



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_031

OBJET : Approbation de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040

Exposé

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude,

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 6- Monsieur Benoît FIDELIN ne prend pas part au vote) pour :

- **Approuver** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Charte_2025_2024

27 MARS 2025

Date d'envoi de la convocation : le 20/03/2025

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 165

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 27 mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h45 sous la présidence de Christèle CASTELEIN.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, LÉCONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent (jusqu'à 21h27), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h32), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h55), LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LÉCONTE Marcel suppléant de LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

BERNARD Christian à LE POITTEVIN Lydie, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BRISSET Franck à LEBLOND Auguste, DUBOST Nathalie à DIGARD Antoine, DUCOURET Chantal à MEDERNACH Françoise, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, HAYE Laurent à FIDELIN Benoît (à partir de 21h27) HERY Sophie à TARIN Sandrine, JEANNE Dominique à ASSELINE Etienne, LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMOINE Morgan à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 19h32), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 20h55), PLAINEAU Nadège à GRUNEWALD Martine, VARENNE Valérie à PERRIER Didier.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BLESTEL Gérard, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SIMON François.



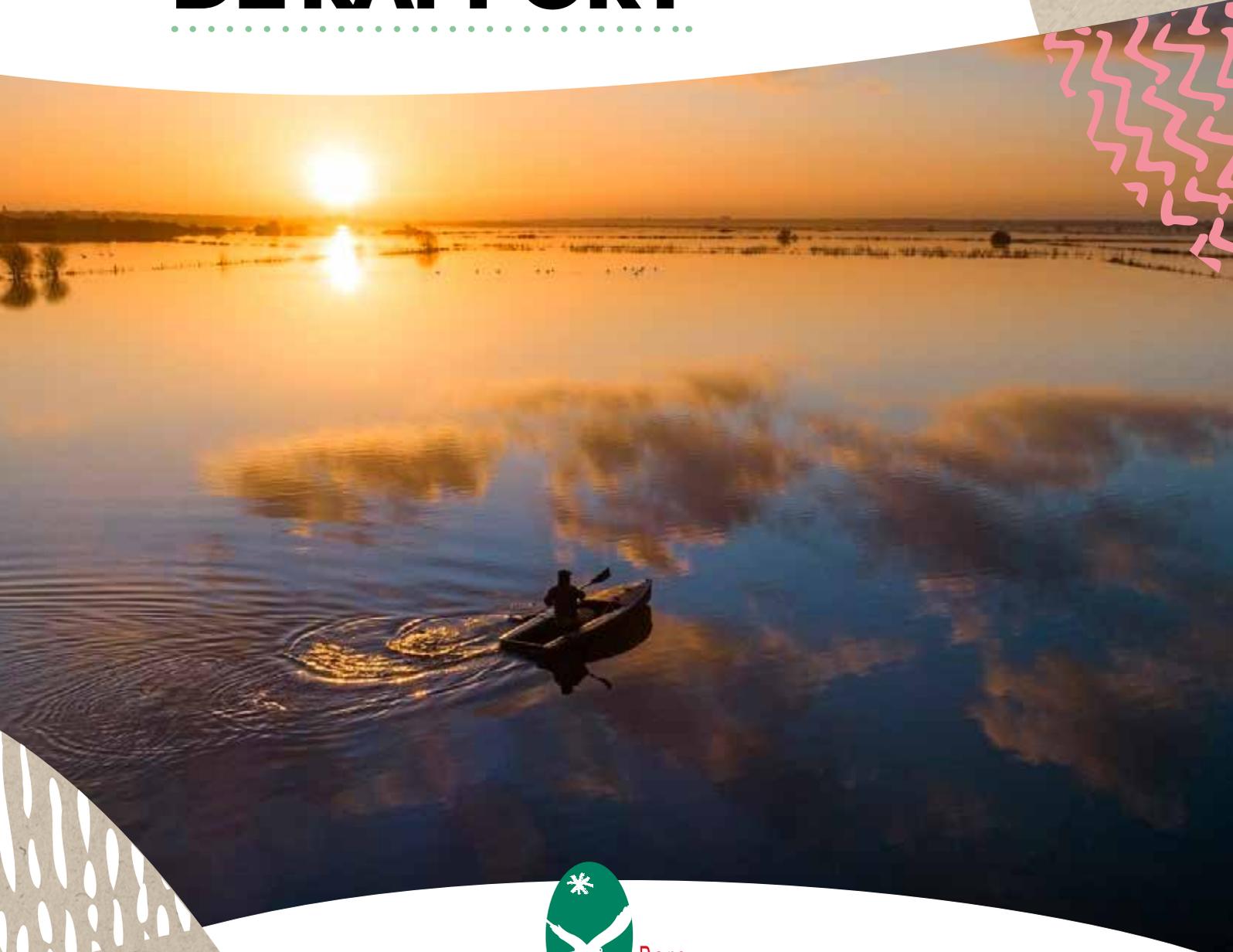
MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 
ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

CHARTRE 2025-2040



PROJET
.....
DE RAPPORT
.....



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Une autre vie s'invente ici

www.parc-cotentin-bessin.fr

Version 5 du 21 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

 **des Marais du Cotentin et du Bessin - Dépôt légal à parution : novembre 2023 - Tirage : 3 exemplaires - Janvier 2025.**

Crédits photos : S. Deprez (pp. 172 et 175) ; P. Fauvel (1^{er} de couverture) ; Th. Houyel (pp. 10, 12, 18, 38, 59, 128, 150, 158, 166) ; P. Lecarpentier (pp. 17, 69, 118, 122, 130, 138) ; C. Lecoq (p. 110) ; M. De Rugy (Inventaire Région Normandie - pp. 14 et 20) ; A. Brauns (pp. 132, 133, 134, 135) ; D. Villand (Coopérative Isigny-Ste-Mère - p. 142) ; E. Bouillon (p. 146), K. Chaput (p. 56), A. Chardon (pp. 88, 90 et 95), G. Hédouin (pp. 94, 95, 102, 114, 126, 162), D. Letan (p. 178), E. Mousset (pp. 24, 30 et 31), E. Patte (pp. 31, 84 et 101).

Création graphique : Benjamin Déal. **Création de la cartographie :** L. Alborino, M. Demange - PnrMCB - Janvier 2022 - Sources : PnrMCB, données extraites de BD Topo® - ©IGN - 2022, Dreal Normandie - 2022.

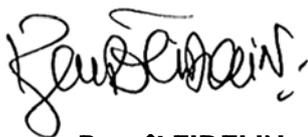
Cette brochure a été imprimée sur du papier certifié PEFC (PEFC/10-32-2225) avec des encres végétales par db PRINT NORD SARL - Halluin (59).

Préambule

Nos sociétés modernes se trouvent face à un défi inédit dans l'histoire humaine : limiter la dégradation de l'environnement et du climat, et s'adapter aux conséquences de la surexploitation des ressources de notre planète. En 2015, la signature, à Paris, par 195 États, d'un accord pour lutter contre le dérèglement climatique consacre l'engagement de la France dans la transition vers un modèle de développement sobre et respectueux de la nature et du vivant. Dans ce contexte, les territoires de l'hexagone sont désignés parmi les chevilles ouvrières de la transformation de nos modes de vie, dans l'objectif de les rendre compatibles avec les limites planétaires.

Dans les zones rurales, les Parcs naturels régionaux ont vu leur rôle évoluer depuis leur création, en 1967. Ces espaces étaient, à l'origine, identifiés comme présentant « un intérêt particulier, par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme ». Aux côtés des collectivités, les Parcs sont aujourd'hui animés par des équipes pluridisciplinaires aux missions multiples : préservation de l'environnement et de la biodiversité, éducation et formation des jeunes et des adultes, participation à l'aménagement du territoire, contribution au développement économique et social...

Ils sont également reconnus comme pionniers du changement en tant que lieux d'expérimentations locales pour « l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux ». Aux côtés des trois autres Parcs normands (Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine et Perche), le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est labellisé depuis 1991 au titre de la qualité de ses paysages, de sa faune et de sa flore, de son agriculture herbagère et de son patrimoine naturel et culturel. Élus, habitants, acteurs et usagers partagent une responsabilité collective quant à la préservation et la mise en valeur de cet ensemble unique, au bénéfice des générations actuelles et futures. En ce sens, la charte 2025 – 2040 constitue une réponse aux enjeux environnementaux du territoire, à travers un projet commun de long terme, qui repose sur des valeurs de résilience et de solidarité.



Benoît FIDELIN

Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET STRATÉGIQUE	7
1. LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN : UN TERRITOIRE D'EXCEPTION	9
1.1 Un territoire entre terre et mer	10
1.1.1. Une mosaïque de paysages et de milieux naturels	10
1.1.2. Un patrimoine culturel distinctif	14
1.2 Des évolutions institutionnelles récentes	16
1.3 Les enjeux d'un territoire en mouvement	17
2. LA DÉMARCHE DE RÉVISION	25
2.1 Le périmètre d'étude	26
2.1 La concertation	28
2.3 Principaux enseignements de l'évaluation	33
2.3.1. La charte 2010-2025 : un bilan positif	33
2.3.2. Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions	36
3. LE PROJET DE TERRITOIRE	39
3.1 Le Parc en 2040, une vision pour l'avenir	40
3.2 Sept défis à relever	43
3.3 La stratégie	46
4. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	57
4.1 La portée juridique de la charte	58
4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation des véhicules motorisés	59
4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme »	61
4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire	62
4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc	63
4.2 La gouvernance	64
4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau	64
4.2.2. Les instances participatives	65
4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte	67
4.2.4. L'engagement des signataires	68
4.2.5. Les moyens d'actions	69
4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands	70
4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire	71
4.2.8. Une communication au service du projet de territoire	71
4.3 Le suivi et l'évaluation de la charte	72
4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux	73
4.3.2. L'observatoire du territoire	74
4.3.3. La boussole de la résilience	75
4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation	76

DEUXIÈME PARTIE LE PROJET OPÉRATIONNEL : LES MESURES

O : Orientation
M : Mesure

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION 85

O1.	Créer les conditions du changement de nos modes de vie	86
M1.	S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire	86
M2.	Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	90
M3.	Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité	94
M4.	Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire	98
O2.	Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	102
M5.	Un territoire d'excellence pour la recherche	102
M6.	Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique	106

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS 111

O3.	Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels	112
M7.	Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables	112
M8.	Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	116
M9.	Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	120
M10.	Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	124
O4.	Préserver et partager équitablement la ressource en eau	128
M11.	Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	128
M12.	Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais	132
O5.	Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	136
M13.	Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	136
M14.	Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	144
M15.	Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	148
M16.	Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	152

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS 155

O6.	Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire	156
M17.	Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	156
M18.	Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	160
M19.	Les éco-matériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire	164
O7.	Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets	168
M20.	Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	168
M21.	Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	172
M22.	Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	178
M23.	Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	182

TROISIÈME PARTIE : LES ANNEXES 187

Annexe 1	Périmètre d'étude	188
Annexe 2	Liste des communes	190
Annexe 3	Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040	192
Annexe 4	Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	193
Annexe 5	Statuts modifiés du Syndicat mixte	194
Annexe 6	Programme prévisionnel d'actions 2025-2027 ; Budget prévisionnel 2025-2027 ; Organigramme prévisionnel	208
Annexe 7	Rapport d'Évaluation Environnementale, avis de l'autorité environnementale et Mémoire en réponse à l'autorité environnementale (documents annexés)	216
Annexe 8	Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	217
Annexe 9	Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme	220
Annexe 10	Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation La boussole de la résilience : les questions	222 225
Annexe 11	Le Cahier des paysages (document complémentaire)	227
Annexe 12	Sources bibliographiques des mesures	228
Annexe 13	Glossaire	229
Annexe 14	Niveaux piézométriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves	232
Annexe 15	Liste d'espèces remarquables	234
Annexe 16	Convention cadre de coopération 2025-2040 entre le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	240

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



PREMIÈRE
.....
PARTIE :
.....
LE PROJET
.....
STRATÉGIQUE
.....

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



1

LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Un territoire d'exception

1.1

Un territoire entre terre et mer

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin couvre un espace de 146 650 hectares, sur 110 communes de la Manche et du Calvados. Ses milieux naturels représentent un extraordinaire capital de biodiversité, abritant de très nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont emblématiques à l'échelle nationale et internationale. On distingue sur le territoire cinq grandes unités écologiques et paysagères, autour desquelles s'est construite une identité culturelle. Les éléments descriptifs du territoire, présentés ci-dessous, constituent une synthèse du diagnostic actualisé du territoire, réalisé en 2021, au titre des études préalables. L'inventaire du patrimoine, notamment pour les habitats et les espèces protégées, est également détaillé dans l'État Initial de l'Environnement du rapport de l'Évaluation Environnementale et Stratégique (en annexe 7).

1.1.1. Une mosaïque de paysages et de milieux naturels

Les marais, le plus vaste ensemble de zones humides alluviales du Nord Ouest de la France

Inserés dans un paysage bocager, les marais recouvrent 30 000 ha de prairies ouvertes et 2 300 ha de polders, soumis aux variations des niveaux d'eau et aux inondations. Ils correspondent aux vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire, de l'Aure et de l'Ay, ainsi qu'aux marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin. 2 300 km de cours d'eau et 2 000 km de fossés traversent la zone humide, formant le principal milieu aquatique permanent. Les polders, espaces terrestres conquis sur la mer, sont localisés essentiellement en baie des Veys et dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay. Les

marais communaux, recouvrant 7 000 ha sur une soixantaine de communes, constituent une particularité du territoire. 2 700 ha sont encore en gestion collective et sont partagés par les éleveurs, à l'instar des estives de montagne. Les caractéristiques écologiques des marais sont reconnues au titre de la convention de Ramsar et des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (sites Natura 2000). La zone humide, avec ses caractéristiques géomorphologiques, offre également une importante ressource en eau potable d'intérêt régional.

Les vallées de marais abritent une grande diversité d'habitats naturels. Parmi les plus remarquables, on peut distinguer les prairies tourbeuses, les fossés et les cours d'eau. Au printemps et en été, ces marais sont des pâturages verdoyants. Ils se transforment, avec les pluies hivernales, en d'immenses lacs. Cette « blanchie » permet aux sols de reconstituer leurs réserves en eau et attire les oiseaux migrateurs. Située sur l'axe migratoire Europe du Nord - Afrique, la zone humide constitue une halte indispensable pour des milliers d'oiseaux d'eau. Elle est identifiée au niveau national comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), au niveau européen par les directives « Oiseaux » et « Habitats », et au niveau international par la convention de Ramsar. Les usages agricoles et la gestion de l'eau dans le marais permet de préserver, ou de restaurer, leur valeur biologique. Ce « bas-pays » est enserré par des



Chiffres clés du territoire

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



1991
création du Parc



150 000 ha

dont 30 000 ha
de marais

36

sites protégés sur
le territoire,
dont 3 gérés par le Parc

87

espèces animales et
38 espèces végétales à fort
enjeu de conservation



73 550

habitants



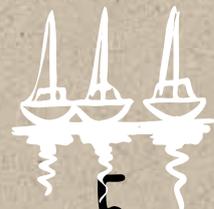
110

communes adhérentes
(dont 6 communes nouvelles ayant fusionné
avec 14 communes hors de notre territoire)



90%

du territoire
en surface
agricole



5

ports
Quinéville, Carentan-les-Marais,
Grandcamp-Maisy et
Isigny-sur-Mer et Pirou

50

habitants/km²

2

départements
La Manche
et le Calvados

6

intercommunalités

1660

exploitations
agricoles

5

fleuves
La Douve, la Taute,
la Vire, l'Aure et l'Ay

franges bocagères, frontière avec le « haut-pays » bocager.

Le bocage, un écrin protecteur des marais et identitaire du territoire

La majeure partie du territoire est constituée de bocage, l'un des plus denses de France avec, en moyenne, plus de 100 mètres linéaires de haies par hectare. Il présente des variations paysagères selon les essences dominantes, la taille des parcelles et son état d'entretien. Cette trame bocagère a une importante fonction écologique et assure des liaisons entre les espaces à forte valeur biologique. Façonnées et entretenues par l'homme, les haies offrent diverses fonctions : protection du bétail et des cultures contre le vent, support de biodiversité, frein à l'érosion des sols, filtration des substances polluantes avant leur entrée dans les cours d'eau, stockage de carbone, ressource en bois-énergie..., il existe également un fort lien agricole entre « haut » et « bas-pays », de nombreuses exploitations utilisant ces deux espaces en fonction des saisons. On compte également 8 700 ha de zones humides

de « haut-pays », formant le lit de l'amont des cours d'eau, qui parcourent près de 1400 km, à travers le bocage. Sillonné par de nombreuses routes, le « haut-pays » possède un maillage urbain peu dense et dispersé, sous la forme d'hameaux et d'habitats isolés. Il concentre la majorité des activités et services du quotidien : logements, emplois, axes de circulation... le bocage est ainsi le principal paysage habité du territoire.

Les cinq monts et les bois, des curiosités en contraste avec la platitude et la forêt linéaire

À l'Ouest du territoire, les monts sont une curiosité paysagère dans la Manche : le relief et la végétation les distinguent d'une zone relativement plane et homogène de bocage et de marais. Les courbes des monts et les masses formées par leurs bois sont fortement visibles depuis les zones ouvertes de marais. La majorité d'entre eux (Mont Castre, Mont de Sainte-Catherine, Bois de la Poterie...) sont couverts de bois privés, hormis le mont de Taillepie, situé au Sud de la forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Leur intérêt



biologique et paysager dépend de pratiques sylvicoles adaptées au milieu, notamment sur les monts Castre, Étencin et dans le bois de Limors. Les espaces boisés sont autrement peu présents sur le territoire, occupant 4 % des sols. Les massifs du Nord-Ouest du Parc sont essentiellement feuillus, tandis que le Sud-Ouest est occupé par des pins maritimes. Culminant à 132 mètres d'altitude, le Mont de Doville offre un vaste panorama sur le bocage, les marais et la côte Ouest du territoire. Il se détache par sa physionomie originale : végétation rase de landes sèches, chapelle et corps de garde au sommet et carrière de pierre sur un versant.

Les landes et leurs tourbières, milieux méconnus

Présentes principalement sur le Sud-Ouest du territoire, les landes couvrent une surface de 1100 ha et sont identifiées au titre de la directive « Habitats ». Jusqu'au XIX^e siècle, ces espaces ras et ouverts étaient inondés en hiver et secs en été. Bruyères, ajoncs et molinies étaient pâturés par les vaches, les porcs, les moutons et les oies, menés par des bergers qui arpentaient ces paysages d'aspect désolé. Les landes présentent aujourd'hui une mosaïque d'espaces peu connus : landes tourbeuses rases, landes boisées de pins, pare-feux, mares... Elles sont essentiellement boisées en pins maritimes, plantés, notamment, dans les années 1940 et

1950 et leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), pour le compte des collectivités locales.

Depuis l'après-guerre, les landes ont été dédiées à différentes activités : aérodrome, carrière, décharges ou centres d'enfouissement, équipements militaires... et on été le théâtre d'une exploitation sylvicole qui a profondément modifié le milieu. Elles concentrent des milieux très riches au plan biologique, aux ambiances variées qui contrastent avec les paysages voisins (bocage, marais...). Malgré les efforts consacrés à leur entretien et leur gestion, les landes ouvertes restent menacées de fermeture à l'heure actuelle.

Écosystème remarquable, les landes se développent sur des sols généralement pauvres et acides. Elles sont caractérisées par une végétation basse, dominée par des bruyères et des ajoncs. En fonction de l'humidité du sol, elles peuvent être sèches, humides ou tourbeuses. Après la Seconde Guerre mondiale, les landes de Lessay ont été boisées majoritairement en pins maritimes. Différents des paysages de landes ouvertes, elles gardent, tout de même, de nombreuses caractéristiques écologiques propres aux landes, en particulier dans les sous-bois, les clairières et les pare-feux.

Au même titre que les marais, les landes humides abritent notamment des tourbières



qui se forment sous l'action combinée de trois facteurs : températures plutôt froides, substrat acide et stagnation d'eau sur un temps long. Cet écosystème, très rare, abrite de nombreuses plantes protégées, typiques des tourbières : Drosera à feuilles rondes, Narthécie des marais, Spiranthe d'été... Pas moins d'une dizaine d'espèces végétales protégées ont été recensées dans les tourbières des Landes de Lessay.

Le littoral, double interface maritime

Les deux façades littorales du Parc présentent des paysages particuliers pour leur caractère naturel, ainsi que pour les événements historiques qui s'y sont déroulés concernant la côte Est :

- la baie des Veys, classée au titre de la convention de Ramsar, couvre 4 700 ha d'estran à l'exutoire des cours d'eau. Elle présente un intérêt conchylicole majeur (6 000 tonnes d'huîtres, 400 tonnes de moules et 2 000 tonnes de coques par an). La baie est classée en réserve de pêche pour le saumon. Son bon fonctionnement écologique est lié à la présence d'herbus à forte production biologique et aux apports des bassins versants ;
- le havre de Saint-Germain-sur-Ay et ses espaces dunaires associés sont classés

ensemble écologique et paysager unique à préserver. La majeure partie du massif dunaire est maîtrisée par le Conservatoire du littoral. Les herbous, localisés sur le domaine public maritime, sont pâturés par des ovins ;

- le littoral de la côte Est, avec son cordon dunaire étroit et ses vastes marais arrière-littoraux, forme un ensemble original à l'échelle normande. Une grande partie de ce linéaire est protégé par des digues et accueille une urbanisation relativement lâche (balnéaire, conchyliculture...).

Le littoral est particulièrement attractif. Il concentre à la fois des espaces de grande valeur biologique et paysagère et des espaces de développement d'activités économiques, d'urbanisation et d'aménagement. Il fait l'objet des politiques d'acquisition et de gestion des Conseils départementaux et du Conservatoire du littoral, notamment dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay et dans les dunes d'Utah-Beach.

Interface entre le milieu marin et le milieu terrestre, les estuaires, les prés-salés, les hauts de plage et les dunes constituent des points d'attraction majeurs dans le paysage. Les estuaires de la baie des Veys et du havre de Saint-Germain-sur-Ay sont constitués de deux principaux milieux d'intérêt européen : la slikke (vasière) et le schorre (prés-salés). La slikke, vaste étendue de vase ou de sable sans végétation, abrite des bivalves (palourdes, coques...) et de petits gastéropodes brouteurs. Ces sites sont fréquentés par des limicoles côtiers (Courlis cendré, Bécasseau variable, Chevalier gambette...). Les prés-salés, partie végétalisée de l'estran, offrent des zones de repos pour les oiseaux en hivernage, mais aussi des zones d'alimentation pour les oiseaux herbivores.

Les laisses de mer, habitats situés en haut de plage, sont le lieu d'échouage régulier d'éléments naturels (algues, bois morts, cadavres d'animaux marins...). De nombreuses espèces viennent s'y abriter et s'y nourrir. En piégeant le sable, les végétations qui s'y développent participent à la stabilisation du trait de côte ; les laisses de mer constituent donc le premier "rempart" contre l'érosion.

Les massifs dunaires, localisés sur la côte Est et autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay, présentent divers milieux caractéristiques des dunes, de la bordure la plus proche du haut de plage, en passant par les pelouses des dunes intérieures les plus hautes, et jusqu'aux cuvettes humides des zones basses. Ces milieux sont sans

cesse remodelés par l'érosion marine. Cette instabilité contribue à la vie de ces espaces ; il n'est pas souhaitable de les figer.

Depuis 1989, des phoques veaux-marins sont régulièrement observés en baie des Veys. Une première naissance, en 1991, marque le début de l'installation d'une colonie. Aujourd'hui, jusqu'à 200 individus sont présents et donnent annuellement naissance à quelques dizaines de jeunes. Cette apparente prospérité ne doit pas masquer la fragilité de l'espèce, qui avait quasiment déserté nos côtes jusqu'à la fin des années 1980. La baie des Veys accueille environ 20 % de la population française, répartie entre

la frontière belge et la baie du Mont-Saint-Michel. Si la baie est le territoire d'origine de nombreux animaux, ils fréquentent également un secteur côtier plus large qui s'étend de la pointe de Saire au Nord-Ouest à la pointe de la Percée, à l'Est. Plus au large, ils sont présents régulièrement sur les îles Saint-Marcouf et autour des nombreuses épaves qui jalonnent les fonds.

Ce territoire se distingue par l'ampleur de ses milieux naturels en bon état de conservation. Il accueille, par exemple, 16% des zones humides normandes, ou se positionne parmi les territoires au maillage bocager le plus dense en France.

1.1.2. Un patrimoine culturel distinctif



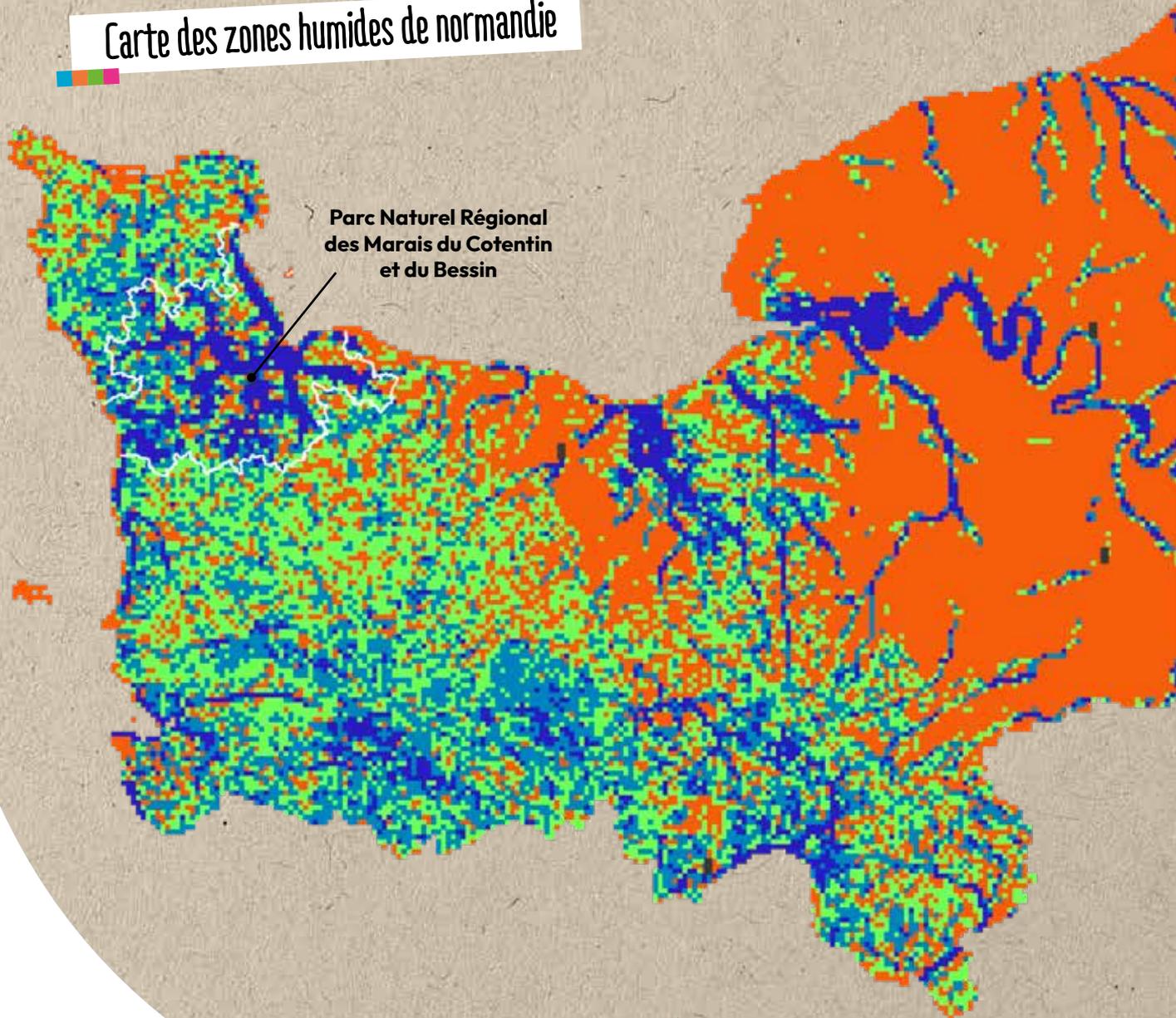
À ces nombreux patrimoines naturels se superpose une autre dimension importante : l'identité et le patrimoine culturel du territoire. Sa diversité spécifique se révèle dans le bâti, dans les pratiques agricoles et artisanales, dans les savoir-faire, les us et coutumes, ainsi que la toponymie. L'histoire contemporaine du territoire est marquée par la maîtrise des eaux dans les marais, les aménagements agricoles, et plus récemment, la Seconde Guerre mondiale et la Bataille de Normandie, racontée aujourd'hui par les sites de mémoire et le bâti de la Reconstruction.

L'architecture des châteaux, des manoirs ou de certaines exploitations agricoles, les agglomérations reconstruites à partir de 1944 et les maisons en terre crue sont les composantes du patrimoine bâti. L'organisation traditionnelle du bâti en bourgs, hameaux et fermes isolées évolue, du fait de la multiplication des extensions urbaines et du mitage des

nouvelles constructions. La bauge, mélange de terre crue et de fibre végétale, est une technique de construction caractéristique des marais du Cotentin et du Bessin. Localement, elle est appelée de plusieurs manières : "mur de terre", "masse", "massé", "torchis" ou "mur d'argile". Le territoire du Parc compte environ 10 000 constructions bâties avec cet éco-matériau, dont les plus anciennes datent du XVI^e siècle.

La maîtrise de l'eau dans les marais, initiée au Moyen-Âge, se renforce à partir du XVIII^e siècle avec l'installation des premières portes à flot et le développement de la navigation commerciale, avec la circulation de gabares, embarcations à fond plat. Grâce aux nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la mer de remonter dans les vallées à marée haute, les eaux devenues douces suscitent le développement de l'élevage bovin, aujourd'hui caractéristique du territoire. Au printemps, suite à la décrue, la « mise au marais » du bétail dans les marais communaux est une occasion festive, bien que de plus en plus rare. Indissociables de la gastronomie du territoire, les produits laitiers issus des pâturages sont réputés et reconnus par plusieurs Appellations d'Origine Protégée : beurre et crème d'Isigny, camembert de Normandie. Sur les côtes, la conchyliculture est également très présente, avec de nombreux élevages de moules et d'huîtres : huître spéciale d'Isigny sur la côte Est et huîtres de pleine mer sur la côte Ouest. À marée basse, la pêche à pied est une activité prisée par les habitants et les touristes, tandis que les marais sont consacrés à la pêche aux poissons de rivière et à la chasse au canard dans les « gabions », caches d'affût partiellement immergées par les crues hivernales. Les marais sont également une source d'osier, matériau tiré du saule, encore exploité par une entreprise du territoire pour fabriquer des paniers et du mobilier.

Carte des zones humides de normandie



0 10 20 km
E : 1/1350000

des Marais du Cotentin et du Bessin - Novembre 2022
Source : PnrMCB, ©IGN - BD Topo@-2020, Dreal Normandie 2022.

Part de zones humides

Classification par intervalle égal
à l'échelle de la région Normandie
par grilles de 1x1 Km

- 0 - 1%
- 1 - 6%
- 6 - 18%
- 18 - 100%

Des évolutions institutionnelles récentes

Entièrement situé dans la région Normandie, sur les départements de la Manche et du Calvados et éloigné des grandes villes et des agglomérations, le territoire du Parc comprend actuellement 4 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et 110 communes adhérentes.

Des territoires communaux et intercommunaux regroupés

Depuis le décret du 17 février 2010 et l'adoption du périmètre du Parc à 150 communes, la réforme territoriale a suscité la création, depuis 2015, de 14 communes nouvelles, fusionnant 40 communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2020, le Parc comptait 110 communes adhérentes, dont 14 communes nouvelles, parmi lesquelles 6 ont fusionné avec 14 communes, hors du périmètre de classement actuel du Parc. La création de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais constitue désormais le pôle démographique et économique le plus important du territoire, avec près de 10 250 habitants.

Conjointement, nous avons assisté au regroupement des intercommunalités historiques avec le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), au 1^{er} janvier 2017. Sur le territoire du Parc naturel régional, 6 nouvelles intercommunalités regroupent les 14 anciennes intercommunalités du territoire. Le nombre de communes « Parc » est devenu faible dans 4 de ces nouvelles intercommunalités. Seules les communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche demeurent des intercommunalités au territoire « Parc » majoritaire.

Des intercommunalités aux compétences nouvelles

Historiquement, les départements de la Manche et du Calvados se sont rapidement organisés, avec la création des premières intercommunalités à l'échelle des anciens cantons. Dans le même temps, la dynamique autour des Pays (loi Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, promulguée en 1995) s'est également rapidement mise en place dans l'ex-région de Basse-Normandie. Cette structuration a

conduit le Parc, dès la charte 1998-2010, à mettre en place des modalités de collaboration, avec ces deux entités, pour conduire son projet de territoire.

Les intercommunalités se sont confortées dans leurs périmètres et dans leurs compétences, au gré des textes de loi (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire en 1999), mais également des dynamiques propres aux volontés locales de mener des projets à ces échelles. Les Pays, qui recouvraient les périmètres des nouvelles intercommunalités, ont été supprimés, l'ensemble des missions ayant été transféré à ces dernières.

L'évolution de l'organisation de la coopération intercommunale se double d'une montée en compétences des intercommunalités, suite aux transferts de compétences issus de la loi NOTRe : développement économique, tourisme, énergie, assainissement, ainsi que la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI transférée en 2018), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Plan Climat Air Energie (PCAET)..., etc. À noter également, le retour de Syndicats mixtes sur les périmètres des anciens Pays (Bessin et Coutançais) pour traiter les questions d'urbanisme (SCOT et Autorisation Droit des Sols).

Cette montée en compétence des intercommunalités a engendré des chevauchements entre les actions du Parc et les intercommunalités. Cependant, à la différence des intercommunalités, le Parc est une entité qui poursuit des missions mais ne possède pas de compétences réglementaires pour les mettre en œuvre. Au regard de ces évolutions, des modalités de coopération et d'articulation devront être mises en œuvre et s'adapter au cours du temps.



1.3

Les enjeux d'un territoire en mouvement

L'actualisation du diagnostic de territoire, réalisée dans le cadre des études préalables et menée en concertation avec les acteurs du territoire, a permis d'identifier les principaux enjeux pour le territoire à l'horizon 2040. L'analyse des enjeux environnementaux est également détaillée dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Stratégique (en annexe 7).

Des milieux naturels sous pression

Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité et, notamment, son exceptionnelle zone humide de 30 000 ha classée Natura 2000, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. 84 % des territoires terrestres, identifiés en ZNIEFF, font l'objet d'une démarche de protection et/ou de gestion.

Globalement en bon état, ces derniers sont bien suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques. Si les espaces naturels dans leur ensemble font face à une pression humaine modérée, certaines menaces sont à mettre en évidence. L'alimentation

en eau des marais et, notamment, des tourbières, tend à être mise en péril par les prélèvements dans les aquifères, anticipés comme croissants, du fait du dérèglement climatique et de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. De même, un certain nombre d'obstacles fragmentent les cours d'eau, surtout en dehors des marais et nuit aux continuités écologiques. Les zones humides et les zones littorales font face à l'accélération du dérèglement climatique (progression du biseau salé, sécheresses estivales...). 19 000 ha de terres agricoles et 5 000 habitants se trouvent sous le niveau actuel de la mer et sont menacés par la submersion marine. En parallèle, les espaces naturels du Parc disposent d'un important potentiel, en terme de stockage carbone, et donc d'atténuation des émissions

de CO₂. Les tourbières sont particulièrement intéressantes de ce point de vue. Dans les terres, le bocage tend à être fragilisé par l'effacement de haies lié à des projets d'aménagement urbains, d'infrastructures ou agricoles. Les landes ouvertes, espaces singuliers, tendent, quant à elles, à se refermer. L'agriculture elle-même, activité phare du territoire, est encore dépendante des aléas macro-économiques et de l'évolution des marchés nationaux ou internationaux. Enfin, si les espèces remarquables sont bien étudiées, les espèces dites « ordinaires » et leurs évolutions sont, en revanche, moins connues au plan scientifique et par les habitants du territoire.

Des ressources en eau abondantes mais fragiles

Le Parc dispose de deux façades littorales et ses aquifères représentent une source majeure d'eau potable, pour le centre du département de la Manche. L'intégralité du territoire est couverte par quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), chacun à l'échelle d'un bassin versant. La grande richesse des milieux naturels est, en grande partie, conditionnée par l'omniprésence de l'eau (mares, ruisseaux, zones humides...). Néanmoins en 2019, 4 des 6 masses d'eaux souterraines du

territoire sont évaluées, du fait de produits phytosanitaires ess comme étant en état chimique « médiocre ». 5 d'entre elles sont également proches du littoral et sont à risque d'intrusion saline, avec l'avancée du biseau salé. Les interactions entre aquifères et zones humides sont encore peu étudiées, tandis que les données de suivi des niveaux et de qualité de l'eau ne sont pas encore centralisées à l'échelle du Parc. En cohérence avec la législation européenne (Directive Cadre sur l'Eau), le bon état qualitatif et quantitatif de l'eau doit être atteint pour 2027, tandis que les effets du dérèglement climatique sur la ressource se multiplient et s'ajoutent aux pressions anthropiques déjà existantes. Les syndicats de gestion des eaux, tout comme les communes littorales, doivent donc s'adapter à l'évolution du contexte, au même titre que les usagers, les entreprises et les collectivités qui doivent engager des mesures de sobriété pour préserver et restaurer la ressource en eau du territoire.

Des risques liés au dérèglement climatique, des nuisances limitées

Les principaux facteurs de risques dans le Parc sont liés au dérèglement climatique et à la montée du niveau de la mer. Près d'un quart



des logements du territoire sont considérés « vulnérables » face à la menace de submersion marine, tout comme 20 % des entreprises du Parc. De même, près de 8 % des marais sont classés en « risque fort » de salinisation.

Concernant le risque d'inondation, la majorité des secteurs inondables sont situés en zone agricole, qui constitue 90 % du territoire du Parc. 7 communes sont, tout de même, concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dans le bassin de la Vire. Les risques liés aux installations industrielles sont modérés, avec 121 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), essentiellement agricoles et minières. Deux sites plus sensibles sont présents sur la commune de Saint-Fromond : sites de production chimique et de stockage de déchets ultimes. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existe pour cette commune.

L'éloignement des grands pôles urbains explique sans doute, en grande partie, la relative faiblesse de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc, tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois, la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout ; l'ensemble du territoire et donc de la biodiversité dans le Parc, est impacté de façon faible à modérée.

Des émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre modérées

Le Parc bénéficie d'une bonne qualité de l'air, à l'instar du département de la Manche qui est le moins impacté dans la région par les polluants atmosphériques, d'après ATMO Normandie, en 2018. La moitié des polluants émis sur le territoire sont issus de l'agriculture (ammoniac), qui est également la source de la moitié des Gaz à Effet de Serre (GES) produits dans le Parc. Le transport routier compte pour près de 20 % des émissions de GES : plus de 8 trajets domicile-travail sur 10 sont effectués en voiture. Au total, les émissions de GES représentent environ 900 kt en CO₂, en 2018. Le territoire est assez faiblement émetteur, représentant 2,8 % des émissions normandes pour 2,2 % de la population régionale.

Près de deux-tiers de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine fossile, tandis que 18 % est d'origine renouvelable. L'industrie, suivie du secteur résidentiel et du secteur des transports routiers est la plus consommatrice d'énergie. Le Parc dispose de plusieurs parcs éoliens en activité, de nombreuses toitures pouvant être équipées de panneaux solaires et surtout, d'importants gisements de bois renouvelables pouvant alimenter des systèmes de chauffage

collectifs. En moyenne, un quart des logements sont considérés vulnérables à la transition énergétique et jusqu'à un tiers, dans certains secteurs.

Le climat océanique du Parc, doux, humide et pluvieux, n'est pas exempt des effets du dérèglement climatique. Depuis l'après-guerre, les températures moyennes ont augmenté de 0,6 à 0,9°C, tandis que les précipitations se sont légèrement accrues en volume, de 4 à 5 % environ. D'après la DREAL Normandie, en prenant pour base le scénario d'évolution climatique tendanciel du GIEC (RCP 8.5), la température moyenne annuelle augmentera de 4 degrés par rapport à la fin du XX^e siècle, d'ici 2100, tandis que les précipitations diminueront de 11 % et le niveau de la mer pourrait s'élever jusqu'à 1 mètre au-dessus du niveau actuel. La hausse des températures peut avoir d'importantes conséquences négatives sur la ressource en eau, l'agriculture et la qualité de l'air, ainsi que sur la pression touristique et résidentielle, dans la mesure où la Normandie resterait une région relativement tempérée à l'échelle française.

Des paysages façonnés par les activités humaines

Le Parc est caractérisé par une grande diversité de paysages préservés. Les marais, « verts » l'été et « blancs » l'hiver, sont insérés dans un bocage encore dense constitué de haies, de cours d'eau et de mares, mais aussi d'un bâti traditionnel en terre et en pierre. Les monts constituent un relief en majorité boisé, tandis que les landes sont, pour certaines, ouvertes et pour d'autres couvertes de pins maritimes. Les littoraux présentent des cordons dunaires et des havres abritant d'importants écosystèmes. La couverture intégrale du territoire par des documents d'urbanisme intercommunaux a permis d'encadrer l'artificialisation. De même, les agriculteurs, les associations syndicales, les associations de chasse et de pêche et les prestataires touristiques participent activement à l'entretien et la préservation des paysages du Parc.

On observe toutefois une diminution du pâturage dans les marais, pratique qui permet de les maintenir « ouverts », tandis que le bocage tend à être dégradé malgré les replantations de haies, l'entretien des cours d'eau et des mares. La montée du niveau de la mer menace les espaces littoraux, soumis dans le même temps à une certaine pression touristique et résidentielle. Une partie des extensions urbaines et des zones d'activités sont peu qualitatives, tandis que plusieurs centres-bourgs souffrent de vétusté. Le développement de nouveaux équipements énergétiques de grande taille pourraient, également, nuire aux





paysages des marais du Cotentin et du Bessin. Enfin, ces derniers ne sont pas tous valorisés depuis les axes routiers, pédestres ou cyclables et auprès des habitants.

Des politiques d'aménagement et d'urbanisme en cours de renouvellement

Le territoire du Parc est artificialisé à 3,35 %, un taux significativement inférieur au niveau régional (6,2 %) et national (5,3 %). De même, le rythme annuel d'artificialisation est d'environ 0,056 %, contre 0,085 % dans la Manche et le Calvados et 0,072 % en Normandie. Durant la période 2010-2020, deux aménagements consommateurs d'espaces peuvent être notés sur le territoire du Parc : une nouvelle deux fois deux voies entre Pont-Hébert et Carentan-les-Marais, la RN 174, et un poste de raccordement électrique, dans le cadre du projet Très Haute Tension Cotentin-Maine sur les communes de Raids – Saint-Sébastien-de-Raids. Concernant l'affichage publicitaire, s'il reste une dizaine de communes en infraction, la grande majorité a maintenu son interdiction, avec le soutien du Parc.

L'intégralité du territoire est désormais couvert par des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que par 4

Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui encadrent les projets d'artificialisation. La deuxième génération de PLUi entrera en phase de révision, en lien avec la loi Climat et Résilience, dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques deviennent incontournables. Ils devront intégrer les questions liées à la densification urbaine, en vue d'accueillir davantage d'habitants, notamment les « réfugiés climatiques », sans étendre l'artificialisation des terres. La performance énergétique du bâti et son adaptation architecturale sont également indispensables pour s'inscrire dans ces objectifs de sobriété. Les risques de submersion marine sur les littoraux posent également la question de l'adaptation du bâti en bord de mer et de la relocalisation potentielle d'habitants et d'activités menacés.

Un patrimoine culturel à valoriser, notamment dans le cœur du territoire

Le territoire est caractérisé par son patrimoine bâti en terre, en pierre et de la Reconstruction. Cette variété marque la richesse des techniques de construction et d'adaptation du bâti aux ressources naturelles et au contexte historique. Parmi les 189 monuments historiques du Parc, 5 sont en bauge (terre crue). Le territoire est



19 000 ha de terres agricoles se trouvent sous le niveau actuel de la mer et sont menacés par la submersion marine.

aussi marqué par le patrimoine mémoriel lié à la Seconde Guerre mondiale et au Débarquement en particulier : plage d'Utah-Beach, sites des parachutages alliés, ouvrages militaires allemands... Moins publicisé, le Parc a également un riche patrimoine rural lié à l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles locales et au commerce fluvial.

Les équipements culturels (bibliothèques, cinémas et musées) sont bien répartis sur le territoire, mais les animations et les événements sont concentrés sur les littoraux, le cœur des marais étant moins habité et moins investi par le secteur de la culture.

Une population et des services relativement stables

La population du Parc s'élève à 73 550 habitants en 2021, pour moins de 50 habitants au km². Plutôt stable, elle est néanmoins vieillissante : les plus de 55 ans représentent 40 % de la population en 2018, contre 34 % en 2008. Les 15-25 ans, en particulier, représentent moins d'un dixième de la population, chiffre en légère baisse par rapport à 2008. L'exode des jeunes dans les villes universitaires se prolonge souvent au-delà des études, le territoire offrant assez peu d'emplois qualifiés. On identifie 24 % de cadres et professions intermédiaires parmi les actifs ayant un emploi, contre 44 % au niveau national, et à l'inverse 35 % d'ouvriers, contre 20 % au niveau national. Les agriculteurs exploitants sont également trois fois plus représentés qu'au niveau régional et six fois plus qu'au niveau national. En 2020, le revenu médian (20 190 €) est inférieur à celui de la Manche (20 980 €), du Calvados (21 480 €), de la Normandie (21 200 €) et de l'hexagone (22 184 €). Il existe, néanmoins, des disparités

locales, ce revenu médian variant de 17 000 à 24 000 €, selon les communes.

Le territoire dispose d'un pôle d'équipements et de services dit « de gamme supérieure », Carentan-les-Marais, où l'on trouve entre autres un lycée, plusieurs hypermarchés et un hôpital. Le Parc compte aussi dix pôles « intermédiaires », où l'on trouve des collèges, supermarchés et laboratoire d'analyse médicale. La zone centrale, composée essentiellement de petits villages, est la plus démunie en équipements et services. La complémentarité entre ces pôles est à conforter pour offrir les services nécessaires au plus grand nombre. Le taux de logement vacant a fortement augmenté entre 2008 et 2018, passant de 6 à 9 % du parc résidentiel. Néanmoins, un regain d'intérêt est observé depuis 2020 et la pandémie de Covid-19, un phénomène qui reste à analyser pour s'assurer de sa durabilité et de son impact sur la rénovation de ces logements. Enfin, les résidences secondaires constituent 17 % des logements et sont concentrées sur les littoraux. Ce chiffre souligne l'attractivité du bord de mer, plus équipé et disposant de davantage de services, à l'inverse de l'intérieur du territoire, plus isolé. Il soulève la question de la disponibilité des logements pour les populations en résidences principales.

Un économie structurée autour de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme

Emblématique du territoire, l'agriculture représente un quart des entreprises en 2018. Elle est orientée vers l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture et bénéficie de 7 labels « Appellation d'Origine Protégée » et 5 labels « Indication Géographique Protégée ».

Avec 20 % des emplois, l'industrie est bien implantée dans le Parc, notamment le secteur agro-alimentaire lié à la transformation du lait. Les emplois dits « présents » sont tout de même majoritaires : commerces, transports et services divers. La catégorie « cadre et professions intellectuelles supérieures » est faible (6 %). Avec environ 10 % de chômage en 2018, le Parc est proche du taux observé dans la Manche et en dessous de celui observé dans le Calvados (12 %). Entre 2008 et 2018, plus de 1200 emplois ont été perdus sur le territoire, principalement dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. Cette dernière souffre du vieillissement accéléré de ses actifs : l'âge moyen des exploitants est de 49 ans en 2020 (contre 47 ans en 2005). Les emplois sont, néanmoins, en progression dans le secteur de « l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ».

L'offre touristique est bien implantée et assez diversifiée dans le Parc : tourisme de mémoire, tourisme balnéaire, tourisme de nature et tourisme patrimonial. On compte plus de 440 km de sentiers de randonnées balisés, tandis que le territoire est traversé par plusieurs itinéraires cyclables. Différents sites permettent de découvrir la nature : l'Espace Naturel Sensible de la Maison du Parc, les points de vue aménagés du Mont de Doville, de l'ancienne carrière de la Feuillie, ou encore depuis les belvédères des coteaux Nord des vallées de l'Aure et de la Douve ; les Réserves Naturelles Nationales de Beauguillot, de la Sangusière et de l'Adriennerie, la réserve naturelle régionale des marais de la Taute... disposant souvent d'observatoires. Les stratégies touristiques publiques sont pilotées par les offices de tourisme intercommunaux.

Des mobilités individuelles très carbonées

Les déplacements domicile-travail, effectués à 86 % en voiture, sont principalement à l'intérieur du territoire (60 %) et souvent à l'intérieur d'une même commune (30 %). La ligne ferroviaire Paris-Cherbourg dessert deux communes à l'Est du territoire (Carentan-les-Marais et Lison), tandis que la ligne de bus régionale relie quelques communes à l'Est et à l'Ouest, mais les bus sont peu nombreux. Le centre du territoire est, quant à lui, isolé en terme de transports en commun. De même, en dehors des itinéraires touristiques, il existe relativement peu de

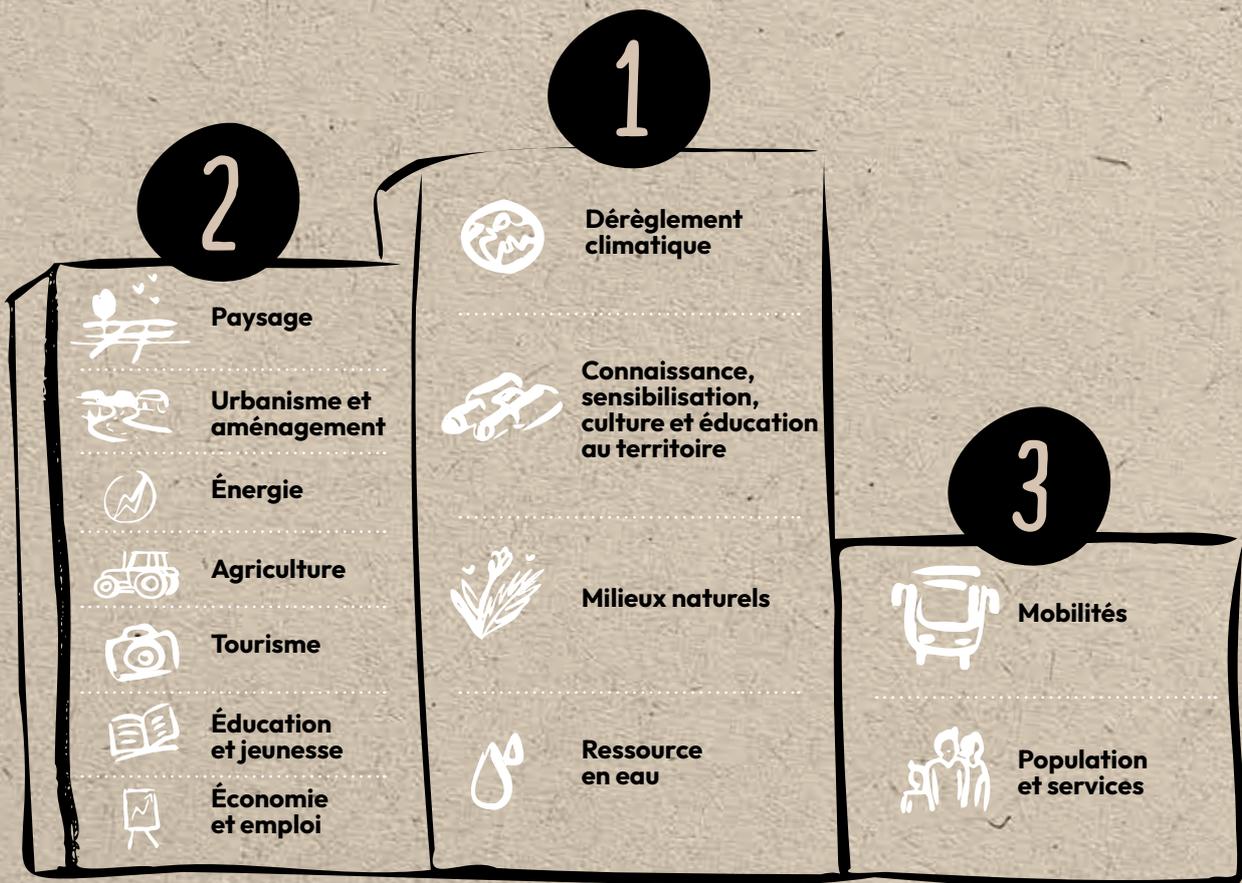
voies cyclables sécurisées pour les trajets quotidiens. Plusieurs initiatives permettent de palier aux problématiques de mobilité, portées notamment par les intercommunalités.

Une offre éducative suffisante, mais peu d'enseignement supérieur

Représentant 17 % de la population, les moins de 14 ans sont nombreux dans le Parc. Sur les 310 classes scolaires du Parc, 10 % sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal, dispositif permettant la mutualisation de l'enseignement entre plusieurs petites communes pour assurer des effectifs suffisants d'enfants. Plusieurs collèges et lycées généraux et professionnels assurent l'enseignement secondaire, mais il n'existe que des formations post-bac courtes sur le territoire. Cela explique la relative faiblesse du nombre de diplômés sur le territoire, qui représentent 17 % des actifs, contre 23 % à l'échelle régionale et 31 % à l'échelle de la France. En parallèle à l'Éducation Nationale, de nombreuses structures associatives et éducatives sont présentes sur le territoire, mais sont peu coordonnées du fait de la répartition des compétences dans chaque territoire et du cloisonnement des publics par âge et par spécialité (enseignement général, professionnel...).

Priorisation des enjeux

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025-2040. Validée en séance de Comité syndical, en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services, emploi.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



2

LA DÉMARCHE DE RÉVISION

2.1 Le périmètre d'étude

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et de Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la baie des Veys et le complexe écologique de la vallée de l'Ay, du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. Les monts de l'ouest du Cotentin, situés entre des espaces de landes et de marais, ont par la suite été intégrés à ce périmètre initial. À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides continentales (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec le périmètre existant.

Dans le Bessin, ce critère a autorisé la prise en compte, dans le périmètre du Parc, des marais du Veret situés sur les communes de Grandcamp-Maisy et Cricqueville-en-Bessin. Les falaises et notamment, la Pointe du Hoc sont donc incluses, du fait de leur présence sur la commune de Cricqueville-en-Bessin. Sur la côte Est du Cotentin, il y a néanmoins une discontinuité de zones humides, au niveau de Saint-Vaast-la-Hougue, ce qui explique la délimitation du périmètre, au niveau de la commune historique de Morsalines.

Sur la côte Ouest du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est inclus dans le périmètre, au titre de sa contribution au fonctionnement de l'éco-complexe des marais de l'Ay et des landes de Lessay. Cette notion d'éco-complexe cohérent se traduit par un Document d'Objectif Natura 2000 unique, pour l'ensemble de ces milieux.

Depuis 2017, quatorze communes nouvelles se sont créées au sein du territoire du Parc. Six d'entre elles sont partiellement en dehors du périmètre de classement (cf. carte en annexe 2).

Les parties non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension du périmètre, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure. La première, 10 ha classés en ZNIEFF de type 2, se situe sur la commune de Formigny-la-Bataille ; la seconde, 150 ha inscrits à la convention de Ramsar, se trouve sur la commune d'Isigny-sur-Mer (cf. carte en annexe 3). Mis à part ces ajouts, le périmètre retenu reste donc identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010 (cf. cartes et liste des communes en annexe 3). L'intégration d'autres communes périphériques, hors critères, est également écartée.

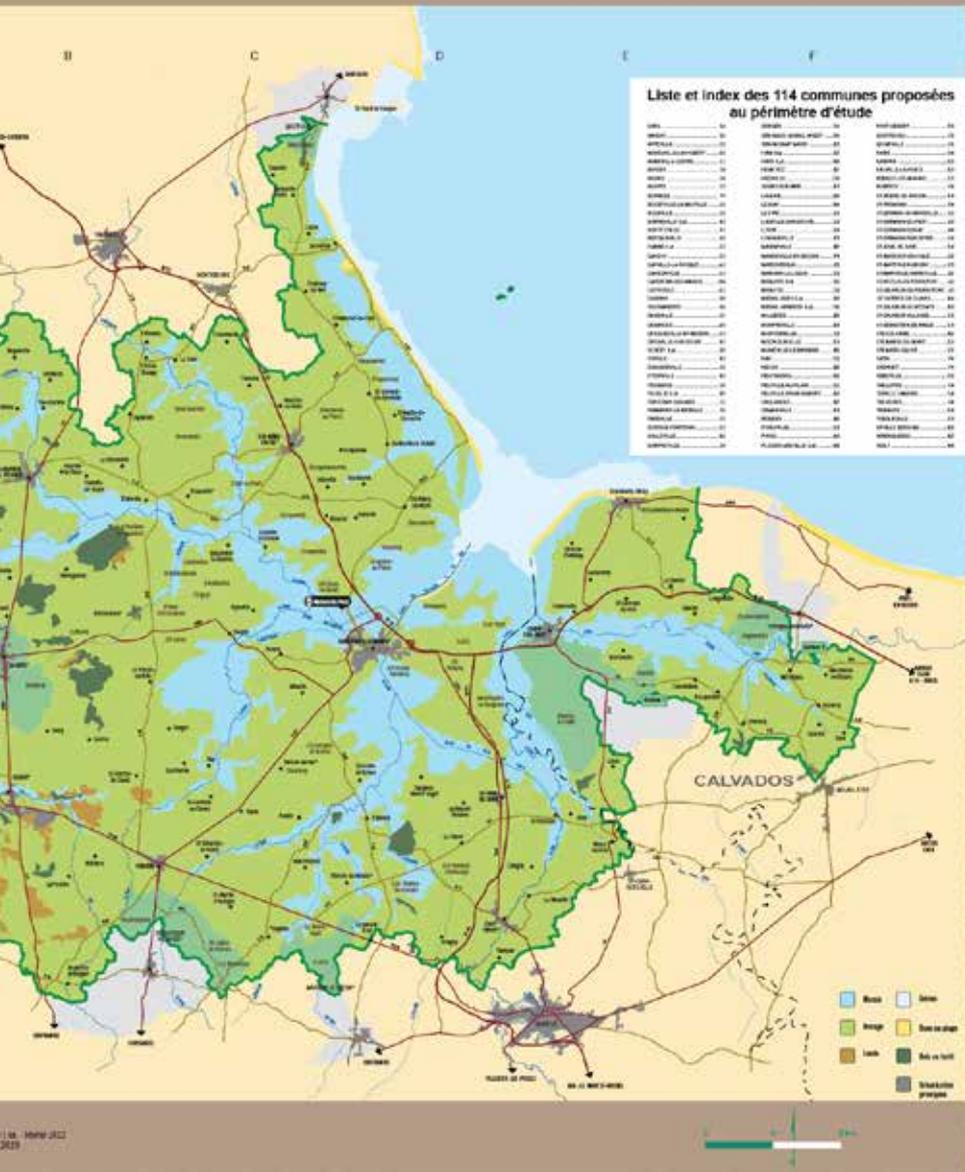
Toutefois, afin d'intégrer les communes nouvelles et partiellement classées à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au Syndicat mixte du Parc. Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimensions variables seront mis en place avec les intercommunalités. À titre d'exemple, le Parc porte le projet « Notre Littoral Demain » pour la Côte Est Cotentin à l'échelle du bassin hydro-sédimentaire allant de Saint-Vaast-la-Hougue à la baie des Veys, donc au-delà de son périmètre et en partenariat avec les deux intercommunalités concernées (cf. modalités de coopération avec les intercommunalités précisées aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2).

Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte 2040-2055 afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude du projet de charte 2025-2040 comporte 114 communes pour une superficie de 146 810 ha et 73 550 habitants.



d'étude pour l'élaboration de la Charte 2025-2040



Liste et index des 114 communes proposées au périmètre d'étude

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Renouvellement du label "Parc naturel régional" Quel périmètre d'étude et quelle intégration pour les communes nouvelles, partiellement classées, en Parc naturel régional ?

Critères retenus :

- 1 reprendre le périmètre défini lors de la précédente révision (2010)
- 2 élargissement du périmètre sur la base des critères environnementaux historiques :
 - > la présence sur un secteur de marais de ZNIEFF
 - > ou du critère d'inscription à la convention Ramsar

Périmètre à l'étude dans le cadre de la révision de la Charte 2025-2040

1 Communes du périmètre d'étude

- Classement proposé en totalité
- Classement proposé partiellement pour une commune nouvelle
- Hors classement pour une commune nouvelle

Dans le cadre des communes nouvelles, parties proposées en "classement partiel" ou "hors classement" selon la délimitation des communes historiques.

A chaque situation, un lettrage au regard de la réforme territoriale, pour exemple :

- Saon : commune proposée au périmètre d'étude
- Formigny-la-Bataille* : commune nouvelle proposée au périmètre d'étude
- (Aigneville) : commune historique dans une commune nouvelle

2 Elargissement sur critères environnementaux

Secteur 1 de Castilly commune d'Isigny-sur-Mer



Secteur 2 de Formigny commune de Formigny-la-Bataille



Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimensions variables seront mis en place avec les intercommunalités

2.2 La concertation

La démarche de concertation est essentielle pour construire un projet de territoire cohérent et partagé avec les acteurs, et plus particulièrement les habitants, du territoire et donc plus susceptible d'atteindre des objectifs fixés collectivement.

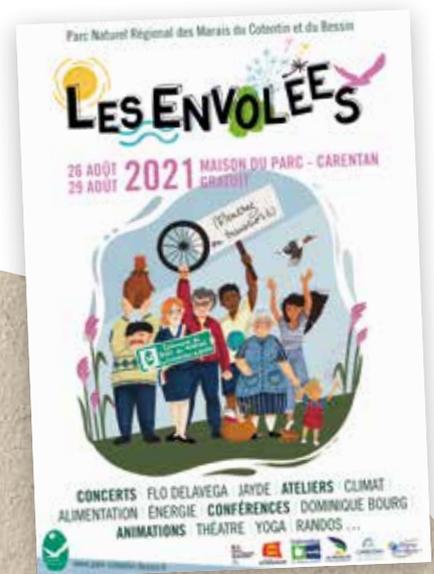
Dans cette optique, le Parc a mené plusieurs actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition écologique, en amont du lancement de la procédure de révision :



La co-construction d'une exposition intitulée « Vivre dans le Parc en 2050 », à la Maison du Parc, avec des habitants et plus particulièrement un groupe de jeunes. Cette exposition, inaugurée en 2020, a été l'occasion d'imaginer des futurs possibles pour le territoire, tout en rendant accessibles des informations sur le dérèglement climatique. 26 000 visiteurs dont 700 jeunes se sont immergés dans ces questionnements.



La démarche « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin », engagée sur cette côte, a réuni, en 2018 et 2020, les acteurs, les habitants et les élus pour partager les connaissances et imaginer des scénarii pour l'avenir. 620 personnes ont participé à ces travaux qui auront servi de base aux réflexions pour préparer le volet « avenir du littoral », dans l'élaboration du projet de charte 2025-2040.



La première édition de l'événement « Les Envoleées, rentrez en transition », à l'occasion de la célébration des 30 ans du Parc. Durant 4 jours, 800 personnes ont participé à une série d'animations gratuites, organisées pour échanger au sujet des transitions à mettre en œuvre face à la crise écologique. Des sujets, tels que le dérèglement climatique en Normandie, la résilience alimentaire, la méthanisation ou encore le lien entre santé et biodiversité ont été abordés à travers des conférences et des formats artistiques (cinéma, théâtre) et ludiques (ateliers pour les enfants). Plusieurs scientifiques de renommée nationale sont venus présenter le contexte dans lequel le futur projet de charte doit s'inscrire.



Dans le cadre de la démarche de révision lancée en 2021, plusieurs espaces de concertation ont ensuite été conçus :

Le **COPIL** (Comité de pilotage) : les 23 élus du Bureau du Parc conduisent la révision de la charte, qui est votée par les 58 élus du Comité syndical. Les questions relatives à la révision ont été abordées lors des 11 Bureaux et 5 Comités syndicaux organisés en 2021 et 2022.

Le groupe des **Élus référents** : 5 élus du Bureau suivent l'avancement de la révision régulièrement (8 réunions).

Le **COTECH** (Comité technique) : les principaux partenaires institutionnels du Parc sont associés aux travaux d'élaboration du projet de charte à 5 reprises. Ils participent à la préparation des réunions du COPIL.

Enfin, un **groupe multi-acteurs** a été mobilisé pour contribuer à la construction du projet de territoire. La constitution de ce groupe répond à plusieurs objectifs :

- cheminer sur plusieurs rencontres pour s'assurer de la bonne compréhension du fonctionnement du territoire et de ses enjeux, pour se donner l'occasion d'imaginer et d'identifier les façons d'agir ;
- confronter des regards et des attentes, afin de construire un projet pour tous ;
- tester une nouvelle instance de gouvernance.

Il est constitué des membres du Conseil citoyen du Parc, des principaux partenaires, des élus du Comité syndical du Parc, des élus des intercommunalités et des communes.

En parallèle, le Parc a mobilisé différents médias pour communiquer et mobiliser les différents publics autour du projet de révision de la charte : une page dédiée sur le site internet du Parc, la presse locale, des newsletters à destination du grand public et des élus, mais aussi les réseaux sociaux, avec notamment une publication hebdomadaire sous forme d'un « Le Saviez-Vous ? », à partir des éléments du diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la révision.



La phase principale de la concertation s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022, en plusieurs temps forts :

- **Le groupe multi-acteurs** composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire (chambres consulaires, associations, prestataires touristiques...) et du Conseil citoyen du Parc, représentant au total une quarantaine de personnes (122 personnes sur les trois réunions), s'est réuni trois fois entre janvier et mars 2022, pour définir des visions communes pour le territoire, à l'horizon 2040, imaginer les pistes d'actions pour résoudre les problématiques soulevées dans chaque vision et enfin, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Les pistes d'actions, proposées par le groupe multi-acteurs, ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées, en interne, par les agents du Parc. Selon les résultats du questionnaire de satisfaction, de nombreux participants souhaiteraient reconduire ce type de rencontre, avec la participation d'un plus grand nombre d'habitants du territoire.
- Cinq réunions, organisées au mois de mai 2022, ont permis de réunir par secteur (correspondants aux secteurs des intercommunalités) : **les maires des communes du périmètre du Parc**, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et

vice-présidents des intercommunalités autour des enjeux de la révision de la charte. Au total, 97 élus ont participé et représenté les 6 intercommunalités, 63 communes ainsi que la région Normandie et les deux départements de la Manche et du Calvados. Ces rencontres ont été l'occasion d'identifier les atouts de nos bourgs et villages et les pistes d'améliorations possibles, ainsi que de débattre autour de problématiques locales telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau, dues aux effets du dérèglement climatique, le tourisme et la production locale d'énergie renouvelable.

- Dans le cadre de l'élaboration du **cahier des paysages**, annexe de la charte dans laquelle sont déclinés des « Objectifs de Qualité Paysagère », le Parc a organisé 2 ateliers de concertation entre avril et juin 2022. **23** personnes, pour la plupart des **habitants** du territoire, ont ainsi réfléchi à la définition d'enjeux et de pistes d'action pour la préservation et la mise en valeur des différents paysages du territoire et à leur localisation dans les différents types de paysages.
- À travers l'enquête « **Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040** », le Parc



a invité les habitants à se projeter en 2040, sur différentes thématiques : se loger, se déplacer, se nourrir, se divertir et travailler. Afin de toucher un public diversifié, une quinzaine d'entretiens ont été menés avec un public-cible, dit « éloigné » des actions du Parc. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de toucher un public large et diversifié, l'enquête a été traduite en enquête numérique et diffusée en mars, sur les différents réseaux sociaux du Parc (Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn). Elle a concerné 1950 personnes et recueilli les visions de 180 internautes. Puis d'avril à mai, une nouvelle série de posts « Le Saviez-Vous ? », vus par 1970 internautes, permettait de connaître le territoire du Parc, ou de s'exprimer en produisant des dessins ou des photos.

Les thématiques de l'enquête ont été reprises à différentes occasions (réunions, festival « Bulles de campagne », « Les Envolées », etc.) et sous différentes formes (jeux, questionnaires, boîte à idées, etc.), afin de mobiliser et recueillir le maximum de témoignages.

- En mai 2022, la deuxième édition des « Envolées », événement organisé par le Parc sur le thème de la transition écologique, a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire, à l'occasion d'un événement gratuit et festif. Environ 500 personnes ont ainsi pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées. Ce fut également l'occasion pour le Parc de partager les résultats de l'enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 », sous forme d'une exposition participative et de la prolonger, via un questionnaire écrit, rempli par une cinquantaine de personnes de passage sur le stand.
- le Conseil citoyen, créé en mai 2021, est associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées. Deux temps de travail lui sont plus particulièrement dédiés : en octobre 2021, une réunion sur le Parc, son rôle et ses missions ; en octobre 2022, une réunion de bilan avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable sur la première année de fonctionnement, les améliorations à apporter et leurs attentes dans la nouvelle gouvernance du Parc.
- Un document de communication sur la concertation et sur les ambitions retenues est transmis à tous les participants et diffusé sur le site internet du Parc.

La deuxième phase de concertation s'est déroulée sur le deuxième semestre 2022 :

- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par **consultation écrite** auprès des partenaires, dans le cadre d'une **journée portes ouvertes pour les élus** des communes (30 participants) et des rencontres avec les services des collectivités et des partenaires pour échanger sur la première version du projet de charte.

Ces nombreux échanges ont permis d'affiner la stratégie du Parc et d'alimenter l'écriture de la charte 2025-2040, en prenant en compte les aspirations des habitants, le positionnement des acteurs du territoire et la vision des élus.

Au total, la concertation autour de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- **28 620 personnes (dont 700 jeunes)**, sensibilisées aux questions précises sur l'avenir du Parc, grâce notamment à l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », aux deux événements festifs « Les Envolées » et à la démarche menée sur l'avenir du littoral.
- **3 920 personnes** (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et **230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes** les interrogeant sur leurs perceptions de l'avenir du territoire.
- **282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040**, dans le cadre des réunions proposées.

Schéma de la concertation



Chiffres clés

620 personnes impliquées pour dessiner l'avenir du littoral	28 000 visiteurs et jeunes sensibilisés aux enjeux du territoire à la Maison du Parc	3 920 internauts informés	230 internauts contributeurs : se loger, se nourrir, habiter en 2040	282 élus, habitants et partenaires impliqués dans l'écriture la charte
---	--	-------------------------------------	--	--

2.3 Principaux enseignements de l'évaluation

2.3.1. La charte 2010-2025 : un bilan positif

Le Parc a globalement mené à bien ses missions, dans le cadre de la charte 2010-2025. Le rapport d'évaluation des actions conduites sur cette période a été réalisé par le bureau d'études Indiggo. Il s'est fondé sur une approche à la fois fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains...) et thématique, analysant les politiques sectorielles portées par le Syndicat mixte. Outre l'action du Parc en elle-même, le rapport d'évaluation s'intéresse au fonctionnement interne de la structure et à l'implication des partenaires.

Bilan de la gouvernance et du fonctionnement

Malgré la baisse des dotations de la Région Normandie et du Département du Calvados (dans le cadre d'un rééquilibrage avec le Département de la Manche) et des subventions des agences de l'Etat, l'équilibre a été maintenu grâce aux nouvelles cotisations des intercommunalités à partir de 2016 et aux participations des différents programmes nationaux ou européens (TEPCV, Interreg). Le Parc a joué un rôle de levier financier pour le territoire en étant lauréat d'appels à projets et en accompagnant les communes et intercommunalités dans le déblocage de subventions. En termes de ressources humaines, les investissements ont été prioritairement dirigés vers les missions liées aux milieux naturels. Les effectifs des missions liées au tourisme sont stables, mais celles liées à l'éducation au territoire sont en baisse. Ces évolutions se sont souvent faites au gré des opportunités de financement. Au regard des statuts des agents, le Parc a vu son nombre de fonctionnaires diminuer au profit des CDI ; le nombre de CDD demeurant stable et les stages rémunérés servant de ressources d'appoint.

Le Bureau et les groupes de travail thématiques du Comité syndical ont bien fonctionné sur la durée de la charte, en tant qu'espaces d'échanges et de suivis des sujets traités par le Parc. L'organisation de réunions de secteur a permis de mieux impliquer les élus délégués lors de l'évaluation à mi-parcours, tandis que les « éductours » ont été un moyen d'approfondir certains enjeux. Le Parc a développé une relation de complémentarité avec les intercommunalités, dont les compétences ont augmenté, pour accroître l'efficacité globale des politiques publiques sur le territoire. De même, il est reconnu comme acteur majeur sur les questions de biodiversité ainsi que sur des sujets innovants comme le bâti en terre ou l'expérimentation agricole. Le Parc a également généré d'importants investissements sur le territoire, en répondant à différents appels à projets et en accompagnant les demandes de financement des collectivités.

Enfin, les signataires et les partenaires (Chambres consulaires, associations, CAUE, offices de tourisme, Associations Syndicales de Bas-Fonds...) ont fortement soutenu l'action du Parc au travers de leur implication dans de nombreux domaines : biodiversité, eau, paysage, agriculture, tourisme, culture, éducation à l'environnement et au développement durable...

Chiffres clés du bilan 2010-2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



Plus de

1 115 ha

en gestion
d'espaces naturels
exceptionnels



100 %

des communautés de
communes couvertes
par des documents
d'urbanisme



Plus de

19 millions €

pour soutenir
l'agriculture dans les
marais et les landes



2 000

participants aux
sorties « hiver au
marais »

100

mares restaurées

550

façades de bâti en
terre rénovées

5 millions €

« Territoire à Énergie
positive pour la
croissance vertes » en
faveur des communes

20 000

visiteurs par an à la
Maison du Parc

40 km

de haies plantées

160 000 €

pour les projets
« Ma commune en
transition »

13

résidences
d'architectes

30 500

participants aux
animations du Parc

La première « Vocation » de la charte 2010-2025 regroupe les actions relevant des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau. Le Parc a accompagné les intercommunalités dans la prise en compte des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et animé aux côtés des communes la démarche « Notre Littoral Demain ? Côte Est Cotentin » visant à élaborer des stratégies d'adaptation face à la montée du niveau de la mer sur la côte Est du territoire. Le Parc assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation de trois Documents d'Objectifs de sites Natura 2000, qui totalisent une surface de 37 800 ha. Les connaissances sur la biodiversité ont été approfondies et alimentent à la fois une base de donnée territoriale et nationale, par

voie des dispositifs SERENA et GéoNature. L'accompagnement des ASA (Associations Syndicales Autorisées) dans la gestion de l'eau dans les marais a été poursuivi, le Parc jouant notamment un rôle de médiation avec les associations de chasse. Le Parc a également accompagné la restauration d'une centaine de mares et anime le SAGE Douve-Taute depuis son approbation, en 2016, suite à un long travail d'étude. Plus de 40 km de haies ont été plantés sur le territoire dans le cadre de 80 Plans de Gestion du Bocage, parmi lesquels 800 plants d'essences allochtones ont été intégrés, à titre expérimental, dans une perspective d'adaptation au dérèglement climatique.

La deuxième « Vocation » concentre les actions liées aux paysages, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'habitat. Le Parc a accompagné les collectivités dans l'adoption de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), couvrant désormais l'intégralité du territoire et a travaillé, en partenariat avec le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), à l'effacement de plus de 20 km de lignes aériennes Très Haute Tension. Un observatoire photographique a également été mis en place pour suivre l'évolution des paysages. La politique de soutien à la filière de restauration du bâti en terre a vu 550 façades rénovées et plus de 80 000 € versés au titre d'aides, tandis que l'association Enerterre, créée en 2013 pour accompagner la rénovation chez les publics précaires, est devenue une structure indépendante du Parc, en 2018. Le projet européen Cobbauge, mené avec des partenaires britanniques, s'est quant à lui focalisé sur le développement de nouvelles techniques de construction en terre, dans l'optique d'introduire des procédés innovants dans le marché de la construction neuve. La réglementation sur la publicité a été renforcée, avec l'effacement de nombreux panneaux et la réduction du nombre de dispositifs en infraction. 35 sites et sentiers de découverte ont également été restaurés.

La troisième « Vocation » inclut les actions d'accompagnement des activités économiques : agriculture, tourisme et énergies renouvelables. Dans le domaine agricole, 400 exploitants ont été engagés dans des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE) en soutien à l'élevage en zone humide, tandis que des expérimentations ont été lancées sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le Parc a porté la campagne touristique « marais blancs, marais verts », désormais bien identifiée pour la saison hivernale, ainsi que le tourisme de nature. La découverte ornithologique a été particulièrement promue, notamment au travers de salons en France et à l'étranger. Un site internet dédié à la randonnée, « Desmarais du Parc », a été lancé pour faciliter la recherche d'itinéraires parmi les 1 550 km répertoriés sur le territoire. Le Parc a accompagné le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant des

zones propices au développement de l'éolien, en promouvant les équipements photovoltaïques et plus encore, les chaudières collectives au bois : une vingtaine a été installée. Le Parc a également appuyé la structuration de la filière en accompagnant l'adhésion des acteurs locaux à l'association Haiecobois, qui valorise le bois déchiqueté. Le programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », dont le Parc a été lauréat en 2015, a permis non seulement l'isolation thermique de bâtiments et l'amélioration de l'éclairage public dans une quarantaine de communes du territoire et la mobilisation de fonds, pour 6 millions d'euros. Une partie de ces financements est mobilisée, depuis 2020, dans les appels à projets « Ma commune en transition », visant à aider au financement d'actions communales relevant de la transition écologique.

La quatrième et dernière « Vocation »

rassemble les actions du Parc au sujet de la culture, l'éducation au territoire et la sensibilisation. La Maison du Parc a accueilli en moyenne plus de 20 000 visiteurs par an, tandis que plus de 60 000 jeunes ont été sensibilisés aux enjeux du territoire et de l'environnement dans le cadre de projets scolaires. Les 1 650 « Rendez-vous du Parc » ont, quant à eux, attiré plus de 30 500 participants. Deux dispositifs « famille » ont été menés pour engager les habitants du territoire dans des démarches d'éco-responsabilité, au sujet de l'énergie et de la biodiversité. 17 documents de vulgarisation (arbres, oiseaux migrateurs, milieux naturels...) et 7 fiches techniques (accueil de biodiversité, restauration du bâti en terre...) ont été édités à destination du grand public. 13 résidences d'artistes et d'architectes ont été organisées dans autant de communes du territoire, tandis que le Parc a organisé ses propres événements festifs et culturels, à l'instar des pique-niques annuels et des « Envolées », initiées à partir de 2021.

Pour en savoir plus

Consulter la synthèse du bilan de la charte sur le site internet du Parc

→ parc-cotentin-bessin.fr

2.3.2. Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions

L'évaluation de la charte 2010-2025 met en exergue les points d'amélioration possible pour le Parc, dans son fonctionnement, comme dans la mise en œuvre de ses actions.

Améliorer la gouvernance et le fonctionnement de la structure

Si le Bureau et les groupes de travail ont été proactifs, les élus délégués qui ne participent qu'au Comité syndical ont été peu sollicités, suscitant un manque d'intérêt et d'implication dans la vie du Parc. À titre d'exemple, une majorité d'entre eux demeure peu informée de l'action du Syndicat mixte dans leur commune. Les commissions et comités, introduits par la charte, n'ont pas été maintenus dans la durée. Les élus du Bessin, partie du territoire située dans le Calvados, se perçoivent encore en marge du Parc et de leur département. Les habitants, quant à eux, connaissent souvent, peu ou mal, le rôle et l'action du Parc.

Pour répondre à ces problématiques, plusieurs solutions ont été esquissées. En premier lieu, la redéfinition du rôle du Comité syndical, et notamment celui des élus délégués ne participant pas au Bureau ou aux groupes de travail, est nécessaire. L'amélioration de la communication sur l'avancée des actions du Parc est un moyen de maintenir un contact régulier avec les délégués, tandis que la poursuite d'éducatrices et de réunions de secteurs sont des façons de former les élus et susciter leur intérêt pour les enjeux traités par le Syndicat mixte. Au-delà, une plus large implication dans les actions menées avec le Parc est nécessaire. Concernant les habitants, la création d'un Conseil citoyen, en 2021, est une première étape dans le rapprochement entre le Parc et la population du territoire, qu'il convient de renforcer. Enfin, la montée en compétences des intercommunalités pousse le Parc à jouer davantage encore sur ses capacités d'expérimentation et d'innovation, afin d'occuper les interstices et les potentiels angles morts des politiques publiques intercommunales.

Améliorer les actions du Parc

Le Parc a mené à bien une multitude de missions sur la période 2010-2025, mais son action peut être approfondie ou améliorée dans plusieurs domaines.

Certains sujets relevant des milieux naturels et de la biodiversité ont été relégués au second plan, tels la sylviculture, la gestion communale des marais et la valorisation de la nature de proximité. Par ailleurs, les actions menées avec succès n'ont pas toujours été suffisamment mises en avant auprès des habitants et usagers du territoire. Notamment, les liens entre ces sujets avec les impacts du dérèglement climatique restent à mieux diffuser. Le Parc demeure un acteur important de la gestion de l'eau, mais se trouve confronté à la réduction des financements perçus par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à des difficultés dans la mise en œuvre des SAGE.

Bien identifiés par les études du Parc, les paysages sont, néanmoins, soumis à certaines dégradations liées à l'artificialisation et aux aménagements. Le Parc a eu des difficultés pour suivre les demandes d'avis sur les projets d'aménagement, tandis que la maille bocagère continue de décliner, malgré les plantations nouvelles. De même, les actions de sensibilisation n'ont que peu saisi les questions paysagères jusqu'à présent. Depuis 2015, les moyens consacrés à l'urbanisme ont été réduits, alors même que des extensions urbaines et des constructions, peu qualitatives et impactantes pour le paysage, sont encore constatées. Alors que les progrès sont significatifs, le projet Cobbauges autour des éco-matériaux manque de visibilité.



Les habitants, quant à eux, connaissent souvent, peu ou mal, le rôle et l'action du Parc.

Après une période de financements limités, la question de l'agriculture a été réinvestie par le Parc à partir de 2019, en particulier les problématiques liées à l'élevage en zone humide. Néanmoins, l'ampleur des évolutions de la profession et du contexte agricole dépasse les seuls moyens actuels du Parc. Dans le domaine du tourisme, le travail de fédération des acteurs autour du Parc et notamment, des offices de tourisme, n'est pas achevé. Longtemps en attente, la labellisation « Valeurs Parc » d'hébergements inscrits dans une démarche de tourisme durable a été mise en route, à partir de 2021. De nombreuses opportunités restent également à développer pour valoriser pleinement les marais en toutes saisons. Les énergies renouvelables, qui ne manquent pas de potentiel, peinent toutefois à trouver des débouchés. Le nombre de chaudières à bois installées reste très inférieur à la production locale de combustible issu du bocage, tandis que les moyens ont manqué pour accompagner des projets d'énergie citoyens portés par des habitants. Les dispositifs solaires et photovoltaïques demeurent, eux aussi, peu développés sur le territoire.

Le Parc n'a plus de chargé de mission « culture » depuis 2019, pour des raisons budgétaires et de réorientation de la politique culturelle, conduisant à une forte diminution de son investissement et remettant en cause son rôle d'interlocuteur sur cette thématique. Les projets engagés (diagnostics culturels, collectes orales, résidences d'artistes et d'architectes) ont été suspendus.

Les demandes de « classes Parc » dépassent aujourd'hui les moyens disponibles du Parc. Il est ainsi contraint de choisir entre financer le plus grand nombre de projets éducatifs, au risque d'un éparpillement, ou de se concentrer sur des projets plus mobilisateurs, à l'échelle de quelques établissements. Ces projets concernent plus particulièrement le primaire, les établissements d'enseignement secondaire étant moins nombreux sur le territoire et moins associés aux dispositifs proposés par le Parc. En dehors des scolaires, le Parc touche difficilement les publics moins sensibilisés à ses champs d'action, d'autant plus que l'essentiel des initiatives de sensibilisation se déroulent sur le site de la Maison du Parc. Au regard des autres collectivités, les dynamiques de coopération sont assez hétérogènes, avec des intercommunalités très engagées qui cumulent les appels à projets et d'autres, plus en retrait de ces démarches. Le transfert d'expérience d'une collectivité à l'autre, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, sera déterminant pour conforter les résultats des actions menées à l'échelle du territoire.

Ce bilan de la charte 2025-2040 est riche d'enseignements pour améliorer l'action du Parc en tant qu'acteur-clé de la gestion des milieux naturels, de la valorisation culturelle et économique, de l'expérimentation et de la coopération sur le territoire des marais du Cotentin et du Bessin.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

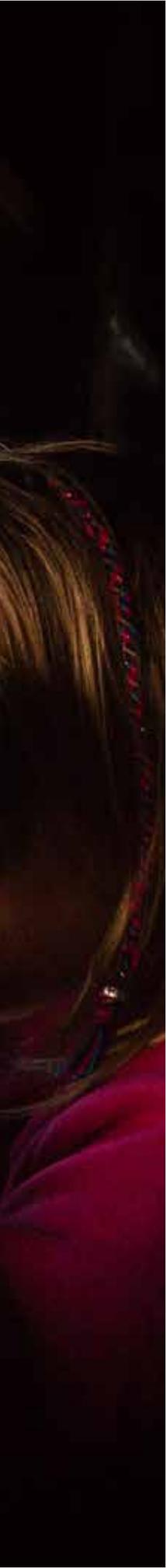
Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE





3



LE PROJET DE TERRITOIRE

3.1

Le Parc en 2040



En janvier 2022, s'est déroulée la première réunion du groupe multi-acteurs composé d'élus, d'habitants et de partenaires professionnels et institutionnels du Parc. Ce groupe a produit des « visions » d'avenir du territoire en 2040, malgré le dérèglement climatique et les autres défis auxquels nous faisons face dès aujourd'hui. Les différentes visions proposées ont été synthétisées dans un « récit » présenté ci-dessous.

En 2040, malgré un réchauffement de plus d'1,5° C de la température moyenne mondiale par rapport à l'ère pré-industrielle, la raréfaction des ressources naturelles et la dégradation de la biodiversité à l'échelle mondiale, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'adapte aux nouvelles conditions environnementales et à leurs conséquences. L'élévation du niveau de la mer a conduit à la submersion d'une partie des littoraux est et ouest du territoire. Certaines zones circonscrites sont protégées par des digues renforcées, tandis que d'autres secteurs sont aménagés pour recevoir les eaux marines, en limitant la perte de biens et d'infrastructures. Ces stratégies de protection et de relocalisation ont été élaborées en

concertation avec la population et les usagers du bord de mer lors d'assemblées participatives. L'essentiel des marais est préservé par une consolidation des portes à flot, alors que les secteurs submergés voient se développer la conchyliculture, la pêche et l'élevage en pré-salé. La solidarité territoriale se concrétise par l'accueil d'habitants et d'entreprises à l'intérieur des terres et s'appuie sur une sobriété partagée pour que cet afflux soit compatible avec les ressources du territoire. Les communes et collectivités éloignées des littoraux attractifs bénéficient d'un regain de dynamisme grâce à l'arrivée de ces déplacés climatiques.

2020 2025 2030 2035 2040

La hausse globale des températures épargne le Cotentin et le Bessin de chaleurs extrêmes, souvent insupportables dans d'autres régions françaises, mais suscite l'arrivée de nouvelles espèces animales et végétales. Si certaines sont envahissantes et contenues par des mesures de lutte active, d'autres trouvent leur place dans les écosystèmes du territoire et offrent des débouchés économiques (vignes, nouveaux arbres fruitiers et bocagers...). Bien qu'ils évoluent au rythme du dérèglement climatique et des perturbations environnementales, les milieux naturels sont préservés dans leur fonctionnalité pour les espèces animales et végétales, et pour la santé humaine. Le Parc conserve ainsi une mosaïque de paysages abritant une riche biodiversité. Cette dernière est favorisée par des habitants sensibilisés à la nature de proximité, qui trouve une place dans les projets des citoyens et des collectivités. De même, la valorisation des tourbières et des boisements, notamment comme puits de carbone, stimule leur protection et même des initiatives de renaturation. Structure paysagère incontournable, le bocage se voit désormais régénéré par des plantations de haies devenues plus nombreuses que les arasements, ainsi que par la remise en état de mares et de zones humides du haut-pays.



L'avancée du biseau salé affecte certains captages d'eau douce, sans remettre en cause l'approvisionnement global du territoire. Des dispositifs d'économie permettent de rationaliser la consommation des entreprises et des particuliers, tandis que la récupération des eaux de pluie s'est généralisée. Le soutien apporté à l'agriculture herbagère et l'amélioration des pratiques industrielles et des procédés d'épuration ont permis d'améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. La poursuite d'une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les marais pérennise ses usages agricoles et cynégétiques tout en préservant la zone humide et sa biodiversité.

Face au vieillissement de la profession dans les années 2020, l'agriculture a su attirer de nouvelles générations d'exploitants. Le soutien apporté au pâturage par le Parc et ses partenaires, notamment en zone humide, conforte un système d'élevage extensif et herbager qui assure une rémunération décente des agriculteurs dont les pratiques se sont diversifiées : dispositifs de paiements pour services environnementaux, développement des Appellations d'Origine Protégées (AOP), cultures économes et mieux adaptées au climat, ateliers de transformation à la ferme, participation aux circuits courts alimentaires en faveur de l'autonomie du territoire... La relocalisation d'une partie de l'alimentation des habitants se fait ainsi au bénéfice de la santé humaine, du climat et des milieux naturels.



Les paysages diversifiés sont désormais plus ouverts aux mobilités douces et décarbonées, allant de pair avec un tourisme de nature bien installé aux côtés du tourisme mémoriel. Plus nombreuses, interconnectées et sécurisées, les voies piétonnes et cyclables permettent aux habitants, aux visiteurs ainsi qu'aux publics scolaires d'accéder aux richesses patrimoniales et d'en comprendre les enjeux grâce aux sentiers d'interprétation et aux sorties éducatives proposées par le Parc et ses partenaires. L'accroissement de l'offre de transports en commun et de covoiturage permet de relier les villes du territoire entre elles et avec le reste de la Région, au profit de l'emploi des jeunes notamment.

Ces nouvelles voies de circulation traversent des paysages urbains modernisés. Les habitants profitent de la végétalisation des quartiers, de la perméabilisation des sols, de services publics et d'équipements collectifs dans les villes et villages du Parc. L'amélioration des transitions entre ville et campagne participe à la reconnexion de la population au vivant, alors que les zones d'activités et anciennes friches accueillent des aménagements favorables à la biodiversité. S'appuyant sur des écomatériaux locaux, sobres et performants, la rénovation des bourgs attire de nouvelles populations et limite la construction neuve en accord avec les objectifs nationaux de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. De même, le bâti vacant en zone rurale, notamment les anciens corps de ferme, a été réinvesti par des projets associatifs et d'habitat collectif multigénérationnels.

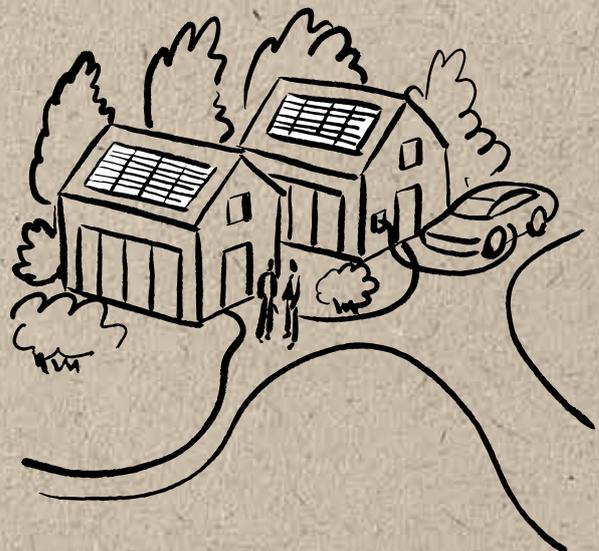
Les villes et villages produisent maintenant une part substantielle de l'énergie qu'ils consomment. Les toitures solaires se multiplient grâce au financement citoyen, tandis que la généralisation du bois-énergie dans les réseaux de chaleur publics garantit l'entretien durable des haies bocagères du territoire. Quelques méthaniseurs collectifs et surtout des installations de petite taille permettent aux exploitations agricoles de tirer un revenu des déchets organiques par la production de biogaz, diminuant notre dépendance aux importations étrangères de gaz conventionnel. Par des équipements mieux conçus et des changements de pratiques, la pollution lumineuse est largement réduite par rapport au début du siècle, le Parc est

désormais labellisé « Territoire étoilé » en faveur de la biodiversité et de la redécouverte de ciels nocturnes.

En 2020, le Parc affichait un mix énergétique à 19 % renouvelable, en phase avec le taux national. Suite à l'atteinte de l'objectif de 33 % d'énergie d'origine renouvelable en 2030, ainsi qu'au recours aux écomatériaux dans la construction et au développement de mobilités alternatives, le Parc est aujourd'hui en bonne voie pour devenir neutre en carbone d'ici 2050. L'économie circulaire se déploie sur le territoire par des systèmes de revalorisation des déchets et de réparation des équipements domestiques.

La transition des modes de vie et des pratiques sur la base de savoir-faire innovants et de ressources locales contribue à cimenter l'identité du Parc chez les habitants, les élus et les acteurs du territoire. Ces derniers fréquentent régulièrement la Maison du Parc, à la fois tiers-lieu et laboratoire d'idées dédié à l'expérimentation d'alternatives pour le territoire. Le Parc, lui-même, participe à un réseau d'acteurs territoriaux allant des collectivités locales aux agences de l'État en passant par les associations et chambres consulaires, qui coordonnent leurs efforts et collaborent régulièrement pour réaliser leurs missions d'intérêt général.

En 2040, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est ainsi devenu un territoire résilient, exemplaire dans sa conduite de politiques d'adaptation au dérèglement climatique et d'atténuation de l'empreinte humaine sur le vivant, à la faveur de la santé et du bien-être des habitants.



3.2

Sept défis à relever

Les études préalables (diagnostic et évaluation) et la concertation avec les acteurs ont permis de faire émerger sept grands défis auxquels la charte devra répondre, pour atteindre les objectifs décrits dans la « vision à l'horizon 2040 ».

Le premier défi englobe l'ensemble des six autres défis parce que les questions soulevées par les impacts du changement climatique sont transversales et devront être systématiquement intégrées à toutes les actions menées.

Les sept défis sont également liés entre eux. Une évolution positive sur un thème aura des effets bénéfiques sur d'autres problématiques.

Par exemple, le maintien des haies et des prairies aura des conséquences favorables sur la qualité de l'eau, sur les risques liés à l'érosion et au ruissellement ou encore sur la biodiversité.

Nos interventions interagissent entre-elles, le cadre de vie dans lequel nous évoluons en est la résultante. Ces sept défis sont donc majeurs.

Défi 1



L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique

Le dérèglement climatique menace dès aujourd'hui le territoire du Parc. La montée des eaux et le risque de submersion marine exige une réflexion collective sur l'avenir du bâti, des entreprises et des infrastructures en bord de mer. De même, la salinisation des zones humides et des aquifères incite à organiser un partage équitable de l'eau potable entre les différents usagers. À l'intérieur des terres, l'augmentation des températures exerce des pressions croissantes sur nos modes de vie et impacte notre santé. Face à ces défis, des stratégies d'atténuation et d'adaptation sont à concevoir et à entreprendre, afin de réduire la production de gaz à effet de serre du territoire, et **rendre nos pratiques compatibles avec les limites planétaires** dans un contexte global en rapide évolution. Le Parc peut notamment compter sur ses milieux naturels, capteurs de carbone, et sur la coopération entre les acteurs locaux pour bâtir un territoire sobre et résilient.

Défi 2



La protection de l'eau, bien commun structurant le territoire

Élément structurant de notre patrimoine naturel et de nos activités, **l'eau est une ressource vitale et fragile, à préserver sur le temps long**. L'accompagnement des Associations Syndicales dans la gestion hydraulique du marais et le maintien de pâturages permet la conservation de zones humides fonctionnelles, au bénéfice de la biodiversité, des paysages et de nos ressources en eau potable. Plus encore, il est pertinent que le Parc exerce un rôle de centralisation et de suivi des données sur les niveaux d'eau à l'échelle du territoire. L'étude approfondie des interactions entre zones humides et aquifères peut également aider à mieux comprendre leur interdépendance et ajuster les mesures de préservation. Enfin, le territoire doit se donner les moyens d'atteindre un bon état quantitatif et qualitatif pour ses masses d'eau le plus rapidement possible. La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la mise en cohérence des attentes et des besoins sont essentielles pour ce territoire stratégique sur la question de l'eau.

Défi 3



La biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver

L'exceptionnelle biodiversité du Parc repose sur la bonne santé des milieux naturels qui en sont le support. Face aux risques d'artificialisation et de destruction d'habitats, il est nécessaire de préserver les milieux existants et restaurer les secteurs dégradés sur le territoire. Les aménagements et infrastructures doivent être conçus de façon à **garantir une continuité entre les écosystèmes, tout en offrant aux habitants des espaces de reconnexion à la nature**. La réduction de la pollution lumineuse, source de nuisance pour de nombreuses espèces, est également une piste à engager pour retrouver des ciels nocturnes étoilés, au bénéfice de la biodiversité. Ces dynamiques de préservation permettent de maintenir les nombreux services écosystémiques dont nous bénéficions et qui fondent la qualité de notre cadre de vie.

Défi 4



La sobriété comme moteur de développement et d'attractivité

Faire mieux avec moins, tel est le défi de la transition vers un mode de développement sobre en consommation de ressources et d'espace. Il s'agit de **concevoir des aménagements fonctionnels à faible impact écologique** afin d'attirer de nouveaux habitants et faire du Parc une destination reconnue pour le tourisme de nature. Une meilleure gestion de nos productions et de nos consommations d'énergie et de matériaux de construction est primordiale afin de diminuer la dépendance du territoire aux combustibles fossiles tout en réduisant notre empreinte écologique. De même, la diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire sont des clés pour susciter l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante. La préservation de nos paysages et leur ouverture aux mobilités douces est tout aussi importante pour valoriser notre cadre de vie auprès des habitants et des visiteurs.

Défi 5



L'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire

L'agriculture herbagère est une filière historique du territoire qui façonne son identité géographique et culturelle. Aujourd'hui centrée sur la production laitière et bovine, notamment AOP, elle repose sur le pâturage et contribue à la préservation des paysages de bocage et de marais. Le vieillissement accéléré de la population agricole implique d'attirer de nouveaux exploitants pouvant vivre décemment de leur métier, et d'adapter le bâti agricole vacant à de nouveaux usages. En ce sens, la diversification des pratiques, accompagnée par le Parc, (transformation à la ferme, vente directe, nouvelles productions...) peut permettre de pérenniser une activité agricole herbagère extensive, privilégiant les exploitations de taille moyenne. En réponse au défi de préservation de nos patrimoines naturels, **l'agriculture du Parc doit devenir l'alliée du vivant** en adoptant des pratiques sobres permettant de conserver la qualité des sols, des ressources en eau et des paysages du Parc.

Défi 6



La solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire

Les effets du dérèglement climatique engendrent déjà des déplacés climatiques à travers le monde, et risquent de provoquer des mouvements de population en France, et même sur notre territoire avec la montée du niveau de la mer. Les collectivités de l'intérieur des terres doivent se montrer prêtes à accueillir des habitants du littoral, tout autant que des personnes extérieures au territoire attirées par le climat tempéré du Cotentin et du Bessin. Ces changements démographiques sont une opportunité pour dynamiser nos campagnes, marquées par un vieillissement de la population et le départ des jeunes vers l'université ou des bassins d'emploi en dehors du Parc. Dans un contexte de crises multiples, la solidarité avec les publics fragiles (personnes âgées, précaires, isolées...) et l'accompagnement des jeunes sont également des enjeux clés pour **préserver la cohésion et le vivre-ensemble** dans le Parc.

Défi 7



La sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous

La diffusion des connaissances relatives au territoire permet aux habitants et aux acteurs locaux de mieux **comprendre les phénomènes à l'œuvre dans le Parc, et d'agir** au bénéfice de la préservation de nos patrimoines. La valorisation de ces derniers est également le ciment du sentiment d'appartenance à un espace marqué par une histoire, des usages et des modes de vie communs. Les jeunes générations doivent notamment être formées aux enjeux de la transition, en tant que futurs décideurs du territoire.



L'eau est une ressource vitale et fragile à préserver sur le long temps.

3.3 La stratégie

Dans l'objectif de bâtir un territoire résilient face aux crises, générant une faible empreinte écologique et offrant un cadre de vie qualitatif pour l'ensemble de ses habitants, le Parc adopte une approche de travail multiforme, à la fois :

Prospective, parce que la charte du Parc guide son action sur les quinze années à venir. Ce temps long, qui recouvre celui de plusieurs mandatures locales, donne l'opportunité d'identifier les tendances lourdes à l'œuvre localement (vieillesse de la population, diminution du nombre d'exploitation...) et globalement (montée du niveau de la mer, augmentation des températures...), d'anticiper leurs conséquences et d'élaborer les solutions permettant d'adapter durablement le territoire.

Coopérative, parce que le Parc n'agit pas seul, mais en collaboration avec les partenaires professionnels, les élus et les habitants du territoire pour tirer parti de la diversité de savoirs et de savoir-faire pour construire des actions concertées et répondant aux besoins de tous.

Créative, parce que le Parc promeut les approches participatives, sensibles, culturelles et artistiques pour traiter les questions de façon innovante, en ayant recours aux imaginaires et à l'inventivité collective, en complément des solutions techniques et matérielles plus conventionnelles.

Évolutive, parce que les changements à l'œuvre sont importants, rapides et souvent méconnus dans l'étendue de leurs conséquences. Les politiques du Parc doivent donc être flexibles et modulables en fonction d'un contexte en perpétuelle évolution, tant au plan environnemental qu'économique, social et politique.

Transversale, parce que le Parc travaille sur des problématiques complexes, qui impliquent des enjeux interconnectés, et nécessitent donc de croiser les disciplines afin d'apporter des réponses cohérentes et complètes.

Expérimentale, parce que le Parc, laboratoire d'innovation sociale en milieu rural, s'ouvre la possibilité de tester des projets ou des démarches avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette approche plurielle se déploie à travers trois ambitions et sept orientations, qui définissent la stratégie du Parc pour les 15 prochaines années. Ces trois ambitions en interaction sont complémentaires et non hiérarchisées entre elles. Elles apportent une réponse transversale et cohérente aux grands objectifs formulés lors de la concertation. Elles traduisent l'ambition retenue par les élus et les acteurs du territoire pour l'avenir des Marais du Cotentin et du Bessin. Leur déclinaison en 7 orientations précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

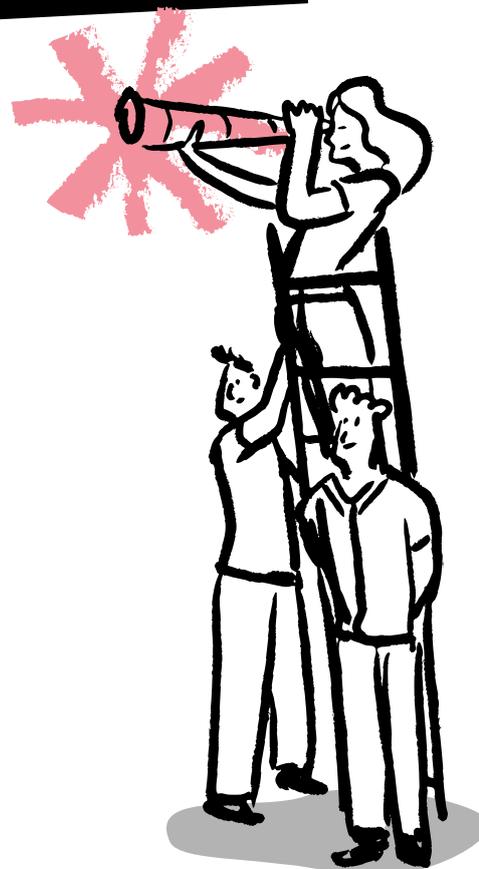
AMBITION 1

Bâtir collectivement une nouvelle vision

La création du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin relève d'une volonté collective de **faire territoire** dans un espace rural et agricole, riche de patrimoines naturels et culturels distinctifs. Depuis 1991, le Syndicat mixte œuvre pour préserver un cadre de vie qualitatif en collaborant avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Son expérience acquise en matière de concertation en fait un partenaire reconnu des politiques liées à l'environnement, l'aménagement, l'éducation, le patrimoine culturel et le tourisme. À l'heure de la multiplication des crises à l'échelle globale et de leurs répercussions localement, en premier lieu climatique et écologique, notre territoire fait face au **défi de la transition** vers des modes de vie plus sobres, plus solidaires et plus soucieux du bien-être de toutes et tous. Le rapport à l'eau dans toutes ses dimensions (approvisionnement des habitants, montée du niveau de la mer, salinisation des nappes, évolution de la pluviométrie...) va évoluer. Les pratiques et les représentations ancrées depuis des générations autour de cette gestion de l'eau seront bouleversées.

Relever ce défi implique **d'approfondir notre compréhension** des phénomènes à l'œuvre, en partenariat avec les collectivités et les structures compétentes, tout en vulgarisant et en **partageant nos connaissances** avec le plus grand nombre afin de saisir collectivement les enjeux du territoire. Construire et diffuser de façon transparente nos savoirs répond en même temps à une exigence démocratique, en offrant aux habitants la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement de l'espace dans lequel ils vivent, d'y envisager leur place en tant que citoyens et d'éclairer leurs choix individuels en connaissance de cause.

Parfois méconnus, nos patrimoines sont indissociables du bien-vivre dans les marais du Cotentin et du Bessin. Ils forment le terreau d'une **culture commune** ancrée dans nos paysages, notre architecture, notre histoire et nos usages. Redécouvrir et valoriser ces marqueurs identitaires participent à la consolidation d'un sentiment d'appartenance au territoire et le souci de sa préservation. Le partage d'une même culture est également un précieux moteur de **solidarité**, renforçant les liens sociaux et améliorant notre capacité



d'organisation et d'adaptation collective face aux défis rencontrés.

Outre cette première étape indispensable d'amélioration de nos connaissances et d'éveil des consciences aux richesses et enjeux du territoire, il faut aussi considérer les changements à l'œuvre comme des opportunités pour mettre **l'intelligence collective** au service de la transition. Favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants, les jeunes, les entreprises et les acteurs locaux dans leur diversité est un moyen de faire émerger des réponses inventives aux problématiques contemporaines. Travailler dans un esprit de pluridisciplinarité accroît les chances de faire naître des solutions transversales et adaptées aux besoins de tous. Il s'agit aussi de se projeter à long terme, à la fois pour anticiper les défis de demain et pour **construire des récits positifs** d'un territoire qui s'adapte et reste attractif.

Cette première ambition met donc l'accent sur l'accompagnement des habitants et des usagers du territoire vers des comportements plus soutenables pour pérenniser la qualité de notre cadre de vie.



Orientation 01 Créer les conditions du bien-vivre ensemble

Le Parc mène des politiques de valorisation de ses différents patrimoines pour faire vivre **une culture du territoire** ancrée dans l'histoire, la géographie et la proximité avec le monde vivant. Rendre accessible cette culture au plus grand nombre est une façon de partager les valeurs constitutives du Parc mais aussi de redécouvrir des usages du territoire parfois oubliés, pouvant inspirer l'adaptation de nos modes de vie aux défis actuels et futurs.

Le rôle du Syndicat mixte est aussi de mettre en lumière les enjeux du territoire par ses **politiques d'éducation et de mobilisation**. Territoire privilégié pour observer et comprendre la nature, le Parc œuvre à sensibiliser les habitants, les communes et les entreprises à la préservation de la biodiversité au quotidien, et à soutenir les projets exemplaires en la matière. Il est également important d'impliquer davantage **les publics plus éloignés** des actions du Syndicat mixte, pour inclure toute la population à la dynamique de transition. Enfin, **les jeunes** sont une cible prioritaire, en tant que public apprenant et futurs décideurs du territoire. L'action du Parc vise à faciliter leur insertion dans le monde professionnel, en faisant du lien avec les métiers d'avenir et le monde scientifique, tout en leur ouvrant des espaces d'imagination et d'expression aux côtés d'autres habitants et acteurs du territoire. Il s'agit aussi de favoriser la prise en compte des jeunes générations dans les instances de gouvernance locale, afin de prendre en compte leurs besoins dans les politiques publiques.

Orientation 02 Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

Le Parc fonde son action sur la base de **connaissances scientifiques**, issues de ses propres recherches ou d'autres organismes compétents. L'amélioration continue des savoirs permet d'ajuster les politiques du Syndicat mixte, et d'envisager au mieux l'évolution du territoire et de ses vulnérabilités environnementales et socio-économiques. Caractérisés par une exceptionnelle diversité de milieux naturels, les marais du Cotentin et du Bessin sont à promouvoir en tant qu'**espace de recherche** auprès du monde scientifique, et notamment auprès des pôles universitaires de proximité que sont Caen, Rouen et Rennes. Plusieurs sites comportent un intérêt spécifique pour l'étude du stockage carbone, de l'élévation du niveau de la mer ou encore de l'évolution des zones humides dans un contexte de dérèglement climatique. Les connaissances engrangées ont également vocation à être partagées avec les habitants, acteurs et usagers du territoire, et à alimenter **les actions de sensibilisation et de mobilisation** menées par le Parc.

Pour faciliter l'implication des publics, le Parc cherche à construire un laboratoire d'idées à la fois virtuel et physique. Il s'agit de faciliter l'accès aux connaissances, aux retours d'expérience et aux recommandations méthodologiques tout en offrant la possibilité aux habitants, entreprises et associations de **développer des alternatives** et travailler ensemble dans un espace dédié à la Maison du Parc. Accompagnées par les équipes du Parc, ces expérimentations citoyennes ont vocation à produire des nouveaux imaginaires tout autant que des solutions pratiques aux problématiques rencontrées sur le territoire.

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

La géographie, l'histoire, le climat, les activités humaines... fondent des paysages uniques marqués par **une rare diversité de milieux naturels** : littoraux et massifs dunaires, vallées de marais et zones humides de haut pays, landes, monts, bocage, boisements... Ces espaces abritent une riche biodiversité et sont le support d'une multitude d'usages économiques et culturels. Cette campagne habitée et aménagée, avec ses villes à taille humaine et ses nombreux villages, façonnée par l'agriculture d'élevage, offre une rare proximité avec la nature, remarquable dans les espaces emblématiques et ordinaire dans les bourgs, les jardins ou les chemins ruraux.



Entre terre et mer, les patrimoines naturels du Parc ont historiquement conditionné les modes de vie et les usages du territoire. Notre cadre de vie dépend directement d'une multitude de services écosystémiques produits par les milieux naturels et leur biodiversité :

- **Des services d'approvisionnement** : les écosystèmes fournissent des apports matériels ; comme la production alimentaire et médicinale ; et notamment l'existence de la conchyliculture et d'une agriculture herbagère dans les Marais du Cotentin et du Bessin ; des ressources génétiques diversifiées ; un approvisionnement en eau de qualité par les cours d'eau et les aquifères et en combustibles par le bois bocager.
- **Des services de régulation** : les écosystèmes assurent des fonctions essentielles à la vie comme la régulation de la qualité de l'air, la pollinisation des plantes ou la fertilisation des sols. Ils jouent également un rôle clé dans la séquestration du carbone émis par les activités humaines, ainsi que dans l'atténuation des vagues de chaleur, des inondations, de l'érosion du littoral et des risques de zoonoses.
- **Des services socio-culturels** : les écosystèmes ont des apports non-matériels via la relation que les humains entretiennent avec le vivant. Ce sont des espaces qui rendent possible le tourisme et les loisirs de plein-air, et qui constituent des sources d'inspiration pour les arts, la culture, le design et la science. Le vivant participe aussi à créer un sentiment d'appartenance, en occupant une place importante dans la spiritualité et les principales religions ainsi que dans les coutumes et les traditions.
- **Des services de soutien** : les écosystèmes assurent des fonctions essentielles à la vie à travers les grands cycles biogéochimiques, tels le cycle de l'eau ou du carbone. Ces cycles sous-tendent l'existence des autres services écosystémiques.

Grâce à la diversité de ses milieux naturels et de ses paysages, notre territoire bénéficie de nombreux services écosystémiques. Il convient de les renforcer afin que les écosystèmes puissent s'adapter au mieux à l'évolution des conditions environnementales, et qu'ils fournissent aux générations actuelles et futures des ressources pour assurer leur propre adaptation.

L'équilibre agroécologique des milieux a été jusqu'à présent maintenu grâce à des pratiques vertueuses, promues par le Parc, au même titre que l'encadrement de l'aménagement par des documents d'urbanisme qui couvrent aujourd'hui les 114 communes du périmètre d'étude. Ces biens communs constituent ainsi un héritage que nous léguerons aux générations futures.

En bon état général, les grands ensembles naturels du Parc subissent **des pressions croissantes, bien qu'encore modérées** : progression d'espèces exotiques envahissantes et de maladies végétales, destruction d'habitats par l'artificialisation ou des aménagements... À ces menaces localisées s'ajoutent les conséquences de la hausse globale des températures sur les espaces et les espèces. Face à ces problématiques, et dans un contexte d'extinction de la biodiversité à l'échelle mondiale, il apparaît plus que jamais souhaitable de préserver et même renforcer la place de la nature dans le Parc, garante à long-terme de notre résilience.

La résilience

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), définit la résilience comme la capacité d'un territoire à :

- Anticiper tout type de perturbation ;
- Agir pour en atténuer les effets ou en éviter l'apparition ;
- Rebondir, récupérer, se rétablir ;
- S'adapter et se transformer.

Notre territoire rural s'est développé en tirant avantage de ses richesses naturelles. L'agriculture herbagère, la conchyliculture et le tourisme de plein-air sont des piliers de notre économie, tandis que nos réserves d'eau douce alimentent non seulement la population du Parc mais aussi celle des territoires voisins. Adapter ces différents usages aux contextes environnemental et climatique implique de **maintenir la fonctionnalité des écosystèmes** tout en anticipant leur évolution. Si nos patrimoines naturels et paysagers fournissent des ressources essentielles au développement et à l'adaptation du territoire, ils sont également en capacité de **capter et stocker du carbone**. Nos prairies, notre bocage, nos boisements et nos tourbières sont ainsi de précieux atouts pour contribuer à l'atténuation au dérèglement climatique.

Cette deuxième ambition renvoie donc à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et paysagers dont nous sommes tributaires, tout en accompagnant leur adaptation afin que les générations futures continuent à en bénéficier.



Orientation O3 Conforter et adapter la gestion des grands ensembles naturels

Les patrimoines naturels et paysagers du Parc s'appréhendent en grands ensembles, distincts par leurs caractéristiques géologiques, géographiques et biologiques, bien qu'étroitement interconnectés. Préserver la capacité de ces ensembles à supporter des écosystèmes viables, dont nous sommes directement bénéficiaires, exige une action transversale qui tient compte d'une multitude d'enjeux.

Le Parc a d'abord vocation à **préserver et à restaurer la fonctionnalité des espaces remarquables** du territoire. Loin d'être figés, les marais, les landes et les littoraux Est et Ouest conditionnent et sont conditionnés par les activités qui s'y développent : tourisme, agriculture, résidentiel... Les corridors écologiques, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent des conditions favorables au développement des espèces, sont dégradés par l'artificialisation et certaines infrastructures, routières notamment. Le ciel nocturne, touché par une pollution lumineuse relativement faible mais tout de même présente sur le territoire, est un espace méconnu à reconquérir au profit de la biodiversité et des habitants.

Pour préserver et adapter ces ensembles naturels, le Parc dispose d'un **répertoire d'actions diversifiées**. La gestion d'aires protégées participe à la conservation des espèces et des milieux, tout en offrant des terrains d'étude privilégiés pour améliorer les connaissances scientifiques. Le Parc s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP), avec ses partenaires pour développer ce volet. Les savoirs se développent également dans les zones habitées du territoire, et alimentent les campagnes de prévention et de réduction des pressions sur le vivant. Les projets de restauration de secteurs dégradés sont un moyen d'accroître notre capital environnemental, qu'il est important de valoriser par des dispositifs de sensibilisation, afin que les habitants s'approprient leurs patrimoines et participent à leur préservation. Enfin, le pilotage d'expérimentations économiques, environnementales et sociales en rapport avec les espaces naturels est un moyen de tester des solutions, qui peuvent être généralisées sur le territoire et ailleurs quand elles se révèlent exemplaires.

Par ces méthodes, le Parc continue d'**agir en cohérence avec les politiques publiques** déployées par l'État, la Région Normandie et

les collectivités du territoire. Le Syndicat mixte mobilise les programmes européens, nationaux et des différentes collectivités en faveur de la préservation des milieux, de la biodiversité et de leur adaptation au dérèglement climatique. Il enrichit par ses propres politiques les documents d'urbanisme dans leur prise en compte de l'environnement, au même titre que les stratégies d'adaptation des collectivités face à la montée du niveau de la mer.

Orientation O4 Préserver et partager équitablement la ressource en eau

L'eau douce est une ressource structurante du territoire, qui alimente les 30 000 ha de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. Source de vie biologique et économique, elle est essentielle à l'approvisionnement en eau potable des habitants, au maintien d'une agriculture herbagère, ainsi qu'à la pratique de la chasse, de la pêche et du tourisme fluvial. Depuis sa création, le Syndicat mixte soutient l'action des associations syndicales de marais et notamment l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour assurer les continuités écologiques garantes de la biodiversité. Le Parc est également **médiateur entre les différents usagers de la zone humide** pour préserver la fonctionnalité du marais dans son ensemble.

Il existe aujourd'hui un enjeu d'amélioration des connaissances sur les impacts du dérèglement climatique sur les aquifères, telles que la montée du niveau de la mer et la hausse des températures. Ces savoirs permettent au Parc d'émettre des préconisations sur l'adaptation des actions des syndicats de marais qui gèrent quotidiennement les espaces en eau et leurs usages sur le territoire.

En centralisant des données de terrain à l'échelle de plusieurs bassins versants, le Parc est bien placé pour **intégrer les instances de gouvernance locales et départementales de l'eau**, et accompagner l'émergence de politiques permettant d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau du territoire dès que possible et le cas échéant à l'horizon 2027, date fixée par la législation européenne. **Bien commun vital mais fragile**, l'eau doit conserver une place importante dans les actions de sensibilisation du Parc à destination des habitants, des élus et des entreprises, dans un contexte de raréfaction et de dégradation de la ressource à l'échelle mondiale.

Orientation O5

Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

Les paysages, historiquement façonnés par les activités humaines, sont indissociables de l'identité visuelle et de l'attractivité du territoire. Ils répondent à de nombreuses fonctions économiques, écologiques et culturelles. Face à leur fragilisation et à leur banalisation (ou perte de spécificité), le besoin se fait sentir de les préserver et de les valoriser, tout en accompagnant leurs évolutions afin d'en maintenir leurs atouts. L'action du Parc s'oriente d'abord vers la **préservation dynamique (évolutive), des paysages emblématiques du territoire** : les marais, les monts, les landes, les cours d'eau, la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay, ou encore les sites d'Utah-Beach et de la pointe du Hoc. L'habitat et les aménagements sont omniprésents et participent à l'identité paysagère du territoire, leur bonne insertion dans les espaces d'implantation est essentielle. Il s'agit également de valoriser ces paysages par des aménagements accessibles au plus grand nombre (points de vue, sites aménagés, cônes de vue, belvédères, traversées de marais, chemins creux...), de limiter l'impact visuel de la publicité et de mieux intégrer les aménagements et les infrastructures dans ces espaces. Le Parc abrite également un important patrimoine arboré qui s'articule autour des bocages et des boisements.

Avec le dérèglement climatique, les paysages sont amenés à évoluer, et notamment les littoraux en proie à la montée du niveau de

la mer. Le Syndicat mixte accompagne à ce sujet les **démarches de recomposition spatiale des façades maritimes** du territoire, qui vise à réorganiser l'activité économique, l'habitat et les réseaux de communication mais également à porter les questions de renaturation à la lumière de l'évolution du trait de côte. Dans ce contexte d'adaptation au défi climatique et environnemental, les approches paysagères permettent de travailler sur les perceptions de l'espace en faisant appel à l'imagination, aux ressentis et à la prospective pour repenser collectivement l'organisation du territoire et des usages.

Parmi les paysages du Parc, **les marais et leurs tourbières captent et stockent des quantités significatives de gaz carbonique (CO₂)**. Pour optimiser cette fonction carbone, le Parc étudie ces milieux et cherche à développer des modes de gestion adaptés, en partageant ses expériences avec les autres Parcs naturels régionaux normands. De même, l'élaboration d'une stratégie de gestion et de valorisation concertée à l'échelle du territoire est envisagée pour promouvoir le rôle des paysages du Parc dans l'atténuation du dérèglement climatique.

PAYSAGE

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Convention européenne du paysage adoptée le 19 juillet 2000.



AMBITION 3

Accélérer et amplifier les transitions



Face à la nécessité d'atténuer nos émissions de gaz à effet de serre et d'adapter nos modes de vie au dérèglement climatique, le Syndicat mixte s'est fortement impliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la charte 2010-2022 en faveur de **la sobriété**. De nombreuses actions expérimentales ont été menées auprès des collectivités, accompagnées dans l'élaboration de programmes de transition énergétique préfigurant les Plans Climat Énergie Territoriaux, disposant de volets « déplacements doux », « isolation thermique de bâtiments », « accompagnement des entreprises », « exemplarité des communes »... Les personnes en situation de précarité ont également été ciblées au travers d'actions innovantes telles que le dispositif Enerterre d'incitation à la rénovation de logements par l'entraide. Plus récemment, avec l'appel à projets « Ma commune en transition », le Parc a élargi son action liée à la transition avec des thématiques d'innovation sociale, de prise en compte de la biodiversité et du paysage dans l'adaptation du territoire au changement

climatique. Dans la charte 2025-2040, il s'agit de réaffirmer ces approches et d'amplifier les transitions qui s'inscrivent désormais en fil rouge de l'action du Parc naturel régional.

Le Parc soutient un mode de développement fondé sur la **valorisation des patrimoines et des ressources naturelles** du territoire, en accompagnant notamment l'agriculture herbagère et le tourisme de nature dépendants des paysages et de la biodiversité des espaces naturels du territoire. Le Syndicat mixte investit également dans la réhabilitation du bâti en terre, architecture caractéristique des marais, et soutien la structuration d'une filière de construction neuve en écomatériaux locaux.

Il s'agit également d'accompagner **les filières bas-carbone** (produits locaux et de qualité en circuits courts pour l'alimentation, écomatériaux locaux comme la terre ou la paille en rénovation, filière bois énergie issue du bocage...) et leur adaptation, au bénéfice de l'exemplarité et de l'autonomie du territoire. Ces filières répondent aux besoins vitaux de la population (logement de qualité, énergie propre et abordable, sécurité alimentaire...), créent des emplois durables, consomment moins de ressources et reposent sur des approvisionnements locaux et circulaires de façon à être compatibles avec un monde aux ressources finies. Ces valeurs d'autonomie et de sobriété sont des clés de résilience face aux crises environnementales et aux fluctuations de l'économie mondialisée.

Le Parc s'est aussi appuyé sur le développement des énergies renouvelables pour favoriser la relocalisation et la décarbonation de l'économie du territoire. Un schéma de développement du grand éolien a été élaboré avec les collectivités, la filière bois-énergie se structure avec les agriculteurs et les collectivités, le solaire photovoltaïque sur toiture est promu au travers d'actions de sensibilisation et les projets raisonnés de méthanisation sont étudiés. Enfin, le Parc a contribué à l'élaboration des plans d'urbanisme des collectivités qui couvrent désormais l'ensemble de son territoire et prennent en compte les enjeux environnementaux.

L'atténuation et l'adaptation de nos activités sont aussi l'opportunité de **repenser et renforcer l'attractivité de notre territoire**, tant touristique que résidentielle. Il s'agit de réinterroger nos manières d'habiter nos villes et nos villages, avec le souci de préserver et valoriser nos paysages emblématiques, stimuler la vie sociale et culturelle et concevoir des espaces publics fonctionnels et ouverts au plus grand nombre. Le maillage dense de villes et de villages, facilitant l'accès aux services tout en bénéficiant d'un cadre de vie à la campagne, propose une organisation spatiale qui doit être réinterrogée pour être confortée et améliorée. Notre bâti doit être adapté à une population vieillissante, tout en offrant des conditions de vie attractives pour les jeunes et les actifs. Nos aménagements touristiques, quant à eux, sont de formidables moyens pour faire découvrir les patrimoines du Parc de façon responsable, en privilégiant les mobilités douces (pédestres, cyclables, fluviales...) et les pratiques écologiques chez les acteurs du tourisme.

Cette troisième ambition s'articule ainsi autour de l'amélioration de nos pratiques, afin de rendre l'économie du territoire compatible avec les enjeux environnementaux et climatiques, tout en préservant l'attractivité du cadre de vie des marais du Cotentin et du Bessin.

Orientation 06 Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire

L'économie du Parc est caractérisée par des filières qui répondent aux besoins essentiels des habitants tout en jouant un rôle important dans l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique.

Le soutien du Parc à l'agriculture vise à **renforcer un système agro-alimentaire autonome, qualitatif, capteur de carbone et favorable à la biodiversité**. L'accompagnement des systèmes d'élevage valorisant l'herbe (prairies du bocage et des marais) et minimisant l'apport d'intrants, est un moyen de préserver les paysages et la ressource en eau tout en améliorant l'indépendance des exploitants. La présence de l'élevage en zone humide participe à la préservation de la biodiversité caractéristique des marais. Le Parc promeut en particulier la gestion collective et extensive des marais communaux qui favorise l'accueil de la biodiversité.

La diversité et l'adaptabilité des savoir-faire est un atout indispensable dans un contexte de crises multiples, c'est pourquoi le Syndicat mixte accompagne les agriculteurs en adaptant leurs pratiques actuelles au contexte environnemental et climatique, ou en développant des techniques et des productions alternatives. Il s'agit également d'assurer le renouvellement des générations d'exploitants en améliorant l'attractivité du métier, et en favorisant son intégration aux projets des collectivités et aux projets éducatifs, afin de rendre la profession plus visible et mieux comprise. Dans le but d'accroître l'autonomie alimentaire du territoire, le Parc œuvre à la mise en place de filières courtes entre les producteurs et les consommateurs, notamment pour l'approvisionnement des cantines publiques en partenariat avec les réseaux compétents.

Outre l'agriculture, le Parc promeut le **développement d'une économie circulaire en circuits courts**, fondée sur la sobriété, la proximité, le recyclage, le réemploi et la substitution de matériaux importés par des alternatives géo et biosourcées. Le recours aux écomatériaux dans la construction est un moyen de réduire l'empreinte carbone du bâti sur le territoire. La production de matériaux distribués en circuits courts permet



ainsi d'accroître l'autonomie du territoire et de réduire les risques liés à la volatilité des approvisionnements sur le marché mondial. Ces dispositifs pour produire localement et de façon plus sobre s'inscrivent enfin dans un **esprit d'économie sociale et solidaire**, où l'utilité sociale et la solidarité envers les personnes vulnérables sont privilégiées.

Orientation 07

Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

Le Parc est un espace de vie pour ses habitants mais aussi de découverte et de séjour pour les touristes. L'enjeu pour les années à venir est d'améliorer la qualité de vie dans les villes et villages du territoire en s'appuyant sur la sobriété, tout en consolidant une offre touristique valorisant et respectant les richesses naturelles et culturelles locales.

Alors que le tourisme balnéaire et mémoriel s'est fortement développé depuis les années 1990, le Parc a œuvré à **l'émergence d'un tourisme de nature** et de découverte des paysages façonnés par les activités humaines. Il s'agit entre autres de proposer une offre complémentaire au tourisme estival par la promotion des marais blancs durant l'hiver, saison propice à l'observation des oiseaux migrateurs. L'ornithologie se pratique notamment sur des sites emblématiques comme la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot. En partenariat avec les collectivités et les acteurs touristiques du territoire, l'objectif est de construire une offre cohérente axée sur les activités de plein-air, l'exemplarité écologique et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

En parallèle, **l'aménagement du territoire** doit répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux services et à la nécessaire préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux naturels. En plus de la prise en compte de ces questions dans les documents d'urbanisme, il s'agit de limiter l'artificialisation pour répondre aux objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, tout en optimisant l'aménagement du foncier déjà occupé pour accueillir des nouveaux habitants dans les meilleures

conditions possibles. Des approches paysagères, intégratives d'un ensemble de préoccupations environnementales, sociétales et économiques sont indispensables pour réussir les aménagements de demain. La végétalisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la création de nouveaux aménagements accessibles et écologiques sont des méthodes à encourager pour améliorer la qualité de nos espaces publics. Pour garantir la correspondance des politiques urbaines aux besoins des habitants, il est aussi souhaitable d'adopter des approches participatives pour co-construire les villes et villages de demain. Enfin, par son étendue, le Parc est à même d'accompagner la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, SRADDET, SAGE...) pour garantir un aménagement équilibré du territoire.

Le Parc a piloté depuis 10 ans de nombreuses actions innovantes en faveur de **la sobriété**. Dans la nouvelle charte, il s'agit d'accompagner les acteurs locaux, dont la plupart ont acquis de fortes compétences à l'image des EPCI, dans la mise en œuvre des projets qu'ils pilotent et de veiller à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les projets sur les thématiques de la mobilité, de l'alimentation, de la lutte contre la précarité énergétique ou alimentaire, doivent être déclinés à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc.

D'autre part, le Parc a déjà accompagné l'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et de chaufferies à bois. Il s'agit désormais d'accélérer la mutation du mix énergétique vers des sources renouvelables et bas-carbone, en intégrant une réflexion autour des nouveaux équipements tels que les méthaniseurs. Le Parc tient également à accompagner des projets d'équipement énergétique participatifs pour mieux sensibiliser et autonomiser les citoyens par rapport à la production d'énergie.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE





4

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

4.1

La portée juridique de la charte

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Ce sont des territoires vivants et dynamiques qui s'organisent autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R.333-1).

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La charte exprime un projet de territoire co-construit et partagé entre les acteurs et partenaires, au service d'un territoire aux enjeux multiples. Ce projet est traduit en objectifs et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle détermine pour les 15 années suivant son approbation les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages du territoire classé.

La charte formalise les engagements et responsabilités des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre et de l'État. Les dispositions prévues à l'article L.333-1 précisent que les signataires de la charte appliquent les orientations et mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Cet engagement volontaire de l'ensemble des « signataires » donne une force et une légitimité à la charte puisque chacun d'entre-eux a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction.

Si l'ensemble des spécificités décrites dans les paragraphes suivants s'impose aux signataires de la charte, elle n'est toutefois pas opposable aux tiers. Elle ne peut ainsi imposer aucune obligation directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Espaces aériens

Aucune restriction vis à vis de l'activité aéronautiques des armées, notamment en matière de survol ne doit s'appliquer dans le Parc des marais.

De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile.

Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis à vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées.

4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation des véhicules motorisés

La présence d'un Parc naturel régional a deux incidences réglementaires sur le territoire : l'affichage publicitaire et la circulation des véhicules à moteur. Par ailleurs, il peut être saisi par différentes instances « pour avis », notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire.

L'affichage publicitaire

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes, à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, sont interdites hors agglomération (L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites en agglomération (L.581-8 CE) et les enseignes sont autorisées sous conditions de dimensions, de surface et de nombre par le Règlement National de Publicité (RNP).

Cette interdiction de la publicité sur le territoire des Parcs est relative puisque les intercommunalités compétentes, ou à défaut les communes, peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permettant de réintroduire cette dernière à l'intérieur d'une ou plusieurs zones et selon des règles particulières. Les RLPi permettent également de définir des règles pour les dispositifs d'enseigne. Cette réintroduction possible de la publicité en agglomération est conditionnée à la formalisation, dans la charte du Parc, d'orientations ou mesures relatives à la publicité. À défaut d'orientations ou de mesures claires énoncées dans la charte, le principe d'interdiction de la publicité s'applique sur le territoire du Parc sans possibilité d'y déroger.

Depuis sa création, le Parc accompagne activement les collectivités dans la maîtrise de la publicité sur leur territoire et contribue ainsi à la qualité des paysages et du cadre de vie. De nombreux dispositifs publicitaires en infraction ont été retirés sous l'action combinée des communes, du Parc et de l'État. Souhaitant laisser la possibilité aux élus locaux de réglementer l'affichage publicitaire de leur territoire par la mise en place de RLPi, le Parc a fixé les orientations suivantes :

Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes (cf. mesure 14)

- **Concernant la publicité :**
 - La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes via un RLPi reste facultative et **restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes suivantes : La Haye ; Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais ; Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte.**
 - La pose de publicité et de pré-enseigne est **interdite sur les supports de terre crue à découvert ou enduits**, afin de conserver la qualité du patrimoine bâti en terre
 - La densité de panneaux publicitaires et de pré-enseignes est **limitée à un panneau par unité foncière***

* Nota : rappel de la loi : l'introduction de dispositifs lumineux pour les pré-enseignes et la publicité, et les publicités scellées au sol sont interdites (référence à la loi pour les agglomérations de moins de 10 000 habts)

• **Concernant les enseignes lumineuses :**

- Afin de limiter l'impact environnemental et paysager des **enseignes**, les dispositifs présentant une implantation et des formats aussi réduits et harmonieux que possible doivent être **privilégiés et la limitation du nombre de mâts par unité foncière doit être prévue**.
- Dans un objectif combiné de réduction de la consommation énergétique et de restauration de la trame noire, **l'extinction nocturne doit être définie et des mesures sur les types d'enseignes lumineuses autorisés pour réduire les impacts visuels doivent être prévues**. (exemple : enseignes scellées au sol).

La réintroduction de la publicité doit demeurer une mesure d'exception et conformément à la législation nationale, les prescriptions du RLPi devront impérativement être plus restrictives que les règles nationales.

La circulation des véhicules à moteur
(article L.362-1 du code de l'environnement) :

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

De fait, la loi interdit strictement la circulation hors-piste, sur les voies vertes et chemins de halage, sur le littoral, pour les quads non immatriculés (exceptés les terrains aménagés pour la pratique), sur les chemins d'exploitation ou sentiers, dans les réserves naturelles, dans les sites classés et inscrits... ; hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Le territoire du Parc sur lequel la loi évoquée ci dessus est mise en œuvre est par ailleurs peu concerné par cette problématique des véhicules à moteur. Sur la période de la charte précédente (2010 - 2025), le Parc a accompagné quelques sollicitations sur des problématiques très localisées et ponctuelles.

La Charte dispose également d'un cadre juridique en matière de circulation des véhicules à moteur (article L362-1 du code de l'environnement). L'objectif du Parc est de concilier liberté de circulation et préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel et de concilier les différents usages (marcheurs, cavaliers, cyclistes, véhicules à moteur). Il en résulte les orientations dans l'encadré ci-dessous.

Orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur (cf. mesure 14)

Répondant à l'objectif de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur son territoire, le Parc souhaite poursuivre l'accompagnement auprès des collectivités sur cette thématique. À ce titre, le Parc s'engage à :

- Accompagner les collectivités dans la réglementation de cette activité (conciliation et médiation, diagnostics des chemins, arrêtés municipaux types, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience...). En s'appuyant sur les recommandations suivantes :
 - dans les espaces remarquables listés dans la mesure 7, prendre des dispositions pour protéger la biodiversité (période de reproduction, de migration...).
 - pour tout le territoire et plus particulièrement les paysages emblématiques listés à la mesure 13, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins (périodes pluvieuses...) et pour concilier les différentes pratiques de randonnée.
- Les dispositions pourront concerner la limitation de la circulation à certains tronçons, à certaines périodes, la réduction de la vitesse, l'interdiction de tous ou certains types de véhicules...
- Initier des démarches collectives d'information sur la réglementation à l'attention des élus et du grand public.
- Faire remonter les préoccupations des communes auprès des départements afin qu'ils réalisent des plans d'itinéraires de randonnée motorisée à leur échelle.
- Ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisées dans ses supports de promotion et de communication.



4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme »

La charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire.

- Le contenu de la charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région Normandie ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) ou en leur absence, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc.

Le SRADDET de la région Normandie

Le premier Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la région Normandie a été approuvé le 22 juin 2020. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 entraîne une révision du SRADDET concomitante à celle de la charte.

La charte du Parc doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatible avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

Les Parcs ont été associés à l'élaboration de ce schéma, dont l'objectif 14 est dédié aux Parcs : « S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs naturels régionaux.

La stratégie et les mesures de la charte sont en adéquation avec les objectifs et les règles du SRADDET. Un tableau annexé au rapport de la charte récapitule la correspondance entre les règles du SRADDET et les mesures.

Le rapport d'Évaluation Environnemental et Stratégique de la charte analyse la compatibilité entre la charte, les règles et les objectifs du SRADDET.

Les ScoT et les PLUi du territoire

Le Parc est associé, de part la loi, à l'élaboration des ScoT et des PLU (communaux ou intercommunaux).

Les ScoT sont compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. En application des dispositions du 2^e paragraphe de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, ils doivent transposer dans leurs documents d'orientations et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents tenant lieu et les cartes communales ». À cette fin, la présente charte propose une identification de ses dispositions pertinentes repérables dans le corps du texte de la partie 2 par un pictogramme DP. Il s'agit de faciliter le travail des auteurs de ScoT, responsables de cette transposition.

Lorsque l'approbation d'un ScoT est antérieure à l'approbation de la charte, le ScoT est, **si nécessaire**, rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans.



4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire

Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 et L.333-3, précise que les Parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, et que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion représente, sur le territoire, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Il est attendu que le rapport de la charte détermine des objectifs de qualité paysagère. Ceux-ci désignent « les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale » (article L.350-1 C du code sus-visé).

Établis en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'atlas régional des paysages, ces objectifs visent à appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et définir le cadre de cette évolution. Ils permettent, en outre, de garantir dans la durée, une cohérence des différentes interventions sur un territoire.

L'ensemble des politiques sectorielles qui pourraient avoir un impact sur la qualité des

sites et paysages (aménagement, urbanisme, tourisme, gestion du patrimoine naturel, transition énergétique, agriculture...) ne devront ainsi pas nuire à l'atteinte de ces objectifs.

Le Parc a souhaité élaborer, durant la phase de concertation, un cahier des paysages (en annexe 11) pour contribuer à la définition du projet de territoire avec le regard des habitants. Les 31 objectifs de qualité paysagère sont synthétisés dans la mesure 13 et les 130 orientations, pour atteindre ces objectifs, sont intégrées dans les différentes mesures de la charte.

Ce cahier des paysages aura également vocation à être diffusé largement auprès des collectivités, des porteurs de projet ou des habitants.



4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc

Conformément à l'article R33-3-III du code de l'environnement, le rapport de la nouvelle charte a été établi sur la base d'un diagnostic de territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle charte.

Le rapport de charte s'est nourri du travail de concertation élargie mené auprès des acteurs locaux et des habitants. Il a été amélioré au fil des réunions de concertation réalisées avec l'ensemble des partenaires concernés.

C'est le document de référence qui guidera l'action du Parc. Il présente ainsi 3 ambitions fondamentales, chacune déclinée en orientations, auxquelles répondent les dispositions prises dans les mesures (« contenu des mesures »). Pour chacune des mesures, il précise le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc et les engagements des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre et de l'État et liste les principaux partenaires identifiés et potentiels. La structuration des mesures est détaillée au début de la seconde partie de la charte (« guide de lecture des mesures »).

Le rapport est complété par un plan de Parc, à l'échelle du 1/80 000^e, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de la charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages des Marais du Cotentin et du Bessin, des enjeux inhérents et des objectifs fixés à l'horizon des quinze ans à venir. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, sept encarts thématiques portent sur les paysages, la biodiversité, les continuités écologiques, la ressource en eau, les risques de submersions et sur le contexte institutionnel.

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par ambitions, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de charte et localisés sur le plan permettent la mise en relation des deux.

Ce plan traduit le projet pour les Marais du Cotentin et du Bessin, facilite et complète le rapport de charte par une lecture spatiale des orientations et mesures. C'est un document de synthèse qui ne se substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique plus détaillée de l'état des lieux du territoire.

La présentation détaillée de la légende des cartes du plan de Parc s'appuie sur les dispositions prises dans les mesures et montre bien la transversalité du projet de territoire avec une information cartographique répondant souvent à plusieurs objectifs.

Toutes les mesures et les dispositions ne sont pas cartographiables et de ce fait n'apparaissent pas dans le plan de Parc. Certaines mesures et dispositions ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, d'autres ne peuvent faire l'objet d'une identification géographique de par leur nature.

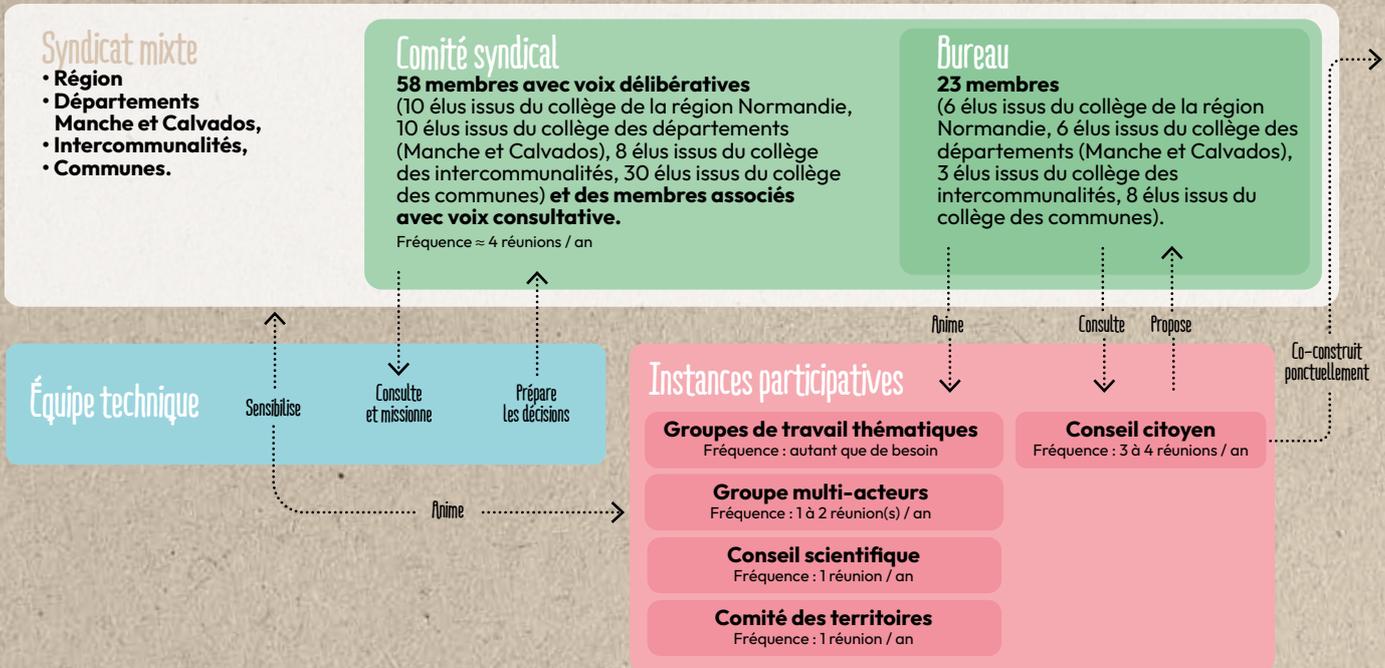
Parmi les annexes, que l'on trouve à la fin du rapport de charte, certaines sont obligatoires (R.333-3 du code de l'environnement) et d'autres complémentaires, permettant de faciliter la compréhension du projet.

L'Évaluation Environnementale Stratégique et son résumé non-technique constituent un outil :

- d'examen des impacts potentiels (positifs et négatifs) de la charte du Parc sur l'environnement,
- de vérification de la cohérence et de la complémentarité des mesures,
- de justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives,
- de suivi de la démarche et de la bonne mise en œuvre du projet sur toute sa durée,
- de sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clefs de compréhension nécessaires pour des choix faits en connaissance de cause.

4.2 La gouvernance

Organigramme



4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau

Les statuts juridiques du Parc (en cours d'actualisation du fait de l'intégration des communes nouvelles et présentés ultérieurement), modifiés par délibération le 25 mai 2021, définissent le cadre d'intervention et l'organisation des missions du Syndicat mixte, qui est administré par un Comité syndical, lui-même piloté par un Bureau. Le Comité syndical prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

En fonction de l'ordre du jour, le président du Comité syndical peut inviter d'autres organismes pour participer au débat à titre consultatif.

Le Bureau du Comité syndical, composé du président, des vice-présidents et d'élus du Comité syndical, agit par délégation de ce dernier, à l'exception :

- du vote du budget,

- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Afin d'intégrer les communes nouvelles, partiellement classées, à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer au Syndicat mixte pour l'intégralité de leur territoire. Un groupe de travail, associant les communes nouvelles et les membres volontaires du Syndicat mixte sera mis en place pour étudier les modalités de cette adhésion en termes de représentation, de cotisation et d'intervention du Parc, qui seront précisées dans les statuts (annexe 5).

4.2.2. Les instances participatives

Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques.

Dans la charte 2010-2022, des commissions et comité avaient été constitués. Or l'expérience montre que ces assemblées ne répondent plus aux attentes des élus et des partenaires :

- **les commissions** avaient un rôle d'information et d'échange sur les politiques du Parc, de transmission de connaissances et de lien entre les projets et les acteurs. Elles associaient les délégués, les partenaires et les habitants. Néanmoins, les problématiques abordées par ces commissions (eau, biodiversité, énergie climat...) sont aujourd'hui traitées dans d'autres instances comme les SAGE, les comités de pilotages Natura 2000, les PCAET... Face aux très nombreuses sollicitations auxquelles sont soumis les élus, l'intérêt de ces commissions s'est dégradé et elles ont été progressivement abandonnées.
- **les comités** avaient un rôle de suivi des politiques et étaient force de proposition pour les améliorer. Leur composition était restreinte à quelques délégués et aux partenaires concernés. Seul le comité « Terre » s'est réuni régulièrement et a participé à l'élaboration des politiques de soutien à la filière terre.

Ces constats incitent à constituer des **groupes de travail thématiques** disposant d'un rôle d'échange et de débat sur les thématiques traitées par le Parc, selon les besoins et les contextes.

Ces groupes de travail, à la durée de vie limitée à celle de l'action ou du programme auxquels ils se réfèrent, auront pour vocation d'informer les participants et de contribuer à l'élaboration des politiques du Parc concernant les thématiques abordées, telles que :

- l'implication des communes dans la transition écologique,
- le développement de l'utilisation de la terre et des éco-matériaux,
- la biodiversité de proximité,
- les projets citoyens d'énergie renouvelable,
- l'approvisionnement local de la restauration collective,
- les déplacements doux,

- Le tourisme de nature,
- l'adaptation au changement climatique des zones littorales.

Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du bureau ou du comité syndical

Pour faciliter le fonctionnement de ces instances, un agent de l'équipe technique du Parc sera en charge de l'animation. Les vice-présidents(es) concernés(es) seront invités à chaque réunion.

En parallèle de ces groupes de travail, le Parc introduit des instances destinées à favoriser la participation des citoyens au projet de territoire.

Le « groupe multi-acteurs »

Constitué à l'occasion du processus de concertation pour la nouvelle charte, le groupe multi-acteurs (GMA) est composé d'élus, de membres du Conseil citoyen et de partenaires techniques et associatifs. Les participants de ce groupe ont en majorité souhaité prolonger l'expérience au-delà du seul processus de révision. Le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la Charte et sur les orientations pour les triennaux

Le conseil citoyen

Le conseil citoyen a été créé en juin 2021 pour rapprocher des actions du Parc les habitants, les jeunes, les acteurs économiques et les associations du territoire et en faire des ambassadeurs du projet de territoire auprès du plus grand nombre. Composé de 20 membres, il est animé par un agent de l'équipe technique du Parc et suivi par des élus du Bureau.

Sur la durée de la charte 2025 – 2040, le Conseil citoyen sera mobilisé de différentes façons :

- Lors de temps de sensibilisation et de formation pour acquérir et transmettre aux autres habitants des connaissances sur le territoire et la structure Parc.
- Pour consultation dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action triennaux.

- Pour expérimenter la co-construction d'actions ciblant particulièrement les habitants du Parc.
- Pour participer à l'organisation d'évènements proposés par le Parc (conférences, débats thématiques, pique-nique annuel, École des Envolées, plantations...).

Les règles de fonctionnement du conseil citoyen seront adaptées au cours de la charte (effectif, modalités de renouvellement des membres, représentativité...).

Le conseil scientifique

Il est apparu durant la période de la charte 2010-2022 des difficultés pour mobiliser un groupe de chercheurs en termes de disponibilité, et pour définir des axes de travail transversaux croisant l'ensemble de leurs compétences. Dans le même temps des partenariats bilatéraux se sont organisés sur certains thèmes comme les prairies humides, la terre ou les tourbières.

Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine.

Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Un Président et deux vices-Présidents assure l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc. Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...). Les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.

Ces scientifiques viendront régulièrement à la rencontre des instances décisionnelles du Parc pour rappeler et préciser les enjeux du territoire.

Le comité des territoires

Pour porter une dynamique de transition écologique, le Syndicat mixte s'appuie sur une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Du fait des nouvelles compétences des intercommunalités et de leur montée en puissance sur des thématiques sur lesquelles le Parc est un opérateur historique (énergie/ climat, eau, biodiversité,...). Le succès de la mise en œuvre de la charte repose maintenant sur l'implication et les engagements des signataires. Dans cette perspective, pour

conforter le Parc dans son rôle entre les intercommunalités, ces dernières ont souhaité la mise en place d'un comité des territoires.

Composé des présidents et vice-présidents des intercommunalités et des structures porteuses des compétences déléguées, des représentants des intercommunalités au Comité syndical du Parc et des maires des villes (identifiées dans le plan de Parc), ce comité des territoires se réunira une fois par an à l'invitation du Président du Parc et sera chargé :

- du suivi de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat passée entre le Parc et les EPCI ou les structures porteuses de leurs compétences. Pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la charte, les programmes triennaux d'actions seront définis en articulation avec les EPCI, les structures porteuses de compétences déléguées et les communes,
- du suivi de la concrétisation des engagements des intercommunalités, dans cette même approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances,
- de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels autour d'intérêts partagés (mobilité, énergie,...),
- de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et communale.

Le comité des territoires s'ajoutera à la « **Conférence des financeurs** » qui réunit chaque année en décembre l'ensemble des financeurs du Parc pour préparer le budget de l'année suivante.

En outre, **un groupe de travail** sera constitué, réunissant une à deux fois par an **les directeurs des EPCI et de structures à compétences déléguées** (exemple : Ter'Bessin) et les agents du Parc pour co construire des actions partenariales et préciser l'articulation entre le Parc et les EPCI sur des thématiques stratégiques : urbanisme, adaptation du littoral, déplacements doux, alimentation, carbone... Les agents des EPCI et du Parc en charge des dossiers concernés seront invités à ces réunions, selon les thématiques abordées.

D'autre part, **une assemblée des maires et des délégués du territoire** sera organisée tous les deux ans.

Enfin, à l'échelle des programmes triennaux (tous les trois ans maximum), un séminaire réunissant l'Etat, les régions, les départements, les intercommunalités et les communes permettra de réaliser un bilan du programme passé et d'élaborer le suivant.

4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte

Le Parc a pour rôle de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de sa charte et d'assurer la cohérence des engagements des signataires. Le Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la charte, à l'État ou aux autres organismes publics (SCOT, autres syndicats...), dans l'exercice de leurs compétences propres. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure dans la rubrique « Engagements des signataires de la charte ».

La charte identifie trois rôles pour le Syndicat mixte : pilote, coordinateur et partenaire.

La notion de « **pilote** » renvoie aux actions dont le Parc assure le portage (définition et conduite de l'action : moyens techniques et financier à mobiliser, animation, suivi, communication...), en général à partir d'une initiative qui lui est propre. Il agit pour conduire des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la mise en valeur des marais, l'expérimentation dans le domaine des écomatériaux... Il apporte sa propre expertise et il organise, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune. Il mène des expérimentations sur des sujets qu'il définit ou sur sollicitation des acteurs. Il est à la fois « Chef de file, animateur et opérateur » sur tout ou partie du territoire.

La notion de « **Coordinateur** » renvoie au rôle d'assembler pour mettre en relation des acteurs sur des thématiques en lien avec les compétences du Parc, pour engager des échanges et pour s'assurer de la bonne prise

en compte des enjeux du territoire dans les actions. Il s'agit de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire. Pour ce faire, il peut animer des réseaux d'acteurs sur des sujets spécifiques (PLUI, ressource en eau, Trame Verte et Bleue, tourisme de nature...)

La notion de « **Partenaire** », renvoie à un rôle d'association du Parc aux projets initiés et menés par ses partenaires ou des acteurs sur le territoire et plus largement à l'échelle régionale voire nationale. Le Parc y apporte une contribution (participation à des échanges, apports de connaissance,...)

Pour mener à bien ces différents rôles, il dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire. Il est fédérateur des initiatives locales et aide les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions qui participent à la mise en œuvre de la charte, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mais également en répondant à des appels à projet régionaux, interrégionaux, nationaux et européens.

Il est attendu que le Syndicat mixte :

- Suive la mise en œuvre de la charte et assure la cohérence des engagements des signataires.
- Assure la cohérence des politiques publiques conduites sur le territoire, entre elles et vis-à-vis de la charte.
- Joue un rôle d'interface entre les intercommunalités, en tant qu'instance de dialogue et porteur d'intérêts qui dépassent les frontières administratives.
- Intervienne en tant que médiateur pour la conciliation des usages du territoire : agriculture, tourisme, chasse...
- Favorise l'innovation et l'expérimentation au bénéfice du projet de territoire.
- Agisse en apportant son expertise, en mobilisant des financements et en pilotant ou participant à des projets dans ses domaines de compétence.

4.2.4. L'engagement des signataires

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions et participer, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières, à la conduite des actions du Parc. Les collectivités et leurs territoires forment notamment des espaces d'expérimentation des mesures de la charte, qui le cas échéant, pourront être généralisées à l'ensemble du Parc. Au-delà des engagements généraux qui figurent dans cette partie, les engagements spécifiques des signataires de la charte sont présentés dans la partie "Engagements des signataires" au sein de chaque mesure.

L'État

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national et local. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'État met à la disposition du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire. Il prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement la mise en œuvre de ses propres politiques en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme, de l'architecture, du développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de projets pilotes. Le Parc peut ainsi contribuer efficacement aux dynamiques d'innovation et d'expérimentation publiques.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

La région Normandie

La région Normandie considère le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comme un territoire d'excellence, lieu d'innovation et d'expérimentation au service d'autres territoires de la région. Elle approuve les ambitions et soutient les actions de la charte prônant un développement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement et fondé sur la valorisation des ressources locales non délocalisables (agriculture, bocage, savoir-faire...). La Région s'appuie également sur le Parc pour décliner les schémas régionaux : SRADDET, SRDE, SRDT, SRB...

Son engagement envers le projet de territoire se traduit par :

- l'attribution d'une contribution statutaire au Syndicat mixte,
- la représentation et la participation active dans la gouvernance du Parc,
- le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires permettant de répondre aux engagements de la charte,
- l'ouverture des différents dispositifs sectoriels et aux fonds européens.

Les départements de la Manche et du Calvados

Les départements de la Manche et du Calvados soutiennent la mise en œuvre de la charte sur leur territoire. Leurs compétences en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale, leurs politiques des espaces naturels sensibles et culturelles sont mobilisées dans la conduite du projet. La charte favorise notamment l'action à une échelle interdépartementale, au-delà des frontières administratives.

Les intercommunalités et les communes

Les intercommunalités et communes s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la charte dans la mesure de leurs compétences. Elles s'engagent également à associer et à solliciter l'appui technique du Parc pour leurs projets contribuant au projet de territoire. L'articulation des actions entre le Parc et les EPCI est un enjeu très fort.

Le Parc expérimente des programmes et des politiques que s'approprient les intercommunalités. À titre d'exemple, le Parc a été à l'avant-garde de plusieurs politiques programmatiques (PLUi, zonage de l'éolien, PCAET, mobilité douce...) puis les EPCI sont devenues compétentes, réglementairement ou en renforçant leur ingénierie. L'action du Parc sur ces thématiques s'efface donc progressivement et le rôle et les engagements de chaque partie doivent être définis clairement. C'est l'objet du « comité des territoires », une nouvelle instance proposée par le Parc dans le cadre de la charte 2025/2040.





4.2.5. Les moyens d'actions

Un budget de fonctionnement stable

Le projet de statuts du Syndicat mixte, annexé au présent rapport, fixe le montant des cotisations de ses membres (région, départements, intercommunalités et communes) et les modalités de leur évolution.

Elles sont établies de façon à permettre, sur les quinze années de validité de la charte, les conditions du fonctionnement permanent du Parc, incluant les dépenses du personnel « nécessaires à la mise en œuvre de la charte », les charges à caractère général, les charges financières et une capacité d'agir suffisante.

L'équipe technique, dont l'effectif est stable, compte une trentaine d'agents parmi lesquels figurent la cellule administrative (5 Équivalents Temps Plein), les gestionnaires des deux réserves naturelles nationales que gère le Parc (5 ETP), l'équipe d'accueil, d'animation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible à la Maison du Parc (5 ETP) et une équipe pluridisciplinaire de thématiciens (15 ETP).

Cette équipe est régulièrement renforcée par des jeunes en service civique, des stagiaires et des agents en contrats courts pour des missions ponctuelles.

Par ailleurs, au regard des dispositifs en vigueur au moment de l'élaboration des projets, le Syndicat mixte mobilisera tous les moyens financiers disponibles (Europe, État, Région, Départements, Agences de l'eau, Fondations...) comme il l'a fait pour la période 2010 – 2025.

Une équipe technique au service du territoire

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin dispose, de longue date, d'une équipe technique qualifiée et pluridisciplinaire. Elle est garante d'une approche transversale pour les projets qu'elle porte ou accompagne. Elle est à la disposition du territoire et de ses acteurs publics et privés. Les missions essentielles pour la nouvelle charte s'articulent autour de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et plus particulièrement des conséquences de la montée du niveau de la mer, de la mobilisation des habitants et de projets d'aménagement sobres et attractifs.

La Maison du Parc, un espace ouvert à tous

La Maison du Parc a été créée en 1998. Outre le bâtiment d'accueil du public, elle dispose d'un Espace Naturel Sensible, dit « Des Marais Ponts Douve », dont le Parc est gestionnaire pour le

compte du conseil départemental de la Manche, propriétaire. Ce site, de 100 ha environ, dispose d'un plan d'eau de 20 ha en été et de 60 à 80 ha en hiver selon les crues liées aux précipitations. Un sentier de découverte, long de 2 à 6 km selon la saison, aborde l'histoire des marais, leur biodiversité, la migration des oiseaux...

Ouvert au public toute l'année, ce site abrite également depuis 2016 les équipes techniques et administratives du Parc dans une extension à la Maison du Parc « historique » construite en privilégiant les écomatériaux : terre, bois, paille. Il s'agit d'une architecture et d'un chantier exemplaire, qui ont inspiré de nombreux architectes pour d'autres bâtiments publics. La Maison du Parc est également un lieu d'Éducation à l'Environnement et

au Développement Durable, avec un accueil annuel d'environ 3 000 scolaires dans le cadre de visites pédagogiques. C'est enfin un lieu d'accueil touristique avec une boutique dédiée à la documentation, aux produits éco-conçus et locaux. Ces spécificités confèrent au site une grande richesse à travers un bâti exemplaire et des espaces naturels emblématiques.

Cette particularité permet au Parc d'avoir un espace de démonstration, d'éducation, de mise en œuvre concrète d'actions innovantes et exemplaires et de réunir, en un lieu central à Carentan-les-Marais, une équipe aux compétences multiples.

4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands

La poursuite de la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux normands favorisera le traitement de problématiques communes, la valorisation d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques. Cette coopération s'est renforcée entre les Parcs naturels régionaux normands avec la création en décembre 2022 de l'association « Interparc » regroupant des territoires partageant des enjeux communs.

Les quatre Parcs normands sont notamment engagés dans la transition énergétique. Les questions liées au conflit possible autour du mix énergétique pourraient être utilement partagées entre les Parcs. Il s'agit, par exemple, de retour d'expérience autour de l'acceptabilité de la mise en œuvre de production d'énergie (éolien, méthanisation). Compte tenu de

la nature de certains des enjeux, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité des différents secteurs géographiques, l'approche ne peut être qu'inter-territoriale, avec les territoires environnants et les Parcs naturels régionaux voisins. C'est aussi le cas pour l'agriculture en zone humide, la lutte contre l'érosion littorale, l'éducation à l'environnement ou la valorisation du bocage, en faveur desquelles les Parcs se sont engagés ensemble en 2023 dans le cadre de fiches actions élaborées dans le programme initié par le conseil régional de Normandie autour du GIEC normand dans un objectif de lutte contre le changement climatique. Chacun des territoires s'est emparé d'une problématique qu'il anime pour le compte des autres.

4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire

Dans la charte 2025-2040 et comme le montre l'installation du nouveau comité des territoires, le Parc souhaite croiser des compétences, tisser des réseaux de réciprocité et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire. Le dispositif de villes-portes vise à faire bénéficier aux villes proches du Parc des actions conduites par le Syndicat mixte, tout en offrant au Parc une meilleure visibilité et une meilleure intégration dans l'espace régional. Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de

retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte. À titre d'exemple, les villes de Saint-Lô, Valognes, Bayeux ou encore Bricquebec semblent correspondre, par leur taille et leur proximité, à cette logique de coopération.

Le Parc constituera un groupe de travail avec les communes volontaires en vue d'établir des partenariats sous forme de convention, dont l'objectif sera de contribuer à la réalisation des ambitions et renforcer leur relation avec le Parc. Plusieurs thématiques seront ciblées tels le tourisme de nature, l'éducation, la promotion du territoire, les circuits courts...

4.2.8. Une communication au service du projet de territoire

La communication mise en place par le Parc naturel régional est au service du projet de territoire, et met en lumière les enjeux et les ambitions de la charte au sujet de l'implication des habitants, de la valorisation des espaces emblématiques et de la transition écologique. En s'appuyant notamment sur l'identification de la saisonnalité, articulée autour des « marais blancs » d'hiver et des « marais verts » d'été, il convient de poursuivre le travail sur la notoriété du territoire, de faire connaître les missions du Syndicat mixte et de répondre aux attentes des publics cibles identifiés dans la charte.

Dans cette perspective, la stratégie de communication développée par le Parc s'articule autour des orientations suivantes :

- Définir et mettre en œuvre un plan de communication, mis à jour régulièrement sur la durée de la charte en synergie avec les structures partenaires (communes, intercommunalités, départements, région).
- Continuer le travail de relations avec les médias régionaux ou locaux (presse écrite, radio, audiovisuel) et développer une communication vers des supports nationaux et spécialisés (ornithologie et écoconstruction par exemple).
- Poursuivre une politique de communication s'appuyant sur les outils graphiques déjà mis en place au cours de la précédente charte (charte graphique, documents par collection, documents institutionnels et grands publics, etc.), en les faisant évoluer pour mieux faire connaître le territoire et faciliter son appropriation par les habitants et les acteurs locaux.
- Assurer une veille sur l'éco-communication et faire évoluer les outils et les supports du Parc, afin d'inscrire la communication dans une démarche de sobriété en termes de consommation de ressources naturelles et d'impacts environnementaux (papier, énergie, emballage, encre, etc.).
- Poursuivre une politique de communication s'appuyant sur les moyens de communication dits « Technologies de l'Information et de la Communication. » (site internet et extranet, newsletter, réseaux sociaux, mails, outils web...). Tendre pour les outils web vers l'usage de « référentiel green IT » ou équivalent.
- Poursuivre le suivi des quantités d'impressions réalisées par rapport aux besoins réels de diffusion afin d'ajuster les quantités d'une année sur l'autre et privilégier des matériaux labellisés pour une gestion durable des forêts, type « FSC » ou équivalent.
- Contribuer à la communication des partenaires (communes, intercommunalités, départements, région) sous forme d'apport de connaissances, de contenus rédactionnels, vidéo et photographiques pour démultiplier les relais de communications sur le territoire du Parc naturel régional et ses actions.
- Valoriser également les actions du Parc en mettant en place une communication directe sur le territoire permettant de privilégier les rencontres et les échanges (« Rendez-vous du Parc » spécifiques, présentation à la Maison du Parc, conférence de presse, inauguration à la fin d'un projet aidé par le Parc naturel régional, réunion publique de présentation d'une étude, etc.).

4.3

Le suivi et l'évaluation de la charte

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est prévue par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3) qui précise notamment qu'une Charte doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au Préfet et au Président du Conseil régional. »

L'évaluation a pour objectif, à chaque étape stratégique (bilan à mi parcours et à la fin de la charte) d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

La démarche évaluative repose sur un dispositif de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des outils performants, au service d'une méthodologie bien définie et partagée. Le but est de suivre en continu la mise en œuvre de la charte, afin d'en assurer un pilotage optimal, l'évaluation constituant avant tout une véritable démarche d'aide à la décision.

Cette démarche évaluative porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des « signataires » et des partenaires ont été respectés.

LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ET LA PRIORISATION DE LA CHARTE : 16 MESURES PHARES

La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des actions opérationnelles sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires. Les mesures phares sont essentielles à la mise en œuvre du projet et seront engagées, en tout ou partie, sur les 5 premières années de la charte, ce qui correspond aux deux premiers triennaux (2024/2026 et 2027/2029).

Le suivi est un processus continu sur la durée de la charte. Il est assuré par des outils remplissant une fonction de tableaux de bord. Ceux-ci centralisent et organisent toutes les données produites pendant quinze ans. Ils permettent également leur diffusion sous différentes formes (rapports d'activités annuels, cartographies, chiffres clés...). Ces données sont également agrégées à l'occasion des bilans réalisés à la fin de chaque programme triennal avec la région.

L'évaluation, quant à elle, est une période de réflexion et d'analyse objective et collective qui mobilise les données produites à des moments stratégiques, tout au long de la durée de la charte et qui l'analyse au regard d'une méthodologie bien définie. Celle-ci s'articule autour d'une série de questions dites « **Questions évaluatives** » affectées au niveau des mesures phares, et auxquelles il convient de répondre. Les Questions évaluatives sont formulées sous la forme suivante : « Dans quelle mesure ou en quoi l'action du Parc a-t-elle permis... au service de... ? ». Elles permettent d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.

4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux

Les questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire, détaillés à la fin de chaque mesure et compilés en annexe du rapport de Charte. Cette approche permet une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données...).

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte (S)

Ils permettent le suivi de la mise en œuvre de la charte. Ils centralisent à cet effet des informations relatives à l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires et la façon dont les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État sont respectés. Ils interrogent l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés.

Pour ce qui concerne le suivi des actions menées par le Syndicat mixte du Parc, des indicateurs de réalisation seront complétés au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et serviront à rédiger les rapports d'activités annuels.

Les Parcs naturels régionaux ont vocation à expérimenter des actions avec les acteurs de leur territoire et à les diffuser. Certaines actions trouveront des relais grâce à la mobilisation de partenaires et de moyens spécifiques non connus à ce jour, notamment pour les mesures 3 et 4 qui nécessitent d'organiser la mobilisation de ces nouveaux acteurs. Dans certains cas, le Parc mène une action qui trouvera un déploiement dans des politiques publiques à l'aune d'un contexte politique et financier favorable. Le Parc poursuit son action et expérimente le recours à de nouvelles essences pouvant s'adapter au changement climatique, ou dans l'amélioration des plans de gestion du bocage. L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte. Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité

et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées.

Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T)

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions phares de la charte. Ils s'intéressent aux effets ou retombées de l'action du Parc et de ses signataires sur son environnement à long terme. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et des paysages, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible, qui servira de référence au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale, et le responsable en charge de fournir la donnée. Certains de ces indicateurs ont pu être repris du dispositif de suivi-évaluation du SRADDET, de données de l'INSEE...

Les indicateurs d'impact des actions

Les indicateurs d'impact visent à apprécier à la fin de la charte les retombées de la mise en œuvre de la charte sur son environnement. Il s'agit donc d'évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effets entre des évolutions visibles sur le territoire, prévues ou imprévues, et la mise en œuvre des objectifs opérationnels fixés dans la charte.

Cette approche est exploratoire car le lien entre ces évolutions et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. La mise en œuvre de la charte ne constitue qu'un des facteurs qui façonnent les évolutions concrètes du territoire sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le Parc apporte sa contribution. Une des méthodes employées consiste à recueillir, sur la base de l'impact

mis en évidence, la perception de certaines personnes physiques, acteurs ou partenaires privilégiés du Parc.

Ces indicateurs se concentreront sur quelques mesures phares, des études de cas concernant quelques opérations viendront alimenter cette approche exploratoire (tourbière de Sèves, mobilisation des habitants, implication des jeunes...)

Les indicateurs de suivi du fonctionnement

Les indicateurs de suivi du fonctionnement permettent d'étudier en détail et de qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) qui ont été mobilisés en interne pour atteindre les objectifs de la charte. Ils visent à évaluer l'efficacité et la cohérence interne des actions. Ils s'appuient sur des données administratives, comptables et financières concernant les actions conduites.

Le tableau de synthèse des indicateurs de fonctionnement est renseigné à mi parcours et lors de l'évaluation finale.

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires traduisent, dans une perspective d'évaluation de la cohérence externe, la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter ensemble

face aux enjeux identifiés, en s'engageant à la mettre en œuvre sur une durée déterminée. Dès lors, la réussite du projet de charte est intrinsèquement conditionnée à la tenue de ces engagements comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre du projet de territoire.

Le tableau de suivi des engagements des signataires est mis en place dès le début de la mise en œuvre de la charte et sera renseigné pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de charte. Pour qualifier au mieux ce suivi, le tableau de suivi des engagements des signataires sera renseigné par le Parc, mais aussi par les signataires eux-mêmes. Les résultats de ce suivi permettront au Parc d'avoir une vue d'ensemble, pour chaque mesure de la charte, des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Les engagements seront évalués selon 3 critères : engagement tenu, non tenu, à renforcer.

Des entretiens seront menés avec chacun des signataires à mi-parcours et à la fin de la charte pour évaluer les engagements.

Concernant les autres partenaires, pour chacune des actions, leur implication sera également analysée afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte.

4.3.2. L'observatoire du territoire

La collecte, la compilation et l'analyse des données concernant les indicateurs de territoire sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. Bien au contraire, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et de porter un regard sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des « signataires » de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants. Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur. La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations

exprimées par tous les partenaires, à l'instar des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre. De même, le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Par ailleurs, le diagnostic de territoire a mis en évidence des évolutions socio-démographiques et économiques rapides et complexes. Il est donc déterminant pour la réussite du projet de territoire de disposer d'un outil qui permette de suivre en continu tous ces changements et évolutions et de les mettre à la disposition de tous. Le lien sera fait avec l'observatoire photographique des paysages.

L'observatoire du territoire agrègera au fur et à mesure de l'évolution des actions d'autres observatoires prévus dans les mesures.



4.3.3. La Boussole de la résilience

LA RÉSILIENCE, DE QUOI PARLE T-ON ?

Si la résilience d'un territoire repose sur la capacité de préparation et d'anticipation de la collectivité, elle s'appuie également sur la capacité de ses habitants et acteurs, face à un choc ou une crise, à s'auto-organiser, à faire preuve de solidarité, à créer des réseaux locaux d'entraide. Cette faculté d'auto-organisation, horizontale et collective, dépend fortement de la cohésion sociale.

Un territoire, pour renforcer sa résilience, cherchera donc à conforter la cohésion sociale, en valorisant la culture et les savoir-faire locaux, en soutenant les solidarités, en réduisant les inégalités et en prenant en compte les personnes les plus vulnérables.

La cohésion sociale et la solidarité des acteurs contribuent à réduire le temps de sidération lié à un choc, favorisent la capacité d'agir et la mise en mouvement, limitant par-là les conséquences psychosociales. Cohésion sociale et solidarité, qui répondent à un besoin fondamental de considération et d'estime, constituent des piliers d'autant plus fondamentaux qu'ils sont peu dépendants du type de choc ou de crise touchant le territoire. Ils constituent, par ailleurs, le socle pour des conditions de vie locale riches et pérennes.

(source CEREMA : « La Boussole de la résilience »)

* Établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le CEREMA accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

En complément des indicateurs de suivi et d'évaluation présentés ci-dessus, le Parc propose une évaluation transversale de son action portant sur la période 2025-2040 s'appuyant sur la boussole de la résilience élaborée par le CEREMA* en 2022.

Cette boussole propose un cadre d'action pour les collectivités, organisé en six principes, déclinés en dix-huit leviers et vise à répondre aux grands changements en cours et à venir et à faciliter l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique.

Il s'agit d'une évaluation transversale, réalisée à mi-parcours et à la fin de la charte, qui concerne donc l'ensemble des mesures de la charte, les moyens mis à disposition et les engagements des signataires.

L'objectif est d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc. Le projet stratégique et opérationnel de la charte répond-il bien, aujourd'hui, mais surtout demain, aux grands besoins et enjeux du territoire ? Les différents partenaires, qui l'ont signée, y trouvent-ils toujours une valeur ajoutée à mi-parcours et à la fin de celle-ci ?

Les questions évaluatives posées dans le cadre de la boussole de la résilience figurent dans le tableau (cf. annexe 10).

Les réponses à ces questions s'appuieront sur l'évaluation des mesures et des moyens mis à disposition, et sur des entretiens menés avec des acteurs du territoire et des partenaires privilégiés du Parc.

4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation

La périodicité des bilans et de l'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- Le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le conseil régional de Normandie dans le cadre du « Contrat de Parc »,
- L'évaluation « à mi-parcours » de sa mise en œuvre de la charte (entre 7 et 8 ans) sera validée par le Comité syndical du Parc. Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.

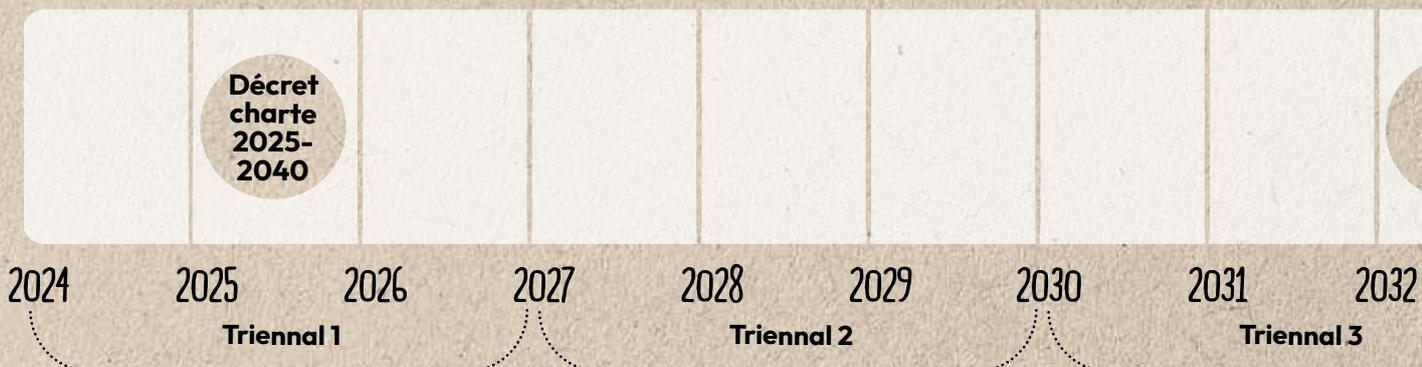
- L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu au moins 3 ans avant l'expiration du classement du territoire en Parc naturel régional, pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Elle sera utilisée pour préparer et élaborer le nouveau projet de charte dans la perspective de la révision de la charte suivante.

L'implication des acteurs

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels. Le dispositif d'évaluation et de suivi est coordonné par le Syndicat mixte du Parc, en application de l'article L. 333-3 du Code de l'environnement.

Frise chronologique

Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte 2025 - 2040



Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et l'État sont impliqués dans ce dispositif, notamment au travers de l'évaluation de leurs engagements à laquelle ils contribuent.

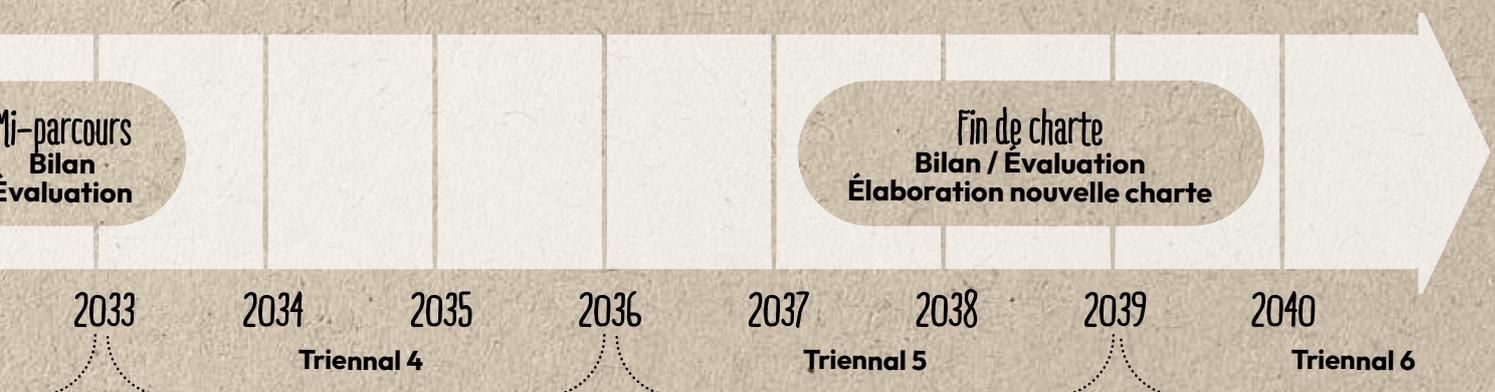
Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les « signataires » de la charte.

Le « groupe multi-acteurs » et le « comité des territoires » seront également sollicités pour contribuer aux bilans et aux évaluations à mi-parcours et de fin de charte.

Le Comité syndical validera les différents livrables de bilans et d'évaluation et participera à la diffusion des résultats. Il s'appuiera sur ces résultats d'évaluation pour ajuster et réorienter

l'action du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions. Le conseil scientifique sera saisi, autant que de besoin, pour apporter son expertise et son accompagnement afin de garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données.

L'équipe du Syndicat mixte du Parc ainsi que les partenaires seront mobilisés pour alimenter le tableau de bord et les indicateurs. Chaque année, un rapport d'activités sera produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat mixte. Il sera ensuite diffusé auprès des « signataires » de la charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



DEUXIÈME PARTIE

LE PROJET

OPÉRATIONNEL :

LES MESURES

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



Sommaire des mesures

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION 85

O1.	Créer les conditions du changement de nos modes de vie	86
M1.	S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire	86
M2.	Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	90
M3.	Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité	94
M4.	Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire	98
O2.	Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	102
M5.	Un territoire d'excellence pour la recherche	102
M6.	Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique	106

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS 111

O3.	Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels	112
M7.	Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables	112
M8.	Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	116
M9.	Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	120
M10.	Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	124
O4.	Préserver et partager équitablement la ressource en eau	128
M11.	Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	128
M12.	Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais	132
O5.	Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	136
M13.	Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	136
M14.	Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	144
M15.	Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	148
M16.	Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	152

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS 155

O6.	Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire	156
M17.	Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	156
M18.	Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	160
M19.	Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire	164
O7.	Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets	168
M20.	Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	168
M21.	Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	172
M22.	Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	178
M23.	Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	182

Guide de lecture des mesures

Les mesures constituent le volet opérationnel de la charte. Les 23 mesures viennent en déclinaison de la stratégie décrite dans la première partie du rapport, des 3 ambitions et des 7 orientations. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Elle porte sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan du Parc. Les mesures sont resituées dans les ambitions et dans les orientations dont elles sont les déclinaisons et comportent les 12 rubriques décrites ci-dessous.

Ambition X

Intitulé

Orientation X

Intitulé

Mesure X

Intitulé

Mesure phare :



Mesure identifiée comme étant essentielle et prioritaire pour conduire le projet de territoire et à mettre en œuvre sur les 5 premières années de la charte (les 2 premiers triennaux).

En lien avec :

M X / M Z cette rubrique permet de montrer la transversalité entre les différentes mesures.

Mise en contexte :

Plusieurs paragraphes descriptifs du cadre général dans lequel s'inscrit la mesure. Il s'agit de donner au lecteur des repères (spatio-temporels, institutionnels...) cadrant les problématiques rencontrées, les actions menées jusqu'à présent et celles restant à entreprendre sur la période de la charte 2025 - 2040.

Enjeux :

Les enjeux synthétisent les problématiques à résoudre sur le territoire relatives à la mesure. Ils ont été identifiés dans le diagnostic du territoire réalisé en amont de l'écriture de la charte. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas uniquement le Syndicat mixte.

Objectifs :

Les objectifs représentent les finalités des actions entreprises dans le cadre de la mesure. Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses acteurs et usagers, pas uniquement le Syndicat mixte.

Contenu de la mesure :

Cette rubrique détaille la démarche opérationnelle de la mesure « Ce que l'on veut faire ». Quelles dispositions seront prises et sous quelles modalités pour atteindre les objectifs répondant aux enjeux identifiés précédemment.

Disposition pertinente :



À transposer dans les documents d'urbanisme. Ces dispositions permettent un premier décriptage de la charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique

du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale.



Rôle du Syndicat mixte

- **Pilote** : le Parc est « chef de file » d'une ou plusieurs actions dont il est en général initiateur.
- **Coordinateur** : le Parc anime un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions pilotées par un organisme partenaire.
- **Partenaire** : le Parc participe à un groupe d'acteurs menant une ou plusieurs actions, sans piloter ou coordonner l'organisation.

Engagements des signataires de la charte

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les collectivités signataires de la charte s'engagent à mener certaines actions, à soutenir celles du Parc et de ses partenaires, et à œuvrer de façon générale pour réaliser le projet de territoire défini dans la charte.

Partenaires identifiés

Les partenaires du Parc sont les organismes associés à la mise en œuvre de la mesure, de par leurs compétences et leurs moyens. Cette liste n'est pas exhaustive.

Exemples d'actions

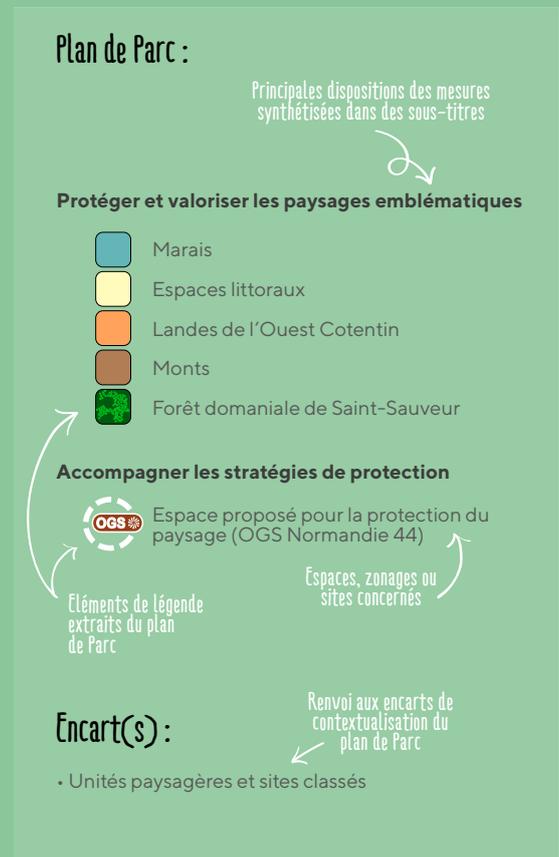
Afin d'illustrer les actions listées dans la rubrique précédente, des exemples d'actions opérationnelles viennent concrétiser les intentions, sans préjuger de leur mise en œuvre.

Dispositif de suivi et d'évaluation

Pour les mesures phares, la ou les question(s) évaluative(s) et les indicateurs d'évolution (†) du territoire et de suivi(s) des actions permettront aux échéances à mi-parcours (7/8 ans) et à la fin de charte (15 ans) d'apprécier l'efficacité du projet de territoire. Les indicateurs sont accompagnés de leur état de référence et de l'objectif cible.

Références au plan de Parc (légende)

Le plan de Parc permet de spatialiser certaines dispositions définies dans les mesures.



Les mesures concernées par cette spatialisation sont siglées avec ce pictogramme.

Les dispositions et les éléments de légende sont reportés dans la mesure, ainsi que, le cas échéant, les références aux encarts sur le plan de Parc.

À noter :

- Les sources des références numérotées dans la rubrique « Mise en contexte des mesures » sont en annexe 12.
- La liste des sigles est en annexe 13.

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
	Numérotation de chaque indicateur	Intitulé de l'indicateur	Indicateur de suivi S Indicateur de territoire T	TO : état initial valeur 2022 sauf si mention spécifique	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040 Cumul des valeurs	Spécifique Mi-parcours Objectif 2040
1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envoyées », etc.	S	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB



AMBITION 1

BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

ORIENTATION 1

**Créer les conditions du changement
de nos modes de vies**

ORIENTATION 2

**Mieux connaître le territoire et
expérimenter des alternatives**

MESURE 1

S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

MISE EN CONTEXTE

Terres d'eaux parsemées d'usages historiques, paysages façonnés par les habitants et leurs modes de vie, les marais forment un territoire remarquable dont l'identité est constituée par les relations entre haut et bas pays, l'alternance saisonnière entre marais blanc et marais vert ou encore le seuil entre insularité et ouverture. Cette culture de l'entre-deux mondes, « à la frange », a permis aux activités humaines de s'adapter et mérite d'être racontée aux générations futures qui vivront à leur tour dans ce territoire singulier des Marais du Cotentin et du Bessin.

Cette identité liée aux marais, longtemps ignorée, est aujourd'hui la source d'une fierté d'habiter dans ces lieux surprenants. Loin de conduire à un repli sur soi, elle est de nature à porter les droits culturels de ses habitants. Vivre ici est le point d'ancrage d'une culture singulière, tissant le sentiment d'appartenance multiple par l'échange, le dialogue, l'accueil de l'autre.

Depuis la création du Parc en 1991, les travaux menés avec les associations, les professionnels, les habitants, les collectivités et les services de l'État ont permis de mieux connaître les patrimoines naturels et culturels

spécifiques au territoire. Un inventaire du patrimoine bâti a été réalisé, identifiant 10 000 bâtiments en terre. Fort de son expérience d'animation de dispositifs participatifs, le Parc a accompagné les communes dans l'accueil de résidences d'artistes ou d'architectes.

Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.

Renforcée par une appropriation sensible, cette connaissance favorise les transitions par le renforcement du « vivre ensemble ». En soutenant le partage d'expériences, la transmission de savoirs et l'innovation autour d'un objet de patrimoine, le Parc consolide les liens entre les habitants. La culture « porteuse d'identités, de valeurs et de sens » est un levier de développement et de cohésion sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie normande d'accompagnement à la transition écologique.



ENJEUX

- L'appropriation de nos patrimoines naturels, culturels et bâtis par la connaissance et l'expérience.
- Le renforcement d'un sentiment d'identité et d'appartenance des habitants à leur territoire riche mais fragile, source d'échange et d'ouverture sur le monde.
- La mobilisation des patrimoines naturels et culturels comme ressources pour la transition et la résilience, notamment au regard des impacts liés au dérèglement climatique et à la crise de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Favoriser la conservation et le partage de nos biens communs, par des approches collectives et participatives, pour renforcer la résilience du territoire.
- S'appuyer sur les paysages et leurs usages pour construire le territoire de demain.
- Soutenir les actions culturelles, relevant des thématiques Parc, pour tisser des liens entre les habitants et leur territoire et favoriser les échanges avec le monde.
- Faire reconnaître l'identité propre du territoire comme un droit culturel, qui s'adresse à toutes et tous et qui fonde l'action du Parc.

CONTENU DE LA MESURE

Valoriser les services rendus par les sites naturels en termes de paysage, de ressource en eau, de biodiversité ou encore d'agriculture

- Éditer des publications, concevoir des expositions, aménager des sites, communiquer pour valoriser nos patrimoines et nos biens communs : architecture en terre, entretien des haies, chasse et pêche au marais, vannerie, géologie...
- Utiliser l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Parc et des autres OPP (plages du Débarquement...) pour mieux percevoir et partager les enjeux d'évolution des paysages, y impliquer les élus et les habitants.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et pluridisciplinaires (causeries, visites de musées, colportages...) pour se réapproprier

des modes de vie plus sobres (fabrication et approvisionnement local, agriculture vivrière, savoir-faire traditionnels, recyclage ou réemploi...).

- Ancrer la saisonnalité « marais blancs / marais verts » dans la culture commune des habitants par des sorties immersives (pass hiver/été...).

Soutenir les événements artistiques et culturels pour retisser du lien social et encourager les solidarités

- Expérimenter des projets culturels ou artistiques, en lien avec la transition, à destination des habitants du Parc en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, nationaux et le conseil scientifique du Parc..
- Concevoir avec les habitants le récit d'une « traversée nature » valorisant les voies de déplacement doux et les espaces naturels emblématiques du Parc.

- Impulser et accompagner des chantiers participatifs, favorisant l'inclusion et la participation des habitants, permettant de traverser une ou des expériences artistiques, et d'exprimer leur potentiel créatif autour des patrimoines naturels et culturels (bâti, vernaculaire et immatériel).
- S'appuyer sur les événements sportifs et les acteurs du sport, notamment du sport de pleine nature, pour sensibiliser aux enjeux du devenir de nos patrimoines.
- Poursuivre un projet ethnographique, autour de la culture de transmission orale du territoire, pour valoriser ce patrimoine culturel auprès des habitants et mettre en évidence les relations historiques entretenues avec les patrimoines naturels du Parc.

MESURE 1

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De l'édition de publications,
- D'expositions ou d'aménagements sur son patrimoine culturel et naturel.

Coordinateur :

- De projets expérimentaux de rencontres de discussions, d'échanges,
- Des aménagements de site, de résidences d'architectes ou d'artistes.

Partenaire :

- D'événements sur le territoire,
- De la valorisation des inventaires du patrimoine,
- Des Observatoires Photographiques des Paysages.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Inviter le Parc dans les instances de gouvernance liées à la culture et au patrimoine.
- Favoriser l'accueil de spectacles et d'artistes en résidence.
- Valoriser auprès des habitants le patrimoine culturel et naturel du Parc.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir le développement d'une politique culturelle sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Entretenir le dialogue avec le Parc pour identifier des actions.
- Encourager les partenariats avec les acteurs culturels sur son territoire et l'accompagnement à la transition écologique.

- Favoriser la connaissance réciproque des initiatives et des actions menées sur le territoire du Parc.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Soutenir le Parc dans ses projets de développement culturel : relayer les appels à projets, apporter un appui technique et réglementaire.
- Faire bénéficier le Parc d'un appui technique des conseillers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Partenaires identifiés

- Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin et du Coutançais.
- Associations du patrimoine, associations culturelles et naturalistes : Pierre et Masse, Adame des Marais, Groupe Ornithologique Normand, Fédérations et associations de chasse et de pêche...

- Fabrique des Patrimoines, Réseau des musées de la Manche, Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Normand.
- Structures d'actions sociales : Mission Locale du Centre Manche, Fondation du Bon Sauvreur...

- Associations d'éducation à l'environnement et au territoire : Centre d'initiation à l'écocitoyenneté (CIEC), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.

- Universités de Caen et Rennes et Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

EXEMPLES D'ACTIONS

Mettre en œuvre une exposition sur le stockage de carbone du territoire.

Éditer une publication issue de l'inventaire sur le patrimoine bâti en terre.

Produire des vidéos et des témoignages sur les perceptions des patrimoines, les exemples de pratiques innovantes à diffuser.

Enrichir et mettre à jour les publications de la collection « Connaissance ».

Valoriser les premières reconductions photographiques des 30 points de l'Observatoire Photographique. Définir les modalités d'association des élus et des habitants pour enrichir cet observatoire.

Lancer un programme d'écriture de contes ou d'histoires pour construire, avec les acteurs locaux et les habitants, un récit sur la traversée « nature » Est-Ouest du Parc.

Identifier des parrains/marraines des patrimoines du Parc, des personnes publiques reconnues, produire et diffuser leurs témoignages.



Pas de référence plan de Parc



MESURE 2



Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics

MISE EN CONTEXTE

L'une des missions principales des Parcs naturels régionaux est la sensibilisation et l'éducation des habitants à leur territoire et aux défis d'un monde en mutation.

L'accueil et l'information des habitants et des visiteurs à la Maison du Parc et sur les espaces naturels protégés s'appuient sur un calendrier d'animations diversifiées, dont bénéficie de nombreux participants, chaque année, depuis 1998. Des programmes de formation, en particulier auprès des publics prescripteurs (élus, enseignants, professionnels) ou des démarches expérimentales de sensibilisation, souvent en partenariat étroit avec les collectivités et les acteurs locaux, viennent compléter une offre plus « grand public ». Ensemble, ces actions de sensibilisation enrichissent une culture collective du changement de comportement face au dérèglement climatique, au déclin de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.

Avec son tissu associatif, ses élus locaux et ses réseaux d'acteurs économiques et éducatifs, le territoire dispose de nombreux relais de sensibilisation et de mobilisation. Néanmoins, des efforts restent à engager pour que la structure « Parc naturel régional » et son rôle sur le territoire soient bien appréhendés par les habitants.

Une partie de la population est constituée de publics dits « empêchés » ou « invisibles ». Ces habitants manquent d'information, d'accès aux connaissances ou de pratiques culturelles, ce qui les exclut des dispositifs d'animation ou de concertation. Dans ce contexte, le Parc doit poursuivre et étendre aux publics éloignés son action de sensibilisation, afin que le plus grand nombre soit inclus dans le projet d'un territoire sobre et résilient, qui mène efficacement sa transition écologique.

ENJEUX

- Le renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire labellisé « Parc naturel régional ».
- La prise de conscience collective des enjeux liés au dérèglement climatique, au déclin de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.
- L'inclusion de tous les citoyens au projet de territoire, en tant qu'acteurs de la résilience et ambassadeurs de l'action du Parc.

OBJECTIFS

- Rendre lisibles, accessibles et participatives les missions et les actions du Parc.
- Faire de la Maison du Parc un espace de ressources sur les impacts locaux du dérèglement climatique afin de faciliter les transitions sur son territoire.
- Identifier les publics éloignés et créer des passerelles inclusives afin d'étendre la sensibilisation à tous les habitants.



CONTENU DE LA MESURE

Informier et sensibiliser

- Développer les animations en faveur du public à la Maison du Parc, dans les sites protégés et dans des espaces aménagés par les collectivités.
- Organiser des événements sur les thèmes liés à la transition : les Envolées, Ciné-Parc, cycles de conférences...
- Inscrire le Parc comme relais des opérations nationales : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, comptage des oiseaux de jardin, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science...

Permettre aux habitants du territoire d'être acteurs de la transition

- Sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques en s'appuyant sur les travaux du Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat normand (GIEC).
- Former les membres du Conseil citoyen du Parc, les élus, les professionnels, les acteurs éducatifs et les autres prescripteurs du territoire : « éductours », programme L'Ecole des Envolées...
- Coproduire un média avec les habitants : web radio, journal, chaîne TV...

Favoriser l'inclusion des publics éloignés dans les actions du Parc

- Participer à des événements organisés par les associations du territoire pour faire connaître le Parc et capter des publics éloignés.
- Former les acteurs relais auprès des publics éloignés aux enjeux du territoire, en lien avec la transition écologique.
- Encourager la création d'événements qui relient les habitants par des approches sensibles (sensorielles, affectives, manuelles) : ateliers cuisines, observation des ciels nocturnes...

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des actions de sensibilisation et des événements organisés à la Maison du Parc et sur les sites protégés (Espace Naturel Sensible, Réserve Naturelle Nationale),
- Des actions en lien avec le conseil citoyen.

Coordinateur :

- De la vulgarisation des travaux du GIEC normand.

Partenaire :

- Des opérations de sensibilisation nationales,
- Des associations du territoire pour l'inclusion des publics éloignés,

- De modules de formation sur les enjeux du territoire auprès des acteurs relais.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions d'inclusion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur leur territoire.
- Participer au développement d'un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional.

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions d'inclusion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Mobiliser leur service d'action sociale pour aider le Parc à toucher les publics éloignés.

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc via la co-animation de l'Espace normand de coopération pour accompagner la transition écologique (ENCATE) avec le Graine Normandie et sa stratégie (SNATE).
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ces dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans les domaines de la sensibilisation et de l'EEDD.

L'État s'engage à :

- Promouvoir les actions proposées par le Parc pour favoriser la cohésion sociale et les solidarités.
- Relayer les initiatives et actions menées par le Parc en matière de sensibilisation et d'éducation.

Partenaires identifiés

- Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Normandie.

- Associations naturalistes ?
- Académie de Normandie.
- Centre d'initiation à l'Éco-Citoyenneté (CIEC).

- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.

- Structures d'action sociale : Mission Locale du Centre Manche, Fondation du Bon Sauveteur...

AMBITION 1

Bâtir collectivement une nouvelle vision

ORIENTATION 1

Créer les conditions du changement de nos modes de vie

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

S²LOW

MESURE 2



EXEMPLES D' ACTIONS

Participer à la Fête de la science, avec des supports pédagogiques sur les risques de submersion marine.

Organiser un cycle « ciné débat » avec le film « Les Gardiens du Climat ».

Organiser des conférences avec le GIEC normand lors des Envoleées.

Former les élus aux enjeux climatiques avec la Fresque du Climat.

Animer la formation ornithologique des hébergeurs touristiques.

Organiser des journées de formation à la vannerie, des stages « enduits terre crue » ou « isolation en terre allégée », pour les habitants du Parc.



Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature



Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes



MESURE 3



Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité

MISE EN CONTEXTE

Près de 22 % des espèces animales et 8 % des espèces végétales suivies en France métropolitaine sont considérées comme étant menacées en 2020¹, principalement du fait des activités humaines. Tandis que les milieux les plus emblématiques font l'objet de démarches de préservation, associant notamment les acteurs du monde rural, la nature de proximité ne bénéficie pas encore d'actions coordonnées sur notre territoire. Des études récentes² soulignent pourtant le rôle que peut jouer la présence et les contacts avec la nature pour améliorer le bien-être des individus. Il est donc important de créer des opportunités d'interaction régulière entre les habitants et le monde vivant en développant des aménagements favorables à la biodiversité.

La mise en avant de cette biodiversité quotidienne, qui contribue à la trame verte et se développe dans les interstices de nos lieux de vie, de loisirs et de travail, demande à imaginer des politiques impliquant les collectivités, les entreprises, les habitants et le monde associatif. Les jardins particuliers, les espaces verts publics et privés, le bâti ou encore les infrastructures constituent autant d'espaces qui participent au maintien de la biodiversité en milieu habité.

^{1,2} Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques

ENJEUX

- La compréhension des enjeux liés à la biodiversité à une échelle très localisée : échelles du foyer, du lieu de travail, de l'exploitation agricole...
- L'implication des habitants sur les enjeux de biodiversité dans des actions participatives portées par le Parc.
- La reconnexion sensible à la nature et au monde vivant, au bénéfice du bien-être et de la santé.

OBJECTIFS

- Enrichir la culture naturaliste des citoyens.
- Sensibiliser et mobiliser les habitants dans leur rôle direct sur la biodiversité par des actions concrètes.
- Apporter un conseil aux communes et aux entreprises pour la prise en compte de la nature de proximité dans leurs aménagements et leurs modes de gestion.



CONTENU DE LA MESURE

S'appuyer sur la nature de proximité pour mobiliser les habitants

- Déployer, relayer et accompagner des dispositifs existants de sciences participatives (Atlas Communal de la Biodiversité (ABC), enquêtes sur la faune, atlas régionaux sur la faune, la flore...) et dédier des sorties naturalistes pour contribuer aux sciences participatives (comptage des oiseaux des jardins, pontes des grenouilles rousses...).
- Porter ou accompagner les défis familiaux : énergie, biodiversité, mobilité, pollution lumineuse pouvant être élargis à d'autres publics (entreprises par exemple).
- Accompagner et valoriser des chantiers participatifs en faveur de la biodiversité : bâti et écoconstruction, entretien des espaces naturels protégés, nettoyage d'espaces publics naturels...

- Développer des plans locaux de nature à l'échelle communale avec les habitants. Soutenir la labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et mettre en réseau les communes volontaires, au travers du réseau « Villages étoilés » notamment.
- Valoriser des expériences démonstratives réalisées dans des entreprises.

Expérimenter au profit de la biodiversité

- Expérimenter et valoriser des actions en faveur de la nature de proximité au jardin pédagogique de la Maison du Parc : rucher d'abeilles noires, variétés anciennes de pommes, plantes sauvages comestibles, jardin en permaculture...
- Encourager les approches artistiques et culturelles telles que les résidences d'artistes plasticiens, d'architectes, de musiciens, de conteurs-écrivains, de cuisiniers... pour aborder la nature de proximité sous différents angles complémentaires.

Communiquer et valoriser les actions en faveur de la nature de proximité

- Mettre en place un label « nature de proximité du Parc » valorisant les actions des habitants, entreprises ou collectivités.
- Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différenciées des espaces verts, cours d'école...
- Éditer des documents de sensibilisation pour les habitants, les communes, les entreprises et les agriculteurs.
- Relayer les actions portées par les acteurs régionaux, notamment l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et les actions prioritaires dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité, rechercher des synergies et des déclinaisons adaptées aux spécificités du territoire Parc.
- S'appuyer sur le conseil citoyen du Parc pour diffuser les bonnes pratiques.



MESURE 3



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des expérimentations et de la valorisation de la nature de proximité : expertise,

conseils, formation, valorisation, appui direct aux communes et entreprises pour élaborer des « plans locaux nature ».

Coordinateur :

- Des actions participatives type « défis familles ».

Partenaire :

- Des organismes compétents pour les actions de sensibilisation.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Susciter la réflexion concernant la place de la nature de proximité dans leurs espaces verts et mobiliser les habitants sur ce sujet.
- Former et sensibiliser leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.
- Gérer durablement les espaces publics (cimetières, trottoirs, chemins, voiries, terrains municipaux...) pour accueillir la biodiversité et relayer ces approches auprès des services techniques et des entreprises.
- Valoriser les espaces aménagés et propices à la découverte de la « nature ».

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser la biodiversité sur le bord des routes relevant de leur compétence, et réfléchir à l'aménagement des ouvrages routiers vis-à-vis de certaines espèces (chauves-souris, loutres, poissons).
- Former et sensibiliser leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.
- Accompagner les démarches citoyennes collectives ou individuelles de création de « jardins » favorables à la biodiversité et au paysage.

La Région s'engage à :

- Intégrer le Parc au sein des réseaux des territoires engagés dans la préservation de la nature de proximité.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Accompagner les projets par le soutien technique de l'Office Français de la Biodiversité (TEN, ABC).

Partenaires identifiés

- Associations d'éducation à l'environnement, associations naturalistes.
- Collectif « Éduquer à la nature en Normandie ».

- Structures porteuses des observatoires thématiques régionaux.
- Office Français de la Biodiversité (OFB).

- Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Structures porteuses, Ter'Bessin... , des Plan Air Climat Energie (PCAET), Plan Alimentation Territoriale (PAT)...

- Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

EXEMPLES D' ACTIONS

Animer le défi « Familles biodiversité positive ».

Suivi de l'ABC de Saint-Sauveur-Villages.

Accompagner des collectivités pour la création d'espaces naturels dans les établissements scolaires.

Animer l'École des Envolées sur la thématique : « le jardin au naturel ».

Sensibiliser les habitants aux espèces « mal aimées » comme les chauves-souris, les serpents... et aux risques de mutations liés au changement climatique (moustiques-tigres, scolytes...).



Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi l'action du Parc a permis de sensibiliser à la nature de proximité les différentes catégories d'acteurs visés ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envoyées », etc.	S	110 familles/ an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
3	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	S	0	Mi-parcours : 5 2040 :15	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 4



Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

MISE EN CONTEXTE

Le Parc naturel régional se situe sur un territoire à forte dominante rurale, impliquant un contexte éducatif de petits établissements et une offre restreinte d'enseignement supérieur. L'offre extrascolaire est aussi moins présente avec une densité et une diversité d'activités plus faibles que dans les milieux plus urbanisés. Au niveau national, on observe chez les jeunes une croissance de la sédentarité et du temps passé en intérieur, au détriment du contact avec la nature.

Futurs acteurs et décideurs du territoire, les jeunes doivent être formés dans de bonnes conditions pour saisir les enjeux environnementaux et socio-économiques locaux. Le cadre rural du Parc offre de nombreux atouts en terme d'accès aux patrimoines naturels et culturels, qu'il convient de mettre à profit de l'éducation à l'environnement et au développement durable des jeunes générations. Cette acculturation vise à éveiller les sensibilités pour préserver collectivement un cadre de vie qualitatif, mais aussi à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur un territoire menant sa transition écologique.

Pour œuvrer dans ce sens, le Parc dispose d'espaces naturels protégés (réserves naturelles nationales, espaces naturels sensibles), de sites aménagés (sentiers de découverte, points de vue), d'une Maison de Parc pour accueillir les jeunes ; il peut aussi mobiliser les acteurs de son territoire pour répondre à leurs attentes et questionnements.

La présence de professionnels en éducation à l'environnement et développement durable étoffe cette offre de découverte de la nature et du territoire.

Entre 2010 et 2020, le Parc a touché 60 000 enfants et jeunes à travers 1200 animations en rapport avec leur environnement proche et le monde vivant.

ENJEUX

- Consolider les connaissances en éducation à l'environnement et au développement durable.
- Favoriser l'engagement et l'écocitoyenneté des jeunes sur le territoire pour des modes de vie plus solidaires et respectueux de l'environnement.
- Soutenir l'insertion des jeunes par une meilleure connaissance des patrimoines naturels du territoire, des acteurs et métiers qui le font vivre.
- Mobiliser les prescripteurs et les structures d'accompagnement de la jeunesse en faveur de la transition écologique.

OBJECTIFS

- Poursuivre et accroître une politique éducative et des projets innovants à destination des acteurs éducatifs du territoire.
- Créer des espaces participatifs dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques pour développer, dès le plus jeune âge, une culture de l'engagement.
- S'impliquer aux côtés des structures de formation, d'insertion et de professionnalisation pour sensibiliser les jeunes aux enjeux du territoire.



CONTENU DE LA MESURE

S'appuyer sur l'éducation au territoire pour favoriser l'engagement

- Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les jeunes scolarisés (classes-Parc, animations scolaires, expérimentations pédagogiques) et les ouvrir aux publics non-scolarisés, empêchés (jeunes en insertion, sans emploi ou mobilité...).
- Soutenir les projets pédagogiques innovants des enseignants par l'expérimentation.
- Questionner son lien à la nature et faire découvrir les écosystèmes par la pédagogie active : sorties de terrain, immersions sensorielles, bivouacs,

mini-camps, cueillettes, chantiers-nature, nettoyages de cours d'eau ou des plages, plantations de haies...

- Favoriser la création d'Aires Marines et d'Aires Terrestres Educatives.
- Promouvoir l'accueil de scolaires au sein des fermes.
- Renforcer les actions et construire des modules de formation à la reconnexion à la nature à destination des prescripteurs (enseignants, animateurs...) et des contenus programmatiques autour des transitions dans les lieux de formation (collèges, lycées, CFA, AFPA, GRETA...).

Créer des espaces de dialogue et mobiliser le pouvoir d'agir

- Organiser des interviews de professionnels, des actions de communication (web, radio, reportages...) portées par des jeunes (y compris les plus fragiles qu'ils soient accompagnés par la Mission Locale, en école inclusive ou dans l'enseignement spécialisé).
- Aider les établissements scolaires à former les éco-délégués et les communes à mettre en place des conseils de jeunes.



MESURE 4



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des « classes Parc » et des appels à projets à destination des jeunes.

Coordinateur :

- Des actions pédagogiques avec les structures intervenant auprès de la jeunesse.

Partenaire :

- Du réseau régional d'éducation à l'environnement.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'EEDD dans le cadre scolaire, péri- et extra-scolaire sur leur territoire (écoles, garderies, centres de loisirs, maisons de jeunes...).
- Soutenir les actions du Parc facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que leur engagement sur le territoire.
- Informer le Parc des actions menées par les collectivités auprès du jeune public.
- Intégrer le Parc aux réseaux (associatifs ou institutionnels) mis en place en faveur de la jeunesse, en lien avec la transition écologique.

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'implication citoyenne en faveur de la jeunesse scolarisée, notamment dans les collèges.
- Soutenir les actions du Parc facilitant l'insertion sociale des jeunes ainsi que leurs engagements sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Favoriser les mises en œuvre de stratégies, de démarches globales de développement durable et d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable en faveur de la jeunesse scolarisée (lycées, Maisons Familiales Rurales) et des organismes de formation professionnelle.
- Développer des partenariats entre la Région et le Parc en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Intégrer le Parc aux réseaux (associatifs ou institutionnels) mis en place en faveur de la jeunesse, en lien avec la transition écologique.

L'État s'engage à :

- Accompagner les actions du Parc au profit de la jeunesse, notamment au travers des aires maritimes éducatives.
- Informer le Parc des dispositifs et financements d'EEDD par l'intermédiaire des inspecteurs de circonscription, des inspecteurs pédagogiques régionaux et des Relais Développement Durable.
- Décliner les conventions-cadres nationales entre l'État et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Partenaires identifiés

- Associations d'éducation à l'environnement et au développement durable locales (CPIE du Cotentin, Centre d'Initiation à l'Éco-Citoyenneté...).
- Réseaux d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et d'Éducation à la Nature des Parc naturels régionaux...
- Réseau régional d'éducation à l'environnement (GRAINE).
- Espace normand d'accompagnement à la transition écologique (ENCATE).
- Collectivités, établissements scolaires, services de l'État, Académie de Normandie, médiathèques.
- Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, Centre médico-psychologique, Fondation du Bon Sauveteur.
- Mission Locale, Maison de l'Emploi et de la formation.
- Associations sportives, culturelles, de parents d'élèves.

EXEMPLES D'ACTIONS

Animer des « classes Parc » sur le thème du changement climatique.

Expérimenter avec les scolaires *Notre Littoral Demain* ?

Organiser un séminaire pour les élus et techniciens sur la « revégétalisation » des cours d'école.

Proposer une émission de radio *Le territoire en 2050* avec la Mission Locale.

Organiser une formation des acteurs éducatifs « Porter un autre regard sur la cour de l'école ».

Créer un bivouac en pleine nature avec les scolaires.



Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
4	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	S	3 000 élèves/an	3 000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
5	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	T	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
6	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	T	TO : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 5



Un territoire d'excellence pour la recherche

MISE EN CONTEXTE

Le territoire du Parc présente une richesse et une diversité de milieux uniques : landes, marais, estuaires et dunes remarquables, et un bocage de qualité reconnu au niveau national. C'est aussi un territoire fort d'une identité culturelle singulière, d'un patrimoine immatériel empreint de paysages préservés et d'une histoire marquée par la Seconde guerre mondiale. L'architecture vernaculaire est caractérisée par le bâti en terre et le bâti de la Reconstruction, tandis que la variété des constructions en pierre de pays traduit la diversité géologique du territoire. L'ensemble de ces patrimoines font partie intégrante des biens communs du Parc.

Le Parc assure une mission de connaissance de ses patrimoines naturels et culturels et alimente des bases de données dédiées. Le suivi des milieux naturels s'effectue notamment dans le cadre de son observatoire qui s'appuie sur une base de données spécifique (SERENA soit : 300 000 données). Ces données sont ensuite valorisées, auprès du grand public, via une interface internet (GeoNature - Atlas actuellement). Cette mission de connaissance des évolutions du territoire est essentielle pour définir, évaluer et ajuster les actions du Parc. Ces programmes d'acquisition de connaissances et de vulgarisation s'inscrivent dans les différents schémas ou stratégies régionales et nationales.

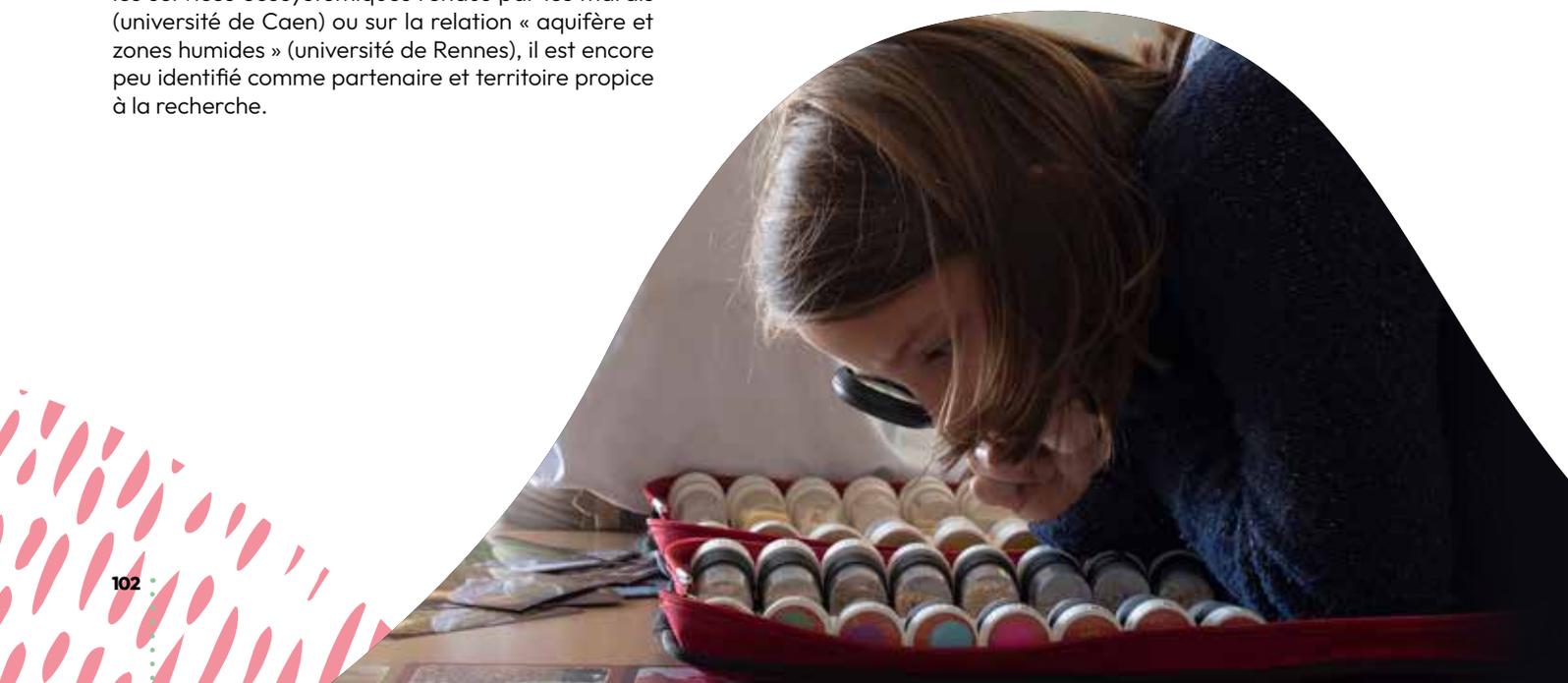
Même si le Parc a déjà développé des relations avec le monde scientifique sur des thèmes précis comme les services écosystémiques rendus par les marais (université de Caen) ou sur la relation « aquifère et zones humides » (université de Rennes), il est encore peu identifié comme partenaire et territoire propice à la recherche.

ENJEUX

- L'approfondissement et le partage de la connaissance du territoire et de ses évolutions.
- La transversalité pour favoriser les approches pluridisciplinaires liées à la résilience et à l'adaptation.
- Le développement de partenariats avec le monde scientifique et universitaire pour traiter des questions de recherche et d'expérimentation propres au territoire.

OBJECTIFS

- Conforter l'observatoire du territoire dans tous les domaines et intégrer les paramètres du dérèglement climatique.
- Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, en s'appuyant sur le conseil scientifique, pour orienter les politiques publiques ou expérimenter.
- Diffuser des connaissances et des savoirs, notamment via les démarches participatives.



CONTENU DE LA MESURE

Faire reconnaître le territoire en tant que lieu privilégié pour la recherche

- Développer des sites ateliers, par exemple dans les espaces protégés, et établir des liens privilégiés avec les pôles universitaires de proximité de Caen, Rouen et Rennes sur des thématiques diverses : eau, tourbières, zones humides, carbone, innovation sociale, agriculture, observatoire de territoire...
- Expérimenter des pratiques innovantes concernant notamment les matériaux bio et géosourcés, dans la continuité du programme européen Cobbauge.
- Poursuivre et développer, notamment en lien avec le dérèglement climatique, les suivis de la biodiversité, de l'eau et de la maille bocagère.
- Identifier les espèces indicatrices du dérèglement climatique.

- Transférer la connaissance acquise au niveau national en participant à des séminaires.
- Alimenter les bases de données et s'inscrire dans les programmes régionaux et nationaux (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN), Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP), Vigie-Nature...).
- Assurer une veille sur les évolutions du patrimoine bâti, notamment le patrimoine « terre ».
- Développer des partenariats avec les organismes de formation (supérieure, professionnelle...) pour accueillir des projets tuteurés d'étudiants.

Mobiliser les experts et impliquer les habitants et les élus

- Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche aux thématiques liées à la transition écologique, à la résilience et à l'adaptation (santé, sciences sociales, agriculture, paysage...).
- Mobiliser et soutenir les associations intervenant sur la connaissance de la biodiversité.
- Instituer un dialogue entre les élus du territoire, les habitants et les chercheurs.
- Promouvoir les données sur la biodiversité.
- Éditer des documents thématiques valorisant la connaissance du territoire (bâti terre, reconstruction, pierre, paysage, biodiversité, eau...).

MESURE 5



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De l'observatoire du territoire et de la mobilisation des chercheurs autour des thématiques privilégiées par le Parc.

Coordinateur :

- Des études, des suivis et des échanges entre chercheurs, élus et habitants.

Partenaire :

- Dans la diffusion des études.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter l'acquisition de connaissances sur leur territoire.
- Intégrer les connaissances du Parc dans l'élaboration de leurs politiques locales.
- Participer à la restitution des études concernant leur territoire.

Les Départements s'engagent à :

- Faciliter l'accès à ses outils, ses bases de données, ses compétences et ses expertises.

La Région s'engage à :

- Mettre à disposition ses outils, ses bases de données, ses compétences et ses expertises dans les domaines de coopérations entre le Parc et la Région.
- Accompagner techniquement et financièrement la mise en œuvre des expérimentations.
- Accompagner le Parc dans la mobilisation des chercheurs (en lien avec l'ANBDD).

L'État s'engage à :

- Mobiliser le monde de la recherche pour répondre aux questions identifiées par le Parc.
- Faciliter l'accès à ses outils, ses bases de données, notamment sur les suivis associés aux projets d'énergies renouvelables, ses compétences et ses expertises.
- Soutenir les recherches et les expérimentations du Parc et partager les données acquises sur le territoire.

Partenaires identifiés

- Universités de Caen, Rouen et Rennes, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC)

de Caen, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN).

- Conservatoire botanique national de Brest, antenne Normandie, GIEC Normand, Office Français de la Biodiversité, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

- Associations naturalistes.
- Fédérations de chasse et de pêche de la Manche et du Calvados.

EXEMPLES D'ACTIONS

Suivre l'étude « Rivages 2100 ».

Inventorier et caractériser les tourbières.

Tester l'utilisation d'un mélange de végétaux du marais en vrac pour l'isolation.

Animer l'interface de consultation des données GeoNature.

Suivre le réseau de mesure hydrologique des marais.

Participer à la candidature de la commune de Trévières à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines » (POPSU).

Participer au programme « sentinelles du climat ».



Pas de référence plan de Parc

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi le Parc a-t-il contribué à améliorer la connaissance de son territoire et sa diffusion ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
7	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	S	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
8	Nombre de publications de vulgarisation	S	9	2040 : 16	2040	PnrMCB
9	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	S	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB



MESURE 6



Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

MISE EN CONTEXTE

Les Parcs naturels régionaux ont « vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux »¹. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin occupe pleinement ce rôle depuis sa création, ayant expérimenté et innové notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, des mobilités, du bâti en terre et de la rénovation accompagnée, de l'urbanisme ou encore de la plantation de haies et de l'agroforesterie. La poursuite de cette dynamique est indispensable pour construire une société plus résiliente et plus solidaire, dans un contexte de changement global, en premier lieu climatique et environnemental.

Il s'agit aujourd'hui d'associer plus encore les acteurs et les habitants du territoire aux processus d'expérimentation, afin de concevoir de nouvelles solutions répondant à une diversité de besoins et d'usages. En cohérence avec la mixité des parties prenantes inscrite dans ses statuts, le Parc a légitimité à soutenir les initiatives citoyennes œuvrant dans l'intérêt du territoire, de ses patrimoines et de sa population. Le Parc s'appuiera sur les compétences de son équipe et l'implication des habitants pour créer des lieux de réflexion et d'initiatives innovantes en faveur de la transition, à la Maison du Parc ou « hors les murs », sur les différentes thématiques qu'il porte dans le cadre de la mise en œuvre de la charte : littoral, agriculture, zone humides, biodiversité, sobriété...

¹ Cf. annexe 12 – Sources bibliographiques

EN JEUX

- Le partage, l'appropriation et l'acceptabilité des problématiques liées au dérèglement climatique, à l'extinction de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles.
- La mutualisation des compétences et la mobilisation de l'intelligence collective du territoire pour améliorer les capacités d'adaptation et de résilience.
- L'émergence de projets innovants pour favoriser la transition et le vivre ensemble.

OBJECTIFS

- Créer un « laboratoire », lieu d'expérimentation sociale et d'échange intergénérationnel sur les domaines de la biodiversité, de la transition écologique de l'adaptation et de la résilience à la Maison du Parc.
- Mettre à disposition des porteurs de projets des méthodes d'intelligence collective, un accompagnement et un espace d'échange modulable à la Maison du Parc.
- Faire émerger et soutenir les démarches de travail participatives et collectives sur le territoire.



CONTENU DE LA MESURE

Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus, scientifiques...) pour élaborer des projets communs, avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.

- Animer ou accompagner des laboratoires citoyens sur les thèmes du dérèglement climatique, de l'évolution des paysages, de la biodiversité ou des patrimoines à la Maison du Parc ou sur le territoire.

- Mettre en œuvre des types de médiations innovantes auprès des publics, au travers des approches actives, notamment : résidences, expérimentations d'aires culturelles éducatives, lands art, chantiers, bivouacs de la transition, accueils et partages des expériences...
- Explorer de nouvelles formes d'engagement et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs, dont les collectivités.

Proposer des approches innovantes et participatives pour susciter l'envie de répondre aux défis du territoire et lutter contre l'éco-anxiété.

- Créer des contes d'anticipation participatifs, adapter le modèle des fresques du climat.
- Proposer un appel à projets visant à soutenir des projets d'initiatives citoyennes : adaptation de l'habitat, éducation, préservation des milieux, solidarité...

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Dans l'animation du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

Partenaire :

- D'actions innovantes avec d'autres acteurs (territoriaux ou supra-territoriaux).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition.
- Co-construire des événements avec les habitants visant à explorer l'avenir du territoire.
- Soutenir des projets et des actions bénéfiques aux générations futures et au vivre-ensemble.

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition.

La Région s'engage à :

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition, notamment au travers d'appels à projets.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ces dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans les domaines concernés par la mesure.

- Donner un appui pour déployer des outils spécifiques de communication, en lien avec les enjeux du territoire du Parc, auprès des citoyens.
- Identifier le Parc comme relai pour communiquer sur les outils régionaux relatifs au Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) Normand.

L'État s'engage à :

- Mutualiser les moyens (ingénierie, financement...) avec ceux du Parc pour aider à l'émergence des projets portés par les collectivités et permettre leurs déclinaisons dans la société civile.
- Consulter le Parc dans le choix des candidatures des démarches d'accompagnement des projets portés par l'État.

Partenaires identifiés

- Services de l'État.
- Associations locales : Adame des Marais, Enerterre...
- Experts du GIEC Normand.
- Entreprises et professionnels du territoire : agriculteurs et ostréiculteurs de la côte Est, artisans de la Coopérative d'activité « Les Chantiers de demain », SCIC les 7 vents...
- Agences régionales : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Chambres consulaires de la Manche et du calvados.

AMBITION 1

Bâtir collectivement une nouvelle vision

ORIENTATION 2

Mieux connaître le territoire
expérimenter des alternatives

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

S²LOW

MESURE 6



EXEMPLES D'ACTIONS

Créer un groupe de travail élus/habitants/conseil citoyen sur l'adaptation au changement climatique sur la côte Est.

Organiser une résidence d'artistes « les marqueurs de l'eau sous toutes ses formes », à Ravenoville, pour faciliter la prise de conscience de l'élévation du niveau de la mer.

Organiser, à la Maison du Parc, une présentation des meilleures expériences : « J'ai réussi à faire... dans ma commune, dans mon exploitation, dans ma maison... ! Pourquoi pas vous ? ».

Former les agents du Parc et des collectivités du territoire aux démarches participatives.



Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature



Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes



DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi l'action du Parc a t'elle fait vivre un laboratoire d'idées, fait naître et accompagné des projets citoyens sur le territoire ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
10	Nombre de projets accompagnés	S	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
11	Nombre de personnes formées	S	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
12	Nombre de partenaires engagés dans la coconstruction d'actions citoyennes	T	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB



AMBITION 2

ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

ORIENTATION 3

**Conforter la gestion équilibrée des
grands ensembles naturels**

ORIENTATION 4

**Préserver et partager équitablement
la ressource en eau**

ORIENTATION 5

**Agir pour une mosaïque de paysages
vivants et fonctionnels**

MESURE 7



Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

MISE EN CONTEXTE

Le territoire du Parc abrite une riche biodiversité encore préservée, en particulier dans les zones humides. Les marais, les tourbières, les landes, la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay accueillent de nombreuses espèces emblématiques et sont situés sur les grands axes de migration des oiseaux d'eau. De même, le littoral forme l'habitat d'oiseaux marins, en particulier l'archipel de Saint-Marcouf et les falaises du Bessin occidental qui sont des lieux importants pour la nidification à l'échelle nationale. L'annexe 15 présente une liste d'espèces remarquables. La préservation des zones humides est un enjeu prioritaire au niveau national, repris dans les documents de planification (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Le Parc cible les marais du fait de leur biodiversité exceptionnelle dans cette mesure et les zones humides de haut pays dans la mesure consacrée au bocage. Les habitats littoraux et marins (prés salés, vasières, herbiers...) sont aussi concernés, leur préservation est notamment visée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot et dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000.

De nombreux espaces naturels du territoire font l'objet d'une protection forte : arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier. D'autres zones sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve de chasse et de faune sauvage des Bohons, espaces naturels sensibles (ENS), sites du Conservatoire du littoral et du Conservatoire des Espaces Naturels... Le Parc est gestionnaire de 1 000 hectares d'espaces naturels protégés, à savoir les RNN de Beauguillot et de la Sangsurière et Adriennerie, ainsi que l'ENS des Ponts d'Ouve où se situe la Maison du Parc. La plupart de ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. À noter que la préservation des marais est également fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage herbager. 36 sites d'intérêt géologique sont également répertoriés sur le territoire, dont 2 sites identifiés pour être mis sous protection : le site calcaire gréseux hettangien de Picauville et le site des faluns pléistocène de Saint-Georges-de-Bohon.



EN LIEN AVEC LES MESURES

1, 2, 5, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21, 23

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



AMBICTION 1
 ORIENTATION 1

Superficie des différentes aires protégées du PnrMCB (2022)

Aires protégées	Surface totale (ha)	Part du territoire (%)
APB	90,71	0,04
Réserves Naturelles Nationales	917	0,37
Réserve Naturelle Régionale	147,57	0,1
Réserves Biologiques Dirigées	128,57	0,09
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage*	265	0,18
Maîtrise foncière (ENS, Cdl, CEN, GONm)	1094,87	0,73
Sous-total sans double compte	2480,15	1,4 (dont 0,6 au sens SNAP actuel)
Sites Natura 2000	37796	21,92
Site Ramsar	38792	22,94

* bénéficiant d'une gestion conservatoire des milieux naturels

De plus, l'État porte des exigences en lien avec ses engagements internationaux de préservation de l'environnement marin et littoral, de respect de préservation des sites OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est), de Ramsar et de Natura 2000. La plupart de ces sites comportent à la fois des parties marines et terrestres. Ces éléments invitent le PNR à prendre en compte son caractère maritime qui constitue en lui-même une aire marine protégée. Le Document Stratégique de Façade (DSF) est aussi à prendre en compte.

Le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) peut constituer une menace sur la biodiversité, surtout dans les grandes étendues de marais. Parmi ces espèces, la Crassule de Helms est particulièrement préoccupante dans les marais de la Vire. Enfin, les incertitudes quant aux effets du dérèglement climatique sur les espaces et les espèces posent de nouvelles questions à anticiper pour les prochaines années.

ENJEUX

- Le maintien du haut niveau de biodiversité dans les espaces emblématiques du Parc, compte tenu de la concentration forte d'habitats et d'espèces à enjeux européens, de la forte proportion de zones humides, de tourbières et d'estuaires, de landes et de dunes.
- L'anticipation des effets du changement global, climatique et écologique, sur la biodiversité et la gestion des milieux.
- La déclinaison à l'échelle du Parc des stratégies publiques de préservation et gestion de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradés (réseau hydraulique, tourbière des marais de la Sèves, landes fragmentées...) en s'appuyant notamment sur les SAFN (Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature).
- Éviter ou réduire certaines pressions : libre circulation des poissons, espèces exotiques envahissantes, collisions...
- Accompagner l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels

- Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.
- Animer des documents d'objectifs Natura 2000 : « Marais du Cotentin et du Bessin », « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » et « Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel ».
- Accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées (RNN, RNR, ENS, sites géologiques...).

Mobiliser largement l'ensemble des gestionnaires d'espaces protégés et notamment les opérateurs fonciers (CDL, Départements, CEN...) afin qu'ils puissent labelliser tout ou partie de leurs sites en ZPF.

- Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil...).
- Participer à la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire.

Poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables

- Développer des plans d'actions pour

les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.

- Relayer les plans d'action nationaux ou régionaux (Plan national d'action phragmite aquatique, Stratégie régionale d'action « limicoles nicheurs des plages », Programme Régional d'actions relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes, Plan régional Tourbière...).

Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire

- Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.

AMBICTION 2
 ORIENTATION 2

AMBICTION 3
 ORIENTATION 3

AMBICTION 4
 ORIENTATION 4

AMBICTION 5
 ORIENTATION 5

AMBICTION 6
 ORIENTATION 6

AMBICTION 7
 ORIENTATION 7

MESURE 7



- Assurer une veille sur les espèces invasives et coordonner des interventions, participer au réseau régional animé par le Conservatoire des Espaces Naturels ou la FREDON pour les espèces à enjeux sanitaires.

Restaurer et expérimenter pour améliorer la biodiversité

- Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépollérisation...
- Expérimenter des secteurs en libre évolution (friches, boisements...).

Coordonner les suivis et les outils de connaissance

- Animer et porter à connaissance l'observatoire de la biodiversité.
- Améliorer la connaissance des effets du dérèglement climatique sur les milieux du territoire.

Conforter la mise en réseau des acteurs du territoire

- S'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Stratégie Ré-

gionale pour la Biodiversité, Espaces Naturels Sensibles, Stratégie des Aires Protégées, objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF)...

- Veiller à l'articulation des statuts de protection et des documents de gestion ou planification portant sur les enjeux maritimes et littoraux.
- Animer le réseau des acteurs de la biodiversité, fédérer les initiatives et essayer les bonnes pratiques.

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la gestion des réserves naturelles nationales (sauf Tourbière de Mathon), de l'ENS des Marais des Ponts d'Ouve et des Documents d'Objectifs Natura 2000.

Coordinateur :

- Des actions sur la problématique littorale et maritime.

Partenaire :

- Des actions opérationnelles menées sur le territoire par les acteurs de la biodiversité, des espaces naturels ou de la gestion de l'eau.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Protéger les espaces naturels remarquables dans leurs documents d'urbanisme (cf. M21).
- Intégrer les objectifs de la mesure dans la GEMAPI propre à chacune des collectivités.
- Participer et co-construire des programmes sur la connaissance et la sensibilisation des publics.
- S'impliquer et participer à des opérations pilotes de renaturation.

- S'impliquer dans la gouvernance et faciliter la mise en œuvre des démarches de protection (DOCOB, comités de gestion des Réserves...).
- Coopérer sur des programmes de lutte contre les espèces invasives.

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre la délégation de gestion de l'ENS des Ponts d'Ouve dans la Manche.
- Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre de leurs schémas des ENS sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner techniquement et financièrement les RNR existantes ou en projet sur le territoire.
- Impliquer le Parc et ses acteurs dans la déclinaison de ses stratégies de préservation de la biodiversité.
- Accompagner techniquement et financièrement le Parc dans la gestion de ses sites Natura 2000.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes, ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Soutenir la gestion des RNN.
- Accompagner le Parc dans la déclinaison de ses stratégies de préservation de la biodiversité.
- Consulter le Parc pour les projets d'aménagement sur le territoire.
- Accompagner le Parc dans la gestion des sites Natura 2000 du territoire.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).

- Représentants socio-professionnels : agriculture, forêt, pêches maritimes, conchyliculture...
- Gestionnaires d'espaces protégés.
- Associations naturalistes.

- Fédérations et associations de chasse et de pêche.
- Organismes de recherche.
- Agences et services de l'État.

- Gestionnaires de réseaux routiers et d'énergie.

EXEMPLES D'ACTIONS

Piloter la renaturation par reméandrage du Gorget.

Élaborer le diagnostic et un plan d'actions sur les secteurs de marais dégradés (tourbière de Sèves, Sèves amont, vallée de l'Ay...).

Faciliter les démarches de création de l'ENS du Mont Coquelin, de l'extension de la RNR des marais de la Taute.

Décliner localement les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des chiroptères.

Former des techniciens rivières à la prise en compte des enjeux biodiversité (loutres, odonates...).

Formation des agents de contrôle du milieu marin sur les enjeux de biodiversité.

Former des usagers à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes pour un repérage précoce.

Déployer des programmes scientifiques du type « les sentinelles du climat » pour évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité.



Plan de Parc :

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

-  Marais
-  Landes de l'Ouest Cotentin
-  Espaces littoraux
-  Espaces maritimes

Accompagner les stratégies de protection



Espaces proposés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en protection forte

Encart(s) :

- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité
- Inventaires patrimoniaux

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• Dans quelle mesure l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis de maintenir et restaurer les espaces à fortes valeurs écologiques ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
13	Surfaces restaurées	S	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
14	Part des territoires remarquables en MAEC	S	44%	2040 : 45 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
15	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	S	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
16	Part de surface en protection forte	T/S	0,60%	2040 : 2,8 %	Mi-parcours 2040	État

MESURE 8



Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire

MISE EN CONTEXTE

La fragmentation des paysages et des habitats naturels constitue l'une des premières causes actuelles d'extinction de la biodiversité. La préservation des continuités se pose avec encore plus d'acuité dans le cadre du changement global, leur bon état permettant de contribuer à la résilience du territoire. En plus des continuités végétales et hydrographiques, la continuité nocturne est une composante à prendre en compte. Beaucoup d'espèces sont totalement, ou en partie, nocturnes et la présence de lumière artificielle peut influencer leur développement et leur comportement. L'éloignement des grands pôles urbains explique en grande partie la faiblesse relative de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout, même si le centre du territoire, le Plain ou le cœur des landes de Lessay sont peu affectés.

La Trame Verte Bleue et Noire (TVBN) est un outil d'aménagement du territoire pour améliorer ces continuités. La TVBN est identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et repris dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en 2019 pour la Normandie. Ces documents identifient l'essentiel des marais du Cotentin et du Bessin comme réservoir de biodiversité. Le SRADDET insiste notamment sur la restauration des connexions entre milieux continentaux et marins.

Le travail, qui a été réalisé ces dernières années par le Parc, vise à affiner les éléments du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur son territoire. Dès 2009, le Parc a travaillé sur ce sujet en expérimentant une TVB à l'échelle d'une communauté de communes puis, en l'étendant progressivement à la totalité du territoire du Parc. En 2021-2022, le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-frames de son territoire, en y intégrant la dimension de pollution lumineuse. Le Parc a identifié 5 sous-frames avec des enjeux individualisés : zones humides, bocage, landes, dunes, et cours d'eau.



Dans la déclinaison des objectifs régionaux « valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie », le SRADDET vise les objectifs suivants :

- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identités fortes de la Normandie.
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux.
- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés.

Le Parc se place pleinement dans ces objectifs, et doit définir plus largement dans sa charte des objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (article R333-3 du code de l'environnement).

Le bon état écologique des réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques étant abordé dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », cette mesure porte essentiellement sur les corridors écologiques, dont font partie les cours d'eau, les obstacles aux continuités, et la renaturation de sites.

ENJEUX

- Le maintien d'un haut niveau de biodiversité dans les espaces emblématiques du Parc, également tributaire des continuités entre espaces et de la qualité de la matrice environnante.
- La diminution des « pressions diffuses » générée par l'habitat dispersé, la densité du réseau routier et le nombre élevé d'ouvrages sur les cours d'eau.
- La lutte contre l'érosion du réseau de haies et de mares.
- Le renforcement de secteurs fragilisés, identifiés dans les sous-trames.

OBJECTIFS

- Conforter et/ou restaurer les continuités écologiques fragilisées.
- Améliorer la qualité de la trame noire au bénéfice de la biodiversité.
- Développer l'appropriation des enjeux de la biodiversité par les acteurs du territoire.

CONTENU DE LA MESURE

Maintenir et restaurer les corridors écologiques

- Approfondir le diagnostic des secteurs de bocage identifiés comme fragilisés et décliner des programmes d'actions (cf. M 15).
- Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes.
- Promouvoir des modes de gestion durables des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère.
- Accompagner les collectivités à compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.
- Intégrer la restauration des continuités entre la mer et la terre dans

les stratégies d'adaptation du trait de côte à la montée du niveau marin.

Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse

- Accompagner les intercommunalités, communes et syndicats d'énergie dans la mise en place de plans de gestion de l'éclairage public.
- Identifier et mettre en réseau des communes à enjeux de trame noire.
- Accompagner les entreprises et les commerces dans la réduction de leur éclairage nocturne.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs aux impacts de la pollution lumineuse.

Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire

- Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides de haut et de bas pays en particulier, dans les documents d'urbanisme (cf. M12 ; M15 ; M17 ; M21).
- Mener des actions de sensibilisation et d'information sur les continuités écologiques vis-à-vis des collectivités et des porteurs de projets.
- Accompagner les intercommunalités dans la construction des programmes d'actions TVBN à l'échelle de leur territoire.

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 3

Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MESURE 8



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la connaissance et du porter à connaissance.

Partenaire :

- Des collectivités pour la déclinaison de leurs programmes en faveur de la TVBN.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les TVBN dans leurs documents d'urbanisme.
- Décliner les TVB identifiées par le Parc, élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions à l'échelle des intercommunalités, relayer les enjeux à l'échelle communale.
- Élaborer un programme d'actions de renaturation à mener en priorité sur leur territoire, selon les enjeux locaux.
- Promouvoir la trame noire auprès des habitants, des élus et des acteurs pour faire évoluer les pratiques d'éclairage nocturne.
- Prendre en compte les enjeux de TVBN dans les aménagements (lotissements, zones d'activités...).

Les Départements s'engagent à :

- Prendre en compte les continuités écologiques identifiées sur le plan de Parc dans les aménagements routiers et portuaires qu'ils réalisent.
- Améliorer la franchissabilité écologique des axes routiers.

La Région s'engage à :

- Faire bénéficier le Parc des outils et/ou des études régionales relatifs à la TVBN qui seront menés.
- Prendre en compte les continuités écologiques identifiées sur le plan de Parc dans les aménagements qu'elle réalise ou finance sur son territoire.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétences.

L'État s'engage à :

- Intégrer les continuités écologiques du plan de Parc dans les aménagements qu'il réalise ou finance.
- Faciliter les projets de restauration de milieux et les accompagner au plan technique.
- Améliorer la franchissabilité écologique des axes routiers.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEMAPI.
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).

- Représentants socio-professionnels : agriculture, forêt...
- Gestionnaires d'espaces protégés.
- Associations naturalistes.

- Fédérations de chasse et de pêche.
- Organismes de recherche.

- Agences et services de l'État.
- Gestionnaires de réseaux routiers et d'énergie.

EXEMPLES D' ACTIONS

Sensibiliser et former les agents des collectivités en charge des espaces verts.

Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions TVBN de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche et diffuser leurs retours d'expérience.

Inciter à la labellisation « village étoilé » de nouvelles communes.

Mobiliser les communes labellisées Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ou Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), Trévières, Saint-Sauveur-Villages et Rémilly-les-Marais pour décliner des programmes d'actions TVBN.

Étudier l'opportunité de mobiliser des Zones d'Agriculture Protégées ou des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, sur le secteur de La Haye.

Actualiser l'identification et les cartographies des Trames Vertes Bleues et Noires dans les prochaines générations des documents d'urbanisme.

Plan de Parc :

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés

- Réservoirs humides
- Réservoirs de landes
- Réservoirs dunaires
- Réservoirs bocagers

- Corridors de zones humides
- Corridors de landes
- Corridors dunaires
- Espaces de bocages fragilisés

Encart(s) :

- Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi le parc a-t-il amélioré la qualité de la TVBN ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
17	Nombre de projets RCE accompagnés	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
18	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 10 km de linéaire de cours d'eau principaux	T	l'Aure : 1,51 l'Ay : 2,95 l'Elle : 3,71 la Douve : 0,61 la Scye : 0 la Sèves : 1,12 la Taute : 1,21 la Terrette : 0 la Vire : 0 le Gorget : 1,12 le Lozon : 1,77 le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
19	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	S	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
20	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	T	Sous-trame bocagère : 20,2 % Sous-trame milieux humides : 21,43 % Sous-trame landes : 0,94 % Sous-trame dunaire : 0,65 %	2040 : Maintien	2040	PnrMCB

MESURE 9



Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

MISE EN CONTEXTE

La perte de surface en zones humides et tourbières est un phénomène constaté partout sur la planète : plus de deux-tiers de ces milieux ont disparu au cours du XX^e siècle à l'échelle mondiale¹. Ces écosystèmes fournissent pourtant des services de support inestimables pour les sociétés humaines. Elles participent au bon fonctionnement de la biosphère, par leur rôle de stockage de carbone, de rétention et de filtration d'eau, et de régulation du climat. Le remblaiement, le drainage ou l'exploitation industrielle de ces espaces a généré non seulement leur régression en surface mais alimente aussi le dérèglement climatique. Les zones humides desséchées perdent de leur pouvoir de stockage, et la reprise de l'activité microbienne liée à leur exondation remobilise le carbone stocké et relâche dans l'atmosphère des gaz à effets de serre.

Au sein du Parc, la reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d'extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Les pompages de rabattement de la nappe des tourbes, effectués pour exploiter la matière première, ont eu d'importants impacts sur les terrains de marais périphériques (affaissements, crevasses), devenus d'ores et déjà difficiles à exploiter par l'agriculture. La perspective de l'arrêt définitif des pompages à l'horizon 2026 aura pour incidence l'inondation de ces terrains au-delà du plan d'eau actuel (environ 200 ha), les rendant encore plus difficiles voire impossibles à exploiter car très humides. Une première zone concernée d'au minimum 300 ha a été identifiée. Sur le reste du périmètre, l'adaptation des pratiques sera nécessaire en fonction de la cote altimétrique.

Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d'accueil de la

biodiversité. Il est, à ce titre, identifié dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Couvrant une surface de 1000 ha sur les 30 000 ha des marais du Cotentin et du Bessin, le marais de la Sèves est situé sur une voie majeure de migration, et constitue une halte pour de nombreuses espèces. En migration pré-nuptiale, plus de 12 000 oiseaux peuvent être présents simultanément sur le site, tandis que 14 000 oiseaux y hivernent dont environ 7 000 canards. La tourbière joue d'ailleurs un rôle d'importance internationale pour certaines espèces comme le canard Souchet. Ce site dispose ainsi d'un potentiel important pour favoriser la découverte de la nature et l'ornithologie, aux côtés des autres sites gérés par le Parc que sont la Réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot et l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.

Suite à une mission d'écoute mandatée par le Ministère de la Transition Écologique début 2021, un comité de pilotage a été constitué sous l'égide du Préfet. Le Parc naturel régional, pilote et coordinateur de ce projet concerté de reconversion, anime le comité opérationnel multi-acteurs.

¹ Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques



ENJEUX

- Le maintien de l'activité agricole et autres usages sur la plus grande surface possible de marais après arrêt des pompages.
- La reprise de l'accumulation progressive de tourbe (turfigénèse) pour restaurer les capacités de stockage de CO₂.
- La préservation de la zone humide, qui présente un intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques.
- Le maintien voire le développement du tissu économique et social des communes concernées.

OBJECTIFS

- Accompagner l'adaptation des usages, notamment à travers un projet visant à conserver une agriculture d'élevage extensif.
- Co-construire un projet scientifique et de territoire qui garantisse sur le long terme la conservation des services écosystémiques et la sauvegarde de la biodiversité.
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation socio-économique du site dans le respect des enjeux de préservation, en lien avec la SNAP.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner l'adaptation des usages

- Recenser les usages actuels sur le site et évaluation des enjeux.
- Réaliser les études nécessaires pour mener à terme l'adaptation des exploitations agricoles du site.
- Mettre en œuvre le programme d'adaptation des exploitations concernées : accompagnement individuel, mise en place d'un outil foncier...

Animer le projet de reconversion et en faire un site « atelier national »

- Élaborer et mettre en œuvre avec les collectivités et partenaires le projet de valorisation.
- Mobiliser les scientifiques, notamment locaux, pour construire la composante scientifique du site atelier.
- Mieux connaître le fonctionnement et les relations entre les différents aquifères ainsi que les caractéristiques actuelles de la tourbe afin d'évaluer les effets de l'arrêt des pompages.

- Organiser les suivis et améliorer la connaissance du site : biodiversité, niveaux d'eau, stockage du carbone...
- Assurer un retour d'expérience au niveau national.

MESURE 9



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Du projet de reconversion.

Coordinateur :

- Des actions du volet écologique du programme d'adaptation des usages,

- De l'élaboration de la stratégie scientifique.

Partenaire :

- Des actions des volets agricoles et de valorisation économique du projet.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir la démarche de reconversion pilotée par le Parc.
- S'impliquer dans le projet de préservation et de valorisation du site.
- S'impliquer dans le projet d'adaptation des usages.
- Contribuer à la communication et à l'acceptation locale du projet.
- Contribuer au partage d'expérience par l'accueil et le témoignage auprès de porteurs de projets aux objectifs similaires.

Le Département de la Manche s'engage à :

- Soutenir la démarche pilotée par le Parc.
- S'impliquer dans le projet de préservation et de valorisation du site.
- S'impliquer dans le projet d'adaptation des usages.

La Région s'engage à :

- Participer aux réflexions autour des différents scénarii envisagés pour le devenir du site.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans les domaines qui seront envisagés pour l'avenir du site.
- Contribuer au rayonnement national voire international du projet.

L'État s'engage à :

- Accompagner l'élaboration avant 2026 d'un projet respectant au mieux les intérêts de chacun, et soutenir sa mise en œuvre dans la durée.
- Analyser et apporter un éclairage sur les enjeux territoriaux dans la co-construction de ce projet novateur.
- Accompagner la sauvegarde des espèces protégées.
- Favoriser et encourager le partage d'expérience auprès de porteurs de projets aux objectifs similaires à une échelle nationale et internationale.

Partenaires identifiés

- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.
- Associations Syndicales Autorisées de la Douve, Syndicat des Marais du Bauplois.

- Syndicat Départemental d'Eau de la Manche.
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- Fédérations de Chasse et de Pêche de la Manche.

- Experts (universités, naturalistes...).
- Associations d'usagers du marais : associations de chasseurs, associations de randonneurs, bateliers, guides « nature »...

- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).
- Société La Florentaise.
- Services de l'État.

EXEMPLES D' ACTIONS

Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles impactées par la remontée du niveau d'eau, proposer et animer la mise en œuvre d'un programme d'actions d'adaptation.

Réaliser un état des lieux de l'état des tourbes et de leur bilan carbone.

Réaliser les suivis agronomiques des prairies riveraines.



Plan de Parc :

Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion du marais tourbeux de la Sèves



Périmètre du marais tourbeux de la Sèves



Périmètre actuel de la carrière de Baupte

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

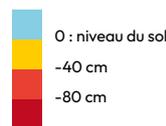
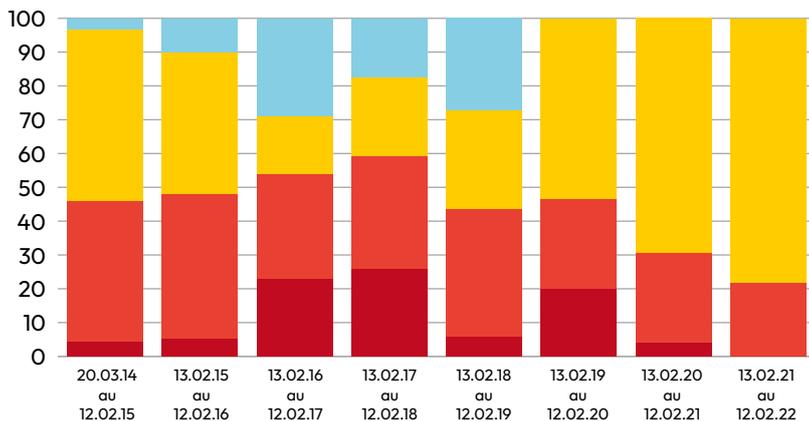
• En quoi l'action du Parc contribue à la restauration des services écosystémiques des marais tourbeux de la Sèves ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
21	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	S	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB
22	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	T	30,56 ha -2016	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
23	Stock de carbone	T	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
24	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	S	1288 ha -2021	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
25	Part d'exploitations agricoles accompagnées	S	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB

Indicateur 21 - Niveau piézométrique de la nappe des tourbes, l'exemple avec le « Gravier ».

GRAVIER



En Abcisses :

Période annuelle de référence

En Ordonnées :

Durée de dépassement des seuils hydrauliques en pourcentage sur une année

Légende :

Seuils de profondeur de la nappe

MESURE 10



Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

MISE EN CONTEXTE

Le Parc possède deux façades littorales. La plus grande, à l'est de son périmètre, s'étend de la pointe du Hoc dans le Calvados aux portes de Saint-Vaast-la-Hougue dans la Manche, en passant par la baie des Veys. À l'ouest, il s'agit de la zone autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay et bordant les landes de Lessay dans la Manche.

Le littoral présente une physionomie variable, composée d'estran sableux ou vaseux, de cordons dunaires et de différents systèmes de protection contre la mer sur les portions aménagées :

Digues de front de mer, en général devant les zones bâties et les infrastructures routières.

Polders à vocation agricole en baie des Veys, entourés de digues dont les plus anciennes remontent au XIX^e siècle et sont parfois protégées de la mer par des enrochements.

Aménagements hydrauliques de type portes à flot, vannes et clapets permettant de réguler les niveaux d'eau dans les marais.

La côte est du Cotentin et la baie des Veys présentent un linéaire important de côtes basses, et des marais arrière-littoraux (plus de 2 000 ha) dont le niveau topographique se situe sous celui des pleines mers actuelles, exposant ce territoire au risque de submersion marine. La côte ouest, essentiellement dunaire, comprend également un havre typique de la façade occidentale de la Manche. Une activité maraîchère y est spécifique, et l'urbanisation balnéaire y est plus dense que sur la côte est.

L'ensemble de ces littoraux sont soumis directement aux effets de la montée du niveau de la mer, soit directement par débordement, soit indirectement par la remontée du biseau salé : sous le jeu dynamique des marées et de la différence de densité entre les eaux douces et salées, l'eau marine pénètre sous les eaux souterraines littorales s'écoulant du continent entraînant un risque de salinisation et/ou de remontée des niveaux des nappes. 21 % du territoire du Parc est identifié en zone potentiellement sous le niveau marin centennal, cette surface pouvant monter jusqu'à 24 % dans le cadre d'une élévation du niveau marin de 110 cm, d'après la cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, 2022. Les activités économiques de ces espaces (tourisme, campings, musées, activités conchylicoles, agriculture herbagère) et les zones habitées peuvent donc être menacées de submersion.

Une démarche de gestion intégrée de la bande côtière, est nécessaire pour prendre en compte l'ensemble de ces problématiques. C'est ce qu'ont entrepris plusieurs collectivités de la côte ouest, de la côte est et du Bessin grâce à l'appui de la région Normandie dans le cadre du projet *Notre Littoral Demain ?* lancé en 2014. Avec cette démarche, les acteurs du territoire se sont projetés dans le futur pour bâtir collectivement une stratégie de gestion durable du littoral, afin de s'adapter au dérèglement climatique et à l'élévation du niveau marin.



ENJEUX

- La réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux liés à la montée du niveau de la mer et la sensibilisation de la population.
- L'expérimentation de stratégies d'adaptation et de relocalisation pour pérenniser les activités économiques et l'habitat en bord de mer.
- Des aménagements et des activités en adéquation avec les mutations de la biodiversité et la qualité des paysages.

OBJECTIFS

- Faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.
- S'impliquer et mettre en cohérence les stratégies de gestion durable des littoraux portées par d'autres opérateurs pour les enjeux spécifiques au Parc
- Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les évolutions du trait de côte

- Promouvoir les solutions fondées sur la nature (protection douce des dunes, dépollérisation...) pour anticiper au mieux les mouvements du littoral.

Poursuivre la démarche « Notre Littoral Demain » sur la côte est

- Accompagner les acteurs économiques et les collectivités dans l'adaptation/relocalisation de leurs outils de travail.
- Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme (PLUi) (cf. M21). 
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience...).

- Mettre en place un observatoire pour affiner notre connaissance des évolutions du littoral et des marais arrière-littoraux.
- Imaginer des solutions architecturales d'adaptation permettant de pérenniser les activités nécessitant la proximité de la mer.
- Améliorer la culture du risque auprès des habitants et des acteurs, notamment via des approches culturelles.
- Mieux impliquer les citoyens dans la gouvernance de ce projet.

Mettre en réseau les stratégies de gestion durable des littoraux

- Valoriser l'expérience acquise sur la côte est à l'échelle du Parc et au-delà du territoire.
- Contribuer aux stratégies et programmes d'actions sur les territoires du Bessin et de la côte ouest.
- S'impliquer dans la dynamique régionale en lien avec le Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat (GIEC) normand.

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 3

Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MESURE 10



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Pour des expérimentations d'adaptation et de relocalisation.

Coordinateur :

- De la suite du programme « Notre Littoral Demain » sur la côte Est.

Partenaire :

- Des différentes stratégies de gestion durable du littoral portées par les collectivités.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la démarche engagée sur la côte est et à associer le Parc sur les autres secteurs littoraux du territoire.
- Associer le Parc aux démarches prospectives de planification (recomposition, adaptation...).
- Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'élévation du niveau de la mer et plus largement au dérèglement climatique.
- S'impliquer dans les projets de réaménagement des zones économiques et des infrastructures impactées.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir les actions du Parc concernant la montée du niveau de la mer.
- Soutenir des expérimentations de protection et d'adaptation sur les littoraux.
- Associer le Parc à la conception des politiques publiques dans le domaine de la protection et de l'adaptation.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc pour faire évoluer les politiques dédiées aux enjeux de l'élévation du niveau de la mer (par ex : *Notre littoral demain ?*).
- Mettre à disposition les données du GIEC normand.
- Contribuer au financement des projets opérations pilotes exemplaires de recomposition spatiale..., en mobilisant les fonds européens FEDER de l'objectif spécifique 2.4 et les fonds Région.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Informer le Parc des évolutions de la réglementation liée à la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation des territoires.
- Mettre à disposition son expertise et ses données sur l'évolution du niveau de la mer et ses conséquences.
- Associer le Parc aux études et aux réflexions menées sur la thématique de la montée du niveau de la mer, telle *Rivage 2100*.
- Apporter un soutien dans la mise en œuvre des études ou des aménagements dans le cadre de ses politiques.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

- Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- Acteurs économiques du littoral : agriculteurs, ostréiculteurs, artisans.

- Conservatoire du littoral.
- Associations Syndicales Autorisées de la côte est.

- Associations culturelles locales.
- Les gestionnaires d'espaces naturels.

EXEMPLES D'ACTIONS

Réaliser un diagnostic foncier et réglementaire des enjeux et des opportunités de relocalisation.

Mettre en œuvre une thèse sur les évolutions des services écosystémiques rendus par les marais arrière-littoraux.

Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises conchylicoles.

Contribuer à l'ingénierie financière nécessaire aux projets de relocalisation.

Coordonner les démarches côte est et Bessin pour une approche globale de la baie des Veys.



Plan de Parc :

Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines

-  Marais
-  Rives de marais
-  Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
-  Bandes côtières concernées par les démarches « Notre littoral pour Demain »

Encart(s) :

- Zones potentiellement sous le niveau marin

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le Parc a-t-il contribué à l'adaptation de l'espace littoral de son territoire ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
26	Nombre d'actions de sensibilisation	S	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
27	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis à vis du changement climatique	S	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme : 1 Agriculteurs : 0	2040 : 100 % des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
28	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	T	Population : 29 989 Entreprises : 1 826		Annuel	INSEE
29	Surface de prés-salés	T	1 280 ha	2040 : Stable	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 11



Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

MISE EN CONTEXTE

Les effets du dérèglement climatique, couplés aux tendances démographiques et économiques, génèrent plusieurs menaces pour la ressource en eau du territoire : pluviométrie moindre mais plus intense avec des problèmes de ruissellement et d'érosion, étiages plus sévères des cours d'eau, risque de salinisation des aquifères, plus faible recharge des aquifères, augmentation de la demande... et ce, alors même que de nombreuses activités économiques sont liées à l'existence d'une ressource en eau de qualité (alimentation en eau potable, conchyliculture...).

Concernant le réseau hydrographique, d'après les données issues de l'état des lieux 2019 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et en faisant abstraction des polluants ubiquistes, la grande majorité des cours d'eau est en bon état chimique mais les deux-tiers sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais. Les pressions entraînant le déclassement écologique et chimique sont, selon les secteurs, l'hydromorphologie et la présence de macro-polluants ponctuels, de phosphore et de produits phytosanitaires.

Les masses d'eaux souterraines délivrent annuellement plus de 15 millions de m³ prélevés dans le Parc. Elles sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire, d'où l'importance de préserver leur quantité et de reconquérir leur qualité. L'agriculture herbagère contribue notamment à limiter leur dégradation, en limitant les ruissellements et les transferts de polluants. Les aquifères les plus importants sont en interrelations avec les marais. Leur exploitation doit donc prendre en compte l'impact potentiel sur les zones humides sus-jacentes. Certains captages localisés dans les marais

ont provoqué des affaissements et des déformations de terrains, les rendant difficiles à exploiter par l'agriculture et entraînant une altération de la biodiversité et du stockage de carbone : cette problématique est traitée dans les mesures 7 et 10.

La qualité des masses d'eau littorales présente un enjeu économique fort à la fois pour l'attrait touristique qu'elles représentent mais également pour l'activité conchylicole ou de pêche à pied professionnelle. Les eaux de baignades du territoire sont de bonne qualité. La réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole sur la baie des Veys et le havre de Saint-Germain-sur-Ay ont permis de mettre en lumière un enjeu bactériologique fort et d'en lister les principales sources.

La gouvernance de l'eau s'organise au niveau des départements avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dans la Manche et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau dans le Calvados (PTGE) mais aussi avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute, Vire et Côtiers Ouest du Cotentin.



ENJEUX

- L'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.
- L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire.
- L'amélioration de la connaissance de la ressource sur le territoire.
- Le partage de la ressource tout en préservant les fonctionnalités des zones humides.

OBJECTIFS

- Favoriser les actions permettant d'atteindre un bon état de l'ensemble des masses d'eau situées sur le territoire du Parc.
- S'intégrer dans les gouvernances de l'eau locales et départementales.
- Développer un observatoire de l'eau à l'échelle du Parc pour éclairer les politiques de l'eau.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée

- Animer le SAGE « Douve et Taute », participer aux instances des SAGE « Vire » et « Côtiers Ouest du Cotentin » et contribuer à la réflexion pour une politique territoriale sur le Bessin.
 - Contribuer aux politiques de l'eau pour favoriser la préservation des zones humides, la prise en compte des sensibilités de la ressource et satisfaire au mieux les usages.
- Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité (notamment microbiologique) les habitants et les acteurs économiques, en relation avec les intercommunalités.
 - Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau.

Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour mieux la gérer face aux enjeux du dérèglement climatique

- Centraliser et porter à connaissance les données issues des différents réseaux d'observation.
- Initier et/ou piloter les études nécessaires pour affiner les connaissances, notamment sur la relation aquifère/zones humides et le biseau salé.
- Contribuer à une meilleure connaissance des zones humides de haut pays et de leurs fonctionnalités.

MESURE 11



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des études permettant de mieux comprendre la relation aquifère/nappe des zones humides.

Coordinateur :

- Du SAGE Douve-Taute.

Partenaire :

- Pour la mise en œuvre des actions de préservation des zones humides.

- pour l'incitation à la mise en œuvre de bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'eau.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans la gouvernance et l'action des SAGE.
- Prendre en compte les profils de vulnérabilité réalisés dans les programmes de travaux d'assainissement.
- Poursuivre la réhabilitation des réseaux afin de limiter les pertes d'eau.
- Mener des actions de sensibilisation visant la réduction des consommations d'eau.
- S'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs de développement et la préservation de la ressource en eau.

- Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

Les Départements s'engagent à :

- Partager les données sur l'eau concernant le territoire.
- Associer le Parc à l'élaboration des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- Poursuivre l'accompagnement technique de l'assainissement collectif et/ou individuel.

La Région s'engage à :

- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, dans ses domaines de compétence.
- Transférer les données acquises par des travaux accompagnés par la Région (sauf confidentialité) dans le domaine du changement climatique.

L'État s'engage à :

- Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles de la baie des Veys.
- Rendre accessible l'ensemble des données sur l'eau concernant le territoire (qualité, quantité).

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Associations Syndicales Autorisées (ASA).

- Syndicats de production et de distribution d'eau.
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

- Autres Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Côtiers ouest Cotentin, Vire.
- Chambres d'agriculture départementales.

- Comité régional de conchyliculture.
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

EXEMPLES D'ACTIONS

Animer des projets agro-environnementaux ciblés sur les zones humides de haut-pays.

Apporter un appui aux collectivités de la baie des Veys pour la résorption des rejets non conformes, dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicoles.

Mener une analyse prospective des ressources en eau souterraines et superficielles, en lien avec le changement climatique (type hydrologie milieux usages et climat).



Plan de Parc :

Assurer une gestion de l'eau durable



Aquifère de l'Isthme du Cotentin

Encart(s) :

- Enjeux d'alimentation en eau potable



MESURE 12



Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

MISE EN CONTEXTE

Avec ses 30 000 ha de zones humides, les marais du Cotentin et du Bessin constituent un point central pour la ressource en eau. C'est un milieu naturel riche en biodiversité et garant d'un certain nombre de fonctions naturelles telles que la filtration et le stockage de l'eau, ainsi que la régulation des débits des cours d'eau en cas d'inondations ou de sécheresse. La préservation de cet ensemble multifonctionnel dépend d'approches interdépendantes, à la fois hydrauliques, environnementales, économiques et socio-culturelles, qui doivent s'adapter au dérèglement climatique. Dans ce contexte, la conciliation des multiples usages de la zone humide constitue un enjeu majeur pour la résilience du territoire.

Au cœur de la gestion de l'eau se situent les Associations Syndicales Autorisées de marais (ASA) qui représentent les propriétaires de parcelles situées dans le marais. Elles ont la responsabilité de l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt collectif, ainsi que la gestion des portes à flot et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau. Elles sont maintenant liées aux intercommunalités au travers de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et travaillent en complémentarité à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et au Rétablissement des Continuités Ecologiques (RCE) piscicoles et sédimentaires. Si la mise en place de vannes sur les portes à flot des principaux fleuves du territoire a permis le retour d'un fonctionnement pseudo-estuarien de la baie des Veys, l'enjeu RCE demeure sur quelques ouvrages prioritaires et s'oriente essentiellement au niveau des petites connexions latérales, sur les 2 000 km de fossés qui structurent les marais du Cotentin et du Bessin.

Cette vaste zone humide représente également un intérêt collectif majeur au regard de la qualité de la ressource en eau des aquifères qui y sont présents. En effet, le lien démontré entre la zone humide et les aquifères rend interdépendants les milieux et la ressource.

À l'échelle de la France, les sollicitations sur la ressource tendent à croître sous l'effet de la croissance démographique et économique. Les effets du dérèglement climatique sur la pluviométrie (quantité et modification du régime annuel) pourraient aussi se traduire par une baisse de la ressource disponible. Dans le Parc, les captages d'eau potable anciens situés dans le marais provoquent des déformations de terrains, qui deviennent alors difficiles à exploiter par l'agriculture herbagère. Sur ce sujet, le Parc soutient une approche plurielle par l'amélioration de la connaissance des secteurs affectés par des désordres et l'expérimentation vers une renaturation des milieux et l'adaptation des pratiques agricoles.



ENJEUX

- Le maintien d'un haut niveau de biodiversité, de fonctionnalité des sols, du rôle de puits de carbone et des usages herbagers.
- L'amélioration de la circulation des poissons migrateurs.
- Le maintien d'un outil de gestion de qualité des niveaux d'eau.
- L'ajustement de la gestion des niveaux d'eau au regard des effets du dérèglement climatique, et notamment la montée du niveau de la mer ou les sécheresses.
- La dépendance des marais vis-à-vis de la gestion des aquifères.

OBJECTIFS

- Assurer la médiation entre les différents acteurs du territoire pour préserver la fonctionnalité du marais (biodiversité, ressource en eau, stockage de carbone).
- Encourager les acteurs et notamment les syndicats de marais à faire évoluer leurs pratiques face aux effets du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer la gestion de l'eau dans les marais par une gouvernance adaptée

- Animer des lieux de débat avec tous les usagers du marais pour une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans un contexte de dérèglement climatique (remontée du niveau de la mer, accentuation des phénomènes météorologiques, baisse des débits des cours d'eau...) et d'impératif de stockage de carbone.

Poursuivre la gestion du réseau hydrographique par des pratiques vertueuses

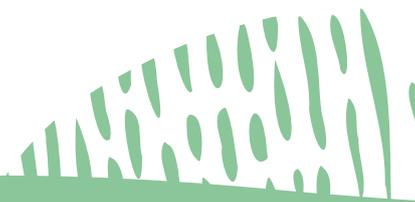
- Soutenir techniquement les syndicats de marais dans leur démarche d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide.
- Mettre en œuvre des programmes de gestion différenciée du réseau hydraulique sur les différents marais.
- Poursuivre la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques de marais, et promouvoir l'amélioration de la petite continuité latérale.

Restaurer les secteurs de marais dégradés

- Poursuivre l'état des lieux des surfaces de prairies tourbeuses dégradées et accompagner leur restauration/adaptation sur des sites pilotes.

Approfondir la connaissance hydrologique pour mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique

- Assurer le suivi des niveaux des cours d'eau en zone de marais grâce au réseau de stations hydrométriques.



MESURE 12



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De l'état des lieux des milieux tourbeux,
- Des suivis techniques de la gestion des stations hydrométriques.

Coordinateur :

- De la concertation avec les collectivités en charge de la GEMAPI et les ASA en faveur de la gestion de l'eau dans les marais.

Partenaire :

- Des ASA et des collectivités pour la mise en œuvre des actions de préservation des zones humides.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre les travaux nécessaires à la préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Collaborer avec le Parc pour mobiliser les différents acteurs et usagers autour de cette compétence.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir la gestion des marais via les politiques (ENS, nature ordinaire...).

La Région s'engage à :

- Mobiliser des dispositifs en faveur de la restauration de la continuité écologique, de l'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, à la transition agro-écologique (politique régionale, FEADER...).
- Associer le Parc dans les politiques régionales déployées sur son territoire et traitant des enjeux de préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

L'État s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle de fédération des acteurs de la ressource en eau, notamment par rapport aux enjeux de continuité écologique et d'alimentation en eau potable.
- Reconnaître l'intérêt d'une gestion équilibrée des niveaux d'eau pour préserver la fonctionnalité des marais tourbeux du territoire.
- Prendre en compte la relation entre zones humides et aquifères dans les autorisations de prélèvements d'eau souterraine sur les captages situés en zone de marais.

Partenaires identifiés

- Collectivités ou structures à compétence GEMAPI.
- Associations Syndicales Autorisées.

- Fédérations de chasse et fédérations de pêche départementales et régionales.
- Gestionnaires d'espaces protégés.

- Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER).
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC).

- Chambres d'agriculture départementales.
- Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU).

EXEMPLES D'ACTIONS

Apporter un appui scientifique et technique aux projets de restauration de marais dégradés (amont de la Sèves, de l'Ay...).

Développer et maintenir le réseau de mesure hydrologique des marais.

Former et accompagner techniquement les techniciens rivières intervenant dans les marais (ASA, collectivités à compétence GEMAPI).



Plan de Parc :

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables



Marais

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi le Parc aura contribué à améliorer la fonctionnalité hydraulique et piscicole des marais ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
30	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	T	En cours de construction		Mi-parcours 2040	PnrMCB
31	Surface de marais restauré	S	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
32	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	S	85,18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
33	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB



MESURE 13



Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages

MISE EN CONTEXTE

Le paysage est avant tout une représentation collective, davantage que le regard particulier d'un individu. Il s'agit de considérer ce qui fait sens pour les habitants, lesquels partagent de nombreuses conventions culturelles et systèmes de valeurs. Cette définition du paysage permet de dépasser les seules appréciations subjectives et personnelles. Elle invite à agir sur la base de valeurs partagées avec une intention globale articulée et cohérente.

Le territoire du Parc comporte quatre grands ensembles paysagers :

- les grands marais de l'isthme du Cotentin et ses principaux « fleuves » : la Douve, la Taute, la Vire, l'Aure et l'Ay et les marais arrière-littoraux de la côte est du Cotentin. Fondateurs de l'identité paysagère du Parc, la zone humide constitue à la fois son cœur et sa spécificité. Elle est reconnue pour ses valeurs patrimoniales et culturelles, et fait l'objet de différents dispositifs de protection.
- les bocages : du Plain et du Bessin, du Valognais, des paysages clos du Centre-Manche ;

- les littoraux des côtes est et ouest de la Manche et leurs zones dunaires, la baie des Veys, le havre de Saint-Germain-sur-Ay, les falaises du Bessin et les îles Saint-Marcouf ;
- les cinq monts de l'ouest du Cotentin et les anciennes landes de Lessay.

Ces différents paysages sont considérés comme emblématiques du territoire et donc à préserver à l'échelle du Parc et au-delà. Certaines de leurs composantes, tels les prairies inondables, les espaces dunaires, les éléments de relief... sont reconnus en particulier, « appréciés » par les habitants et les visiteurs, et forgent l'identité du Parc.



Type de paysage	Paysages emblématiques	Mesures de protection
Les grands marais de l'Isthme du Cotentin	Les marais de la Douve et ses affluents le Merderet et le Gorget ; Les marais de la Taute et son affluent la Sèves	Natura 2000, RNR, RNN, ENS
	Les marais de la Vire, de l'Aure, de l'Ay et les marais arrière littoraux de la côte est du Cotentin	
	La baie des Veys	Natura 2000
Les littoraux de l'ouest et de l'est de la Manche (façades maritimes)	Le havre de Saint-Germain-sur-Ay	Natura 2000 ; sites classés [1 035 ha]
	Les espace dunaires et l'estran	Natura 2000
	Les dunes d'Utah-Beach	Sites classés (OGS Normandie 44) [1070ha]
	Les falaises de la pointe du Hoc	Sites classés (OGS Normandie 44) [12 ha]
	Les îles Saint-Marcouf	Natura 2000 ; Sites classés [220 ha]
Les cinq « montagnes » du Cotentin et les anciennes Landes de Lessay	les Monts Etenclin, de Denville, Sainte-Catherine et du Bois de la Poterie	ZNIEFF
	Mont Castré	ZNIEFF et Sites classés [1 ha]
	Les landes boisées et ouvertes	Natura 2000
	Forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte	ZNIEFF

Ces paysages emblématiques représentent une superficie totale de 41 617 ha, soit 28 % du territoire, dont en fortes protections réglementaires 2 338 hectares au titre des sites classés et 2 480 hectares au titre des aires protégées.

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte, le Parc a réalisé un cahier des paysages (cf. annexe 11), avec des habitants et notamment des membres du conseil citoyen, pour identifier les valeurs associées au paysage, les objectifs de qualité paysagère (OQP) et les orientations à se donner pour les protéger, les valoriser et les faire évoluer.

L'évolution de ces paysages emblématiques, face aux défis environnementaux et socio-économiques, doit être anticipée et accompagnée afin de garantir leur contribution à long-terme au cadre de vie du Parc.

Préserver et cultiver l'identité du territoire constituent le fondement du Parc, cette mesure prend la forme d'un référentiel assurant le cadrage des autres mesures. Ainsi, les 31 objectifs de qualité paysagère et les 130 orientations se retrouvent dans les différentes mesures de la charte.

Liste des valeurs d'usage associées aux paysages du Parc, démarche testée à l'occasion de l'élaboration du cahier des paysages (extrait du cahier des paysages en annexe 11)

Nature (expérience de rapport à la nature, d'absence ou faiblesse d'impact humain)

Biodiversité (qualité et richesse des milieux)

Soutenabilité biologique (préservation du fonctionnement des milieux)

Soutenabilité climatique (à impact neutre ou positif par rapport au climat)

Valeurs agricoles (améliore la vie des agriculteurs, améliore la vie des animaux d'élevage, préserve ou améliore la qualité de sols, contribue aux circuits courts, diversifie les structures agricoles, favorise la présence d'animaux et d'agriculteurs dans le paysage, et in fine améliore la qualité des produits agricoles)

Valeurs économiques (source d'emploi, d'enrichissement)

Animation (offre d'espaces de partage, espaces publics ou communs attractifs qui contribuent à la convivialité et la vie touristique et sociale du territoire)

Beauté (valeur esthétique, expérience sensorielle et/ou émouvante)

Calme (espace de sérénité, d'apaisement, absence de nuisances)

Rareté (originalité, exemplarité, spécificité de l'expérience)

Patrimoine (contribue à l'histoire, culture, authenticité, intégrité, cohérence)

Santé (propice aux déplacements doux, accessible à toutes formes physiques et aux PMR)

Ouverture à tous (à tous genres, âges, milieux socio-culturels)

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 5

Agir pour une mosaïque de vivants et fonctionnels

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MESURE 13



ENJEUX

- La pérennité des paysages emblématiques pour maintenir l'identité du territoire.
- L'accompagnement des évolutions agricoles, climatiques et socio-économiques pour la préservation de la diversité et de la richesse des paysages du Parc.

OBJECTIFS

- Poursuivre et conforter la protection des paysages emblématiques.
- Intégrer les objectifs de qualité paysagère dans les démarches des acteurs et des collectivités (documents d'urbanisme, Plans Climat, Plans Alimentation...).

CONTENU DE LA MESURE

Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire DP

- Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde.
- Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les événements du Débarquement en 1944

(UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44)

- Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc.
- Articuler et valoriser les observatoires photographiques des paysages mis en place par le Parc, la Région et les autres acteurs.

Préserver les structures marquantes des paysages à l'échelle du territoire DP

- Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE PAR GRANDS TYPES DE PAYSAGES



Grands types de paysage : Les grands marais de l'isthme du Cotentin
Structures paysagères marquantes : Les marais herbagers ouverts ; les rives de marais

Objectifs de qualité paysagère

Mesures concernées

OQP1 : Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers (ouverture, saisonnalité...)

1 5 7 8 9 10 11 12 13 14 17 20 22

OQP2 : Protéger et valoriser les rives des marais (requalifier, protéger, adapter, relocaliser)

110 11 14 17 20 21 23

EN LIEN AVEC TOUTES LES MESURES
(sauf la M11)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



AMBICTION 1
ORIENTATION 1



Grands types de paysage : Les bocages variés, représentatifs des bocages du massif armoricain et du bassins parisien
Structures paysagères marquantes : Les mailles bocagères ; les pré-vergers ; le patrimoine arboré divers (chemins creux et allées d'arbres...) ; la forêt ; les boisements ; le bocage habité ; les rives des cours d'eau

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 3 : Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères	15 17 23
OQP 4 : Préserver les vergers, pré-vergers et développer toutes les formes d'agroforesterie	15 17 18
OQP 5 : Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes (allées d'arbres, arbres isolés...)	14
OQP 6 : Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte	18 14 20
OQP 7 : Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité (qualité des aménagements, zones potentielles de repli)	10 14 21
OQP 8 : Mettre en valeur les abords des rivières	14 20 22

ORIENTATION 2

AMBICTION 2
ORIENTATION 3

ORIENTATION 4



Grands types de paysage : Les cinq monts du Cotentin et les anciennes landes de Lessay
Structures paysagères marquantes : Les monts boisés et ouverts (reliefs uniques du Cotentin) ; le bocage au pied des monts ; les landes ouvertes et rases ; les landes boisées

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 9 : Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes	7 8 20
OQP 10 : Mettre en valeur les landes boisées	7 13 14 15
OQP 11 : Mettre en valeur les monts	8 13 14
OQP 12 : Maintenir la maille bocagère au pied des monts	8 14 15

ORIENTATION 5

AMBICTION 3
ORIENTATION 6

ORIENTATION 7

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 5

Agir pour une mosaïque de vivants et fonctionnels

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MESURE 13



Grands types de paysage : Les littoraux de l'ouest et de l'est de la Manche (façades maritime)
Structures paysagères marquantes : Polders, herbus, estrans ; falaises ; dunes naturelles et plages ; îles ; mielles (dunes cultivées) ; front de mer habité ; routes littorales

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 13 : Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature	7 10 11 20
OQP 14 : Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc	13 14
OQP 15 : Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs	110 11 113 14 21
OQP 16 : Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées	111 14 21
OQP 17 : Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités	7 10 11 14 21
OQP 18 : Requalifier et partager les routes littorales, les belvédères	10 14
OQP 19 : Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf	7 13



Grands types de paysage : Pour tous les paysages
Structures paysagères marquantes : cœurs de villes et de villages ; extensions urbaines ; entrées de villes ; lisières bâties ; friches bâties ; habitat rural, hameaux ; hangars agricoles ; transport d'énergie ; énergie renouvelable ; production d'énergie

Objectifs de qualité paysagère	Mesures concernées
OQP 20 : Retrouver des cœurs de villes et villages plus vivants et attractifs	19 21 22
OQP 21 : Requalifier les paysages des extensions urbaines et les lisières bâties	14 21 22
OQP 22 : Requalifier et mieux partager le paysage des entrées de ville	14 21 22
OQP 23 : Requalifier les lisières bâties	14
OQP 24 : Requalifier et valoriser les friches bâties	10 14 21
OQP 25 : Mettre en valeur l'habitat rural et les hameaux	14 15 21
OQP26 : Mieux maîtriser l'impact visuel des constructions agricoles	14 23
OQP 27 : Mieux maîtriser l'impact visuel des lignes aériennes	14
OQP 28 : Développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'impact visuel des dispositifs dans les paysages	21 23
OQP 29 : Développer les mobilités actives et le covoiturage	14 20 22 23
OQP 30 : Améliorer la qualité des études et de la conception architecturale, urbaine et paysagère	10 14 21 23
OQP 31 : Devenir un territoire exemplaire « Paysages de transition ».	14

MESURE 13



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- de la gestion des paysages emblématiques dont il a la responsabilité (cf. mesure 07),

- de l'expérimentation la mise en œuvre de certains objectifs de qualité paysagère (lisières urbaines, relocalisation, renaturation, requalification entrées de villes, zones d'activités...).

Coordinateur :

- De la mise en place de l'ensemble des objectifs de qualité paysagère et des orientations dans les démarches et les projets des acteurs.

Partenaire :

- Dans les opérations OGS Normandie 44 et dans la demande d'inscription des plages du Débarquement au Patrimoine mondial (UNESCO).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère dans leurs projets et dans les documents d'urbanisme en les précisant.
- Accompagner le Parc dans la gestion des espaces remarquables dont il est opérateur.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont elles ont la responsabilité.

Les Départements s'engagent à :

- Renforcer la prise en compte des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents de gestion des ENS.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes et des milieux naturels.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc et les Objectifs de Qualité Paysagère dans ses politiques en faveur de l'environnement, des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Associer le Parc dans le projet d'inscription des plages du débarquement au patrimoine mondiale (UNESCO) et aux actions et à l'élaboration des actions du plan de gestion.
- Intégrer les enjeux paysagers dans la déclinaison des politiques en faveur des espaces remarquables dont elle a la compétence.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc tout au long de la procédure de classement de site, notamment dans le projet envisagé pour les marais du Merderet et de la Douve.
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites paysagers protégés.
- Soutenir les initiatives portées par le territoire (collectivités, acteurs) dans le cadre de ses politiques publiques (plan de paysage...).
- Associer le plus en amont possible le Parc dans le cadre des schémas d'aménagements routiers ou des opérations de gestion ou d'entretien qu'il réalise.
- Sensibiliser son personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, de la prévention des risques et de la gestion des milieux naturels.

Partenaires identifiés

- Associations : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Maison de l'Architecture de Normandie, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.

- Agences et Établissements publics : Etablissement public foncier de Normandie, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Caisses des dépôts et consignations, Agence de l'Environnement

et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

EXEMPLES D'ACTIONS

Diffuser les cahiers de recommandations auprès des habitants et des acteurs.

Co-produire des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLUi(s).

Accompagner la mise en œuvre du plan de paysage des plages du Débarquement, portée par la Région Normandie, dans le cadre du projet d'inscription de ces espaces au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Porter à la connaissance des documents d'urbanisme les OQP et les orientations.

Réaliser une troisième série de prises de vue de l'observatoire des paysages du Parc.

Animer des ateliers et des visites pour illustrer les OQP.

Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

-  Marais
-  Espaces littoraux
-  Landes de l'Ouest Cotentin
-  Monts
-  Forêt domaniale de Saint-Sauveur

Accompagner les stratégies de protection



Espace proposé pour la protection du paysage (Opération Grand Site Normandie 44)

Encart(s) :

- Unités paysagères et sites classés

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi, le Parc a-t-il contribué à la valorisation des paysages protégés et à la diffusion des objectifs de qualité paysagères ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
34	Superficie des paysages emblématiques	T	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
35	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	T	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
36	Observatoire photographique des paysages	S	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
37	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de Qualité Paysagère	S	0	4 SCOT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 14



Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

MISE EN CONTEXTE

Le paysage est l'affaire de tous. Il est le résultat visible et sensible des actions de l'ensemble des acteurs du Parc. Agir en faveur des paysages, de leurs qualités et de leur cohérence nécessite ainsi des méthodes transversales qui prennent en compte la complexité des espaces et de leurs usages. Plus encore, l'approche paysagère permet une élaboration démocratique, créative et ancrée dans l'espace vécu d'un projet de territoire.

Les paysages du quotidien apparaissent comme étant les plus fragiles, leurs qualités et leurs identités n'étant pas toujours perceptibles, connues ou reconnues, à l'instar des marais enchassés dans le bocage, peu visibles hors des périodes d'inondation. Les actions et les projets des acteurs du territoire sont parfois réalisés sans prendre en compte leur préservation et leur valorisation (remblais, dépôts, clôtures, accès...), participant à leur banalisation.

De fait, plusieurs leviers d'actions, techniques, réglementaires, financiers... permettent de valoriser le territoire du Parc dans ses identités paysagères.

Des actions concrètes comme l'effacement de la publicité permettent de limiter la banalisation mais un travail plus ambitieux est à conforter sur la qualité globale des projets (équipements urbain, requalification des espaces...).

Concernant la circulation des véhicules à moteur, le territoire est peu concerné. Une vigilance doit cependant être observée dans les espaces remarquables mais également dans les chemins fragiles du bocage.

Le cahier des paysages, en annexe 11, de la charte précise les Objectifs de Qualité Paysagère et les orientations à prendre en compte pour construire des projets de qualité.

Les bouleversements attendus (climatiques, environnementaux, sociétaux...) et notamment la montée du niveau de la mer, nous obligent à repenser notre organisation spatiale et nos modes de vie. Cette dynamique doit s'inscrire dans une nouvelle conception des paysages en tant qu'espaces désirables, adaptés et offrant des fonctionnalités et des services durables.

ENJEUX

- La reconnexion aux paysages par la compréhension de leur fonctionnement et des services qu'ils nous rendent.
- Le maintien de la diversité des paysages, source de résilience face au dérèglement climatique.
- La mobilisation de tous pour produire collectivement des paysages souhaités.

OBJECTIFS

- Intégrer la question du paysage dans les projets de chacun (élus, habitants, professionnels...) au quotidien, en lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages.
- Imaginer et construire les paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales.



CONTENU DE LA MESURE

Entretien et valoriser les paysages du quotidien

- Poursuivre la mise en valeur des belvédères faisant l'objet d'un aménagement de site, en s'appuyant sur les chartes graphique et signalétique du Parc.
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements perçus depuis les points de vue et les cônes de vue pour mettre en valeur les spécificités des paysages, afin de faciliter la découverte et favoriser l'appropriation sensible des espaces qui nous entourent.
- Surveiller et contenir les évolutions du développement des arbres le long des fossés dans les secteurs de marais déjà « embocagé », par des programmes d'entretien.
- Poursuivre l'inventaire, la requalification, l'adaptation et la mise en valeur des petits aménagements en lien avec l'eau, notamment en rive des marais.
- Créer des marqueurs de suivi artistiques permettant de comprendre les dynamiques hydrologiques en cours sur le territoire du Parc (eaux douces, eaux salées, eaux souterraines, eaux superficielles, évolution du niveau de la mer, salinisation des nappes, inondations...).
- Identifier les allées d'arbres, les chemins creux, les traversées de marais, les routes secondaires les plus remarquables... et analyser leur état pour mettre en place si nécessaire des programmes de requalification ou des plans de gestion.
- Maintenir et renforcer le réseau de chemins pour la pratique de la randonnée, ainsi que le développement de mobilités douces favorisant les déplacements entre les villes et villages.

Reconquérir la qualité paysagère de secteurs dégradés

- Poursuivre les actions confortant la maille bocagère, les actions de requalification des espaces perçus depuis les grandes voies routières (par exemple RN174 et RN13) et la rénovation des ensembles de bâti en terre.
- Réfléchir et tester des approches paysagères en faveur de la recon-

quête des entrées de villes et de leurs zones d'activités, des zones conchyliques et des lisières urbaines.

Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux, architecturaux et paysagers dans les projets d'aménagements

- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte ces enjeux dans leur démarche dès la conception, la création ou l'extension de l'équipement envisagé et jusqu'à sa réalisation finale : les zones d'activités et les entreprises dans les bourgs ou dans la campagne, les équipements de production d'énergie (parcs éoliens, méthanisation...) ; les dispositifs de gestion des risques ; les superstructures (pylônes de téléphonie mobile, réseau de transport d'électricité...) ; les bâtiments agricoles ; les carrières ; les projets d'envergure et leurs installations (infrastructures routières, touristique, habitat, industriel...).

Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes (cf. première partie, paragraphe 4.1.1)

- Assurer une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité en infraction, en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers.
- Utiliser les dispositifs de signalisation et d'information locale (SIL), grâce à des panneaux routiers bien intégrés, pour assurer une visibilité des entreprises sur le territoire.
- Accompagner la mise en place de Règlements Locaux de Publicité Intercommunales (RLPI) pour les collectivités qui le souhaitent et listées au paragraphe 4.1.1 de la première partie. Les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations de la charte. (cf. première partie, paragraphe 4.1.1).

La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes reste facultatives et restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes suivantes : La Haye ; Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais, Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte

Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur (cf. première partie, paragraphe 4.1.1)

- Accompagner les collectivités dans l'identification des chemins fragiles et des espaces sensibles et le cas échéant dans la mise en place d'une réglementation.
- S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4.1.1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13, et spatialisés au plan de Parc, prendre des dispositions pour protéger la biodiversité. Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisés au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée.
- Assurer une prévention en sensibilisant le grand public et les élus sur les impacts environnementaux de la circulation des véhicules motorisés, notamment dans les espaces remarquables.

Devenir un territoire exemplaire de « paysages de la transition »

- Imaginer des nouveaux paysages pour l'avenir des espaces littoraux et des grands espaces de marais en questionnant leurs usages, leurs fonctionnalités, leurs ambiances et leurs limites à travers des démarches créatives et participatives (front de mer en mouvement, nouveaux modes d'habiter...).
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale prospective sur les risques climatiques et la neutralité carbone fondée sur l'approche paysagère.
- Tester et diffuser des approches paysagères participatives auprès des collectivités et des acteurs pour construire leurs projets, comme le plan de paysage mené par la commune de Picauville.

MESURE 14



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la réalisation des inventaires,
- De l'expérimentation des approches paysagères en lien avec les effets du dérèglement

- climatique,
- des opérations d'adaptation ou de relocalisation.

Coordonne :

- Des actions de mise en valeur des espaces (notamment sur le

- marais) pour assurer une cohérence et des complémentarités entre les acteurs et les territoires.

Partenaire :

- Des démarches et des actions

- d'aménagements structurants portés par les acteurs du territoire,
- De la mise en place de RLPI.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Protéger et gérer les principaux éléments du patrimoine naturel et du bâti « ordinaire » (alignements d'arbres).
- Rechercher une meilleure maîtrise de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale dans les projets par la mise en place de démarches adaptées (cahier des charges, procédure de marché type « accord cadre »...).
- Expérimenter des démarches participatives avec les habitants dans les projets liés aux paysages.
- Requalifier les entrées villes et leurs zones d'activités.
- Associer le Parc à tout projet de requalification, de création ou

- de relocalisation d'espace.
- Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagement structurants.
- Associer le Parc à l'élaboration des éventuels Règlements Locaux de Publicité.
- Maîtriser la circulation des véhicules motorisés dans les espaces remarquables et dans les chemins les plus fragiles, selon les besoins, en utilisant leur connaissance du terrain, leur rôle d'arbitre, les moyens réglementaires à leur disposition (arrêtés, signalisation...).

Les Départements s'engagent à :

- Associer ou consulter le plus en amont possible le Parc dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- Mobiliser leurs services

- dans les programmes de boisements de bords de routes particulièrement dans l'unité paysagère des marais (traversées de marais).
- Concevoir des aménagements intégrant une approche paysagère en lien avec les caractéristiques des unités paysagères (aires de stationnement ou de co-voiturage, bâtiments départementaux...).

La Région s'engage à :

- Mettre en œuvre les dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en matière de paysage.
- Prendre en compte les enjeux de qualité paysagères dans les projets

- d'aménagement qu'elle porte ou qu'elle finance.
- Prendre en compte les objectifs de qualité paysagères dans les avis qu'elle est amenée à donner sur des projets d'aménagements.

L'État s'engage à :

- Améliorer l'intégration paysagère des aménagements routiers qu'il réalise (délaissés routiers, bâtiments techniques...)
- Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.
- Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.

Partenaires identifiés

- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Maison de l'Architecture de Normandie,

- Agence Régionale de la biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.

- Agences/Établissements publics : Établissement public foncier de Normandie ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; Caisses des dépôts et

- consignations ; Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ; Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

EXEMPLES D'ACTIONS

Établir des diagnostics participatifs (entreprises, collectivités et habitants) et proposer des actions de requalification, dans les zones d'activités des entrées de villes, pour des communes volontaires.

Réaliser, avec les services des routes, des plans de gestion des alignements d'arbres des routes traversant les marais.

Mener une démarche de projet de paysage, à l'échelle de la côte Est, pour aborder l'ensemble des questions en lien avec la montée du niveau de la mer et imaginer les paysages de demain.

Tester, dans une dizaine de communes volontaires, des opérations de requalification de lisières urbaines, avec la participation des habitants.

Lancer un inventaire participatif des chemins creux remarquables (en s'appuyant sur les données des PLUI(s)).

Mobiliser les agriculteurs et les Associations syndicales pour maintenir les marais de la Vire ouverts.

Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques



Zones de vigilance en voie d'embocagement dans les secteurs de marais

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines



Paysages de bocage



Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais



Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables



Marais



Landes de l'Ouest Cotentin



Espaces littoraux



Espaces maritimes

Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés



Zones d'activités en entrée de ville et zones d'activités conchylicoles



Voies routières ouvrant des perspectives sur les grands paysages



Espaces perçus depuis les sites aménagés et dans les cônes de vue



Carrières



Traversées des marais

Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage



Sites aménagés avec table de lecture du paysage

Développer et promouvoir un tourisme de nature



Sites aménagés avec table de lecture



Points de départ de sentiers de découverte



Embarcadères



Principaux ports maritimes

Encart(s) :

- Unités paysagères et sites classés
- Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis d'accompagner l'évolution des paysages afin d'en préserver sa qualité ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
38	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	S	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
39	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	S	90	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
40	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi(s)	S	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
41	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (Exemple : plan de paysage)	S	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 15



Réinventer un bocage arboré et fonctionnel

MISE EN CONTEXTE

L'ancienne Basse-Normandie, et notamment sa partie occidentale, constitue l'un des territoires les plus denses en haies bocagères de France¹. Paysage emblématique des marais du Cotentin et du Bessin, le bocage est un ensemble riche en biodiversité, constitué de haies mais aussi de prairies, de cultures, de mares et de boisements, jalonné d'un patrimoine bâti traditionnel en pierre et en terre ainsi que de bâti de la Reconstruction. Plusieurs sous ensembles, décrits dans le cahier des paysages, sont identifiés sur la base des caractéristiques du réseau de haies, des sols et des usages.

La densité de zones humides, dites de « haut-pays », y est remarquable : dans le lit majeur des cours d'eau amont, sur les terrains imperméables argileux ou limoneux ou dans des zones de sources. On estime à environ 8 700 ha ces zones humides hors marais.

Écrin protecteur pour le territoire, dont l'état conditionne notamment celui de la ressource en eau, le bocage est un espace de vie et d'activités quotidiennes. Il est actuellement menacé par la dégradation et la diminution du linéaire de haies, conséquence de l'artificialisation des terres, de pratiques agricoles intensives, de la perte d'usage du bois de haies, de maladies telles

que la graphiose de l'orme ou la Chalarose du frêne ou du changement climatique. Captant du carbone et produisant un matériau et combustible renouvelables, la haie est une ressource clé du territoire dans son adaptation au changement global.

De nouvelles pratiques émergent aujourd'hui, s'appuyant sur la valorisation de l'arbre bocager : rénovation et plantation de haies, plantation d'arbres intra-parcellaires, taille spécifique de haies fourragères, développement de filières innovantes... Les opportunités de valorisation du bocage sont nombreuses et constituent un véritable atout pour le territoire du Parc.

¹ Cf. annexe 12 – Sources bibliographiques



ENJEUX

- Le maintien d'une diversité de bocages pour un cadre de vie de qualité et des paysages multifonctionnels.
- L'adaptation du bocage au dérèglement climatique.
- La reconnaissance de l'agroforesterie comme élément fort de la résilience.
- La prise en compte de l'arbre dans toutes ses dimensions : biologiques, productives, paysagères et culturelles.

OBJECTIFS

- Améliorer la diversité des éléments constitutifs du bocage (réseau de haie, prairie permanente, mares, zones humides...) en s'appuyant sur l'élevage herbager.
- Développer des solutions pour que le bocage s'adapte aux nouvelles conditions climatiques.

CONTENU DE LA MESURE

Poursuivre le soutien à la haie bocagère

- Restaurer le maillage de haies prioritairement dans les secteurs fragilisés (cf. mesure O8) et dans les secteurs à risque de ruissellement ou en amont des marais.
- Diffuser les pratiques de gestion des haies respectueuses de leurs différentes fonctionnalités (plan de gestion du bocage, documents de sensibilisation, journées techniques...).

Restaurer les zones humides de haut-pays

- Mettre en œuvre un programme de restauration des mares du bocage en lien avec le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie.
- Déployer des actions de préservation et reconquête des fonctionnalités des zones humides de haut pays : mesures agro-environnementales (MAE), Paiement des Services Environnementaux, restauration de zones humides dégradées.

Valoriser les services rendus par le bocage

- Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE, Obligations Réelles Environnementales, dispositifs de valorisation du carbone...) pour valoriser les services rendus par le bocage et ses composantes : puits de carbone, paysage, biodiversité, eau.
- Encourager les filières de valorisation du bois de haies s'appuyant sur une gestion durable (bois énergie, paillage, bois d'œuvre...).
- Identifier les ensembles écologiques structurants et les éléments de patrimoine identitaires et définir des modalités de gestion, de requalification et d'évolution souhaitables dans les documents d'urbanisme, en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques », (mares, arbres, haies, zones humides, patrimoine vernaculaire, bâtis remarquables...) pour les préserver, les restaurer ou les valoriser. (cf. également M1)

Initier l'adaptation au dérèglement climatique

- Expérimenter dans les plantations des essences susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et suivre la résilience des espèces locales.
- Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.
- Mettre en œuvre un programme de développement de l'agroforesterie.

Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur le bocage

- Sensibiliser et mobiliser les habitants sur l'ensemble des fonctions du bocage.
- Repérer les arbres remarquables, les vergers et pré-vergers, sensibiliser les propriétaires et les exploitants.

MESURE 15



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- de la mise en œuvre de l'agroforesterie,
- des expérimentations concernant les essences adaptées au dérèglement climatique.

Coordinateur :

- des plantations et rénovations de haies bocagères,
- de la réalisation de plans de gestion du bocage,
- de la restauration de mares.

Partenaire :

- des actions de sensibilisation,
- des actions liées aux Trames Vertes et Bleues, à la filière bois ou à la restauration de zones humides avec les intercommunalités

et les structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser les pratiques de gestion respectueuses du patrimoine bocager qu'elles entretiennent, le long des routes notamment.
- Promouvoir et soutenir les actions de promotion du bocage initiées par le Parc, les Départements et la Région.
- Associer le Parc dans les réflexions autour des projets d'aménagements structurants.
- Intégrer dans les projets la protection ou la création d'éléments identitaires du bocage (haies, arbres isolés, mares, zones humides...).

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser les politiques de plantation et de valorisation des haies bocagères
- Favoriser les pratiques de gestion respectueuses du patrimoine bocager qu'elles entretiennent, le long des infrastructures routières (RD) et des voies vertes notamment.

La Région s'engage à :

- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui sont dans ses domaines de compétence.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre de sa politique sur le devenir du bocage.
- Reconnaître le Parc comme acteur de référence, pour s'impliquer dans le devenir du bocage.

L'État s'engage à :

- Déployer ses politiques en faveur des paysages pour améliorer la qualité des projets du territoire.
- Apporter son expertise en matière de conseils sur les projets portés par les collectivités.
- Améliorer l'intégration paysagère des aménagements routiers existants (bâtiments techniques...).

Partenaires identifiés

- Acteurs de la valorisation du bois de haies : Biomasse Normandie, Haiecobois, STEVE, Ecovaloris, Fédération Régionale des CUMA, pépiniéristes...

- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Établissements d'enseignement et de formation.

- Organisations Professionnelles Agricoles dont la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Bio en Normandie, Syndicats agricoles, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).

- Acteurs de la forêt et des boisements : Office National des Forêts (ONF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
- Collectivités ou structures à compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

EN LIEN AVEC LES MESURES

3, 7, 8, 11, 13, 20, 21, 23

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



EXEMPLES D'ACTIONS

S'appuyer sur les appels à projets (Région, départements, Agence de l'Eau Seine-Normandies, État, AFAC, ...) pour réaliser les programmes de plantations de haies bocagères et d'agroforesterie, dans le cadre de Plans de Gestion du Bocage, sur des exploitations agricoles des territoires des Communautés de communes de la Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche.

Participer au réseau normand « AFAC » pour structurer et développer la filière végétale locale.

Former les agriculteurs à la taille des arbres de haut-jet.

Intervenir en milieu scolaire, auprès des élus et dans les entreprises, dans le cadre de journées de formation.

Planter 10 nouvelles essences en test d'adaptation au climat et au sol (chênes verts, érables de Montpellier, alisiers blancs...).

Réaliser des inventaires participatifs communaux des mares.

Former les techniciens bocage aux enjeux de la biodiversité.

Plan de Parc :

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines



Paysages de bocage



Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés



Réservoirs humides



Corridors de zones humides



Réservoirs bocagers



Espaces de bocages fragilisés

Favoriser une agriculture multifonctionnelle



Paysages de bocage



Marais

Encart(s) :

• Trame Verte et Bleue

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

• Dans quelle mesure les actions menées par le Parc ont-elles permis de préserver le bocage dans ses différentes composantes ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
42	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	T	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : En cours de construction	2040	PnrMCB
43	Pourcentage de surface en prairie permanente	T	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
44	Nombre de km de haies restaurées et plantées	S	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
45	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	S	1 300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
46	Nombre de mares restaurées	S	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

MESURE 16



Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

MISE EN CONTEXTE

Au niveau mondial, l'ensemble des sols contient 2 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère¹. Ils peuvent de surcroît en stocker davantage qu'ils n'en émettent, dans certaines conditions qui varient selon leur composition. Cette fonction carbone des sols doit donc être préservée pour que leur stock ne se détériore pas sous forme d'émissions, et peut même être améliorée, afin qu'ils capturent davantage de carbone et participent à l'atténuation du dérèglement climatique. La séquestration de carbone est aussi un paramètre révélateur du bon état des milieux naturels et de la biodiversité.

À l'échelle du territoire du Parc, la capture du carbone se traduit par l'optimisation de la gestion des milieux : tourbières, haies, prairies, boisements... À elle seule, la zone humide du Parc représente 14 % du stock de carbone contenu dans les zones humides tourbeuses de France métropolitaine². La préservation de ce stock constitue donc un enjeu fort pour le territoire. Par ailleurs, le Parc expérimente depuis ces dernières années de nouveaux outils de financement des services environnementaux, tels les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), qui peuvent être adaptés à la question du carbone.

CONTENU DE LA MESURE

Améliorer notre connaissance du stock de carbone

- Poursuivre l'inventaire des tourbières et de la connaissance du stock de carbone dans le Parc.
- Mesurer les flux de carbone dans les marais, avec des stations de mesures ou d'autres techniques appropriées.
- Établir un partenariat avec le monde de la recherche sur le stockage de carbone par les milieux naturels.

Optimiser la gestion des milieux pour séquestrer plus de carbone

- Restaurer certains milieux naturels dégradés favorisant la séquestration de carbone. (cf. M7, M11 et M15)
- Promouvoir le label « bas carbone » ou équivalent pour les zones humides tourbeuses et notamment dans le cadre de la reconversion des marais de la Sèves.
- Expérimenter de nouveaux dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone pour l'ensemble des milieux de type PSE ou « Carbocage ».

ENJEUX

- La préservation et la reconnaissance de la fonction puits de carbone des milieux du Parc.
- La valorisation du carbone par la rémunération des pratiques favorables à son stockage.

OBJECTIFS

- Élaborer une stratégie concertée avec les acteurs du territoire de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Identifier et promouvoir des modalités de gestion des milieux et de la ressource en eau favorables au stockage de carbone.

^{1,2} Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- De la démarche globale et des actions de recherche.

Coordinateur :

- Des actions opérationnelles avec les acteurs du territoire.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux actions de préservation du stock de carbone.
- S'impliquer dans l'élaboration d'une stratégie concertée et coordonnée de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Relayer les enjeux de préservation du carbone auprès de la population.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir les projets de restauration des milieux naturels favorisant

la séquestration de carbone et susceptibles de générer des crédits carbonés.

- S'impliquer dans l'élaboration d'une stratégie concertée de valorisation du carbone à l'échelle du Parc.
- Reconnaître le Parc comme acteur de référence pour une meilleure valorisation des zones humides dans leur rôle de séquestration du carbone.

La Région s'engage à :

- Rendre éligible aux dispositifs d'aides régionaux les projets de

restauration des milieux naturels favorisant la séquestration de carbone et susceptibles de générer des crédits carbonés.

- Reconnaître le Parc comme acteur de référence pour la séquestration de carbone par les zones humides.

L'État s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre des actions sur les milieux favorisant la séquestration de carbone.
- Tester un dispositif de reconnaissance « territoire à forte

séquestration carbone » avec le Parc.

- Accompagner la mise en œuvre de dispositifs de rémunération liés au carbone, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- Promouvoir le rôle du Parc en tant qu'acteur de référence pour la séquestration de carbone par les zones humides.

Partenaires identifiés

- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.
- Association Française « Arbres Champêtres et Agroforesterie ».

- Coopératives carbone ou autres structures impliquées dans la mise en œuvre des crédits carbone : association Symbiose.

- Pôle-Relais Tourbière, Système National d'Observation des Tourbières (SNO Tourbières).

- Universités de Besançon, Rennes, Toulouse, Caen...
- Office National des Forêts (ONF)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

EXEMPLES D'ACTIONS

Évaluer le potentiel de séquestration, avec le monde de la recherche, sur la tourbière de Sèves et expérimenter un dispositif de rémunération.

Assurer le suivi de l'expérimentation « Carbocage » menée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie et le Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) « Autonomie énergétique », autour de Périers.

Porter à connaissance les enjeux liés aux zones humides et les outils de diagnostic et de rémunération dans les PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

Participer aux réseaux nationaux (Service National d'Observation des tourbières, Pôle-relais...).



Plan de Parc :

Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage



Tourbières inventoriées



Paysages de bocage



AMBITION 3



ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

ORIENTATION 6

**Développer des activités économiques
qui préservent les ressources du territoire**

ORIENTATION 7

Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

MESURE 17



Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire

MISE EN CONTEXTE

L'agriculture est une activité structurante du Parc qui façonne les paysages, la biodiversité et l'économie du territoire. Principalement herbagère et bocagère, l'exploitation agricole s'articule autour de la complémentarité entre le « haut-pays » du bocage et le « bas-pays » de la zone humide. Cette dernière concerne environ 30 000 ha de marais dont les éleveurs tirent parti par la fauche ou le pâturage de prairies permanentes et diversifiées. La production bovine laitière est majoritaire et est reconnue mondialement par plusieurs Appellations d'Origine Protégée (AOP). Par ailleurs, un tiers des marais appartient aux communes et une partie de ces surfaces a conservé le système historique de gestion collective.

Malgré une organisation de proximité (coopératives fortes et dynamiques), la filière est, en partie, dépendante d'un contexte international imprévisible, et certaines difficultés de la profession nuisent à son attractivité. De nombreux départs à la retraite dans les prochaines années posent la question de la reprise des exploitations et de leur maintien à taille humaine. L'agriculture du Parc est directement concernée par les effets du dérèglement climatique, tout en présentant de bonnes capacités de résistance et d'adaptation compte-tenu de son caractère herbage et bocager. L'élevage bovin est émetteur de carbone, mais le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO₂. D'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles. Le système prairial permet aussi de préserver les sols, tandis que les haies bocagères limitent le ruissellement dans les zones labourées. Cette structure agropay-

sagère contribue ainsi de manière importante à la préservation des trames vertes, bleues et brunes.

Si l'élevage bovin est dominant, d'autres productions sont également présentes comme le maraîchage sur la côte ouest, l'élevage des chevaux, des moutons de prés-salés ou l'arboriculture.

En partenariat avec la chambre d'agriculture, le Parc s'est mobilisé pour coordonner un programme de soutien à l'élevage dans les marais, afin de pérenniser cette pratique qui présente certaines difficultés (attractivité du métier, exploitation des marais...). Plus généralement, le Parc encourage les initiatives agro-écologiques¹, qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, les amplifient et visent à diminuer les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles¹. L'agroécologie s'organise à la fois au niveau des exploitations, en faisant évoluer les techniques tout en préservant la viabilité économique des systèmes et au niveau du territoire, en structurant collectivement la profession agricole au profit de l'autonomie et de la résilience locale.

¹ Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques



ENJEUX

- Le maintien et le développement d'une activité agricole, herbagère en particulier, participant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des sols.
- Le maintien d'une population agricole active et l'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire.
- L'adaptation de l'agriculture aux effets du dérèglement climatique.

OBJECTIFS

- Conforter et soutenir des systèmes d'élevage herbager économiquement viables.
- S'impliquer dans une politique en faveur du renouvellement des générations agricoles.
- Anticiper, expérimenter et accompagner l'évolution des systèmes au regard du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage

- Animer des dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (MAE).
- Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire.
- Animer un réseau de fermes-tests utilisant le marais pour identifier et préserver la fonctionnalité de leurs systèmes d'exploitation (bâti, pâturage, accès...).
- Promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.
- Développer les pratiques sanitaires favorables à la biodiversité, pâturage plurispécifique, traitements vétérinaires adaptés...
- Améliorer les connaissances sur les prairies permanentes diversifiées pour favoriser leur maintien.

Pérenniser une population agricole active

- Mobiliser les acteurs de la filière agroalimentaire pour la mise en valeur de l'ensemble des productions du territoire (élevages, maraîchages, arboricultures...) et soutenir les nouvelles productions locales de qualité.
- Participer à la création d'espaces-tests sur le territoire pour des nouvelles productions et faciliter ainsi l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices.
- Favoriser et accompagner des projets de diversification agricole et non-agricole sur des fermes et bâtiments existants, en priorisant l'élevage.
- Favoriser l'accès à un habitat de qualité pour les exploitants, et notamment les nouveaux installés.
- Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation situés au bord des marais, notamment pour contribuer au maintien du pâturage dans les marais.

Anticiper les effets du dérèglement climatique

- Initier un suivi agro-écologique d'un réseau de fermes en zone de marais en vue de l'adaptation des pratiques.

Sensibiliser au lien entre agriculture et territoires

- Mettre en relation éleveurs et habitants pour découvrir la multifonctionnalité de l'agriculture locale (visites de ferme, animations scolaires...).

MESURE 17



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des approches innovantes, telles que les PSE ou les suivis agro-écologiques en lien avec les évolutions climatiques.

Partenaire :

- Des acteurs et de la profession agricole pour l'ensemble des actions.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte l'agriculture dans leurs projets de territoire (PAT, PCAET, PLU...) et en coopération avec les territoires voisins, notamment pour les secteurs de marais.
- Renforcer les liens avec les agriculteurs pour mieux prendre en compte cette activité dans les projets de territoire.
- Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles.
- Soutenir une agriculture en phase avec les objectifs des PAT.

- Soutenir les projets innovants pour réinvestir le bâti agricole vacant.
- Promouvoir l'histoire et la culture collective des marais communaux.
- Préserver les marais communaux pouvant constituer une « assurance fourragère » potentielle pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.
- Favoriser le lien social entre les agriculteurs.

- Soutenir des expérimentations de pratiques agro-écologiques, de formes innovantes d'installations, de pratiques sanitaires alternatives...

La Région s'engage à :

- Soutenir, au travers de leurs politiques sectorielles, une politique agricole en faveur de la transition agro-écologique, du renouvellement des générations et de la rénovation des logements sur les exploitations, en tenant compte des spécificités liées aux marais.
- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.

- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir dans ses domaines

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives entre les acteurs de l'agriculture.
- Soutenir, au travers de leurs politiques sectorielles, une politique agricole en faveur de la transition agro-écologique, du renouvellement des générations et de la rénovation des logements sur les exploitations, en tenant compte des spécificités liées aux marais.

Partenaires identifiés

- Organisations Professionnelles Agricoles dont la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Bio en Normandie, Syndicats agricoles, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).
- Associations agricoles.
- Coopératives agricoles et industries agro-alimentaires.
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie (SAFER), association Terre de Liens Normandie.
- Partenaires du monde de la recherche, dont ceux dédiés à l'élevage et à l'agriculture.
- Coopératives d'activité et d'emploi (CAE).
- Associations naturalistes.
- Associations de valorisation des productions.
- Associations Syndicales Autorisées.

EXEMPLES D'ACTIONS

Poursuivre l'accompagnement des éleveurs pâturants pour une meilleure prise en compte des spécificités des flores de marais.

Intervenir au lycée agricole de Thère pour présenter les spécificités des marais.

Étudier l'intérêt de la mise en place de la valeur Parc pour valoriser les productions locales, respectueuses des paysages et de la biodiversité.

Rechercher des financements privés pour pérenniser les PSE « Vallée du Merderet ».

Évaluer l'intérêt des plantations intra-parcellaires dans le système fourrager et le bien-être des animaux.

Plan de Parc :

Favoriser une agriculture multifonctionnelle

- Paysages de bocage
- Marais

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

- Rives de marais
- Franges bocagères de marais

Encart(s) :

- Zones potentiellement sous le niveau marin

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi le Parc a-t-il soutenu l'élevage en marais ?
- En quoi le Parc s'est-il impliqué pour accompagner des exploitations agricoles dans un contexte en mutation ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
47	Part de surface de marais pâturée	T	30 %	2040 : 30 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
48	Nombre d'éleveurs accompagnés	S	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
49	Part du territoire Parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	S	MAEC: 9,5 % de la SAU Parc PSE : 1,8 % de la SAU Parc	2040 : MAEC: 12 % PSE : 10 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
50	Surface de marais collectif	T	1600	2040 : 1600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
51	Nombre d'exploitations agricoles	T	1658	2040 : 1400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA

MESURE 18

Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité

MISE EN CONTEXTE

En France, les pertes et gaspillages alimentaires en 2016¹ représentent 10 millions de tonnes de produits par an, tandis que les importations ont doublé entre 2000 et 2018. 7 millions de personnes sont estimées en situation de précarité alimentaire en 2021² et la moitié des adultes sont considérés en surpoids. L'alimentation se trouve ainsi à la croisée de nombreux enjeux, dont ceux de l'agriculture, de l'économie locale, des ressources naturelles, de la biodiversité, de la santé et du bien-être, du lien social ou encore de l'attractivité du territoire.

Sur le territoire du Parc, les productions locales de qualité sont d'une grande diversité : viandes, légumes, produits laitiers, poissons, crustacés, fruits... Néanmoins, ces produits locaux sont souvent délaissés, par la restauration collective notamment, pour des produits importés de l'extérieur du territoire. Face aux impératifs de sobriété, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique mais aussi de santé publique, le Parc cherche à rendre ces produits accessibles à tous, en favorisant l'approvisionnement local des cantines, des cuisines centrales et des commerces de proximité.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux portés par les intercommunalités du territoire et dans les différentes politiques mises en place à l'échelle régionale.

ENJEUX

- Le maintien d'une agriculture générant des produits de qualité.
- La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement.
- L'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée.

OBJECTIFS

- Soutenir le développement des produits alimentaires locaux de qualité en circuits courts.
- Accompagner la structuration des filières d'approvisionnement, en facilitant les liens entre gestionnaires, cuisines collectives et producteurs ainsi que l'organisation entre producteurs.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour élargir le public ayant un accès à des consommations de proximité et de qualité.

^{1,2} Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques



CONTENU DE LA MESURE**Structurer les filières locales d'approvisionnement**

- Identifier les opportunités de diversification dans les exploitations agricoles du territoire, notamment dans le cadre d'installations d'exploitants.
- S'appuyer sur la démarche régionale menée autour des déplacements générés pour l'approvisionnement individuel en produits locaux pour identifier et traiter les problématiques sur le territoire.
- Accompagner les gestionnaires de restauration collective dans le suivi de leurs approvisionnements (mise en place de logiciels, formation...).
- Tester des organisations logistiques en s'appuyant sur les structures existantes pour renforcer les liens entre les producteurs/transformateurs et les commerçants, notamment dans les petites communes.
- Promouvoir les races locales et notamment la race bovine normande et rechercher des races adaptées aux enjeux du changement climatique.

Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité

- Diffuser les supports de communication valorisant les produits locaux et de qualité, les compléter ou les adapter si besoin aux particularités du territoire.
- Susciter l'exemplarité et faciliter l'approvisionnement en produits locaux lors des événements publics et privés organisés sur le territoire.
- Susciter l'organisation d'événements favorisant les liens inter-âges pour transmettre et créer des recettes et lien avec les paysages et les productions du territoire.

Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité

- Imaginer et tester des dispositifs pour faciliter l'accès aux produits locaux de qualité pour des familles en précarité, type « défi familles à alimentation positive ».
- S'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour promouvoir la saisonnalité et la proximité par des ateliers cuisines, notamment auprès des publics précaires.
- Favoriser le développement des jardins partagés et solidaires en tant que lieux de convivialité, d'apprentissage, d'approvisionnement de proximité et de lien intergénérationnel.
- Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.

MESURE 18

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Pour des expérimentations valorisant les produits locaux et pour des actions innovantes avec les communes.

Coordinateur :

- Pour des projets à l'interface des producteurs et des consommateurs.

Partenaire :

- Pour des actions de sensibilisation et des projets structurants, type légumerie.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective communale et intercommunale.
- Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles en circuits courts, la relocalisation de la production alimentaire, et les ateliers de transformation et des circuits de distribution.

- Faciliter les démarches citoyennes et associatives autour de l'alimentation locale et de saison afin de favoriser le lien social et la coopération locale.
- Valoriser les produits locaux lors des événements publics organisés sur le territoire.

Les Départements s'engagent à :

- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective des collèges.

- Soutenir les initiatives des producteurs en faveur des circuits courts.

La Région s'engage à :

- Amplifier et rendre significatif la part d'approvisionnement local, de saison et de qualité dans la restauration collective communale et intercommunale.
- Contribuer à relocaliser la production de notre alimentation.

- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGAlim.
- Favoriser l'éducation à l'alimentation auprès des scolaires.

Partenaires identifiés

- Chambres consulaires
- Coopératives agricoles, artisans des métiers de bouche
- Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne

- Agriculteurs pratiquant la vente directe
- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

- Établissements de l'Enseignement agricole
- Groupements citoyens d'achats solidaires

- Restaurations collectives (scolaires, médico-sociales, professionnelles...)

EXEMPLES D'ACTIONS

Réaliser une étude concernant l'intégration des produits locaux et de qualité pour les cantines de Montsenelle, Vesly et Gorges.

Diffuser les menus réalisés dans le cadre de l'Opération « Bère et Mougi », lors des animations « jardin » et « cuisine ».

Développer, avec des habitants volontaires, des projets de haies nourricières (choix des végétaux, plantations, entretiens, cueillettes, cuisine et dégustation).

Organiser un prix de la commune intégrant le plus de produits locaux dans ses événements.

Organiser un concours de cuisine avec des plantes de nos paysages, destiné aux chefs cuisiniers et aux habitants : « les recettes des paysages de demain ».



Pas de référence plan de Parc

EN LIEN AVEC LES MESURES

7, 8, 9, 11, 12, 13

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

S²LOW

AMBITION 1
ORIENTATION 1

ORIENTATION 2

AMBITION 2
ORIENTATION 3

ORIENTATION 4

ORIENTATION 5

AMBITION 3
ORIENTATION 6

ORIENTATION 7



MESURE 19



Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

MISE EN CONTEXTE

En 2018, la France a produit 342 millions de tonnes (Mt) de déchets, soit 5 tonnes de déchets par habitant. Plus de deux-tiers de ces déchets sont minéraux et proviennent en quasi-totalité du secteur de la construction. Un quart de ces déchets ne sont pas recyclés¹. D'après l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la production en France d'une tonne de ciment génère 866 kg de CO₂, tandis qu'elle participe à l'épuisement des ressources de sable au niveau mondial. L'acier, le verre et les matériaux d'origine pétrolière ont également une empreinte carbone et écologique très importante. L'utilisation d'écomatériaux bio et géosourcés, plus encore quand ils sont produits localement, peut remédier aux défauts des matériaux conventionnels, par leur faible impact écologique (énergie, carbone, ressources), leur recyclabilité mais aussi leurs propriétés techniques.

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire du Parc, en opposition au modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter), se traduit par plusieurs actions concrètes dont la plus emblématique est la structuration de la filière terre en écoconstruction.

Le soutien depuis 30 ans à la filière artisanale de rénovation des maisons en terre s'est prolongé par des travaux sur les ressources au travers de l'inventaire des gisements de terres mobilisables dans la construction, ainsi qu'une première phase d'étude sur la valorisation

des fibres issues de l'entretien des espaces naturels, ou encore le projet européen CobBauge. Ce dernier s'intéresse à la combinaison de terres et de végétaux dans le cadre d'une technique traditionnelle modernisée pour la rendre compatible avec les réglementations thermiques contemporaines et les enjeux de valorisation de ressources jusqu'alors négligées.

Il s'agit désormais de s'appuyer sur les savoir-faire acquis et les expérimentations menées pour massifier l'utilisation innovante de ces écomatériaux symbolisant la sobriété, la valorisation de produits connexes, la relocalisation de l'économie et une approche sociale et solidaire.

Les collectivités locales ont, par ailleurs, identifié des besoins, des objectifs et des actions dans leurs Plans Climat Air et Énergie, qui permettront d'accompagner ces dynamiques, concernant notamment la qualité de l'air intérieur.

¹ Cf. annexe 12 – Sources bibliographiques



ENJEUX

- La réduction de l'impact du secteur de l'aménagement du territoire et de la construction sur les ressources et sur l'environnement pour les générations futures.
- Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales.

OBJECTIFS

- Massifier le recours aux écomatériaux dans les projets des collectivités, des entreprises et des habitants.
- Promouvoir le recyclage, le réemploi et la réduction des déchets dans l'utilisation des matériaux.
- Mettre la rénovation au cœur des dispositifs d'accompagnement dans le domaine de l'habitat

CONTENU DE LA MESURE

Développer le recours aux éco-matériaux dans les projets de rénovation et de construction

- Sensibiliser et former les élus et l'ensemble des agents administratifs et techniques des collectivités locales à l'usage des écomatériaux et aux facteurs de réussite des projets les incorporant. Promouvoir également ces principes dans les entreprises.
- Vulgariser et diffuser les connaissances acquises par des expérimentations de construction en écomatériaux par le Parc et ses partenaires sur les aspects techniques, environnementaux et économiques (argumentaires, salons de l'habitat, exemples démonstrateurs, guides, visites de chantiers...).
- Accompagner et consolider le développement de la filière locale de production de matériau terre : accompagnement des carrières, préparation des terres prêtes à l'emploi...
- Développer l'usage des végétaux à forte valeur de stockage carbone issus de filières locales : roseaux, chanvre, lin, paille... notamment en isolation en mélange avec de la terre.
- Apporter un conseil, mobiliser des moyens financiers et un appui technique auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers pour

l'introduction d'écomatériaux dans les projets de rénovation et dans tous les projets neufs.

- Consolider le tissu artisanal par l'accompagnement à la transmission et à la montée en compétence.
- Apporter l'expertise du Parc dans la structuration, l'animation et la formation d'un réseau des acteurs du bâtiment sur la connaissance et la mise en œuvre des écomatériaux (entreprises, bureaux d'études techniques, architectes...).

Promouvoir les principes de l'économie circulaire dans les collectivités et les entreprises

- Inciter et accompagner les acteurs du territoire, et plus particulièrement les intercommunalités et les entreprises, à s'engager dans des stratégies d'économie circulaire et des projets d'écologie industrielle (coopérations entre les entreprises pour valoriser les déchets...).
- Impulser des dynamiques de création d'emploi, en insertion notamment, autour de la valorisation et du réemploi des déchets, des déconstructions et des ressources locales (bois énergie, conserveries, ressourceries...).
- Mettre en avant les acteurs et les projets illustrant les principes de l'éco-

nomie circulaire.

Déployer des dispositifs en faveur d'un habitat sobre et résilient

- Apporter des recommandations et des solutions, basées sur l'emploi d'écomatériaux, pour favoriser la sobriété énergétique dans tous les types de bâti et selon leurs caractéristiques (pierre, reconstruction, terre, pavillons...) et plus largement promouvoir des procédés et des équipements efficaces énergétiquement (modes de chauffage, autonomie électrique, ...).
- Lutter contre la précarité énergétique et accompagner la mise en œuvre de dispositifs solidaires d'entraide et d'accompagnement, comme proposé par l'association Enerterre, en faveur de la rénovation du bâti ancien.

Promouvoir l'intérêt des écomatériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur

- Valoriser les retours d'expériences exemplaires concernant l'utilisation de matériaux écologiques favorisant la qualité de l'air intérieur.
- Sensibiliser aux risques naturels et notamment à ceux liés à la présence de Radon sur la base des éléments fournis par les services de l'Etat.

MESURE 19



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des expérimentations concernant la terre en mélange avec des matériaux bio-sourcés et la structuration de cette filière.

Coordinateur :

- De la formation concernant les éco-matériaux.

Partenaire :

- Du développement et de la promotion des systèmes constructifs et matériaux expérimentés sur son territoire,

- De la diffusion des retours d'expérience dans des guides, des visites de chantiers... sur son territoire.
- Des actions de sensibilisation et pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser dans la commande publique le recours aux éco-matériaux locaux.
- Former les agents administratifs et techniques à l'économie circulaire, à la neutralité carbone, et à leur intégration dans les pratiques quotidiennes de commande publique, d'entretien et de construction.
- Associer les services du Parc dès les premières réflexions autour d'un projet d'aménagement, de rénovation ou de construction.
- Améliorer l'empreinte écologique et la sobriété des constructions et des projets (réemploi, stockage de carbone, éco-matériaux...).
- Promouvoir, auprès des habitants, des entreprises et des associations, des pratiques exemplaires

en matière d'économie circulaire et de réduction de l'empreinte écologique.

- S'appuyer sur les dispositifs d'aides à la rénovation pour promouvoir les éco-matériaux.
- Favoriser et accompagner les initiatives citoyennes, les lieux et les événements faisant la promotion de l'économie circulaire.
- Accompagner les initiatives dans le domaine de l'économie circulaire portées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les Départements s'engagent à :

- Inciter les collectivités et les particuliers à intégrer les éco-matériaux dans leurs projets.
- Soutenir le Parc dans des projets pilotes de rénovation avec des éco-matériaux et

de construction en écoconception et en écoconstruction.

- Être exemplaire en matière de construction, en termes de sobriété, de réemploi, de stockage de carbone et de réduction de l'empreinte écologique des constructions, en particulier sur le territoire du Parc.
- Favoriser le développement de l'ESS et de l'économie circulaire sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Inciter les porteurs de projets à l'écoconstruction et à l'utilisation des éco-matériaux.
- Développer des modules de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes dans l'écoconstruction
- Accompagner et valoriser des actions exemplaires et innovantes en matière d'écoconstruction, en

termes de sobriété, de réemploi, de stockage de carbone et de réduction de l'empreinte écologique des constructions sur le territoire du Parc.

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc sur les questions juridiques et réglementaires dans la mise au point des matériaux en vue de leur commercialisation.
- Soutenir des dispositifs de rénovation avec des éco-matériaux en faveur des familles modestes ou très modestes.
- Mobiliser ses dispositifs financiers et soutenir le Parc dans sa politique d'accompagnement.
- Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le Radon ou accompagner une action complémentaire.

Partenaires identifiés

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Agence Nationale de l'Habitat.
- Réseaux et clubs liés à l'écoconstruction (Association Régionale pour la Promotion de l'Écoconstruction (ARPE), association Enerterre...).

- Centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI le Dôme de Caen et CCSTI d'Angers et de Laval).
- Chambres consulaires, Fédération Française du Bâtiment, Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment.
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Territoires Pionniers, la Maison

- de l'Architecture de Normandie, Conservatoire national des Arts et Métiers, École Nationale d'Architecture de Normandie, Builders Ecole d'ingénieurs de Caen, Pôle UniLassale, l'Ordre des Architectes.
- Réseaux des déchetteries.
- Structures en charge de la collecte et du traitement des déchets.

- Structures de l'Économie Sociale et Solidaire (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire,...).
- Agence Régionale de la Santé.

EXEMPLES D'ACTIONS

Construire deux bâtiments en neuf utilisant le procédé CobBauge.

Organiser des formations sur les enduits terre, les briques de terre crues et les mélanges de terres allégées auprès des habitants et des professionnels.

Participer avec les maçons et producteurs de matériaux terre aux salons locaux de l'habitat (Caen, Cherbourg et Saint-Lô).

Proposer aux acteurs de la formation (GRETA, ANOFAB, lycées professionnels,...) des modules de formation à l'usage du matériau terre.

Réaliser des supports techniques pour l'utilisation des ressources locales (terre, terre/chanvre,...).

Mobiliser nos outils de communication pour faire connaître les dispositifs d'aides existants sur le territoire, pour la rénovation des logements, auprès d'un maximum de bénéficiaires (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, économies d'énergies, Fondation du Patrimoine...).



Plan de Parc :

Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat



Bas Quesnay : lieu d'expérimentation et de transformation du matériau terre

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Comment la filière terre a-t-elle contribué au développement des éco-matériaux et de l'économie circulaire sur le territoire du Parc ?
- En quoi le Parc a permis le développement de projets en construction ou en rénovation avec des éco-matériaux ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
52	Nombre de maisons en terre rénovées	S	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
53	Nombre de projets construits totalement ou partiellement en terre	S	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
54	Nombre de formations Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	S	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle : 1/an Cible Adulte en reconversion : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
55	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	S	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 Production : 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 20



Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique

MISE EN CONTEXTE

En 2020 et 2021, la pandémie de COVID-19 et les épisodes de confinement ont suscité chez les Français un certain besoin de reconnexion à l'environnement proche et à la nature. Ces aspirations se reflètent dans les pratiques de loisirs et de tourisme dont certaines sont, par ailleurs, remises en question depuis plusieurs années au regard de leur impact climatique. On observe ainsi une croissance du cyclotourisme, à travers les ventes de vélos et la fréquentation des véloroutes, ainsi que de la randonnée pédestre, dont de plus en plus de personnes se déclarent adeptes. Le tourisme de nature, qui inclut souvent des pratiques de mobilité douces, jouit également d'une popularité importante et notamment le tourisme ornithologique. L'observation des oiseaux est en effet pratiquée occasionnellement par plus d'un million de Français, près de quatre millions de Britanniques et plusieurs centaines de milliers de Belges et de Néerlandais¹.

Le territoire du Parc offre un cadre exceptionnel pour accueillir ces activités : espaces naturels protégés, zone humide reconnue à l'international, saisonnalité marquée des différents paysages, biodiversité avifaunistique et halieutique remarquable, flores spécifiques

aux milieux tourbeux, haltes migratoires pour les oiseaux... Ces richesses sont autant de supports pour développer un tourisme de nature qui facilite la découverte des enjeux environnementaux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Ce positionnement est d'autant plus pertinent dans un contexte où le tourisme en France génère 11 % des émissions nationales, principalement à travers les mobilités carbonées qu'il engendre².

Il existe également un intérêt à prolonger la saison touristique dans le temps, au-delà de la période estivale et dans l'espace, alors que le littoral et les sites de mémoire attirent, jusqu'à présent, la majorité des visiteurs. Dans cette optique, les marais blancs et l'ornithologie peuvent être source d'opportunités pour les prestataires, dont beaucoup sont à la recherche d'appui technique sur les questions d'itinérance et de nature.

^{1,2} Cf. annexe 12 - Sources bibliographiques



ENJEUX

- Le développement d'un tourisme axé sur la nature pour répondre aux nouvelles attentes.
- L'adaptation de l'offre et des attentes touristiques aux enjeux du dérèglement climatique.

OBJECTIFS

- Faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de tourisme de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique.
- Coopérer avec l'ensemble des acteurs du tourisme pour partager une vision commune sur le territoire au regard des défis environnementaux et climatiques.

CONTENU DE LA MESURE

Consolider et diversifier les activités de découverte de la nature et des oiseaux

- Poursuivre et amplifier le développement d'une saison touristique hivernale autour du marais blanc et allonger la saison touristique estivale en valorisant le marais vert.
- Promouvoir la destination « Marais du Cotentin et du Bessin » à travers des événements, sur internet (présence digitale) et via des publications ; écrire le récit de la destination et créer de nouveaux outils de communication.
- Faire émerger de nouvelles formes de découverte des milieux naturels (activités, animations, parcours visiteur) et produire des outils (guides naturalistes, numériques, aménagements...).
- Expérimenter des produits touristiques qui mettent en avant la reconnexion aux activités humaines locales et à la nature et développer des séjours bas-carbone (agro-tourisme, slow tourisme, circuits courts, bien être et santé...).
- S'appuyer sur les sites naturels du Parc accueillants des oiseaux, et notamment sur la Maison du Parc (scénographie permanente) pour construire une offre de tourisme ornithologique et devenir une destination d'excellence.

- Organiser et expérimenter des modes d'accueil du public, gérer les flux des différents sites à haut potentiel de biodiversité en adéquation avec la fragilité du milieu (Marais de la Sèves, RNN, RNR, ENS...) et sensibiliser aux éco-gestes.

Valoriser les patrimoines du territoire par des dispositifs d'interprétation et les mobilités actives

- Accompagner le développement qualitatif des pratiques de randonnée (pédestre, vélo, fluvial, équestre...) pour répondre aux attentes des publics (itinérance, bivouac, balade familiale, sportive...) en veillant à la cohérence entre les différents projets sur le territoire.
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités et de nos partenaires dans l'aménagement, l'interprétation, la valorisation et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel du Parc (accès par des mobilités douces, éviter une surfréquentation potentielle, utilisation d'éco-matériaux pour les aménagements, gestion différenciée des espaces d'accueil...).

Mieux connaître, fédérer, former et accompagner les acteurs touristiques

- Positionner le Parc en tant que référent pour le tourisme de nature sur son territoire, en fédérant et formant les acteurs touristiques et en proposant des actions communes.

- Créer et animer des réseaux de prestataires touristiques du territoire autour de thématiques identifiées (ornithologie, randonnée, équipements...) et créer des outils pour répondre à leurs besoins.
- Co-construire des actions avec les intercommunalités (offices de tourisme) et prestataires autour des patrimoines communs (marais, sites emblématiques, biodiversité).
- Intégrer les questionnements liés au dérèglement climatique (atténuation, adaptation, relocalisation) dans les stratégies touristiques des intercommunalités et dans les projets (augmentation probable de la fréquentation, réorientation de certaines pratiques, adaptation, relocalisation...).
- Développer des coopérations entre les différentes offres touristiques (mémoire, balnéaire, nature, sportive...), conforter et développer l'offre de restauration et d'hébergement pour allonger les séjours, pour découvrir le territoire sous ses différentes facettes..., en intégrant les préoccupations environnementales (séjours bas carbone, navettes entre les sites, produits du terroir...).
- Mettre en place un observatoire du tourisme (quantitatif et qualitatif) sur le territoire du Parc naturel régional en collaboration avec les collectivités et structures compétentes.

MESURE 20



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Pour la mise en place de l'offre touristique de nature et ornithologique,
- Pour la mise en réseau des acteurs.

Coordinateur :

- Des programmes d'actions spécifiques au territoire portés par les collectivités.

Partenaire :

- Dans l'élaboration des stratégies touristiques et la conduite des projets développés par les collectivités et les structures de développement touristique.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Mobiliser les Offices de Tourisme pour promouvoir le territoire du Parc, sa marque collective et ses sites naturels pour le tourisme de nature.
- Associer le Parc dans la poursuite du développement de la randonnée.
- Consulter le Parc sur les projets touristiques structurants et l'associer aux rencontres avec des porteurs de projets en lien avec les objectifs du Parc.
- Travailler en partenariat avec le Parc et mobiliser les acteurs locaux pour la valorisation des patrimoines naturels, la création et la qualification d'une offre de tourisme de nature.

- Participer aux réflexions engagées par les acteurs (agences de tourisme, GIEC...) pour l'adaptation de la filière touristique aux dérèglements climatiques et aux changements sociétaux.
- Favoriser le développement des mobilités douces et des transports en commun dans sa politique touristique.
- Entretenir les aménagements d'interprétation et la signalétique mise en place sur leur territoire.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer le Parc dans leurs stratégies de communication touristique.
- Participer à cette dynamique par l'ouverture et la valorisation du patrimoine naturel de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- Mobiliser leurs services et les agences d'attractivité pour positionner le Parc au sein de la destination « Manche » et « Calvados » : son existence, son positionnement et son offre touristique.
- Mettre à disposition du Parc les données issues des observatoires touristiques des agences d'attractivités et informer le Parc sur les évolutions des attentes et des besoins des clientèles touristiques.
- Faire des mobilités douces un axe dans leur développement touristique.

La Région s'engage à :

- Identifier le territoire du Parc et son offre touristique au sein de la destination Normandie.

- Reconnaître le Parc comme référent sur son territoire en matière de tourisme de nature et durable.
- Mettre à disposition les données sur les attentes et les besoins.
- Favoriser le développement des mobilités douces et des transports en commun dans sa politique touristique.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir dans ses domaines de compétence.

L'État s'engage à :

- Promouvoir le label Parc Naturel Régional.
- Soutenir les initiatives des acteurs dans la création ou la pérennisation d'activités, en mobilisant notamment ses compétences réglementaires (navigations, véhicules motorisés...).

Partenaires identifiés

- Acteurs touristiques et associatifs (hébergeurs, lieux de visite, restaurateurs, loisirs, prestataires, clubs de marche...).
- Fédérations sportives.
- Offices de tourisme.
- Parcs Naturels Régionaux normands et français.
- Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc ».
- Agences d'attractivité départementales et régionales.
- Agence réceptives et tours opérateurs.

EXEMPLES D'ACTIONS

Cartographier les circuits et les itinéraires de randonnée existants, ou en projets, pour les partager avec l'ensemble des prestataires et veiller à une bonne cohérence.

Suivre la fréquentation touristique des sites et des espaces naturels à partir de l'étude des données de téléphonie mobile, en partenariat avec les agences d'attractivité des départements.

Créer des séjours bas-carbone autour de la découverte des marais en hiver, de l'ornithologie, de la reconnexion à la nature... en co-construction avec les prestataires touristiques et les habitants.

Augmenter le nombre de prestataires marqués « Valeurs Parc ».

Créer des outils de promotion innovants et de partage de connaissances communs pour les marqués « Valeurs Parc ».

Animer les différents réseaux d'acteurs autour de projets communs (le marais blancs, l'ornithologie...).

Organiser des éducteurs et des sorties découverte pour former les acteurs touristiques.



Plan de Parc :

Développer et promouvoir un tourisme de nature



Maison du parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes



Sites aménagés avec table de lecture



Sites de découverte ornithologique



Points de départ de sentiers de découverte



Embarcadères



Principaux ports maritimes

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis la structuration et le développement du tourisme de nature et ornithologique ?
- Dans quelle mesure le Parc a-t-il coordonné la mise en valeur des patrimoines, l'aménagement et la valorisation de sites et sentiers d'interprétation ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
56	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parc »	S	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
57	Évolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	T	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs -2021 RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs -2021	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
58	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	S	16	2040 : Maintien, à +3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 21



Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace

MISE EN CONTEXTE

L'occupation du sol et les équilibres entre les vocations naturelles, agricoles et urbaines ont fortement évolué en France ces dernières décennies. L'artificialisation des sols et la consommation foncière progressent au détriment des surfaces agricoles et naturelles nécessaires pour alimenter les populations, maintenir la biodiversité et les fonctionnalités des sols. Bien qu'elle figure parmi les régions françaises les plus agricoles en terme d'occupation du sol, la Normandie n'échappe pas à ce phénomène, avec environ 20 000 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers artificialisés de 2009 à 2018.

Le territoire du Parc, éloigné de l'influence et de la pression foncière des grandes villes telles que Saint-Lô, Cherbourg ou Bayeux, a conservé un caractère rural très prononcé. Les façades littorales attirent toutefois de nombreuses résidences secondaires, tandis qu'un maillage de petites villes dotées d'une variété de commerces et de services se maintient. L'agriculture d'élevage occupe et façonne l'essentiel de l'espace (90 % de la surface totale du territoire, d'après Corine Land Cover 2018). Les exploitations agricoles, conchyliques et la pêche, ainsi que les industries liées à ces activités, structurent et participent à l'identité du territoire.

Comparée au territoire normand, l'artificialisation sur le territoire du Parc reste faible (3,3 % de sols artificialisés contre 6,2 % en Normandie, Corine Land Cover 2018). Néanmoins, une accélération de la consommation d'espaces est observée ces dernières décennies, sans que le territoire n'accueille plus d'habitants pour autant, du fait du phénomène de desserrement des ménages et de l'accès à la maison individuelle pavillonnaire. Des aménagements d'infrastructures routiers, d'équipement comme le poste de raccordement électrique « Cotentin-Maine » ou encore la construction de bâtiments industriels contribuent également à cette consommation foncière.

Le territoire est aujourd'hui intégralement couvert par quatre SCOT (Saint-Lô-Agglomération, Coutançais, Bessin et Cotentin) et huit PLUi (Saint-Lô Agglomération, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin, Isigny Omaha Intercom et est, sud et cœur Cotentin) à différents stades d'avancement, ce qui permet de limiter le mitage et d'amorcer la réduction des consommations foncières. Les documents d'urbanisme les plus récents prennent déjà en compte l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière à l'horizon 2031 prévu dans la loi biodiversité et transcrits dans le SRADDET.



Au regard des bénéfices écosystémiques apportés par les sols, la loi climat et résilience introduit la notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les trajectoires pour atteindre le ZAN sont définies dans le SRADDET normand et dans les SCOT. Par ailleurs, les collectivités doivent se saisir de cette question (code de l'urbanisme). Dans le même temps, la montée du niveau de la mer et toutes ses conséquences sur le trait de côte et indirectement sur l'intérieur des terres, interroge cet objectif au regard des questions soulevées (protection, adaptation et relocalisation du bâti et des activités).

La charte fixe ainsi un cadre sur la période 2025-2040 pour favoriser l'atteinte des ambitions nationales tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

ENJEUX

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (naturelle, agricole et urbaine) et d'un territoire de « petites villes à la campagne ».
- L'adaptation du territoire à la montée du niveau de la mer et aux impacts globaux du dérèglement climatique dans les pratiques d'aménagement de l'espace.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'effort de limitation de la consommation de l'espace en favorisant le renforcement des villes et des villages structurants.
- Préserver les sols et ses nombreuses fonctions pour mieux s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Préserver le caractère rural du territoire

- Protéger les marais, les landes et les dunes (périmètre adossé au classement Natura 2000) et les monts (périmètre adossé à l'inventaire ZNIEFF type 2). Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont pas, à priori, compatibles avec leur vocation.

Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, peuvent être envisagés dans le respect de leurs qualités et de leur fonctionnalité écologique, sous réserve des possibilités réglementaires.

- Protéger les grandes fonctionnalités agricoles et forestières du territoire : les sièges d'exploitations et leurs surfaces agricoles utiles, les boisements et les forêts.

- Préserver les fonctionnalités (écologiques, économiques, paysagères) des franges bocagères des marais selon leurs caractéristiques (abruptes, douces, effacées) : lieu d'implantation de sièges d'exploitation utilisant le marais et de différents types de constructions ; rôle de régulation des eaux en provenance du haut-pays ; habitat pour la biodiversité ; espaces habités offrant de belles vues sur la zone humide.

Optimiser l'utilisation du foncier déjà artificialisé pour accueillir de nouveaux habitants

- Optimiser l'utilisation du foncier avant d'envisager des extensions urbaines : renouvellement urbain, logements vacants, dents creuses, densification, surfaces imperméabilisées, reconquête des friches...
- Réaliser des inventaires et des enquêtes pour préciser certains enjeux : sièges d'exploitations et relation au marais ; logements vacants...

- Produire des formes urbaines innovantes, économes en espace, conciliant densité et attentes des habitants (intimité, végétalisation...) et adaptées aux contextes rural et paysager du secteur. Rechercher une densification plus importante notamment dans les villages structurants ciblés par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLUi (tendre vers 15 logements/ha en moyenne d'ici la fin de la charte et davantage pour les villes).
- Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones adaptés aux contextes rural et paysager du secteur.
- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des zones agglomérées des villes et des villages.

MESURE 21



- Accompagner les besoins dans les changements de destination pour les bâtiments situés dans l'espace agricole.
- Recourir à la maîtrise foncière en mobilisant les partenaires et en diffusant des exemples, y compris pour les villages.

Anticiper les risques liés au dérèglement climatique

- Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou relocalisation le cas échéant).
- Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli), notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme. L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles...) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN).

- En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation.

limiter l'artificialisation des sols

- Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension.
- S'inscrire dans la politique du « Zéro Artificialisation Nettes » (ZAN) en deux phases :
 1. Réduire la consommation foncière dans le cadre de l'objectif global de 50% à l'horizon 2031, le cas échéant, les objectifs chiffrés sont fixés et territorialisés par les SCOT et les PLUi.
 2. Préparer l'atteinte de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 :
 - En menant une expérimentation (recherche-action) à l'échelle d'un groupe de communes pilotes : analyse de la dynamique d'artificialisation ; identification des outils et des solutions (mobilisation du foncier déjà artificialisé, densification, compensation par la renaturation d'espaces artificialisés...).

- En s'assurant que la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée. Les terrains utilisés pour la compensation doivent intégrer des pratiques de gestion (agricoles, forestières...) favorables à la biodiversité.

Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement aux différentes échelles

- S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux et des orientations de la charte dans les différents documents de planification, en animant notamment un réseau regroupant les PLUi, les SCOT, le SRADDET...
- Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles, réseaux de mobilité...).
- Apporter aux instructeurs des demandes d'autorisations du droit des sols des connaissances sur les spécificités du territoire, par des actions de formation (publicité, intégration architecturale, trame verte et bleue, bocage...).

Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Dans son rôle de Personne Publique Associée (PPA),
- Dans les expérimentations à mettre en place en lien avec les impacts du dérèglement climatique.

Coordinateur :

- Pour assurer une prise en compte cohérente des enjeux propres au territoire entre les différents acteurs et les collectivités.

Partenaire :

- Des collectivités et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des projets, notamment dans le conseil sur la mise en œuvre de la séquence « Éviter Réduire Compenser » et pour

une gestion écologique des terrains retenus pour la compensation (orientations de gestion).

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Vérifier et mettre en compatibilité, le cas échéant, leurs documents d'urbanisme avec la stratégie inscrite dans la charte.
- Contribuer aux objectifs globaux de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement urbain et en augmentant la densité résidentielle (tendre vers 15 logements/hectare en moyenne pour les extensions dans les villages et vers des densités plus élevées en moyenne dans les villes).
- Mobiliser, autant que possible, l'ensemble des outils techniques et financiers à leur disposition pour lutter contre l'étalement urbain (planification, fiscalité, sensibilisation, sollicitation des aides financières et techniques) et la maîtrise de l'artificialisation (amélioration de l'habitat, opérations foncières, réhabilitation des friches...).
- Préciser les limites et les enjeux des franges bocagères des marais propres à chaque secteur dans les PLUI (pentes, occupations du sol, co-visibilités, mailles bocagères...).

- Assurer la promotion et la communication autour des cahiers de recommandations paysagères et architecturales élaborés dans le cadre de l'élaboration des PLUI, pour permettre un dialogue avec les porteurs de projets avant le dépôt des permis...

- Inventorier les logements vacants, étudier le taux de vacance, son évolution et mettre en place des actions de rénovation.
- Mener les réflexions et les actions nécessaires, en s'appuyant sur les acteurs (État, Collectivités, GIEC, Agence de l'Eau Seine Normandie...), pour prendre en compte les impacts du dérèglement climatique, particulièrement dans les zones littorales et en rive de marais.

Les Départements s'engagent à :

- Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure
 - en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de l'élaboration des documents de planification.
 - dans le cadre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.
 - dans le cadre de la Commission départementale d'aménagement commercial.

- Mobiliser leurs compétences et leurs outils fonciers dans les opérations pilotes de lutte contre l'artificialisation en lien avec les dérèglements climatiques, notamment dans les projets de relocalisation.

La Région s'engage à :

- Relayer les objectifs de la charte dans son rôle de Personne Publique Associée.
- Partager ses données et contribuer au travers de son expertise à la préservation du patrimoine bâti du territoire.
- Associer et consulter le Parc dans l'élaboration de documents stratégiques de planification et de projets d'aménagements régionaux sur son territoire.
- Identifier le Parc et les acteurs comme bénéficiaires de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui relèvent de ses domaines de compétence.
- Soutenir le Parc et les EPCI dans les démarches sur l'avenir du territoire et son littoral, face au dérèglement climatique.

L'État s'engage à :

- Accompagner les collectivités au titre de ses missions (porter à connaissance, notes d'enjeux, associations, conseils...) en s'appuyant sur la charte et les avis du Parc.
- Accompagner les collectivités dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette.
- Veiller au respect de la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Prendre en considération les résultats des études réalisées ou commanditées par le Parc et mise à la connaissance de l'État.
- S'appuyer sur les compétences et sur le plan de Parc dans ses décisions et avis (notamment les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les commissions départementales d'aménagement commercial).
- Mettre à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation de l'aménagement du territoire et de son évolution (artificialisation, consommation d'espace, risques naturels...).

MESURE 21**Partenaires
identifiés**

- Associations : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Maison de l'Architecture de Normandie, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.
- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie.
- Agences et établissements publics : Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Caisses des dépôts et consignations ; Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ; Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), bailleurs sociaux, Agence nationale de l'habitat.

EXEMPLES D'ACTIONS

Accompagner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'analyse des enjeux et des besoins des systèmes d'exploitation, dont les sièges se localisent dans les franges bocagères de marais.

Co-produire, avec les EPCI, de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec les principes à prendre en compte face aux dérèglements climatiques, dans les prochains documents d'urbanisme.

Analyser les dynamiques sur les logements vacants suite à la période COVID, mobiliser les propriétaires et rechercher des solutions financières.

Co-organiser, avec les EPCI, des ateliers d'échanges ou des visites pour sensibiliser les élus et les habitants à des formes urbaines plus denses, au rôle de l'agriculture, aux fonctions des zones humides.



Plan de Parc :

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

-  Marais
-  Espaces littoraux
-  Landes de l'Ouest Cotentin
-  Monts

Sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation

-  Périmètre Natura 2000
-  Dunes en périmètre Natura 2000
-  Périmètre Natura 2000
-  Périmètre en ZNIEFF de type 2

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

-  Paysages de bocage
-  Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais
-  Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Encadrer les projets éoliens

-  Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets
-  Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines

-  Marais
-  Rives de marais
-  Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
-  Bande côtière concernée par le projet d'adaptation « Notre littoral Demain »

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

-  Rives de marais
-  Franges bocagères de marais

Encart(s) :

- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité
- Trame Verte et Bleue
- Zones potentiellement sous le niveau marin

MESURE 22



Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »

MISE EN CONTEXTE

Dans l'armature urbaine française, les petites villes participent à la structuration du territoire en France. Elles assurent un rôle de centralité et offrent un ensemble de services et une qualité de vie à de nombreux ménages. Ce rôle est aujourd'hui bousculé par les crises, qu'elles soient sanitaires, économiques ou climatiques. Une recomposition semble à l'œuvre, les petites villes et la ruralité qui les entoure sont de plus en plus prisées pour leurs aménités environnementales, immobilières, culturelles... Face à ces attentes et à de nouveaux modes de vie émergents, plus connectés tout en étant plus soucieux pour l'environnement, ces petites villes vont devoir se réinterroger sur le rôle qu'elles pourront jouer dans les équilibres et les solidarités territoriaux.

Sur le territoire du Parc, un maillage de villes de tailles différentes assurent encore aujourd'hui toutes ces fonctions de centralité. Carentan-les-Marais est identifiée comme ville moyenne à l'échelle départementale, et constitue avec le binôme des villes de Lessay/Créances les principaux pôles économique et d'emploi du territoire. Une dizaine de petites villes, souvent qualifiée de « bourgs structurants » se répartissent de façon homogène sur le territoire. Cette armature de petites villes répond à un ensemble de besoins et d'aspiration des habitants. De plus, les grandes villes

périphériques n'ayant pas ou peu d'influence compte tenu de leur éloignement, l'écosystème des petites villes et des villages du Parc a maintenu son dynamisme. La majorité de villes sont d'ailleurs (11 sur 13) inscrites dans la démarche « Petites villes de demain ». Ces petites villes fonctionnent en complémentarité avec un réseau de « villages » dont la taille et les fonctions sont très variées. Cet ensemble de moyennes et petites villes et de villages constituent des cadres de vie qu'il convient de mieux caractériser, de mieux comprendre et d'accompagner dans ses évolutions.

Les qualités et les atouts de ce réseau urbain sont méconnus et souvent peu ou mal perçus par les habitants qui y vivent aujourd'hui. Les aménagements et l'urbanisation des villes et des villages reprennent les principes adoptés dans les grandes villes sans prendre en compte les paysages ruraux et les espaces naturels qui les entourent.

Le territoire du Parc et son armature urbaine peuvent apporter des réponses aux aspirations des habitants dans un contexte de crises aux multiples facettes. L'accompagnement du réseau des villages sera tout aussi déterminant dans les réflexions et les solutions à apporter que celui mis en place pour les « petites villes de demain ».



ENJEUX

- Le maintien d'une attractivité du territoire par la complémentarité entre villes structurantes et villages du territoire.
- La capacité de ce « maillage urbain » à s'adapter au dérèglement climatique et aux changements sociétaux en cours, tout en confortant l'identité rurale et naturelle du territoire.

OBJECTIFS

- Maintenir un réseau dense de villes et de villages accueillant l'ensemble des aménités garantes d'une bonne qualité de vie.
- Reconquérir les lieux de sociabilité dans les villes et les villages par une démarche inventive et résiliente.
- Construire et valoriser des « modes d'habiter » à la campagne, proche de la nature en cohérence avec les conséquences du dérèglement climatique.

CONTENU DE LA MESURE

Préserver une armature urbaine de proximité

- Préserver la densité du réseau des villes et des villages spécifiques au territoire, en prenant en compte notamment les gares facilitant les mobilités douces (Carentan-les-Maraais, Lison).
- Renforcer le rôle des pôles structurants (villes) et développer les complémentarités avec les villages : services, accès à la nature, habitat à la campagne...
- Privilégier la construction d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités douces (voies vertes, cyclables, piétones) et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants (villes).

Renforcer les identités des villes et villages dans leur appartenance aux paysages du Parc

- Inventorier les caractéristiques et construire une typologie des cœurs de villes et de villages.
- Mettre en valeur les patrimoines architecturaux, et notamment améliorer l'image des bâtis en terre et de la Reconstruction.
- Requalifier les entrées de villes et les lisières des espaces urbanisés. (cf. mesure 14)
- Caractériser et promouvoir auprès des habitants et des nouveaux arrivants les atouts des villes et des villages.
- Imaginer et tester des outils de sensibilisation des particuliers et des professionnels aux spécificités du territoire.

- Préserver les silhouettes des villes et des villages en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des enveloppes urbaines (dans la mesure du possible), en limitant les extensions linéaires le long des voies, en imaginant des extensions sobres, en soignant l'accompagnement végétal et en se souciant de la qualité paysagère des cheminements.
- Inciter les commerçants à promouvoir l'identité du territoire au travers de l'aménagement de leur vitrine, de leurs enseignes et de la vente de produits locaux.
- Proposer une reconnaissance de la valeur architecturale et paysagère par des démarches de chartes ou de labels, comme par exemple « Petites cités de caractère » pour les villages les plus remarquables.

Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires

- Accompagner les démarches « Petites villes de demain » portées par les intercommunalités.
- Tester des approches créatives et participatives pour définir et conduire des projets de revitalisation des villages et de leurs centralités (résidences d'architectes...).
- Conforter la diversité des offres de services (commerciaux, économiques, culturels, médicaux, numériques) entre villes et villages.
- Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue.

- Promouvoir les actions en faveur d'un logement de qualité et accessible à tous qui renforce la mixité intergénérationnelle, prenne en compte le parcours résidentiel nécessaire aux évolutions socio-démographiques (vieillesse de la population et handicap) et traite la question des résidences secondaires.
- Favoriser l'émergence de tiers-lieux pour attirer les jeunes et notamment les actifs.

Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau...) et climatiques dans les projets urbains

- Hiérarchiser les sources de nuisances (sonores, atmosphériques, sols) et rechercher avec les partenaires des actions d'amélioration.
- Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, sanitaires (espèces allergisantes) et thermiques dans leurs aménagements (places, voiries, jardins publics et privés, cours d'école) :
- Engager des projets, avec les collectivités, visant à désimpermeabiliser les sols et à renaturer des espaces (friches, parcs, berges de rivières, espaces verts, cours d'école, voirie...) notamment dans l'objectif de reconquérir des zones humides.
- Prendre en compte les caractéristiques architecturales dans la rénovation de l'habitat pour une approche environnementale adaptée aux différents types de bâti.

MESURE 22



Rôle du Syndicat mixte

Pilote :

- Des inventaires du patrimoine et de leur valorisation,

- Des expérimentations de démarches participatives ou d'actions innovantes de végétalisation/renaturation dans les cœurs de villes et des villages.

Partenaire :

- Des démarches de revitalisation engagées dans les villes et villages du Parc.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Se mobiliser pour conduire ou poursuivre des démarches de redynamisation des cœurs de villes et de villages.
- Expérimenter des démarches et des aménagements pour mieux vivre dans les villages et s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

Les Départements s'engagent à :

- Associer le Parc dans les réflexions d'adaptation des politiques aux enjeux des territoires.
- Déployer leurs dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat dans les communes du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner et valoriser les actions exemplaires.
- Identifier le Parc et les acteurs comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir, et qui relèvent de ses domaines de compétences.

L'État s'engage à :

- Soutenir les opérations éligibles à ses programmes notamment dans les centres-villes engagés dans des actions avec le Parc (politique du logement, rénovation des bourgs, écoquartiers...).
- Soutenir le Parc dans ses expérimentations dans les villages pour éventuellement déployer de nouvelles politiques.

Partenaires identifiés

- Associations et agences publiques : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Maison de l'Architecture de Normandie.

- Chambres consulaires : d'agriculture ; de commerces et d'industries.
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Agence Régionale de la Santé (ARS).

- Agences et établissements publics : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) ; Établissement public foncier de Normandie ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Caisses des dépôts et consignations ; Agence

De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ; Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Institut national de la statistique et des études économiques, bailleurs sociaux (INSEE), Agence nationale de l'habitat.

EXEMPLES D'ACTIONS

Produire une typologie des caractéristiques des cœurs de villes, de villages et de leurs relations pour l'inscrire dans la prochaine génération des PLU(s) (les qualités architecturales, les formes urbaines, les silhouettes villageoises, les espaces publics, la place du végétal...).

Produire un argumentaire sur les « 10 bonnes raisons pour habiter et vivre dans le Parc ».

Initier et assurer un suivi de projets de désimperméabilisation et de végétalisation sur les communes de Périers et de Carentan-les-Marais, pour en faire des démonstrateurs.

Identifier des espaces, dans les cœurs de villes, ou de villages notamment, pouvant assurer une fonction de zone humide, pour tester des opérations de renaturation.

Lancer un appel à projets pour sélectionner deux communes volontaires pour expérimenter un projet de revitalisation d'ensemble (renaturation, activité commerciale, mobilité, densification, rénovation architecturale...) et diffuser les expériences.

Lancer un concours des villages au naturel (alternatives au fleurissement en jardinière, circulations apaisées, gestion des eaux pluviales favorables à la biodiversité...).

Organiser des ateliers pratiques : palettes de couleurs pour la rénovation des façades, pratique du jardinage et espaces verts privés, qualité des clôtures, connaissance des matériaux et des savoir-faire présents sur le territoire...

Plan de Parc :

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines



Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer des complémentarités entre villes et villages

LAHAYE Villes structurantes à conforter

Doville Villages à caractériser et à dynamiser

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Question évaluative

- En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis de réaliser des opérations de requalification, dynamisation des cœurs de villes et de village ?

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
59	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	S	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
60	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisation et/ou renaturation	S	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
61	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	S	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

MESURE 23



Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

MISE EN CONTEXTE

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son territoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Fortement impliqué dans la structuration de la filière bois bocager, le Parc a progressivement affirmé son rôle local d'ensemblier, des Plans Gestion du Bocage à la sensibilisation à l'installation de chaudières. Des chaufferies industrielles ont été installées dans 2 coopératives laitières, 3 réseaux de chaleur desservent des bâtiments communaux et de nombreuses chaufferies sont dédiées à des bâtiments publics tels que des collèges, du fait d'une forte volonté du Conseil départemental de la Manche d'activer cette filière. Le Parc a également œuvré, au travers d'une étude de zonage, en faveur d'un développement raisonné de l'éolien : 5 parcs sont en service sur le territoire. Enfin, le Parc a contribué au développement du solaire photovoltaïque avec l'expérimentation de cadastres solaires, que les Syndicats d'Énergie ont mis en œuvre.

Le rôle du Parc est aujourd'hui d'assurer la cohérence des actions menées par les intercommunalités ou les structures porteuses de leurs compétences à l'échelle de son territoire, notamment pour les thématiques de la mobilité et de l'alimentation. Le Parc s'appuie également sur son rôle de laboratoire d'innovation sociale pour expérimenter des nouveaux dispositifs, tels que le covoiturage de proximité et la lutte contre la précarité énergétique. Ces actions en faveur de

la sobriété contribuent également à l'amélioration de la santé des habitants (qualité de l'air extérieur et intérieur, mobilités actives...) et de la biodiversité.

Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Economie Mixte dédiées.

Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2500 Gwh/an (ORECAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2000 Gwh/an) et de 35 % en 2040 (1600 Gwh/an). La production renouvelable devra être de 800 Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique).

En 2022, dans un contexte d'urgence climatique et de forte volonté de décarbonation de la production d'énergie, prescrite par la Loi Climat Résilience de 2021, le Parc doit adapter son positionnement à la montée en compétence des intercommunalités et la nécessité d'accélérer l'évolution du mix énergétique sur le territoire.



ENJEUX

- La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie conformément aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les PCAET.
- La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET.
- L'implication des habitants dans les stratégies énergétiques développées sur le territoire.
- L'amélioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des habitants.

OBJECTIFS

- Sensibiliser et coopérer avec l'ensemble des acteurs du territoire pour tendre vers un « territoire à énergie positive ».
- Faire du territoire un fort contributeur aux objectifs nationaux et régionaux de sobriété énergétique, de neutralité carbone et de développement des énergies renouvelables.
- Créer des emplois dans les domaines de l'économie circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire, notamment au travers de la filière bois énergie.
- Développer des projets d'énergie renouvelable qui tiennent compte des spécificités environnementales et paysagères du territoire.

CONTENU DE LA MESURE

Accompagner les intercommunalités ou les structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

- Favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire et la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action : Schémas directeurs cyclables (SDC), approvisionnement de la restauration collective évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.
- Inciter les collectivités à l'exemplarité et à l'innovation : trames noires, sobriété numérique...
- Animer un réseau énergie-climat-carbone avec les collectivités du territoire.
- Impulser l'élaboration de projets entre intercommunalités : mobilité (covoiturage de proximité), alimentation (logistique), habitat (lutte contre la précarité énergétique...)
- Valoriser les actions de sobriété favorisant l'amélioration de la qualité de l'air.

Tendre vers l'autonomie énergétique

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc, pour tendre vers une production de 800 Gwh /an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels.

Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.
- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) pour la production de bois-énergie et la préservation des paysages et de la biodiversité, dont les arbres « patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.
- Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des études de faisabilité, en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.
- Soutenir techniquement les acteurs de la filière : aide à la recherche de financement et au montage de projets.
- Promouvoir le recours au bois bocager dans les marchés publics de fourniture de combustible.
- Étudier la faisabilité d'une filière « bûche densifiée » pour valoriser les résidus de criblage.
- Inciter à l'utilisation du copeau en paillage de haies.

Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux

- Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la Charte

régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale.

- Faire valoir les préconisations du Parc concernant le développement du grand éolien :
 - Les zones de marais, de landes, les monts et le littoral n'ont pas vocation à recevoir des projets. (cf. mesure 21)
 - Les franges bocagères des marais, sensibles aux co-visibilités, sont peu favorables au développement de nouveaux projets.
 - Les zones concernées par la présence de sites emblématiques du débarquement en 1944 sont également sensibles aux titres de l'histoire et de la mémoire à l'accueil de projets.
 - Afin de limiter les risques de mitage du paysage et du cadre de vie des habitants, les projets comportant moins de quatre éoliennes feront l'objet d'un avis défavorable.
- Assurer le suivi des projets éoliens : échanges préalables avec les développeurs, avis sur les projets de permis de construire, suivi de la concertation et des mesures d'accompagnement.
- Promouvoir le développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque sur toiture au travers de dispositifs de type « cadastres solaires ». Les entreprises sont ciblées en priorité.

MESURE 23



- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking. Limiter leur installation au sol aux terrains artificialisés des sites dégradés et aux carrières en fin d'exploitation, conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque et notamment l'agrivoltaïsme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des

connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte.

Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen

- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie ».
- Associer les habitants à l'élaboration des objectifs du territoire en matière d'énergie en s'appuyant sur le jeu « transition énergétique » inventé par le Parc.

Rôle du Syndicat mixte

Coordinateur :

- Des actions menées à l'échelle du Parc entre les intercommunalités, dans les domaines de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

Partenaire :

- Des actions initiées par les intercommunalités en faveur de la sobriété énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air,

- Pour la mise en œuvre de projets citoyens et pour le développement des filières d'énergie renouvelable.

Engagements des signataires de la charte

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété et d'efficacité pour leurs équipements et ceux qu'ils subventionnent ainsi que dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Encourager et faciliter les dynamiques citoyennes collectives en faveur de la sobriété.
- Associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET, des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux), des schémas de déplacement...
- Promouvoir le bois énergie et le solaire photovoltaïque sur toiture dans leurs projets.
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de développement des énergies renouvelables pour leurs équipements et ceux qu'elles subventionnent ainsi que dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Les Départements s'engagent à :

- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables pour leurs équipements et ceux qu'ils subventionnent.
- Développer des réseaux d'itinéraires de circulations douces.
- Soutenir les projets de chaufferie bois des collectivités et/ou des particuliers.
- Poursuivre la politique d'installation des chaufferies bois dans les collèges.
- Réfléchir aux opportunités de valorisation de la biomasse herbacée issue de l'entretien des bords de route et des couverts végétaux.

La Région s'engage à :

- Contribuer à répondre aux enjeux de sobriété et d'efficacité dans ses politiques régionales.
- Accompagner et valoriser les expérimentations de mise en place de réseaux et de moyens de transports publics et scolaires moins polluants.
- Associer ou consulter, le plus en amont possible, le Parc dans l'élaboration de documents et de projets stratégiques d'aménagement sur son territoire.
- Identifier le Parc comme bénéficiaire de ses dispositifs d'aides existantes ou à venir et qui sont dans ses domaines de compétence.
- Poursuivre la politique régionale de développement des énergies renouvelables.
- Mettre à disposition du Parc les données utiles à la constitution d'un volet « énergie » pour son observatoire du territoire, en s'appuyant sur l'Observatoire Régional Énergie Climat Air.

L'État s'engage à :

- Relayer les initiatives et les actions menées par le Parc en matière de sobriété.
- Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables pour ses équipements et ceux qu'il subventionne.
- Accompagner les collectivités au titre de ses missions (porter à connaissance, notes d'enjeux, associations, conseils...) et porter les enjeux de la transition énergétique.
- Décliner à l'échelle locale les programmes nationaux (politique du logement, rénovation des bourgs, écoquartiers...).
- Informer le Parc sur les procédures ou démarches initiées en matière de développement des énergies renouvelables susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, le cas échéant, solliciter son expertise technique.

Partenaires identifiés

- Institutionnels : ADEME de Normandie, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Réseau de Transport de l'Electricité, Syndicats départementaux des Énergies...
- Structures porteuses des PCAET (Ter'Bessin)
- Associatifs et consulaires : Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC Les 7 Vents, association Haiecobois, association française Arbres Champêtres et Agroforesteries.
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche et du Calvados (CAUE).
- Syndicats départementaux d'énergie de la Manche et du Calvados
- Atmo Normandie.

EXEMPLES D'ACTIONS

Accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Améliorer les pratiques en interne concernant l'utilisation du numérique et s'appuyer sur cette exemplarité pour diffuser aux collectivités du territoire.

Co-piloter le Schéma Directeur Cyclable de Carentan-les-Marais.

Participer au suivi du projet citoyen de toitures solaires photovoltaïques « Watt Else ».

Impulser l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de Saint-Germain-sur-Ay.

Organiser une conférence/débat sur la méthanisation lors des « Envolées ».

Plan de Parc :

Encadrer les projets éoliens



Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets



Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



TROISIÈME

.....

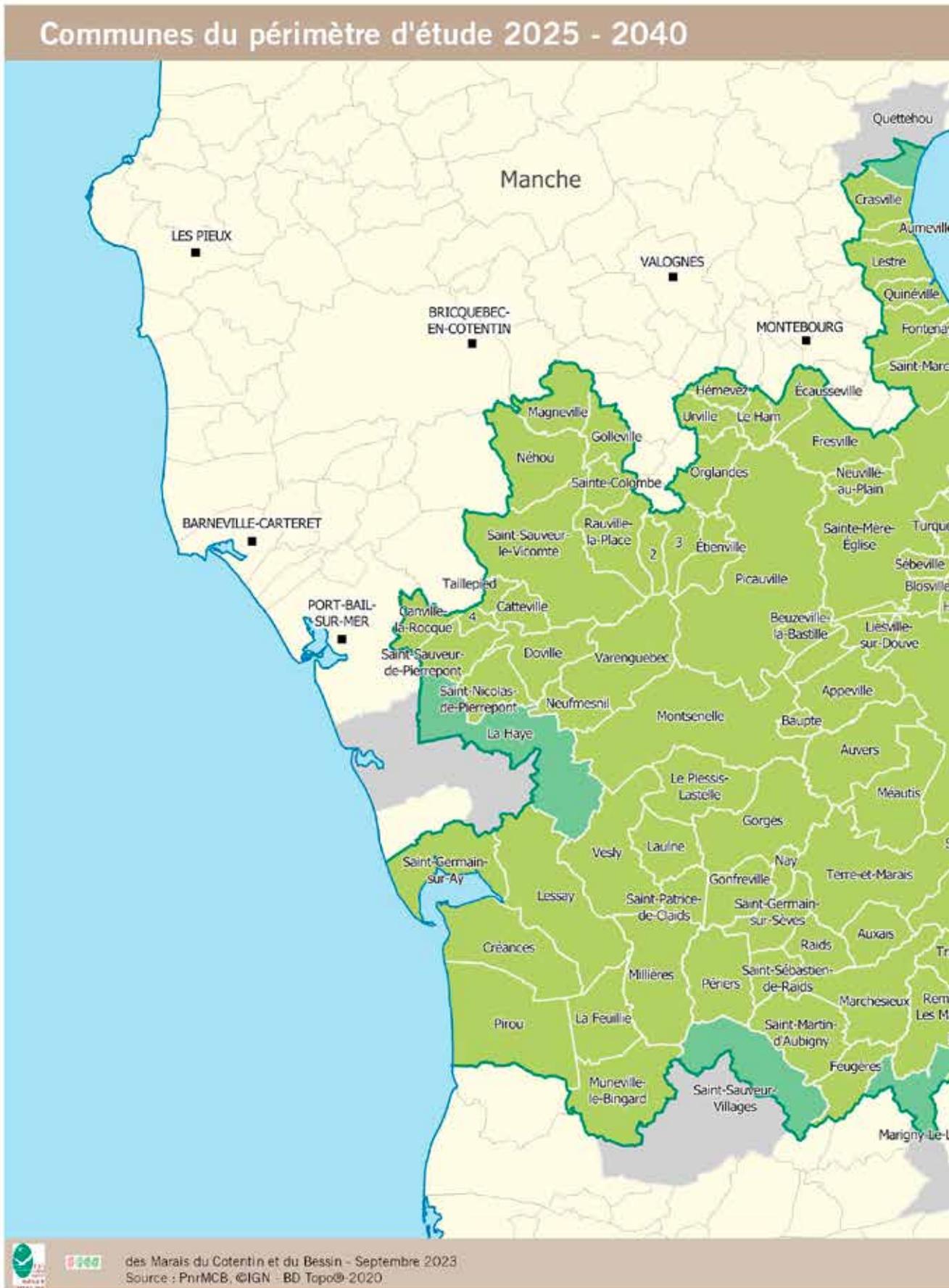
PARTIE :

.....

LES ANNEXES

.....

Périmètre d'étude





Liste des communes

N°	DÉPARTEMENT	CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CLASSEMENT TOTAL	CLASSEMENT PARTIEL
1	50	50004	Airel	•	
2	50	50006	Amigny	•	
3	50	50016	Appesville	•	
4	50	50021	Audouville-la-Hubert	•	
5	50	50022	Aumeville-Lestre	•	
6	50	50023	Auvers	•	
7	50	50024	Auxais	•	
8	50	50036	Baupté	•	
9	14	14063	Bernesq	•	
10	50	50052	Beuzeville-la-Bastille	•	
11	50	50059	Blosville	•	
12	50	50064	Bonneville (La)	•	
13	50	50070	Boutteville	•	
14	14	14107	Bricqueville	•	
15	14	14124	Cambe (La)	•	
16	14	14132	Canchy	•	
17	50	50097	Canville-la-Rocque	•	
18	14	14136	Cardonville	•	
19	50	50099	Carentan-les-Marais	•	
20	50	50105	Catteville	•	
21	50	50106	Cavigny	•	
22	14	14168	Colombières	•	
23	50	50150	Crasville	•	
24	50	50151	Créances	•	
25	14	14204	Cricqueville-en-Bessin	•	
26	50	50156	Crosville-sur-Douve	•	
27	50	50161	Dézert (Le)	•	
28	50	50166	Doville	•	
29	50	50169	Ecausseville	•	
30	50	50177	Etienville	•	
31	50	50181	Feugères	•	
32	50	50182	Feuillie (La)	•	
33	50	50190	Fontenay-sur-Mer	•	
34	14	14281	Formigny-la-Bataille		•
35	50	50194	Fresville	•	
36	14	14298	Géfosse-Fontenay	•	
37	50	50207	Golleville	•	
38	50	50208	Gonfreville	•	
39	50	50210	Gorges	•	
40	50	50216	Graignes-Mesnil-Angot	•	
41	14	14312	Grandcamp-Maisy	•	
42	50	50227	Ham (Le)	•	
43	50	50236	Haye (La)		•
44	50	50241	Hémevez	•	
45	50	50246	Hiesville	•	
46	14	14342	Isigny-sur-Mer		•
47	50	50265	Laulne	•	
48	50	50267	Lessay	•	
49	50	50268	Lestre	•	
50	50	50269	Liesville-sur-Douve	•	
51	14	14367	Lison	•	
52	14	14378	Longueville	•	
53	50	50285	Magneville	•	
54	14	14397	Mandeville-en-Bessin	•	
55	50	50289	Marchésieux	•	
56	50	50292	Marigny-le-Lozon		•

57	50	50297	Meauffe (La)	•
58	50	50298	Méautis	•
59	50	50310	Mesnil-Eury (Le)	•
60	50	50324	Mesnil-Véneron (Le)	•
61	50	50328	Millières	•
62	14	14439	Monfreville	•
63	50	50273	Montsenelle	•
64	50	50356	Moon-sur-Elle	•
65	50	50364	Muneville-le-Bingard	•
66	50	50368	Nay	•
67	50	50370	Néhou	•
68	50	50372	Neufmesnil	•
69	50	50373	Neuville-au-Plain	•
70	50	50374	Neuville-en-Beaumont	•
71	50	50387	Orglandes	•
72	14	14480	Osmanville	•
73	50	50394	Périers	•
74	50	50400	Picauville	•
75	50	50403	Pirou	•
76	50	50405	Plessis-Lastelle (Le)	•
77	50	50409	Pont-Hébert	•
78	50	50417	Quettehou	•
79	50	50421	Quinéville	•
80	50	50422	Raids	•
81	50	50423	Rampan	•
82	50	50426	Rauville-la-Place	•
83	50	50431	Remilly-les-Marais	•
84	14	14547	Rubercy	•
85	50	50445	Saint-André-de-Bohon	•
86	50	50468	Saint-Fromond	•
87	50	50479	Saint-Germain-de-Varreville	•
88	14	14586	Saint-Germain-du-Pert	•
89	50	50481	Saint-Germain-sur-Ay	•
90	50	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	•
91	50	50488	Saint-Jean-de-Daye	•
92	50	50507	Saint-Marcouf	•
93	50	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	•
94	50	50517	Saint-Martin-de-Varreville	•
95	50	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	•
96	50	50533	Saint-Patrice-de-Claids	•
97	50	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	•
98	50	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	•
99	50	50550	Saint-Sauveur-Villages	•
100	50	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	•
101	50	50457	Sainte-Colombe	•
102	50	50509	Sainte-Marie-du-Mont	•
103	50	50523	Sainte-Mère-Eglise	•
104	14	14667	Saon	•
105	14	14668	Saonnet	•
106	50	50571	Sébeville	•
107	50	50632	Taillepiep	•
108	50	50470	Terre-et-Marais	•
109	14	14711	Trévières	•
110	50	50606	Tribehou	•
111	50	50609	Turqueville	•
112	50	50610	Urville	•
113	50	50617	Varenguebec	•
114	50	50629	Vesly	•

Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040

- Communauté d'agglomération du Cotentin
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
- Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom



Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin



L'emblème du Parc est identique à la précédente charte.
(vert PANTONE 340, rouge PANTONE 187,
typographie helvetica standard)

Statuts modifiés du Syndicat mixte



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Validés par le Comité syndical du 16 juillet 2024

SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Composition du Syndicat mixte.....	p. 2
Article 2 : Objet du Syndicat mixte.....	p. 2 et 3
Article 3 : Adhésions et retraits.....	p. 3 et 4
Article 4 : Siège administratif.....	p. 4
Article 5 : Durée.....	p. 4

LE COMITÉ SYNDICAL

Article 6 : Composition et modalités d'élection du Comité syndical.....	p. 4 à 7
Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical.....	p. 7 et 8
Article 8 : Attribution du Comité syndical.....	p. 9

LE BUREAU ET L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

Article 9 : Composition du Bureau.....	p. 9
Article 10 : Élection du/de la président(e) et des vice-président(e)s.....	p. 9
Article 11 : Fonctionnement du Bureau.....	p. 10
Article 12 : Attributions du Bureau.....	p. 10
Article 13 : Attributions du/de la Président(e).....	p. 11

LA DIRECTION

Article 14 : Attributions du/de la Directeur(trice).....	p. 11
--	-------

LES AUTRES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 15 : Instances de concertation ou de consultation.....	p. 12
--	-------

LE BUDGET DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 16 : Budget.....	p. 12 à 14
Article 17 : Modification des statuts.....	p. 14
Article 18 : Le personnel du Syndicat mixte.....	p. 14
Article 19 : Dissolution.....	p. 14
Article 20 : Règlement intérieur.....	p. 14

ANNEXES

- Cartes « Les secteurs électifs – collège communal.....	p. 15 et 16
--	-------------



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

LE SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Composition du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.133-4, et des articles R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion qui prend la dénomination de Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, usuellement appelé « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ».

Le Syndicat mixte « ouvert » du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est formé des collectivités territoriales ci dessous qui ont approuvé la Charte :

- la Région Normandie,
- les Conseils Départementaux de la Manche et du Calvados,
- les 6 Établissements Publics de Coopération intercommunale suivants :

Communauté de communes de la Baie du Cotentin, Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, Communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom, Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, Communauté d'Agglomération du Cotentin

- les 114 communes du périmètre d'étude suivantes :

- Manche (93) : Airel, Amigny, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Canville-la-Rocque, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Derville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes-Mesnil-Angot, Hémevez, Hiesville, La Bonneville, La Feuillie, La Haye, La Meauffe, Laulne, Le Désert, Le Ham, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Le Plessis-Lastelle, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Magneville, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Méautis, Millières, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Muneville-le-Bingard, Nay, Néhou, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Périers, Picauville, Pirou, Pont-Hébert, Quettehou, Quinéville, Raids, Rampan, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Taillepied, Terre-et-Marais, Tribéhou, Turqueville, Urville, Varengebec, Vesly

- Calvados (21) : Bernesq, Bricqueville, Canchy, Cardonville, Colombières, Criqueville-en-Bessin, Formigny-la-Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, La Cambe, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfréville, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saon, Saonnet, Trévières

- pour les **communes partiellement classées** : la commune nouvelle adhère au Syndicat mixte dans son intégralité. Elles bénéficient des mêmes modalités d'intervention que les autres communes. En revanche ne s'appliquent pas les dispositions de la charte (orientations en matière d'urbanisme...), les incidences réglementaires (publicité, circulation des véhicules à moteur), l'attribution de la marque « Parc naturel régional ». Les modalités de cotisation et de représentation sont identiques aux autres communes.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages. Le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre la Charte.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées ou partiellement classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Conformément à l'article R.333-1 du code de l'environnement, les domaines d'action du Syndicat mixte sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ».

Moyens :

A cet effet, le syndicat mixte peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats publics et/ou privés pour la maîtrise d'ouvrage, la gestion des équipements, l'organisation d'événements, la communication, les ressources humaines...

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confié, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le Syndicat mixte conduit, sous la responsabilité de la Région Normandie, la révision de la charte du Parc naturel régional (article L.333-1 du Code de l'Environnement), en partenariat avec ses signataires, et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Le Syndicat mixte pourra porter une opération particulière allant au delà de son territoire et donc intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire. Dans ce cas, les collectivités ou Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération concernées lui transféreront la compétence ou lui délégueront la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Adhésions et les retraits

1 - Adhésion

En application de l'article L.333-1 IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte par les communes et leurs groupements emporte la demande d'adhésion au Syndicat Mixte.

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L.333-1 du Code de l'environnement et du I de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, les communes comprises dans le « périmètre de classement potentiel » et leurs groupements peuvent, par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional. La délibération du Syndicat mixte proposant le classement doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Cette modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral.



MARAIIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

2 - Retrait

Conformément aux articles L.5721-6-2 et L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, un membre peut demander son retrait du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité des deux tiers, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte. Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4 : Siège administratif

Le siège administratif du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3 village « Ponts d'Ouve » - Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIIS

Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical et autorisation préfectorale.

Article 5 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué sans limitation de durée. Il peut perdurer au besoin, au-delà du classement du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

LE COMITÉ SYNDICAL

Article 6 : Composition et modalités d'élection du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de **58** membres représentant les collectivités constitutives en fonction des collèges répartis de la façon suivante :

Collège de la *Région Normandie* : **10 délégués**

Les conseillers régionaux disposent chacun de **2 voix** soit 20 voix au total.

Collège des *Conseils départementaux* : **10 délégués**

Conseil départemental de la Manche : 8 délégués,

Conseil départemental du Calvados : 2 délégués,

Les conseillers départementaux disposent chacun de **2 voix** soit 20 voix au total.

Collège des *Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération* : **8 délégués**

Chaque Communauté de Communes ou Communautés d'Agglomération, ayant tout ou partie de son territoire sur le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin dispose d'un siège et d'**une voix** au Comité syndical, soit 6.

Les Communautés de communes ayant plus de 70 % des habitants sur le territoire du Parc dispose d'un siège et d'une voix supplémentaires au Comité syndical.

Les délégués désignés par les EPCI restent légitimes pour siéger au sein des instances du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin jusqu'à l'Assemblée générale de réinstallation du Comité Syndical et du Bureau.

Dans le cas d'une démission, d'un décès d'un(e) élu(e) issu(e) du collège de la Région, des Départements, des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, l'instance concernée désignera par délibération un(e) élu(e) pour siéger au Comité syndical. Le collège concerné par ces modifications procédera ensuite à la ré-élection d'un ou des membres pour siéger au Bureau. Si nécessaire, il sera procédé à une ré-élection des vice-présidents et du/de la président(e).



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Composition des secteurs électifs

Est	Sud	Nord	Ouest
Bernesq	Airel	Apperville	Auxais
Bricqueville	Amigny	Audouville-la-Hubert	Canville-la-Rocque
Canchy	Cavigny	Aumeville-Lestre	Catteville
Cardonville	Graignes-Mesnil-Angot	Auvers	Créances
Colombières	La Meauffe	Baupte	Crosville-sur-Douve
Criqueville-en-Bessin	Le Dézert	Beuzeville-la-Bastille	Doville
Formigny-la-Bataille	Le Mesnil-Eury	Blosville	Feugères
Géfosse-Fontenay	Le Mesnil-Véron	Boutteville	Golleville
Grandcamp-Maisy	Marigny-le-Lozon	Carentan-les-Marais	Gonfreville
Isigny-sur-Mer	Moon-sur-Elle	Crasville	Gorges
La Cambe	Pont-Hébert	Ecausseville	La Bonneville
Lison	Rampan	Etienville	La Feuillie
Longueville	Remilly-les-Marais	Fontenay-sur-Mer	La Haye
Mandeville-en-Bessin	Saint-Fromond	Fresville	Laulne
Monfréville	Saint-Jean-de-Daye	Hémevez	Le Plessis-Lastelle
Osmanville		Hiesville	Lessay
Rubercy		Le Ham	Magneville
Saint-Germain-du-Pert		Lestre	Marchésieux
Saon		Liesville-sur-Douve	Millières
Saonnet		Méautis	Montsenelle
Trévières		Neuville-au-Plain	Munéville-le-Bingard
		Picauville	Nay
		Quettehou	Néhou
		Quinéville	Neufmesnil
		Saint-André-de-Bohon	Neuville-en-Beaumont
		Saint-Germain-de-Varreville	Orglandes
		Saint-Marcouf	Périers
		Saint-Martin-de-Varreville	Pirou
		Sainte-Marie-du-Mont	Raids
		Sainte-Mère-Eglise	Rauville-la-Place
		Sébeville	Saint-Germain-sur-Ay
		Terre-et-Marais	Saint-Germain-sur-Sèves
		Tribehou	Saint-Martin-d'Aubigny
		Turqueville	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
		Urville	Saint-Patrice-de-Clais
			Saint-Sauveur-de-Pierrepont
			Saint-Sauveur-le-Vicomte
			Saint-Sauveur-Villages
			Saint-Sébastien-de-Raids
			Sainte-Colombe
			Tailleped
			Varenguebec
			Vesly



Répartition des délégués communaux et des sièges au Comité syndical

Répartition 2024 des délégués communaux et de sièges au Comité syndical					
Secteurs	Nombre de communes	Nombre de délégués	Part : Nbre de délégués du secteur / nbre total de délégués communaux	Nombre de délégués potentiel (Part x 30 délégués au CS)	Nombre de sièges au Comité syndical
Est	21	23	0,17	5,11	5
Sud	15	19	0,14	4,22	4
Nord	35	42	0,31	9,33	9
Ouest	43	51	0,38	11,33	12
	114	135			30

Pour chaque secteur, le calcul du nombre de siège au Comité syndical est réalisé selon les modalités suivantes :

- le nombre de délégués de chaque secteur / le nombre total de délégués communaux
- Ce ratio permet de calculer le nombre de siège à affecter par secteur au regard des 30 sièges à pourvoir
- Le chiffre obtenu est ramené à sa valeur entière selon les modalités suivantes :
 - décimale < 0,50 : valeur entière inférieure
 - décimale ≥ 0,50 ; valeur entière supérieure
 - En cas d'égalité des décimales et/ou pour atteindre le nombre des 30 délégués : c'est le secteur ayant le plus grand nombre de communes qui se voit affecter le siège restant.

Le nombre de délégués électeurs affecté aux 4 secteurs reste inchangé jusqu'aux élections municipales. Une carte annexée aux statuts présente ces quatre secteurs.

Dans le cas d'une démission, d'un décès d'un(e) délégué(e) issu du collège des communes, le siège vacant pourra être pourvu par un(e) délégué(e) qui sera désigné(e) par délibération en conseil municipal. Le(a) délégué(e) désigné(e) disposera d'une voix consultative au Comité syndical et/ou au Bureau du Parc.

Les membres du Comité syndical, du Bureau et le(a) Président(e) assurent jusqu'à l'installation des nouvelles instances en assemblée générale la gestion des affaires courantes du syndicat mixte.

Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité Syndical par délégation règle par délibérations les affaires du Syndicat mixte. Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou demandé par le représentant de l'État dans le département de la Manche et du Calvados.

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du (de la) Président(e).

Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les invitations et les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion du Comité syndical sont transmis via un lien de téléchargement par mail, dans un délai respectant la réglementation en vigueur. Les élus qui souhaitent recevoir les invitations et les documents par voie postale doivent en faire la demande par écrit.

Un secrétaire de séance devra être désigné avant le début de la réunion du Comité syndical.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du (de la) Président(e), du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT, le Comité syndical pourra se réunir en présentiel, ou en distanciel sur proposition du président.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Un délégué peut donner à un autre délégué du même collègue un **pouvoir écrit** de voter en son nom :

* **un délégué régional ou départemental présent** peut être porteur de **2 pouvoirs maximum**,

* **un délégué communautaire ou communal** ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir**.

Un délégué ne peut donner pouvoir plus de 3 fois consécutives à un autre délégué(e) de son collègue.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le/la Président(e) invite à toutes les réunions du Comité Syndical, **avec voix consultative**, les organismes ou les personnalités suivantes :

- le président de la Région Normandie,
- les présidents des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados,
- les présidents des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire,
- les Préfets de la Région Normandie, de la Manche et du Calvados,
- les Sous-préfets de Coutances, Bayeux, Cherbourg,
- les représentants des services de l'État, notamment de l'administration et de l'Environnement
- le Service de Gestion Comptable de Saint-Lô
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- le Conseil Économique et Social régional de Normandie,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- les Chambres d'Agriculture de la Manche et du Calvados,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche et du Calvados,
- la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de Normandie,
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, de la Manche et du Calvados,
- le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche,
- les Comités Départementaux du Tourisme de la Manche et du Calvados,
- les Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute de la Vire et de l'Aure,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- les CAUE de la Manche et du Calvados,
- Lattitude Manche
- Calvados Attractivité
- Normandie Attractivité,
- le Comité Régional du Tourisme de Normandie,,
- la Commission Départementale, des Espaces, des Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- le Syndicat mixte Ter'Bessin
- L'Office National des Forêts,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le(a) président(e), en fonction de l'ordre du jour, peut inviter d'autres organismes pour participer au débat, à titre consultatif.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Article 8 : Attribution du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la/au président(e).

Il vote le budget, approuve le compte administratif, et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

LE BUREAU ET L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

Article 9 : Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein, les membres du Bureau soit un total de **23 membres** choisis parmi les 4 collèges, et répartis de la façon suivante :

- Collège de la **Région Normandie** : **6 délégués** ayant 1 voix délibérative par délégué,
- Collège des **Conseils départementaux** : **5 délégués de la Manche** et **1 délégué du Calvados** ayant 1 voix délibérative par délégué,
- Collège des **Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération** : **3 délégués** dont un délégué issu du Calvados. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.
- Collège des **Communes** : **8 délégués** dont un délégué issu du Calvados et un délégué issu des communes de + de 7 500 habitants.-Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

A chaque renouvellement des conseillers régionaux, départementaux et municipaux le Comité syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat mixte.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés à l'exception du/de la président(e).

Article 10 : Élection du/de la président(e) et des vice-présidents

Le Bureau élit en son sein le(a) président(e) du Syndicat mixte, puis ses 4 vices présidents. Ces 5 élus seront obligatoirement issus du collège de la Région (1), du collège des Départements (2 soit 1 pour le CD14 + 1 pour le CD50) , du collège des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération (1) et du collège des communes (1), à la majorité absolue des suffrages au premier tour, à la majorité relative au second tour et cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus jeune.

Si une ou plusieurs vacances de poste vient à se produire, parmi les membres en dehors du président, le Comité syndical procède aux élections complémentaires nécessaires.

En cas de décès ou de démission du/de la président(e), un vice-président dans l'ordre des nominations (Région, Départements, Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération, Communes) assure le remplacement du/de la président(e) jusqu'à la prochaine élection dans un délai raisonnable.

La séance (au cours de laquelle il est procédé à l'élection du/de la Président(e)) **est présidée par le plus âgé des membres du Bureau**. Pour toute élection du/de la président(e) et des vice-président(e)s, les membres du Bureau sont convoqués dans les formes et délais prévus par la Loi. La convocation contient **mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé**.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Bureau.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Article 11 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau par délégation règle par délibérations les affaires du Syndicat mixte. Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou demandé par le représentant de l'État dans le département de la Manche et du Calvados.

Les réunions du Bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du (de la) Président(e).

Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les invitations et les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion du Bureau sont transmis via un lien de téléchargement par mail, dans un délai respectant la réglementation en vigueur. Les élus qui souhaitent recevoir les invitations et les documents par voie postale doivent en faire la demande par écrit.

Un secrétaire de séance devra être désigné avant le début de la réunion du Bureau.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande du/de la président(e), du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT, le Bureau pourra se réunir en présentiel, ou en distanciel sur proposition du/de la président(e).

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente.

Il n'y a pas de pouvoir au Bureau.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le/la président(e), en fonction de l'ordre du jour, peut inviter d'autres organismes pour participer au débat, à titre consultatif.

Article 12 : Attributions du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Article 13 : Attributions du/de la Président(e)

Le/la président(e) est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure le fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le(a) président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En référence aux dispositions de l'article R.333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau ou au/à la président(e) le soin d'émettre les avis sollicités.

Le/la président(e) convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité des votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le/la président(e) nomme le Directeur. Il/Elle nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.

LA DIRECTION

Article 14 : Attributions du/de la Directeur(trice)

Le(a) Directeur(trice) prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il/Elle définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au/à la Président(e).

Il/Elle prépare chaque année les programmes d'actions ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il/Elle assure sous l'autorité du/de la Président(e), le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel. Le(a) Directeur(trice) assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le(a) Directeur(trice) peut recevoir du/de la Présidente, des délégations de signature.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

LES AUTRES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 15 : Instances de concertation ou de consultation

Le Syndicat mixte définit la mise en place d'instances destinées à favoriser l'expression participative et une meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, afin de préparer ses décisions et faciliter la mise en œuvre de son projet.

Différentes instances de concertation ou de consultation peuvent être mises en place en fonction des besoins, des thématiques, des projets :

- un Comité des territoires : pour travailler étroitement avec les intercommunalités,
- un Conseil Citoyen : pour se rapprocher des habitants et de leurs attentes,
- un Conseil scientifique : pour s'entourer des compétences et des connaissances des chercheurs et des experts,
- un groupe multi-acteurs : pour croiser les regards entre les élus, les habitants et les socio-professionnels, les associations de chasseurs, pêcheurs et naturalistes,
- des groupes de travail thématiques : pour définir et évaluer des actions.

LE BUDGET DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Article 16 : Budget

Les dépenses et recettes du Syndicat Mixte sont réalisées conformément aux objectifs, orientations et mesures de la Charte. Le Budget est établi en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) désigné par les autorités compétentes.

Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du Syndicat Mixte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes comprennent :

- les cotisations syndicales (contributions statutaires obligatoires) de la Région Normandie, des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados se répartissent globalement de la manière suivante :
 - Région Normandie : 500 000 €
 - Conseil départemental de la Manche : 433 500 €
 - Conseil départemental du Calvados : 70 000 €.
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat.

Cotisation communale

- la cotisation des communes est fixée par délibération du Comité syndical à 1,60 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.
- La dernière population légale totale des communes, issue du recensement de l'INSEE, sert de base de calcul.
- Les cotisations communales peuvent être globalement assurées par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération. La participation des communes peut être modifiée par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix incluant la majorité des délégués du collège des communes.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Cotisation des Communautés de communes et Communautés d'Agglomération

- La cotisation des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération est fixée par délibération du Comité syndical à 0,85 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.
- La cotisation des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération est établie par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix incluant la majorité des délégués du collège des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle s'ajoute à la cotisation des communes.

D'autres recettes sont mobilisées par le syndicat mixte pour la mise en œuvre des programmes d'action :

- les subventions et contributions apportées par l'Union Européenne, l'État, les collectivités, les établissements publics et organismes spécialisés notamment pour les programmes d'action ;
- les produits d'exploitation, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des dons et legs, les éventuelles contributions directes et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les éventuelles contributions directes
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin »
- les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes ou toute autre recette exceptionnelle.

Par ailleurs, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin affectera sur sa section de fonctionnement des recettes provenant de l'État, de la Région Normandie ou des Départements de la Manche et du Calvados, de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de l'ADEME et toutes autres participations volontaires pour financer des actions spécifiques relevant, de part leur nature, de cette section.

Les dépenses comprennent :

- les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications...);
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- tout autres concours et recettes prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les dons et legs.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Annexe 5

Les dépenses comprennent :

- les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat Mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et par référence à son programme d'actions ;
- le remboursement des emprunts.

Article 17 : Modification des statuts

Les propositions de modification des statuts du Syndicat mixte, après avis favorable du Bureau, sont présentées au Comité Syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix, conformément à l'article L.5721-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les propositions de modifications des statuts portant sur :

- la composition du Comité Syndical.
- la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat Mixte doit faire l'objet d'un accord préalable de la Région Normandie et des Conseils départementaux de la Manche et du Calvados.

La décision de modification des statuts est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 18 : Le personnel du Syndicat mixte

Le personnel du Syndicat mixte du Parc relève du droit public sachant que des agents de l'État, de collectivités territoriales ou de structures privées peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du syndicat mixte, dans le cadre de convention. La possibilité pour le Syndicat mixte de faire appel à des contrats de droit privé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est possible.

Article 19 : Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit en cas de déclassement par l'État.

La dissolution du Syndicat Mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat mixte, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. La situation du personnel sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

La décision de dissolution est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'État.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il sera adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Programme prévisionnel d'actions 2025-2027

AMBITION 1

Bâtir collectivement une nouvelle vision

Préalable : Les exemples d'actions figurants dans les mesures du rapport de la charte sont donnés à titre d'illustration. Ces propositions ont été recueillies lors des séances de travail avec les acteurs du territoire. Certaines sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Les programmes d'actions triennaux intègrent ces exemples d'actions. Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en œuvre. Certaines mesures doivent être renforcées comme par exemple les actions de sensibilisation vers les jeunes, le recours aux éco-matériaux... D'autres reviennent à l'ordre du jour et présentent un caractère d'urgence: adaptation et recomposition spatiale du littoral et reconversion de la tourbière de Sèves.

Enfin certaines mesures, notamment la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes » apporte une nouveauté dans le mode opératoire proposé.

ORIENTATION 1 Créer les conditions du changement de nos modes de vies

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
1	Créer de l'itinérance avec bivouac en s'appuyant sur l'image des espaces sauvages (marais, landes..) voir mesure 4 et 20	.	.	.						
	Collectage (tourbière etc) et dispositif de valorisation du collectage (radio, ...)	.								
	veille sur les dispositifs et les réseaux culturels, s'impliquer dans des dispositifs/événements pour évoquer la transition (Ville en scènes, résidences, Territoires ruraux Territoire de culture...)	.	.	.	0,2		0,2		0,2	
	Communication, Réflexion conception expo MDP, état des lieux des publications : prévues et besoins, conception des nouvelles publications	.								
	Favoriser l'identité « marais » autour de marqueurs patrimoniaux et saisonniers : fêtes,...	.	.	.						4 000,00 €
	Réfléchir à la mobilisation des habitants pour recréer du vivre ensemble (AMI,...) et mettre en œuvre	.								
2	Encourager la création d'événements qui relient les habitants par des approches sensibles (sensorielles, affectives, manuelles) : ateliers cuisines, observation des ciels nocturnes... on the moon again, animations conseil citoyen	.	.	.						
	Qualifier les publics éloignés, identifier les relais efficaces	.								
	Développer les animations en faveur du public à la Maison du Parc, dans les sites protégés et dans des espaces aménagés par les collectivités.	.	.	.		76 700,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
	Organiser des événements sur les thèmes liés à la transition : pique nique annuel, les Envoleées, Ciné-Parc, cycles de conférences, événement « oiseaux »...	.	.	.	4,1		4,1		4,1	
	Inscrire le Parc comme relais des opérations nationales : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, comptage des oiseaux de jardin, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science...	.	.	.						
	Sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques en s'appuyant sur les travaux du Groupe Interdisciplinaire d'Etude du Climat normand (GIEC).	.	.	.						
	Former les membres du Conseil citoyen du Parc, les élus, les professionnels, les acteurs éducatifs et les autres prescripteurs du territoire : « éducateurs », programme L'Ecole des Envoleées...	.	.	.						
3	Relayer et accompagner les initiatives régionales ou nationales (Familles à biodiversité positive, ABC, TEN, Villages étoilés, Sciences participatives ...)	.	.	.		3 500,00 €		7 000,00 €		7 500,00 €
	Mettre en place un label « nature de proximité du Parc » valorisant les actions des habitants, entreprises ou collectivités.	.	.	.	0,21		0,2	2 500,00 €	0,22	
	Expérimenter et valoriser des actions en faveur de la nature de proximité au jardin pédagogique de la Maison du Parc	.	.	.						
	Développer des plans locaux de nature à l'échelle communale avec les habitants.	.	.	.						

4	Faciliter des rencontres entre les jeunes et les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, entreprises...)	.						
	Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les jeunes scolarisés (classes-Parc, animations scolaires, expérimentations pédagogiques) et les ouvrir aux publics non-scolarisés, empêchés (jeunes en insertion, sans emploi ou mobilité...).	. . .	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
	Coordonner les projets s'inscrivant dans le cadre de la transition (contenu, mode de déplacements...)	. . .						
	Bivouac des transitions (test en 2024) diffusion de l'expérience bivouac 2025 2026	. . .	0,7		0,7		0,7	
	Soutien aux communes pour aménager des coins nature pour les enfants (cf BSN) journée d'échange sur renaturation des cours d'école	.						
	Appui aux projets d'Aires Marines et d'Aires Terrestres Educatives émergeant sur le territoire	. . .						
	Formation des agriculteurs à l'accueil des classes	. . .						
Groupe de travail interne à créer, convention interparc EEDD	. . .							
SOUS TOTAL ORIENTATION 1			5,21	100 200,00 €	5,2	49 500,00 €	5,22	51 500,00 €

ORIENTATION 2 Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
5	Poursuivre et développer, notamment en lien avec le dérèglement climatique, l'observatoire de la biodiversité	. . .				77 000,00 €		55 000,00 €		55 000,00 €
	Développer des sites ateliers, par exemple dans les espaces protégés, et établir des liens privilégiés avec les pôles universitaires de proximité de Caen, Rouen et Rennes sur des thématiques diverses : eau, tourbières, zones humides, carbone, innovation sociale, agriculture, observatoire de territoire...	. . .								
	Poursuivre la recherche concernant la construction en terre : appel à projets « osez construire en bauge »	. . .								
	Lancer un programme de recherche sur les impacts de la montée des eaux et la migration des eaux salines sur le bâti, notamment le bâti en terre	. . .	1,46				1,41		1,41	
	Développer des partenariats avec les organismes de formation (supérieure, professionnelle...) pour accueillir des projets tuteurs d'étudiants.	. . .								
	Animer le Comité scientifique	. . .								
Instituer un dialogue entre les élus du territoire, les habitants et les chercheurs. Organiser des débats dans le cadre des « Envolées »	. . .									
6	Animer ou accompagner des laboratoires citoyens sur les thèmes du dérèglement climatique, de l'évolution des paysages, de la biodiversité ou des patrimoines à la Maison du Parc ou sur le territoire.	. . .								
	Mettre en œuvre des types de médiations innovantes auprès des publics, au travers des approches actives, notamment : résidences, expérimentations d'aires culturelles éducatives, lands art, chantiers, bivouacs de la transition, accueils et partages des expériences...	. . .	0,8				0,8	5 000,00 €	0,8	5 000,00 €
	Proposer un appel à projets visant à soutenir des projets d'initiatives citoyennes : adaptation de l'habitat, éducation, préservation des milieux, solidarité...	. . .						5 000,00 €		5 000,00 €
	Accompagnement à l'élaboration de nouveaux imaginaires NLD	. . .								
SOUS TOTAL ORIENTATION 2					2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €

AMBITION 2

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

ORIENTATION 3 Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
7	Animer le réseau des acteurs locaux de la biodiversité, fédérer les initiatives et essayer les bonnes pratiques.	.	.	.						
	Appuyer les gestionnaires de l'eau pour la Restauration de la Continuité Écologique (poissons et loutre...) et l'amélioration de l'hydromorphologie.	.	.	.						
	Assurer une veille sur les espèces invasives et coordonner des interventions, participer au réseau régional animé par le Conservatoire des Espaces Naturels				5 000,00 €		
	Animer des documents d'objectifs Natura 2000	.	.	.		39 000,00 €		42 000,00 €		45 000,00 €
	Poursuivre la gestion des Réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot, de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de l'Espace Naturel Sensible des Marais des Ponts d'Ouve.	.	.	.	6,71	196 380,00 €	6,68	100 000,00 €	6,68	100 000,00 €
	Relayer les différentes politiques nationales ou régionales de conservation de la nature et notamment la création de nouvelles aires protégées en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées	.	.	.						
	Promouvoir et renforcer les dispositifs agro-environnementaux (MAE, PSE, conseil...).	.	.	.						
	Relayer les plans d'action nationaux ou régionaux et développer des plans d'actions pour les espèces remarquables insuffisamment couvertes par les approches de gestion des espaces.	.	.	.				6 000,00 €		6 000,00 €
8	Expérimenter différents types de projets de restauration de la biodiversité : reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantation de roselières, dépoldérisation...	.	.	.		38 000,00 €				
	Accompagner les intercommunalités dans la prise en compte des TVB (plans d'urbanisme, programme d'action territorialisé, formation, sensibilisation...)	.	.	.						
	Accompagner les intercommunalités, communes et syndicats d'énergie dans la mise en place de trames noires	.	.	.				4 000,00 €		
	Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous- trames dunaires et des landes.	.	.	.	0,21		0,26		0,23	4 000,00 €
9	Accompagner les collectivités à compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et les services routiers pour identifier les éléments de fragmentation sur les cours d'eau amont (poissons, loutres...) et mettre en œuvre des programmes de restauration de la continuité hydrographique.	.	.	.						
	Recenser les usages actuels sur le site et évaluation des enjeux. Réaliser les études nécessaires pour mener à terme l'adaptation des exploitations agricoles du site. Mettre en œuvre le programme d'adaptation des exploitations concernées : accompagnement individuels, mise en place d'un outil foncier...	.	.	.		71 250,00 €		70 000,00 €		80 000,00 €
	créer et animer un groupe de travail scientifique	.	.	.						
	Elaborer un projet de valorisation intégrant des volets agricoles, écologiques et économiques	.	.	.	2		2		2	
	Réaliser une étude Hydropédologique	.	.	.						
	S'appuyer sur les travaux scientifiques pour favoriser la restauration de la tourbe	.	.	.						
10	Assurer un retour d'expérience au niveau national.	.	.	.						
	Accompagner les acteurs dans l'adaptation/ relocalisation de leurs outils de travail	.	.	.		60 000,00 €		15 000,00 €		30 000,00 €
	Améliorer la culture du risque et la sensibilisation auprès des habitants et des acteurs	.	.	.	2,6	6 000,00 €	2,6	14 000,00 €	2,1	
	Améliorer la résilience des espaces naturels grâce à des plans de gestion adaptés	.	.	.				4 000,00 €		
	Entamer la réflexion opérationnelle en vue d'une recomposition spatiale de la bande littorale	.	.	.						
SOUS TOTAL ORIENTATION 3					11,52	410 630,00 €	11,54	260 000,00 €	11,01	265 001,90 €

ORIENTATION 4 Préserver et partager équitablement la ressource en eau

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
11	Coordonner l'animation du SAGE « Douve et Taute »,	.	.	.	0,03		0,03		0,03	
12	Initier une réflexion prospective sur les niveaux d'eau avec tous les acteurs	.	.	.						50 000,00 €
	Poursuite de l'accompagnement ASA	.	.	.	0,4		0,4		0,4	
	Suivi et valorisation du réseau de mesures	.	.	.		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
SOUS TOTAL ORIENTATION 4					0,43	5 000,00 €	0,43	5 000,00 €	0,43	55 000,00 €

ORIENTATION 5 Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
13	Accompagner les services de l'État dans la démarche de classement des vallées du Merderet et de la Douve dans le cadre de l'OGS 44	.	.	.						
	Participer à la mise en œuvre du plan de paysage des plages du débarquement en identifiant des actions à porter par le Parc	.	.	.						
	reconduction clichés PNR et élargissement avec de prises de vue par les habitants. Suivi et articulation avec l'OPP des plages du débarquement	.	.	.	0,1		0,1		0,1	
	"Porter à la connaissance des SCOT et des PLUI les OQP et les orientations du cahier des paysages (cf M21)"	.	.	.						
14	"Assurer une information sur les impacts environnementaux de la circulation des véhicules motorisés, notamment Dans les espaces remarquables"	.	.	.						
	"Imaginer de nouveaux paysages et de nouveaux modes d'habiter, Créer de nouveaux marqueurs artistiques (cf M10 et M21)"	.	.	.						
	"Produire des recommandations en terme d'aménagement des zones perçues depuis les belvédères"	.	.	.	0,22		0,22		0,22	
	"Identifier des points et des spécificités paysagères sur la boucle Cyclable des marais de l'Aure"	.	.	.						4 000,00 €
	"Informier les élus de la réglementation sur la publicité, S'associer aux démarches de RLPi et promouvoir les SIL"	.	.	.						
	Apporter un conseil en amont des projets et avis selon les procédures	.	.	.						
15	Conduire un programme annuel de plantation de haies (12 KM/an)	.	.	.		135 100,00 €		160 000,00 €		160 000,00 €
	"Assurer le suivi des essences expérimentales , susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et des arbres plantés en agroforesterie"	.	.	.						
	Réaliser 10 plan de gestion par an avec les agriculteurs	.	.	.						
	Accompagner les acteurs dans le développement de la filière Bois/énergie	.	.	.	1,2	4 800,00 €	1,2	4 800,00 €	1,2	4 800,00 €
	Mener un programme de restauration des mares du bocage et les suivre	.	.	.		30 000,00 €		31 500,00 €		33 000,00 €
	Veiller à la prise en compte de ces éléments dans les documents d'urbanisme (cf M21)	.	.	.						
16	Poursuivre l'inventaire des tourbières et de la connaissance du stock de carbone dans le Parc	.	.	.		4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €
	Expérimenter de nouveaux dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone pour l'ensemble des milieux de type PSE ou « Carbocage ».	.	.	.	0,11		0,11		0,11	
SOUS TOTAL ORIENTATION 5					1,63	173 900,00 €	1,63	200 300,00 €	1,63	205 800,00 €

AMBITION 3 Accélérer et amplifier les transitions

ORIENTATION 6 Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027		
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION	
17	Accompagner les éleveurs (pâturage, transmission etc.)	•	•	•		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
	Élaborer et participer à la mise en œuvre de Paiements des Services Environnementaux (PSE) sur le territoire	•	•	•		223 000,00 €		223 000,00 €		110 000,00 €	
	identifier avec les EPCI les sièges sensibles à l'urbanisation et aux modifications du régime hydrique du marais/ changement climatique (rives de marais)			•	0,85			0,89		0,9	4 000,00 €
	Mobiliser les acteurs de la filière agroalimentaire pour la mise en valeur de l'ensemble des productions du territoire (élevages, maraîchages, arboricultures...) et soutenir les nouvelles productions locales de qualité.	•	•	•				10 000,00 €			
	Mettre en relation éleveurs et habitants pour découvrir la multi fonctionnalité de l'agriculture locale (visites de ferme, animations scolaires...)			•							
18	Suivre la mise en œuvre des PAT portés par les EPCI, la cohérence des actions à l'échelle du Parc		•	•							
	Diffuser les recettes « Bère et Mougi » dans le cadre des animations des rendez-vous du Parc		•	•	0,05		0,05		0,05		
	Identifier des actions communes aux PAT, stratégiques pour le territoire et qui nécessitent de l'expérimentation			•						4 000,00 €	
19	Elaborer des solutions techniques basées sur les ressources locales : roseaux broyés en vrac, végétaux du marais en collaboration avec les universités ; les valoriser sous la forme fiches ou de mise en pratique	•	•	•				3 000,00 €			
	Soutien du dispositif Enerterre	•	•	•							
	Animation du Fonds de Soutien aux Filières Bio et Géosourcés Mise en place d'une veille auprès des ci pour intervenir en amont dans les projets neufs	•	•	•		26 000,00 €				30 000,00 €	
	appui à l'ARPE Normandie dans l'animation de la filière terre normande et participation au Plan National de la Terre	•	•	•							
	Définir et tester des modalités et des contenus de formation pour les élus et les agents des collectivités			•	0,6			0,6		0,6	
	formation terre pour les entreprises et les acteurs de la maîtrise d'œuvre	•	•	•		2 000,00 €		1 000,00 €		2 000,00 €	
	Soutenir Enerterre sur la production et la diffusion de leurs produits terre : présence mutualisée sur des salons Entretien des relations avec les carrières pour valoriser leurs terres	•	•	•		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	
	Valorisation de cobbauges : promouvoir les techniques dans des salons pro et grands publics ; programme de visites du prototype ; diffusion des vidéos ;	•	•	•				2 000,00 €		2 000,00 €	
	veille sur les opportunités en terme de recherche Réflexion en lien avec l'avenir de la tourbière de Sèves (cf 9)	•	•	•							
Valoriser les résultats COBBauge S'insérer dans les réseaux de recherche sur cette thématique	•	•	•		1 000,00 €						
SOUS TOTAL ORIENTATION 6					1,5	273 000,00 €	1,54	260 000,00 €	1,55	173 000,00 €	

ORIENTATION 7 Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

MES.	ACTION	2025	2026	2027	2025		2026		2027	
					ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
20	Co-construire avec les acteurs du tourisme de nouveaux produits touristiques Promouvoir les marais, l'ornithologie et les marqués « valeur Parc » en réalisant des récits, des vidéos et sur les salons	•	•	•	1	4 500,00 €	1	20 500,00 €	1	16 500,00 €
	Développer le réseau des marqués « valeurs Parc »	•	•	•		6 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €
	Impulser et accompagner le développement d'une offre de bivouac	•	•	•		7 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
	Impulser et accompagner le développement d'une offre sur l'itinérance									
	Améliorer la qualité de la randonnée (formation, équipement,...)	•	•							
	Poursuivre la rénovation progressive des sites aménagés, revoir la politique	•	•	•		13 000,00 €		11 000,00 €		11 000,00 €
	Revoir la politique des RIS et de la signalétique routière	•	•	•						
21	Actualiser le porter à connaissance pour les documents d'urbanisme		•		0,1		0,1	4 000,00 €	0,6	
	Tester une méthode sur le littoral de la côte est pour construire Un projet de recomposition spatiale (cf mesure 10)	•	•	•						
	Animer un réseau des chargés de mission urbanisme et veiller à l'intégration des orientations de la charte dans les SCOT et les PLUIs	•	•	•						
	Mobiliser des écoles pour produire des exemples de formes urbaines denses et adaptées aux contextes des communes du Parc			•						10 000
22	Apporter un appui technique aux démarches portées par l'État : Les 11 lauréates « Petites villes de demain » et les 7 lauréates « villages d'avenir »	•	•	•	0,2		0,2		0,2	25 000,00 €
	Lancer un appel à projet auprès des communes pour tester des opérations de requalification de leurs entrées de villes Et de leurs lisières urbaines			•						
	Relayer les permanences des CAUE 50 ET 14 pour les conseils aux particuliers, sauf pour le bâti en terre (cf mesure 19) Et mettre en place des partenariats selon les besoins pour les projets de communes	•	•	•						
	Identifier les atouts des villes et des villages du Parc et construire un argumentaire du bien vivre à la campagne (stage en 2027)			•						9 000,00 €
23	Assurer un suivi des PCAET des EPCI	•	•	•	0,05		0,05		0,05	
	"Définir des positionnements sur la méthanisation et L'agri-photovoltaïsme. Accompagner les projets éoliens Selon les principes définis dans la charte"			•						
24	Observatoire	•	•	•	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €
SOUS TOTAL ORIENTATION 7					2,35	40 500,00 €	2,35	58 500,00 €	2,85	84 500,00 €

Synthèse programme prévisionnel d'actions 2025-2027

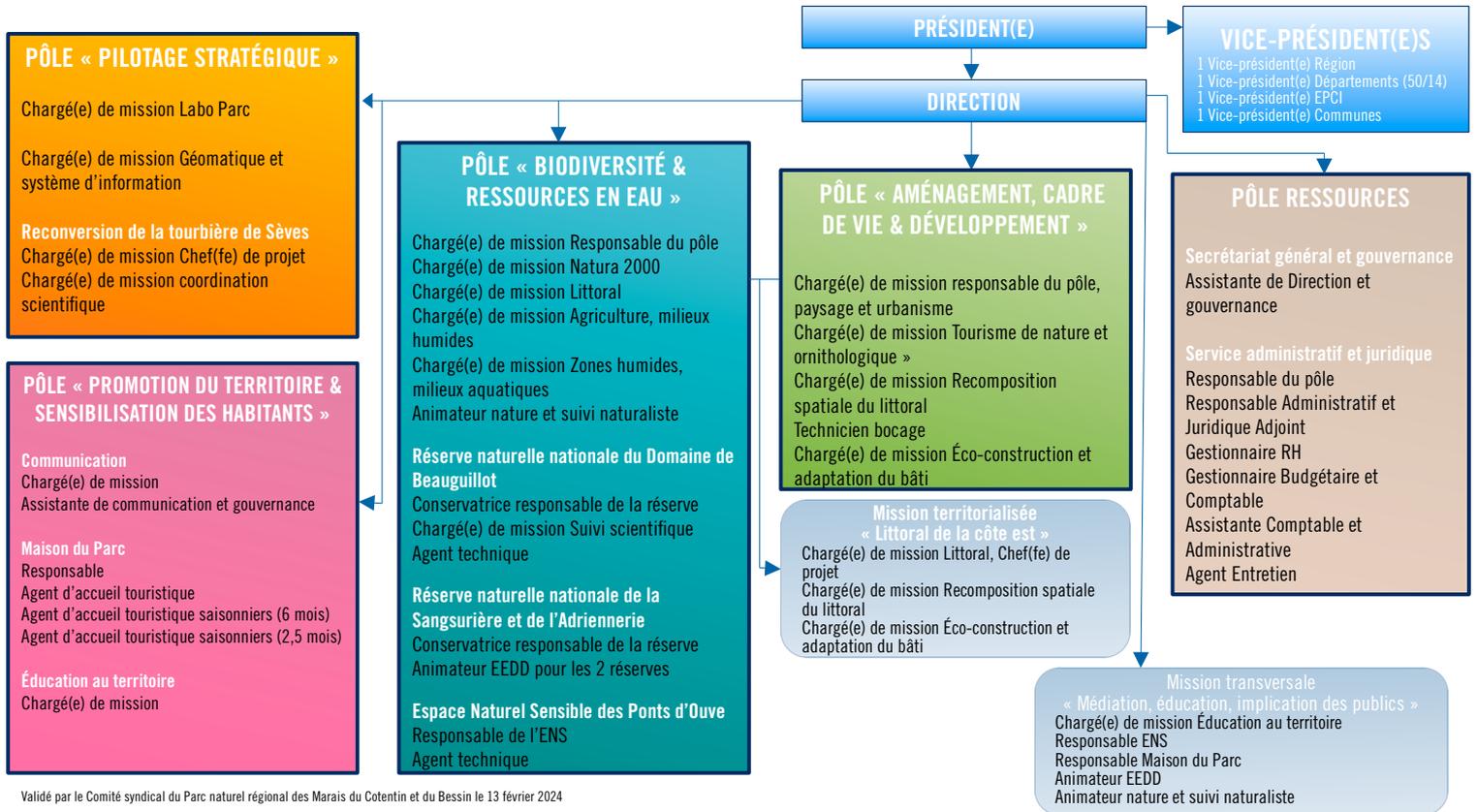
AMBITION	ORIENTATIONS	2025		2026		2027	
		ETP	ACTION	ETP	ACTION	ETP	ACTION
1. BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION	1 Créer les conditions du changement de nos modes de vie	5,21	100 200,00 €	5,2	49 500,00 €	5,22	51 500,00 €
	2 Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
2. ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS	3 Conforter la gestion équilibrée des rands ensembles naturels	5,21	100 200,00 €	5,2	49 500,00 €	5,22	51 500,00 €
	4 Préserver et partager équitablement la ressource en eau	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
	5 Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	2,26	77 000,00 €	2,21	65 000,00 €	2,21	65 000,00 €
3. ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS	6 Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire	1,5	273 000,00 €	1,54	260 000,00 €	1,55	173 000,00 €
	7 Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets	2,35	40 500,00 €	2,35	58 500,00 €	2,85	84 500,00 €
TOTAL		24,9	1 080 230,00 €	24,9	898 300,00 €	24,9	899 801,90 €

Charte 2025-2040
Budget prévisionnel 2025-2027

			2025	2026	2027
Dépenses	Fonctionnement	Ingénierie	2 200 000 €	2 300 000 €	2 400 000 €
		Charges à caractère Général	520 000 €	540 000 €	560 000 €
		Programme d'action Fonctionnement	1 000 000 €	800 000 €	800 000 €
		Sous-total	3 720 000 €	3 640 000 €	3 760 000 €
	Investissement	Travaux de rénovation Thermique	50 000 €	50 000 €	50 000 €
		Programme d'action Investissement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Total			3 870 000 €	3 790 000 €	3 910 000 €

Recettes	Cotisations	Région	500 000 €	500 000 €	500 000 €
		CD 50 et 14	500 000 €	500 000 €	500 000 €
		EPCIs	67 000 €	67 000 €	67 000 €
		communes	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Dotations État	Dotations État	450 000 €	450 000 €	450 000 €
	Financements programme d'action	AESN	900 000 €	900 000 €	900 000 €
		Programmes Européens	750 000 €	750 000 €	800 000 €
		Fonds vert	250 000 €	200 000 €	250 000 €
		Région Normandie	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		CD50	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Autres (OFB, CEREMA)		78 000 €	48 000 €	68 000 €	
Total			3 870 000 €	3 790 000 €	3 910 000 €

Organigramme prévisionnel



Validé par le Comité syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin le 13 février 2024

Rapport d'Évaluation Environnementale, avis de l'autorité environnementale et Mémoire en réponse à l'autorité environnementale (documents annexés)

Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

(approuvé le 22 juin 2020)

Liste des règles qui ciblent les chartes de Parcs naturels régionaux dans un rapport de compatibilité

N°	THÉMATIQUE	INTITULÉ DE LA RÈGLE (fascicule des règles du SRADET)	MESURE CHARTE DU PARC
1 (p.21)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	M3 M8 M14 M22
4 (p.27)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADET	M8 M15 M11
8 (p.43)	TRANSPORTS - MOBILITE	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	M23
15 (p.58)	QUALITE DE VIE	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	M18
16 (p.60)	QUALITE DE VIE	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier	M21
18 (p.65)	QUALITE DE VIE	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	M22 M1 M15 M8 TVB M21
19 (p.66)	QUALITE DE VIE	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	M19 M21 M22
23 (p.77)	FONCIER	Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	M21
25 (p.82)	EAU	Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCL d'un même bassin versant et / ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	M12
27 (p.87)	EAU	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	M22 M21
35 (p.110)	BIODIVERSITE	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...)	M15 M8
36 (p.112)	BIODIVERSITE	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	M9 M22 M15 M17
39 (p.120)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol : <ul style="list-style-type: none"> - aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10ans) et aux carrières en fin d'exploitation, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique • et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques • et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues - et aux délaissés portuaires et aéroportuaires (1). Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.	M23

Liste des autres règles

N°	THÉMATIQUE	INTITULÉ DE LA RÈGLE (fascicule des règles du SRADDET)	MESURE CHARTE DU PARC
2 (p.23)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	M21 M10 Littoral
3 (p.25)	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	M21 M8 M13
5 (p.31)	TERRITORIALISER CERTAINS ENJEUX	Dans les zones littorales, rétrolittorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)	M21 M10
6 (p.35)	LOGISTIQUE	Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage territorial et régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises	
7 (p.41)	TRANSPORTS - MOBILITE	Coordonner les prescriptions des schémas de mobilités limitrophes en veillant à la mise en cohérence de l'offre de services	M23
9 (p.45)	TRANSPORTS - MOBILITE	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	M23
10 (p.47)	TRANSPORTS - MOBILITE	En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	M23
11 (p.49)	TRANSPORTS - MOBILITE	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	M21
12 (p.51)	TRANSPORTS - MOBILITE	Assurer la mise à disposition des informations et données relatives aux services de transports réguliers de voyageurs	
13 (p.53)	TRANSPORTS - MOBILITE	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs	M23 M21
14 (p.55)	TRANSPORTS - MOBILITE	Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité	
17 (p.62)	QUALITE DE VIE	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.	
20 (p.69)	QUALITE DE VIE	Prévoir une offre diversifiée de logement favorisant le parcours résidentiel sur la base des tendances socio-démographiques actuelles et qui soit adaptée, notamment, aux évolutions liées au vieillissement de la population.	M22
21 (p.72)	FONCIER	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 - 2015	M21
22 (p.74)	FONCIER	Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	M21
24	FONCIER	Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes	
25		Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et/ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	M 12

26 (p.84)	EAU	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	M11 M 5
28 (p.91)	DECHETS	Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	
29 (p. 92)	DECHETS	Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	
30 (p.94)	DECHETS	Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	
31 (p.98)	ENERGIE	Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m ² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.	M23
32 (p.100)	ENERGIE	Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénario de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes	M23
33 (p.102)	ENERGIE	Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur	M21
34 (P;106)	GOUVERNANCE	Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région – organiser l'inter-territorialité	M21
37 (p.116)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOVELABLES	Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	M23
38 (p. 119)	PRODUCTION D'ENERGIES RENOVELABLES	Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	M23
40 (p.125)	POLLUTION DE L'AIR	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	M19

Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme

La liste des dispositions pertinentes présentée ci-dessous, annexée à la charte, constitue une base de travail pour les SCOT du territoire. Elle constitue un premier décriptage de la charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de

planification territoriale. Cela pour objectif d'impulser le dialogue et de favoriser un travail concerté entre les collectivités et le Parc.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires.

NUMÉRO ET INTITULÉ DE LA MESURE	DISPOSITIONS PERTINENTES
M8 Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	Faire de la trame verte et bleue un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides de haut et de bas pays en particulier, dans les documents d'urbanisme
M10 Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	Poursuivre la démarche « Notre Littoral Demain » sur la Côte Est <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la deuxième génération de documents d'urbanisme (PLUi)
M13 Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages emblématiques, vitrines du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre des modalités de gestion, prévues dans les mesures de gestion des sites, adaptées à leur sauvegarde. - Accompagner les démarches visant à reconnaître, aux plans national et international, les paysages en lien avec l'Histoire notamment les événements du Débarquement en 1944 (UNESCO, Opération Grands Sites Normandie 44) - Mettre en valeur ces paysages dans les opérations de communication, dans les animations et dans les projets éducatifs accompagnés par le Parc. - Articuler et valoriser les observatoires photographiques des paysages mis en place par le Parc, la Région et les autres acteurs. • Préserver les structures marquantes des paysages à l'échelle du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des 31 Objectifs de Qualité Paysagère et des 130 orientations définies pour préserver les structures paysagères et accompagner leurs évolutions.
M14 Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	Entretien et valoriser les paysages du quotidien <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements perçus depuis les points de vue et les cônes de vue pour mettre en valeur les spécificités des paysages, afin de faciliter la découverte et favoriser l'appropriation sensible des espaces qui nous entourent
M15 Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	Valoriser les services rendus par le bocage <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les ensembles écologiques structurants et les éléments de patrimoine identitaires et définir des modalités de gestion, de requalification dans les documents d'urbanisme, en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques », (mares, arbres, haies, zones humides, patrimoine vernaculaire, bâtis remarquables...) pour les préserver, les restaurer ou les valoriser. (cf également M1)
M18 Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	Pérenniser une population agricole active <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation situés au bord des marais, notamment pour contribuer au maintien du pâturage dans les marais
M23 Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux <ul style="list-style-type: none"> • Faire valoir les préconisations du Parc concernant le développement du grand éolien : <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de marais, de landes, les monts et le littoral n'ont pas vocation à recevoir des projets. (cf. mesure 21) - Les franges bocagères des marais, sensibles aux co-visibilités, sont peu favorables au développement de nouveaux projets. • Encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking. Limiter leur installation au sol aux terrains artificialisés des sites dégradés et aux carrières en fin d'exploitation, conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque et notamment l'agrivoltaïsme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte.

M21

Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace

Préserver le caractère rural du territoire

- Protéger les marais, les landes et les dunes (périmètre adossé au classement Natura 2000) et les monts (périmètre adossé à l'inventaire ZNIEFF type 2). Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction (l'agrandissement des sites existants reste envisageable selon les résultats de l'évaluation environnementale), et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont pas, a priori, compatibles avec leur vocation. Les boisements ne sont pas compatibles avec la vocation d'espaces ouverts des marais. Toutefois, les aménagements ou les extensions de bâti existant nécessaires aux activités qui permettent d'assurer la gestion et l'animation de ces espaces, peuvent être envisagés dans le respect de leurs qualités et de leur fonctionnalité écologique, sous réserve des possibilités réglementaires
- Protéger les grandes fonctionnalités agricoles et forestières du territoire : les sièges d'exploitations et leurs surfaces agricoles utiles, les boisements et les forêts
- Préserver les fonctionnalités (écologiques, économiques, paysagères) des franges bocagères des marais selon leurs caractéristiques (abruptes, douces, effacées): lieu d'implantation de sièges d'exploitation utilisant le marais et de différents types de constructions ; rôle de régulation des eaux en provenance du haut-pays ; habitat pour la biodiversité ; espaces habités offrant de belles vues sur la zone humide

Optimiser l'utilisation du foncier déjà artificialisé pour accueillir des nouveaux habitants

- Optimiser l'utilisation du foncier avant d'envisager des extensions urbaines : renouvellement urbain, logements vacants, dents creuses, densification, surfaces imperméabilisées, reconquête des friches...
- Réaliser des inventaires et des enquêtes pour préciser certains enjeux (sièges d'exploitations et relation au marais ; logements vacants dans un contexte post-pandémie, nouvelles dynamiques démographiques, coût de l'immobilier...)
- Produire des formes urbaines innovantes et économes en espace, conciliant densité et attentes des habitants (intimité, végétalisation...) et adaptées aux contextes rural et paysager du secteur. Rechercher une densification plus importante notamment dans les villages structurants ciblés par les SCOT et les PLUI (tendre vers 15 logements/ha en moyenne d'ici la fin de la charte et davantage pour les villes)
- Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones adaptés aux contextes rural et paysager du secteur
- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des zones agglomérées des villes, et des villages
- Accompagner les besoins dans les changements de destination pour les bâtiments situés dans l'espace agricole
- Recourir à la maîtrise foncière en mobilisant les partenaires et en diffusant des exemples, y compris pour les villages

Anticiper les risques liés au dérèglement climatique

- Dans les zones littorales et rétro-littorales, prendre en compte les risques naturels prévisibles à l'horizon 2050 (inondations, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) dans les aménagements et les constructions (protection, adaptation ou relocalisation le cas échéant).
- Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriale potentielles (zones de repli), notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme. L'échelle de travail doit être élargie, des solidarités entre les territoires sont nécessaires. Dans le même temps, il faut s'interroger sur les espaces dont les vocations doivent évoluer (espaces artificialisés, bâtis, agricoles...) afin qu'ils participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, en s'appuyant par exemple sur des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature (SAFN).
- En rive (bordure) des zones de marais inondables (périmètre adossé à Natura 2000) et en fonction de l'évolution des connaissances au regard du dérèglement climatique (cartes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prendre en compte les risques naturels et anticiper les besoins de protection, d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et le cas échéant de relocalisation.

Limiter l'artificialisation des sols

- Limiter l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement et d'extension.
- S'inscrire dans la politique du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en deux phases :
 - Réduire la consommation foncière dans le cadre de l'objectif global de 50 % à l'horizon 2031, le cas échéant, les objectifs chiffrés sont fixés et territorialisés par les SCOT et les PLUI.
 - Préparer l'atteinte de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 :
 1. En menant une expérimentation (recherche-action) à l'échelle d'un groupe de communes pilotes : analyse de la dynamique d'artificialisation ; identification des outils et des solutions (mobilisation du foncier déjà artificialisé, densification, compensation par la renaturation d'espaces artificialisés...).
 2. En s'assurant que la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée. Les terrains utilisés pour la compensation doivent intégrer des pratiques de gestion (agricoles, forestières...) favorables à la biodiversité.

M22

Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages

Préserver une armature urbaine de proximité

- Préserver la densité du réseau des villes et des villages spécifiques au territoire, en prenant en compte notamment les gares facilitant les mobilités. douces (Carentan-les-Marais, Lison).
- Renforcer le rôle des pôles structurants (villes) et développer les complémentarités avec les villages : services, accès à la nature, habitat à la campagne...
- Privilégier la construction d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités douces (voies vertes, cyclables, piétonnes) et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants (villes).

Renforcer les identités des villes et villages dans leur appartenance aux paysages du Parc

- Préserver les silhouettes des villes et des villages en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des enveloppes urbaines (dans la mesure du possible), en imaginant des extensions sobres, en soignant l'accompagnement végétal et en se souciant de la qualité paysagère des cheminements.

Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau...) et les conséquences du dérèglement climatique dans les projets urbains

- Engager des projets urbains visant à désimperméabiliser les sols et à renaturer des espaces (friches, parcs, berges de rivières, espaces verts, cours d'école, voirie...) notamment dans l'objectif de reconquérir des zones humides

Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Évaluation	Source des données
M03	1	Nombre de communes engagées dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M03	2	Nombre de familles engagées dans des actions type « défis », « École des Envoyées », etc.	S	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M03	3	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	S	0	Mi-parcours : 5 2040 : 15	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	4	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	S	3 000 élèves/an	3 000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	5	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	T	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04	6	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	T	T0 : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M05	7	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	S	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
M05	8	Nombre de publications de vulgarisation	S	9	2040 : 16	2040	PnrMCB
M05	9	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	S	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB
M06	10	Nombre de projets accompagnés	S	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M06	11	Nombre de personnes formées	S	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M06	12	Nombre de partenaires engagés dans la coconstruction d'actions citoyennes	T	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	13	Surfaces restaurées	S	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	14	Part des territoires remarquables en MAEC	S	44 %	2040 : 45 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M07	15	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	S	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
M07	16	Part de surface en protection forte	T/S	0,60 %	2040 : 2,8 %	Mi-parcours 2040	État
M08	17	Nombre de projets RCE accompagnés	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M08	18	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 10 km de linéaire de cours d'eau principaux	T	l'Aure : 1,51 l'Ay : 2,95 l'Elle : 3,71 la Douve : 0,61 la Scye : 0 la Sèves : 1,12 la Taute : 1,21 la Terrette : 0 la Vire : 0 le Gorget : 1,12 le Lozon : 1,77 le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
M08	19	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	S	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M08	20	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	T	Sous-trame bocagère : 20,2 % Sous-trame milieux humides : 21,43 % Sous-trame landes : 0,94 % Sous-trame dunaire : 0,65 %	2040 : Maintien	2040	PnrMCB
M09	21	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	S	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	données	
M09	22	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	T	30,56 ha (2016)	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M09	23	Stock de carbone	T	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
M09	24	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	S	1 288 ha (2021)	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
M09	25	Part d'exploitations agricoles accompagnées	S	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB
M10	26	Nombre d'actions de sensibilisation	S	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M10	27	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis à vis du changement climatique	S	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme : 1 Agriculteurs : 0	2040 : 100 % des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
M10	28	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	T	Population : 29 989 Entreprises : 1 826		Annuel	INSEE
M10	29	Surface de prés-salés	T	1 280 ha	2040 : Stable	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	30	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	T	En cours de construction		Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	31	Surface de marais restauré	S	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	32	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	S	85,18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M12	33	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	34	Superficie des paysages emblématiques	T	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	35	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	T	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	36	Observatoire photographique des paysages	S	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13	37	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de Qualité Paysagère	S	0	4 SCOT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	38	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	S	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	39	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	S	90	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	40	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi(s)	S	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M14	41	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (Exemple : plan de paysage)	S	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M15	42	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	T	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : En cours de construction	2040	PnrMCB
M15	43	Pourcentage de surface en prairie permanente	T	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
M15	44	Nombre de km de haies restaurées et plantées	S	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
M15	45	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	S	1 300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
M15	46	Nombre de mares restaurées	S	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Mi-parcours 2040	données
M17	47	Part de surface de marais pâturée	T	30 %	2040 : 30 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	48	Nombre d'éleveurs accompagnés	S	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	49	Part du territoire Parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	S	MAEC: 9,5 % de la SAU Parc PSE : 1,8 % de la SAU Parc	2040 : MAEC : 12 % PSE : 10 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	50	Surface de marais collectif	T	1600	2040 : 1 600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M17	51	Nombre d'exploitations agricoles	T	1658	2040 : 1 400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA
M19	52	Nombre de maisons en terre rénovées	S	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	53	Nombre de projets construits totalement ou partiellement en terre	S	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	54	Nombre de formations Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	S	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle : 1/an Cible Adulte en reconversion : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M19	55	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	S	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 Production : 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	56	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parc »	S	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	57	Évolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	T	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs (2021) RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs (2021)	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M20	58	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	S	16	2040 : Maintien, à +3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	59	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	S	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	60	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisation et/ou renaturation	S	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22	61	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	S	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

La boussole de la résilience : les questions évaluatives

Les 6 principes de la résilience*	Les 18 leviers*	Question évaluative
Stratégies et gouvernances intégrées	Assurer une gouvernance partagée et la participation citoyenne	<i>En quoi la gouvernance du Parc a-t-elle contribué à une meilleure complémentarité et efficacité des actions menées sur le territoire, et à une plus forte implication des citoyens ?</i>
	Assurer une coopération multi-échelle entre territoires	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à développer une meilleure coopération entre les acteurs du territoire ?</i>
	Intégrer les vulnérabilités et leurs évolutions dans tous les projets	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs dans une meilleure prise en compte des vulnérabilités du territoire ?</i>
Cohésion sociale et Solidarité entre acteurs	S'appuyer sur une culture partagée et les savoir-faire locaux	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'il porte ou accompagne amplifiant ainsi la durabilité des actions menées ?</i>
	Soutenir la solidarité et la prise en compte des plus vulnérables	<i>En quoi l'implication du Parc dans les réseaux locaux a-t-elle permis de consolider et de créer des liens amplifiant la cohésion sociale sur le territoire ?</i>
Anticipation, connaissance, veille	Garantir la confiance et la capacité d'agir	<i>En quoi l'action du Parc notamment au travers du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes a-t-il contribué à impliquer les habitants dans la transition ?</i>
	Connaître les aléas, les vulnérabilités et les dépendances	<i>En quoi le Parc s'est-il impliqué dans l'amélioration des connaissances permettant d'anticiper les perturbations à venir sur le territoire ?</i>
	Informier, éduquer, développer une culture commune de la résilience	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs du territoire dans la prise en compte des perturbations à venir ?</i>
	(Se) Préparer à la gestion de crise et de post-crise	<i>En quoi le Parc a-t-il accompagné la gestion d'une submersion marine sur le littoral ?</i>
Adaptation, apprentissage et innovation	Surveiller et alerter	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il développer des actions expérimentales et/ou innovantes ?</i>
	Réaliser des retours d'expérience et des benchmarks réguliers	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il mené et partagé une démarche évaluative de son activité ?</i>
	Innover, expérimenter, construire de nouveaux imaginaires	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à écrire un nouveau récit pour son territoire ?</i>
	Identifier et garantir les besoins essentiels et vitaux pour tous	<i>En quoi les actions menées par le Parc ou avec l'appui du Parc ont-elles permis de préserver les ressources nécessaires pour subvenir à nos besoins vitaux ?</i>

Sobriété et satisfaction des besoins essentiels	Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive, soutenable	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé le développement d'une économie locale, soutenable et inclusive ?</i>
	Respecter les limites planétaires, les ressources naturelles, les communs	<i>En quoi le Parc a-t-il incité les acteurs à la sobriété et au respect des communs ?</i>
	Limiter l'exposition aux aléas	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il œuvré pour une meilleure identification des faiblesses et facteurs aggravants dus au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ?</i>
Robustesse et continuité des systèmes	Renforcer la solidité et la fiabilité des systèmes	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à définir collectivement un risque acceptable ?</i>
	Garantir la continuité des réseaux critiques, services et activités essentielles	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs locaux dans l'élaboration de solutions d'adaptations soutenables ?</i>

*D'après « La Boussole de la résilience », CEREMA, 2022

Le Cahier des paysages (document complémentaire)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Sources bibliographiques des mesures

M3

1. « *La liste rouge des espèces menacées en France : 13 ans de résultats* », communiqué de presse, UICN Comité français, OFB et MNHN, 2020.

2. « *Linking the nonmaterial dimensions of human-nature relations and human well-being through cultural ecosystem services* », article scientifique, Science Advances, 2022.

« *Exploring connections among nature, biodiversity, ecosystem services, and human health and well-being: Opportunities to enhance health and biodiversity conservation* », article scientifique, Ecosystem Services, 2015.

M6

1. Article L333-1, Code de l'environnement.

M9

1. Plan national milieux humides 2022-2026, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, mai 2022.

M15

1. « *Carte de densité des haies en France métropolitaine* », Dispositif national de suivi des bocages IGN-OFB, 2020.

M16

1. Stockage du carbone dans les sols et réchauffement climatique, Réseau Action Climat, 2018. <https://reseauactionclimat.org/stockage-carbone-sol-rechauffement-climatique/>

2. Inventaire numérisé des tourbières françaises de 1949, Laboratoire Chrono-Environnement, 2021 et données du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, 2022.

M17

1. « *Qu'est-ce que l'agroécologie ?* », site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 22 avril 2013. URL : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

M18

1. « *Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire* », rapport, NCOME Consulting, AK2C, 2016.

2. « *COCOLUPA : le Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire s'est à nouveau réuni ce jour avec une ambition : élaborer, avec les associations de solidarité, un plan d'action national de lutte contre la précarité alimentaire* », communiqué de presse, Ministère de la Santé, 16 mars 2021.

M19

1. « *Bilan environnemental de la France - Édition 2020* », rapport, Commissariat général au développement durable, Ministère de la Transition écologique, 2021.

M20

1. Étude marketing tourisme ornithologique, cabinet Maîtres du Rêve, mars 2020.

2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme en France, ADEME 2021.

Glossaire

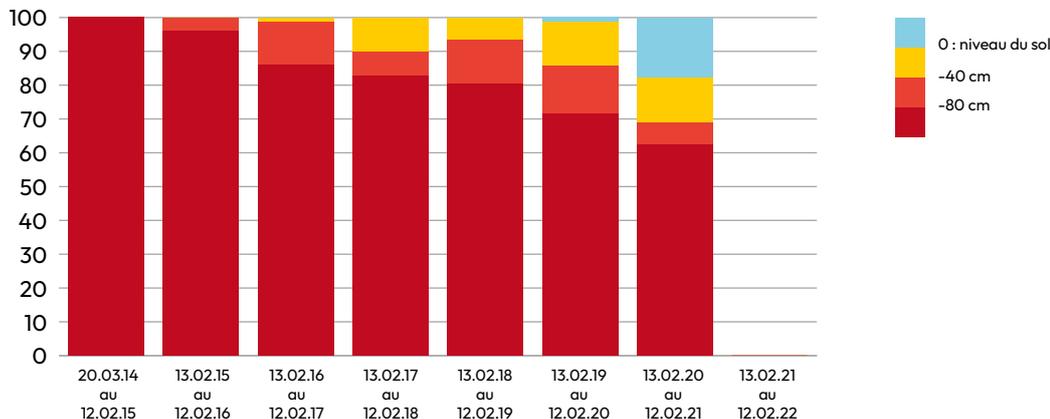
ABRÉVIATION	INTITULÉ
ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AFAC	Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie
AFPA	Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANBDD	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope
ARPE	Association Régionale pour la Promotion de l'Ecoconstruction
ASA	Associations Syndicales Autorisées
BD Gaspar	Base de Données de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques
CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi
CATER	Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS	Centres Communaux d'Action Sociale
CCSTI	Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel
CD14	Conseil départemental du Calvados
CD50	Conseil départemental de la Manche
Cdl	Conservatoire du littoral
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA	Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CIEC	Centre d'Initiation à l'Ecocitoyenneté
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CLE	Commission Locale de l'Eau
COC	Côtiers Ouest Cotentin
COFIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB	Document(s) d'objectif(s)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DSF	Document Stratégique de Façade
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable

EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
ENCATE	Espace Normand d'Accompagnement à la Transition Ecologique
EnR	Energies Renouvelables
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
ESITC	Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Interdisciplinaire d'Étude du Climat
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GONm	Groupe Ornithologique Normand
GRAINE	Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Normand
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INRAe	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTES	Ministère de la Transition Energétique et Solidaire
NGF	Nivellement Général de la France
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
ODIN	Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste
OFB	Office Français de la Biodiversité
OGS	Opération Grands Sites
ONF	Office National des Forêts
OPP	Observatoire Photographique des Paysages
OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ORECAN	Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie
PAC	Politique Agricole Commune
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PGB	Plan de Gestion du Bocage
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POPSU	Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines
PPA	Personne Publique Associée
PPH	Prairie Permanente Herbagée
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux

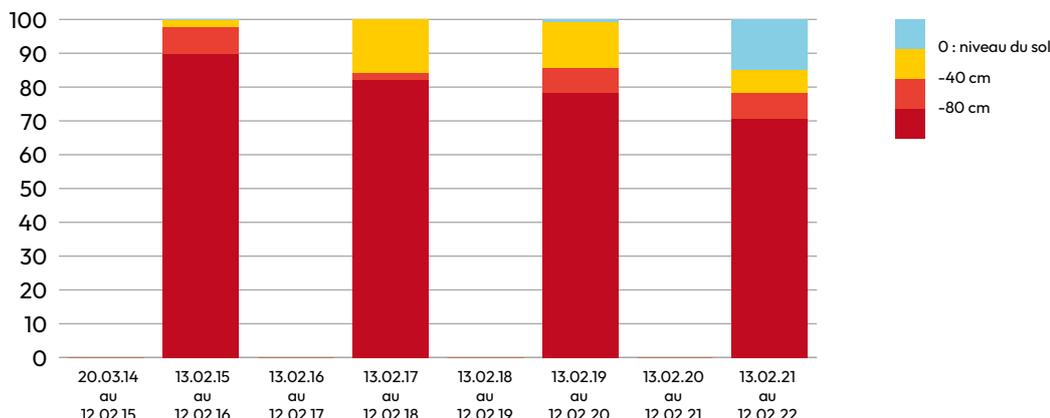
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RBD	Réserves Biologiques Dirigées
RCE	Rétablissement des Continuités Écologiques
RCFS	Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
RGA	Recensement Général Agricole
RLPI	Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNP	Règlement National de la Publicité
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAFN	Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDEAU	Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SIG	Système d'Information Géographique
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SNAP	Stratégie Nationale des Aires Protégées
SNATE	Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Ecologique
SNO	Système National d'Observation des Tourbières
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRB	Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDT	Schéma Régional de Développement Touristique
TEN	Territoire Engagé pour la Nature
TVBN	Trame Verte, Bleue et Noire
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UTA	Unité de Travail Agricole
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPNM	Zone Potentiellement sous le Niveau Marin

Niveaux piézométriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves

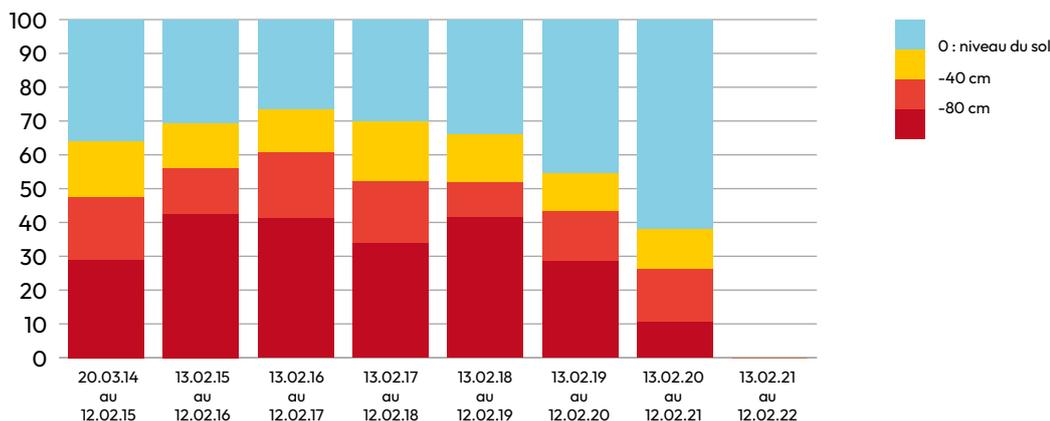
BORD TOURBIÈRE



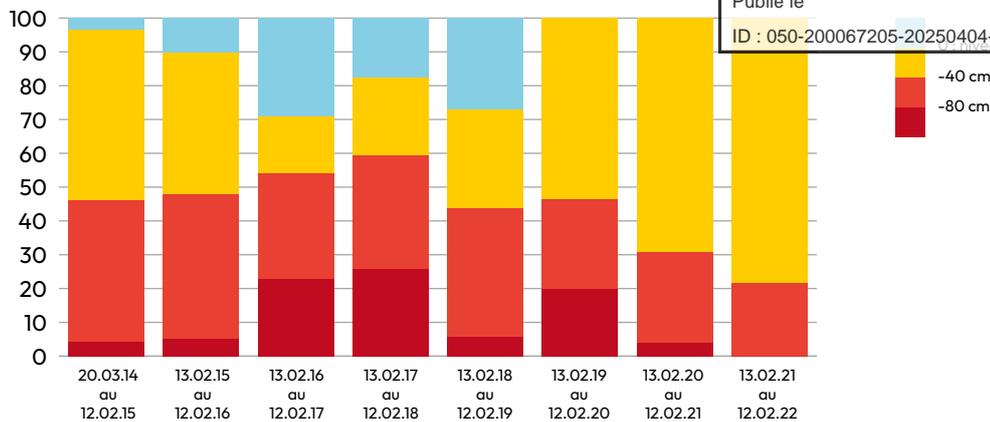
BRICQUEBOST



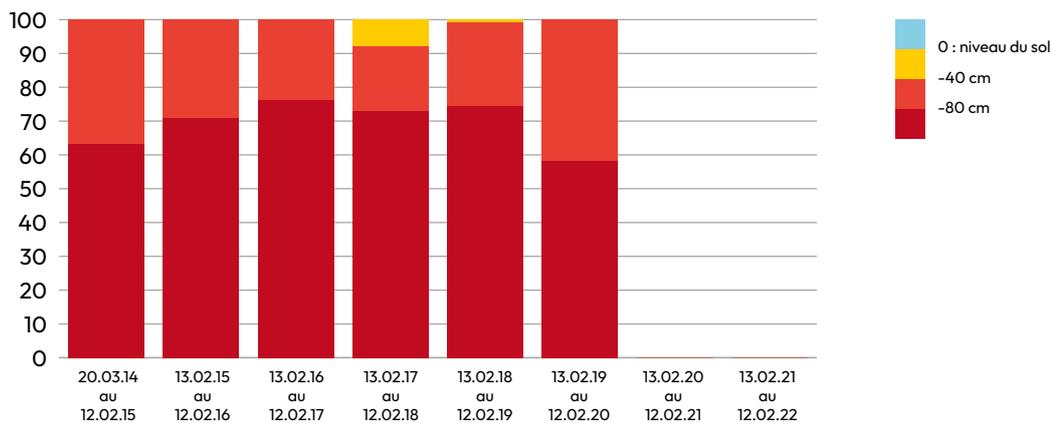
COMTERIE



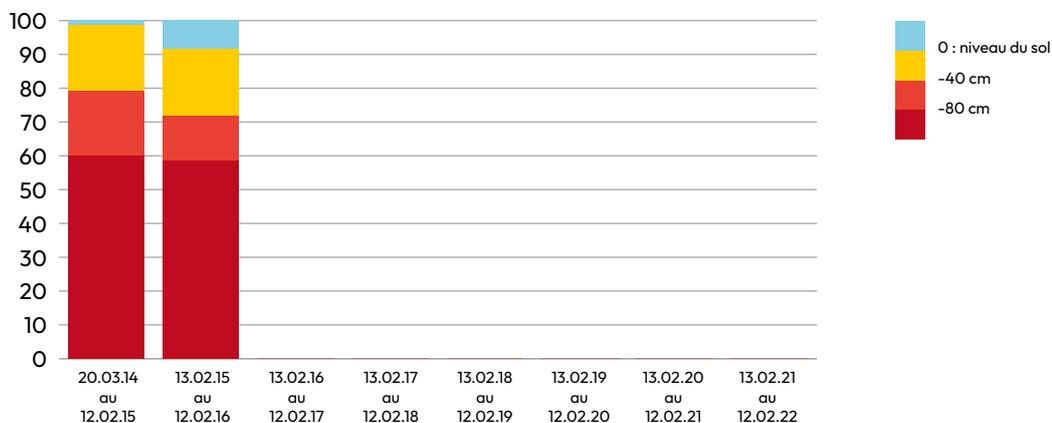
GRAVIER



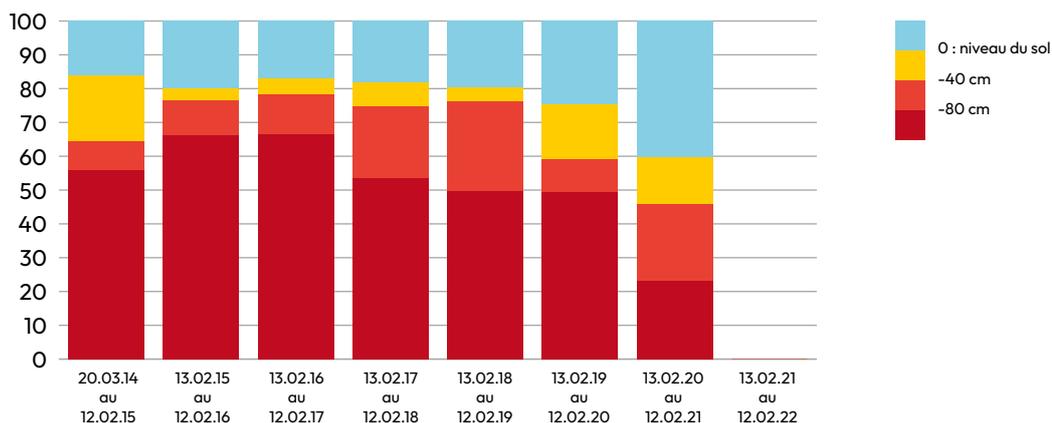
LEROY



PIGAULTERIE



STE-ANNE



Liste des habitats et des espèces remarquables

Parmi les nombreux habitats naturels et espèces présents sur le territoire, une priorisation a été effectuée. Les tableaux suivants présentent les taxons à fort enjeu de conservation, ici considérés comme remarquables (réalisation septembre 2021).

a / Les habitats naturels

Les sites Natura 2000 ainsi que le Mont de Doville ont fait l'objet de cartographie fine des végétations et des habitats Natura 2000 ; ces travaux permettent entre autres de distinguer les enjeux de conservation à l'échelle des territoires.

- 26 800 ha ont fait l'objet d'une caractérisation phytosociologique ;
- 143 associations végétales sont ainsi connues du territoire.
- Un peu moins de la moitié de ces surfaces sont occupées par des végétations de la liste rouge provisoire des végétations d'ex Basse-Normandie.

L'absence d'unité dans les typologies utilisées pour l'établissement des listes rouges (phytosociologie à l'échelle régionale, EUNIS à l'échelle européenne), rend l'utilisation de ce critère délicat pour établir une priorisation des enjeux de conservation.

Aussi nous utilisons ici, la contribution du territoire aux surfaces d'habitat d'intérêt européen (EUR27) pour proposer une liste d'habitats à enjeux de conservation :

- Nous calculons la part de l'habitat par rapport à la région biogéographique atlantique européenne et française.
- Nous utilisons ici les surfaces des aires de distribution pour les échelles françaises et européennes, soit les données issues du rapportage 2013-2018 (maille 10*10 km).

Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB

HABITAT D'INTÉRÊT EUROPÉEN (EUR 27)	NOM DU SITE*	SURFACE EN HA	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE L'UE	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE LA FRANCE EN %
1130	Estuaires	2051,1	0,033%	0,136%
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1181,7	0,010%	0,042%
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1090,6	0,005%	0,037%
7230	Tourbières basses alcalines	543,48	0,002%	0,030%
1330	Prés salés atlantiques (Glauco - Puccinellietalia maritimae)	603,78	0,004%	0,030%
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	870,41	0,003%	0,025%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Moli-nion caeruleae)	2 396,39	0,006%	0,013%
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée ("dunes grises")	185,66	0,002%	0,010%
1170	Récifs	418,7	0,001%	0,011%
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	744,69	0,002%	0,004%
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria ("dunes blanches")	69,01	0,001%	0,008%
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	93,35	0,001%	0,005%
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion da-vallianae	41,39	0,001%	0,002%
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	58,93	0,001%	0,001%

* Habitat d'intérêt prioritaire

b / Les espèces

Une liste des espèces à enjeux de conservation par groupe taxonomique a été déterminée en croisant un critère de sensibilité des espèces et un critère de représentativité du territoire. Nous utilisons pour le premier critère les Listes Rouges définies selon la méthode de l'UICN. L'inscription sur les Listes Rouges se fait sur des critères de dynamique de population, de taille de l'aire de répartition et de taille de population. Pour le second critère, nous calculons la

part du territoire dans la population du niveau géographique supérieur (essentiellement la région). Nous utilisons principalement ici les surfaces des aires de distribution, le critère d'effectif étant inaccessible pour un grand nombre d'espèces en dehors des oiseaux. Chaque critère est discrétisé et une note finale est attribuée à chaque espèce. Le quartile supérieur permet de distinguer les espèces à enjeu prioritaire.

Le détail des données mobilisées et des méthodes de calcul est exposé en annexe.

Pour la flore, ce travail a été réalisé en 2019 par le CBNB avec des critères proches (cf. annexe).

RE = Éteint ;
 CR = En danger critique ;
 EN = En danger ;
 VU = Vulnérable ;
 NT = Quasi menacée ;

LC = Préoccupation mineure ;
 DD = Données insuffisantes ;
 NE = Non évaluée ;
 NA = Non applicable

Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	DIRECTIVE HABITATS	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	Annexe II	VU	LC	7,4 %
<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	Annexe II et IV	NT	NT	100 %

Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	LC	RE	100 %
<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	LC	EN	30 %
<i>Ephippiger diurnus</i>	Ephippigère des vignes	LC	EN	2,1 %
<i>Gomphocerippus mollis</i>	Criquet des larris		EN	2,6 %
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtillière commune	LC	EN	7,3 %
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	LC	EN	9,4 %
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Sténobothre lineatus	LC	EN	13,3 %
<i>Gomphocerippus binotatus</i>	Criquet des ajoncs		EN	13,5 %
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	LC	EN	20 %

Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	NT	LC	NT	18,1 %
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	LC	VU	CR	21,05 %
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	LC	VU	NT	32,1 %
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	LC	NT	CR	17,6 %

Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Triturus cristatus x T. mar-moratus</i>	Triton de Blasius	?	?	?	36,4 %
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona	LC	NT	DD	30 %
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	LC	NT	EN	7,5 %

Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LC	VU	EN	7,6 %

Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose		LC	CR	45,4 %
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne		CR	CR	6,9 %

Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	PART DU TERRITOIRE PNRMCB / À LA REGION NORMANDIE EN %
<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	LC	LC	CR	50 %
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	NT	LC	EN	25 %
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastrelle commune	VU	LC	NT	26,7 %
<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne de Miller	LC	LC	EN	36,4 %
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	LC	NT	NT	27,8 %
<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	VU	NT	VU	9,8 %
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	VU	NT	NT	12,5 %

Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEUR	LISTE ROUGE NORMANDIE NICHEUR	PART DU SITE DANS LES HABITATS DE L'UE	PART DU SITE DANS LES HABITAT DE LA FRANCE EN %
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	LC	RE	RE	0,00 %	3,00 %
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	VU	VU	0,03 %	5,24 %
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	NT	EN	0,01 %	1,58 %
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	NT	VU	EN	0,02 %	2,93 %
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	LC	VU	RE	0,04 %	7,10 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	LC	VU	VU	0,33 %	6,64 %
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôide	LC	EN	RE	0,00 %	0,76 %
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	LC	VU	EN	0,01 %	9,44 %
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC	LC	EN	0,41 %	2,44 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	VU	RE	0,00 %	3,33 %
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	LC	VU	NT	0,05 %	18,44 %
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	NT	VU	0,07 %	4,00 %
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	LC	EN	0,00 %	1,35 %
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	LC	EN	LC	0,11 %	15,60 %
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC	NT	EN	0,00 %	0,97 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	NA	RE	0,00 %	2,50 %
<i>Tringa tetanus</i>	Chevalier gambette	LC	LC	RE	0,00 %	0,90 %
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	LC	RE	0,03 %	0,64 %
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	LC	EN	RE	0,00 %	0,28 %
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	LC	NT	RE	0,01 %	0,26 %
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	LC	LC	0,45 %	4,86 %
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	LC	LC	LC	0,37 %	7,19 %

Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	ESPÈCE	LISTE ROUGE EUROPÉENNE	LISTE ROUGE NATIONALE HIVERNANT	LISTE ROUGE NATIONALE PASSAGE	LISTE ROUGE BAS-NORMANDE HIVERNANT	LISTE ROUGE BAS-NORMANDE PASSAGE	PART SITE HIVER / UE	PART SITE HIVER / FRANCE
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	LC	NA	NT	NE	0,82 %	20,27 %
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	LC	VU	NA	CR	NE	0,23 %	2,25 %
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	LC	LC	NA	NT	NE	1,15 %	4,30 %
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	2,62 %
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier-pie	VU	LC		VU	NE	0,41 %	7,41 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	LC	NA	LC	NA	3,75 %	17,58 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	LC	NA	LC	NA	2,00 %	7,81 %
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC	LC	NA	LC	NA	7,04 %	6,61 %
<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	LC	LC	LC	EN	NA	0,36 %	1,43 %
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	LC	LC	NA	NT	NE	0,90 %	3,98 %
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	3,84 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier inter-rompu	LC	NA	NA	CR	NE	0,01 %	2,50 %
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	NA	NA	CR	NE	0,02 %	2,50 %
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT	NA		EN	NE	0,08 %	1,45 %
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	NT	VU	NT	VU	0,40 %	0,87 %

<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	LC	NA	NT	CR	NE	0,01 %	35,63 %
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	LC	NA	DD	CR	NE	0,01 %	2,60 %
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	LC	LC	NA	VU	NA	0,59 %	1,00 %
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC	LC	NA	LC	NE	0,61 %	3,82 %
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	LC	LC	NA	VU	NA	0,06 %	2,07 %
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC	NA	LC	VU	NT	0,04 %	4,22 %
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	LC	LC		LC	NA	0,38 %	0,91 %
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	LC	LC	NA	LC	NE	0,43 %	5,23 %
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	LC		LC	NA	0,41 %	2,28 %
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	LC	LC	NA	LC	NA	0,45 %	14,52 %
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier	LC	LC	NA	LC	NE	0,47 %	2,34 %

Figure 61- Flore phanérogamique à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

NOM SCIENTIFIQUE	PROTECTION NATIONALE (1982)	PROTECTION BASSE-NORMANDIE (1995)	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE NORMANDIE	FRÉQUENCE EN BASSE-NORMANDIE (1990)	RESPONSABILITÉ PATRIMONIALE DU PNRMCB
<i>Andromeda polifolia</i>	NAT 1			VU	TR	TFR
<i>Carex dioica</i>		REG BN		CR	TR	TFR
<i>Drosera anglica</i>	NAT 2			CR	TR	TFR
<i>Lathyrus palustris</i>		REG BN		NT	R	TFR
<i>Rhynchospora fusca</i>		REG BN		VU	R	TFR
<i>Spiranthes aestivalis</i>	NAT 1		VU	VU	TR	TFR
<i>Calamagrostis canescens</i>		REG BN		VU	R	FR
<i>Carex lasiocarpa</i>				VU	R	FR
<i>Centaurium tenuiflorum</i>				EN	TR	FR
<i>Chenopodium vulvaria</i>				EN	TR	FR
<i>Drosera intermedia</i>	NAT 2			NT	R	FR
<i>Eleocharis quinqueflora</i>		REG BN		VU	R	FR
<i>Eriophorum latifolium</i>		REG BN		EN	R	FR
<i>Lycopodiella inundata</i>	NAT 1		NT	EN	R	FR
<i>Menyanthes trifoliata</i>				LC	PC	FR
<i>Pedicularis palustris</i>		REG BN		VU	R	FR
<i>Pyrola rotundifolia</i>	NAT 1			VU	R	FR
<i>Ranunculus lingua</i>	NAT 1			VU	AR	FR
<i>Thelypteris palustris Schott</i>				NT	AR	FR
<i>Trifolium squamosum</i>		REG BN		CR	TR	FR
<i>Utricularia minor</i>		REG BN		VU	R	FR
<i>Vaccinium oxycoccos</i>		REG BN		CR	TR	FR
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>		REG BN		VU	AR	FR
<i>Aceras anthropophorum</i>		REG BN		CR	TR	RM
<i>Atriplex littoralis</i>		REG BN		VU	R	RM
<i>Deschampsia setacea</i>		REG BN		VU	R	RM

<i>Drosera rotundifolia</i>	NAT 2		NT	PC	RM
<i>Hippuris vulgaris</i>		REG BN	NT	AR	RM
<i>Luronium natans</i>	NAT 1		NT	PC	RM
<i>Narthecium ossifragum</i>		REG BN	NT	AR	RM
<i>Pulicaria vulgaris</i>	NAT 1		VU	AR	RM
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	NAT 1		VU	R	RM
<i>Rhynchospora alba</i>			VU	R	RM
<i>Sium latifolium</i>			EN	AR	RM
<i>Stachys germanica</i>		REG BN	CR	R	RM
<i>Trifolium patens Schreb.</i>			VU	R	RM
<i>Viola lactea</i>		REG BN	VU	R	RM
<i>Zostera noltii</i>		REG BN	VU	TR	RM

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION 2025-2040

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Établissements Publics de Coopération Intercommunale



ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village « Les Ponts d'Ouve » - Saint-Côme du Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par son président, Benoît FIDELIN, par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2023

ET

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, sise 2, Le Haut Dick - BP 339 - Carentan - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS représentée par son président Jean-Claude COLOMBEL, par délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2024

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20, rue des Aubépines - 50250 LA HAYE représentée par son président Henri LEMOIGNE, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, sise Hôtel de Ville - BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex représentée par son président Jacky BIDOT, par délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2024

La Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom, sise 1336, route de Balleroy - 14330 LE MOLAY-LITTRY représentée par son président Patrick THOMINES, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, sise 8, rue des Vindits - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, représentée par son président David MARGUERITTE, par délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024,

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, sise 101, rue Alexis de Tocqueville - CS 43708 - 50008 SAINT-LO Cedex, représentée par son président Fabrice LEMAZURIER, conformément à leurs statuts,

Le Syndicat Mixte Ter-Bessin, sis 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX représenté par son président Arnaud TANQUEREL, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 mai 2024



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

PRÉAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.

L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités.

Dans la continuité des échanges mis en place depuis la création des EPCI, il a été décidé de créer un comité des territoires pour formaliser ces relations issues :

- d'une réelle habitude de travailler ensemble,
- d'une volonté partagée de construire et d'œuvrer pour le territoire et le projet de charte,
- de la nécessité de conforter les synergies avec les projets propres des EPCI,
- de la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation des zones humides du seuil du Cotentin.

Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, les marais et le bocage.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de marais.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, dont l'approbation est prévue en 2025.

Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne sauraient se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les trois ambitions de la nouvelle charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

Bâtir collectivement une nouvelle vision, en approfondissant et en partageant nos savoirs pour consolider une culture commune respectueuse de nos patrimoines. Il s'agit aussi d'encourager les projets alternatifs et innovants portés par les habitants et correspondant aux valeurs du Parc.

Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers, pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité de notre cadre de vie face aux problématiques environnementales.

Accélérer les transitions en accompagnant l'adaptation de nos activités et de nos pratiques afin d'atténuer leur empreinte écologique et favoriser leur viabilité à long-terme, au bénéfice du territoire.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :

- des étapes préliminaires,
- La création et la participation à des groupes de travail thématique,
- des études plus précises,
- des actions communes,
- des mutualisations de moyens,
- l'élaboration de conventions bilatérales ou multi-latérales de coopérations entre le Parc et un ou plusieurs EPCI, et éventuellement d'autres partenaires, adossées à la présente convention cadre.

Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé des six EPCI, du Syndicat Mixte Ter' Bessin auquel La Communauté de Communes d'Isigny-Omahama a transféré un ensemble de compétences en lien avec le projet de la charte et du Parc (GEMAPI, SCOT, PCAET, PAT...), pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, ce comité des territoires sera chargé :

- d'organiser le partage et la mise en cohérence des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires,
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an. Une réunion technique annuelle précédera le temps d'échanges politique.

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les six EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la charte.

Fait à Carentan-les-Marais
Le 16 juillet 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Villages de la Normandie - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Jean-Claude COLONBEL - Président



Communauté de Communes
Isigny-Omaha intercom
Patrick THOMINES - Président



Syndicat Mixte
Ter-Bessin
Arnaud TANQUEREL - Président



Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Henri LEMOIGNE - Président



Communauté d'Agglomération
du Cotentin
David MARGUERITE - Président



Communauté de Communes
Coutances Mer et Bocage
Jacky BIDOT - Président

Signé électroniquement par : Jacky
BIDOT
Date de signature : 16/07/2024
Qualité : Monsieur le Président de
Coutances mer et bocage

Communauté d'Agglomération
Saint-Lô Agglo
Fabrice LEMAZURIER - Président



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

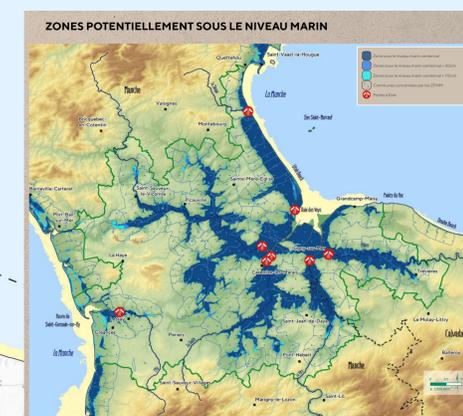
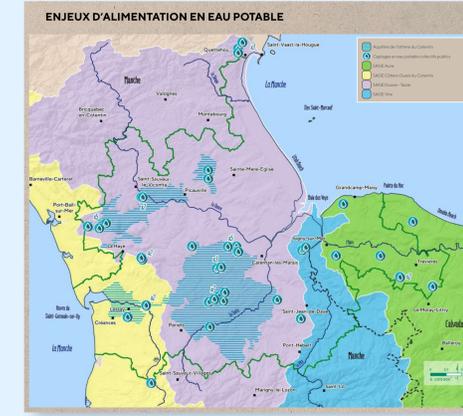
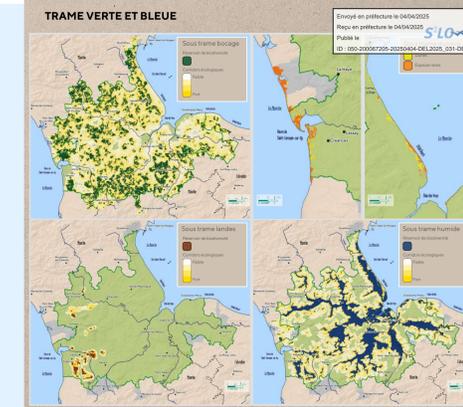
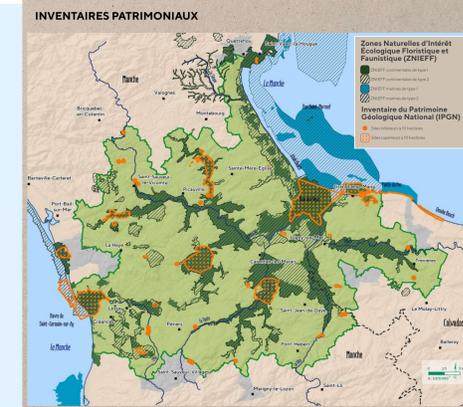
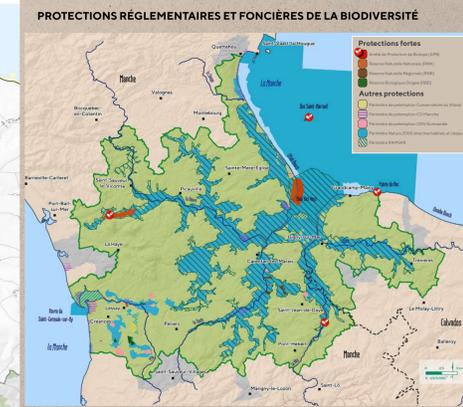
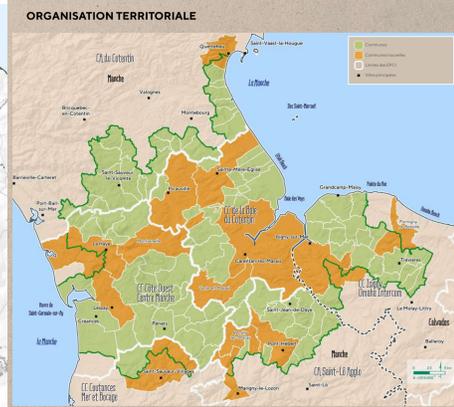
CHARTRE 2025-2040

PROJET DE PLAN DE PARC

www.parc-cotentin-bessin.fr

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Une autre vie riveaux

Échelle : 1/80 000^e
Version 3 du 10/07/2024



PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ

Protéger et valoriser les paysages emblématiques Sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation

- Marais
- Zones de vigilance en voie d'embocagement dans les secteurs de marais
- Espaces littoraux
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Monts
- Forêt domaniale de Saint-Sauveur
- Périimètre Natura 2000
- Dunes en périmètre Natura 2000
- Périimètre Natura 2000
- Périimètre en ZNIEFF de type 2

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

- Paysages de bocage
- Franges bocagères offrant des perspectives sur les paysages de marais
- Silhouettes urbaines et lisières bâties des villes et villages

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

- Marais
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Espaces littoraux
- Espaces maritimes

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés

- Réservoirs humides
- Réservoirs de landes
- Réservoirs dunaires
- Réservoirs bocagers
- Corridors de zones humides
- Corridors de landes
- Corridors dunaires
- Espaces de bocages fragilisés

Accompagner les stratégies de protection

- Espace proposé pour la protection du paysage (Opération Grand Site Normandie 44)
- Espaces proposés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en protection forte

Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés

- Zones d'activités en entrée de ville et zones d'activités conchylicoles
- Voies routières ouvrant des perspectives sur les grands paysages
- Espaces perdus depuis les sites aménagés et dans les cônes de vue
- Carrrières
- Traversées des marais

Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage

- Sites aménagés avec table de lecture du paysage

Encadrer les projets éoliens

- Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets
- Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

AGIR FACE AUX RISQUES LIÉS À LA MONTÉE DU NIVEAU DE LA MER

- Marais
- Rives de marais
- Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
- Bandes côtières concernées par les démarches « Notre littoral pour Demain »

PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS ET DES PROJETS POUR ATTÉNUER ET S'ADAPTER FACE AUX CHANGEMENTS

Favoriser une agriculture multifonctionnelle

- Paysages de bocage
- Marais

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

- Rives de marais
- Franges bocagères de marais

Assurer une gestion de l'eau durable

- Aquifère de l'isthme du Cotentin

Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat

- Bas Quenay: lieu d'expérimentation et de transformation du matériau terre

Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage

- Tourbières inventoriées
- Paysages de bocage

Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

- Périimètre des marais tourbeux de la Sèves
- Périimètre actuel de la carrière de Baughe

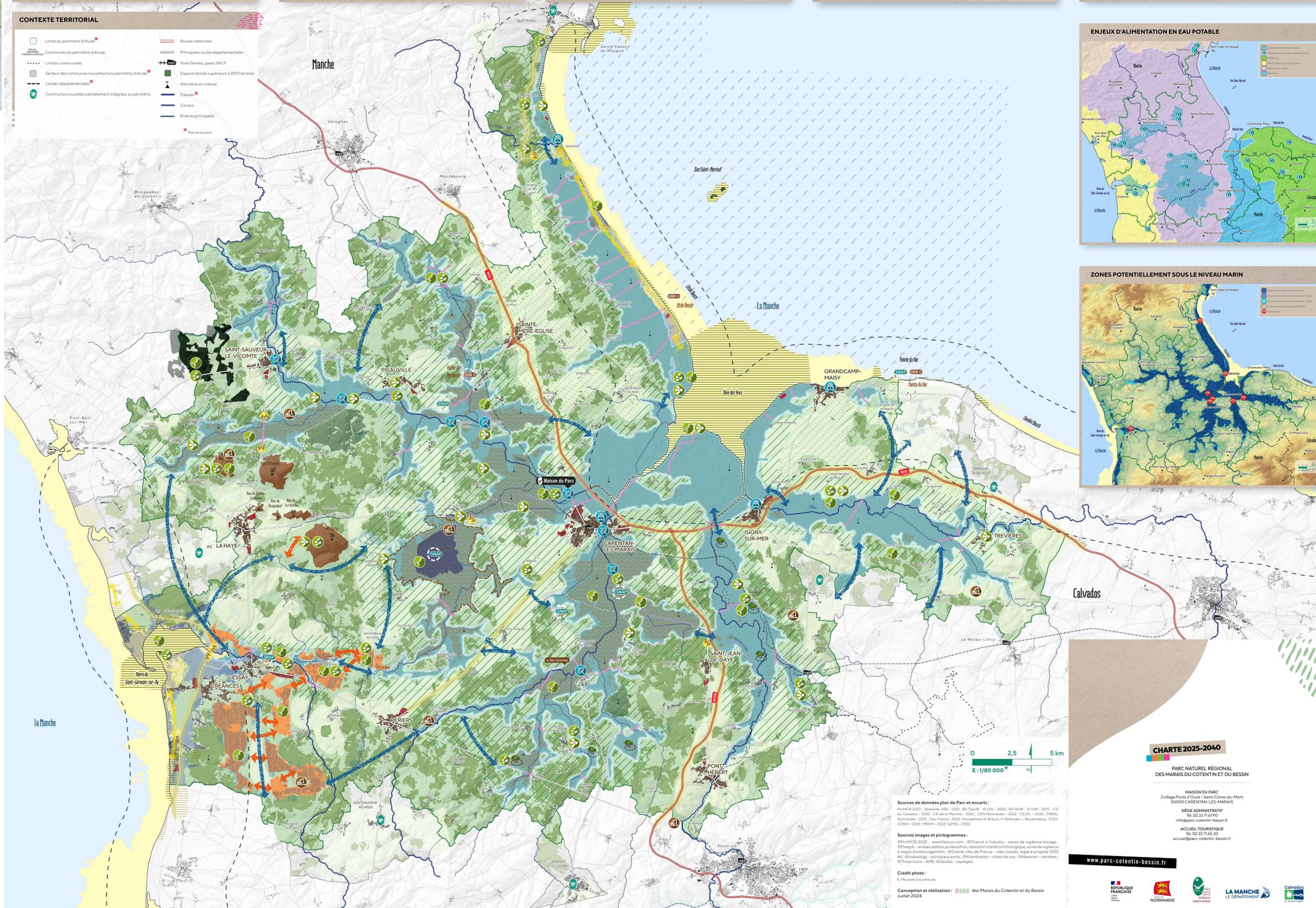
Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer des complémentarités entre villes et villages

LA HAYE Villes structurantes à conforter

- Doville: Villages à caractériser et à dynamiser

Développer et promouvoir un tourisme de nature

- Maison du Parc: lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes
- Sites aménagés avec table de lecture
- Sites de découverte ornithologique
- Points de départ de sentiers de découverte
- Embarcadères
- Principaux ports maritimes



Sources de données plan de Parc et ancarts:

Projet 2022 - Atlas des Aires Protégées (AP) - 2020 - BD ANIH - © IGN - 2015 - ICD du Calvados - 2022 - CD de la Manche - 2022 - CEN Normandie - 2022 - CELR - 2022 - DREAL Normandie - 2022 - Eau France - 2022 - Groupement A. Braun, H. Belanger, L. Bozombert - 2022 - IGN - 2022 - MHNH - 2022 - SYMEL - 2022.

Sources images et pictogrammes:

©PntMCB 2022 - www.fatcom.com - ©Chanut is Industry - zones de vigilance bocage; ©Freepik - embarcadères, portes à flots, sites fort intérêt ornithologique, zones de vigilance à risque d'embocagement; ©Grands sites de France - sites classés, espace protégé OCS 44; ©Indieology - principaux ports; ©KiraIndustry - cônes de vue; ©Hawicon - carrières; ©Hose Icons - APB; ©Stockio - captage.

Crédit photo:

E. Housset (couverture)

Conception et réalisation: Des Marais du Cotentin et du Bessin
Juillet 2024

CHARTRE 2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC
3 Villages Points d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF
Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE
Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

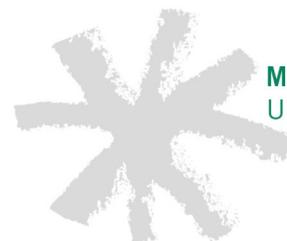
REPUBLIQUE FRANÇAISE
NORMANDIE
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT
Calvados

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

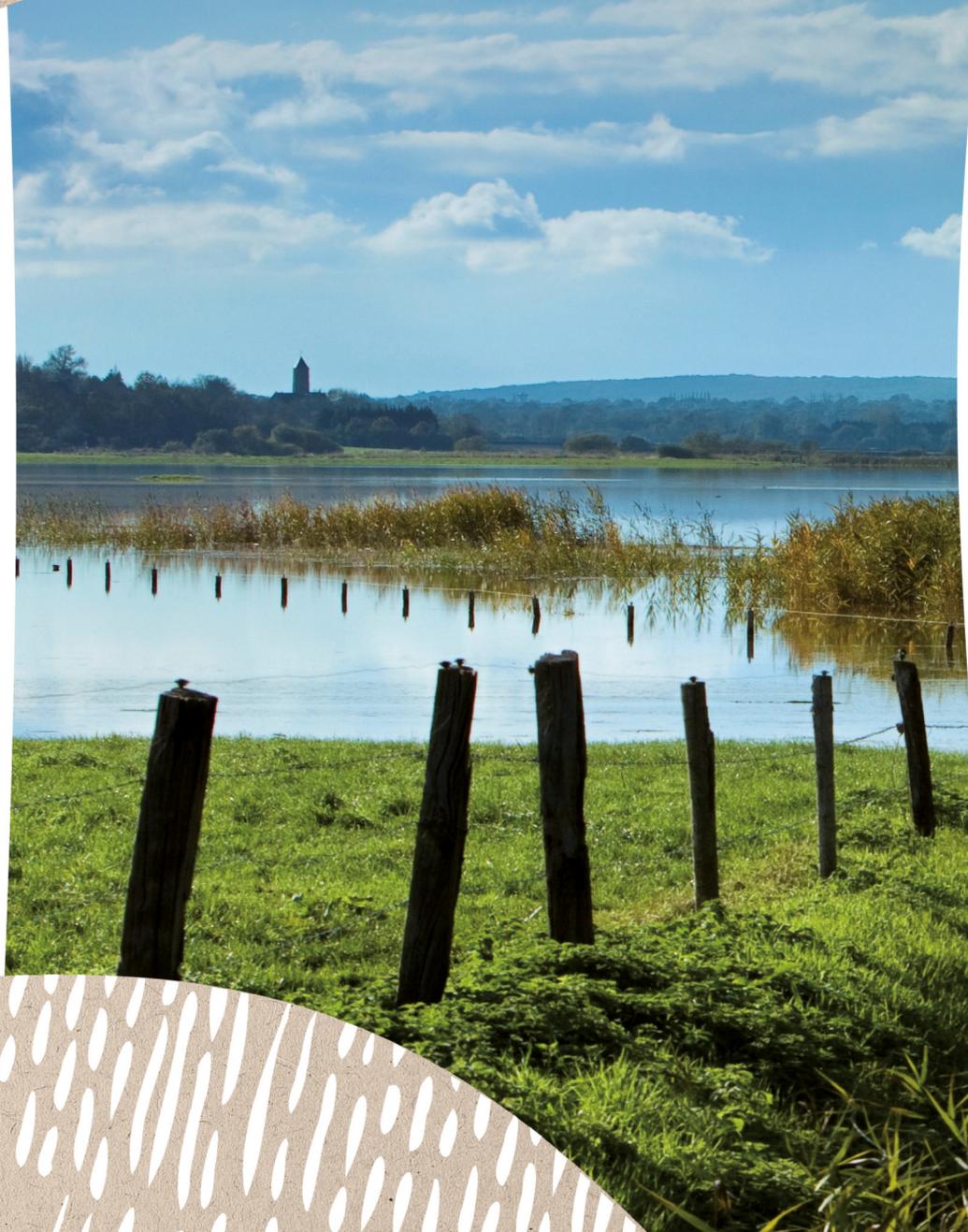
CHARTRE 2025-2040



RAPPORT

D'ÉVALUATION

ENVIRONNEMENTALE



www.parc-cotentin-bessin.fr

15 novembre 2023



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

 **des Marais du Cotentin et du Bessin - Création graphique : Benjamin Déal - Tirage : 25 exemplaires - Mars 2024**

Crédit photos : J. Avoine (p.56), L. Baillet (p.56), A. Brauns (pp.69 - 78, Cahier des paysages - PnrMCB), Centre de ressources EEE (p.65), J. David (p.63), P. Gourdain (p.62), T. Houyel (p.1), J. Ichter (p.63), F.Melki (Biotope, p.62), Naturebftb (p.62), J-P. Sibley (p.62), F.Streiff (p.81, PnMCB), S. Wroza (p.62)

Ce document a été imprimé par Graphelio - Cherbourg-Octeville (50)

TABLES DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
1. RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1. LES OBJECTIFS DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET LES ATTENDUS D'UNE CHARTE	4
1.2. UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE, DANS LA CONTINUITE DE L'ANCIENNE CHARTE	4
1.3. CONTENU DE LA CHARTE	6
1.4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL	8
1.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..	8
1.6. LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU	30
1.7. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	31
1.8. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	39
1.9. DISPOSITIF DE SUIVI.....	43
1.10. CONCLUSION.....	45
2. ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'EE	47
2.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX DES PNR.....	47
2.2. CONTENU DES CHARTES DE PNR.....	47

2.3. LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN.....	53
2.4. ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	53
2.5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL	54
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ACTUALISE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS	55
3.1. UN PARC NATUREL ENTRE MARAIS ET BOCAGES, LANDES ET LITTORAL.....	55
3.2. UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE	62
3.3. DES PAYSAGES ET UN PATRIMOINE IDENTITAIRE.....	69
3.4. L'EAU : UNE RESSOURCE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE.....	83
3.5. DES RISQUES NATURELS AMENES A S'INTENSIFIER DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	90
3.6. UNE POPULATION VIEILLISSANTE	95
3.7. UNE URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE.....	97
3.8. UNE ECONOMIE ANCREE SUR LE TERRITOIRE	101
3.9. UN TERRITOIRE QUI RESTE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES	104
3.10. SCENARIO AU FIL DE L'EAU ; ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE	

TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 109

4. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT 112

4.1. PREAMBULE..... 112

4.2. ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE : 3 AMBITIONS POUR STRUCTURER LA NOUVELLE CHARTE..... 113

4.3. ANALYSE DES EFFETS DES MESURES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT..... 122

4.4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LES ENJEUX NATURA 2000..... 160

4.5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE RESEAU NATURA 2000..... 178

5. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES ET ASSURER LE SUIVI 179

5.1. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 179

6. ANALYSE DE LA PLUS-VALUE DE LA CHARTE PAR RAPPORT AUX PLANS ET PROGRAMMES DE PORTEE SUPERIEURE 200

6.1. ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (ONTVB)..... 200

6.2. LE SRADDET DE NORMANDIE 201

6.3. LE SDAGE NORMANDIE SEINE 218

6.4. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL MANCHE 218

6.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 219

7. CONCLUSION GENERALE..... 220

8. ANNEXES 225

Préambule

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux sont soumises à la procédure d'Evaluation Environnementale (article R. 122-17 du code de l'environnement).

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention.

Le Parc a mobilisé son équipe pour réaliser l'Etat Initial de l'Environnement et a recruté un prestataire, Gama Environnement, pour conduire l'Evaluation Environnementale. Cette démarche s'est inscrite dans les différentes étapes d'élaboration de la Charte.



1. Résumé non technique

1.1. Les objectifs des Parcs naturels régionaux et les attendus d'une charte

Les Parcs naturels régionaux ont cinq objectifs :

- 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- 4 : Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 : Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs sont régis par une charte, composée d'un rapport de charte, d'un plan de Parc et des annexes. Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement.
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé.
- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire.
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre les orientations et mesures.

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé ainsi que des éléments de légende.

Les annexes comprennent a minima : la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des EPCI ayant approuvés la charte, une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée, les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, l'emblème du Parc, un rapport de financement portant sur les trois premières années du classement, et le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnemental

1.2. Une construction collective, dans la continuité de l'ancienne charte

La structure porteuse

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin fonctionne comme un établissement public sous la forme d'un Syndicat mixte. Il associe différents échelons de collectivités : 110 communes de la Manche et du Calvados, les Conseils départementaux du Calvados et de la Manche et le Conseil régional de Normandie. La charte du PNR est mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin. Ce dernier a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion. Il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur. Le Syndicat mixte du Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comprend :

- 30 délégués représentant les 110 communes adhérentes,
- 10 délégués du Conseil régional de Normandie,
- 2 délégués du Conseil départemental du Calvados,

- 8 délégués du Conseil départemental de la Manche,
- 8 délégués des EPCI du territoire.

Le Comité syndical est l'instance de gestion du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et décide des grandes orientations. Il comprend 58 membres issus de 4 collèges :

- 10 conseillers régionaux,
- 10 conseillers départementaux (8 pour la Manche et 2 pour le Calvados),
- 8 conseillers communautaires,
- 30 élus communaux.

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Composé de 23 membres, le Bureau syndical est l'instance de travail et de débat, de suivi des programmes d'action, de gestion courante de la structure et de son équipe. Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques. Ces instances participatives se composent :

- D'un « groupe multi-acteurs »,
- D'un conseil citoyen,
- D'un conseil scientifique,
- D'un comité des territoires.

L'historique des réflexions

La précédente charte, initialement élaborée pour 2010-2022, a connu une prorogation jusqu'en 2025, la loi Biodiversité de 2016 ayant allongé la durée de classement des Parcs naturels régionaux de 12 à 15 ans, la charte 2010-2022 a été prolongée jusqu'en 2025. Deux bilans de la charte 2010-2025 ont été publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2016 et un rapport de fin de charte publié en 2023.

Réalisé sous la contrainte du covid 19, le début du processus de révision a pu rencontrer des obstacles liés à la situation sanitaire.



Figure 1- La procédure de la révision de la Charte du Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin. Source : PnrMCB

La phase principale de concertation s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022 avec plusieurs temps forts :

- Entre janvier et mars 2022, le groupe multi-acteurs composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire et du conseil citoyen du Parc (122 personnes sur les trois réunions) s'est réuni 3 fois pour définir des visions communes du territoire, imaginer des pistes d'actions, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Ces pistes d'actions ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées par les agents du Parc.

- En mai 2022, cinq réunions ont permis de réunir par secteur les maires des communes du périmètre du Parc, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités (97 élus) autour des enjeux de révision de la charte. Ces rencontres ont été l'occasion de débattre autour des problématiques telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau...
- En mai 2022, la deuxième édition des « Envolées » sur le thème de la transition écologique a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire. Environ 500 personnes ont pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées.
- Le conseil citoyen créé en mai 2020 est également associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées.
- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par consultation écrite auprès des partenaires et dans le cadre d'une journée portes ouvertes pour les élus des communes.
- D'autres initiatives pour impliquer les habitants dans la création de la nouvelle charte ont également réalisées comme la diffusion d'une enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 » ou encore la réalisation d'ateliers de concertations dans le cadre de l'élaboration du cahier des paysages.

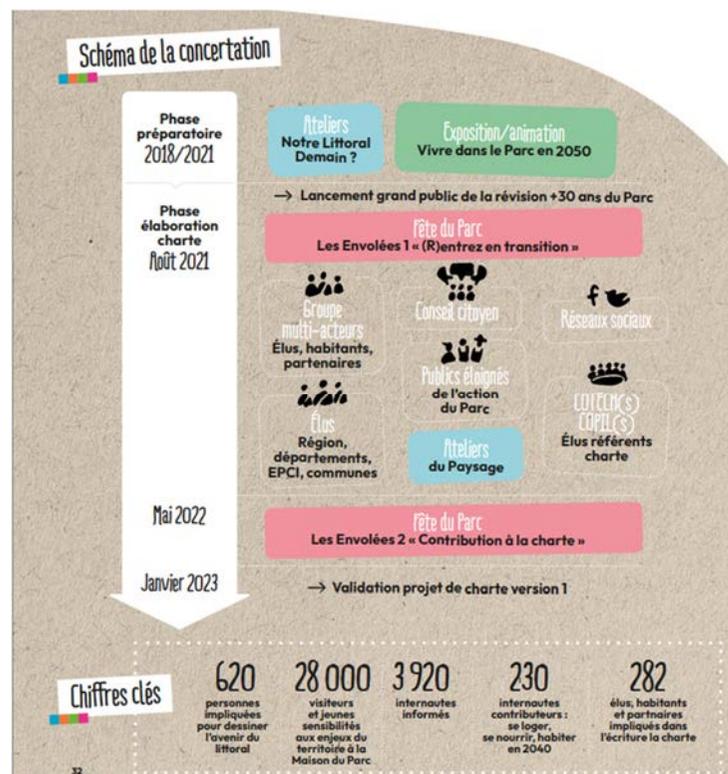


Figure 2- Schéma de concertation de la Révision de la Charte.
 Source : PnrMCB

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- 28 620 personnes (dont 700 jeunes) notamment via l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », les deux évènements festifs « les Envolées » et la démarche menée sur l'avenir du littoral,
- 3920 personnes (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes,
- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040 dans le cadre des réunions proposées.

1.3. Contenu de la charte

La nouvelle charte se compose :

- D'un rapport de charte, document central qui décline le projet du Parc, et d'un plan de Parc.

Sont également adossés à ces deux documents :

- Un rapport d'évaluation de la charte précédente

- Un diagnostic territorial actualisé dégagant les principaux enjeux du territoire, sur lesquels ont été bâties les mesures de la charte
- Le cahier des paysages
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

La partie opérationnelle du rapport de charte se décline en :

- 3 ambitions
- 7 orientations
- 23 mesures

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

O1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie

- M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire
- M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics
- M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité
- M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

O2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

- M5. Un territoire d'excellence pour la recherche
- M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

O3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

- M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables
- M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire
- M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

- M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

O4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau

- M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau
- M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

O5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

- M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages
- M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère
- M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel
- M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

O6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

- M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire
- M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité
- M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

O7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

- M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique
- M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace
- M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »
- M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

1.4. L'évaluation environnementale de la charte du Parc naturel régional

L'évaluation environnementale vise à :

- Déterminer l'impact de la charte du Parc sur l'environnement,
- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques,
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial,
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus,
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux,
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences.

Dans le cas présent, le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a rejoint le processus d'élaboration de la charte au printemps 2022, soit environ un an après la délibération du Comité syndical lançant la révision de la charte du PNR. **Le prestataire a pu être impliqué dans les différentes phases d'avancée du projet et prendre connaissance des documents de travail du Parc. Il a pu de ce fait intervenir dans le processus d'écriture de la charte, de manière continue et itérative.**

1.5. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire couvert par le PNR

Entièrement situé dans la Région Normandie, à cheval entre les départements de la Manche et du Calvados, et éloigné des grandes villes et des agglomérations, le territoire d'études comprend 4 communautés de communes,

2 communautés d'agglomérations et 110 communes adhérentes. Le territoire du Parc est artificialisé à 3,35 %, un taux significativement inférieur au niveau régional (6,2%) et national (5,3%).



Figure 3- Carte du périmètre d'étude. Source : PnrMCB

Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité, et notamment son exceptionnelle zone humide, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. Le Parc dispose de deux façades littorales, et ses aquifères représentent une source majeure d'eau potable pour le centre du département de la Manche. Le Parc est caractérisé par une grande diversité de paysages préservés. Les marais, verts l'été et blancs l'hiver, sont insérés dans un bocage encore dense constitué de haies, de cours d'eau et de mares, mais aussi d'un bâti traditionnel en terre et en pierre. Les principaux facteurs de risques dans le Parc sont liés au dérèglement climatique et à la montée du niveau de la mer. Près d'un quart des logements du territoire sont considérés « vulnérables » face à la menace de submersion marine, tout comme 20 % des entreprises du Parc. De même, 2 500 ha de zones humides sont classés en « risque fort » de salinisation.

Sont présentés ci-dessous et pages suivantes, pour chaque thème de l'État Initial de l'Environnement (et d'autres), les atouts / contraintes, opportunités / menaces, et principaux enjeux issus d'une appropriation du diagnostic territorial de 2021 (avec des compléments sur certains sujets).

Ceci doit permettre au lecteur de disposer d'une référence pour juger de la pertinence des mesures promues au sein du projet de nouvelle charte.

Un Parc naturel entre marais et bocages, landes et littoral / Une biodiversité exceptionnelle



Atouts :

- Une variété de milieux emblématiques du territoire, qui concourent à sa richesse écologique et paysagère, et à une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion... => un territoire reconnu pour sa zone humide exceptionnelle
- Une localisation sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau
- Des milieux naturels globalement en bon état, bien suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques,
- Une base de données qui comptabilise près de 3 400 espèces, dont 2 337 animales et 971 végétales et 73 champignons
- Une grande diversité géologique



Contraintes :

- Des milieux naturels comme les marais dont l'état écologique dépend de l'activité agricole, elle-même soumise à des problématiques de vieillissement, d'adaptation au changement climatique...
- Une topographie plane et basse qui implique une forte vulnérabilité face à la montée des eaux
- Des éléments fragmentants nombreux sur les cours d'eau, essentiellement hors marais
- Un niveau de connaissance de la biodiversité ordinaire relativement limité.



Opportunités :

- La SNAP (stratégie nationale des aires protégées) comme moyen supplémentaire pour participer à la conservation des espèces et des milieux, tout en offrant des terrains d'étude privilégiés pour améliorer les connaissances scientifiques
- Plusieurs actions du Parc visant à la restauration de secteurs dégradés pour accroître le capital environnemental du territoire
- La crise énergétique comme opportunité de gérer durablement le maillage bocager
- Des projets de valorisation territoriale autour du concept de tourisme de nature
- Une mise à jour complète de la TVB du Parc en 2021/2022 qui permet d'affiner les connaissances en termes de biodiversité sur le territoire



Menaces :

- Le dérèglement climatique comme facteur de bouleversement des équilibres environnementaux,
- Une tendance à la fermeture des landes,
- Un bocage ponctuellement fragilisé par l'effacement de haies ou à un manque d'entretien (un bocage globalement bien conservé toutefois)
- Une dynamique de boisement sur certains secteurs (ex canton de La Haye du Puits), qui ne doit pas se faire au détriment de milieux emblématiques du territoire (prairies humides par exemple),
- Un développement significatif d'espèces invasives, en concurrence avec des espèces locales.



Principaux enjeux :

- Le maintien de la diversité des milieux naturels et du nombre d'espèces patrimoniales qui y sont rattachées
- Le développement de la connaissance naturaliste et sa diffusion (partage de la connaissance de la biodiversité du territoire),
- Le maintien des pratiques agro-pastorales (marais, bocage) pour préserver les milieux associés (interdépendance)
- La préservation des milieux variés du territoire, notamment humides, qui participent à la résilience du territoire
- La protection / restauration de la trame verte et bleue pour pérenniser ses richesses et ses fonctionnalités (résilience, gestion de la ressource en eau, lieux de vie et de circulation pour la faune...)
- L'accompagnement des collectivités dans leurs projets pour maintenir des trames naturelles fonctionnelles et interconnectées et pour développer la nature de proximité
- La sensibilisation des acteurs (élus par ex.) au rôle des zones humides du territoire
- L'utilisation de solutions d'adaptation basées sur la nature
- L'amélioration de la prise en compte de la dimension maritime du Parc
- L'amélioration des connaissances sur la « géo-diversité » (patrimoine géologique), la mise en valeur de ce patrimoine et des protections réglementaires sur les sites à enjeux (tourbière des marais de la Sèves)
- Le suivi des pressions exercées et des effets du changement climatique sur les milieux naturels,
- La sensibilisation des entreprises, usagers et habitants à la nature aussi bien ordinaire que remarquable.

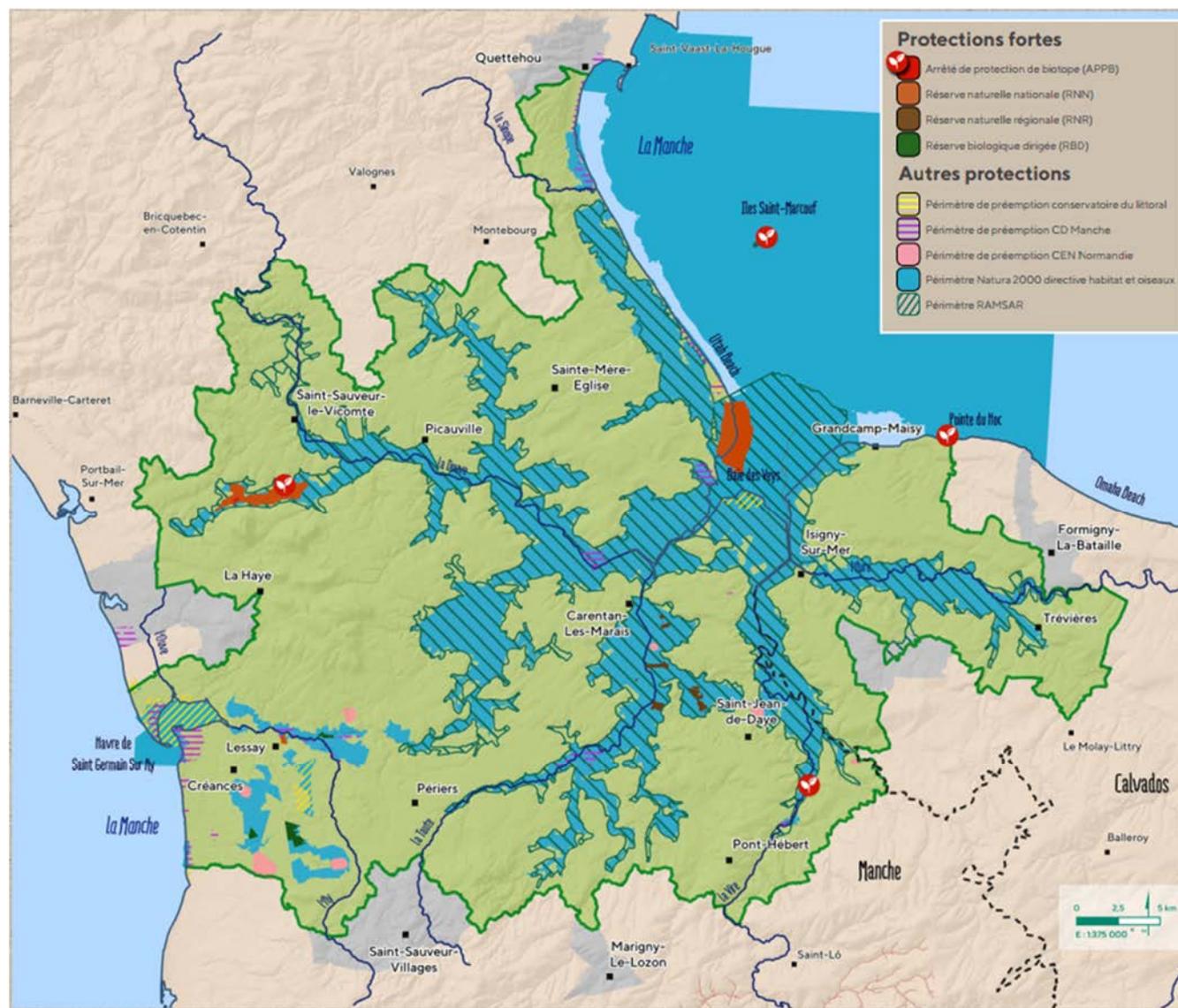


Figure 4- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité. Source : PnrMCB

La diversité paysagère du territoire



Atouts :

- Une qualité et une diversité de paysages qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants
- Des paysages façonnés par les activités, indissociables de l'identité visuelle et de l'attractivité du territoire et répondant à de nombreuses fonctions économiques écologiques et culturelles
- Des paysages supports de la trame verte et bleue locale
- Des usagers (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, prestataires touristiques...) qui gèrent et entretiennent le marais ouvert,
- Une notion de « paysage » transversale qui se retrouve dans de nombreuses actions du Parc (axe de travail pour la future charte)



Contraintes :

- Une côte ouest soumise à une pression touristique et résidentielle (qui se lie dans le paysage)
- Hors marais, un paysage qui se donne difficilement à voir depuis les axes routiers
- Un développement urbain (en secteur ouvert notamment) et la dévitalisation de certains bourgs qui peuvent impacter l'image du territoire



Opportunités :

- Des documents d'urbanisme intercommunaux qui concourent à limiter le mitage et le développement en extension des espaces bâtis
- La rédaction d'un Cahier des Paysages qui vise à inscrire les principes fondamentaux de protection des structures paysagères
- Une présence du végétal qui doit aider à mieux intégrer les aménagements actuels et futurs
- La saisonnalité des marais (marais blancs / marais verts) à valoriser touristiquement



Menaces :

- Le dérèglement climatique comme facteur de bouleversement des équilibres environnementaux, paysagers, économiques...
- Un trait de côte soumis au risque de submersion avec une recomposition du paysage à anticiper (peut aussi être perçu comme une opportunité)
- Le développement des équipements liés aux énergies renouvelables qui se cumulent avec les infrastructures aériennes déjà présentes et marquent le paysage
- Un bocage qui s'ouvre et qui manque d'entretien et de renouvellement par endroit

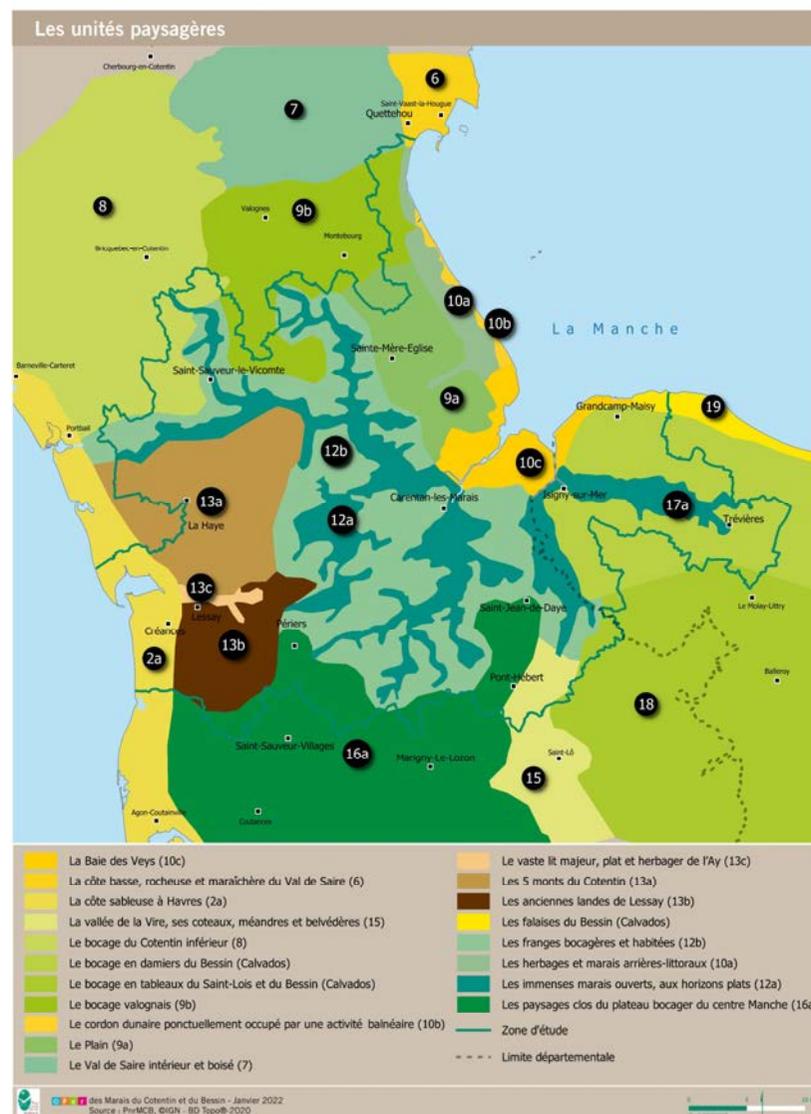


Figure 5- La diversité paysagère du territoire. Source : PnrMCB



Principaux enjeux :

- La préservation / valorisation des paysages identitaires du Parc,
- Le maintien de l'ouverture des paysages de marais (poursuite du programme de soutien à l'élevage en zones humides),
- La préservation du bocage (entretien des haies, replantation...), des landes...
- La poursuite des actions de restauration de la biodiversité (plantation de haies, restauration de mares et plans d'eau...) qui participent à la qualité paysagère (corrélés enjeux paysagers et enjeux écologiques),
- La qualité des aménagements réalisés en lien avec leur intégration paysagère, avec une vigilance accrue sur certains secteurs sensibles (paysages ouverts, de transition entre espaces bâtis et espaces agro-naturels...),
- Promouvoir le patrimoine local et étendre la sensibilisation et la visibilité autour de la construction utilisant les éco-matériaux, dans la continuité des actions passées,
- Le développement des actions de sensibilisation autour du paysage (balades commentées, lecture de paysage...),
- La construction et l'imagination des paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales (évolution du trait de côte par ex.),
- L'intégration de la question du paysage dans les projets des acteurs au quotidien, en lien avec les objectifs de qualité paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages.

L'eau : une ressource omniprésente sur le territoire



Atouts :

- Des documents-cadres (SAGEs) qui concourent à une bonne connaissance / appréhension des enjeux et qui doivent concourir à une gestion plus durable de l'eau
- Une ressource relativement abondante, en surface, dans le sol et dans le sous-sol
- Des aquifères puissants et très productifs qui constituent le réservoir principal en eau potable du département
- Des masses d'eau souterraine qui ont la particularité d'alimenter de nombreux milieux humides ainsi qu'un important réseau de cours d'eau
- Un territoire possédant une forte richesse en milieux humides accompagnés de leurs fonctions écosystémiques et d'un maillage bocager important permettant de limiter les transferts de polluants vers le milieu aquatique
- Un littoral très attractif qui concentre des espaces de grande valeur biologique et paysagère



Contraintes :

- Une ressource au centre de nombreux usages, soumise à de nombreuses pressions, sur les plans qualitatifs et quantitatifs
- 2/3 des cours d'eau sont en état écologique moyen / médiocre ou mauvais
- Une forte sensibilité de la baie des Veys et une qualité des eaux dégradées,
- Des aquifères vulnérables aux pollutions de surface.
- Une ressource utilisée et convoitée au-delà des limites du Parc (échelle départementale)
- De nombreuses activités économiques sur le territoire, dépendantes d'une ressource en eau de qualité (conchyliculture),
- Des cours d'eau soumis à des étiages sévères pour certains (avec des effets déjà visibles du changement climatique)
- Une connaissance encore partielle de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur (acceptabilité du milieu)



Opportunités :

- Le dérèglement climatique comme défi obligeant à requestionner l'usage et le partage de la ressource,
- La nature comme atout pour la résilience du territoire pour gérer la ressource (services écosystémiques)



Menaces :

- Des effets du réchauffement climatique qui constituent une menace pour la ressource en eau du territoire : pluviométrie moindre ou concentrée dans le temps, étiages plus sévères des cours d'eau,
- L'alimentation en eau des marais et notamment des tourbières qui tend à être mise en péril par les prélèvements dans les aquifères,
- Parmi les cinq masses d'eau souterraine composant le Parc, quatre sont en frange littorale et sont soumises à un risque de salinisation



Principaux enjeux :

- L'atteinte d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau d'ici 2027 en accord avec la législation européenne,
- La limitation des pollutions de l'eau, notamment d'origine agricole, industrielle et d'assainissement,
- La préservation de la qualité de l'eau de mer afin de réduire les risques de contaminations sur les activités en place (conchyliculture, pêche à pied, baignade)
- La centralisation des données de suivi des niveaux d'eau et de la qualité des eaux,
- L'amélioration des connaissances sur les usages de la ressource (qui ? dans quelles proportions ? quelles tendances ?)
- L'anticipation des conséquences du réchauffement climatique sur les cours d'eau (phénomènes de crues / étiages plus fréquents et sévères)
- La recherche du bon équilibre entre besoins humains et besoins de la nature en eau
- L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire
- L'accompagnement des territoires et des acteurs dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau (plan de sobriété)
- L'accompagnement des Associations Syndicales Autorisées, dans la gestion des niveaux d'eau dans les marais
- Le maintien de pratiques agricoles extensives et des composantes de la trame verte et bleue qui concourent à une gestion durable de l'eau.

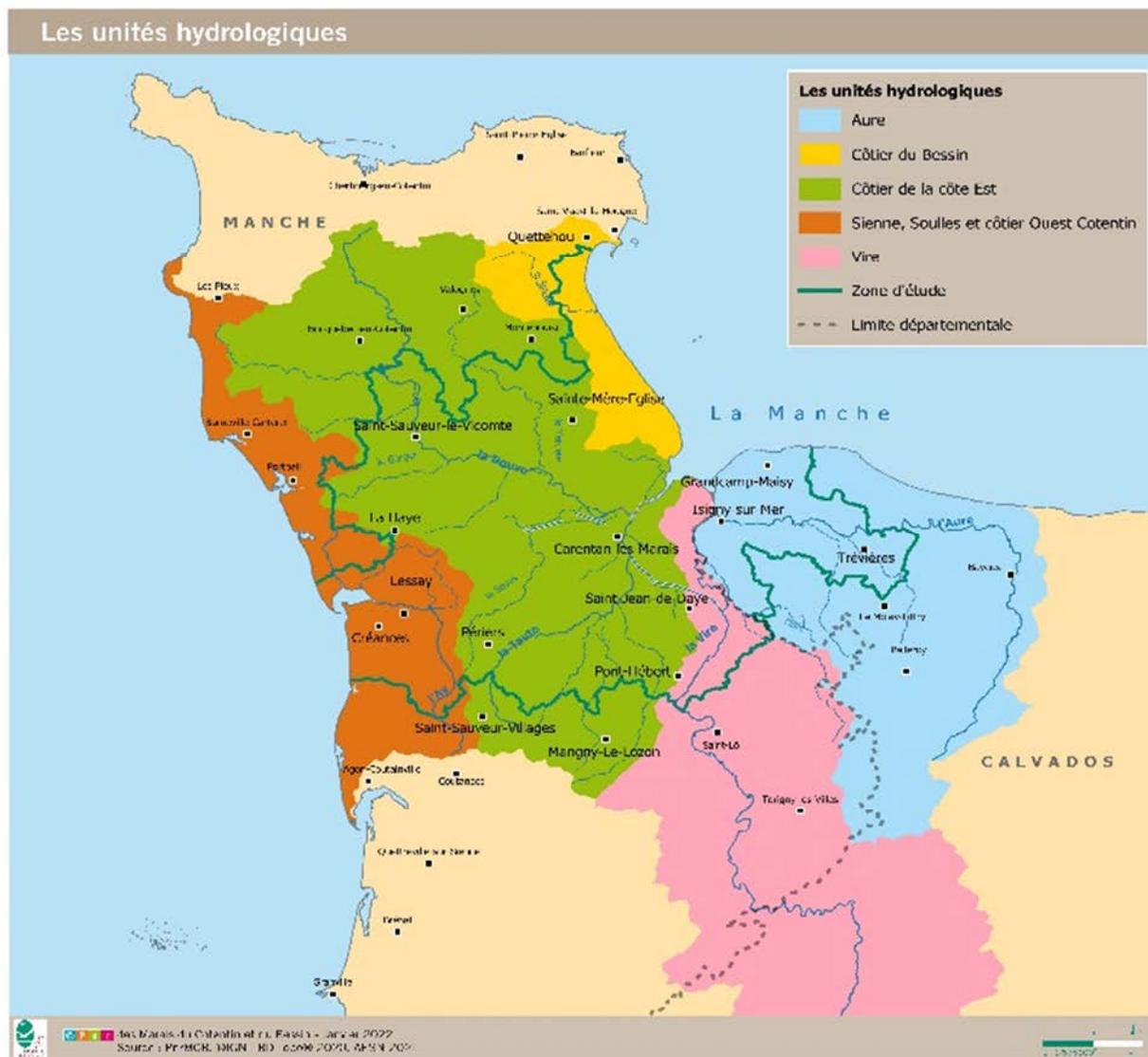


Figure 6- Les unités hydrologiques du territoire. Source : PnrMCB

Des risques naturels présents sur le territoire



Atouts :

- Des risques technologiques globalement peu présents sur le territoire
- Des documents d'urbanisme et des plans de prévention des risques qui répertorient et prennent en compte les risques sur le territoire
- Des zones inondables majoritairement situées en zone agricole (zone tampon)
- En dehors des risques « inondation et submersion », les risques naturels sont assez faibles sur le territoire
- Des nuisances limitées sur le territoire, assez caractéristiques d'un contexte rural



Contraintes :

- Des côtes basses, et des secteurs rétro littoraux sous le niveau marin, vulnérables aux risques de submersion marine
- La présence de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous l'actuel niveau de la mer
- Une prise de conscience encore limitée sur les risques induits par le changement climatique chez de nombreux acteurs = avec par exemple une traduction pas encore à la hauteur dans les documents d'urbanisme (zones refuges par ex.)



Opportunités :

- Des projets d'anticipation des conséquences du changement climatique sur le littoral (Notre littoral Demain ?) qui mobilisent de nombreux acteurs du territoire
- Des risques de plus en plus pris en considération par les acteurs territoriaux et la population dans un contexte de changement climatique
- Un rôle de médiateur du PNR permettant d'instaurer un dialogue entre les acteurs du territoire



Menaces :

- Vulnérabilité des zones basses et notamment des secteurs littoraux,
- Des risques naturels susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, notamment du fait de la remontée du niveau marin, mais pas que (inondations, mouvements de terrain...)
- 2500 ha de zones humides sont classés en « risque fort » de salinisation
- 4 des 5 masses d'eau souterraine sont à risque d'intrusion saline
- Près d'1/4 des logements et 20 % des entreprises sont considérés « vulnérables » face à la submersion marine
- Des déplacements de population possibles à prévoir en lien avec la montée des eaux



Principaux enjeux :

- La protection des personnes et des biens face aux risques et la résilience du territoire face à la montée des eaux
- Le suivi et l'anticipation des effets du changement climatique sur les risques (submersion, inondation, mouvements de terrain...), en lien avec le monde de la recherche
- L'appréhension des risques de manière plus transversale et systémique (notion de cumul des risques, lien amont-aval...)
- La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs dans leur prise de conscience et dans le choix de solutions partagées
- La valorisation de la nature pour les services écosystémiques qu'elle offre (pour mieux maîtriser les risques, pour la santé...)
- Être à l'écoute des nuisances subies, ressenties, perçues... (bruit, pollutions lumineuses, olfactives) par les habitants pour mieux anticiper les conflits d'usages liés à des occupations diverses des espaces agricoles et naturels
- Travail en amont des projets d'ampleur (carrières, projets ENR...) avec les parties prenantes, pour mieux prendre en compte les nuisances induites et favoriser leur acceptabilité sociale.



Figure 7- Zones sous le niveau marin. Source : PnrMCB

Des dynamiques démographiques à prendre en compte



Atouts :

- Des façades maritimes / arrière-pays qui restent attractives notamment pour les retraités
- Un cadre de vie qui attire



Contraintes :

- Des logements qui ne sont pas forcément adaptés à l'évolution de la population
- Un déséquilibre d'occupation du territoire avec une concentration des richesses sur le littoral
- Une difficulté du Parc (des PNR en général) à toucher certains publics



Opportunités :

- Une période de crise sanitaire qui a redynamisé les installations en milieu rural et pourrait bénéficier au territoire du Parc (à confirmer dans le prochain recensement INSEE)
- Dans un contexte d'élévation global des températures, un territoire qui peut devenir de plus en plus attractif



Menaces :

- Une baisse du nombre d'habitants constatée sur la période 2010/2018
- Une tendance au vieillissement de la population
- Une faible capacité d'accueil de nouvelles populations au regard des contraintes et caractéristiques du territoire



Principaux enjeux :

- L'adaptation du territoire aux dynamiques démographiques à l'œuvre : offre de logements, d'équipements et de services à l'évolution de la population (santé, culture...)
- L'amélioration de l'attractivité du territoire pour les populations jeunes,
- La diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire pour susciter l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante,
- La bonne adéquation entre développements projetés et capacités d'accueil des secteurs visés (notamment sur les franges littorales)
- L'accompagnement des EPCI dans la bonne intégration de ces enjeux dans leurs projets de territoire (au travers des nouvelles générations de PLUi notamment)

Une urbanisation diffuse du territoire



Atouts :

- Un territoire peu artificialisé et urbanisé (seuls 3,35% du territoire est artificialisé)
- Un taux moyen d'artificialisation par an entre 2009 et 2020 de 0,52% (contre 0,98% pour les départements Calvados et Manche associés)
- Un patrimoine bâti identitaire reconnu pour ses qualités
- Une bonne couverture du territoire par des documents d'urbanisme intercommunaux (plus vertueux)



Contraintes :

- Un manque de logements de petite taille et une surreprésentation des logements de grandes tailles (en lien avec les dynamiques démographiques ci-dessus)
- Des documents d'urbanisme en cours d'élaboration, pas encore opérants
- Une consommation d'espace encore importante au regard du nombre d'habitants accueilli
- Un bâti ancien vacant qui fragilise les bourgs
- Des projets d'urbanisation des villes et des villages qui prennent encore peu en compte les paysages ruraux et les espaces naturels qui les entourent => un développement qui marque le paysage



Opportunités :

- Une planification territoriale (SCoT, PLUi) qui conforte le rôle des bourgs structurants
- Un territoire attractif au regard de ses qualités paysagères
- Des démarches « Petites villes de demain » en cours, pour redynamiser les centralités



Menaces :

- Une progression inégale de l'artificialisation sur le territoire
- Sur le littoral de la côte ouest, une dynamique d'urbanisation qui augmente l'enjeu et le risque associé (vulnérabilité face au risque de submersion)

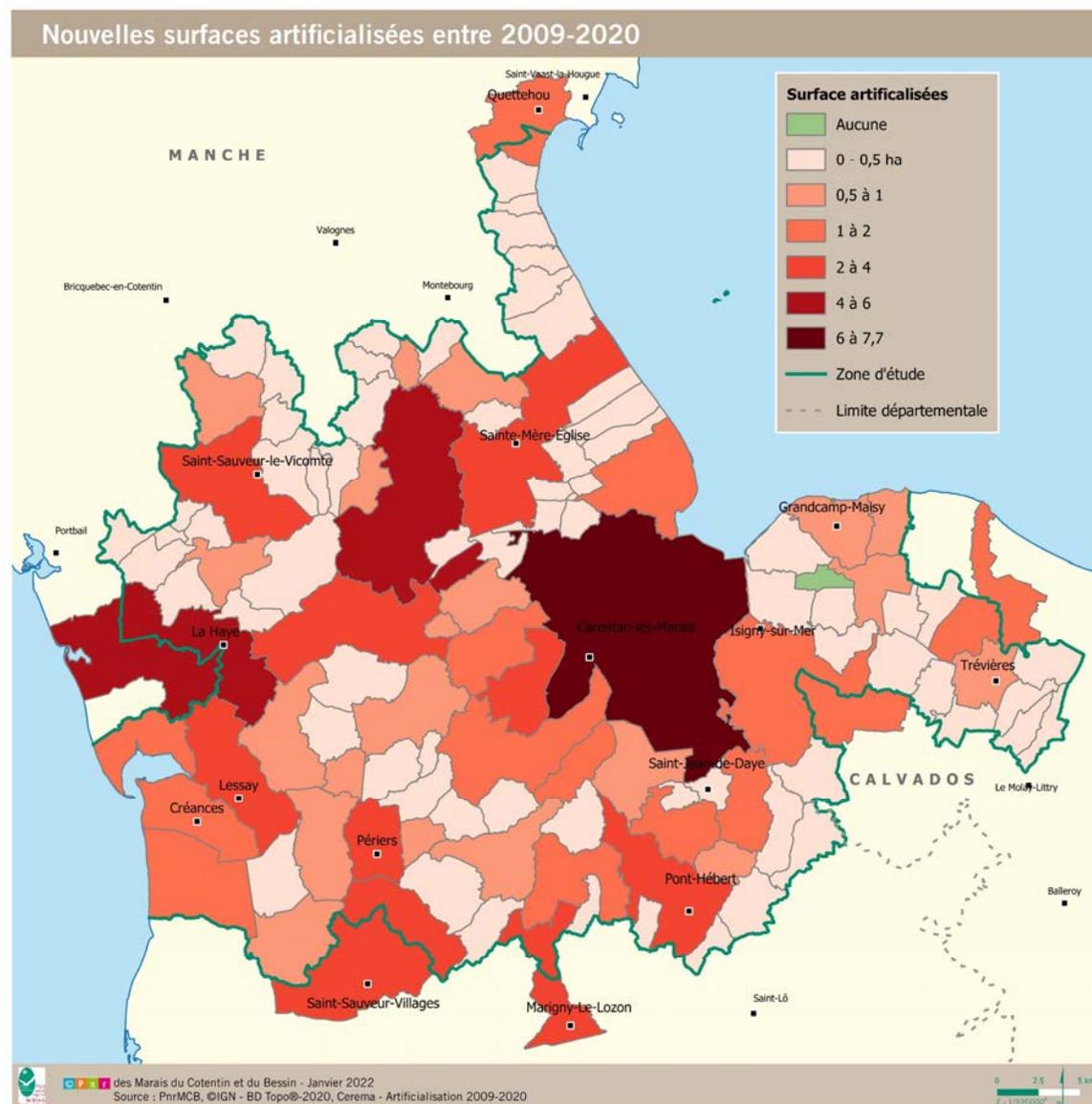


Figure 8- Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB



Principaux enjeux :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (naturelle, agricole, urbaine) et d'un territoire de « petites villes à la campagne »
- Le respect et l'application du principe d'utilisation économe des sols afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (méthode, suivi, accompagnement des territoires...)
- La recherche, avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'un développement à la fois « désirable », compatible avec l'identité du Parc, et résilient face aux effets du développement climatique
- La capacité du maillage territorial à s'adapter au dérèglement climatique et aux changements sociétaux en cours tout en confortant l'identité rurale et naturelle du territoire
- La création de nouvelles formes urbaines et d'une architecture contemporaine qui se greffent à l'existant
- La reconexion des aménagements à la nature (intégration de la nature en ville, apport de matière de résilience et d'atténuation du changement climatique)

Des secteurs d'activités peu diversifiés



Atouts :

- Des activités identitaires, piliers de l'économie : agriculture herbagère, conchyliculture, tourisme de plein air
- Des produits locaux qualitatifs, reconnus par des labels nationaux et internationaux
- Une industrie bien implantée dans le Parc (en lien avec l'activité agricole notamment)



Contraintes :

- Un déséquilibre dans la répartition des Catégories Socio-professionnelles sur le territoire avec un faible taux de « cadres et professions intellectuelles supérieures »
- Des secteurs d'emplois peu variés qui ne suffisent pas à occuper la population d'actifs sur le territoire



Opportunités :

- Le développement des énergies renouvelables comme opportunité de relocaliser l'économie ?
- Un contexte territorial favorable à l'émergence de circuits courts (production alimentaire locale, maillage de petites villes, acteurs motivés...)
- Une activité touristique diversifiée (nature, histoire, littorale) et attractive, à conforter
- Un secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale qui connaît une progression



Menaces :

- Une agriculture confrontée à des problèmes structurels (baisse du nombre d'exploitations, vieillissement des agriculteurs), voire conjoncturels (sécheresses plus fréquentes), et potentiellement soumise à des logiques macro-économiques qui dépassent le territoire



Principaux enjeux :

- Le maintien d'une agriculture fondée sur le système herbagé et laitier qui permet un entretien du marais
- L'adaptation de l'agriculture, garante de l'entretien des paysages et des milieux, aux défis à venir (démographie, changement climatique)
- Le développement de l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales
- La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement
- La promotion de la marque Parc et des produits locaux de qualité sur le territoire (AOC, AOP...), et plus largement des productions et pratiques agricoles durables
- La préservation de l'activité conchylicole
- La valorisation du territoire autour du concept de tourisme de nature / mémoire / littoral balnéaire
- L'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire.

Un territoire qui reste dépendant à la voiture et aux énergies fossiles, et une agriculture émettrice en gaz à effet de serre



Atouts :

- Des axes de mobilités importants qui traversent le territoire (N13, D971...),
- Un réseau de routes rurales développé,
- Les zones humides et le maillage bocager utiles à la séquestration du carbone.



Contraintes :

- Un territoire largement dépendant de la voiture (+de 85% des trajets), en lien avec le bâti traditionnellement dispersé, la dépendance à des pôles d'emplois extérieurs...
- Une desserte de transports en commun limitée sur le territoire,
- Une agriculture (élevage) émettrice en gaz à effet de serre => constat à relativiser de par :
 - Le rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages (prairies et bocage capteurs de carbone)
 - L'exportation des produits agricoles sur d'autres territoires consommateurs.



Opportunités :

- De nombreux itinéraires de déplacements doux sur le territoire offrant des opportunités de valorisation touristique
- Des déplacements domicile-travail qui s'effectuent majoritairement à l'intérieur du territoire pour lesquels des solutions alternatives à l'autosolisme pourraient être pensées
- Une planification territoriale (PLUi, démarche PVD) favorable à la valorisation de l'existant (patrimoine bâti) et au renforcement d'un maillage de petites villes dans une logique de « rapprochement des lieux »
- Un potentiel important en termes de stockage carbone, notamment via les tourbières et le bocage
- La crise énergétique comme impulsion à la mise en place de filières énergétiques locales (valorisation de la biomasse « bocage » et « déchets d'élevage »)



Menaces :

- Une vulnérabilité des populations précaires dépendantes de la voiture qui tend à augmenter en lien avec le contexte énergétique (précarité énergétique croissante),
- Un isolement des personnes ne pouvant se déplacer en voiture (personnes âgées, sans permis, en situation de handicap...) faute d'alternatives proposées,
- Un potentiel « énergétique » local dont les impacts environnementaux et sociétaux sont à anticiper (éolien, méthanisation...)



Principaux enjeux :

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, par tous les leviers possibles (sobriété, efficacité, énergies renouvelables) => lutte contre la précarité énergétique
- L'accompagnement des différents acteurs vers des pratiques plus sobres et économes (habitants, agriculteurs, entreprises, collectivités...)
- L'incitation à des choix de développement plus sobres, basés sur la valorisation de l'existant et des ressources locales
- Le renforcement d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités actives et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants
- Vers un développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les impacts associés (environnementaux, paysagers). Travailler en amont avec la population à la bonne intégration et à l'acceptabilité de projet vertueux (filière bois-bocage durable)
- L'amélioration du maillage de transports en commun
- L'expérimentation de la mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants
- L'accompagnement de l'offre de mobilités pour les personnes âgées
- Le développement des mobilités actives pour les trajets touristiques, mais également pour les trajets quotidiens
- Le développement d'alternatives à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail
- Le maintien et le renforcement du réseau de chemins pour la pratique de la randonnée et le développement des mobilités douces pour amplifier les déplacements entre les villes et les villages

1.6. Le scénario au fil de l'eau

L'évaluation environnement de la charte du Parc naturel régional ne doit pas être simplement conduite au regard de la situation actuelle du territoire mais se doit de prendre en compte les perspectives d'évolutions au regard notamment des changements climatiques à venir. La construction de ce scénario au fil de l'eau a pour objectif d'anticiper l'évolution du territoire du PNR en 2040 en l'absence de charte, de manière à mieux évaluer les actions de la future charte à l'aulne des problématiques futures. Ce scénario au fil de l'eau est un scénario fictif dans la mesure où il est impossible de prédire le cours exact des choses, mais crédible, car déduit des tendances présentées dans l'état initial de l'environnement et construit à partir des réunions de concertations organisée pour le Parc afin d'imaginer le territoire en 2040. Le récit projette le lecteur en 2040 et l'invite à effectuer une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connu le territoire ces 15 dernières années.

Il traite des grandes thématiques d'actions du Parc afin d'envisager un avenir sans la mise en place de la charte. Sont ainsi abordés la cohésion des différentes stratégies de gestion durable des littoraux, la sensibilisation à l'environnement et la nature de proximité, le devenir de la tourbière de Sèves, l'entretien du patrimoine bâti traditionnel et la qualité paysagère du territoire. (Cf. page 109 de ce rapport)

1.7. Principales conclusions de l’Evaluation environnementale

De manière à synthétiser le travail d’évaluation environnementale du projet de charte, sont présentés dans le tableau suivant :

- Colonne de gauche : les différents angles d’analyse (structure, mesures, cohérences...), correspondant aux différentes parties du rapport auxquelles le lecteur peut se reporter pour plus amples informations.
- Colonne de droite : les principales conclusions de chaque partie

Le travail d’évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p style="text-align: center;"><u>La structure de la charte</u></p> <p>Cf. Partie 4.2 « Évaluation du projet de territoire : 3 ambitions pour structurer la nouvelle charte », (cf. pages 114 à 121 du présent rapport)</p> <p>AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION</p> <p>AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS</p> <p>AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS</p>	<p>L’architecture de la charte qui permet à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De couvrir l’ensemble des thèmes et leviers d’actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire, - D’intégrer des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d’expérience du PNR sur la charte précédente et de l’émergence de sujets qui s’imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique notamment) <p>Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’adaptation aux changements à travers la notion de résilience afin de valoriser les richesses naturelles locales et de mettre en avant leurs fonctionnalités - De sobriété économique basée sur un développement local et circulaire basé sur les savoirs-faires locaux <p>L’ambition 1 affirme, dans le cœur du projet de charte, la volonté d’instaurer une coopération pérenne basée sur l’association des acteurs locaux à différents niveaux et des habitants afin de mettre en action une intelligence collective. Cette ambition s’impose comme la condition nécessaire à la mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.</p>

Le tableau ci-dessous est intercalé pour rappeler les différentes mesures de la nouvelle charte, dont l'analyse est synthétisée pages suivantes :

AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION	AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS	AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS
<p>O1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire - M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics - M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité - M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire <p>O2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - M5. Un territoire d'excellence pour la recherche - M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique 	<p>O3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables - M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire - M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves - M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer <p>O4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau - M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais <p>O5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages - M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère - M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel - M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire 	<p>O6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire - M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité - M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire <p>O7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique - M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace - M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages » - M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p style="text-align: center;"><u>Les 23 mesures de la charte</u></p> <p>« Dans l'absolu », pour en évaluer les effets positifs ou négatifs au regard des enjeux du diagnostic et faire ressortir la démarche itérative des échanges entre l'évaluation et le Parc.</p> <p>Cf. Partie 4.3 « Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement », cf. pages 123 à 148 du présent rapport.</p>	<p>L'analyse des différentes mesures (cf. tableau page suivante) fait ressortir des impacts positifs pour chacune d'entre elles. Ces impacts sont néanmoins difficiles à mesurer à ce stade. Ils peuvent être directs, indirects, de court ou de moyen terme, concerner tout ou partie du territoire...</p> <p>Chaque mesure apporte à son niveau une réponse aux enjeux pré-ciblés dans le diagnostic et aux dynamiques mises en exergue dans le scénario au fil de l'eau.</p> <p>Sans présager d'impacts négatifs, seuls quelques points de vigilance sont soulevés dans l'analyse. Ces derniers visent simplement à faciliter la mise en œuvre des mesures et éviter de potentiels effets indirects non souhaités.</p> <p>C'est par exemple le cas pour la mesure 23 portant sur la sobriété énergétique et le soutien d'un mix renouvelable. En fonction des modalités de mises en place de méthaniseurs (prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, des priorités en termes d'alimentation humaine et animale...) ou de Parcs éoliens, les impacts sur le territoire peuvent être plus ou moins dommageables.</p> <p>Sur ce point, le Parc se veut comme accompagnateur et facilitateur du développement d'un mix énergétique vertueux.</p> <p>Notons par ailleurs que les échanges réalisés entre le PNR et l'évaluateur ont permis d'instaurer une démarche itérative avec des amendements apportés à la charte au fur et à mesure (zones préférentielles de développement éolien dans le plan de Parc par exemple).</p>

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p style="text-align: center;"><u>Les 23 mesures de la charte</u></p> <p>Par grande thématique, pour évaluer plus finement l'impact des mesures sur les différentes composantes de l'environnement.</p> <p>Les grandes thématiques prises en compte sont les milieux naturels et biodiversité, la ressource en eau, les paysages, le patrimoine, les sols, l'économie soutenable, la santé et l'environnement, les risques dans un contexte de changement climatique. Chaque thème est décliné en sous-thèmes (19 au total).</p> <p>Cf. tableau pages 149 à 153 du présent rapport</p>	<p>Il ressort des tableaux pages 149-153 que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les thèmes généralement traités dans un EIE, recouvrant chacun des enjeux propres au territoire (cf. synthèse du diagnostic) sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte, - Toutes les mesures induisent au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux, - Grâce aux propositions d'actions déclinées pour chaque mesure, des impacts directs positifs peuvent être identifiés, - Aucun impact négatif n'est à anticiper en dehors de quelques points de vigilances ou recommandation évoqués dans l'analyse « par mesure », - L'adaptation aux changements climatiques, la prise en compte des risques ou encore la qualité paysagère sont des sous-thèmes très transversaux que l'on retrouve dans de nombreuses mesures. <p>Certaines mesures dénombrent moins d'effets directs, mais toutes comptent au moins plusieurs effets indirects positifs. Le Parc s'engage sur des mesures très variées, dont certaines nécessiteront un accompagnement de la part des collectivités notamment sur la question de l'artificialisation (ZAN), ou encore de l'alimentation pour pouvoir mener à bien les mesures envisagées.</p>

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p><u>Les 23 mesures de la charte</u></p> <p>Dans l'espace, à savoir la traduction spatiale des mesures dans le nouveau plan de Parc.</p> <p>Cf. analyse pages 154 à 158 et plan de Parc page 154 du présent rapport.</p>	<p>L'exercice de réaliser un plan de Parc est très difficile et bien réussi dans le cas présent, pour les principales raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de Parc permet une approche à plusieurs échelles => une lecture « à distance » qui permet de bien appréhender les caractéristiques paysagères et naturelles du PNR ; et une lecture plus « zoomée » avec un bon niveau de détail et une bonne lisibilité dans l'ensemble des enjeux plus précis. On arrive ainsi à un bon équilibre (pas toujours facile à trouver) entre lisibilité et niveau de détail - Le plan de Parc permet aussi une lecture à différentes échelles de temps => une approche « statique » sur les enjeux en place et une approche dynamique qui dépasse la lecture diagnostique en prenant en compte les tendances et en traduisant spatialement des orientations pour le futur. - L'idée des encarts « diagnostic » offre des éléments de cadrage très utiles pour une lecture avertie du plan de Parc, - La structuration de la légende est claire et renvoie bien au volet écrit de la charte avec un lien vers les mesures qui pourrait être amendé en fléchant les mesures « phares »

Figure 9 - Légende du plan de Parc. Version du 16/10/23. Source : PnrMCB



MARAIS DU COTENTIN
ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL
RÉGIONAL EN
TRANSITION

Version 2
16 Octobre 2023

CHARTRE 2025-2040
LÉGENDE DU PLAN DE PARC

PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ

Protéger et valoriser les paysages emblématiques

- Marais
- Zones de vigilance en voie d'embocagement dans les secteurs de marais
- Espaces littoraux
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Monts
- Forêt domaniale de Saint-Sauveur

Sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation

- Périmètre Natura 2000
- Dunes en périmètre Natura 2000
- Périmètre Natura 2000
- Périmètre en ZNIEFF de type 2

Conforter des paysages de bocages diversifiés, fonctionnels et qualitatifs, et préserver les silhouettes urbaines

- Paysages de bocage
- Franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais
- Silhouettes urbaines et îsnières bâties des villes et villages

Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables

- Marais
- Landes de l'Ouest Cotentin
- Espaces littoraux
- Espaces maritimes

Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés

- Réservoirs humides
- Réservoirs de landes
- Réservoirs dunaires
- Réservoirs bocagers
- Corridors de zones humides
- Corridors de landes
- Corridors dunaires
- Espaces de bocages fragilisés

Accompagner les stratégies de protection

- Espace proposé pour la protection du paysage (Opération Grand Site Normandie 44)
- Espaces proposés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en protection forte

Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés

- Zones d'activités en entrée de ville et zones d'activités conchylicoles
- Voies routières ouvrant des perspectives sur les grands paysages
- Espaces perçus depuis les sites aménagés et dans les cônes de vue
- Carrières
- Traversées des marais

Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage

- Sites aménagés avec table de lecture du paysage

Encadrer les projets éoliens

- Zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets
- Zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets

AGIR FACE AUX RISQUES LIÉS À LA MONTÉE DU NIVEAU DE LA MER

Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines

- Marais
- Rives de marais
- Espaces littoraux en Zone Potentiellement sous le Niveau Marin (ZPNM)
- Bandes côtières concernées par les démarches « Notre littoral pour Demain »

PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS ET DES PROJETS
S'ADAPTER FACE AUX CHANGEMENTS

Favoriser une agriculture multifonctionnelle

- Paysages de bocage
- Marais

Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais

- Rives de marais
- Franges bocagères de marais

Assurer une gestion de l'eau durable

- Aquifère de l'Isthme du Cotentin

Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat

- Bas Quesnay : lieu d'expérimentation et de transformation du matériau terre

Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage

- Tourbières inventoriées
- Paysages de bocage

Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion du marais tourbeux de la Sèves

- Périmètre du marais tourbeux de la Sèves
- Périmètre actuel de la carrière de Baupré

Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer des complémentarités entre villes et villages

- LA HAYE : Villes structurantes à conforter
- Doville : Villages à caractériser et à dynamiser

Développer et promouvoir un tourisme de nature

- Maison du Parc : lieu d'accueil, de sensibilisation, laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes
- Sites aménagés avec table de lecture
- Sites de découverte ornithologique
- Points de départ de sentiers de découverte
- Embarcadères
- Principaux ports maritimes

CONTEXTE TERRITORIAL

- Limite du périmètre d'étude
- Communes du périmètre d'étude
- Limites communales
- Secteur des communes nouvelles hors périmètre d'étude
- Limites départementales
- Communes nouvelles partiellement intégrées au périmètre
- Routes nationales
- Principales routes départementales
- Voies ferrées, gares SNCF
- Espaces boisés supérieurs à 200 hectares
- Altimétrie en mètres
- Fleuves
- Canaux
- Rivières principales
- Plan et encarts

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p style="text-align: center;"><u>Les 23 mesures de la charte</u></p> <p>Entre elles, pour évaluer la cohérence interne du document, à savoir si les différentes mesures sont compatibles voire complémentaires</p> <p style="text-align: center;">Cf. tableau page 159 du présent rapport</p>	<p>Il ressort du tableau page 159 que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent comme complémentaires. Ces complémentarités : <ul style="list-style-type: none"> o sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles », o peuvent se traduire par des effets bénéfiques maximisés (soit par cumul, soit par mutualisation) - Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. Sont toutefois mis en exergue quelques enjeux pas toujours faciles à concilier et nécessitant un travail accru d'échanges avec les différents acteurs. C'est le cas par exemple d'une valorisation de la « ressource bocage » compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces. <p style="text-align: center;">Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » dégagent une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.</p>

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<p><u>Les 23 mesures de la charte</u></p> <p>Dans leur niveau de réponse apporté selon la doctrine « Eviter-Réduire-compenser ».</p> <p>Cf. tableau pages 203 et 204 du présent rapport</p>	<p>Les mesures de la charte agissent toutes au double niveau d'évitement et de réduction des impacts potentiels d'un scénario au fil de l'eau. Notons toutefois quelques différences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures (1 à 6) de l'ambition 1 agissent de manière très indirecte avec une difficulté à anticiper leur effet bénéfique. Le parti pris est de considérer qu'une plus grande sensibilisation-implication-coopération des différents acteurs sur les sujets environnementaux doit normalement contribuer à limiter leur empreinte par évitement ou réduction de pratiques recouvrant un impact. - Les mesures (7 à 16) de l'ambition 2 agissent de manière plus directe en activant des leviers de préservation-restauration des milieux, des ressources, des paysages... Elles visent en priorité à éviter et à réduire les impacts du développement et des pratiques sur les composantes qui font la richesse et l'identité du territoire. Notons que certaines mesures peuvent aussi être interprétées comme des formes de compensation aux impacts des actions passées. C'est le cas par exemple des mesures : <ul style="list-style-type: none"> • 9 qui doit conduire à restituer plusieurs centaines d'hectares « à la nature » d'espaces exploités industriellement depuis 75 ans, • 10 qui doit conduire à des réflexions sur la recomposition d'espaces littoraux en partie « abimés » par le développement urbain des dernières décennies, • 14 qui peut potentiellement se traduire par des actions de « restauration paysagère » de certains aménagements mal intégrés. - Les mesures 17 à 23 de l'ambition 3 actionnent 2 principaux leviers : <ul style="list-style-type: none"> • A la fois celui de la sobriété qui vise à réinterroger les besoins pour éviter certains impacts (mesure 23 par ex.) • Une réflexion sur des pratiques plus durables et locales avec des effets de réduction des impacts attendus à différentes échelles (selon la formule « penser global, agir local ») <p>Ainsi, si le projet de charte n'induit pas d'impact négatif anticipable notable, il n'en demeure pas moins que les mesures et actions prévues activent par ordre de priorité l'ensemble des leviers promus par la doctrine ERC pour éviter et réduire les impacts potentiels des dynamiques à l'œuvre, voire compenser certains impacts « hérités ».</p>

L'évaluation des incidences Natura 2000, de l'outil de suivi de la future charte, et de son rapport avec les documents cadre, font l'objet d'une synthèse dédiée ci-dessous.

1.8. Etude d'incidences Natura 2000

Au total, ce sont 8 sites Natura 2000 qui se situent sur le territoire du PNR dont 4 en totalité. **Ces sites Natura 2000 représentent une superficie de 37 796 ha soit 21,92% du territoire.** Le Parc anime les documents d'objectifs de ces 4 sites :

- Les marais du Cotentin et de Bessin / Baie des Veys au titre de la Directive Habitats (32 974 ha) et de la Directive Oiseaux (33 695ha)
- Les Landes de Lessay / Havre de Saint-Germain-sur-Ay au titre de la Directive Habitat (4040 ha)
- Les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel au titre de la Directive Habitats (45 ha)

Concernant les autres sites, on retrouve :

- La Baie de Seine occidentale au titre de la Directive Oiseaux et Habitat/ Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Falaise du Bessin occidental au titre de la Directive Oiseaux / Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou au titre de la Directive Habitat / Syndicat Mixte Littoral Normand

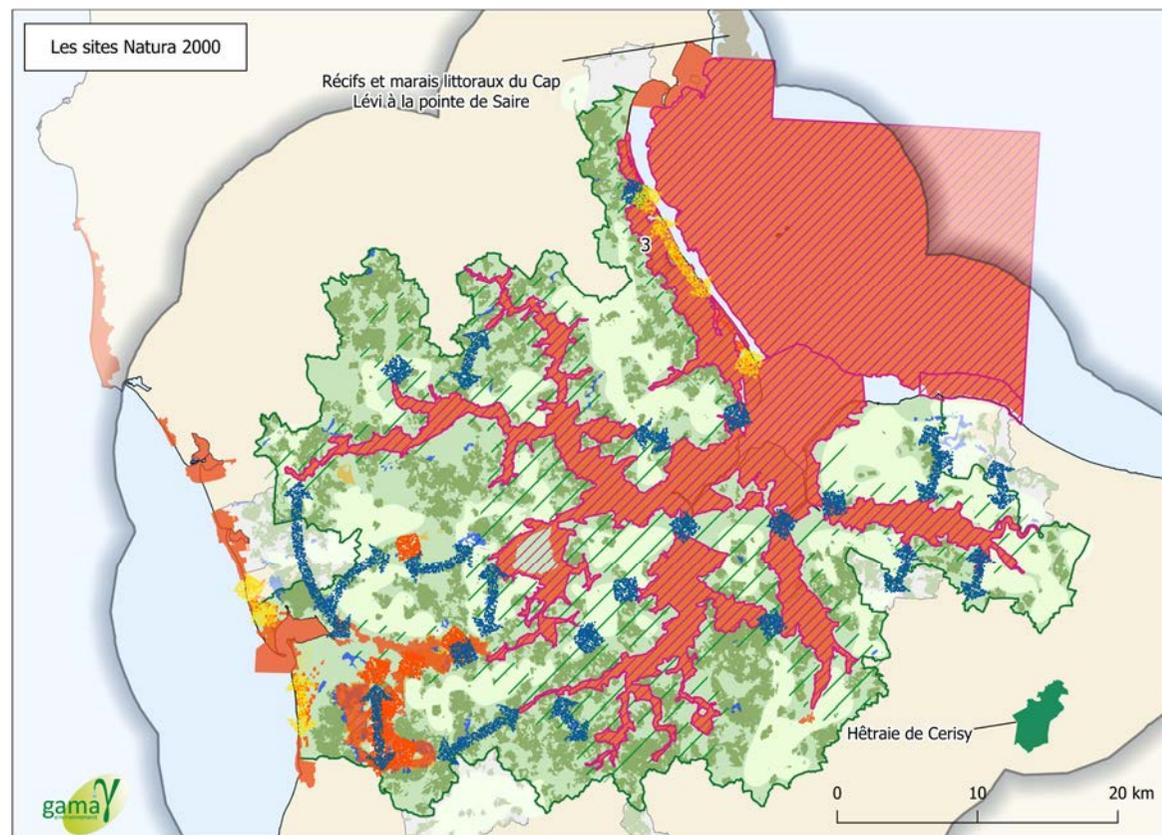


Figure 10 - Les sites Natura 2000. Source : GAMA Environnement

Nom du site	Code du site	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principales caractéristiques	Principaux enjeux
Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	FR2500088	ZSC	32974	Sur les départements de la Manche et du Calvados, les basses vallées du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. L'affrontement des eaux douces et marines et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie.	Maintenir la diversité des pratiques de gestion -Maintenir un paysage ouvert - Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages
Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys	FR2510046 -	ZPS			
Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	FR2500080	ZSC	27.07	Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échanquées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres	Maintenir la biodiversité végétale et animale des Havres par le biais d'actions de fauchage pour limiter certaines espèces envahissantes Garantir la diversité des milieux sur l'estran en assurant le maintien des laisses de mer et la tranquillité des oiseaux nicheurs lors des actions de nettoyage (...)
Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay	FR2500081	ZSC	3004.90	Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département	Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes. Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires. Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...).

Nom du site	Code du site	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principales caractéristiques	Principaux enjeux
Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	FR2500082 -	ZSC	18,92	Réparti au niveau de la moitié nord de la côte ouest Cotentin, ce site regroupe quatre entités remarquables exclusivement littorales.	<p>Tendre vers un pâturage dunaire compatible avec le maintien de la qualité des milieux</p> <p>Maintenir et améliorer la qualité et les niveaux d'eau</p> <p>Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu</p>
Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue	FR2500086	ZSC	0.0017	À l'exception de l'île de Tatihou constituée de granite carbonifère, le site correspond à une vaste superficie de Domaine Public Maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux	<p>Préserver les habitats marins et littoraux</p> <ul style="list-style-type: none"> -Optimiser la gestion des habitats terrestres -Conserver les populations d'espèces d'intérêt communautaires -Veiller sur la fréquentation

Plusieurs sites Natura 2000 sont également situés non loin du périmètre couvert par le Parc. À l'intérieur d'une zone tampon de 10 km autour du Parc se situent tout ou partie des 2 sites suivants (cf. carte page précédente) :

- La ZSC « Récifs et marais littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ». Cette côte bordée de plages de graviers et d'un mince cordon dunaire est jalonnée de caps granitiques et ponctuée vers l'intérieur de nombreuses mares. À l'ouest, un vaste ensemble de landes de grand intérêt biologique et paysager se développe en arrière du littoral. La zone marine permet de compléter la richesse de ce site en couvrant un panel bathymétrique important. Ce site Natura 2000 peut présenter des continuités écologiques maritimes avec la baie des Veys. La question de la qualité écologique des eaux se retrouve dans l'orientation 4 de la charte du PNR.
- La ZSC de la hêtraie de Cerisy. Il s'agit d'un massif forestier. Il est composé de plusieurs unités écologiques, l'espace est néanmoins majoritairement traité en futaies régulières où domine le hêtre. En lien avec la Trame Verte et Bleue, des continuités écologiques peuvent être présentes entre la hêtraie de Cerisy et le territoire du PNR. En effet, les nombreuses mesures déployées dans la charte sont favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle aussi bien au sein du territoire que pour les espaces proches du territoire.

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets pouvant être positifs sur le réseau Natura 2000 :

Le PNR anime les sites marais du Cotentin et du Bessin / baie des Veys, les landes de Lessay / havre de Saint-Germain sur Ay et les coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel. Cette position d'animateur permet au Parc d'avoir un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Le PNR est donc un acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. De plus, les liens mis en place avec les partenaires animant les autres sites (conservatoire du littoral, OFB pour les sites marins...) et le fait que le Parc soit impliqué dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du

territoire constituent des atouts pour connaître les enjeux de ces sites et les transcrire au mieux dans la charte.

Une des missions principales du PNR est de préserver la biodiversité du territoire, à ce titre, de nombreuses mesures sont tournées directement vers la préservation des espaces naturels. L'ambition 2 « accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » comporte 10 mesures qui s'orientent vers la préservation des milieux naturels. Parmi les mesures pouvant avoir un impact direct sur les sites Natura 2000 on y retrouve :

- La mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables »
- La mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau »
- La mesure 12: « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais »
- La mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages »

D'autres mesures mises en place participent également à la préservation des sites Natura 2000 sur le territoire comme :

- La mesure 8 « Améliorer la fonctionnalité de la TVBN »
- La mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines »
- La mesure 20: « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique »
- La mesure 3 : « Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité »

Si le bénéfice des actions que développe la charte est à ce stade difficile à évaluer, cette nouvelle version de la charte poursuit les engagements menés par le Parc naturel régional pour la préservation de la biodiversité. L'évaluation environnementale conclut ainsi à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes ou indirectes.

1.9. Dispositif de suivi

Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire **défini au regard des mesures phares/prioritaires**, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. Le dispositif de suivi de la charte (en annexe 10 du rapport) se compose :

- De questions évaluatives liées aux mesures phares qui permettent d'orienter la démarche sur le long terme
- Les indicateurs de suivi précisant : type de suivi / valeur initiale / valeur cible / période d'évaluation / source des données
- Les orientations et leviers et questions évaluatives de la boussole de la résilience.

Il ressort de l'analyse de l'outil de suivi (cf. pages 180-200 de ce rapport) que :

- Les indicateurs de suivi mis en place par le PNR apparaissent comme des outils permanents et complets pour suivre cette nouvelle charte. Pour de nombreuses mesures, le Parc dispose déjà de valeurs initiales fournies, résultant des actions menées les années précédentes. Si le Parc est habitué à l'exercice de suivi de ses actions, l'évaluation environnementale souligne la nécessité du travail interne à réaliser pour assurer la bonne mise en œuvre des actions mentionnées, en particulier celles qui s'appuient sur de nouveaux indicateurs.
- En adoptant la boussole de résilience développée par le CEREMA, le Parc va plus loin dans sa démarche d'évaluation. L'intégration de la boussole de la résilience est un moyen d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc pour s'assurer que le projet stratégique et opérationnel de la charte répond aux besoins et enjeux du territoire de demain Cet outil permet au PNR de prendre de la hauteur sur le travail qu'il mène par le biais de questions larges.

Le Parc dispose ainsi pour les indicateurs de suivi d'un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. L'outil a été construit en interne par les personnes en charge de la faire vivre, condition indispensable à sa mise en œuvre. La boussole de résilience constitue un outil complémentaire à la bonne mise en œuvre de la charte au regard des thématiques liées au changement climatique.

Compatibilité de la charte avec les documents-cadre

Sont présentés dans le tableau, ci-dessous, les plans et programmes qui s'imposent à la charte ainsi que les documents auxquels la charte s'impose

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte

Les avis du CNPN et de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux ont invités le Parc à réduire le nombre d'indicateurs pour l'évaluation de la charte. Les indicateurs des mesures non phares prévus dans la première version du rapport seront utilisés dans les programmes d'actions triennaux mis en place avec la Région.

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>	<i>Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)</i>
Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB)	Compatibilité
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) Normandie : adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020	La charte doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

Les plans et programmes auxquels la charte s'impose

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	Rapport de compatibilité Les SCoT doivent intégrer et transposer les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la charte.
PLU et PLUi	Rapport de compatibilité
Cartes communales	
Règlement local de publicité (RPLi)	Le Parc assure une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité

Les signataires de la charte (État, Régions, Départements, Communes...) s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils doivent assurer la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADET Normandie

Toutes les règles du SRADET Normand, s'appliquant spécifiquement aux chartes de PNR, sont traduites dans au moins une mesure de la charte, et souvent plusieurs. Certaines règles, ne visant pas les PNR, sont également traduites dans des mesures de la charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l'orientation, plus transversales, ne répondent pas directement à une règle du SRADET. En revanche, toutes les mesures de la charte respectent l'esprit du SRADET, voire vont plus loin dans leurs exigences. De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADET de manière indirecte. Certains thèmes sont cependant moins traités par la charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la charte, et les règles du SRADET liées sont traduites dans de multiples mesures.

En conclusion, la charte prend en compte les objectifs du SRADET normand et est compatible avec ses règles générales.

1.10. Conclusion

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose dans cette nouvelle charte une structure claire et facilement appropriable. Cette charte s'articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l'émergence de sujets en lien avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux :

- De préservation et d'adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie (ambition 2)
- De sobriété énergétique, de développement local et de santé

L'ambition 1 joue le rôle d'axe pivot autour duquel les ambitions s'articulent puisqu'il s'affirme comme une méthode de mise en œuvre de la future charte basée sur l'implication des acteurs locaux à différents niveaux, et notamment des habitants.

L'analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement. L'impact des mesures n'est pas toujours quantifiable à ce stade, mais les actions concrètes illustrent les engagements que le PNR souhaite prendre dans cette nouvelle charte. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d'évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Ces mesures trouvent une traduction spatiale claire au sein du plan de Parc, permettant de renforcer leur application locale et leur appropriation par les différents acteurs intervenant sur le territoire, dans le cadre de démarche de planification par exemple.

Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Cet outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes chargées de le faire vivre ce qui apparaît comme une condition essentielle pour sa bonne mise en œuvre.

L'outil se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares
- Indicateurs de suivi d'actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles

L'outil de suivi est adossé à la boussole de la résilience réalisée par le CEREMA qui fixe 6 leviers de résilience offrant une approche plus globale et comparable entre territoires. Les mesures phares seront quant à elle engagées tout ou partie sur les 5 premières années de la charte. Les bilans triennaux et de mi-parcours devront permettre au Parc d'ajuster ses actions pour mener à bien l'ensemble des objectifs affichés.

De manière schématique, le PNR intervient sur 2 niveaux principaux :

- Il porte les actions qui rentrent dans son champ de compétence et pour lesquelles il dispose déjà d'une expertise profitable comme sur les volets de la préservation des espaces naturels, de la mise en valeur du patrimoine, de la sensibilisation, des savoir-faire locaux...
- Il se positionnent en complémentarité avec les acteurs compétents sur certains sujets :
 - o Un accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification (urbaine, énergétique), de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces « naturels » (opération de désimperméabilisation, restauration de ZH...)
 - o Un rôle « d'impulseur » pour inclure de plus en plus d'habitants (jeunes, populations délaissées...) dans la réalisation d'actions innovantes (laboratoire d'initiatives citoyennes, défi familles, observatoire photographique...)

Ce positionnement du PNR dans le « jeu d'acteur » permet à la fois de :

- Clarifier les missions du PNR
- Valoriser les actions du Parc en les diffusant auprès des partenaires
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR)

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégagant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs permettant d'être dans une démarche itérative.

Il en résulte un nouveau cadre d'intervention et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur son action future.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

2. Éléments de cadrage de l'EE

2.1. Objectifs principaux des PNR

Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional a pour objet :

- 1 : De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 : De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3 : De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4 : De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 : De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Dans l'objectif de réaliser ces objectifs, le Parc est régi par une charte, qui définit les domaines d'intervention du Syndicat mixte et les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

Une charte de PNR dispose de leviers pour accéder à ses objectifs :

- Son champ d'action
- Son rapport de charte, contenant le projet stratégique du territoire décliné en orientations et mesures, le périmètre d'étude et sa justification, l'organisation de la gouvernance, le dispositif de suivi,
- Son plan,
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité,
- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du Syndicat mixte relatifs :
 - Aux projets soumis à étude d'impact

- Aux documents listés à l'article R. 333-15 du Code de l'Environnement

La charte, mise en œuvre sur le territoire du Parc, a également une portée juridique. Ainsi, les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte tandis que la charte doit respecter la loi ; et prendre en compte les objectifs des SRADDET applicables sur son territoire et être compatible avec leurs règles générales.

Cependant, cette portée juridique est limitée. En effet :

- La charte n'est opposable qu'à ses signataires, elle ne peut imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales ne l'ayant pas approuvée
- Elle ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard,
- Elle ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte,
- Elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

2.2. Contenu des chartes de PNR

La charte de PNR est composée d'un rapport, d'un plan et des annexes. Le plan et le rapport doivent respectivement renvoyer l'un à l'autre. Une partie des annexes est réglementaire, mais des documents d'accompagnement peuvent être ajoutés.

Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du Parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;

- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; et indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation

Enfin, les annexes doivent comprendre :

- La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- Les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- L'emblème du Parc ;
- Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

2.3. La nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le territoire du PNR

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'étend en totalité sur la région Normandie, et sur deux départements : la Manche en majorité et le Calvados.

Le territoire est couvert par six intercommunalités comprenant deux Communautés d'Agglomération et quatre Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec 25 communes
- La Communauté d'Agglomération St-Lô Agglo, avec 15 communes
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, avec 28 communes
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, avec 23 communes
- La Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, avec 21 communes
- La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, avec 2 communes

Depuis le décret de 17 février 2010 et l'adoption du périmètre du Parc à 150 communes, la réforme territoriale a suscité la création depuis 2015 de 14 communes nouvelles issues de la fusion de 40 communes adhérentes. Parmi ces 14 communes nouvelles, 6 ont fusionné avec 14 communes situées en dehors du territoire du Parc. Le Parc compte désormais 110 communes adhérentes. La création de la commune de Carentan-les-Marais constitue désormais le pôle démographique et économique le plus important du territoire avec près de 10 250 habitants.

Concernant le périmètre de la nouvelle charte 2025-2040, six parmi les quatorze communes nouvelles créées au sein du territoire du Parc sont partiellement en dehors du périmètre de classement. Les parties non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension du périmètre, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure. La première, de 10 hectares classés en ZNIEFF de type 2, se situe sur la commune de Formigny-la-Bataille. La seconde de 150 hectares inscrits à la convention Ramsar se trouve sur la commune d'Isigny-sur-Mer. En dehors de ces ajouts, le périmètre retenu reste donc identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010. L'intégration d'autres communes

périphériques, hors critères, est également écartée. Cependant, afin d'intégrer les communes nouvelles et partiellement classées à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au Syndicat mixte du Parc. Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimension variable seront mis en place avec les intercommunalités.

Ainsi, le territoire d'étude de la nouvelle charte s'étend sur une superficie totale de 148 120 hectares contre 148 000 hectares sur la période précédente et compte 73 550 habitants.



Figure 11 : Périmètre d'étude de la charte 2025-2040. Source : PnrMCB



Figure 12 : EPCI du Parc. Source : PnrMCB

La structure porteuse et son fonctionnement

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin fonctionne comme un établissement public sous la forme d'un Syndicat mixte. Il associe différents échelons de collectivités : 110 communes de la Manche et du Calvados, le Conseil départemental du Calvados et de la Manche et le Conseil régional de Normandie.

La charte du PNR est mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion. Il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comprend :

- 30 délégués représentant les 110 communes adhérentes
- 10 délégués du Conseil régional de Normandie
- 2 délégués du Conseil départemental du Calvados
- 8 délégués du Conseil départemental de la Manche
- 8 délégués des EPCI du territoire

Le Comité syndical est l'instance de gestion du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et décide des grandes orientations. Il comprend 58 membres issus de 4 collèges :

- 10 conseillers régionaux
- 10 conseillers départementaux (8 pour la Manche et 2 pour le Calvados)
- 8 conseillers communautaires
- 30 élus communaux

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Composé de 23 membres, il est l'instance de travail et de débat, de suivi des programmes d'action, de gestion courante de la structure et de son équipe. Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques.

- **Le groupe multi-acteurs** : Constitué à l'occasion du processus de concertation pour la nouvelle charte, le groupe multi-acteurs (GMA) est composé d'élus, de membres du conseil citoyen et de partenaires techniques et associatifs. Les participants de ce groupe ont en majorité souhaité prolonger l'expérience au-delà du seul processus de révision. De composition similaire, le GMA « permanent » se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte.
- **Le conseil citoyen** : Le conseil citoyen a été créé en juin 2021 pour rapprocher des actions du Parc les habitants, les jeunes, les acteurs économiques et les associations du territoire et en faire des ambassadeurs du projet de territoire auprès du plus grand nombre. Composé de 20 membres, il est animé par un agent de l'équipe technique du Parc et suivi par des élus du Bureau. Sur la durée de la charte 2025-2040, le conseil citoyen sera mobilisé de différentes façons : des temps de sensibilisation et de formation, la consultation dans le cadre de l'élaboration des programmes d'actions triennaux, la co-construction d'actions

ciblant particulièrement les habitants du Parc.... Les règles de fonctionnement du conseil citoyen seront adaptées au cours de la charte (effectif, modalités de renouvellement des membres, représentativité..)

- **Le conseil scientifique** : Il vise à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine. Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Un Président et deux vice-présidents en assure l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du Bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc. Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...). Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.
- **Le comité des territoires** : Composé des présidents et vice-présidents des intercommunalités et des structures porteuses des compétences déléguées, des représentants des intercommunalités au Comité syndical du Parc et des maires des villes (identifiées dans le plan de Parc), ce comité des territoires se réunira une fois par an à l'invitation du Président du Parc et sera chargé : du suivi et de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat passée entre le Parc et les EPCI, du suivi de la concrétisation des engagements des intercommunalités, de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels et de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et communale.

L'historique des réflexions

L'ancienne charte (contenu général, prorogation, bilan...)

La précédente charte, initialement élaborée pour 2010-2022, a connu une prorogation jusqu'en 2025, la loi Biodiversité de 2016 ayant allongée la durée de classement des Parcs naturels régionaux de 12 à 15 ans, la charte 2010-2022 a été prolongée jusqu'en 2025. Cinq grands enjeux étaient identifiés pour le territoire à l'horizon 2022, auxquels la charte avait vocation de répondre :

- Préserver et conforter la biodiversité
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Impulser un éco-développement
- Valoriser les différents patrimoines comme facteurs d'attractivité
- Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en œuvre le projet de territoire

La précédente charte était structurée en 4 vocations

- 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- 3 : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

Ces vocations étaient déclinées en 13 orientations et 49 mesures, chaque orientation correspondant à une déclinaison de la vocation.

Deux bilans de la charte 2010-2025 ont été publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2016 (la charte courant initialement jusqu'à 2022), et un rapport de fin de charte publié en 2023. Ces deux documents sont très complets, et formulent à la fois des critiques générales de l'application de la charte et des analyses mesure par mesure.

Le Parc a globalement mené à bien des missions dans le cadre de sa charte 2010-2025. Le rapport d'évaluation des actions conduites sur cette période a été réalisé par le bureau d'étude Indiggo. Il s'est fondé sur une approche à la fois fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains...) et thématique, analysant les politiques sectorielles portées par le Syndicat mixte. Outre l'action du Parc en elle-même, le rapport d'évaluation s'intéresse au fonctionnement interne de la structure. Le bilan de la gouvernance, du fonctionnement et des actions menées est décliné dans la nouvelle charte. L'évaluation de la charte 2010-2025 met en exergue les points d'amélioration possible pour le Parc dans son fonctionnement comme dans la mise en œuvre de ses actions.

La nouvelle charte (présentation de l'architecture et du process de révision)

Avec cette nouvelle charte, le périmètre d'étude du PNR reste stable, preuve d'une cohérence de territoire trouvée et préservée.



Figure 13- La procédure de Révision de la Charte. Source : PnrMCB

Réalisé dans la contrainte du covid 19, le début du processus de révision a pu rencontrer des obstacles liés à la situation sanitaire.

Calendrier prévisionnel, adopté en Comité syndical le 25 mai 2021 :

2021 :

- Proposition d'un périmètre d'étude et des modalités de gouvernance par le Syndicat mixte du Parc ;
- Délibération de la Région pour engager la révision de la charte ;

- Réalisation des études préalables : le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte ; le diagnostic de territoire.

2022 :

- **Avis d'opportunité de l'État sur la proposition de révision et sur le périmètre d'étude et note d'enjeux ;**
- Élaboration du nouveau projet de territoire avec les acteurs du territoire (charte, plan de Parc, statut, gouvernance, moyens humains et financiers...).

2023 :

- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des PNR et du Préfet sur l'avant-projet de charte ;
- Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;
- Enquête publique.

2024 :

- Examen final du Ministre de la transition écologique (et avis du Préfet et des services interministériels) ;
- Consultation et adhésion des collectivités ;
- Décret de classement interministériel (vérification de la régularité de la procédure...).

2025 (février) :

- Publication du décret de classement charte 2025-2040

Un projet de charte participatif

Depuis fin 2019, la procédure de révision de la charte du Parc Marais du Cotentin et du Bessin a été rythmée par de nombreuses étapes, en interne, mais aussi avec des acteurs extérieurs. Le processus d'élaboration de la charte s'étend sur une durée d'environ 4 ans et est ponctué de nombreuses phases de concertations pour impliquer les acteurs dans sa création.

La phase principale de concertation s'est déroulée du 2nd semestre 2021 au 1^{er} semestre 2022 avec plusieurs temps forts :

- Entre janvier et mars 2022, le groupe multi-acteurs composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire et du Conseil citoyen du Parc (122 personnes sur les trois réunions) s'est réuni 3 fois pour définir des visions communes du territoire, imaginer des pistes d'actions, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Ces pistes d'actions ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées par les agents du Parc.
- En mai 2022, cinq réunions ont permis de réunir par secteur les maires des communes du périmètre du Parc, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités (97 élus) autour des enjeux de révision de la charte. Ces rencontres ont été l'occasion de débattre autour des problématiques telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau...
- En mai 2022, la deuxième édition des « Envloées » sur le thème de la transition écologique a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire. Environ 500 personnes ont pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées.
- Le conseil citoyen, créé en mai 2021, est également associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envloées.
- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par consultation écrite auprès des partenaires et dans le cadre d'une journée portes ouvertes pour les élus des communes.
- D'autres initiatives pour impliquer les habitants dans la création de la nouvelle charte ont également été réalisées comme la diffusion d'une enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 » ou encore la réalisation d'ateliers de concertations dans le cadre de l'élaboration du cahier des paysages.

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- 28 620 personnes (dont 700 jeunes) notamment via l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », les deux événements festifs « les Envloées » et la démarche menée sur l'avenir du littoral
- 3920 personnes (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes

- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040 dans le cadre des réunions proposées.

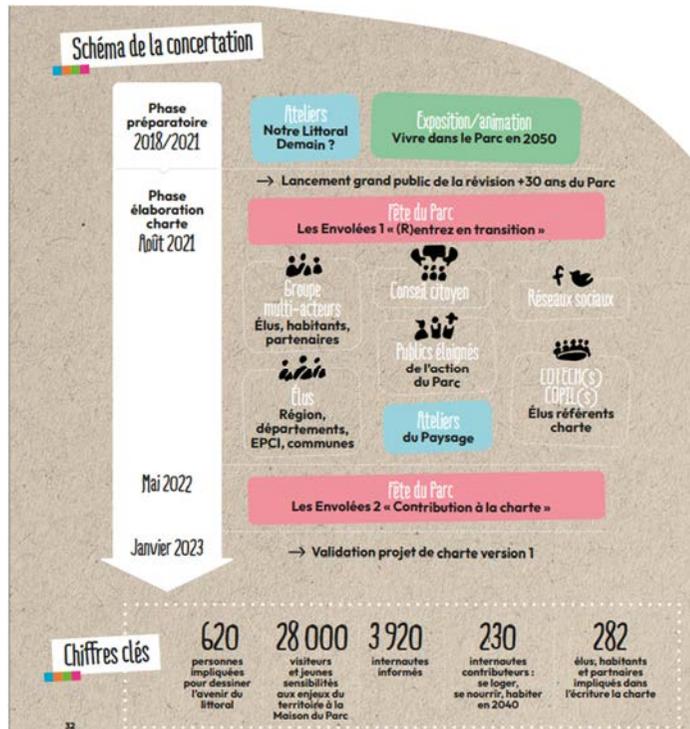


Figure 14 - Schéma de la concertation pour l'élaboration de la nouvelle charte. Source : PnrMCB

La nouvelle charte se compose :

- D'un rapport de charte : document central de cette démarche de révision comprenant deux parties, la stratégie et le programme opérationnel
- D'un plan de Parc qui cartographie les spécificités paysagères, la biodiversité et les actions à mener

Sont également adossés à ces deux documents :

- Un rapport d'évaluation de la charte précédente
- Un diagnostic territorial actualisé dégageant les principaux enjeux du territoire sur lesquels ont été bâties les mesures de la charte,
- Le cahier des paysages
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

2.4. Articulation de la charte avec les autres plans et programmes

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB)	Compatibilité
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) Normandie : adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020	La charte doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

Les plans et programmes auxquels la charte s'impose

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	Rapport de compatibilité

	Les SCoT doivent intégrer et transposer les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la charte.
PLU et PLUi	Rapport de compatibilité
Cartes communales	
Règlement local de publicité (RLPi)	La publicité est interdite dans les espaces agglomérés des villes. La charte du Parc définit la liste des espaces agglomérés pouvant déroger à cette règle et mettre en place un RLPi. Les prescriptions minimales à intégrer sont précisées.

En complément, notons que les signataires de la charte (État, Régions, Départements, Communes...) s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils doivent assurer la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

2.5. L'Évaluation environnementale de la charte du Parc naturel régional

Préambule

Obligatoire légalement, l'évaluation environnementale doit déterminer l'impact de la charte du Parc sur l'environnement. Elle s'intègre dans le déroulement de l'élaboration de la charte, de manière itérative à chaque étape du processus, pour être intégrée dans le processus global de réflexion.

Dans le cas présent, le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a rejoint le processus d'élaboration de la charte au printemps 2022, soit environ un an après la délibération du Comité syndical lançant la révision de la charte du PNR.

Éléments de méthode

Grâce à l'implication du prestataire tôt dans la procédure, celui-ci a pu avoir une démarche itérative tout au long du renouvellement de la charte. Le prestataire a pu être impliqué dans les différentes phases d'avancée du projet et prendre connaissance des documents de travail du Parc. Des échanges ont eu lieu entre le Parc et le prestataire dans une démarche d'amélioration de la méthode et du contenu de la charte et de l'évaluation. Un travail de mise en perspective entre la précédente charte (bilans) et la nouvelle charte a été réalisé afin de comprendre le processus de construction des nouvelles mesures et d'évaluer la cohérence de la charte 2025-2040 avec la charte 2010-2025 ainsi qu'avec le diagnostic environnemental. Dans un second temps, le prestataire a évalué la charte 2025-2040 au regard des documents avec lesquels elle s'articule : ainsi, le SRADDET s'impose à la charte, et l'évaluation environnementale doit vérifier que la charte les prend bien en compte.

Cette évaluation environnementale ayant pour objectif d'évaluer les effets probables de la charte (qu'ils soient positifs ou négatifs), de justifier les choix réalisés, de proposer des mesures d'ERC si nécessaire, de participer à la définition des outils de suivi ; le prestataire s'est attaché à réaliser des tableaux clairs et synthétiques pour répondre à ces objectifs tout en étant facilement accessibles et rapidement lisibles pour l'équipe du Parc.

Enfin, le prestataire a rédigé le résumé non-technique, qui là encore par sa forme synthétique a vocation à être facilement abordable.

En résumé, l'évaluation environnementale est un outil au service du Parc, et suivre les étapes de la démarche permet de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

3. Etat Initial de l'Environnement actualisé et perspectives d'évolutions

La présente partie s'appuie sur le diagnostic territorial réalisé par le bureau d'études Indigo et le Parc naturel régional avec pour chaque grande thématique traitée :

- Les principaux constats (richesses, contraintes, pressions...) avec :
 - Des chiffres clés,
 - Des illustrations cartographiques.
- Les tendances à l'œuvre,
- Les vulnérabilités ou perspectives d'évolution du territoire face aux tendances locales et globales (dérèglement climatique)
- Les enjeux à partir desquels seront évaluées les orientations de la nouvelle charte,

3.1. Un Parc naturel entre marais et bocages, landes et littoral

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Animation des dispositifs MAEC (9.5% de la SAU du Parc)
- Animation aux côtés des communes de la démarche « Notre littoral pour demain »
- 10 ASA (Associations syndicales autorisées) sur 19 accompagnées sur le territoire
- 102 mares restaurées
- 80,5 km de linéaires diagnostiqués
- 40 km de haies plantées
- 800 plants d'essences expérimentales

Le territoire du PNR se caractérise par un contexte physique particulier, support d'une diversité de milieux favorables à la biodiversité. Couvert sur un quart de sa surface par des zones humides et bordé à l'est et à l'ouest par le littoral manchois, ses écosystèmes sont liés à l'eau de manière inhérente.

- Une forte part de zones situées sous le niveau marin

La topographie du territoire du Parc est peu contrastée. Le Parc présente une amplitude faible, avec une large majorité de la surface entre 5 et 50 m au-dessus du niveau de la mer. Seuls les 5 monts qui entourent La Haye-du-Puits culminent à 130 m d'altitude, correspondent aux points les plus hauts du territoire. A contrario, les points les plus bas se situent dans les marais, entre 0 et 5 m en dessous du niveau marin.

Cette topographie implique une forte vulnérabilité à la montée des eaux. Le Cotentin est en effet bordé à l'ouest, au nord et à l'est par la Manche. La dépression qui s'étend du havre de Lessay aux marais de Carentan-les-Marais constitue la base de la Presqu'île du Cotentin et forme l'isthme du Cotentin. Avec une élévation du niveau de la mer de quelques mètres, le secteur se trouverait en partie coupé du continent. Aujourd'hui, ce sont près de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous le niveau de la mer.



Figure 15 - Zones sous le niveau marin de référence.
Source : PnrMCB

- Un contexte physique favorable à la diversité des milieux

Le Parc est assis à la jonction du bassin parisien (à l'est) et du bassin armoricain (à l'ouest). Ces deux bassins, l'un calcaire et l'autre schistien, gréseux et granitique, se rencontrent au centre du Parc en une ligne parallèle aux côtes littorales. Cette configuration particulière entraîne une diversité du patrimoine géologique : l'inventaire régional du patrimoine géologique identifie 36 sites d'intérêt géologique sur le territoire du Parc. Deux sites en particulier sont identifiés pour être mis sous protection : le Calcaire gréseux hettangien à Picauville (BNO0210) et les Faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon (BNO0181).

Le site de Picauville est le dernier front de taille présentant l'étage Hettangien dans le Cotentin, et le site de Saint-Georges-de-Bohon est le seul affleurement de faluns pléistocènes dans le Cotentin. Ces deux sites sont vulnérables, et menacés notamment par des éboulements et envahissements par la végétation du (de l'ancien) front de taille. Le site de Saint-Georges-de-Bohon est également menacé par le rejet des eaux usées de l'habitation à proximité du front de taille.



Photo 1 : Calcaire noduleux hettangien - L. Baillet



Photo 2 : Formation pléistocène des Faluns de Bohon, partie nord de l'affleurement - J. Avoine

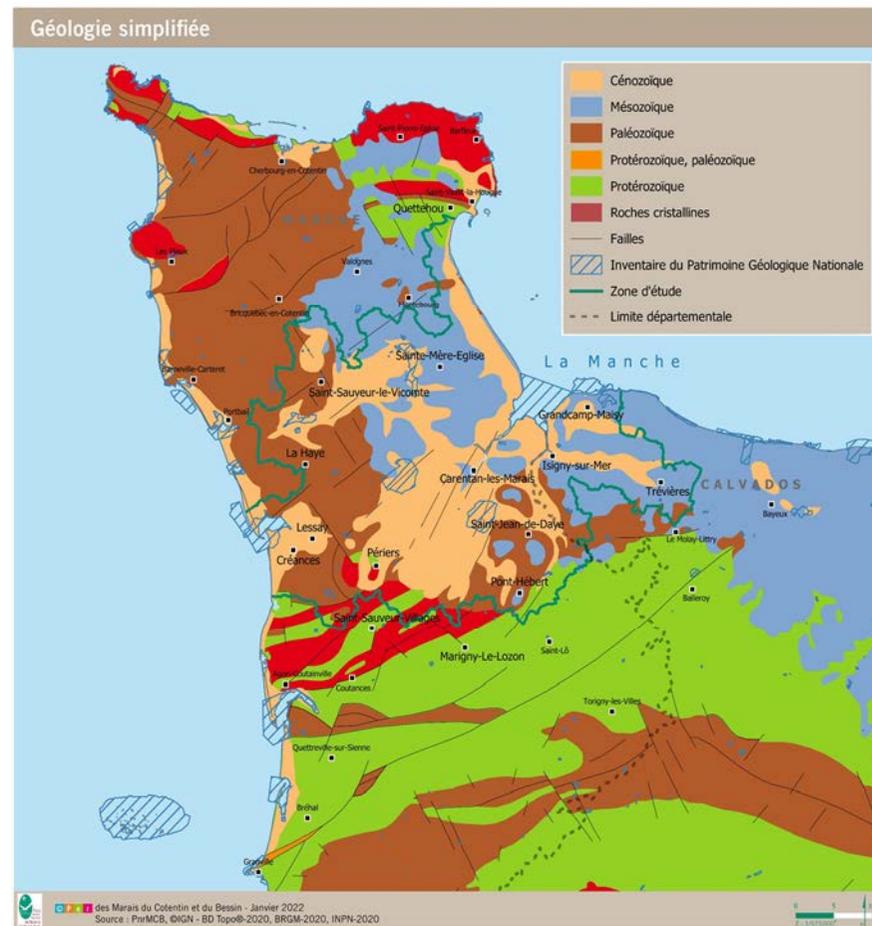


Figure 16- Les grandes entités géologiques du PNR. Source : PnrMCB



Figure 17 : Topographie du Parc. Source : PnrMCB

Le contexte physique (géologie, relief) se traduit par une grande variété géographique sur le territoire du Parc. On y retrouve :

- Les marais, recouverts d'eau en hiver (marais blancs) et verdoyants au printemps, laissant apparaître des prés utilisés pour le pâturage ou la production de fourrage

- Les tourbières, dont les marais du Cotentin abritent l'un des plus importants stocks français, milieu stratégique pour la séquestration de carbone (tourbière des marais de la Sèves)

- Le réseau hydrographique (cours d'eau, mares...) connecté aux marais, qui forme une trame bleue accueillante pour les espèces aquatiques (traversée de l'Ay, la Sèves, la Douve...)

- Le bocage dense dans le haut pays : le Cotentin est par ailleurs l'une des régions françaises présentant la plus forte densité de haies

- Les landes qui se développent sur des sols généralement pauvres et acides, et qui ont été largement plantées de pin maritime après la Seconde Guerre Mondiale

- Les espaces boisés, peu présents sur le territoire du Parc (4%) bien que les arbres soient omniprésents grâce à la densité de haies. La forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte constitue l'un des seuls massifs forestiers de la Manche ouvert au public et s'étend sur 233 hectares.

- Les espaces littoraux à l'est et à l'ouest du Parc, présentant des estuaires, vasières, havres, prés-salés, laisses de mer, massifs dunaires...

- Le milieu marin, qui n'est pas directement couvert par le Parc, et est connecté au territoire

- Les carrières, vecteur d'impact environnemental mais aussi lieu de biodiversité une fois reconverties

- Des milieux porteurs d'une grande variété du point de vue de la biodiversité

Ces milieux sont délicats, et dépendent d'équilibres fragiles. Ils sont également essentiels pour la biodiversité du Parc, en formant de nombreux habitats et participant à la qualité de la trame verte et bleue. Ils jouent également un rôle pour le stockage de carbone, l'infiltration des eaux dans les sols, l'économie locale...

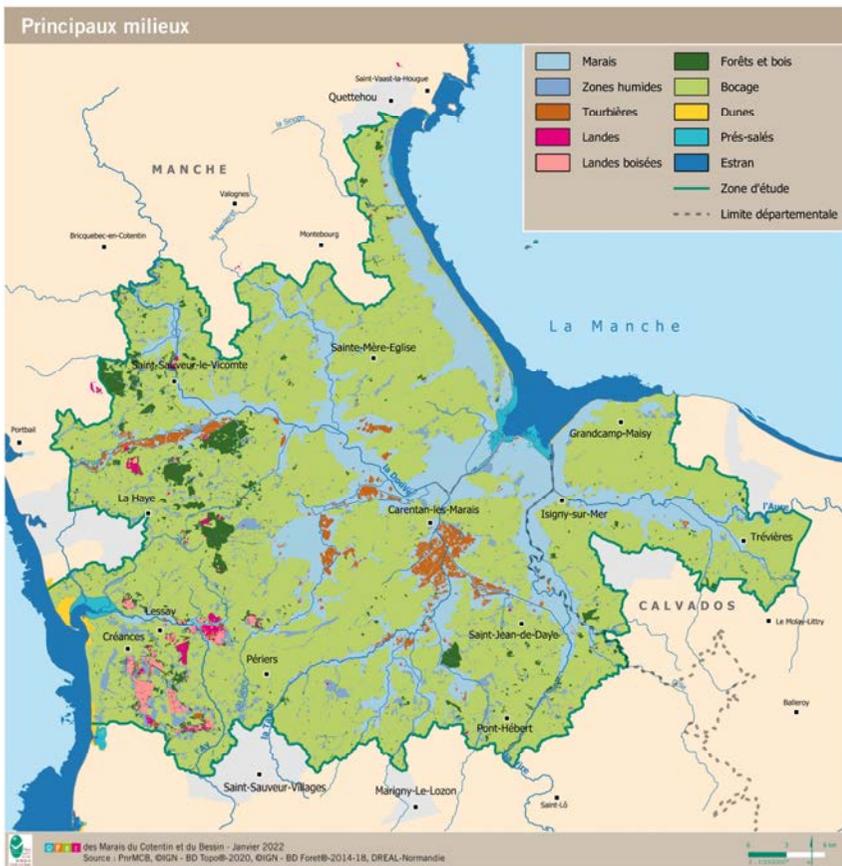


Figure 20- Les principaux milieux naturels du territoire. Source : PnrMCB
 Ces milieux sont interdépendants de l'agriculture traditionnelle pratiquée dans le Parc : les prairies et le bocage sont essentiels pour l'élevage extensif. Cependant, cette agriculture est soumise à différentes problématiques : le vieillissement des agriculteurs, l'agrandissement des exploitations qui mène souvent à une dégradation de ces milieux sensibles ou encore la dépendance au contexte économique global.

La diversité de milieux présents sur le territoire est mise en évidence dans les orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB) ainsi que le Schéma Régional des Cohérences Ecologiques.

Le PNR des Marais du Cotentin est identifié comme faisant partie de trois continuités d'importance nationale : l'axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif central ; l'axe de migration le long du littoral de la Manche puis le nord de l'Europe ; et les cours d'eau secondaires présentant des enjeux prioritaires pour l'anguille.



Figure 18 - Les continuités écologiques bocagères d'importance nationale pour la cohérence de la TVB. Source: MNHN/SPN

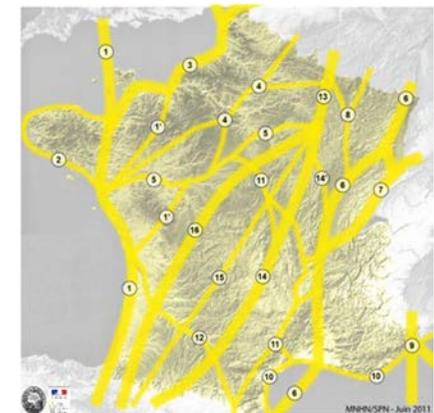


Figure 21 - Les voies d'importance nationale de migration pour l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB. Source: MNHN/SPN



Figure 19 - Les enjeux de continuités écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphibiens. Source: MNHN/SPN



Figure 22 - Synthèse de la TVB régionale Basse-Normandie - SRCE Basse-Normandie (2014)

Le SRCE Basse-Normandie est un document de planification qui vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Sur le territoire du Parc, on constate que les réservoirs de biodiversité de la trame bleue occupent une place importante en lien avec les zones de marais.

Le travail réalisé par le Parc vise à affiner les éléments du SRCE. Dès

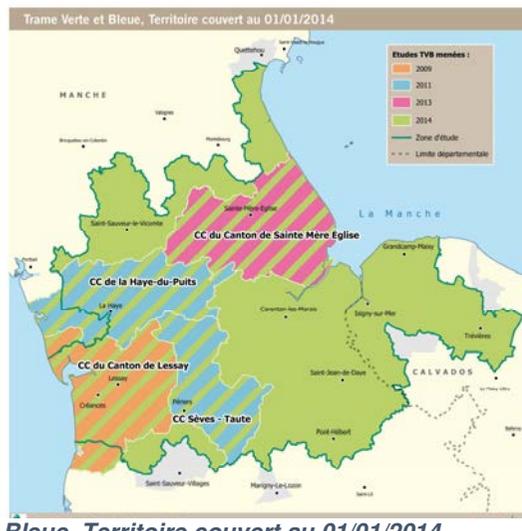


Figure 23 - Trame Verte et Bleue, Territoire couvert au 01/01/2014.
 Source: MNHN/SPN

2009, le Parc répondait à un appel à projets du ministère de l'Environnement sur le sujet de la TVB, avec les deux autres Parcs bas-normands (Perche et Normandie-Maine). La volonté du Parc naturel régional des Marais du Cotentin (PnrMCB) était d'expérimenter la définition de la TVB à l'échelle intercommunale. La communauté de communes (CC) de Lessay fut ainsi le premier territoire traité (2009).

En 2021-2022, le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-trames de son territoire en y intégrant la dimension de pollution lumineuse.

Entre 2012 et 2021, la pollution lumineuse a augmenté sur le territoire avec des secteurs de pollution lumineuse plus larges. Ces nuisances lumineuses sont surtout subies par la faune et peuvent engendrer une modification du comportement des espèces (orientation, déplacement, perturbations endocriniennes, hormonales et reproductrices)

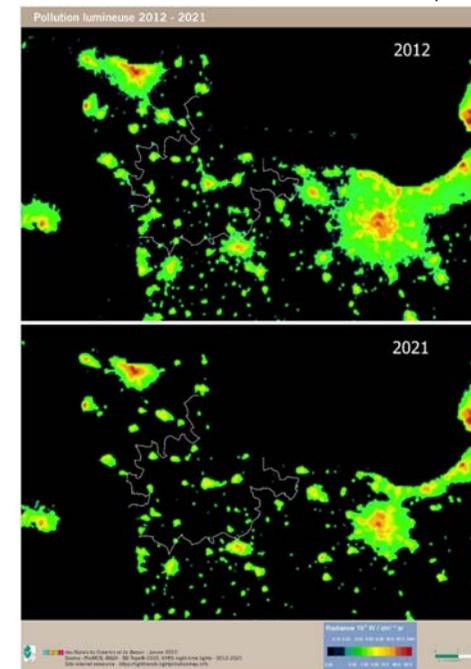


Figure 24- Evolution de la pollution lumineuse entre 2012 et 2021.
 Source : PnrMCB

Dans le cadre de la TVB, Le PNR a identifié et produit 4 sous-trames (bocagère, landes, zones humides, dunaires) qui correspondent aux grands types de milieu du territoire possédant des enjeux écologiques :

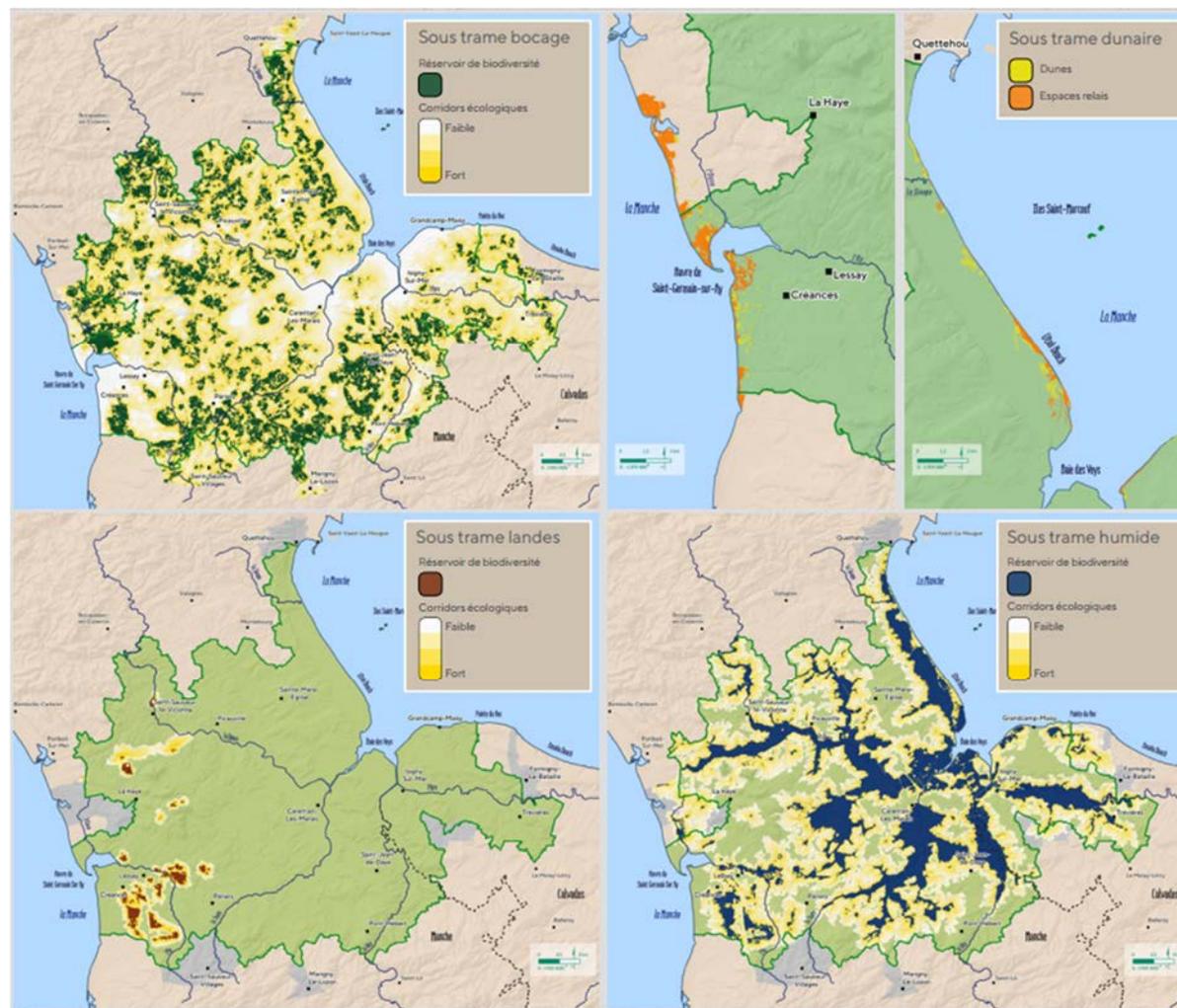


Figure 25 - Sous-trames bocagères identifiées et produites par le PnrMCB et issues du Plan de Parc. Source : PnrMCB



ENJEUX

- Le maintien des pratiques agro-pastorales (marais, bocage) pour préserver les milieux (interdépendance)
- La préservation des milieux variés du territoire, notamment humides, qui participent à la résilience du territoire
- La protection / restauration de la TVB, à différentes échelles et via différents outils, pour pérenniser ses richesses et ses fonctionnalités (résilience, gestion de la ressource en eau, lieux de vie et de circulation pour la faune...)
- L'accompagnement des collectivités dans leurs projets pour maintenir des trames naturelles fonctionnelles et interconnectées et pour développer la nature de proximité
- La sensibilisation des acteurs (élus notamment) au rôle des zones humides du territoire
- L'amélioration des connaissances scientifiques sur les atouts des marais face aux aléas climatiques
- L'utilisation de solutions d'adaptation basées sur la nature
- La prise en compte des logiques amont-aval et terre-mer
- L'amélioration de la prise en compte de la dimension maritime du Parc
- La cohérence des aires protégées
- L'amélioration des connaissances sur la géo diversité, la mise en valeur de ce patrimoine et des protections réglementaires sur les sites à enjeux, notamment la tourbière des marais de la Sèves.

3.2. Une biodiversité exceptionnelle

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Le Parc assure la gestion d'espaces naturels reconnus : la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, la RNN du Domaine de Beauguillot depuis 2014 et de l'ENS des Marais Ponts d'Ouve
- Renouveau des deux DOCOB du site des Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys
- Le Parc est impliqué dans 16 sites d'intérêt écologique gérés par des partenaires

- Une biodiversité rare reconnue à l'échelle régionale et nationale

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est un havre qui accueille une biodiversité riche. Sa diversité de milieux d'une qualité exceptionnelle permet l'accueil de très nombreuses espèces. De plus, la localisation géographique sur un axe majeur de migration rend le Parc essentiel à une échelle internationale. Ainsi, la base de données du Parc comptabilise près de 3400 espèces dont 2337 espèces animales, 971 espèces végétales et 73 champignons. Ces chiffres ne reflètent cependant pas l'ampleur de la biodiversité du territoire mais sont un état de la connaissance, toujours en progression.

La richesse ornithologique du territoire, liée aux milieux et à sa place de point d'étape migratoire, est particulièrement développée.



Photo 3 : *Ichthyaetus melanocephalus* - J.-P. Sibley



Photo 4 : *Somateria mollissima* - S. Wroza

83 % des espèces mammifères normandes sont connues dans la base de données du Parc. À l'échelle régionale, le Parc est un territoire essentiel pour, entre autres, les chiroptères, le phoque veau-marin, la loutre d'Europe et le marsouin.



Photo 5 : *Phoca vitulina* Linnaeus - S. Wroza



Photo 6 : *Barbastella barbastellus* - P. Gourdain

Du fait de la forte présence de milieux aquatiques, d'eau douce et de littoraux, les espèces aquatiques trouvent refuge sur le territoire. Ainsi, la frange littorale occidentale est un secteur à enjeu pour amphibiens à l'échelle régionale. D'autre part, les prés inondés, le réseau de fossés et les cours d'eau du marais accueillent les poissons et les mollusques continentaux. Le Parc est aussi un lieu de reproduction pour les poissons remontant les rivières pour y frayer, d'où la nécessité d'assurer la continuité de la trame bleue.



Photo 7 : *Anisus-vorticulus* - Naturebftb



Photo 8 : *Petromyzon marinus* - F. Melki, Biotope

De nombreuses espèces d'insectes et d'araignées sont recensées : 1737 dans la base de données SERENA du Parc et 3286 en 2014 dans la base de données du GRETIA,

Parmi ces espèces, nous comptons 48 espèces de libellules (en raison de l'importance des milieux humides), 37 espèces d'orthoptères, 365 espèces de papillons, dont le Damier de la Succise et l'Azuré des mouillères, deux espèces patrimoniales dont les populations sont importantes dans le Parc.



Photo 9 : Euphydryas aurinia - J. Ichter



Photo 10 : Coenagrion mercuriale - J. David

Enfin la flore est également très diversifiée et riche. 1478 taxons de flore vasculaire ont été recensés depuis 2000. Grâce à l'hétérogénéité des milieux et des types de sols du Parc, les végétaux présentent une importante variété.

Type d'espèces	Nombre d'espèces connues dans la BDD du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Amphibiens (Amphibia)	18
Annélides (Annelida)	23
Arachnides (Arachnida)	251
Blattes, Mantres, Termites (Dictyoptera)	1
Bryophytes (Bryophyta)	119
Champignons (Fungi)	73
Cnidaires (Cnidaria)	1
Coléoptères (Coleoptera)	692
Collemboles (Collembola)	15
Crustacés (Crustacea)	62
Diptères (Diptera)	119
Forficules (Dermaptera)	3
Hémiptères (Hemiptera)	123
Hyménoptères (Hymenoptera)	95
Lépidoptères (Lepidoptera)	365
Mammifères (Mammalia)	56
Mécoptères (Mecoptera)	2
Mollusques (Mollusca)	111
Myriapodes (Myriapoda)	13

Type d'espèces	Nombre d'espèces connues dans la BDD du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Odonates (Odonata)	48
Oiseaux (Aves)	265
Orthoptères (Orthoptera)	37
Plantes (Plantae)	852
Plathelminthes (Platyhelminthes)	1
Poissons (Pisces)	30
Reptiles (Reptilia)	6

Tableau 1- Nombre d'espèces par type présentes sur le territoire du Parc.
 Source PnrMCB

De nombreuses espèces à enjeux de conservation prioritaire ont été ou sont observées sur le territoire du Parc, qui apparaît alors comme une zone stratégique à protéger pour préserver les habitats et les milieux d'une biodiversité exceptionnelle.

- Une progression d'espèces invasives sur le territoire

Cependant, diverses menaces pèsent sur la biodiversité : la destruction des milieux, la perturbation des écosystèmes, les entraves aux continuités écologiques... sont autant de risques pour les espèces vivant, se reproduisant ou hivernant dans le Parc.

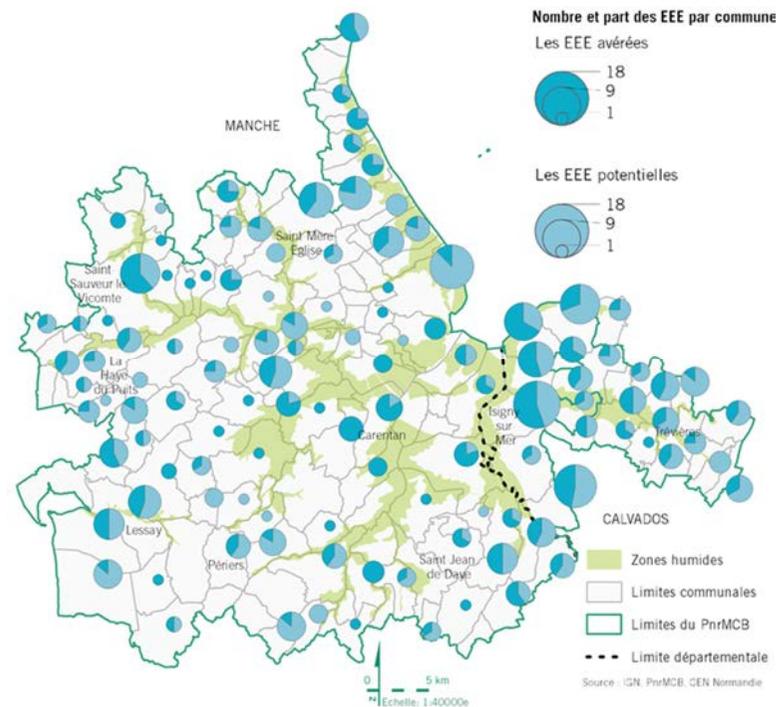


Figure 26 - Carte des espèces exotiques envahissantes dans les communes du PnrMCB. Source : PnrMCB

De plus, les espèces exotiques envahissantes (EEE) entrent en concurrence avec les espèces endogènes et risquent d'entraîner leur recul. 21 EEE ont été observées sur le territoire du PNR, dont 10 à fort caractère invasif.

Ces 10 espèces exotiques envahissantes à fort caractère invasif sont mises en priorité par la stratégie régionale de lutte des EEE. Dans le PnrMCB, cinq de ces espèces ont été observées : la Jussie à grandes fleurs, la Myriophylle du Brésil, la Crassule de Helms, le Grand Lagarosiphon et la Berce du Caucase.



**Photo 11 - Jussie à grandes fleurs (gauche) et berce du caucase (droite).
Source : Centre de ressources EEE**

La connaissance de ces espèces envahissantes et la mise en place de stratégie de lutte quand elles menacent la biodiversité locale est clef pour la protection des espèces du Parc.

Enfin, les changements climatiques sont aussi un danger pour la biodiversité du Parc, puisqu'ils perturbent les écosystèmes (notamment les milieux humides), et que certaines espèces ne sont pas adaptées à des températures plus hautes ou plus basses, ou à une pluviométrie différente. Les EEE risquent d'être favorisées par les changements climatiques, grâce à leurs capacités d'adaptation très développées.

Des modifications dans la répartition des espèces peuvent être attribuables en tout ou partie au changement climatique. À l'échelle du Parc on peut par exemple mettre en avant :

- l'apparition d'espèces d'affinités méridionales comme la Mante religieuse en 2010 dans la RNN du Domaine de Beauguillot ou du Conocéphale gracieux dans les landes de Lessay en 2021.
- la régression de plusieurs espèces d'affinité froide comme le Pipit farlouse ou le Vanneau huppé (mais la régression des pâtures dans les marais y participe aussi).

La phénologie des espèces est également modifiée. Pour nombre d'espèces de passereaux des marais, l'installation des nicheurs est plus précoce (par exemple environ de 10 jours pour le Phragmite des joncs depuis les années 1990) tandis que d'autres ne modifient pas leur calendrier (par exemple le Tarier des prés).

Ces modifications sont appelées à se poursuivre et entraîneront dans les années à venir des modifications sur la qualité des milieux et des usages qui y sont liés.



Figure 27- Les mesures de protection de la biodiversité. Source : PnrMCB

En raison de l'importance et de la qualité des milieux du Parc, de nombreuses aires protégées ont été mises en place, avec pour objectif la conservation à long terme de la biodiversité. Ces aires protégées se concentrent principalement dans les marais, sur les landes de Lessay et sur le littoral. Certaines sont par ailleurs classées à l'échelle nationale ou internationale, mettant en valeur l'importance du Parc bien au-delà de son périmètre.

Ces espaces font l'objet d'une protection à degré variable en fonction de leur importance ; ainsi les arrêtés de protection biotopes et les réserves naturelles nationales (RNN) font l'objet d'une protection forte alors que d'autres zones sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve naturelle régionale des marais de la Taute, réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bohons, réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier, espaces naturels sensibles (ENS), sites du Conservatoire du littoral, sites classés...

Le Parc est gestionnaire de 1 000 hectares d'espaces naturels protégés, à savoir les RNN de Beauguillot et de la Sangsurière et Adriennerie, ainsi que l'ENS des Ponts d'Ouve où se situe la Maison du Parc. La plupart de ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Le Parc est également l'animateur des réflexions et l'opérateur local des actions des DOCOB pour les trois sites de son territoire à savoir les marais du Cotentin et du Bessin / la baie des Veys, les landes de Lessay et le havre de Saint Germain sur Ay ainsi que les fours à chaux de Cavigny, la Meauffe et Airel.

Les ZNIEFF occupent également une part importante du territoire. En effet, le territoire compte :

- 53 ZNIEFF de type 1 majoritairement terrestres et 4 entièrement marines. Elles occupent 39524 ha soit 17,6% du territoire d'étude (partie terrestre uniquement). Ces ZNIEFF sont définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- 12 ZNIEFF de type 2 majoritairement terrestres et 1 entièrement marine. Elles occupent 58 820 ha soit 24,85 % du territoire d'étude (partie terrestre uniquement). Il s'agit d'espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentour.

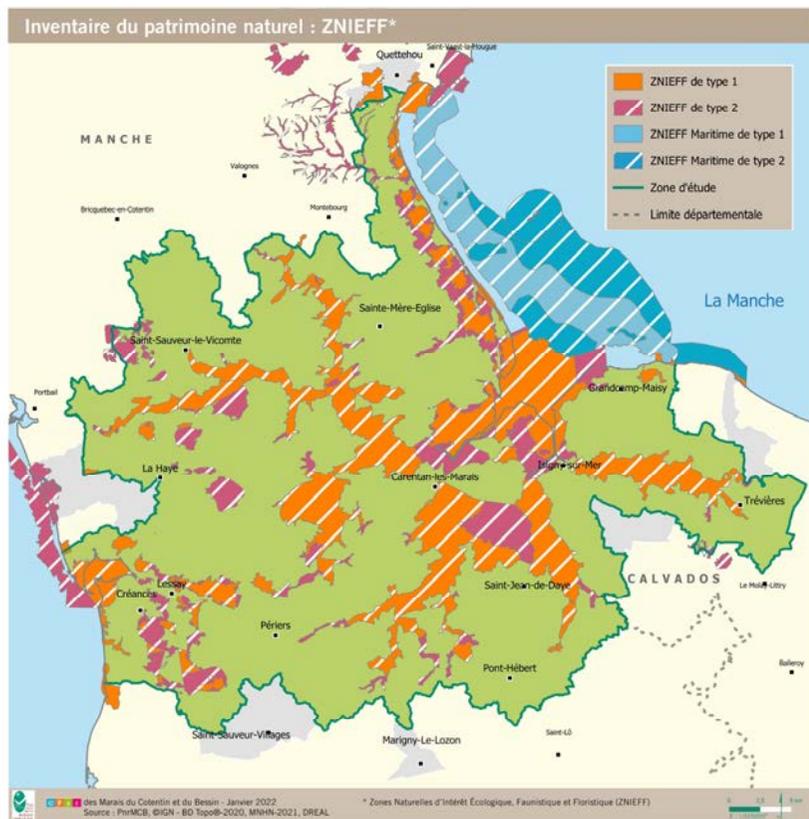


Figure 28 - Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire. Source : PnrMCB

Le territoire du Parc compte également 8 241 hectares classés dans l'inventaire du patrimoine géologique soit 2.89% du territoire. L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ, de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale et d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Tableau 2- Récapitulatif des protections et inventaires sur le territoire.
 Source : PnrMCB

	Surface totale (ha)	Part du territoire (%)
Protections fortes		
APPB	90,71	0,04
Réserves naturelles nationales	917	0,37
Réserve naturelle régionale	147,57	0,1
Réserves biologiques dirigées	128,57	0,09
Total	1283,85	0,6
Autres protections		
Réserves de chasse et de faune sauvage	265	0,18
Maîtrise foncière (ENS, CdL, CEN...)	1094,87	0,73
Sites classés	875,29	0,58
Sites Natura 2000	37796	21,92
Site Ramsar	38792	22,94
Total	77947,87	45,77
Inventaires		
ZNIEFF de type I	39524	17,6
ZNIEFF de type II	58820	24,85
Patrimoine géologique	8241	2,89
Total	106585	45,34



ENJEUX

- ➔ Le maintien de la diversité des milieux naturels et du nombre d'espèces patrimoniales qui y sont rattachées
- ➔ Le développement de la connaissance naturaliste et sa diffusion. Le partage de la connaissance de la biodiversité du territoire,
- ➔ Le suivi des pressions exercées sur les milieux et des effets du changement climatique sur les milieux naturels,
- ➔ Le maintien, l'adaptation, l'extension... des outils de protection de la nature en fonction des problématiques rencontrées, des espaces vulnérables...
- ➔ La sensibilisation des entreprises, usagers et habitants à la nature aussi bien ordinaire que remarquable

3.3. Des paysages et un patrimoine identitaire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- 11 sites et sentiers de découverte aménagés avec les collectivités et 35 rénovés
- Mise en place d'un observatoire photographique
- Effacement de plus de 20 km de lignes aériennes HT
- 3887 édifices en bauges recensés
- Installation de panneaux signalétiques dans plusieurs traversées de marais
- Création d'un site internet dédié à la randonnée avec 1550 km de randonnée répertoriés

Dans le cadre du travail de renouvellement de la charte, le Parc a réalisé un cahier des Paysages afin de définir des objectifs de qualités paysagères qui seront annexés à la charte. Ce travail repose sur deux principales parties :

- La 1^{ère} présente les quatre grands types de paysages du territoire : marais, bocage, monts et landes et littoral. Chaque grand type de paysages regroupe entre 2 et 6 unités
- La 2^{ème} partie est quant à elle relative aux enjeux, aux objectifs de qualités paysagères et aux orientations

Le choix a été fait dans le cahier des paysages de définir des objectifs de qualité paysagère selon les structures paysagères, qui correspondent à des situations spatiales récurrentes qui composent les différents types de paysage.

L'Etat initial de l'Environnement reprend ici les opportunités et les menaces identifiées pour chacune de ses structures paysagères afin de mettre en évidence les différentes dynamiques en cours et à venir.

Les marais : des paysages qui forment le cœur du territoire

Les marais forment le cœur du territoire du Parc et concentrent une grande partie des enjeux. Ils sont complémentaires aux bocages limitrophes appelés aussi le « Haut-Pays ». Les paysages de marais sont composés par trois unités de paysage : les marais ouverts, le marais arrière-littoral et la vallée de l'Ay.

Fortement dépendant de l'activité agricole, ils ont connu au XX^{ème} siècle deux avancées techniques agricoles modifiant leur typologie à leur typologie à savoir l'essor du maïs et du machinisme. Pour améliorer leur productivité fourragère, les marais ont été privatisés et les terres amendées et drainées par un réseau de fossés beaucoup plus dense.



Photo 12- Paysages de marais blancs (gauche) et de marais arrière-littoral (droite). Source : Cahier des paysages

Aujourd'hui de grandes parcelles continuent d'être la propriété des communes qui doivent en assurer la gestion. Le développement de l'élevage bovin et de l'industrie laitière ces vingt dernières années s'est accompagné de l'apparition de stabulations et d'usines de dimensions de plus en plus importantes. Malgré ces évolutions, les paysages de marais ont pu maintenir leurs vastes prairies, leurs ouvertures visuelles et demeurent préservés de l'urbanisation.



Photo 13 - Paysage ouvert de la vallée de l'Ay. Source : Cahier des paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères de marais

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Les marais herbagers</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Paysages naturels peu accessibles -En grande partie non constructible -Apparence changeante en fonction des saisons (marais verts / marais blancs) 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien des fossés privés et des cours d'eau par les associations syndicales de marais permettant de limiter l'enrichissement autour de ces ouvrages et de favoriser l'écoulement de l'eau -La tourbière des marais de la Sèves constitue un vaste plan d'eau situé au cœur des marais -Les Réserves Naturelles Nationales (Mathon, Sangsurière et Adriennerie et Beauguillot) abritent de nombreux habitats d'intérêt européen -Les marais ouverts offrent une opportunité pour le développement de pratiques agricoles d'élevage favorables à l'environnement et au climat. Ils constituent également des puits de carbone ; la préservation des prairies humides à travers l'élevage extensif assure le maintien de la structure du sol et permet d'éviter un déstockage massif du carbone qu'il contient. 	<ul style="list-style-type: none"> -Des paysages sensibles à l'urbanisation en raison des grandes visibilités -Des risques de submersion marine d'inondations prolongées et de salinisation des nappes souterraines identifiées -La fin de l'exploitation de la tourbière des marais de la Sèves aura un impact sur l'activité agricole - Les itinéraires de mobilités actives sont assez rares dans les marais et difficilement franchissables
<p><i>Les rives de marais</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Ligne de partage entre bocage et marais -Lieu privilégié pour les agriculteurs -Espace recherché pour l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> -Des ouvrages hydrauliques entretenus et renouvelés -Une stratégie territoriale qui prend en compte le risque de remontée des eaux - Une opportunité de requalification paysagère en cas de relocalisation de certaines constructions 	<ul style="list-style-type: none"> -Une augmentation du risque d'inondation par ruissellement et par débordement des cours d'eau liée au changement climatique à prévoir -Des secteurs urbanisés situés sous le niveau des plus hautes crues et soumis au risque de remontée de nappes -Des secteurs d'habitat, notamment littoraux, en bord de marais menacés par la remontée des eaux

Des objectifs de qualité paysagère et les orientations localisées



Figure 29 - Unités de paysage, objectifs et orientations localisées pour les marais. Source : Cahier des paysages

Le cahier des paysages définit deux objectifs en lien avec les marais :

- **Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers**
- **Préserver et valoriser les rives de marais**

3 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 13 : Gérer et renaturer les milieux tourbeux les plus remarquables
- 27 : Améliorer l'usage du chemin de halage du canal de la Vire à la Taute pour vélos et piétons
- 29 : Mettre en valeur la vue sur l'abbaye de Lessay depuis la route qui traverse la vallée

Opportunités et menaces des structures paysagères de bocages

Les paysages de bocages : un ensemble emblématique de la Normandie

Les paysages de bocages forment le paysage emblématique normand. Les parcelles ont été embocagées dès la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle pour accompagner la spécialisation laitière de la région, transformant les anciennes terres de cultures en herbages. Alors que la filière bovin-lait reste dominante, on peut observer ces dernières décennies un développement des labours et un agrandissement des parcelles agricoles en faveur de la mécanisation, une diminution globale conséquente de la maille bocagère et des prairies permanentes ainsi qu'une augmentation notable de la taille des ateliers hors-sol.



Photo 14 - Rebord du plateau du Plain (gauche) et haie de strate basse. Source : Cahier des paysages

Les vergers faisaient également traditionnellement partie des paysages de bocage normand. A partir des années 1950, la demande ayant chuté, n'incitant plus aux plantations, ils ont été en très grande partie arrachés ou ont disparu par le manque d'entretien.



Photo 15 - Paysages de vergers. Source : Cahier des paysages

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Les mailles bocagères</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Des mailles bocagères qui forment un réseau de haies bocagères et constituent des enclos autour des prairies et des cultures -Des caractéristiques qui diffèrent selon les paysages et leur évolution propres à chaque espace (modes de production, sols, climat) 	<ul style="list-style-type: none"> -Une présence d'élevage moins émetteur de GES que l'élevage bovin sont présents : élevages équin, caprins et ovins -Une diversification de l'économie agricole en lien avec les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire est constatée -L'agroforesterie est développée ponctuellement sur le Haut-Pays participant au confortement du bocage. 	<ul style="list-style-type: none"> -Une intensification des processus de ruissellement liée à la perte de la maille bocagère et au développement des cultures -Un élevage bovin mené avec des pratiques intensives générant une majorité des émissions de GES -Une mécanisation de l'agriculture et une disparition des prairies et des structures arborées -Des pratiques alternatives permettant d'infléchir les émissions encore peu développées sur le territoire
<p><i>Les rives de marais</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Vergers sur haute-tige pommiers ou poiriers -Plantés à l'origine pour la production de cidre ou de poiré 	<ul style="list-style-type: none"> -Une présence de pré-verger au sein d'un espace habité qui apporte une qualité paysagère et de la diversité biologique -Un regain d'intérêt pour la production cidricole sur les dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> -Une disparition de la majorité des vergers et un arrachage ou un abandon faute d'entretien qui se poursuit
<p><i>Le patrimoine arboré divers</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Plantations typiques qui complètent le paysage arboré -Participent à la diversité, la structuration du paysage et la qualité esthétique et d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> -Des chemins creux ou « chasses » qui offrent une belle qualité de promenade 	<ul style="list-style-type: none"> -Une diminution des chemins creux

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>La forêt</i></p> 	<p>-Des milieux rares dans le paysage normand transformés en bocages depuis le Moyen-Age</p>	<p>-Elles apportent une diversité dans les paysages, constituent un lieu de promenade et de ressourcement</p>	<p>-Des parcelles forestières mono-spécifiques qui constituent des milieux peu résilients face aux risques sanitaires et climatiques</p>
<p><i>Le bocage habité</i></p> 	<p>-Un habitat fortement dispersé sous forme de hameaux ou des cours +/- fermées</p>	<p>-Les franges de marais comme lieux privilégiés pour l'installation des fermes -Des lieux intimistes recherchés pour l'habitat et pouvant recueillir des espaces de repli sous réserve de la prise en compte des sensibilités paysagères</p>	<p>-Les relocalisations futures pourraient exercer une pression foncière sur ces espaces -Des extensions urbaines qui font fortement évoluer les paysages ruraux -Le développement d'une urbanisation standardisée en périphérie des bourgs et des villes qui entraîne une dévitalisation des bourgs et villages</p>
<p><i>Les rives des cours d'eau</i></p> 	<p>-Les rives de cours d'eau, plus particulièrement celles de la Vire, sont partiellement aménagées pour une diversité d'usages</p>	<p>-La Vire est sur une grande partie longée d'une voie verte, prenant place sur le chemin de halage, offrant une promenade à pied ou à vélo en pleine nature, à l'écart des axes routiers</p>	<p>-Un manque de qualité dans les aménagements des rives des cours d'eau</p>

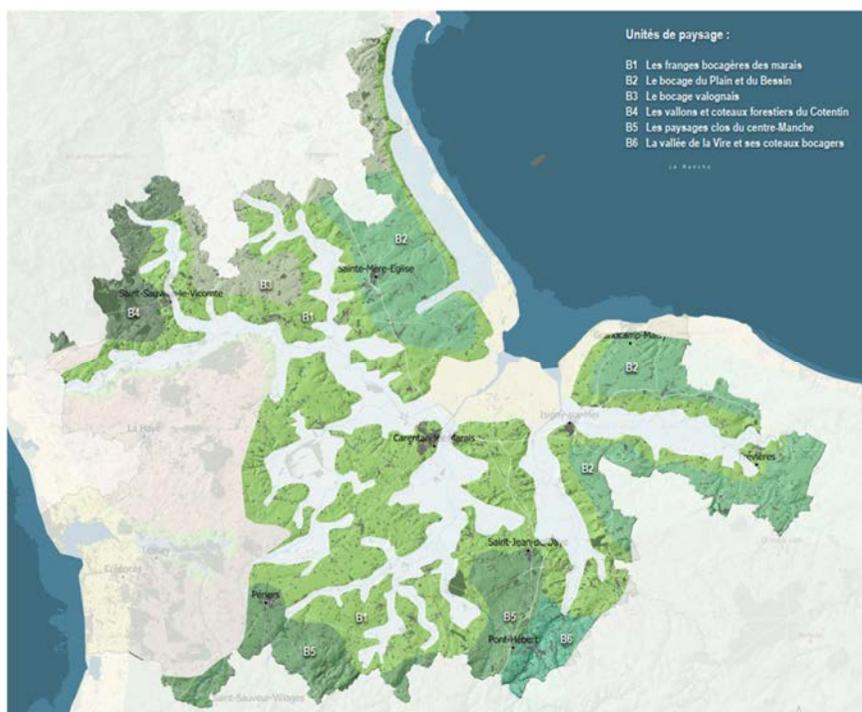


Figure 30 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les bocages. Source : cahier des paysages

6 objectifs de qualité paysagère sont identifiés pour le bocage :

- Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères en préservant la diversité des paysages bocagers.
- Préserver les vergers, les pré-vergers et développer toutes formes d'agroforesterie.
- Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes.
- Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

- Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité.
- Mettre en valeur les abords des rivières.

Les monts et landes : des paysages singuliers et rares sur les territoires normands

Les monts et les landes forment des paysages singuliers qui tranchent avec les paysages de plateaux bocagers et les vallées marécageuses qui les entourent. À l'échelle du territoire, les paysages des monts et des landes sont bien distincts mais ils sont rassemblés sous cette unité en raison de leur proximité géographique et également en raison de la forte présence forestière qui les caractérise.



Photo 16 - Paysages de monts et landes sur le territoire du PnrMCB. Source : cahier des paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères de monts et landes

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Les landes ouvertes</i></p> 	<p>-Des paysages naturellement herbagers en raison de la qualité pauvre et/ou humide des sols</p>	<p>-A l'échelle de la commune de Lessay, les réservoirs de biodiversité à maintenir, à conforter ou à créer ont été traduits dans le PLU</p>	<p>-La pratique de la chasse encourage l'enfrichement volontaire des clairières des landes de Lessay et des parcelles au pied des Monts</p>
<p><i>Les landes boisées</i></p> 	<p>-Des paysages de landes drainés et plantés pour l'exploitation du bois</p>	<p>-Une surface des boisements de feuillus qui s'est fortement étendue</p>	<p>-Une menace de feux de forêt qui risque d'augmenter en lien avec le réchauffement climatique</p>
<p><i>Les monts</i></p> 	<p>-Les 5 monts du Cotentin forment un paysage unique et dominant la Manche -Ils offrent des vues lointaines vers les marais intérieurs, les paysages de bocage et vers la côte ouest des havres</p>	<p>-Ils constituent un point d'appel visuel fort</p>	<p>-L'ouverture paysagère du mont Doville risque de disparaître faute d'entretien -La reconnaissance du patrimoine spécifique et sa mise en valeur soulèvent la question de l'entretien, de la vocation, voire de l'accessibilité de ces sites (moulins transformés en habitations privées)</p>

Objectifs de qualité paysagère et orientations pour les monts et les landes

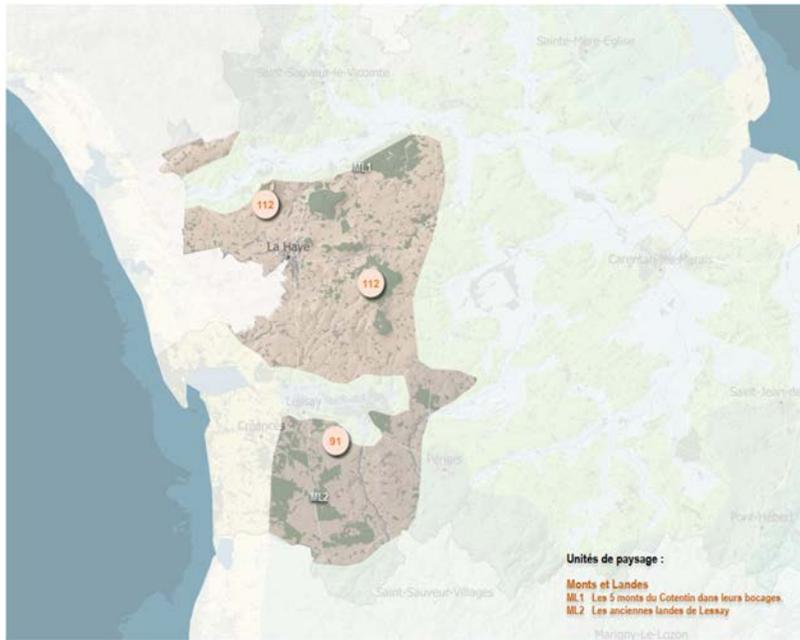


Figure 31 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les monts et landes. Source : cahier des paysages

Le cahier des paysages définit 4 objectifs en lien avec les monts et les landes :

- **Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes**
- **Mettre en valeur les landes boisées**
- **Mettre en valeur les monts**
- **Maintenir la maille bocagère au pied des monts**

2 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 91 : Protéger, maintenir et conforter les landes ouvertes, paysage singulier et réservoir de biodiversité, notamment au sud du lac des Bruyères
- 112 : Maintenir l'ouverture des sommets des Monts Castre et Doville pour la vue, par un entretien approprié

Une double exposition maritime sur la côte est et ouest

Une des originalités du territoire du Parc consiste en sa double exposition maritime, sur les côtes est et ouest. Ce littoral est très recherché, pour son potentiel agricole et ostréicole, mais aussi pour sa qualité paysagère et son potentiel de loisirs. L'immense estran à marée basse, perçu comme un gigantesque désert de sable et les baies et havres caractérisés par des surfaces irrégulièrement immergées et herbagères, les herbus. Avec les dunes, ils offrent des paysages naturels rares. Les paysages littoraux concentrent sur une fine bande littorale des espaces aux vocations très variées : espaces naturels - dunes, plages, havres et baies ; espaces agricoles - mielles légumières, estran conchylicole et des espaces habités et touristiques - stations balnéaires, résidences secondaires, infrastructures, musées, sites patrimoniaux.



Photo 17 - Les paysages littoraux sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des Paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères du littoral

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Polders, herbus, estrans</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Des marées qui forment des paysages intermittents sableux (estrans) ou herbagers (herbus ou présalés) -Des espaces endigués pour un usage agricole (polders) 	<ul style="list-style-type: none"> -Des eaux de baignade en général de qualité satisfaisante et stable sur les plages de la côte est, au sud de Ravenoville ainsi que sur la côte ouest -Une grande biodiversité valorisée par la RNN de Beauguillot par une remise en prairie des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> -La salinité conséquente des eaux souterraines des polders pourrait modifier la végétation existante et donc les paysages -Un entretien des ouvrages de protection autour de la baie des Veys lourd et coûteux -Une pratique du pâturage qui se raréfie générant une transformation des paysages traditionnellement herbagers, vastes et plans
<p><i>Les falaises</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Un paysage impressionnant et un milieu spécifique -Un plateau calcaire du Bessin érodé par la mer qui forme des falaises verticales 	<ul style="list-style-type: none"> -Des lieux de mémoire en lien avec la 2nde Guerre Mondiale qui suscitent un intérêt touristique important 	<ul style="list-style-type: none"> -Des falaises calcaires particulièrement sensibles à l'érosion menacées par un trait de côte qui recule de plus en plus vite avec le dérèglement climatique
<p><i>Les dunes naturelles et les plages</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Des dunes des côtes est et ouest résultant de l'érosion marine et éolienne avec des sables émergés par des plantes herbagères -Des milieux rares et fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> -Le site d'Utah-Beach est intégré à l'OGS « Normandie 44 » -Les dunes sont soumises à une évolution naturelle continue du trait de côte l'ayant protégé d'une urbanisation trop invasive. Leur qualité tient de la rareté des aménagements et constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> -Un cordon dunaire étroit qui pourrait, dans les années à venir, être fragilisé par l'érosion marine et la montée des eaux -L'entretien, comme le rechargement en sable des plages à Utah Beach est lourd et coûteux -La pression touristique est conséquente sur ce secteur

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Iles</i></p> 	<p>-Les seules îles du territoire sont les îles de Saint-Marcouf, situées devant la côte est</p>	<p>-L'interdiction de l'accès est justifiée par les mesures pour la protection de la biodiversité, ainsi que par les risques de navigation dus aux forts courants.</p>	<p>-Les installations militaires du XIXe siècle souffrant des intempéries risquent de tomber en ruines, faute d'entretien</p>
<p><i>Mielles cultivées</i></p> 	<p>-Les Mielles cultivées sont des dunes transformées en espaces de culture et maraîchage par un travail sur leur topographie (aplatissement, installation de fossés) et par un travail d'enrichissement du sol (algues, engrais)</p>	<p>/</p>	<p>-Les cultures maraîchères sur sable nécessitent un usage important d'engrais qui engendre une pollution importante de la nappe phréatique</p> <p>-un étalement urbain sur ces espaces naturels ou agricoles entraînant une banalisation du paysage de manière irrémédiable</p> <p>-L'activité conchylicole s'est fortement développée au cours des dix dernières années, générant des déchets et des équipements consommateurs d'espace.</p> <p>-Un openfield légumier qui pourrait être remplacé par des prés-salés en raison de la salinisation</p>

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<p><i>Front de mer habité</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Historiquement, les bourgs et villages sont installés à l'intérieur des terres, à l'abri des tempêtes. -Les fronts de mer ont été construits avec l'avènement du tourisme balnéaire et la démocratisation des résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> -La stratégie de relocalisation pourrait être une opportunité de requalifier le front de mer et les abords du cordon dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Les fronts de mer sont fortement soumis au risque de submersion marine, demandant un entretien coûteux et peu pérenne des ouvrages de protection (enrochements, épis, digues) qui s'accroîtra avec l'évolution climatique -Les intrusions salines dans les nappes phréatiques ont des conséquences sur l'alimentation en eau potable et sur les milieux naturels. -Au nord de Ravenoville, au sud du Havre de Géfosses et sur la côte Calvados, des déclassements de la qualité de l'eau peuvent apparaître lors de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des bourgs littoraux, liés ou non à des événements pluvieux
<p><i>Les routes littorales</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> -Des routes historiques installées à l'intérieur des terres -Des routes littorales relativement récentes qui relient les stations et les installations balnéaires tout en évitant les paysages de dunes -Le RD 421 comme seule route qui longe directement le littoral sur la côte est 	<ul style="list-style-type: none"> -Les routes côtières constituent un mode de découverte privilégié de l'espace littoral 	/

Objectifs de qualité paysagère et orientations pour les espaces littoraux

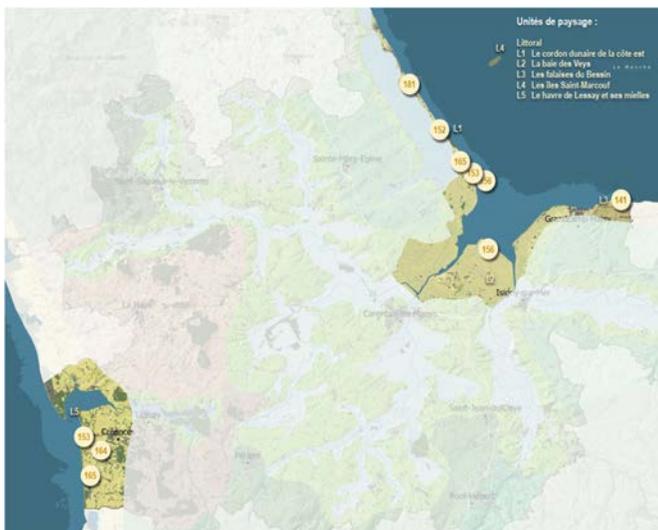


Figure 32 - Objectifs de qualités paysagères et orientations localisées.
Source : cahier des paysages

2 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 141 : Requalifier l'accueil du site de la pointe du Hoc
- 153 : Préserver les dunes du surpâturage
- 156 : Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et prévoir des espaces pique-nique
- 164 : Maîtriser l'étalement urbain sur ces espaces proches de la côte
- 165 : Requalifier le paysage construit des activités économiques, conchylicoles et ostréicoles
- 181 : Réaménager et mieux partager les routes du littoral pour valoriser la découverte des sites historiques et la vue sur et depuis la mer

Le cahier des paysages définit 7 objectifs en lien avec les espaces littoraux :

- **Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature**
- **Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc**
- **Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs**
- **Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées**
- **Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités**
- **Requalifier et partager les routes littorales et leurs belvédères**
- **Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf**

Un patrimoine riche et valorisé

La richesse patrimoniale du territoire d'étude s'exprime notamment au travers de l'importance des Sites et Monuments Historiques classés et inscrits qui maillent le territoire.

Le territoire d'étude compte 189 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, inscrits et/ou classés pour la qualité du patrimoine bâti. Les trois familles de bâti, le bâti pierre, le bâti bauge et l'architecture de la Reconstruction, bénéficient inégalement d'une protection au titre des Monuments Historiques.

La première famille (bâti en pierre) constituait jusqu'à 2004 la quasi-totalité des mesures de protection et explique en partie la surreprésentation de Monuments Historiques dans les secteurs bénéficiant de pierre à bâtir comme le Plain et le Bessin. Depuis 2004, des édifices religieux de la période de la Reconstruction ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire. On soulignera que le pigeonnier du château de Berné à Saonnet constituait le seul bâtiment en bauge protégé jusqu'à 2009. A la suite de l'étude du Parc sur l'architecture en Bauge, une CRPS thématique a été mise en place par la Conservation régionale des Monuments Historiques. Celle-ci a abouti à la protection au titre des Monuments Historiques de 5 édifices en Bauge présents sur le territoire du Parc (2 dans le Calvados et 3 dans la Manche).

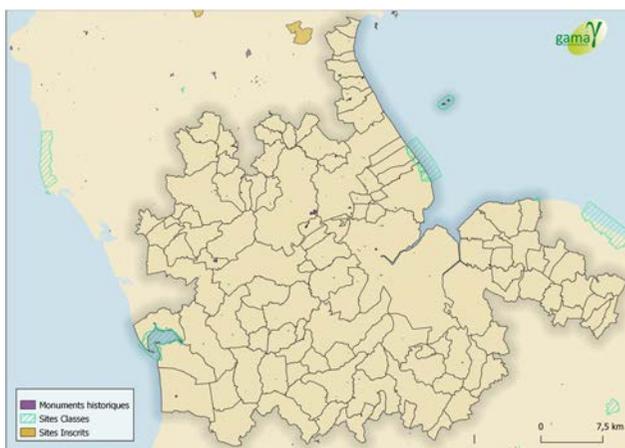


Figure 33 - Patrimoine bâti sur le territoire. Source : Gama Environnement

L'architecture en terre crue, un des éléments patrimoniaux le plus identitaire du PNR

Le Parc est impliqué dans la lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers le soutien à l'association Enerterre qui accompagne les particuliers dans la rénovation de leur logement et l'organisation de chantiers participatifs. Une démarche qui est associée à la valorisation de la terre crue, un matériau traditionnel de la région à faible impact environnemental et à forte efficacité énergétique.

Depuis 1994, le PnrMCB travaille sur la reconnaissance du patrimoine architectural en bauge de son territoire. Une collaboration avec la Direction de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Basse-Normandie a été mise en place. Pour permettre d'aborder les 150 communes, une base de données et un outil de terrain ont été développés par le Parc. Grâce à ce travail, le bâti en terre est reconnu comme patrimoine et a entraîné un essor des demandes d'accompagnement à la rénovation.

La politique de soutien à la filière de restauration du bâti en terre a vu 550 façades rénovées et plus de 80 000 € versés au titre d'aides, tandis que l'association Enerterre, créée en 2013 pour accompagner la rénovation chez les publics précaires, est devenue une structure indépendante du Parc, en 2018. Le projet européen Cobbauge, mené avec des partenaires britanniques, s'est quant à lui focalisé sur le développement de nouvelles techniques de construction en terre, dans l'optique d'introduire des procédés innovants dans le marché de la construction neuve.



Photo 18 - Bâti en bauge et chantier de rénovation de façade.
Source : F. Streiff - PnrMCB



ENJEUX

- La préservation / valorisation des paysages identitaires du Parc
 - Le maintien de l'ouverture des paysages de marais (poursuite du programme de soutien à l'élevage en zones humides)
 - La préservation du bocage (entretien des haies, replantation...), des landes...
 - La poursuite des actions de restauration de la biodiversité (plantation de haies, restauration de mares et plans d'eau...) qui participent à la qualité paysagère (corréler enjeux paysagers et enjeux écologiques)
 - La qualité des aménagements réalisés en lien avec leur intégration paysagère, avec une vigilance accrue sur certains secteurs sensibles (paysages ouverts, de transition...)
 - Promouvoir le patrimoine local et étendre la sensibilisation et la visibilité autour de la construction utilisant les éco-matériaux, dans la continuité des actions passées
- Le développement des actions de sensibilisation autour du paysage (balades commentées, lecture de paysage...)
 - La construction et l'imagination des paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales (évolution du trait de côte par exemple)
 - L'intégration de la question du paysage dans les projets des acteurs au quotidien, en lien avec les Objectifs de Qualité » paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages

3.4. L'eau : une ressource omniprésente sur le territoire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Aide aux communes pour les démarches MAEC
- Actions de sensibilisations sur les marais communaux (animations scolaires, articles de journaux...)
- Travail d'appui aux Syndicats de marais (ASA) sur les programmes d'entretien de fossés

Grandes lignes :

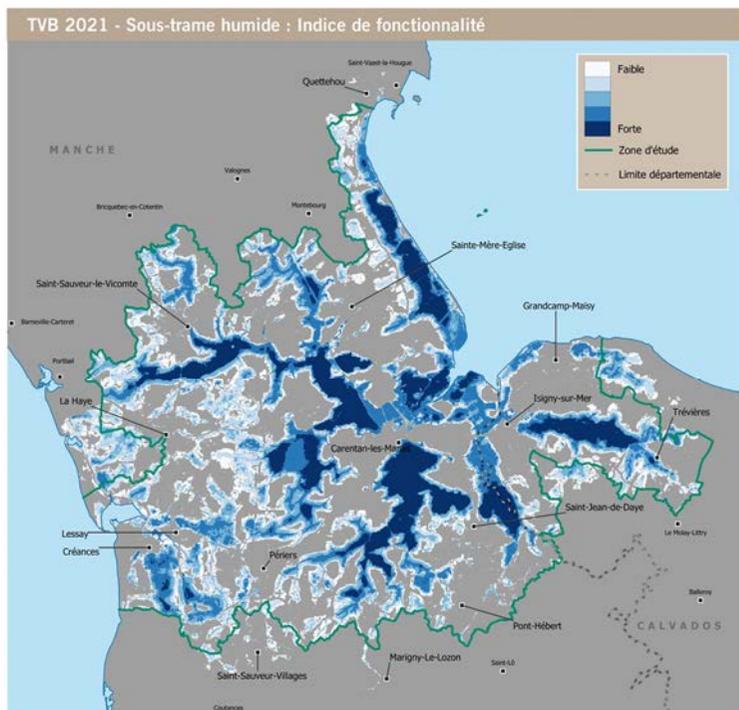


Figure 34 - Sous-trame humide issue de la TVB du Parc.
 Source : PnrMCB

L'eau a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème du Parc. Bordée par deux façades maritimes, recouvert en grande partie par des marais et situé sur des aquifères, la présence de l'eau sur le territoire se manifeste sous de nombreuses formes. À ce titre, elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème du Parc.

- Les unités hydrographiques du territoire

L'intégralité du territoire est située dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il est couvert par quatre SAGE (Douve Taute – mis en œuvre, Vire – mis en œuvre, Côtiers Ouest du Cotentin – en cours d'élaboration, Aure – en cours d'instruction depuis 2013) pour 5 unités hydrologiques (Douve et Taute ; Vire ; Sienne, Souilles et côtier ouest Cotentin ; Aure ; Côtier de la côte Est). Ces eaux superficielles ont des hydrologies différentes : la Vire coule sur des terrains de socle, elle est donc sujette aux fortes crues et à des étiages très sévères. L'Aure inférieure réagit peu aux crues mais subit des étiages sévères. La Douve, la Taute et leurs affluents commencent leur cours sur un socle, donc réagissent fortement aux précipitations mais les nappes dans les basses vallées soutiennent l'étiage. Enfin, l'Ay se caractérise par une forte amplitude entre les hautes eaux et l'étiage. Pour la partie Manchoise du territoire, les cours d'eau représentent environ 3530 km dont 2270 km pour la zone de marais. Pour le Calvados, 110 km de cours d'eau hors marais sont répertoriés. Le réseau de fossés des marais, est estimé à 2000 km de long.

Les principaux enjeux couverts par les SAGE sur le territoire sont :

- La qualité de l'eau
- La qualité des eaux littorales
- La qualité des eaux aquatiques
- La gestion quantitative
- Les inondations – la submersion et l'évolution du trait de côte



Figure 35 - Les unités hydrologiques. Source : PnrMCB

- Les eaux littorales

Le Parc comprend deux façades littorales sur les côtes Est et Ouest de la presqu'île du Cotentin. Celles-ci présentent des paysages particuliers tant pour leur caractère naturel que pour les événements historiques qui s'y sont déroulés (côte Est notamment). Le littoral est particulièrement attractif, il concentre à la fois des espaces de grande valeur biologique et paysagère et des espaces de développement d'activités, d'urbanisation et d'aménagement. Il est le siège de nombreux usages dépendant de la qualité des eaux : baignade, conchyliculture, pêche à pied, etc.

Les littoraux concentrent des espaces d'intérêts écologiques majeurs :

- La baie des Veys classée au titre de la convention Ramsar couvre 4 000 ha d'estran à l'exutoire des cours d'eau

- Le havre de Saint-Germain-sur-Ay et ses espaces dunaires associés sont classés au titre de la loi de 1930.

- Les marais et leur gestion

Les marais font partie du paysage identitaire du PNR. Ils recouvrent 30 000 ha de prairies ouvertes et 2 300 ha de polders, soumis aux variations des niveaux d'eau et aux inondations. Ils correspondent aux vallées de la Douve, de la Taute et de l'Ay ainsi qu'aux marais arrière-littoraux de la côte est du Cotentin. Au total, ce sont 2 300 km de cours d'eau et 2 000 km de fossés qui traversent la zone humide formant le principal milieu aquatique permanent.

L'hiver, l'eau recouvre les marais, devenant une zone refuge pour les oiseaux et permettant le rechargement des sols en eau. Les caractéristiques écologiques des marais sont reconnues au titre de la convention de Ramsar et des directives européennes Habitat et Oiseaux (sites Natura 2 000). A partir du printemps, les eaux se retirent pour laisser apparaître les prairies, éléments essentiels de l'agriculture d'élevage du territoire à la fois comme pâturages et comme espaces de fauche. Le maintien de pratiques agricoles extensives conditionne la pérennité de ces espaces et de leur biodiversité

Cette omniprésence de l'eau favorise la diversité des milieux, avec des grandes étendues de marais, mais aussi des tourbières, des prairies humides, des mares, de nombreux cours d'eau... La zone humide, avec ses caractéristiques géomorphologiques, offre également une importante ressource en eau potable d'intérêt régional..

C'est aussi la diversité des usages liés au marais ainsi qu'une gestion de l'eau adaptée qui permet de préserver ou restaurer la valeur biologique de ces espaces emblématiques. Les marais communaux, recouvrant 7 000 ha sur une soixantaine de communes constituent une particularité du territoire. 2 700 ha sont encore en gestion collective et sont partagés par les éleveurs.

Les syndicats de marais (ou ASA pour Associations syndicales autorisées) sont des associations de propriétaires responsables de l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt général. L'entretien des fossés de bordure de parcelle reste quant à lui à la charge de l'exploitant. Ils sont aussi gestionnaires des ouvrages à la mer (portes à flot ou simple clapet anti-retour) et manœuvrent les vannages de régulation des niveaux d'eau

(vannes à guillotine ou à clapet, système à crémaillère, batardeaux). Certains syndicats assurent également l'entretien des digues. Le Parc les accompagne dans leurs projets, ces dernières années pour la modernisation des vannages, et le remplacement des portes à flot usagées en intégrant les obligations réglementaires de continuité écologique des ouvrages, notamment afin d'assurer la libre circulation des poissons. Le Parc est également sollicité pour le pilotage et la coordination du projet de renaturation de la Tourbière des marais de la Sèves ou marais tourbeux de la Sèves en vue de l'arrêt de l'exploitation de la tourbe et des pompages en 2026. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est à ce titre identifié dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

Il couvre une surface de 1 000 ha.

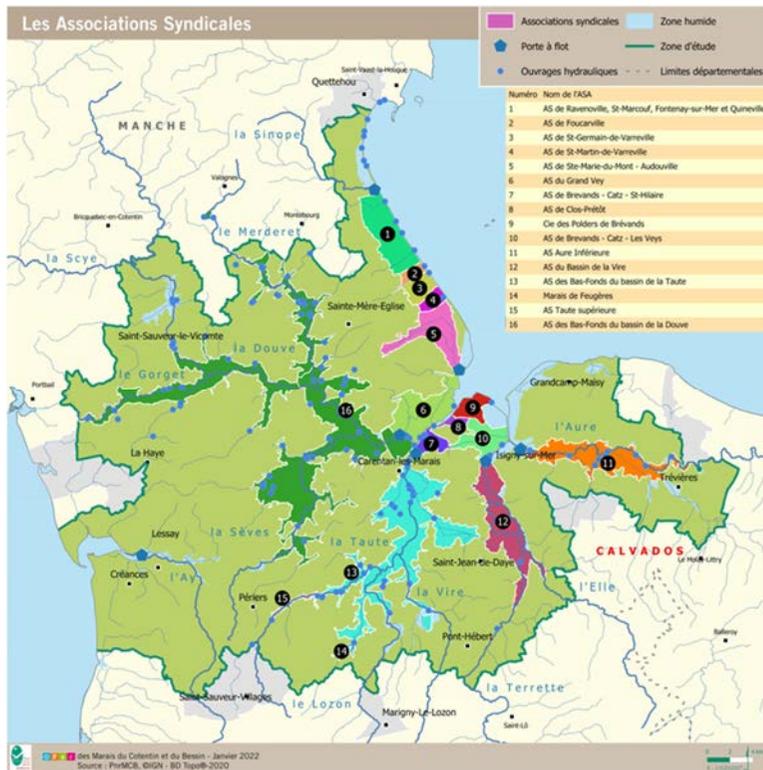


Figure 36 - Les associations syndicales de gestion du marais.
 Source : PnrMCB

- La disponibilité en eau potable sur le territoire

L'eau douce est une ressource structurante du territoire qui alimente les 30 000 ha de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. La ressource en eau est essentielle à l'alimentation en eau potable des habitants, au maintien d'une agriculture herbagère ainsi qu'à la pratique de la chasse, de la pêche et du tourisme fluvial.

Le territoire du PNR compte six masses d'eau souterraines : le Socle des bassins côtiers de l'ouest Cotentin ; le Socle du bassin versant amont de la Douve, le Trias-lias du Cotentin ; le Trias-lias du Bessin ; le Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin ; l'isthme du Cotentin ; et de manière marginale le Socle du bassin amont de la Vire.

Les aquifères de socle sont constitués de schistes et de grès, et sont très vulnérables aux pollutions de surface. Les sédiments des trias ont des faciès hétérogènes donc de productivité variable.

L'isthme du Cotentin est composé de sables, de faluns, d'argiles et de tourbes, qui permettent une forte porosité et le développement d'aquifère puissant et très productif. Il constitue donc le réservoir principal en eau potable du département, en faisant une masse d'eau stratégique pour la Manche et le Calvados. Cependant, l'isthme du Cotentin est concerné par des problématiques de qualité et de quantité de l'eau, et des intrusions salines y ont été mises en évidence.

L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution. Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

Les captages d'eau potable dans les aquifères produisent près de 13 millions de m³/an, dont 9,3 millions de m³/an pour le seul aquifère de l'isthme du Cotentin. Le Trias fournit environ 2,9 millions de m³/an et le Bathonien-Bajocien 0,5 million de m³/an. Les industries et les agriculteurs qui ont leurs propres captages n'utilisent pas l'aquifère de l'isthme du Cotentin mais principalement celui du Trias.

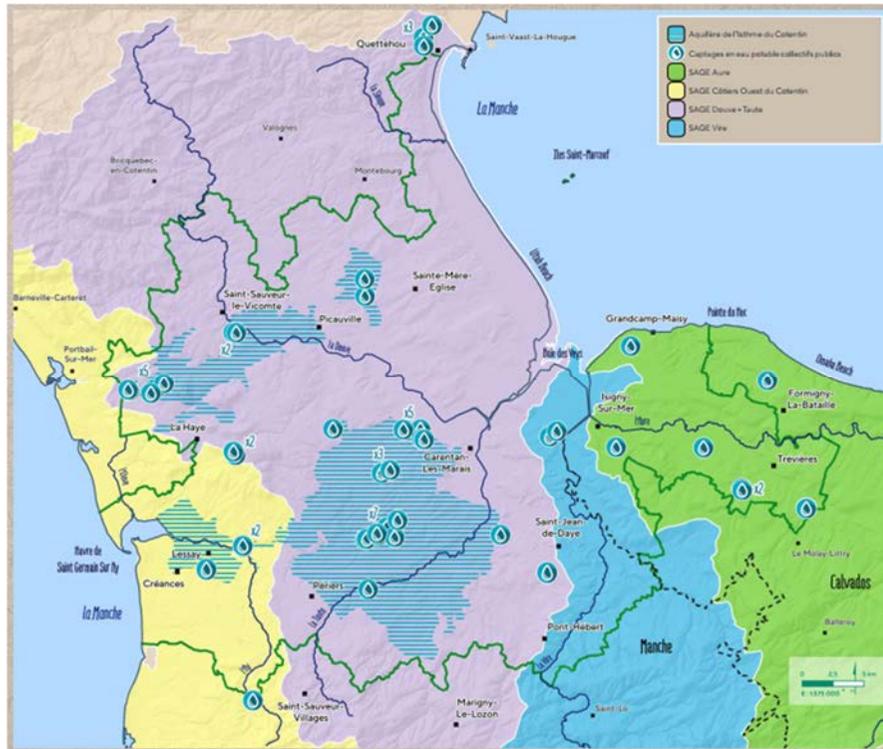


Figure 37 - Les captages en eau potable présents sur le territoire. Source : PnrMCB

Des prélèvements pour l'eau potable sont également effectués sur les cours d'eau :

- Taute à St-Sauveur-Lendelin : 460 000 m³/an ;
- Vire et affluents (nombreux captages pour environ 2 900 000 m³/an).

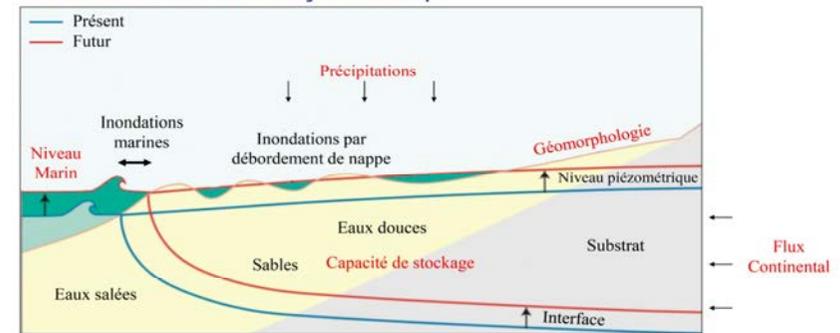
L'exploitation de ces aquifères majeurs doit donc prendre en compte l'impact potentiel sur les zones humides sus-jacentes. Certains captages localisés dans les marais ont provoqué des affaissements et des déformations de terrains, les rendant difficiles à exploiter par l'agriculture et entraînant une altération de la biodiversité et du stockage de carbone.

- Un risque pour la ressource en eau potable liée au changement climatique

La remontée de la nappe souterraine est un autre risque majeur lié au dérèglement climatique. En effet, l'élévation du niveau de la mer aura une incidence sur la remontée du biseau salé et des aquifères littoraux.

Sous le jeu dynamique des marées et de la différence de densité entre les eaux douces et salées, l'eau marine pénètre sous les eaux souterraines littorales s'écoulant du continent, c'est le phénomène de biseau salé. Avec le réchauffement climatique et la remontée du niveau marin, deux phénomènes peuvent se produire : la salinisation des captages d'eau douce en littoral et le débordement des aquifères.

Remontée du biseau salé liée au changement climatique



Source : Alexandre Gauvain (Docteurat GeoSciences - Université de Rennes (Risques hydrologiques & changements climatiques, Rivages Normands 2100 - Saint-Germain-sur-Ay, 5 Juillet 2021

Figure 38 - Représentation schématique de la remontée du biseau salé liée au changement climatique. Source : A. Gauvain

De plus, le GIEC normand prévoit +10 % d'écoulements durant la saison hivernale, des précipitations de plus en plus intenses favorisant les ruissellements. La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles. Le risque de remontée et de débordement des aquifères superficiels devrait augmenter. À noter que sur le territoire du Parc, quatre des cinq masses d'eau souterraine du Parc sont à risque d'intrusion saline.

- Une ressource en eau fragile

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé en 2000, un cadre communautaire à l'évaluation de la qualité de l'eau. Cette directive place la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines comme objectif majeur de la gestion des eaux au niveau européen. Ainsi, la DCE fixe comme objectif de rétablir ou maintenir un bon état des eaux pour l'ensemble des masses d'eau. La masse d'eau de l'isthme du Cotentin et celle du Bathonien-Bajocien de la Plaine de Caen et du Bessin font partie des 4 masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (sur 57) considérées comme en état médiocre du point de vue quantitatif.

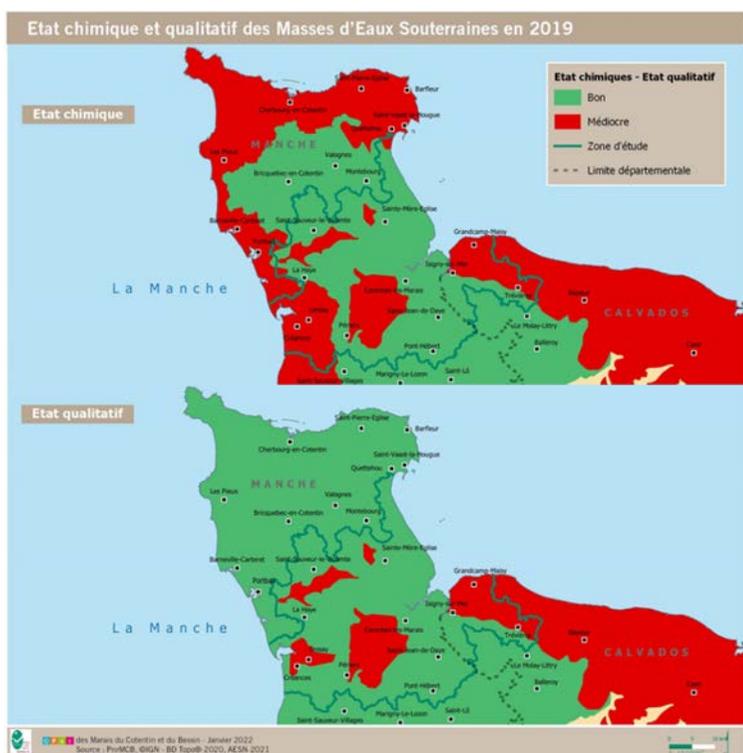


Figure 39 - Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019. Source : PnrMCB

Le bon état d'une masse d'eau de surface est, quant à lui, déterminé à partir de l'étude de deux composantes : l'état écologique et l'état chimique

D'après les données issues de l'état des lieux de 2019 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et en faisant abstraction des polluants ubiquistes, les deux-tiers des cours d'eau sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais. Les pressions entraînant le déclassement écologique et chimique sont, selon les secteurs, l'hydromorphologie et la présence de macro-polluants ponctuels, de phosphores et de produits phytosanitaires.

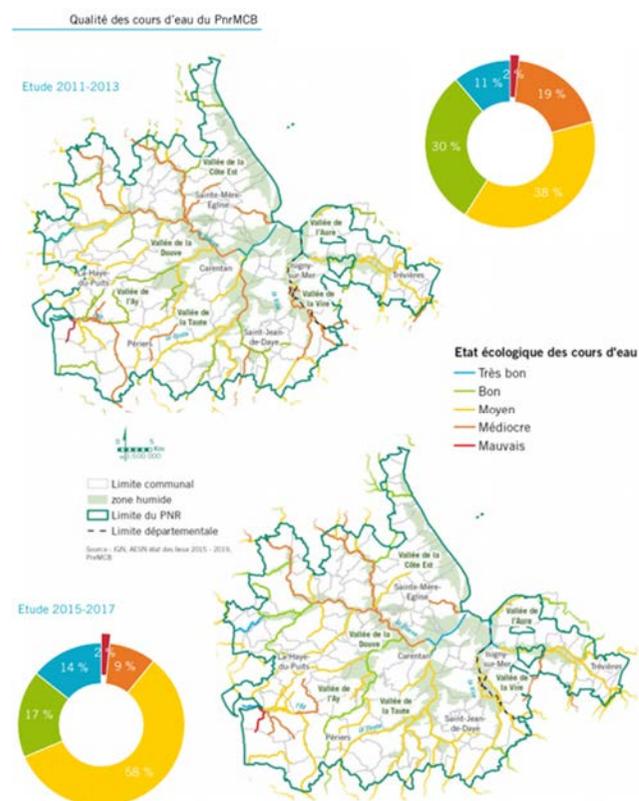


Figure 40 – Qualité des cours d'eau. Source : PnrMCB

Les états des masses d'eau superficielle sont contrastés. On constate une augmentation des cours d'eau en très bon état écologique et une diminution de ceux en état médiocre. Cependant, on observe aussi une baisse du nombre de cours d'eau en bon état écologique et une augmentation importante des cours d'eau en état moyen.

La non-atteinte des objectifs de bon état est principalement due à une pollution physico-chimique causée par un excès de matières organiques et phosphorées issues d'apports diffus agricoles (engrais, herbicides...) et des rejets urbains et industriels.

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques : portes à flot à l'exutoire de la baie des Veys, système de vannage pour la Doue, la Taute et l'Aure. Les premiers empêchent l'intrusion de l'eau de mer à marée montante mais s'ouvrent à marée descendante ; les deuxièmes permettent de réguler les niveaux d'eau douce dans les marais. Ces ouvrages sont cependant également des obstacles aux continuités écologiques, par exemple pour les poissons migrateurs, et donc posent problème pour la riche biodiversité aquatique du Parc.

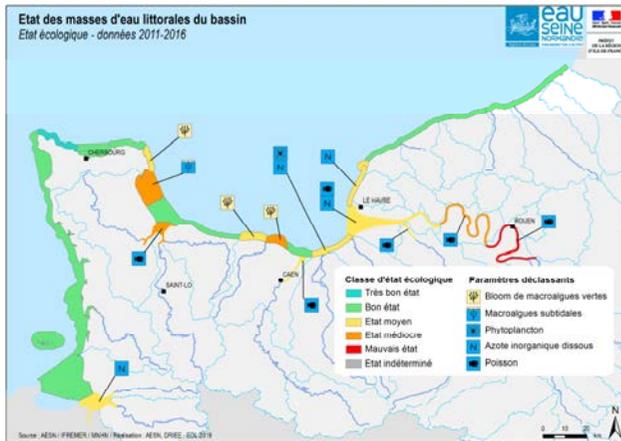


Figure 41 - Etat des masses d'eau littorales du bassin. Source : AESN

Enfin, concernant les eaux littorales, si la majorité sont classées en bon état, l'indicateur « poisson » décline l'estuaire de la baie des Veys et l'indicateur « macroalgues subtidales » décline le secteur de St-Vaast-la-Hougue.

Les PCB (polychlorobiphényle) dégradent 70% des masses d'eau littorales. De plus, si la qualité des eaux de baignade est classée de bonne à excellente, la qualité des eaux conchylicoles est fragile, représentant une vulnérabilité pour l'activité économique liée.

Comme déjà évoqué, le territoire du PNR est stratégique pour l'approvisionnement en eau potable de tout le département de la Manche et d'une partie du Calvados, notamment grâce à l'isthme du Cotentin qui est le réservoir principal, et une ressource d'intérêt régional. Cependant, des problématiques fortes se posent, comme la demande très variable en AEP, qui augmente fortement l'été en raison du tourisme balnéaire. De même, la quantité d'effluents de station d'épuration s'accroît largement pendant la période estivale, au moment des étiages.

Des outils de protection tels que les aires d'alimentation de captages (AAC) ou encore les SAGE (qui couvrent 100% du territoire) permettent d'assurer un suivi et de limiter les risques de pollutions sur la ressource en eau.

- L'assainissement sur le territoire

Concernant l'assainissement collectif, la loi NOTRE de 2015 a conduit les Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération à prendre la compétence obligatoire « assainissement collectif » au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Elle a laissé le choix aux Communautés de Communes de l'obtenir dès 2020 ou de reporter cette prise de compétence jusqu'en janvier 2026. Sur le territoire du Parc, la compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Saint-Lô Agglo
- Isigny-Omaha-Intercom
- Bayeux-Intercom

Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence :

- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Sur ce territoire, cette compétence est exclusivement communale, aucun syndicat n'a été créé
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur laquelle les réseaux sont gérés en partie par le Syndicat des Roselières (regroupement intercommunal des communes de La Haye et de Montsenelle) et en partie par les communes



ENJEUX

- Le suivi de la qualité / quantité / disponibilité de la ressource
- L'atteinte d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau d'ici 2027 en accord avec la législation européenne
- La limitation des pollutions de l'eau, notamment d'origine agricole, industrielle et d'assainissement
- La préservation de la qualité de l'eau de mer afin de réduire les risques de contaminations sur les activités en place (conchyliculture, pêche à pied, baignade)
- La centralisation des données de suivi des niveaux d'eau et de la qualité des eaux
- L'amélioration des connaissances sur les usages de la ressource (qui ? dans quelles proportions ? quelles tendances ?)
- L'anticipation des conséquences du réchauffement climatique sur les cours d'eau (phénomènes de crues / étiages plus fréquents et sévères)
- L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire
- L'accompagnement des territoires et des acteurs dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau
- L'accompagnement des ASA dans la gestion des niveaux d'eau dans les marais et l'incitation à la réflexion sur les incidences futures du changement climatique sur cette gestion
- Le maintien de pratiques agricoles extensives qui conditionne la pérennité de ces espaces de marais et de leur biodiversité

3.5. Des risques naturels amenés à s'intensifier dans un contexte de changement climatique

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Rôle de maître d'ouvrages pour l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillages de la baie des Veys
- 25 communes concernées par la démarche sur le littoral
- « Notre littoral demain ? » : 6 ateliers participatifs, 620 participants dont 26% d'élus et 46% d'habitants
- Relais d'un outil de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires

Grandes lignes :

Si les risques technologiques sont assez peu présents à l'échelle du Parc, les risques naturels font en revanche partie intégrante du territoire.

Le territoire du PNR est vulnérable à de nombreux risques naturels et également soumis à des nuisances dont les conséquences sur le territoire sont variables.

- Une montée du niveau marin qui impacte les activités humaines

La montée du niveau marin provoquée par le dérèglement climatique est un enjeu majeur. Les littoraux est et ouest sont fortement vulnérables aux submersions marines et à l'impact de l'élévation du niveau marin. Des modifications sont attendues sur les milieux naturels entraînant également une mise en péril des habitants, des activités, des logements... Pour anticiper et lutter contre ces aléas, de nombreux acteurs territoriaux se sont mobilisés pour élaborer une stratégie de gestion durable du littoral à travers une démarche de concertation « Notre littoral demain ? ».

Les raisons de l'importante vulnérabilité du territoire face à l'élévation du niveau marin s'expliquent par :

- La présence de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous l'actuel niveau de la mer
- Une côte largement endiguée héritée des travaux de poldérisation liés à la conquête passée de terres sur la mer ou sur des zones humides

- Des cordons dunaires sensibles à l'érosion
- Une urbanisation en front de mer et en zones basses avec le secteur particulièrement exposé de Carentan-les-Marais.

Selon un rapport de l'INSEE en 2016, 7% des habitants sont localisés dans les zones submersibles du littoral est du Parc.

Depuis janvier 2020, Carentan-les-Marais est munie d'un PPRL (plan de prévention des risques littoraux). Des PPRL sont également en cours sur plusieurs communes de la côte ouest (Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Lessay, Pirou).

L'impact sur l'agriculture, notamment sur l'ostréiculture, et sur l'urbanisation avec la nécessité de déplacer des populations, devra être pensé sur le long terme pour permettre la résilience du territoire.



Figure 42 : Zones sous le niveau marin - Source : PnrMCB

- Un risque d'inondation très localisé

Le territoire du Parc possède un réseau hydrographique dense dont les abords sont potentiellement exposés à l'aléa inondation. Cependant, ce risque est limité à quelques communes car l'essentiel des secteurs inondables est en zone agricole avec des pratiques adaptées. Ce sont 7 communes au total qui sont concernées par un PPRI (Plan de prévention des risques inondation) sur le territoire du Parc ; il s'agit du PPRI de la Vire (Airel, Carentan-les-Marais, Saint-Fromond, Pont-Hébert, Cavigny, la Meauffle, Rampan).



Figure 43 - Risque inondation et PPRI. Source : PnrMCB

L'évaluation du risque doit être revue régulièrement en fonction des dynamiques locales d'urbanisation ou de la modification du régime des pluies en lien avec le dérèglement climatique.

La fonctionnalité du bocage et des zones humides rend le territoire peu sujet à des risques d'inondation par ruissellement même s'ils ne sont pas exclus dans le cas d'arasement de haies sur talus et/ou de développements bâtis sur des secteurs exposés (axes de ruissellement).

- Des risques de mouvements terrain majoritairement liés aux glissements

Concernant les mouvements de terrain au sein du territoire, le principal aléa correspond aux glissements de terrain qui concerne la moitié des mouvements de terrain du Parc.

Types de mouvements de terrain	Recensés sur le territoire
Effondrement / Affaissement	11
Coulée	5
Glissement	23
Erosion des berges	1
Chutes de bloc / Éboulement	11
Total	51

Comme pour d'autres risques, le risque de mouvement de terrain (par glissement ou par tassement différentiel) en lien avec la teneur en eau des sols, devra être évalué régulièrement à l'aulne du changement climatique.

- Des risques technologiques globalement peu présents

121 ICPE sont recensés sur le Parc, dont un site SEVESO seuil haut (KMG ULTRA PURE CHEMICALS) pour lequel deux communes (Saint-Fromont et Airel) sont impactées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Plus de la moitié de ces ICPE sont liées à l'industrie (69) et le reste est en lien avec l'élevage (44). De nombreux sites Basias et Basol sont également situés sur le territoire.

Deux centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) sont localisés sur le Parc. Ils permettent de stocker les déchets dits ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimum.



Figure 44 - Les établissements classés ICPE. Source : PnrMCB

Une attention particulière doit être portée aux conditions dans lesquelles sont stockés les déchets, pour assurer que ceux-ci ne soient pas une cause de pollution. L'étanchéité du stockage est essentielle.

Des risques liés au transport d'électricité, de gaz naturel et de matières dangereuses impactent le territoire. Ainsi, une canalisation transportant du gaz naturel longe la N13. Un risque lié au transport de matières dangereuses, notamment en lien avec l'usine SEVESO est localisé sur la N13 et la N174, les deux axes de circulation principaux du territoire. Une ligne très haute tension (400 kV) traverse le PNR de Saint-Lô vers Cherbourg-en-Cotentin.

- [Des nuisances sonores liées à la circulation](#)

L'indicateur présente la part de la population d'un département exposée à un niveau sonore se situant au-delà de 68 dB pour le bruit journalier. Selon les données de l'Observatoire des territoires :

- 5,7 habitants sur 1 000 sont exposés au bruit routier dans le département de la Manche (50) ;
- 23,9 habitants sur 1 000 sont exposés au bruit routier dans le département du Calvados (14).

La source principale des nuisances sonores au sein du PnrMCB provient des deux axes majeurs qui traversent toute la partie Est du territoire d'étude : la N13 et la N174. La circulation de véhicules motorisés émet de nombreux bruits.

Plusieurs principales communes du territoire d'étude (Carentan-les-Marais, Isigny-sur-Mer, Sainte-Mère-Eglise) sont localisées proches d'importantes infrastructures de transport. De nombreuses populations, compte tenu de la proximité des habitations avec ces axes majeurs, sont alors exposées au bruit routier.



ENJEUX

- ➔ La protection des personnes et des biens face aux risques et la résilience du territoire face à la montée des eaux
- ➔ Le suivi et l'anticipation des effets du changement climatique sur les risques (submersion, inondation, mouvements de terrain...), en lien avec le monde de la recherche
- ➔ L'appréhension des risques de manière plus transversale et systémique (notion de cumul des risques, lien amont-aval...)
- ➔ La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs dans leur prise de conscience et dans le choix de solutions partagées
- ➔ La valorisation de la nature pour les services écosystémiques qu'elle offre (pour mieux maîtriser les risques, pour la santé...)
- ➔ Être à l'écoute des nuisances subies, ressenties, perçues... par les habitants pour mieux anticiper les conflits d'usages liés à des occupations diverses des espaces agricoles et naturels = bruit, pollutions lumineuses, olfactives... en lien avec des projets d'ampleur ou non (carrières, projets ENR...)

3.6. Une population vieillissante

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Labellisations « qualité tourisme », « tourisme et handicap » et « accueil vélo »

- Une baisse du nombre d'habitants constatés

D'après les derniers chiffres du Parc, le territoire compte 73 550 habitants. On constate une baisse du nombre d'habitants par rapport aux données de 2010 qui comptaient sur le territoire 73 700 habitants (source : INSEE). Cette diminution du nombre d'habitants est en rupture avec l'augmentation régulière de la population depuis 1990. En effet, la baisse de la population, lente mais régulière depuis 1962, s'est interrompue à la fin des années quatre-vingt. La reprise de la croissance démographique a d'abord été timide (+ 0,1 % par an entre 1990 et 1999), puis s'est accélérée (+0,4 % par an entre 1999 et 2010). Ce rythme de croissance dépasse celui de la Basse-Normandie (+ 0,3 % par an), ainsi que celui des deux autres PNR (+ 0,2 % pour le Parc de Normandie-Maine et + 0,1 % pour le Parc du Perche).

À l'Ouest, sur la façade maritime et dans l'arrière-pays, la croissance démographique se poursuit, grâce à un afflux de retraités sur le littoral. Lessay et Créances sont d'ailleurs les seules communes de plus de 2 000 habitants du Parc qui gagnent des habitants. À l'Est, la population augmente aussi, sous l'effet de la périurbanisation autour de Bayeux. Dans ces communes, ce sont plutôt de jeunes ménages qui sont venus gonfler la population, à la recherche d'espaces meilleurs marchés pour leur famille. On retrouve aussi ce phénomène au nord-ouest de Saint-Lô, mais il est de moindre ampleur. Quant aux plus grandes villes, Carentan, Isigny-sur-Mer et Périers, elles perdent des habitants, à l'instar de la grande majorité des villes sous l'effet du vieillissement et départ des enfants du domicile parental. (INSEE)

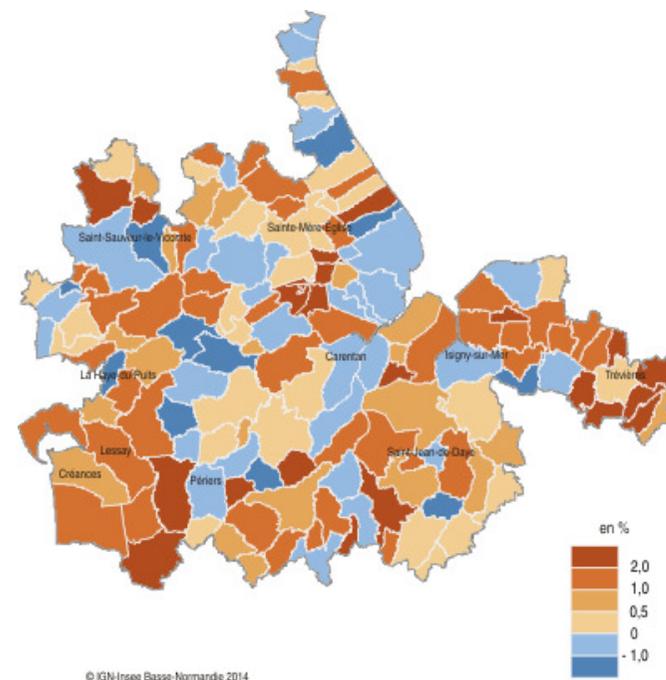


Figure 45 - Variation annuelle moyenne de la population du Parc entre 1999 et 2010. Source : INSEE

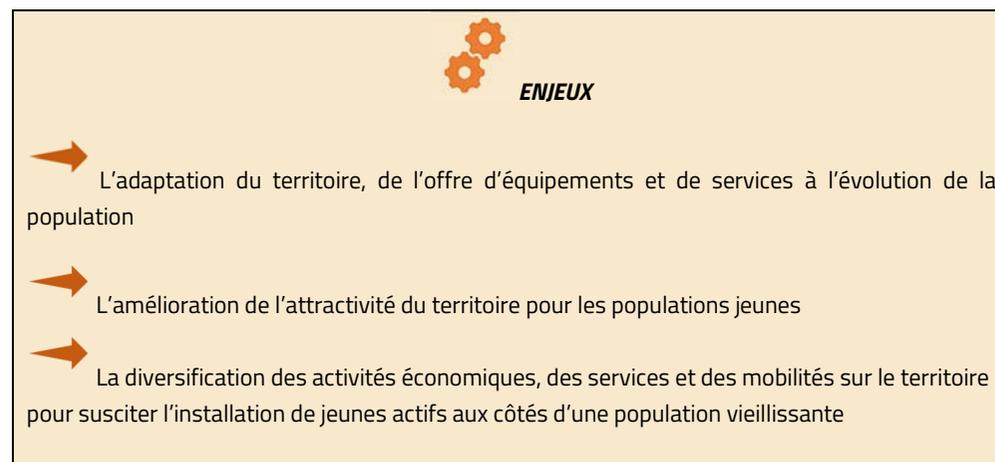
Néanmoins, les chiffres du recensement post-covid pourraient modifier la tendance : avec de nombreux citadins ayant décidé de déménager à la campagne, et la progression du télétravail, la population pourrait avoir augmenté. Toutefois, la pandémie a également pu être une cause de surmortalité, notamment compte tenu de la part importante de population âgée de 60 ans ou plus, bien que les espaces les moins denses aient été moins touchés par le coronavirus. Les prochaines données publiées par l'INSEE pourront clarifier ce point de questionnement.

Le territoire du PNR est caractérisé par sa dimension rurale, et donc une densité faible avec en moyenne 48,8 habitants/km². Des variations existent cependant entre les espaces très peu denses (qui correspondent à 26,4% du territoire), les espaces peu denses (72,7%) et espaces intermédiaires (la commune de Carentan-les-Marais, soit 5%).

- Une tendance au vieillissement

Une tendance au vieillissement de la population est clairement visible, résultat croisé de la baisse du nombre de naissances par couple, le départ des jeunes après 18 ans notamment pour leurs études secondaires qu'ils ne peuvent suivre sur le territoire du Parc et l'arrivée de nouveaux habitants retraités. Cette arrivée de retraités, qui achètent une maison en bord de mer pour passer leur retraite entraîne également un déséquilibre géographique de la démographie : les habitants plus âgés et disposant de plus de moyens financiers résident plutôt le long du littoral, tandis que l'intérieur des terres est habité par des populations plus jeunes et plus pauvres. Les résidences secondaires constituent 17% des logements et sont concentrées sur les littoraux. Ce chiffre souligne l'attractivité du bord de mer, plus équipé et disposant de davantage de services, à l'inverse de l'intérieur du territoire, plus isolé.

Enfin, la structure de la population se distingue également des moyennes nationales et départementales au niveau de la répartition en CSP des habitants du Parc. Ainsi, les ouvriers et les agriculteurs sont surreprésentés sur le territoire, en raison de l'importance des activités agricoles et industrielles sur le territoire, tandis que les cadres et les professions intermédiaires sont sous-représentés. Là encore, la crise sanitaire pourrait modifier la donne, puisque ces deux dernières catégories, plus susceptibles d'avoir vu leur temps de télétravail augmenter, pourraient avoir choisi de s'installer dans le PNR.



3.7. Une urbanisation diffuse du territoire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- L'ensemble des villes du Parc font partie de la démarche « Petites villes de Demain »
- Suivi des démarches de planification sur le territoire (nombreux PLUi)
- 3 887 édifices en bauge recensés

- **Un territoire peu artificialisé**

Le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est peu artificialisé, et très peu urbanisé. 95% de son territoire est considéré comme rural selon les critères de l'INSEE basés sur la densité¹¹. 90% du territoire est dédié à l'agriculture, les 29 300 ha de marais sont inconstructibles et le Parc se situe relativement en retrait des pôles urbains, souvent centres de

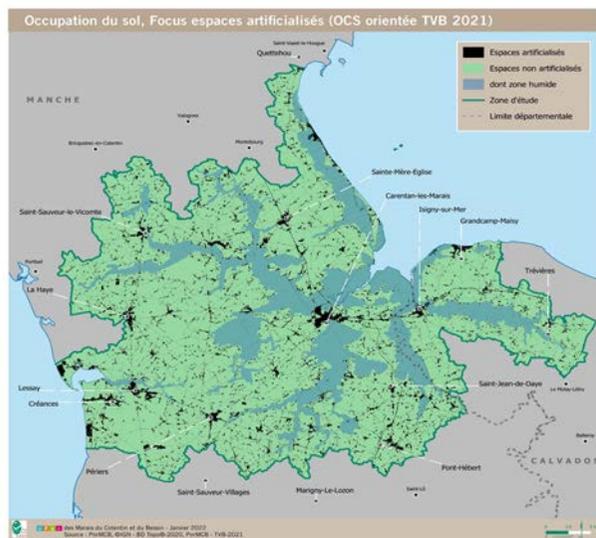


Figure 46 - Les espaces artificialisés.
 Source : PnrMCB

l'étalement urbain. Ainsi, seuls 3,35% du territoire sont artificialisés soit une proportion faible en comparaison des 6,2% de la Normandie et des 5,3% en France.

- **Une artificialisation inégale sur le territoire**

Cependant, la progression de l'artificialisation est inégale sur le territoire. Si en effet l'artificialisation de terres est déconnectée de la démographie à l'échelle du Parc (le PNR perdant des habitants tandis que l'artificialisation progresse), ce rapport est plus cohérent à l'échelle des communes : ainsi, les communes qui artificialisent le plus sont généralement celles qui gagnent en habitants, ou bien qui sont des pôles économiques importants à l'échelle du territoire. Cette urbanisation peut aussi être justifiée par le manque de diversité des tailles de logement : ainsi, on observe un manque de logements de petite taille, et une surreprésentation des logements de grande taille, caractéristique des espaces ruraux. Or, avec l'évolution des trajectoires de vie (enfants qui quittent plus tôt le domicile familial, divorces, diminution du nombre d'enfants par femme, ...), le besoin en logement a également changé.

À noter que si la surface artificialisée augmente, le Parc se trouve en retrait des zones où l'artificialisation était la plus forte en Normandie entre 2008 et 2018. Le phénomène est donc globalement marginal par rapport à l'étendue des surfaces agricoles et naturelles.

À noter également que le littoral est particulièrement attractif et concentre des espaces de développement d'activités économiques, d'urbanisation et d'aménagement. Le littoral de la côte Est avec son cordon dunaire étroit, présente une problématique de défense contre la mer et une dynamique d'urbanisation liée à l'attractivité du littoral même si l'attractivité reste plus importante sur le littoral Ouest. Le Parc est également impliqué sur la démarche du programme « Notre Littoral Demain ? » sur la côte Est et va contribuer à la démarche « Notre littoral Demain ? » sur le territoire du Bessin et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Dans le cadre de cette démarche, des projets de relocalisation du bâti pourraient être menés.

¹¹ Carentan-les-Marais est la seule commune de densité intermédiaire

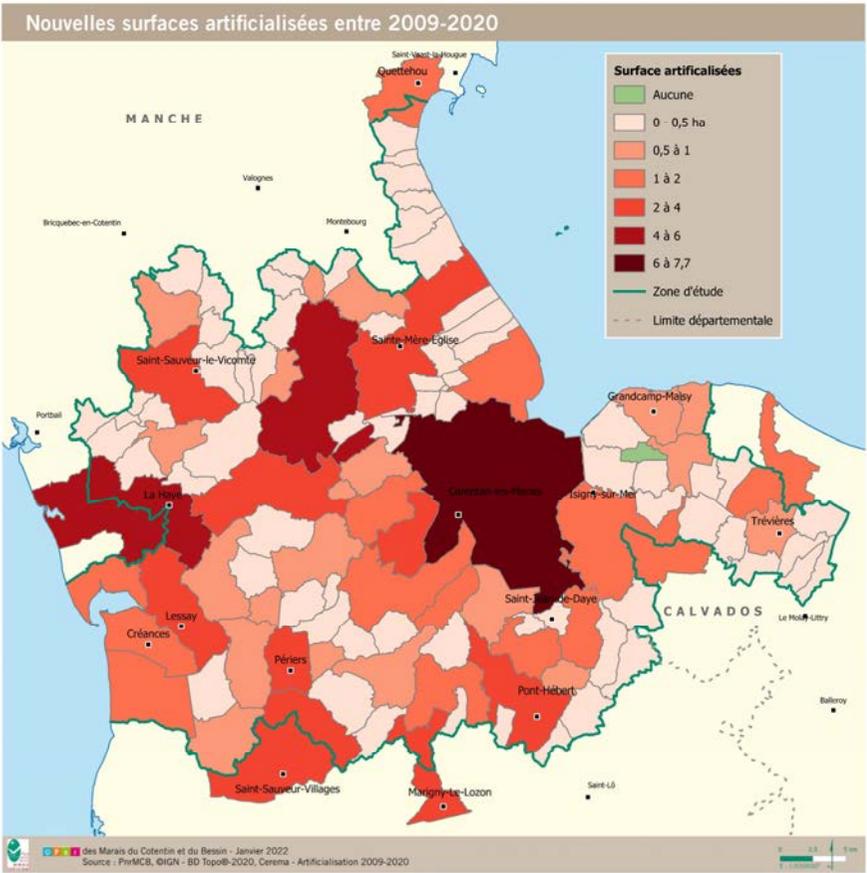


Figure 47 - Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020.
 Source : PnrMCB

Le territoire est organisé autour de quelques villes, d'un réseau de bourgs et de nombreux hameaux, maisons isolées, formant un habitat peu dense et lâche, connecté par les infrastructures routières. On retrouve donc différentes typologies d'habitat au

sein du Parc, qui sont plus ou moins valorisées par les habitants. Ainsi, les centre-bourgs font état de logements vacants, tandis que la construction d'habitations continue. La période de pandémie a pu impacter la tendance, avec de nombreuses maisons rachetées. Cependant, demeurent l'enjeu de la rénovation, et le risque de la précarité énergétique pour les habitants du Parc : si la Manche et le Calvados ne sont pas les départements normands les plus touchés, 16,9% des ménages sont cependant vulnérables énergétiquement².

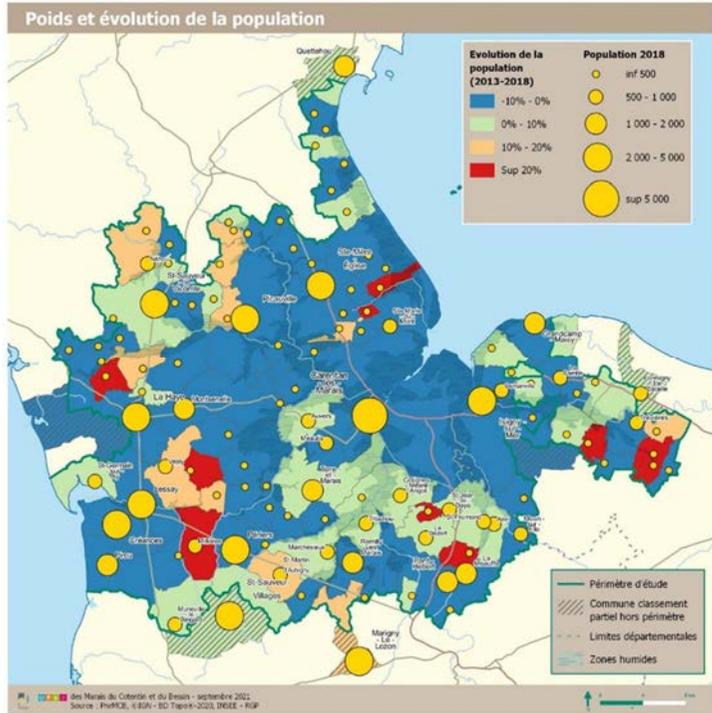


Figure 48 - Poids et évolution de la population. Source : PnrMCB

² Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015

- Un territoire 100% couvert par des documents d'urbanisme (approuvés ou en cours d'élaboration)

Historiquement, le territoire du Parc était très peu couvert par des documents d'urbanisme, au regard du nombre important de petites communes et du faible nombre de permis de construire délivrés. La mise en place dans les années 2000 de la loi SRU a lancé une dynamique en termes de planification sur le territoire avec l'élaboration des quatre premiers SCoT couvrant la totalité du territoire. Dans la charte précédente, le Parc et les collectivités avaient appuyé l'ambition de couvrir le territoire de documents d'urbanisme à des échelles pertinentes. Les trois premiers PLUi, des anciennes communautés de communes de Ste-Mère-Eglise, La Haye-du-Puits et Sèves et Taute ont été précurseurs en milieu rural dans la Manche et le Calvados.

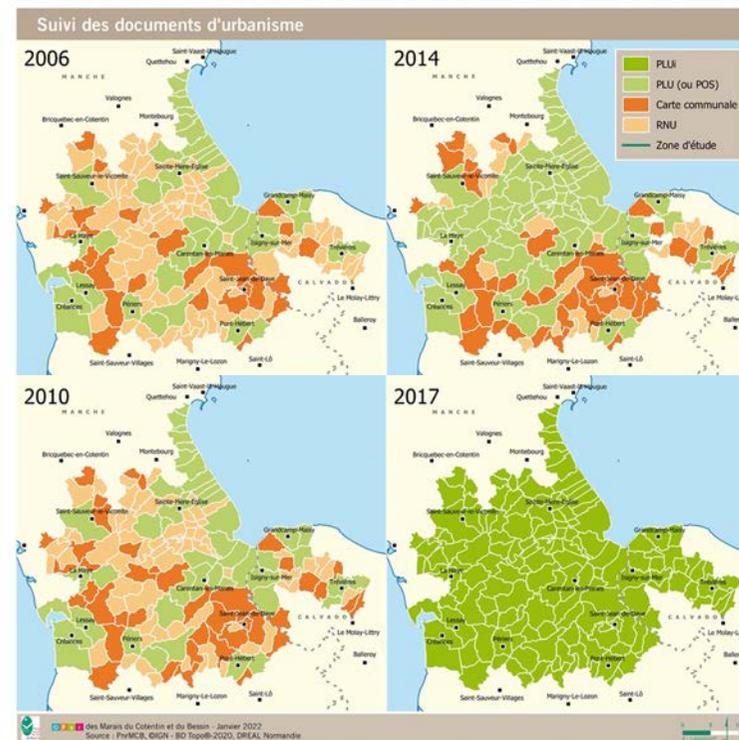


Figure 49- Evolution des documents d'urbanisme sur le territoire.
 Source : PnrMCB

Le territoire est aujourd'hui intégralement couvert par quatre SCOT (Saint-Lô-Agglomération, Coutançais, Bessin et Cotentin) et huit PLUi (Saint-Lô Agglomération, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin, Isigny Omaha Intercommunal et est, sud et cœur Cotentin) à différents stades d'avancement, ce qui permet de limiter le mitage et d'amorcer la réduction des consommations foncières. Les documents d'urbanisme les plus récents prennent déjà en compte l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière à l'horizon 2031 prévu dans la loi biodiversité et transcrits dans le SRADDET.



ENJEUX

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (naturelle, agricole, urbaine) et d'un territoire de « petites villes à la campagne »
- Le respect et l'application du principe d'utilisation économe des sols afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (méthode, suivi, accompagnement des territoires...)
- La recherche, avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'un développement à la fois « désirable », compatible l'identité du Parc, et résilient face aux effets du dérèglement climatique
- La requalification de l'existant via l'utilisation de ressources locales et bas-carbone
- La reconnexion des aménagements à la nature (intégration de la nature en ville, apport de matière de résilience et d'atténuation du changement climatique)
- La promotion de nouveaux « modes d'habiter » ou de nouvelles façons de penser l'aménagement du territoire collectivement

3.8. Une économie ancrée sur le territoire

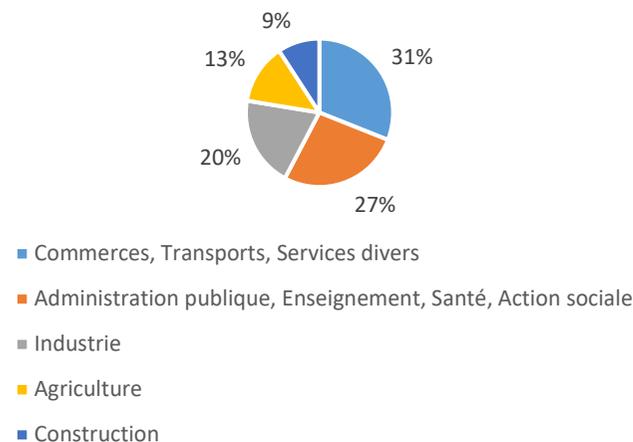
Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- 400 exploitants ont été engagés dans des dispositifs MAE en soutien à l'élevage en zone humide
- 15 entreprises sur le territoire ou à proximité impliquées dans les rénovations des constructions en terre

- Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction surreprésentés sur le territoire

Entre 2008 et 2018, plus de 1 200 emplois ont été perdus sur le territoire, principalement dans les secteurs de la construction (-19%) et de l'agriculture (-16%). Le secteur agricole souffre en effet du vieillissement accéléré de ses actifs : l'âge moyen des exploitants est de 49 ans en 2020 (contre 47 ans en 2005). Les secteurs de l'industrie, le commerce, les transports et les services divers ont également connu une baisse mais marginale (entre 1 et 2 %). La catégorie « cadre et professions intellectuelles supérieures » est faible (6%). Avec environ 10% de chômage en 2018, le Parc est proche du taux observé dans la Manche et en dessous de celui observé dans le Calvados (12%). Les emplois dits « présentsiels » occupent la majorité des emplois : commerces, transports et services divers. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale connaît une progression. La distribution des emplois reste sensiblement la même : les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction restent surreprésentés par rapport à leur part à l'échelle régionale. La structure de l'économie est variable selon les communes du Parc. Ainsi, les communes regroupant le moins d'emplois ont généralement une part du secteur agricole beaucoup plus forte tandis que les communes où sont localisés le plus d'emplois ont une part d'emplois industriels importante.

Part des emplois par secteur d'activités en 2018 - INSEE



- La dominance de l'agriculture sur le territoire

L'économie du Parc est peu diversifiée, et se base sur quelques secteurs emblématiques. L'agriculture représente un quart des entreprises en 2018. Elle s'oriente essentiellement vers l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture et bénéficie de 7 labels « Appellation d'Origine Protégée » et 5 labels « Indication Géographique Protégée ».



Figure 50- AOP et IGP. Source : Economie.gouv.fr

L'agriculture du Parc est aujourd'hui confrontée à des problématiques structurelles qui entraînent des évolutions profondes dans les pratiques. En effet, l'agriculture d'élevage bovin implique des pratiques de pâturage, de protection des prairies et du bocage qui permettent l'entretien du paysage et de l'écosystème marécageux. Cependant, les dynamiques actuelles comme l'augmentation de la taille des exploitations, la baisse du nombre de bovins, le vieillissement des agriculteurs (sur la majorité du territoire, la moyenne d'âge des exploitants est entre 45-50 ans, mais elle monte à 50-55 ans dans de nombreuses communes), la progression des cultures céréalières font craindre une continuité du recul de l'agriculture d'élevage dans les années à venir au profit de l'agriculture céréalière. En parallèle, on observe une progression de l'agriculture biologique³ qui représente aujourd'hui près de 150 exploitations sur le Parc.

Avec ses très fortes marées, le territoire est favorable à la conchyliculture. L'ostréiculture et dans une moindre mesure la mytiliculture sur bouchots représentait 700 emplois en 2019.

- Une industrie adossée à l'agriculture

Avec 20% des emplois, l'industrie est bien implantée dans le Parc, notamment le secteur agro-alimentaire lié à la transformation du lait. Le secteur industriel est largement adossé à cette agriculture, avec une agro-industrie forte. On peut citer la coopérative d'Isigny qui produit du beurre, de la crème, des fromages et du lait infantile, la coopérative Agrial qui commercialise principalement des fruits et légumes de quatrième et cinquième gammes ou l'entreprise Alliance Océane qui fabrique du surimi.

- Un secteur tertiaire porteur d'emplois

Le secteur de l'administration tout comme le secteur du tourisme se portent bien sur le territoire. Plusieurs types de tourisme cohabitent sur le territoire : le tourisme littoral, le tourisme de mémoire. Plus de 440 km de sentiers sont balisés, tandis que le territoire est traversé par plusieurs itinéraires cyclables. Les logements touristiques comme les emplacements de camping ou les Airbnb sont, par exemple, principalement localisés sur les côtes même si on en retrouve en quantité moindre à l'intérieur des terres. Le territoire

a également une histoire très liée à la Seconde Guerre Mondiale, avec la plage du Débarquement de Utah-Beach, la commune de Sainte-Mère-Eglise connue pour les parachutages de soldats en 1944, le musée Airborne, etc. qui attirent de nombreux touristes toute l'année mais en particulier lors des célébrations militaires.

À noter que les chiffres présentés sont majoritairement issus des études de l'INSEE datant de 2018, et ne prennent donc pas en compte la période de la crise sanitaire du coronavirus, qui a impacté l'économie et l'emploi.



ENJEUX

- Le maintien d'une agriculture fondée sur le système herbagé et laitier qui permet un entretien du marais
- L'adaptation de l'agriculture, garante de l'entretien des paysages et des milieux, aux défis à venir (démographie, changement climatique)
- Le développement de l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales
- La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement
- La promotion de la marque Parc et des produits locaux de qualité sur le territoire (AOC, AOP...), et plus largement des productions et pratiques agricoles durables
- La préservation de l'activité conchylicole
- La valorisation du territoire autour du concept de tourisme de nature / mémoire / littoral
- L'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire

3.9. Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Elaboration avec les collectivités d'un Schéma de développement du Grand Eolien
- Lauréat en 2015 du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte »
- Appui de la structuration de la filière bois-énergie en accompagnant l'adhésion des acteurs locaux à l'association Haieco Bois qui valorise le bois déchiqueté (31 000 T de CO₂ économisés par an)

- Un territoire dépendant de la voiture

Le territoire n'offre pas suffisamment d'emplois pour occuper l'ensemble des actifs. Environ 40% des actifs (12 000 personnes) travaillent à l'extérieur du PNR, notamment à Saint-Lô, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Bayeux, Valognes, Saint-Vaast-la-Hougue, Flamanville et Port-Bail-sur-Mer. À l'inverse, environ 6 000 entrent sur le territoire pour y travailler. Le tissu économique local est composé quasi exclusivement de TPE et PME avec quelques entreprises plus grandes (100-500 et 500-1000 salariés) installées dans les centralités comme Carentan-les-Marais, Isigny-sur-Mer, Picauville. La voiture est en effet le mode de transport le plus utilisé avec 86% de part modale pour les déplacements domicile-travail. Environ 7 % des actifs se déplacent en modes alternatifs pour se rendre sur leur lieu de travail : 4 % à pied, 2 % en transports collectifs et 1 % à vélo (y compris à assistance électrique). Par ailleurs, 6 % des actifs n'utilisent aucun moyen de transport car travaillant à domicile.

La voiture est donc le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, une situation également favorisée par l'importance des infrastructures dédiées en comparaison de l'offre de transports en commun notamment.

Le réseau de routes est ainsi important dans le périmètre du Parc bien que contraint par les marais qui rendent certaines zones inconstructibles. En raison de sa position entre des pôles urbains (Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Saint-Lô et Bayeux), le PNR est traversé par plusieurs axes de mobilité importants. Des axes structurants comme la N13 Caen - Cherbourg, la E3 Saint-Lô - Carentan-les-Marais, la D971 Carentan-les-Marais - Granville, la D2/D900 Coutances-Valogne, la D903 Carentan-les-Marais - La Haye, la D650 Cherbourg-en-Cotentin - Heugueville-sur-Sienne quadrillent le territoire et sont complétées par des routes mineures qui permettent une bonne desserte des espaces ruraux.

- Un maillage de transport en commun insuffisant

A contrario, les transports en commun maillent le territoire de manière insuffisante au regard des potentiels besoins de la population, notamment des jeunes n'ayant pas encore obtenu leur permis, les ménages ne possédant pas de voiture (qui représentent de 20,2% de la population à Grandcamp-Maisy à 0% de la population dans les communes les plus motorisées), les personnes âgées ou handicapées n'étant pas ou plus en mesure de conduire...

On compte deux gares en activité sur le territoire :

- Carentan sur la ligne Paris<>Caen<>Cherbourg
- Lison sur les lignes Paris<>Caen<>Cherbourg et Caen<>Saint-Lô<>Coutances<>Granville<>Rennes



Figure 51- Les infrastructures de transport sur le territoire. Source PnrMCB et Indiggo

Plusieurs lignes du réseau de cars Nomad s'arrêtent également dans le Parc : la LN1 Cherbourg-en-Cotentin<>Carentan-les-Marais, la LN2 Saint-Lô<>Carentan-les-Marais, LN3 Valognes<>Coutances (Manche) et la 70 Grandcamp-Maisy <> Bayeux, la 176 Neuilly-la-Forêt <> Bayeux, et la 179 Carentan (Calvados). Au total, seules 27 communes nouvelles sur les 114 du périmètre d'étude sont desservies par au moins un arrêt de transport en commun, dont 10 dans la Manche et 17 dans le Calvados. Le centre du territoire est isolé en termes de transports en commun. D'autres transports en commun sont accessibles dans le Parc, comme le transport à la demande avec les services TaxiCar et AppeloCar de la Région Normandie.

la vélomaritime (EuroVélo 4) mais aussi des voies vertes, des boucles, permettent aux cyclistes d'arpenter le territoire. Enfin, des étapes de deux itinéraires de randonnée équestre parcourent le Parc : la route des abbayes et la chevauchée de Guillaume. Le Parc a mis en place un outil informatique « Desmarais du Parc » qui permet de recenser les offres de balades et de randonnées des Marais du Cotentin et du Bessin. Différents types de balades et randonnées sont proposés : à pied, à vélo, VTT, pour les PMR...



Figure 52- Réseau de bus sur le territoire. Source: Nomad

- Des mobilités actives à développer

Enfin, de nombreux itinéraires de déplacements doux existent sur le territoire du PNR. Ainsi, 440 km de sentiers pédestres balisés pour 33 circuits sont recensés dans le topo guide sorti en 2015, dont le GR223 qui longe les côtes du Calvados et de la Manche d'Isigny-sur-Mer au Mont-Saint-Michel, et les chemins du Mont-Saint-Michel. Des circuits vélos touristiques, comme la véloroute des plages du Débarquement au Mont-Saint-Michel avec un itinéraire au départ d'Utah-Beach qui permet de traverser le Parc,

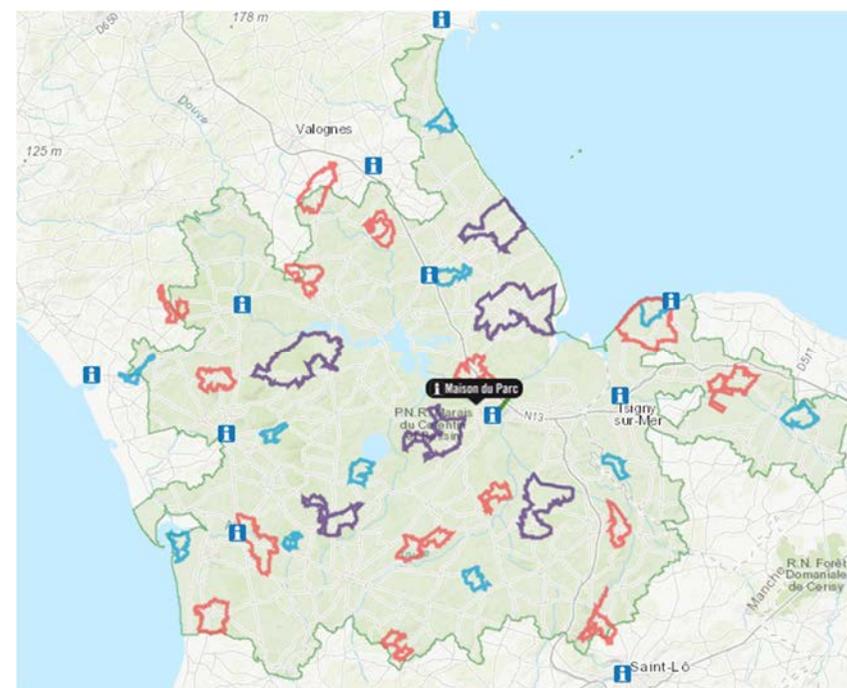


Figure 53 - Itinéraires des circuits de randonnée recensés par le PnrMCB. Source : Desmaraisduparc.fr

- Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles

L'énergie la plus utilisée sur le territoire du Parc est le pétrole, qui représente 38% des consommations finales, puis l'électricité (26%) et le gaz naturel (25%). Le bois énergie arrive quatrième avec 10%, une valeur basse mais non négligeable. Les autres énergies renouvelables, arrivent en revanche loin derrière avec 1% des consommations.

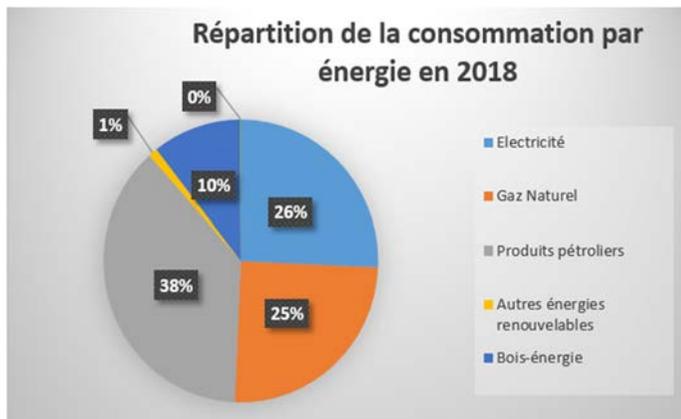


Figure 54 - Répartition de la consommation par énergie en 2018.
 Source : ORECAN

Au total, 2 468 GWh ont été consommés au Parc en 2018. L'industrie représente 36 % consommation finale d'énergie (> 1/3), les secteurs résidentiels et routiers arrivent dernière avec respectivement 27 et 26 %. Le tertiaire, l'agriculture et les déchets arrivent loin derrière. L'impact de l'agriculture est cependant conséquent en termes d'émissions de GES, puisqu'en 2018, il en était responsable pour 51%, l'élevage bovin étant une activité très émettrice.

La moitié des émissions de GES environ proviennent de l'énergie hors combustion, principalement le méthane lié à l'élevage et aux déchets. Les deux autres énergies qui contribuent majoritairement au rejet des GES dans l'atmosphère sont les produits pétroliers (29%) et le gaz naturel (14%). Le secteur des transports contribue à hauteur de 19%, dû majoritairement à la prépondérance du transport routier et à l'importante mobilité ville/campagne (territoire très rural).

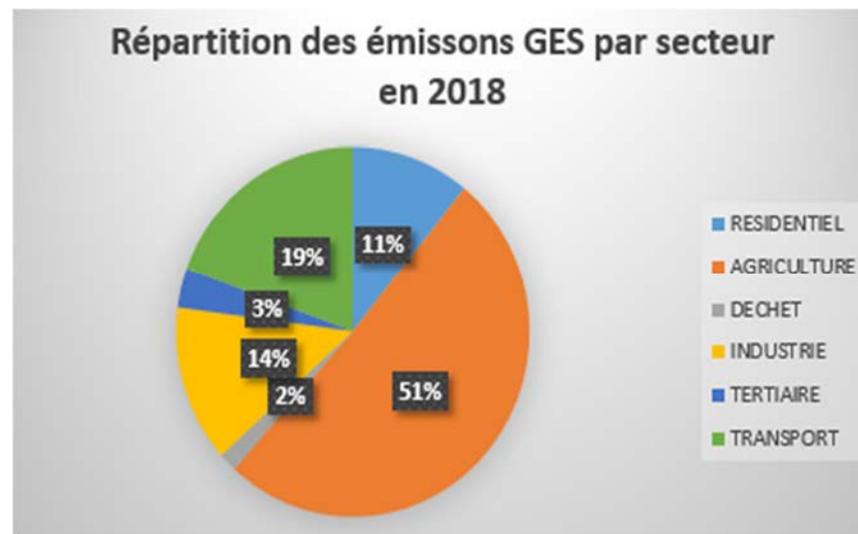


Figure 55 - Répartition des émissions de GES par secteur en 2018.
 Source : ORECAN

- Des énergies renouvelables en cours de développement

La production d'énergies renouvelables est en cours de développement dans le Parc. Aujourd'hui, le territoire produit 420 GWh/an soit environ 18% de sa consommation.

Le bois énergie est largement la première ENR du PNR : elle produit 282 GWh/an, soit 11,4% de la consommation d'énergie sur le territoire et 67% de la production d'ENR. Le territoire du Parc est favorable à la production de cette énergie, grâce à son réseau dense de haies, héritage des pratiques agricoles d'élevage bovin. La filière a été initiée en 2001, et est en structuration sur le territoire. L'essentiel de la consommation est lié aux chaufferies bois énergie industrielle.

Deuxième ENR la plus produite sur le Parc, le développement de l'éolien est limité en raison du faible potentiel de zones exploitables. Néanmoins, depuis 2003, des démarches ont été mises en œuvre pour le développement raisonné de l'éolien : élaboration de zones de développement de l'éolien (ZDE) en concertation avec les élus en intégrant les enjeux

de paysage et d'environnement et les servitudes diverses. Le PNR participe au portage de ces démarches. À l'heure actuelle, cinq Parcs sont en service pour 25 éoliennes.

Enfin, le Parc encourage aussi le développement de l'énergie solaire sur toiture et se mobilise sur les questions soulevées par le développement de la méthanisation. Le territoire a en effet un potentiel de production de ces énergies : les déchets d'élevage, les déchets alimentaires, etc. peuvent faire l'objet de méthanisation. La prise en compte des enjeux environnementaux (paysage, consommation d'espaces agricoles, qualité de l'eau, cadre de vie...) est accompagnée par le Parc, pour que l'installation de nouvelles unités de production d'ENR ait un impact environnemental minimal.

Au-delà de la production locale et durable d'énergie, le Parc soutient et impulse des politiques de baisse des consommations énergétiques. A travers la rénovation thermique de bâtiments, la construction de bâtiments neufs en matériaux traditionnels efficaces énergétiquement (comme la Maison du Parc de Carentan-les-Marais), l'amélioration de l'éclairage public, ... le PNR participe aux économies d'énergie, mais aussi à terme aux économies financières et à l'amélioration de la qualité de vie. Dans le contexte énergétique actuel, ces actions d'autant plus nécessaires sachant que la moyenne de la part de ménages vulnérables à la précarité énergétique est de 25% dans le Parc et que ce chiffre s'élève à 33% à l'extrême nord-est.

**ENJEUX**

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, par tous les leviers possibles (sobriété, efficacité, énergies renouvelables) => lutte contre la précarité énergétique
- L'accompagnement des différents acteurs vers des pratiques plus sobres et économes (habitants, agriculteurs, entreprises, collectivités...)
- Orienter vers des choix de développement plus sobre, basé sur la valorisation de l'existant et des ressources locales
- Permettre le développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les impacts (environnementaux, paysagers). Travailler en amont avec la population à la bonne intégration et à l'acceptabilité de projet ENR vertueux => filière bois-bocage durable
- L'amélioration du maillage de transports en commun
- L'accompagnement de l'offre de mobilités pour les personnes âgées
- L'expérimentation de la mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants
- Le développement des mobilités actives pour les trajets touristiques mais également pour les trajets quotidiens
- Le développement d'alternatives à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail quotidiens
- Le maintien et le renforcement du réseau de chemins pour la pratique de la randonnée et le développement des mobilités douces pour amplifier les déplacements entre les villes et les villages
- Le développement d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités actives et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants
- Le soutien à la diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire afin d'encourager l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante.

3.10. Scénario au fil de l'eau ; analyse des perspectives d'évolution de l'environnement sur le territoire en l'absence de la mise en œuvre de la charte

Le scénario suivant a pour objectif d'anticiper le territoire du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en 2040 (sans charte), de manière à mieux évaluer les actions de la future charte à l'aulne des problématiques futures.

Il s'agit d'un scénario à la fois fictif (considérant qu'il est difficile de lire l'avenir), mais crédible car déduit des tendances présentées dans l'état des lieux ci-dessus. Il s'agit bien d'un scénario possible, inspiré d'un récit construit à partir des réunions de concertation organisées par le Parc.

Nous sommes donc en 2040 et nous effectuons une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connu le territoire ces 15 dernières années.

Ces 15 dernières années, les températures ont connu une hausse moyenne mondiale de 1,5°C et le territoire s'adapte à ces nouvelles conditions environnementales et à leurs conséquences. L'élévation du niveau de la mer a conduit à la submersion d'une partie des littoraux est et ouest. Certaines zones circonscrites sont protégées par un renforcement des digues, tandis que d'autres sont aménagées pour recevoir les eaux marines. Ces aménagements ont été pris au fur et à mesure, au gré des épisodes de submersion qui ont modelé le territoire. Malgré les démarches de réflexion autour des projets de relocalisations entamées au début des années 2020, **l'absence de mise en cohérence des différentes stratégies de gestion durable des littoraux a conduit à l'abandon de la plupart des projets de relocalisation.**

L'essentiel des marais a pu être préservé par une consolidation des portes à flots, tandis que les secteurs submergés ont vu se développer la conchyliculture,

la pêche et l'élevage en pré-salé. C'est au niveau de la relocalisation des habitations que les actions ont été le plus complexes à mettre en œuvre ; faute de stratégie globale et en raison de la difficulté pour certains de quitter leur domicile, les habitants ont parfois dû partir de manière précipitée face aux différents épisodes de submersion. La plupart de ces déplacés climatiques se sont réfugiés vers l'intérieur des terres, mais d'autres ont quitté le territoire faute de solutions d'accueil et d'offres de logements suffisantes.

La hausse globale des températures épargne le Cotentin et le Bessin de chaleurs extrêmes, souvent insupportables dans d'autres régions françaises, mais suscite l'arrivée et/ou le développement de nouvelles espèces animales et végétales. L'arrivée de ces nouvelles espèces a perturbé l'écosystème du Parc tel qu'il était il y a 15 ans. Certaines espèces envahissantes font l'objet de mesures de lutte active et d'autres, au contraire, semblent trouver leur place dans l'écosystème du territoire et offrent de nouvelles perspectives économiques (arbres fruitiers, vigne, etc.). Bien qu'ils évoluent au rythme du dérèglement climatique et des perturbations environnementales, les milieux naturels sont préservés dans leur fonctionnalité pour les espèces et pour la santé humaine. Le territoire a pu attirer de nombreux acteurs du monde scientifique des régions voisines venant étudier et analyser ces changements. Toutefois, les **connaissances engrangées restent essentiellement accessibles à la sphère scientifique.** Les acteurs et usagers du territoire tout comme les habitants ne sont que peu sensibilisés et mobilisés autour de ces thématiques. Une conscience collective a cependant pu émerger autour de la notion de nature de proximité qui trouve une place dans les projets des citoyens et des collectivités. Si la conscience et les connaissances autour du rôle des puits de carbone par exemple s'est développée, certains projets ont tout de même rencontré des difficultés. **Concernant la tourbière de Sèves, l'exploitation a cessé en 2026, mais les projets ambitionnés au début des années 2020 n'ont toujours pas vu le jour.** Les attentes des exploitants agricoles et des collectivités

étaient fortes autour de la reconversion du site, mais aucun consensus n'a pu être trouvé. Les acteurs territoriaux déplorent un manque de concertation sur la question et auraient aimé être davantage impliqués dans les discussions autour du projet.

La question de la ressource en eau a également occupé une place importante ces dernières années. L'avancée du biseau salé a affecté certains captages d'eau douce et remis en question l'approvisionnement en eau sur certaines parties du territoire. Des dispositifs d'économie d'eau ont dû être mis en place, ces derniers rationalisant la consommation pour les entreprises, l'agriculture et les particuliers. Ce sont lors des périodes de pics de fréquentation du territoire, en été, que l'approvisionnement en eau potable est le plus compliqué. On peut toutefois souligner ces dernières années la généralisation de la récupération des eaux de pluie qui parvient à pallier certains besoins en eau.

Face au vieillissement de la profession dans les années 2020, l'agriculture a connu de nombreux changements structurels. Les mesures agro-environnementales en place ont poursuivi leur travail de soutien et d'accompagnateur notamment pour l'écopâturage en zones humides, mais cela n'a pas suffi à endiguer la baisse considérable du nombre d'exploitants sur le territoire. Les exploitations individuelles ont laissé place à des formes sociétaires regroupant plusieurs exploitants avec une SAU (Surface Agricole Utile) moyenne plus importante. Les surfaces céréalières sur le territoire ont également connu une augmentation. Un grand nombre de prairies permanentes ont été en 1^{ère} ligne lors des épisodes de submersion marine réduisant ainsi la surface disponible pour l'élevage. Toutefois, grâce à l'évolution des mentalités et à la volonté des habitants d'avoir une alimentation de proximité, l'agriculture laitière et bocagère s'est maintenue sur le territoire. Les circuits courts implantés sur le territoire permettent aux éleveurs de s'assurer des revenus stables. De nombreux agriculteurs ont également adapté leurs façons de produire pour

tendre vers des modes plus raisonnés. Le territoire jouit ainsi de nombreuses AOP et IGP qui témoignent de la qualité et du savoir-faire des exploitants.

Les qualités paysagères du territoire constituent toujours un point d'attractivité touristique. Le tourisme de nature, aujourd'hui bien ancré dans les pratiques, a rencontré quelques problématiques ces dernières années. L'importance des flux touristiques sur certaines périodes a pu provoquer des dérèglements d'espèces et des dérives étaient également observées concernant la découverte motorisée du territoire. Les pratiques touristiques sont aujourd'hui largement encadrées et s'effectuent essentiellement via des mobilités douces et décarbonées. Au gré des épisodes de submersion, les itinéraires de randonnée et les pistes cyclables ont dû être modifiés pour s'adapter aux configurations changeantes du territoire. Ils couvrent aujourd'hui une grande partie du territoire, mais restent essentiellement réservés aux pratiques de loisirs et sont peu utilisés par les habitants pour les trajets-quotidiens. Le constat a également été fait ces dernières années que les habitants du territoire ne connaissent que trop peu les richesses écologiques qui les entourent. **Les offres de découvertes du territoire ne touchent qu'un public extérieur et impliquent peu les habitants.** Le constat est particulièrement flagrant chez les jeunes. Ils sont en effet sensibilisés aux enjeux climatiques globaux, mais ne connaissent que très peu les sensibilités environnementales qui les entourent.

Les villes et les villages ont su redonner une place au végétal dans leurs aménagements ce qui participe à la qualité de vie des habitants sur le territoire. Des projets de perméabilisation des sols ont également été menés. En accord avec les objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, des anciennes friches et des logements vacants ont été réhabilités et accueillent pour la plupart de l'habitat collectif. Cependant, une **disparition progressive du patrimoine bâti traditionnel en terre est à déplorer** en raison de l'expertise requise et du coût des matériaux. D'une manière générale, le bâti ancien souffre

des dérèglements climatiques et plus particulièrement des remontées de nappe et de leur salinisation.

Certaines entrées de villes constituent encore des points noirs en termes de qualité paysagère réunissant des zones d'activités peu qualitatives, du bâti ancien dégradé et une publicité très présente.

Le territoire produit désormais une part de l'énergie consommée, mais encore minime en lien avec les résistances rencontrées pour la mise en œuvre de certains projets. Les toitures solaires se sont multipliées et le bois-énergie s'est développé notamment sous l'impulsion des collectivités territoriales via des opérations exemplaires (bâtiments, petits réseaux de chaleur).

Concernant l'éolien et la méthanisation, leur développement s'est parfois effectué avec **une considération limitée des enjeux paysagers**. Sans prise en compte systématique du Schéma de Développement du Grand Eolien, ce dernier s'est notamment développé sur des zones plus « sensibles » en termes de paysage et se démarque fortement au gré de la traversée du territoire. Les méthaniseurs collectifs ont également connus une légère augmentation.

Le territoire a dû faire face ces dernières années à des changements (globaux et locaux) ayant entraîné des modifications significatives du territoire tel qu'il était il y a encore 15 à 20 ans. La submersion d'une partie du territoire et la fragilisation de la ressource en eau ont eu des conséquences sur l'ensemble des activités et ont, de fait, nécessité une grande adaptabilité. Si le territoire a globalement pu faire face à ces différents changements, il ressort toutefois un manque d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire, des collectivités et habitants face aux défis traversés.

4. Analyse des effets probables de la charte sur l'environnement

4.1. Préambule

La présente évaluation se déclinera en 3 temps :

- Un regard porté sur le projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions déclinées en 7 orientations. L'objet sera de mettre en perspective les orientations prises au regard des enjeux du diagnostic et du bilan fait de la charte précédente,
- Une analyse des effets (positifs et négatifs) probables pour chacune des 23 mesures de la nouvelle charte,
- Une analyse transversale croisant :
 - Les 23 mesures avec chaque composante de l'environnement au sens large,
 - Les mesures entre elles de manière à évaluer la cohérence d'ensemble de la charte, les effets cumulés et synergies positives liés à la mise en œuvre coordonnée des mesures,

4.2. Évaluation du projet de territoire : 3 ambitions pour structurer la nouvelle charte

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION		
<p>Orientation 1: Créer les conditions du changement de nos modes de vie</p>	<p>Le Parc souhaite poursuivre ses actions de valorisation des différents patrimoines afin de faire vivre une « culture du territoire » ancrée dans l'histoire, la géographie et la proximité avec le monde vivant. Les jeunes sont un public cible mais il s'agit d'impliquer davantage les publics plus éloignés de ses actions afin d'associer davantage de personnes à la dynamique de transition sur le territoire. Il s'agit aussi de sensibiliser les instances de gouvernance locales à la prise en compte des jeunes générations dans la construction de leurs politiques.</p>	<p>La Maison du Parc a accueilli en moyenne plus de 20 000 visiteurs par an, tandis que plus de 60 000 jeunes ont été sensibilisés aux enjeux du territoire et de l'environnement dans le cadre de projets scolaires. Les 1650 « Rendez-vous du Parc » ont, quant à eux, attiré plus de 30 500 participants. Deux dispositifs « famille » ont été menés pour engager les habitants du territoire dans des démarches d'écoresponsabilité, au sujet de l'énergie et de la biodiversité. 17 documents de vulgarisation (arbres, oiseaux migrateurs, milieux naturels...) et 7 fiches techniques (accueil de biodiversité, restauration du bâti en terre...) ont été éditées à destination du grand public.</p> <p>Cependant, en dehors des scolaires, le Parc touche difficilement les publics moins sensibilisés à ses champs d'action, d'autant plus que l'essentiel des initiatives de sensibilisation se déroule uniquement à la Maison du Parc. Au regard des autres collectivités, les dynamiques de coopération sont assez hétérogènes, avec des intercommunalités très engagées qui cumulent les appels à projets, de d'autres plus en retrait de ces démarches.</p> <p>Le Parc place dans cette nouvelle charte la vision et la construction collective du territoire comme 1^{ère} ambition contrairement à l'ancienne charte dans laquelle cette thématique constituait la vocation 4. Si les ambitions ne sont pas hiérarchisées, cette dernière est devenue primordiale dans un contexte de dérèglement climatique. Le Parc souhaite donc mobiliser, sensibiliser et impliquer plus largement les acteurs dans le projet.</p> <p>Un nombre important de partenaires aussi bien issus du milieu associatif que scientifique sont identifiés afin d'appuyer la démarche du Parc de sensibilisation et d'implication des habitants.</p>

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION		
<p>Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives</p>	<p>Le Parc fonde son action sur la base de connaissances scientifiques, développées en interne et par les structures compétentes publiques et associatives. Pour faciliter l'implication des publics, le Parc cherche à construire un laboratoire à la fois virtuel et physique. L'objectif est de développer l'accès aux connaissances tout en offrant la possibilité aux habitants, entreprises et associations de développer des alternatives et travailler ensemble dans un espace dédié à la Maison du Parc.</p>	<p>La Maison du Parc est un point d'entrée privilégié pour découvrir le territoire, mais aussi permettre son appropriation par les habitants. Dans cette optique, une réflexion sur les modalités d'accès à cet espace a été engagée en 2016. Suite aux conclusions du groupe de travail réuni en 2017, les horaires d'ouverture ont été aménagés et adaptés aux saisons. Sur la période précédente, le centre de ressources physiques initialement prévu a été abandonné. L'effort devra porter sur une meilleure diffusion (notamment des études) et valorisation des connaissances en particulier vers le grand public.</p> <p>Le Parc a identifié des partenaires pour appuyer et étendre ce travail de sensibilisation notamment : le Groupement Régional d'Animation à la Nature et à l'environnement (GRAINE) Normandie, le Centre d'initiation à l'écocitoyenneté (CIEC), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin ainsi que des structures d'action sociale telles que la Mission locale du Centre Manche ou encore la fondation du Bon Sauveur.</p> <p>Pour améliorer les connaissances du territoire, le Parc entend dans cette nouvelle charte renforcer ses interactions avec le monde scientifique et avec les habitants. Le Parc poursuit ici son objectif affiché dans la charte précédente de mobiliser des acteurs et des structures extérieurs pour faire du territoire un objet d'étude, mais il souhaite donner dans cette nouvelle charte une place privilégiée aux élus et aux habitants de participer à ces échanges.</p>

Cette première ambition du Parc met l'accent sur l'accompagnement des habitants et des usagers du territoire vers des comportements plus soutenables pour pérenniser la qualité du cadre de vie. Dans un contexte de multiplication des crises écologiques et climatiques, le territoire fait face au défi de la transition vers des modes de vie plus sobres. Ce défi implique pour le Parc d'approfondir les compréhensions des phénomènes à l'œuvre tout en vulgarisant et en partageant les connaissances avec le plus grand nombre. En termes de concertation, le Parc dispose d'une assise territoriale que ce soit avec les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs du territoire. Le travail de mobilisation auprès des élus du territoire doit également être renforcé : une majorité d'entre eux demeure peu informée de l'action du Syndicat mixte dans leur commune. Les commissions et comités, introduits par la charte, n'ont pas été maintenus dans la durée. Les élus du Bessin se perçoivent encore en marge du Parc et de leur département. Les habitants, quant à eux, connaissent souvent peu ou mal le rôle et l'action du Parc naturel régional. La création d'un conseil citoyen en 2021 est une première étape dans le rapprochement entre le Parc et la population du territoire qu'il convient de renforcer.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



L'évaluation environnementale encourage la démarche du Parc dans sa volonté de toucher un public plus large et d'impliquer davantage les acteurs et habitants du territoire en testant notamment de nouvelles modalités d'association et d'implication des habitants, avec la mise en place « d'un laboratoire d'initiatives citoyennes. Toutefois, la bonne mise en œuvre de cette première ambition est fortement dépendante des partenaires identifiés par le Parc puisque ce dernier atteint ses capacités de concertations auprès de certains publics, les scolaires notamment. Pour parvenir à mener à bien ses ambitions, le Parc a besoin d'un réseau d'appui solide.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
<p>Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels</p>	<p>Le Parc a vocation à préserver la fonctionnalité de ses espaces emblématiques (marais, landes, littoraux...). Il agit en cohérence avec les politiques publiques déployées par l'État, la Région Normandie et les collectivités du territoire. Son action fait partie intégrante des programmes de préservation des milieux, de la biodiversité et de leur adaptation au dérèglement climatique.</p>	<p>Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité, et notamment son exceptionnelle zone humide, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. Globalement en bon état, ces derniers sont bien suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques. Dans un contexte de changement climatique, de nombreux défis attendent le Parc dans les prochaines années : l'alimentation en eau des marais, les risques de submersions marines, la préservation des tourbières et du potentiel de stockage carbone....</p> <p>Le Parc entend dans cette nouvelle charte mettre la question du changement climatique au cœur des actions à envisager pour la gestion des grands ensembles naturels. Son rôle de gestionnaire de RNM, d'animateur de DOCOB... lui confère un rôle central. Son rôle de pilote du projet de reconversion des marais de la Sèves vient renforcer l'assise du Parc sur la question de l'adaptation aux risques climatiques.</p>

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
<p>Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau</p>	<p>L'eau douce est une ressource structurante du territoire qui alimente les 30 000 hectares de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. Le Parc joue un rôle de médiateur entre les différents acteurs du territoire pour préserver la fonctionnalité du marais. Il centralise les données de terrain à l'échelle de plusieurs bassins versants et occupe une place stratégique pour intégrer les instances de gouvernance locales et départementales de l'eau.</p>	<p>Le Parc demeure un acteur important de la gestion de l'eau, mais est confronté à la réduction des financements perçus par l'Agence de l'eau de Seine-Normandie, ainsi qu'à des difficultés dans la mise en œuvre des SAGE. Le Parc a joué son rôle d'alerte sur des processus peu connus, en portant un travail de recherche sur la relation aquifères-zones humides. Il a participé aux animations sur les périmètres de captage, en étant l'animateur du SAGE.</p> <p>Le Parc réduit dans cette nouvelle charte le nombre de mesures dédiées à la ressource en eau (4 dans la précédente), mais propose deux mesures qui sont davantage transversales à savoir une gestion de l'eau favorable aux marais (gestion par les ASA, qualité de la ressource en eau des aquifères...) et une gestion concertée de la ressource en eau (bon état des masses d'eau du territoire, préservation des fonctionnalités des zones humides...). Le Parc se pose en ensemblier dans cette nouvelle charte au regard de la réorganisation des compétences aujourd'hui prises par les EPCI. Il reste très impliqué et légitime sur les questions : eau/sol/multi-usage dans les marais.</p>

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
<p>Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels</p>	<p>L'action du Parc s'attache à la préservation et à la valorisation des paysages emblématiques du territoire. Dans un contexte d'adaptation au défi climatique et environnemental, les approches paysagères permettent de travailler sur des perceptions de l'espace pour repenser collectivement l'organisation du territoire et les usages.</p>	<p>Bien identifiés par les études du Parc, les paysages sont néanmoins soumis à certaines dégradations qui perdurent : artificialisation, aménagements souvent peu qualitatifs... Le Parc s'est surtout mobilisé dans l'accompagnement à l'élaboration des PLUI et peu sur les aménagements en général. Malgré la mise en place de nombreux programmes de plantation de haies, la maille bocagère continue de décliner. De même, les actions de sensibilisation n'ont que peu saisi les questions paysagères jusqu'à présent. Depuis 2015, les moyens consacrés à l'urbanisme ont été réduits, alors même que des extensions urbaines et des constructions peu qualitatives et impactantes pour le paysage sont ainsi encore constatées. Le Parc accompagne également les intercommunalités dans la prise en compte écologiques dans leurs documents d'urbanisme et la mise en place des 2èmes générations de ces documents sera une opportunité de renforcer la place des continuités écologiques. En 2021-2022, une mise à jour de la TVB sur l'ensemble du territoire a été réalisée et le Parc souhaite renforcer dans cette nouvelle charte les enjeux de continuités écologiques sur le territoire (M08, 11...)</p> <p>Comme pour la charte précédente, la notion de paysage est une thématique essentielle et transversale qui recoupe de nombreuses mesures. En parallèle de la révision de la charte, un cahier des paysages est réalisé et sera annexé à la charte. Cette étude a pour objet de définir des objectifs de qualités paysagères qui seront introduits dans les mesures du projet opérationnel de la charte.</p>

En bon état général, les grands ensembles naturels du Parc subissent des pressions croissantes, bien qu'encore modérées : progression d'espèces exotiques envahissantes, maladies végétales, destruction d'habitats par l'artificialisation ou par des aménagements. À ces menaces localisées s'ajoutent les conséquences de la hausse globale des températures sur les espaces et les espèces. Cette deuxième ambition renvoie à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et paysagers dont le Parc est tributaire tout en accompagnant leur adaptation. **Si le Parc occupe déjà une place importante en termes de gestion des espaces naturels remarquables et de préservation des paysages, d'autres thématiques sont nouvelles comme la reconversion des marais de la Sèves. Pour mener à bien cette ambition, la notion de consensus semble être clé pour fédérer les acteurs et usagers du territoire. Le suivi des dispositifs d'évaluation et des indicateurs est également un outil nécessaire pour appréhender la résilience des patrimoines naturels et paysagers. La notion de nature de proximité est peu abordée dans cette ambition (cf. M3), mais sera à prendre en considération dans la mise en œuvre des mesures. La réalisation des documents d'urbanisme de 2^{ème} génération sur le territoire doit permettre de mettre la notion de résilience au cœur des projets de territoire.**

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS		
<p style="text-align: center;">Orientation 6 : Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire</p>	<p>L'économie du Parc est caractérisée par des filières qui répondent à la fois aux besoins essentiels des habitants tout en jouant un rôle dans l'adaptation au dérèglement climatique. Ce soutien s'oriente vers l'agriculture et l'économie solidaire. Ces dispositifs pour produire localement et plus sobrement s'inscrivent dans un esprit d'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Le rôle du Parc, dans une économie agricole très structurée a été réinvesti, depuis 2019, pour soutenir les exploitations agricoles de « marais », en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Le Parc a initié un travail d'échanges avec les coopératives laitières en les intégrant (membres du comité de pilotage ou groupes de travail) au projet d'expérimentation nationale. Des rencontres ont également eu lieu, en 2020, autour de la valorisation de pratiques d'élevage en faveur des marais. Concernant l'économie solidaire, l'absence de poste dédié pour le pôle Économie Sociale et Solidaire centre Manche n'a pas favorisé un développement des interventions dans ce domaine. Le Parc n'a pas mobilisé de moyens humains sur ce champ au sens large.</p> <p>Les actions dans ce sens devraient être renforcées dans la nouvelle charte avec des mesures qui ambitionnent de soutenir l'agriculture « de marais », mais également une agriculture multifonctionnelle. La nouvelle charte poursuit également son engagement sur l'utilisation des éco-matériaux s'inscrit dans une démarche solidaire via l'alimentation et la rénovation énergétique notamment.</p> <p>Ces mesures ont déjà été amorcées dans la charte précédente, la nouvelle charte doit permettre de renforcer les actions menées par le Parc.</p>

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS		
<p>Orientation 7 : Cultiver l'attractivité et la sobriété des projets</p>	<p>Le Parc est un espace de vie pour ses habitants, l'enjeu pour les années à venir est d'améliorer la qualité de vie dans les villes et villages du territoire tout en consolidant une offre touristique valorisant les richesses naturelles et culturelles du territoire. Le Parc est à même d'accompagner la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme pour garantir un aménagement équilibré du territoire.</p>	<p>Dans le domaine du tourisme, le travail de fédération des acteurs, et notamment des offices de tourisme, autour du Parc naturel régional, n'est pas achevé. Longtemps en attente, la labellisation d'hébergements inscrits dans une démarche de tourisme durable a été mise en route à partir de 2021. De nombreuses opportunités restent également à développer pour valoriser pleinement les marais en toutes saisons. Pour la partie transition, les énergies renouvelables, qui ne manquent pas de ressources, peinent toutefois à trouver des débouchés. Le nombre de chaudières à bois installées reste très inférieur à la production locale de combustible issu du bocage, tandis que les moyens ont manqué pour accompagner des projets d'énergie citoyens portés par des habitants. Les dispositifs solaires et photovoltaïques demeurent eux aussi peu développés sur le territoire.</p> <p>Cette orientation regroupe à la fois l'ambition d'un territoire attractif d'un point de vue touristique, mais également de faire preuve de sobriété dans l'aménagement du territoire. C'est la notion de sobriété qui fait le lien ici entre le tourisme et l'aménagement. Dans cette orientation se retrouvent à la fois « l'attractivité du cadre de vie » et « l'environnement comme atout de développement économique » qui pouvaient être retrouvés dans la charte précédente.</p>

L'évaluation environnementale encourage le Parc dans sa démarche afin d'accélérer et d'amplifier les transitions dans le territoire. Le Parc souhaite encourager un tourisme de nature avec des mobilités douces. Les indicateurs mis en place visent à comptabiliser la fréquentation des espaces. Cependant, le territoire du Parc reste difficilement accessible par des moyens autres que la voiture. L'augmentation de la fréquentation touristique peut ainsi engendrer une augmentation des circulations motorisées sur le territoire du Parc. La mise en place d'ENR à l'échelle locale va dans le sens de la Loi Climat Résilience de 2021 et répond à l'urgence climatique de décarbonation de la production d'énergie. Toutefois, l'installation de ces dispositifs peut engendrer des incidences négatives aussi bien pour l'environnement que pour les riverains :

- **Nuisances visuelles**
- **Nuisances sonores**
- **Dégradation de la qualité des sols inhérente à l'installation des dispositifs (éolien, méthanisateur)**
- **Impacts sur la végétation**

Ces nuisances sont à prendre en considération dans la mise en place des dispositifs d'énergie renouvelable et doivent faire l'objet de mesure ERC (Évitement / Réduction / Compensation) en fonction de leur localisation et des conditions d'installations.

À ce stade, il ressort de cette 1^{ère} lecture « projet » une architecture de la charte qui permet à la fois :

- De couvrir l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire
- D'intégrer des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique notamment)

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- D'adaptation aux changements à travers la notion de résilience afin de valoriser les richesses naturelles locales et de mettre en avant leurs fonctionnalités
- De sobriété économique basée sur un développement local et circulaire basé sur les savoir-faire locaux

L'ambition 1 affirme dans le cœur du projet de charte la volonté d'instaurer une coopération pérenne basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux et des habitants afin de mettre en action une intelligence collective. Cette ambition s'impose comme la condition nécessaire à la mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.

4.3. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement

Approche par mesures

L'idée est ici d'analyser et de caractériser les incidences de la charte sur l'environnement, en « valeur absolue » et par rapport aux tendances.

Pour se faire, est décliné ci-dessous un tableau à 5 colonnes avec :

- Colonne 1 : Le regard évaluation qui fait l'analyse des incidences (positives ou négatives) du projet sur l'environnement avec l'objectif de :
 - Valoriser les incidences positives et mettre en exergue les points de vigilance quant à des impacts possibles
 - Proposer des adaptations pour amender les mesures (résultats, mises en œuvre, lisibilité...); éviter, réduire, compenser les incidences négatives possibles
 - Justifier les choix par rapport aux partis pris méthodologiques ou « projet » du PNR... et au regard des solutions alternatives étudiées
- Colonne 2 : Les liens à mettre en évidence avec les autres mesures
- Colonne 3 : Les actions complémentaires. Afin de préciser certaines ambitions portées par la charte, cette colonne s'applique à venir proposer des actions complémentaires pouvant être appliquées. Ces réflexions sont issues d'une démarche itérative avec le PNR.
- Colonne 4 : Les éléments pouvant faire l'objet d'une spatialisation dans le plan de Parc. Ces propositions ont également fait l'objet d'une démarche itérative afin de mener une réflexion sur les éléments pouvant être intégrés ou non.

- Colonne 5 : Un code, présenté dans le tableau ci-contre, synthétisant les incidences pour chaque mesure

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/Loc/ext	Territoire du PNR / Site localisé / au-delà du périmètre	
CT/MT-LT	Court terme / moyen terme- long terme	

Éléments de définition :

On entend par incidences positives ou négatives respectivement, une amélioration ou une dégradation de l'état de l'environnement au regard de l'état des lieux et par rapport aux dynamiques en cours.

On entend par incidences directes ou indirectes respectivement, une dégradation ou une amélioration, soit liée à la mesure en elle-même, soit induite par la mesure.

On entend par point de vigilance, un effet potentiellement négatif, non voulu dans l'intention, mais possible et nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre de la mesure.

À noter que le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale de la charte a été impliqué tôt dans la démarche de révision de la charte. De fait, il a pu suivre et participer aux différentes étapes d'élaboration et de réflexion du projet de charte.

Sont intégrées aux tableaux suivants l'historique des réflexions entre le PNR et GAMA Environnement.

Sont surlignés en vert les éléments qui ont été intégrés à la charte suite aux échanges entre GAMA Environnement et le PNR. Il s'agit ici de retracer l'historique des réflexions.

Mesure 1 : S'appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Ces actions sont complémentaires et répondent ensemble aux enjeux précités. Elles permettent de concrétiser les objectifs du Parc aux yeux du grand public. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions déjà portées ou suivies par le Parc, mais apportent une nouvelle dynamique sur des enjeux cruciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification des publics visés, - interconnexions entre différents publics, - attachement au territoire pour un meilleur partage et une collaboration élargie <p>Le rôle du PNR pour l'exploration des différents champs d'action est justement défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilote sur l'observatoire photographique des paysages, outil de suivi très intéressant, souvent promu par les territoires, mais peu mis en pratique, - coordinateur / dynamiseur pour favoriser l'accueil et/ou les temps d'échanges, de rencontre, entre des acteurs d'horizons divers, - partenaire d'évènements participant à la reconnaissance du territoire. <p>L'évaluation environnementale porte un regard positif à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bonne adéquation entre la mesure et les objectifs que se fixe le PNR, - L'aspect concret des actions prévues, qui « donne envie », et qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées et pour lesquelles le PNR a un rôle clair à jouer <p>L'absence d'impact négatif induit. Au contraire, la valorisation du territoire par des actions partagées est un bon moyen de mobiliser les forces vives avec des incidences positives attendues.</p> <p>L'évaluation pointe seulement l'enjeu de hiérarchisation et de suivi des actions, qui ne peuvent toutes être menées de front.</p>	/	/	/	T MT-LT

Mesure 2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>L'évaluation porte un regard positif sur la volonté de toucher de nouveaux publics (au regard du bilan réalisé). Les propositions d'actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptées aux enjeux environnementaux, la prise de conscience des habitants étant nécessaire pour les rendre acteurs de la transition, - Innovantes ou du moins nouvelles pour certaines avec l'objectif de diversifier les publics touchés. <p>Au-delà de la diversification des actions, le PNR souhaite aussi valoriser le réseau d'acteurs implanté localement (associations) pour aller au-devant de publics « éloignés »</p> <p>Comme pour la mesure précédente, l'évaluation souligne l'importance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restitution des actions pour valoriser la participation des habitants et l'inscrire dans la continuité (créer une dynamique de long terme), - hiérarchiser / sélectionner les actions à mettre en œuvre pour les rendre plus visibles et identifiables par le plus grand nombre, - suivre et évaluer ces actions, pas seulement pour comptabiliser les animations ou le nombre de participants, mais aussi pour essayer de mesurer leur impact en termes de prise de conscience et d'implication (sous forme d'enquête ?). 	<p>La M2 est complémentaire avec la M1, la sensibilisation devant constituer un préalable au sentiment d'appartenance au territoire.</p>	/	/	<p>T/Ext MT-LT</p>

Mesure 3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>L'évaluation approuve l'angle de travail choisi par le Parc, entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuités sur les « fondamentaux du Parc » de protection / valorisation des espaces naturels remarquables, - plus grande attention à la « nature de tous les jours », proche des habitants, entreprises, élus... et peut-être plus favorable à une mobilisation ces acteurs. <p>La « biodiversité du quotidien » peut être le moyen de répondre à un enjeu de fond (lutte contre l'érosion du vivant) et un enjeu de forme poursuivi par les mesures 1 et 2 (plus grande implication d'un public diversifié).</p>	<p>La mise en place d'un label « Nature de proximité du Parc » peut-être un moyen de reconnaissance et d'appartenance en complémentarité avec la 1^{ère} mesure. Le croisement « art et nature » et un levier de diversification des actions et des publics en lien avec la mesure 2. Cette mesure est aussi complémentaire à d'autres mesures (M8 portant sur la TVBN, M13 portant sur les paysages). Il en résulterait des synergies positives difficiles à mesurer à ce stade.</p>	<p>En complément, la notion de proximité inviterait peut-être à initier des actions au plus proche des habitants et de leur lieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts mis à disposition par des communes membres, - Jardins partagés, - Espaces dédiés au sein de cours d'école... <p>Pour y réaliser des balades commentées, des expériences de jardinage écologique, des inventaires...</p>	/	<p>T CT</p>

Mesure 4 : Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>En lien avec la démographie locale, caractéristique d'un territoire à dominante rural, le PNR souhaite à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail engagé auprès d'un jeune public pour « éveiller les consciences » et participer à former des citoyens acteurs du changement, attachés au territoire, - Diversifier ses actions pour « capter d'autres jeunes », en complément du public actuel. <p>Plusieurs leviers sont avancés comme un rapprochement avec les structures de formation et d'insertion professionnelle, la création d'espaces participatifs dédiés, la diversification des actions d'éducation (aires terrestres ou marines éducatives, accueil à la ferme, immersion lors de sorties terrain...).</p> <p>L'évaluation environnementale porte un regard positif sur cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité d'un travail important mené par le Parc auprès des jeunes enfants. L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à accompagner les enfants sensibilisés pour « transformer l'essai » les faire devenir acteur, - Toucher d'autres jeunes, plus en difficulté ou à l'écart, dans une logique inclusive au bénéfice du territoire <p>De par son expérience et le bilan des actions déjà réalisées, le PNR apparait comme un acteur pertinent pour réaliser ces missions.</p> <p>Le travail avec la jeunesse est un axe de travail fondamental pour préparer l'avenir. L'enjeu reste de « fixer » une partie de cette jeunesse pour bénéficier de retombées locales.</p>	<p>La mesure 4 est une traduction des 3 précédentes, appliquée à la jeunesse, favorisant un attachement au territoire (M1), une sensibilisation diversifiée (M2), un rapprochement entre les jeunes (ou certains jeunes) et la nature (M3).</p>	<p>À la lecture, de la mesure, les actions programmées peuvent parfois apparaître comme en léger décalage avec les éléments de contexte. Les actions sont majoritairement orientées vers un public scolaire (pas toutes) alors que la classe d'âge sous représentée est 15-25 ans. Les propositions d'actions auprès des lycées, CFA... (pour les plus de 15 ans) apparaissent peut-être plus abstraites (car nouvelles probablement). En lien avec la classe d'âge 20-25 ans, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il est possible de proposer des actions avec les formations supérieures (lien avec la mesure 5 sur le monde de la recherche)? - S'il est envisageable de promouvoir des actions de représentation du territoire, en dehors de ses bases... (communication) 	/	T CT

Mesure 5 : Un territoire d'excellence pour la recherche

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Le Parc présente une géographie et une identité culturelle particulières, relativement vulnérables face aux dynamiques en cours (dérèglement climatique). Ce contexte lui confère des richesses naturelles et paysagères reconnues, qui font l'objet d'un suivi pour une amélioration continue des connaissances. Malgré quelques liens tissés avec des universités, le PNR reste encore peu identifié par les acteurs du monde de la recherche. L'enjeu de cette mesure est donc de favoriser un partage des connaissances et une plus grande transversalité dans l'appréhension des vulnérabilités, en lien avec le monde scientifique, pour accroître la résilience du territoire.</p> <p>Diverses actions sont promues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la continuité des actions déjà portées par le Parc (observatoire) - Pour mieux identifier le Parc en tant que lieu privilégié de recherche (sites ateliers, pratiques innovantes...) - Pour mobiliser les experts, en lien avec les autres acteurs du territoire (élus et habitants...) <p>Les effets attendus de cette mesure sont positifs, mais là encore difficiles à mesurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des connaissances pour mieux faire face aux changements à venir, - Plus grande visibilité du territoire auprès du monde de la recherche, et par ricochet auprès d'un public élargi, - Meilleure intégration entre recherche et politiques publiques (en matière de risques par ex.), entre chercheurs et citoyens du territoire, dans une logique d'enrichissement mutuel (rôle des citoyens ou associations dans le suivi par ex.) <p>Un point de vigilance est toutefois levé par l'évaluation environnementale sur la nécessité de préciser / prioriser (en temps voulu) les actions à promouvoir.</p>	<p>La M5 est un moyen de toucher d'autres publics (M2) et de s'approprier le territoire sous un angle différent (M1).</p> <p>Le lien avec la M4, par les étudiants, est peut-être à mieux mettre en valeur.</p>	<p>Comme évoqué, ci-contre, l'enjeu sera surtout de bien identifier les actions de recherche adaptées au territoire, pour en faire à la fois une « vitrine », mais aussi un terrain d'expériences valorisables en local.</p> <p>Développer les exemples de thèmes de recherche / Rapport zones humides – nappe phréatique / Marais Sèves = stockage carbone</p>	/	<p>T/Ext CT</p>

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

S²LO ✓

Plusieurs PNR flèchent la recherche comme un axe de travail dans le cadre de leur nouvelle charte. Ceci induit un enjeu de différenciation / spécialisation en lien avec les caractéristiques propres au territoire, sans pour autant se couper d'une logique d'opportunité sur le temps de la charte.

Dans la même logique, les outils mobilisés ne doivent pas venir en doublon avec l'existant (conseil scientifique local vs GIEC Normand par ex.). À ce titre, des partenaires clefs sont déjà identifiés.

Le Conseil scientifique permettra d'apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherches.... Les thématiques propres au territoire sont identifiées et le Parc est d'ores et déjà un acteur privilégié du monde scientifique.

Mesure 6 : Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

L'évaluation environnementale suggérerait de diviser cette mesure en deux volets afin d'intégrer également la coopération entre les acteurs. Dans le contenu de cette mesure, le Parc souhaite encourager les conditions de rencontre entre différents publics (entreprises, agriculteurs, élus, associations...)

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Le laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes s'affirme comme un outil au service d'une mise en œuvre partagée de la future charte. La mesure 6 se veut donc facilitatrice et complémentaire aux autres.</p> <p>Au-delà de mobiliser plus largement et de diversifier les publics, l'objet de la M6 est de provoquer la rencontre entre différents acteurs pour favoriser une émulation et l'émergence d'idées partagées.</p> <p>Le laboratoire d'idées n'est pas uniquement apprécié sous un angle « productif ». Il est également présenté comme un espace de dialogue, de rencontres... favorable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un meilleur partage des constats, problématiques, solutions... par la mise en œuvre de formes de médiation innovantes - Un dialogue apaisant pour donner envie de répondre au défi du territoire et pour lutter contre l'éco-anxiété <p>Cette mesure est ici perçue comme positive en cela qu'elle doit permettre l'atteinte des objectifs précités par une approche nouvelle.</p> <p>Cet aspect novateur explique le fait que les contours de l'action et de sa mise en œuvre ne sont pas encore très précis. L'enjeu de suivi est donc fort. Il s'agit bien ici d'expérimenter et de préciser au fur et mesure les modalités d'action par un retour d'expérience partagé avec les acteurs visés.</p>	<p>Le laboratoire d'idée se veut un lieu ouvert à tous. La mesure 6 se veut donc complémentaire aux précédentes pour répondre aux enjeux de diversification des publics cibles, de transversalité, de partage, d'expérimentation...pour une implication accrue des acteurs du territoire.</p>		/	T CT

Mesure 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Il s'agit ici d'une mission « de base », mais néanmoins fondamentale du Parc, réaffirmée dans le projet de charte renouvelée.</p> <p>Il s'agit d'une mesure phare en cela qu'elle renvoie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces emblématiques du Parc, qui favorise l'attachement des habitants au territoire (M1), et sa visibilité depuis l'extérieur, - Des espaces riches et fonctionnels, au service du territoire, mais dont l'équilibre est fragile au regard des dynamiques en cours (dérèglement climatique) - Des espaces dont la bonne santé écologique est un bon indicateur de la bonne santé du territoire au sens large. En ce sens, la M7 est une mesure « chapeau » de l'ambition 2 <p>L'intérêt de la nouvelle charte est de mettre à jour cette mesure sur la base d'un bilan et d'enjeux actualisés, par ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets du changement climatique (maritimisation), - Le développement d'espèces envahissantes, - La déclinaison des nouvelles stratégies publiques de préservation de la biodiversité, - Le rôle accru des acteurs locaux (en réseau), souhaité par le PNR, - ... <p>L'évaluation environnementale porte un regard clairement positif sur une mesure incontournable, dont les enjeux sont connus et sur lesquels le Parc est le mieux placé pour y répondre à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance / expertise / expérience (avec d'autres acteurs techniques ou scientifiques comme le CEN, les universités...) - Accompagnement / coordination d'actions de préservation / restauration en confiance avec les acteurs locaux qui participent à l'entretien de ces espaces 	<p>Comme précisé ci-contre, la mesure 7 est une mesure « chapeau » de l'ambition 22 du fait qu'elle couvre nombre de mesures complémentaires en lien (M8, 9, 10...).</p> <p>Les actions d'amélioration de la connaissance et d'adaptation sont liées à la mesure 5 sur la recherche.</p>	<p>Le retour d'expérience du PNR en fait le principal expert en mesure de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette mesure.</p> <p>Pas d'action complémentaire identifiée.</p>	<p>Les espaces naturels continentaux et maritimes doivent figurer sur le plan de Parc (en cours). Les enjeux associés seront peut-être de :</p> <p>Rendre le plan facilement lisible et appropriable pour le grand public,</p> <p>Hiérarchiser, au travers de la légende, les espaces recouvrant une forme de priorité du fait de leur statut, de leur fragilité, ou des actions menées...</p> <p>Anticiper l'identification de certains espaces (dans le cadre de la SNAP par ex.)</p> <p>Croiser l'enjeu de préservation avec des enjeux plus dynamiques de restauration en lien avec les mesures suivantes</p>	<p>Loc CT</p>

Mesure 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire				
Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Le postulat de départ est de constater que la fragmentation des paysages et des habitats est l'une des 1^{res} causes de l'érosion de la biodiversité. Autrement dit, la matrice verte, bleue, noire... est un fondamental pour la protection de la biodiversité, notamment celle présente au sein des espaces mentionnés dans la M8.</p> <p>Le travail mené par le Parc sous la précédente charte a été de préciser la TVBN locale, en déclinaison du SRCE et sur des composantes propres au territoire (zones humides et bocage dans une lecture intégrée, milieux littoraux). Il en ressort une meilleure connaissance de cette TVBN, de ses fonctions (écologiques et autres), des dynamiques ou pressions qu'elle subit...</p> <p>C'est sur ce socle de connaissances que le Parc s'appuie pour préciser le contenu de la mesure et hiérarchiser les actions ciblées à mener (sur le bocage par ex.).</p> <p>C'est pourquoi l'évaluation environnementale anticipe des effets positifs de la présente mesure (difficiles à mesurer, mais réels).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration du bocage, en lien avec les milieux humides et espaces boisés associés, - Limitation de la pollution lumineuse, à corrélér aux enjeux de sobriété énergétique, - Accompagnement dans la restauration des principales discontinuités identifiées (conflits routes / cours d'eau notamment avec des enjeux poissons et loutres...), - Accompagnement dans une gestion différenciée des espaces favorable à la biodiversité, - Optimisation du rôle du Puits carbone de la TVBN, mais aussi de son rôle dans la lutte contre les risques naturels (littoraux par ex.) <p>L'EE recommande simplement d'être vigilant sur le fait que la dynamique de boisement, sur certains secteurs comme l'ex canton de la Haye-du-Puits notamment, ne peut être assimilable à une dynamique de restauration de la trame bocagère. À ce titre, le projet de charte insiste sur la promotion d'une gestion « durable » des forêts et boisements intégrés à la trame bocagère.</p> <p>L'outil de suivi pourrait inclure des indicateurs sur ce sujet.</p>	<p>Cette mesure s'inscrit pleinement en complémentarité avec la M7, en cherchant à conserver / restaurer du lien (corridors) entre les espaces naturels « remarquables ».</p> <p>De manière générale, plusieurs mesures de l'ambition 2 répondent directement ou indirectement à la M7, par des actions spécifiques à une ou plusieurs composantes de la TVB locale.</p> <p>La question de la gestion différenciée fait aussi écho à la M3 sur la nature de proximité.</p> <p>Enfin, la TVB est aussi présentée comme un outil structurant d'aménagement du territoire en lien avec la planification territoriale (M22).</p>	<p>Évaluer si la « zone agricole protégée » (ZAP) peut être un outil de protection des terres agricoles face à la dynamique de boisement (a priori non).</p> <p>Le Département déclenche la procédure, à ce titre le Parc n'a pas de levier d'actions.</p>	<p>Identification par sous-trame des principaux corridors, obstacles à effacer ou discontinuité à restaurer, avec des implications sur la planification locale (SCoT, PLU...)</p> <p>Voir si certains secteurs sont à identifier comme recouvrant un enjeu d'entretien ou de restauration au regard de dynamiques de fermeture par ex. (landes, marais ou fonds de vallées en cours de boisement...)</p> <p>Délimitation des espaces actuellement urbanisés.</p>	<p>Loc</p> <p>CT</p>

Mesure 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Cette mesure est une traduction localisée de la M7 sur un espace identitaire du territoire, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'une activité historique (extraction de tourbe), impactante pour le milieu. - l'arrêt définitif de l'extraction de la tourbe offre une opportunité de renaturation / réappropriation de ces espaces. - Support d'une biodiversité remarquable avec une valeur ornithologique importante, typique du secteur, - Fragile face à la dynamique de remontée du niveau marin, <p>L'urgence d'intervention vient de l'arrêt des pompages. Ce site permet de tester grandeur nature la question d'adaptation, de relocalisation et de renaturation.</p> <p>Ainsi, les impacts pressentis pour le milieu naturel et la ressource en eaux sont positifs.</p> <p>Comme mentionner dans l'intitulé de la mesure, l'enjeu se situe plus en termes d'accompagnement des changements induits pour les acteurs concernés :</p> <p>Adaptation des agriculteurs pour le maintien d'un élevage extensif compatible avec un retour en eau ou pour la délocalisation de l'activité.</p> <p>Valorisation territoriale pour les collectivités concernées.</p> <p>Le rôle du Syndicat mixte est bien délimité à ces différents enjeux, en lien avec les partenaires. Là encore, l'enjeu de suivi est crucial.</p>	<p>Cette mesure s'inscrit pleinement en complémentarité avec la M7, en cherchant à conserver / restaurer du lien (corridors) entre les espaces naturels « remarquables ».</p> <p>De manière générale, plusieurs mesures de l'ambition 2 répondent directement ou indirectement à la M7, par des actions spécifiques à une ou plusieurs composantes de la TVB locale.</p> <p>La question de la gestion différenciée fait aussi écho à la M3 sur la nature de proximité.</p> <p>Enfin, la TVB est aussi présentée comme un outil structurant d'aménagement du territoire en lien avec la planification territoriale (M21).</p>	<p>Déclinaison plus « opérationnelle » de la M7.</p> <p>Rôle de « laboratoire » en lien avec les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau marin (M10). - De gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais (M12), - D'amplification du rôle de Puits carbone du territoire (M16), <p>Rôle de support pour réaliser la mesure 20 visant à inscrire le territoire comme destination touristique ornithologique.</p>	<p>Délimitation des marais de la Sèves</p>	<p>Loc CT</p>

Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>L'enjeu est là aussi fort au regard de la situation géographique d'un territoire « entre de mer », dont l'altimétrie, et la fragilité des bandes côtières le rendent particulièrement vulnérable. L'identité du territoire tient aussi de la valorisation par l'homme de grands marais particulièrement sensibles à une variation du niveau d'eau.</p> <p>Cette mesure constitue donc une réponse adaptée et réaffirmée par le Parc dans un contexte global qui rend l'enjeu local de plus en plus prégnant.</p> <p>L'évaluation environnementale porte donc un regard positif sur cette mesure.</p> <p>Les partenaires incontournables sont clairement définis.</p> <p>À noter 2 remarques cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure 10 reste particulièrement axée sur la notion de risque, et aborde peu les implications autres d'une montée du niveau marin. Les autres conséquences sur la biodiversité et l'agriculture sont traitées ailleurs (M17 pour l'agriculture). Les questions de risques continentaux sont abordées dans les mesures 12, 14 et 21. - La mesure 10 reste relativement générale, car suspendue à l'avancement des démarches « Notre littoral pour demain » dont le bénéfice sera à valoriser plus tard, dans la définition et l'accompagnement d'actions plus concrètes... La mesure en reste à l'objectif de mettre en place une stratégie et un programme d'actions ce qui n'est pas facile et long sur des sujets relativement nouveaux et des espaces support d'une diversité d'usages (et d'acteurs associés). 	<p>L'enjeu d'adaptation du territoire à l'élévation du niveau marin est traité à différents endroits de la charte.</p> <p>La M10 traite plus particulièrement des risques côtiers. À ce titre, des enjeux de recomposition de la bande côtière font écho à la mesure 21 relative à l'aménagement du territoire.</p> <p>L'adaptation des milieux naturels est plus particulièrement traitée dans les 1^{res} mesures de l'ambition 2.</p> <p>L'adaptation de l'agriculture dans la M17.</p>	<p>Voir si le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) peut être suivi de plus près par le PNR pour donner des exemples de traduction concrète de « Notre Littoral pour Demain » ?</p> <p>Voir si la notion de risques naturels ne doit pas être abordée dans une lecture plus globale et systémique ?</p> <p>Notion de risques cumulés entre apports continentaux et niveau marin élevé ?</p>	<p>Zones de risques (sous le niveau marin par ex.)</p> <p>Emprise des territoires faisant l'objet d'une réflexion dédiée « notre littoral pour demain ».</p>	<p>Loc CT</p>

Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Il s'agit d'un enjeu global de bonne gestion de la ressource. Le développement du territoire (à l'échelle du PNR et au-delà) peut accentuer les besoins, quand dans le même temps, le réchauffement climatique et ses effets peuvent impacter la disponibilité de la ressource (modification du régime pluviométrique, remontée du biseau salé...).</p> <p>Cette réalité peut de surcroît être plus criante sur des portions de territoire ou le décalage entre besoins et ressource s'accroît. C'est par exemple le cas sur les espaces côtiers dont le fonctionnement saisonnier, la multiplicité des usages, et la sensibilité de la ressource locale rendent la situation tendue.</p> <p>Notons en complément que l'exploitation importante de certains aquifères peut aussi entraîner l'affaissement de terrains avec des impacts sur les milieux et activités en place.</p> <p>Il en résulte le besoin d'une gestion à la fois concertée et partagée de la ressource, à différentes échelles, sur les plans qualitatif et quantitatif.</p> <p>Les leviers actionnés dans présente mesure peuvent se résumer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration de la connaissance (relations aquifères / zones humides / biseau salé ; rôle des zones humides de haut Pays...), - Une poursuite du travail de sensibilisation des habitants et acteurs économiques sur les économies d'eau, - Un relai des bonnes pratiques, - Une participation aux gouvernances locales et départementale de l'eau. Le PNR joue déjà un rôle important de par l'animation du SAGE « Douve et Taute ». <p>L'Évaluation Environnementale porte un regard positif sur cette mesure, même si les leviers à disposition du PNR sont limités et les résultats attendus difficiles à mesurer.</p> <p>Point de vigilance : l'objectif de partage de la ressource entre les différents usages semble central, mais est peu mis en valeur dans la mesure. Le PNR a précisé dans le contenu de la mesure l'importance de la gouvernance et de l'implication de tous les usagers du marais pour une gestion équilibrée des niveaux d'eau.</p>	<p>Mesure globale intégrant la mesure 12</p> <p>Là encore, la bonne gestion de la ressource en eau impacte à la fois :</p> <p>-La qualité des milieux et espèces qui en dépendent (mesures de l'ambition 2)</p> <p>-La pérennité des activités du territoire (agriculture, conchyliculture, tourisme...), mesures 17 et 20</p> <p>-Le développement en termes de capacité d'accueil par rapport aux territoires voisins (M21).</p> <p>À l'inverse, la M8 de protection de la TVB est un levier fondamental de gestion durable de la ressource.</p>	<p>Voir s'il serait possible d'initier une démarche globale devant aboutir à un partage clair de la ressource, sur la base de connaissances actualisées et de scénarios clairs (étude HMUC) ?</p> <p>« Mettre en œuvre des programmes de gestion différenciée du réseau hydraulique sur les différents marais »</p>		<p>T CT</p>

Mesure 12 : Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Les marais constituent à la fois le cœur et l'image du territoire. Ils sont le support d'une biodiversité remarquable, propre au territoire. Ils sont aussi le reflet d'une occupation / valorisation ancienne de l'homme, qui reste d'actualité.</p> <p>Ainsi, les marais participent à la richesse et l'identité du territoire (marais blanc), qui justifient notamment la présence d'un PNR.</p> <p>Au centre des attentions, la gestion de l'eau doit donc garantir la multifonctionnalité des marais, elle-même vecteur des richesses paysagères, environnementales, culturelles du territoire.</p> <p>La gestion de l'eau est aussi stratégique pour un accès durable à une ressource de qualité.</p> <p>Cette gestion de l'eau est donc justement « requestionnée » ou « remise à goût du jour », à l'aune du dérèglement climatique.</p> <p>Comme précisé dans la mesure, « au cœur de la gestion de l'eau se situent les associations syndicales autorisées de marais ». Ainsi, et même si le PNR entretient des relations avec les ASA, il reste dans un rôle de coordinateur / animateur pour accompagner les acteurs dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gouvernance partagée de la gestion de l'eau dans les marais, avec ses particularités - Un soutien technique des syndicats de marais pour : <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les désordres à venir, - Poursuivre les programmes de gestion différenciée, de restauration des continuités au niveau des ouvrages hydrauliques... <p>Considérant les enjeux et les leviers à disposition du PNR, l'EE porte un regard positif sur le travail réalisé et prévu d'accompagnement des acteurs locaux dans une gestion de plus en plus partagée de l'eau dans les marais.</p>	<p>Lien très fort avec l'ensemble des mesures relatives à la protection / valorisation / restauration des milieux.</p> <p>Interrelation forte avec la gestion de la ressource en eau (M11), dans une approche plus globale qui dépasse la question des marais.</p> <p>Enfin, le lien est aussi important avec les différents usages des marais : agriculture (M17), tourisme (20).</p>	<p>Voir éventuellement si les ASA peuvent être fléchées comme partenaires sur d'autres mesures de manière à leur donner une vision plus globale et favoriser les échanges avec d'autres acteurs ?</p>	<p>Périmètres gérés par les ASA ?</p> <p>Cette donnée est difficile à représenter spatialement</p>	<p>T MT/LT</p>

Mesure 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Les paysages se situent au croisement entre le « socle physique » (relief, géologie, sols...) et les activités humaines qui s’y sont développées.</p> <p>De fait, ils participent grandement de l’identité du territoire, à l’image qu’il revoit à l’extérieur (vitrine), aux représentations que peuvent en avoir ses habitants, à son attractivité (résidentielle, touristique...).</p> <p>Il ressort de la situation géographique du territoire, et de son occupation, des paysages emblématiques, variés à la fois dans l’espace et le temps (selon les saisons).</p> <p>Il en résulte un enjeu de valorisation sur le long terme, en anticipant les dynamiques qui peuvent les dégrader, les effacer, les banaliser...</p> <p>L’évaluation environnementale souligne à la qualité de cette mesure, qui s’appuie sur une étude paysagère récente. Cette dernière a permis de définir 31 objectifs et 130 orientations pour préserver / restaurer les structures paysagères propres au territoire (à différentes échelles).</p> <p>Il en résulte une sorte de grille de lecture au travers de laquelle peuvent être interrogés les différents aménagements impactant le paysage.</p> <p>Cette « grille » est partagée et devra être intégrée par les différents partenaires signataires pour une prise en compte maximale.</p> <p>Les impacts attendus sont positifs.</p>	<p>La matrice paysagère est le support de la TVB locale (bocages, zones humides, landes, dunes...). Son entretien s’inscrit en complémentarité avec les mesures de protection des milieux naturels (recouvrant des enjeux divers) ; cf. mesures de l’ambition 2.</p> <p>La qualité des paysages joue aussi sur l’attractivité du territoire (développement touristique promu par la mesure 20), et la qualité de vie (mesure 22).</p>	/	<p>Entités paysagères issues de l’étude. Les grandes entités paysagères sont reprises dans le plan de Parc. L’ensemble des sous-unités identifiées figurent dans les cartographies du cahier des paysages.</p>	<p>T CT</p>

Mesure 14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>La présente mesure vient en complémentarité de la précédente, dans une logique plus dynamique et opérationnelle.</p> <p>Elle décline des orientations précises pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître et valoriser les paysages du quotidien, - Reconquérir les espaces dégradés (bocage, interfaces villages-campagnes...) - Intégrer de la qualité paysagère et architecturale dans les opérations d'aménagement - Maitriser la publicité (en lien avec les RLPI). <p>En complément, la qualité paysagère n'est pas simplement vue comme une finalité. Le paysage est aussi présenté comme un outil au service de l'adaptation au changement climatique (« paysages de la transition »).</p> <p>Enfin, étant accessible à tous, avec une perception diverse selon les personnes, le paysage est aussi vu comme un support idéal pour échanger entre acteurs et imaginer ensemble le territoire de demain.</p> <p>Ainsi, la mesure ne se contente pas de présenter les paysages comme une résultante, mais plutôt comme un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre une meilleure implication de chacun. En cela, l'évaluation environnementale salue une approche participative, dont les effets positifs seront à suivre sur le temps de la future charte.</p>	<p>L'enjeu de reconnexion au paysage, à ses fonctions, renvoie à la M1 d'identification et d'attachement des habitants au territoire.</p> <p>Les paysages du quotidien renvoient aussi à la notion de nature de proximité développée dans la mesure 3.</p> <p>Globalement, l'approche participative au travers du paysage renvoie à l'ambition 1 tandis que la recherche de qualité dans le développement futur renvoie à l'ambition 3.</p>	<p>L'évaluation Environnementale suggérerait de localiser certains secteurs pilotes potentiels afin de concrétiser la mesure</p> <p>Les littoraux et donc la mesure 10 seront les premiers secteurs à traiter sous cet angle, notamment imaginer un nouveau front de mer sur la côte est.</p> <p>Et de manière plus localisée, les zones d'activités, les lisières urbaines seront également traitées sous cet angle, sous la forme d'un appel à volontaire.</p>	<p>Ensembles bocagers à restaurer</p> <p>Entrées de ville, lisières urbaines ou autres zones de transition dégradées ou difficilement lisibles.</p>	<p>T</p> <p>CT</p>

Mesure 15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>La mesure 15 trouve son intérêt dans une approche globale du « bocage » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ses fonctions paysagères, culturelles, écologiques, productives, de résilience... - Dans ses composantes (haies, petits boisements, zones humides de haut-pays...) <p>La mesure s'inscrit dans la continuité du travail réalisé sur la connaissance et la cartographie du maillage bocager. L'enjeu d'amélioration continu des connaissances est néanmoins conservé (arbres remarquables, vergers, mares...), notamment pour traduction dans les PLUi.</p> <p>L'approche globale choisie conduit toutefois à décliner pour le bocage, des actions inscrites par ailleurs, relativement générales, de sensibilisation des habitants, d'adaptation au changement climatique, de valorisation...</p> <p>Nota bene : Malgré la nécessité d'adapter le bocage aux évolutions du climat, le terme de « réinventer » ne doit pas être mal interprété par le lecteur. Ce terme ne doit être la porte ouverte à une lecture trop éloignée de ce que doit être le bocage au sein du PNR.</p>	<p>Le traitement global de la question bocagère rend cette mesure complémentaire à plusieurs autres en matière de TVBN, de paysages...</p>	<p>Voir si possible de proposer des exemples d'actions plus ponctuelles, concrètes, ou évocatrices pour envisager les traductions « terrain » de la mesure ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation via des chantiers participatifs, - Valorisation d'un arbre remarquable et/ou concours avec une collectivité, une association du patrimoine... <p>Voir si pertinent de parler « des » bocages, le bocage pouvant recouvrir des facettes diverses localement, avec des enjeux différents entre littoral et haut-pays par ex. ? Le Parc a répondu à cette remarque en complétant les enjeux de la mesure avec « Le maintien d'une diversité de bocages pour un cadre de vie de qualité et des paysages multifonctionnels »</p>	<p>Ensembles bocagers (sous-ensembles ?)</p>	<p>T CT</p>

Mesure 16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Cette mesure est relativement nouvelle pour le territoire Il en résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un besoin d'amélioration des connaissances sur le stock de carbone du territoire (à la fois sur le plan « statique », mais aussi sur la mesure des flux), - Un besoin d'investiguer les solutions permettant d'inciter les acteurs du territoire à stocker du carbone. La promotion d'un label « bas carbone » est avancée, en s'appuyant notamment sur la mesure phare de reconversion des marais de Sèves (M9). <p>Au-delà des outils « classiques » de protection / gestion des milieux naturels qui stockent du carbone, l'enjeu est donc d'investiguer plus précisément en quoi le territoire dispose d'un potentiel intéressant et de leviers supplémentaires pour satisfaire aux objectifs de neutralité carbone.</p> <p>L'évaluation environnementale encourage le PNR dans cette voie. Le suivi de cette mesure est stratégique.</p> <p>La stratégie de captation carbone devra se faire en lien avec le « terroir » local et pas uniquement sur des critères de performance (fonctionnalité et qualité paysagère des espaces naturels à prendre en compte).</p> <p>Cette thématique est également en lien avec le niveau d'eau sur le territoire, autour (tourbière, marais...)</p>	<p>Le besoin de connaissance sur des sujets encore peu documentés invite à mettre cette mesure en lien avec la mesure 5.</p>	<p>Voir si un travail de biblio - benchmarking sur des territoires pilotes peut être pertinent ? « Participer aux réseaux nationaux (service national d'observation des tourbières, pôle-relais) »</p> <p>Voir si intéressant de faire un lien avec les démarches PCAET pour les pousser en ce sens ? Par expérience, l'analyse du potentiel de séquestration carbone est très lacunaire dans les démarches PCAET...</p> <p>« Porter à connaissance les enjeux liés aux zones humides et les outils de diagnostics et de rémunération dans les PCAET »</p>		<p>T</p> <p>MT/LT</p>

Mesure 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>L'agriculture valorise une grande partie du territoire. Ainsi, elle est garante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la qualité des paysages de marais, de bocages... - De la qualité / fonctionnalité des milieux naturels, - De la préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau... <p>en lien avec l'occupation majoritairement herbagère pour l'élevage.</p> <p>L'agriculture participe aussi à la renommée du territoire avec plusieurs AOP reconnues mondialement.</p> <p>Elle est néanmoins soumise à un contexte macro (changement climatique, crise énergétique, PAC...) qui la fragilise, avec des risques potentiels sur les enjeux précités.</p> <p>À ce titre, le PNR entretient déjà des liens étroits avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture pour soutenir l'élevage et inciter à des pratiques agro-écologiques.</p> <p>Le PNR souhaite poursuivre cette logique par l'animation de MAEC, la mise en œuvre de PSE...</p> <p>Le PNR souhaite aussi accompagner les agriculteurs (jeunes notamment) en matière d'accès au logement, de reprise, d'outil de travail... pour favoriser leur ancrage sur le territoire (sur des « espaces test » éventuellement).</p> <p>Enfin, l'adaptation au dérèglement climatique est anticipée via l'accompagnement des agriculteurs dans des pratiques agro-écologiques et par une sensibilisation à leur relation au territoire.</p> <p>L'EE porte un regard positif sur cette mesure, au vu de l'enjeu et étant entendu que les leviers d'actions restent limités.</p>	<p>L'agriculture est centrale, cette mesure l'est tout autant avec des liens directs à indirects avec toutes les autres mesures et notamment la M15 sur le bocage et l'agroforesterie.</p>	<p>Voir si envisageable d'appréhender plus globalement l'adaptation des exploitations au changement climatique, en lien avec la crise énergétique (sobriété, efficacité, ENR...), les émanations de GES => s'inspirer ou coanimer des actions PCAET à destination des exploitants ?</p> <p>En lien avec les mesures de l'ambition 1, voir si possible de cibler des actions de rencontre-sensibilisation des habitants, des scolaires... avec des agriculteurs, sur leur exploitation ?</p> <p>Voir si envisageable de cibler des exploitations « test », partenaires, pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats des actions engagées avec eux.</p> <p>Refaire un lien avec l'agroforesterie mentionnée dans les mesures 15 et 16 et 23, pour les exploitations situées dans le bocage.</p>		<p>T CT</p>



Mesure 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité				
Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Il s'agit d'une mesure plus « générique », en réponse à des enjeux globaux (relocalisation, accès à une alimentation saine, limitation du gaspillage...), que l'on retrouve sur d'autres territoires.</p> <p>Cette action est néanmoins importante et potentiellement complémentaire à la précédente, dans une logique de diversification de l'activité agricole, favorable à son maintien.</p> <p>Le contenu de la mesure est similaire à ce que l'on peut voir dans les Plans Alimentaires Territoriaux (voir le bilan en local ?).</p> <p>Le positionnement du PNR est toutefois intéressant, à la jonction entre l'amont (agriculteurs), et l'aval (collectivités, habitants...).</p> <p>En cela, le PNR à un rôle à jouer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner en amont (M17) : installation de jeunes agriculteurs, pratiques agro-écologiques... - Sensibiliser en aval (scolaires, habitants...) - Structurer une filière locale avec l'ensemble des acteurs. <p>La gestion des étapes intermédiaires entre production et consommation (transformation, vente...), reste difficile à définir précisément à ce stade.</p> <p>Notons que le lien entre « fourche et fourchette » peut être plus direct avec la promotion dans la charte de jardins partagés et solidaires, d'ateliers de cuisines... à destination de publics plus précaires.</p> <p>En fonction de la demande sociale et des actions engagées (inégalement engagées) par les collectivités (PAT), l'accompagnement du PNR peut donc être bénéfique avec des impacts positifs attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien / promotion / adaptation d'une agriculture « durable », - résilience du territoire en cas de crise alimentaire, sanitaire..., - accès facilité, à des coûts maîtrisés, à une alimentation plus saine et responsable... <p>Il s'agit ici d'impacts positifs souhaités et poursuivis. La réalité sera à mesurer.</p>	<p>Les actions relatives à l'alimentation sont à mettre en lien avec les actions culturelles et participatives promues dans l'ambition 1, en ce sens qu'elles participent au bien vivre ensemble.</p> <p>Elles doivent aussi être liée à la M21 du fait que le rapprochement de la production alimentaire vient interroger le foncier disponible et mobilisable.</p>	<p>En lien avec les mesures de l'ambition 1, voir si possible de cibler des actions de rencontre-sensibilisation des habitants, des scolaires... avec des agriculteurs, sur leur exploitation ?</p> <p>La M18 serait à nourrir des actions PAT en cours. Le territoire est couvert par des PAT en cours, hormis la CdC Côté Ouest Centre Manche.</p>		<p>T MT/LT</p>

Mesure 19 : Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par le territoire dont la plus emblématique est la structuration de la filière terre en écoconstruction.</p> <p>« Il s'agit désormais de s'appuyer sur les savoir-faire acquis et les expérimentations menées pour massifier l'utilisation innovante de ces écomatériaux symbolisant la sobriété, la valorisation de produits connexes, la relocalisation de l'économie et une approche sociale et solidaire. »</p> <p>L'enjeu est donc double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des impacts liés à des modes constructifs déconnectés du lieu (émissions de GES, banalisation des paysages, perte d'identité, dépendance à la production de certains matériaux...) - Développement d'une économie sociale et solidaire, locale (filiale). <p>Malgré des expérimentations réussies sur le temps de la précédente charte, l'objectif affiché de « massification » nécessite encore un travail en profondeur de sensibilisation et d'accompagnement, décrit dans la mesure.</p> <p>Ce travail apparait très important, sur des sujets multiples, et à destination de nombreux acteurs (collectivités, acteurs du bâtiment...).</p> <p>Sans remettre en question l'intérêt local d'une telle mesure, l'enjeu sera d'arriver à trouver la place du PNR dans l'animation de ce réseau d'acteurs, en complémentarité avec les autres partenaires (pas clair à la lecture).</p> <p>L'approche du PNR se fait ici par la terre Le dispositif Eneterre, initié par le Parc est devenu autonome en 2018. Le Parc a joué son rôle d'expérimentation dans ce domaine. D'autres sujets font l'objet de test comme par exemple les végétaux en vrac qui pourraient servir d'isolant. Les impacts attendus sont toutefois positifs. Au-delà des aspects environnementaux et climatiques, le développement d'une ESS doit aussi répondre au maintien d'un tissu social actif, nécessaire à la valorisation du territoire.</p>	<p>Les éco-matériaux ont un rôle de stockage du carbone en lien avec la M16.</p> <p>Ils sont attachés au territoire et renvoient à des modes constructifs traditionnels, plus « raccord » avec le patrimoine local (M14).</p> <p>L'ESS est un levier intéressant pour offrir une perspective aux jeunes (du territoire ou de l'extérieur) ; M4.</p>	<p>Voir si Fibois peut être ajouté comme partenaire ?</p> <p>Cette suggestion de l'EE pourra être envisagée dans la prochaine version de la charte</p>		<p>T CT</p>

Mesure 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>En cohérence avec les richesses du territoire, le PNR souhaite faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination touristique de nature, mettant la biodiversité et plus particulièrement les oiseaux au cœur de l'offre touristique.</p> <p>Il s'agit d'une offre existante à conforter en développant une saison touristique hivernale autour des marais blancs et en allongeant la saison touristique estivale.</p> <p>La découverte des oiseaux constitue une porte d'entrée pour attirer les touristes, l'enjeu étant ensuite de les maintenir plus longtemps sur le territoire par une offre touristique diversifiée et durable (agro-tourisme, slow tourisme, bien-être et santé...).</p> <p>La maison du Parc et les sites remarquables sont des points pré-identifiés autour desquels peut s'organiser la découverte du territoire.</p> <p>En complément de l'offre « nature », le patrimoine local serait aussi promu au travers de dispositifs d'interprétations et de découverte à diversifier (itinérance, bivouac...).</p> <p>Le rôle du Parc est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir une offre et des modalités d'accueil respectueuses des sensibilités locales, valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, • Saisir le prétexte d'une balade, d'une exposition... pour promouvoir les valeurs du Parc, ses actions, et sensibiliser aux enjeux environnementaux <p>Les effets attendus sont positifs, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'économie locale, - L'image du territoire, - La sensibilisation des visiteurs aux valeurs du Parc <p>Les impacts négatifs potentiels sont négligeables pour 2 principales raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement touristique qui reste mesuré, sans comparaison avec la fréquentation de certaines stations balnéaires situées sur la côte. À ce titre, le tourisme de nature peut aussi être vu comme une offre complémentaire permettant de réorienter certains touristes de la côte au bénéfice de l'arrière-pays (avec une moindre pression sur le littoral), - Une activité « nature » organisée par le PNR (pilote), soucieux d'anticiper les impacts potentiels sur la faune, les milieux, le patrimoine... 	<p>Lien avec les mesures de préservation / valorisation de la nature, des paysages et du patrimoine, participant à l'attractivité touristique du territoire</p>	<p>À développer au fur et à mesure, avec les offices de tourisme, les collectivités... Les possibilités sont multiples : expériences d'immersion dans la nature, événements ou parcours sportifs, valorisation des savoirs faire locaux en lien avec les mesures sur l'écoconstruction, l'activité agricole...). Voir si des exemples d'actions sont à mentionner ?</p>	<p>Une carte touristique pourrait être conçue avec les habitants du territoire (action) ?</p>	<p>T CT</p>

Mesure 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe en espace

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	couleur
<p>Cette mesure répond aux enjeux de planification territoriale. Elle vise notamment à :</p> <p>Préserver le caractère rural du territoire en protégeant les espaces agro-naturels, supports de la TVB locale et constitutifs de paysages emblématiques du Parc,</p> <p>Anticiper les risques liés au dérèglement climatique (submersion par ex.), particulièrement sur les franges littorales avec des enjeux de recomposition, de réinvestissement par la nature, de repli... Ces questions sont au cœur de la démarche « Notre Littoral pour Demain », qui doit alimenter les prochaines générations de PLUi. En complément de la bande littorale, le Parc intègre aussi des réflexions sur les rives de marais, ce qui constitue un « plus » par rapport aux attendus réglementaires,</p> <p>Optimiser l'utilisation du foncier dans les enveloppes bâties existantes (travail sur la vacance, la densification, le renouvellement, la requalification des ZA...)</p> <p>Les axes de travail ci-dessus sont assez classiques des démarches d'élaboration / révision de PLUi (passées et en cours). Pour aller plus loin, le PNR souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre du « ZAN », qui pose encore beaucoup de questions en zone rurale. Une expérimentation à l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes pilotes est évoquée sans plus de précisions à ce stade.</p> <p>Cette mesure s'inscrit donc en compatibilité avec les politiques d'aménagement promues aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Parc localise des orientations : - Pas d'urbanisation dans certains secteurs (pour les franges bocagères de marais et pour les rives de marais) - Il incite à plus de densité dans les villages <p>Cela s'explique notamment par un cadre réglementaire déjà très complet et « contraint » (ZAN, loi littorale...). Dans le cadre des réflexions menées par le Parc vis-à-vis de son positionnement quant à la politique de ZAN, une note méthodologique a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale pour accompagner les démarches du Parc. (Cf. annexe de l'évaluation environnementale)</p>	<p>Action très transversale d'aménagement du territoire renvoyant aux mesures de préservation / valorisation des paysages et de la TVB (ambition 2).</p>	<p>Voir si possible de dépasser les logiques purement quantitatives de consommation / artificialisation pour parler de « sols vivants » (trame brune).</p> <p>Peut-être préciser l'utilisation de la séquence ERC vis-à-vis du ZAN ?</p> <p>Au-delà de la maîtrise foncière, évoquée à la marge, envisager d'accompagner les territoires dans une réelle stratégie foncière intégrant les différents enjeux actuels et locaux de la planification (ZAN, recomposition littorale...).</p> <p>Au-delà de l'enjeu de cohérence des politiques d'aménagement, qui viendra avec la révision programmée et successive des SRADDET, SCoT et PLUi, voir si le PNR peut participer à un bilan des PLUi de 1^{re} génération pour mieux évaluer les blocages, les manques... et insister sur ces points dans le futur ?</p>	<p>Identification des zones de risques sur le littoral, et des « rives de marais ».</p> <p>Limite des espaces actuellement urbanisés ?</p>	<p>T MT/LT</p>

En complément, le PNR pilote (NLD) et suit (PVD) des démarches qui peuvent alimenter les futurs PLUi. Le Parc considère également que :

- La quasi-totalité du territoire est couverte par des PLUi, récemment approuvés ou en état avancé, ce qui a représenté un important travail sous la précédente charte. Ainsi, la future charte pourrait être le temps dédié à des expérimentations plus opérationnelles (cf. mesures 23 ci-dessous),
- L'implication des partenaires techniques (CAUE) et institutionnels (DDTM) dans le département est un gage de bon accompagnement des procédures de planification territoriale, même si le PNR n'abandonne pas son rôle de PPA en la matière

Mesure 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>En complément d'une planification territoriale à petite échelle dont les ressorts réglementaires et les implications au quotidien sont souvent abstraits, le PNR souhaite développer une mesure plus innovante et opérationnelle, avec et au service des habitants.</p> <p>Cette mesure promeut un « mode d'habiter » le territoire, appuyé sur un réseau de villes et villages « de proximité ».</p> <p>Le PNR souhaite promouvoir ces villes et villages en renforçant leur identité par des actions concertées et co-réalisées avec les habitants, les commerçants...</p> <p>L'objectif est de renforcer l'attractivité et le bien-vivre au sein de ces espaces pour en favoriser le dynamisme ou la revitalisation, dans une approche vertueuse.</p> <p>Pour ce faire, le PNR souhaite aussi valoriser les démarches en cours (« Petites Villes de demain »), sur les questions de logements, de services, de mobilité...</p> <p>Afin, l'enjeu de qualité du cadre de vie est aussi envisagé sous un angle « environnement-santé » de limitation des nuisances et pollutions, de nature en ville... Il s'agit là d'un enjeu d'attractivité souvent peu travaillé en zone rurale, considérant la qualité du cadre de vie comme un acquis.</p> <p>L'évaluation environnementale encourage cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptée aux enjeux du Parc (petites villes), - Complémentaire à la précédente, mais plus facilement appropriable et plus concrète pour les habitants, donc favorable à leur mobilisation, - Potentiellement plus attractive pour les porteurs de projet, les collectivités, les partenaires de territoire (financements), - Plus valorisable dans un bilan (à condition que des actions voient le jour), - Et surtout avec des effets positifs dans la vie de tous les jours, pouvant générer une dynamique vertueuse. <p>Là encore, la nouveauté de la mesure nécessite une expérimentation et une confrontation au réel pour juger de sa faisabilité ou de sa pertinence. C'est l'objet de cette nouvelle charte.</p> <p>Les objectifs et les dispositions prises dans cette mesure permettront de s'inscrire également dans le ZAN.</p>	<p>Les logiques de désimperméabilisation sont à relier au ZAN (mesure 21).</p> <p>L'intégration des questions environnementales renvoie à la mesure sur la nature de proximité (M3).</p> <p>La mesure 14 intègre les enjeux de requalification des zones d'activités et des lisières urbaines.</p>	<p>Voir si la « préservation d'une armature urbaine de proximité » n'est pas à intégrer de la mesure 22 ? Il s'agit plus d'un enjeu de planification territoriale même s'il est peut-être valorisé ici pour promouvoir un certain « mode d'habiter » le territoire ?</p> <p>Voir également comment les villes partenaires, extérieures au territoire sont associées à cette armature dans une logique de bassin de vie qui peut dépasser les limites du PNR ? (cf. plan de Parc)</p> <p>Peut-être proposer des actions plus concrètes comme par exemple un concours artistique (associant les habitants) de revalorisation d'un espace public, de berges en zone urbaine, de décoration d'une façade, d'un pont... avec une exposition à la fin ?</p>	<p>Armature urbaine « de proximité » + villes partenaires aux portes du territoire</p> <p>Les franges urbaines à requalifier restent à identifier</p> <p>Les entrées de villes à traiter correspondent aux zones d'activités</p>	<p>Loc CT</p>

Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
<p>Là encore, l'enjeu de mix énergétique est global pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire face à la crise énergétique (et donc à la précarité énergétique des ménages, des entreprises) - réduire la dépendance du territoire à des énergies extérieures, polluantes et chères, - limiter l'impact carbone de la consommation énergétique... <p>La mesure s'appuie essentiellement sur l'accompagnement des intercommunalités et des structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.</p> <p>La mesure insiste aussi sur l'implication des habitants pour sécuriser et partager le développement des ENR. Dans le plan de Parc sont identifiées des zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens (marais, landes, monts...) et des zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens (franges bocagères de marais)</p> <p>L'impact attendu est difficile à sonder à ce stade, et sera proportionné au rôle que se donne le PNR. Le travail de persuasion des acteurs locaux pour plus de sobriété / efficacité sera probablement facilité par le contexte de crise énergétique. Les leviers d'économie à disposition sont nombreux (mobilité, éclairage, chauffage...).</p> <p>Au-delà des enjeux climatiques, la possibilité pour une population de se chauffer et de se déplacer à un coût abordable devient un enjeu fort d'attractivité, sur lequel le territoire doit apporter des réponses pour satisfaire à ses besoins de développement.</p>	<p>La sobriété est une notion transversale à l'orientation 7 qui recoupe les mesures 20, 21 et 22. La sobriété énergétique se retrouve également dans la Mesure 19 qui traite des écomatériaux.</p>	/	<p>Identification des zones faisant l'objet d'une promotion de la filière terre et des éco-matériaux dans l'habitat</p> <p>Identification des zones n'ayant pas vocation à accueillir de (nouveaux) projets éoliens</p>	<p>Loc</p> <p>Perm</p> <p>CT</p>

Synthèse transversale

L'analyse des différentes mesures (cf. tableau page suivante) fait ressortir des impacts positifs pour chacune d'entre elles. Ces impacts sont néanmoins difficiles à mesurer à ce stade. Ils peuvent être directs, indirects, de court ou de moyen terme, concerner tout ou partie du territoire...

Chaque mesure apporte à son niveau une réponse aux enjeux pré-ciblés dans le diagnostic et aux dynamiques mises en exergue dans le scénario au fil de l'eau.

Sans présager d'impacts négatifs, seuls quelques points de vigilance sont soulevés dans l'analyse. Ces derniers visent simplement à faciliter la mise en œuvre des mesures et éviter de potentiels effets indirects non souhaités.

C'est par exemple le cas pour la mesure 23 portant sur la sobriété énergétique et le soutien d'un mix renouvelable. En fonction des modalités de mises en place de méthaniseurs (prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, des priorités en termes d'alimentation humaine et animale...) ou de Parcs éoliens, les impacts sur le territoire peuvent être plus ou moins dommageables. Sur ce point, le Parc se veut comme accompagnateur et facilitateur du développement d'un mix énergétique vertueux.

Notons par ailleurs que les échanges réalisés entre le PNR et l'évaluateur ont permis d'instaurer une démarche itérative avec des amendements apportés à la charte au fur et à mesure (zones préférentielles de développement éolien dans le plan de Parc par exemple).

Dans le tableau page suivante, sont croisées les 23 mesures de la nouvelle charte avec les grands thèmes et sous-thèmes de l'environnement (au sens large). L'objectif est ici de :

- Mettre en exergue les impacts multiples (positifs et négatifs ; directs et indirects) que peuvent avoir les mesures sur les différentes composantes de l'environnement,
- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux trouvent une traduction dans la nouvelle charte (autrement dit que certains thèmes ne sont pas oubliés).

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																			
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																			
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																			
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																			
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche																			
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																			



Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M7.Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																			
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																			
M9.Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves																			
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer																			
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																			
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																			



Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêts, inondations)	Adaptation changement climatique
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																			
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère																			
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																			
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																			
M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																			
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																			
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																			
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																			
M21. Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe en espace																			

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																			
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux																			

Il ressort des tableaux précédents que :

- Tous les thèmes généralement traités dans un EIE, recouvrant chacun des enjeux propres au territoire (cf. synthèse du diagnostic) sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte
- Toutes les mesures induisent au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux
- Grâce aux propositions d'actions déclinées pour chaque mesure, des impacts directs positifs peuvent être identifiés
- Aucun impact négatif n'est à anticiper en dehors de quelques points de vigilances ou recommandation évoqués dans l'analyse « par mesure »
- L'adaptation aux changements climatiques, la prise en compte des risques ou encore la qualité paysagère sont des sous-thèmes très transversaux que l'on retrouve dans de nombreuses mesures

Certaines mesures dénombrent moins d'effets directs, mais toutes comptent au moins plusieurs effets indirects sur les sous-thèmes. Le Parc s'engage sur des mesures très variées, dont certaines nécessiteront un accompagnement de la part des collectivités notamment sur la question de l'artificialisation (ZAN), ou encore de l'alimentation pour pouvoir mener à bien les mesures envisagées.

Analyse du Plan de Parc

Pour poursuivre dans la démarche itérative, l'évaluateur a pu être intégré à différentes étapes de l'élaboration du plan de Parc. Des remarques ont ainsi pu être apportées au PNR sur les différentes versions de travail du document (échanges entre l'évaluateur et le PNR, participation à un comité technique pour échanger autour du document...).

Une analyse du plan de Parc a été réalisée par l'évaluateur sur une version aboutie du document. Cette analyse s'est réalisée en deux temps :

- Un travail sur chaque sous-partie pour appréhender les différentes orientations spécialisées en lien avec la charte écrite
- Une lecture plus globale avec des commentaires conclusifs sur la cohérence d'ensemble, la lisibilité du plan...

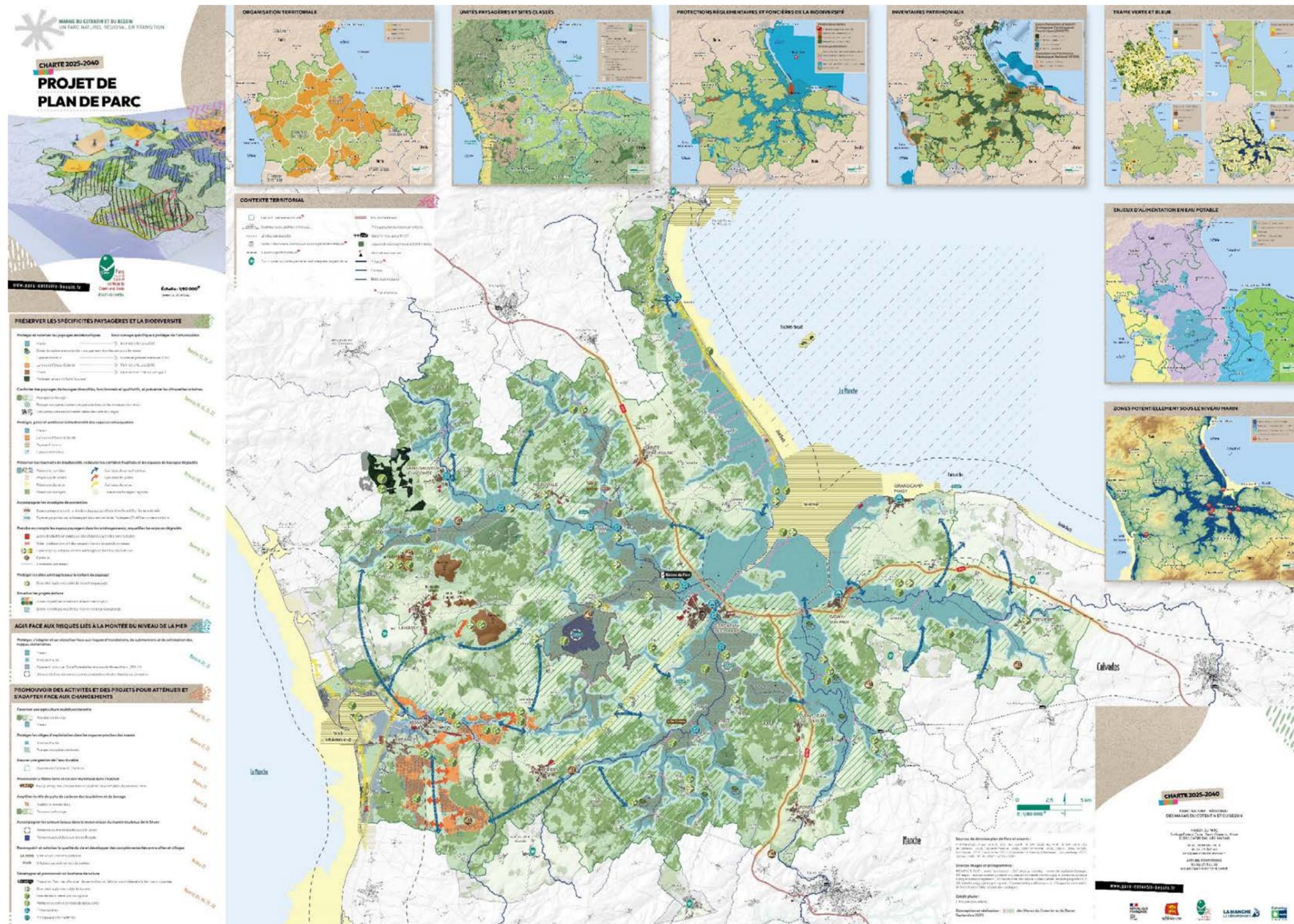


Figure 56 - Plan de Parc. Version de travail du 20/09/23. Source : PnrMCB

Les textes surlignés en vert correspondent aux modifications apportées dans le plan de Parc suite aux remarques de l'évaluation environnementale et du Cotech.

Des modifications supplémentaires ont été réalisées suite aux avis intermédiaires avec :

- Ajout des limites communales
- Renforcement pour une meilleure visibilité du figuré des espaces bâtis

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaires
CONTEXTE TERRITORIAL		RAS
PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ		
<i>Protéger et valoriser les paysages emblématiques</i>	13/21	<p>La légende, hiérarchisée, rend bien compte des différentes entités paysagères du territoire, même si à une échelle plus fine, chaque entité recouvre encore des sous-entités ou ambiances paysagères diverses. L'évolution dans le choix des couleurs suite à la réunion du 24 novembre 2022, améliore encore la lisibilité de l'ensemble.</p> <p>Cette entrée paysagère est « raccord » avec la structuration de la charte et offre une lecture assez claire des principales caractéristiques / enjeux du territoire.</p> <p>En complément, la notion de rives de marais trouve aussi toute sa place dans le volet paysage du plan (voir pour un pictogramme « marais et rives de marais » peut-être). Les rives de marais avaient par exemple fait l'objet d'un traitement particulier dans le PLUi de La Haye du Puits, sur une justification paysagère. Il s'agissait des franges bocagères des marais, une zone plus large, en lien avec les co-visibilités. Dans cette nouvelle charte, le PNR introduit une nouvelle notion en lien avec les risques pour le bâti. Cette zone, en bord de marais, sera à préciser dans les futurs PLUi. Un travail de cartographie sera également demandé.</p> <p>Le pictogramme sur les zones en voie d'embocagement est intéressant du fait qu'il dépasse la lecture statique pour appréhender les dynamiques en cours. À ce titre, peut-être qu'un pictogramme de même nature sur la dynamique de boisements des terres agricoles (ex canton de LHDP) peut trouver sa place. L'inventaire reste à réaliser. A cet égard, le Parc réalisera un travail permettant de caractériser cette problématique à l'échelle du territoire dans une des actions de la mesure 8 relative à la TVB.</p> <p>À noter que les massifs boisés hors forêt Domaniale de Saint-Sauveur ne figurent pas dans la légende « paysage » (forêt au nord de Varenguebec par ex.). Le Parc a fait un choix dans les représentations cartographiques en ne conservant que les massifs boisés supérieurs à 200 ha.</p> <p>Le bocage n'apparaît pas dans la partie paysage, étant pourtant une composante notable. Il existe peut-être une diversité des bocages à valoriser dans la partie écrite même si elle n'est pas facile à cartographier / Le PNR a adapté la légende afin d'intégrer les réservoirs bocagers et les espaces de bocages fragilisés dans la partie paysage.</p> <p>La partie « sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation » apparaît moins facilement appréhendable.</p>
<i>Conforter des paysages de bocage diversifiés, fonctionnels et qualitatifs et préserver les silhouettes urbaines</i>	13/14/15/21/22	<p>Comme évoqué dans la sous partie précédente, le bocage n'était pas mentionné dans une première version du plan de Parc. Cette partie a été intégrée au plan de Parc en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrant des nuances en fonction de la densité du bocage - Délimitant les franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais - Intégrant les silhouettes urbaines et les lisières bâties des villes et villages
<i>Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables</i>	7	<p>En lien avec la partie écrite de la charte, sont repris les espaces remarquables à protéger « strictement », par grand milieu (jonction de couches Natura, Ramsar, RNN...).</p> <p>Les « fondamentaux » du territoire sont clairement lisibles.</p>

<p><i>Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés</i></p>	<p>8/14/15</p>	<p>Les réservoirs viennent préciser, par milieu, les secteurs recouvrant un enjeu écologique fort à l'intérieur des ensembles vu ci-dessus. Ils viennent aussi apporter une lecture plus fine quant à l'enchevêtrement de différents types de milieux (landes humides par ex.), ce qui est très intéressant.</p> <p>Quelques remarques à la marge peuvent être formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réservoirs dunaires ne sont toujours pas lisibles (notamment sur fond gris au sud de Portail) <p>Les corridors se lisent bien et seront très utiles pour les futures démarches de planification territoriale. Le choix d'une représentation surfacique des zones de bocage à restaurer est très bien. À noter toutefois que les corridors sont quasi exclusivement internes au territoire. Voir si des connexions externes peuvent être figurées en lien avec les territoires riverains ?</p> <p>Remarques générales : l'idée d'une explication de texte sous forme de petit guide technique détaillant les données utilisées, l'échelle de lecture et les choix méthodologiques pour représenter les réservoirs, corridors... serait bien utile pour aider les territoires à justifier la traduction réglementaire de ces éléments dans les futurs documents d'urbanisme. À prévoir dans le porter à connaissance qui sera réactualisé à l'occasion du nouveau décret.</p>
<p><i>Accompagner les stratégies de protection</i></p>	<p>7/13</p>	<p>RAS : Il est intéressant d'anticiper les potentielles futures zones protégées.</p> <p>Le pictogramme a bien été repris suite aux remarques de la réunion du 24 novembre dernier (COTECH).</p>

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
CONTEXTE TERRITORIAL		
	RAS	
PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ		
<i>Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés</i>	14	<p>Voir si ce bloc ne peut pas être remonté en lien avec les paysages emblématiques ?</p> <p>L'enjeu requalification des entrées de ville avec les ZA (zones d'activités) est très intéressant. La ZA au nord-est de La Haye du Puits est peut-être un peu moins concernée.</p> <p>L'identification des voies routières depuis lesquelles on perçoit bien les marais est intéressante. D'autres portions de voies offrent aussi des vues et ambiances typiques du PNR (route côtière comme la RD 650 par ex.), mais il n'est pas facile de les identifier toutes. Deux voies ont été ajoutées pour faciliter la lecture</p> <p>Cônes de vue : Même si on ne peut pas être exhaustif en la matière à cette échelle, peut-être que certains cônes de vue peuvent être ajoutés au niveau des traversées de marais, à la manière de ce qui est fait au niveau de la réserve de la Sangsurière. L'exhaustivité sera recherchée dans l'élaboration des PLUi (s).</p> <p>Le pictogramme « carrières » est intéressant, notamment au niveau du mont de Doville (qui marque le paysage)</p> <p>La partie relative à la préservation des silhouettes urbaines (« taches urbaines » sur la carte) pourrait trouver une place dans ce bloc.</p>
<i>Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage</i>	14	RAS
<i>Encadrer les projets éoliens</i>	21/23	La zone hachurée permet la modernisation voire le renforcement des Parcs existants. Là encore, en parallèle du plan, un petit guide peut aider à comprendre et bien justifier la délimitation des secteurs choisis.

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
AGIR FACE AUX RISQUES LIÉS À LA MONTÉE DU NIVEAU DE LA MER		
<i>Protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines</i>	10/21	<p>L'identification des rives de marais est une plus-value comparativement au plan de la charte précédente.</p> <p>Il est intéressant de cibler les zones qui font l'objet d'une réflexion particulière « Notre littoral demain ? ». Cela permet aussi de justifier en quoi, à cette échelle et à ce stade, l'identification plus précise de zones de recomposition, voire de replis, apparaît prématurée.</p>

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
Promouvoir des activités et des projets pour atténuer et s'adapter aux changements		
<i>Favoriser une agriculture multifonctionnelle</i>	15/17	Voir si les espaces littoraux ne doivent pas trouver une place ici en lien avec les activités maraichères de la côte ouest, voire les activités conchylicoles (au croisement de nombreux enjeux liés aux risques, à la remontée du biseau salé, à la qualité des eaux...).
<i>Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais</i>	17/21	L'enjeu de protection des sièges est fort. Voir s'il peut être associé à un enjeu de sensibilité paysagère en zones de marais. Cf : remarque ci-dessus sur l'enjeu également paysager des rives de marais...
<i>Assurer une gestion de l'eau durable</i>	11	Difficulté de lecture de l'aquifère
<i>Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat</i>	19	RAS
<i>Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage</i>	16	Il est intéressant de valoriser en 1 ^{er} lieu les 2 puits carbone spécifiques du territoire, ceci pour ne pas encourager indirectement la dynamique de boisement sur certains secteurs.
<i>Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion du marais tourbeux de la Sèves</i>	9	RAS
<i>Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer les complémentarités entre les villes et les villages</i>	14/22	Voir pour disposer de l'argumentaire venant distinguer les 2 niveaux.
<i>Développer et promouvoir un tourisme de nature</i>	2/6/14/20	Voir si besoin de différencier les lieux existants de lieux à développer ou à créer ?

L'exercice de réaliser un plan de Parc est très difficile et bien réussi dans le cas présent, le CNPN et la Fédération des Parcs l'ont confirmé dans leurs avis, pour les principales raisons suivantes :

- **Le plan de Parc permet une approche à plusieurs échelles => une lecture « à distance » qui permet de bien appréhender les caractéristiques paysagères et naturels du PNR ; et une lecture plus « zoomée » avec un bon niveau de détail et une bonne lisibilité dans l'ensemble des enjeux plus précis. On arrive ainsi à un bon équilibre (pas toujours facile à trouver) entre lisibilité et niveau de détail**
- **Le plan de Parc permet aussi une lecture à différentes échelles de temps => une approche « statique » sur les enjeux en place et une approche dynamique qui dépasse la lecture diagnostique en prenant en compte les tendances et en traduisant spatialement des orientations pour le futur.**
- **L'idée des encarts « diagnostic » offre des éléments de cadrage très utiles pour une lecture avertie du plan de Parc,**
- **La structuration de la légende est claire et renvoie bien au volet écrit de la charte avec un lien vers les mesures qui pourrait être amendé en fléchant les mesures « phares »**



Analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la charte

Le tableau ci-dessous vient croiser les mesures entre elles de manière à visualiser leur complémentarité et mieux appréhender les synergies positives.

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																							
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																							
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																							
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																							
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche																							
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																							
M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																							
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																							
M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves																							
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines																							
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																							
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																							
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																							
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère																							
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																							
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																							
M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																							
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																							
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																							
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																							
M21. Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace																							
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																							
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux																							

Il ressort du tableau de la page précédente que :

- **Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent comme complémentaires. Ces complémentarités :**
 - **sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles »,**
 - **peuvent se traduire par des effets bénéfiques maximisés (soit par cumul, soit par mutualisation)**
- **Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. Sont toutefois mis en exergue ci-dessus quelques enjeux pas toujours faciles à concilier et nécessitant un travail accru d'échanges avec les différents acteurs. C'est le cas par exemple d'une valorisation de la « ressource bocage » compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces.**

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégagant une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

4.4. Analyse des incidences de la charte sur les enjeux Natura 2000

Préambule

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

L'article L. 414.4 du Code de l'Environnement impose la réalisation d'une évaluation des incidences de la charte sur les sites Natura 2000 situés dans le périmètre du Parc en vue de s'assurer qu'elle n'y porte pas atteinte. Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement, et donc à ce titre les chartes de PNR.

Cette évaluation doit comprendre :

- Une présentation simplifiée du document accompagnée d'une carte permettant de localiser sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,

- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

S'il résulte de l'analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures évoquées ci-dessus, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, l'évaluation doit également contenir :

- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par l'autorité chargée de leur approbation

Les sites Natura 2000 sur ou proches du périmètre couvert par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

Au total, ce sont 8 sites Natura 2000 qui se situent sur le territoire du PNR dont 4 en totalité. **Ces sites Natura 2000 représentent une superficie de 37 796 ha soit 21.92% du territoire.** Le Parc anime les documents d'objectifs de ces 4 sites :

- Les marais du Cotentin et de Bessin / Baie des Veys au titre de la Directive Habitats (32 974 ha) et de la Directive Oiseaux (33 695 ha)
- Les Landes de Lessay / Havre de Saint-Germain-sur-Ay au titre de la Directive Habitat (4040 ha)
- Les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel au titre de la Directive Habitats (45 ha)

Concernant les autres sites, on retrouve :

- La Baie de Seine occidentale au titre de la Directive Oiseaux et Habitat/ Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Falaise du Bessin occidental au titre de la Directive Oiseaux / Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou au titre de la Directive Habitat / Syndicat Mixte Littoral Normand
- Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Haye à Rozel / Syndicat mixte Littoral normand
- Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue / Syndicat mixte Littoral Normand

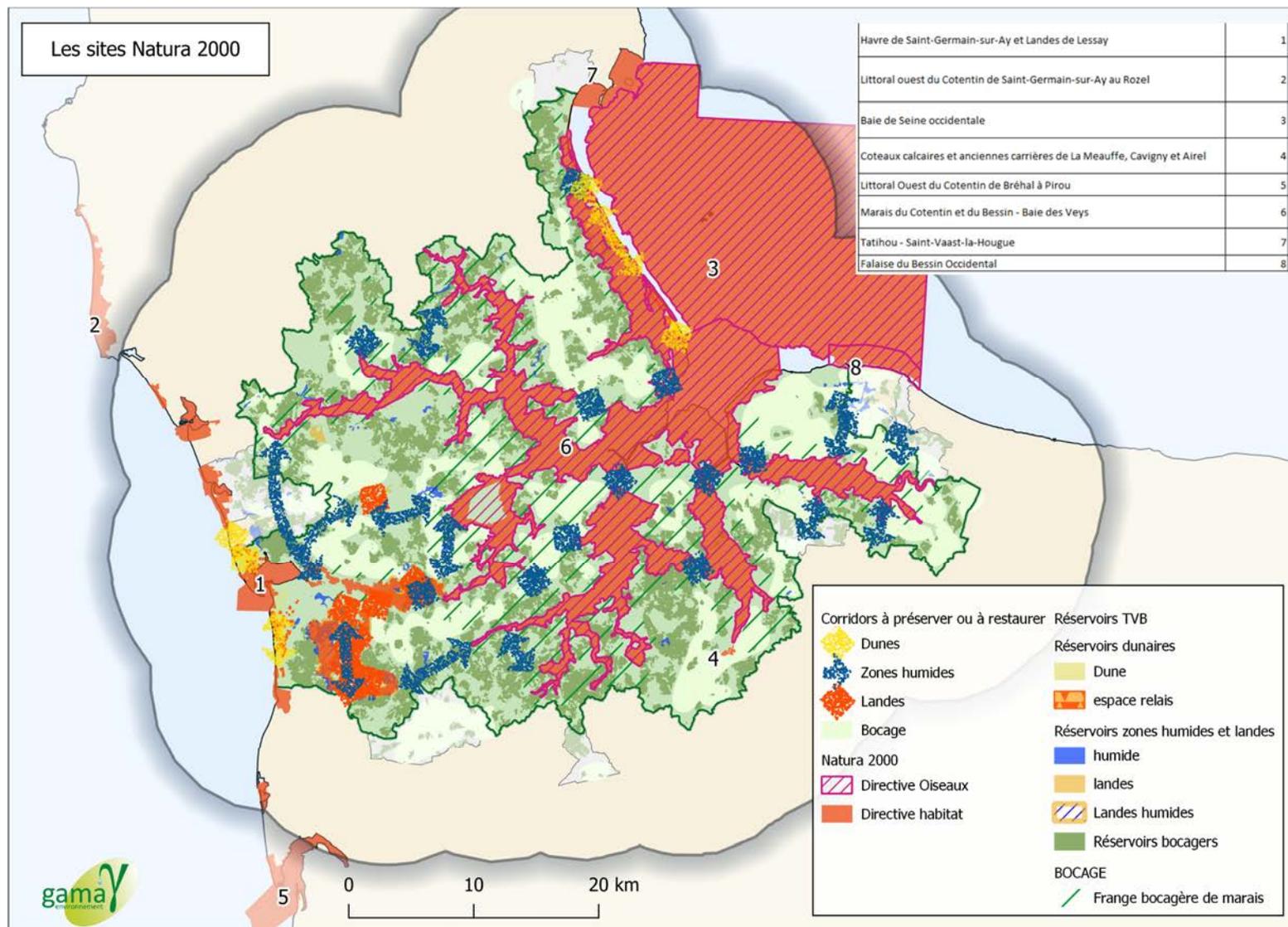


Figure 57 - Les sites Natura 2000 d'après les symbologies de la trame verte et bleue issues du Plan de Parc du PnrMCB (janvier 2023). Source : Gama Environnement

Présentation des sites Natura 2000 et analyse des incidences du projet de charte PNR

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de charte sur le réseau Natura 2000.

Cette analyse se fera au regard des caractéristiques, des enjeux et des vulnérabilités des sites listés pages précédentes.

Sont donc rappelés au sein des tableaux pages suivantes, pour chaque site Natura 2000 :

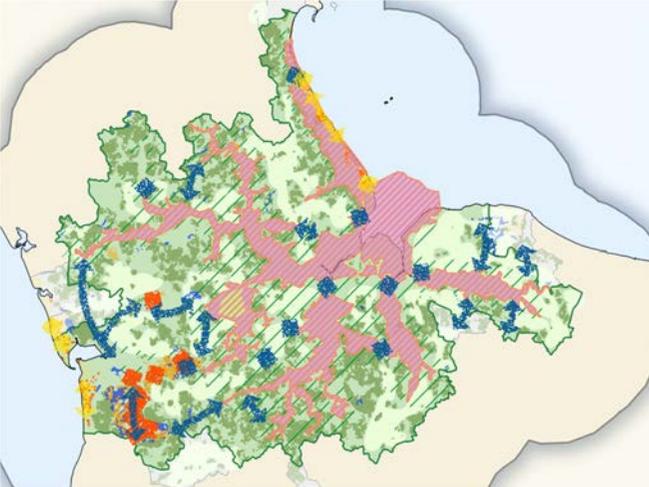
- Des éléments de description (nom, type, surface au sein du PNR, caractéristiques principales), ainsi qu'un extrait cartographique reprenant (en plus du périmètre Natura 2000) les éléments figurés au plan de charte (corridors notamment) ;
- Une présentation des principaux enjeux et objectifs, issus le plus souvent des fiches élaborées par le PNR, des fiches INPN, ou des DOCOB ;
- Un rappel des principales menaces ou vulnérabilités du site en fonction de ses caractéristiques et des activités en place (source : fiches INPN) ;

Même s'ils ont tous leur identité propre, plusieurs sites peuvent recouvrir des enjeux comparables. À ce titre, et pour limiter les redites, a été pris le parti de mutualiser l'analyse des incidences en regroupant certains sites :

- Les sites humides
- Les havres et landes
- Les sites à caractère maritime

Les sites humides (continentaux)

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2500088 - Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	ZSC	32974			
Intérêt - Caractéristiques principales					
<p>Sur les départements de la Manche et du Calvados, les basses vallées du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. Exutoire marin de la totalité des marais du Cotentin et du Bessin, la baie des Veys constitue une large échancrure s'ouvrant sur la mer. L'affrontement des eaux douces et marines et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie. Articulés sur les basses vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire et de l'Aure, les marais intérieurs sont constitués d'un écheveau dense de petites rivières, canaux et fossés irriguant le paysage de vallées larges, planes et ramifiées.</p>			<p>-Maintenir la diversité des pratiques de gestion.</p> <p>- Maintenir un paysage ouvert</p> <p>- Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages.</p>	<p>Diminution du nombre d'exploitants agricoles</p> <p>Perspectives de tension sur l'utilisation de la ressource en eau (AEP/ZH/Carbone)</p> <p>Changement climatique</p> <p>Développement des EEE</p>	

<i>Descriptif du site</i>			<i>Enjeux / objectifs</i>	<i>Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)</i>	<i>Extrait cartographique</i>
<i>Nom</i>	<i>Type</i>	<i>Surface dans le PNR (ha)</i>			
FR2510046 - Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys	ZPS	32974	Maintenir la diversité des pratiques de gestion - Maintenir un paysage ouvert - Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages	Diminution du nombre d'exploitants agricoles Perspectives de tension sur l'utilisation de la ressource en eau (AEP/ZH/Carbone) Changement climatique Développement des Espèces Exotiques Envahissantes	
<i>Intérêt - Caractéristiques principales</i>					
L'ensemble fonctionnel "Baies des Veys - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive. Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.					

Les zones humides recouvrent une grande partie du territoire du Parc et la baie des Veys. Elles se distinguent comme un ensemble particulièrement riche en termes de biodiversité, classé à la fois ZSC et ZPS. Le Parc est l'animateur des deux DOCOB « marais du Cotentin et du Bessin ». Ce site Natura 2000 s'étend sur une très large partie du territoire et recouvre environ 22% du périmètre du Parc. À ce titre, cet espace fait l'objet de nombreuses mentions dans la charte du Parc. On le retrouve dans la :

- Mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables ». Le Parc entend dans cette mesure poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables et maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels.
- Mesure 9 : « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves ». La reconversion des marais tourbeux de la Sèves présente un fort enjeu ornithologique.
- Mesure 10 : « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ». La mission du Parc sur ces espaces naturels consistera pour les années à venir à trouver des solutions (cf. SAFN) d'adaptations de ces lieux face à la montée des eaux. La démarche « Notre Littoral Demain ? » permettra de coordonner les démarches côte Est et Bessin pour une approche globale de la baie des Veys.
- Mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau ». L'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire est essentiel pour assurer à la fois la présence des espèces, mais également la continuité des activités (notamment conchylicoles) sur le territoire. La réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole sur la baie des Veys et le havre de St-Germain-sur-Ay ont permis de mettre en lumière un enjeu bactériologique fort. La gestion du volet quantitatif de la ressource en eau et du niveau des eaux souterraines est également un point essentiel pour assurer la préservation des zones humides.
- Mesure 12 : « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais ». Au cœur de la gestion de l'eau sur le territoire se situent les ASA qui représentent les propriétaires de parcelles situées dans le marais. Dans ses mesures, le Parc entend poursuivre la gestion du réseau hydrographique par des pratiques vertueuses et mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique.
- Mesure 13 : « préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages ». Les littoraux des côtes Est et Ouest de la Manche et leurs zones dunaires, la baie des Veys, le havre de St-Germain-sur-Ay ou encore les falaises du Bessin font partie d'un des quatre grands ensembles paysagers identifiés sur le territoire du Parc.

La charte aborde cet espace de la baie des Veys et des marais sous différents angles dans ces mesures : on retrouve ainsi la perspective naturaliste, paysagère, celle de la gestion de la ressource, celle de la prise en compte du territoire face au changement climatique... Les différentes mesures qui abordent cet espace et prennent en considération les protections Natura 2000 sont favorables à la préservation du site.

Les sites littoraux (Les Havres et landes)

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2500080 - Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	ZSC	27.07	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la biodiversité végétale et animale des Havres par le biais d'actions de fauchage pour limiter certaines espèces envahissantes - Limiter la « fermeture » des milieux dunaires liée à la formation de fourrés en menant des chantiers de débroussaillage manuel ou mécanique - Recréer les dépressions humides qui permettent de maintenir la présence d'amphibiens en recreusant ces pannes dunaires ou par la création de nouvelles mares - Garantir la diversité des milieux sur l'estran en assurant le maintien des laisses de mer et la tranquillité des oiseaux nicheurs lors des actions de nettoyage - Limiter l'impact de la fréquentation des sites via des aménagements respectant ces milieux sensibles (ganivelles, plots, panneaux informatifs) pour assurer le respect des lieux des visiteurs 	<p>Pâturage intensif</p> <p>Culture sur le fond, à plat, sur bouchots et sur table</p> <p>Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives</p> <p>Espèces autochtones problématiques</p> <p>Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</p> <p>Pollution des eaux marines</p> <p>Espèces exotiques envahissantes</p>	
<p>Intérêt - Caractéristiques principales</p> <p>Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres). Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lien dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Au-delà de leur qualité paysagère originale, les havres ou prés salés bas normands comptent parmi les plus riches de toute la façade atlantique européenne. La part du DPM représente environ 84.5% de la superficie du site.</p>					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2500081 - Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay	ZSC	3004.90			
Intérêt - Caractéristiques principales					
<p>Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant. L'acidité et la pauvreté très marquée des sols installés sur des grès et schistes primaires, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères - Améliorer la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées - Maintenir et/ou restaurer les tourbières acides et alcalines - Préserver l'hydrosystème (nappe et cours d'eau) de la vallée de la Ay 	<p>Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes.</p> <p>Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires.</p> <p>Mitige de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...).</p> <p>Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux (pins, ...).</p> <p>Intérêt écologique des milieux humides (mares, bas-marais, tourbières, ...) tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux.</p> <p>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</p> <p>Sylviculture et opérations forestières</p> <p>Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)</p>	

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	<p>Objectif identifié pour les dunes grises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers un pâturage dunaire compatible avec le maintien de la qualité des milieux - Limiter la dynamique des fourrés <p>Objectifs identifiés pour les dépressions humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et améliorer la qualité et les niveaux d'eau - Augmenter la diversité spécifique en faune et flore <p>Objectifs identifiés pour les milieux d'estran :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers un pâturage des herbues compatible avec la diversité du milieu et la qualité du substrat. - Assurer le maintien du caractère estuarien et de la richesse biologique des havres. <p>Objectifs identifiés pour la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu 	<p>Fréquentation touristique importante de ces espaces littoraux sensibles</p> <p>Érosion éolienne des cordons dunaires.</p> <p>Progression non maîtrisée des fourrés, notamment au niveau des pannes dunaires.</p> <p>Mise en culture ou maraîchage potentiels au niveau des dunes fixées.</p> <p>Extractions de matériaux marins, remblais ou décharges sauvages ponctuels sur l'ensemble des secteurs concernés.</p> <p>Intérêt écologique du site tributaire du maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de la sédimentation dont dépendent les caractéristiques des havres.</p>	
FR2500082 - Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	ZSC	18,92			
Intérêt - Caractéristiques principales					
<p>Réparti au niveau de la moitié nord de la côte ouest du Cotentin, ce site regroupe quatre entités remarquables exclusivement littorales. A l'origine de la grande richesse biologique et de la haute qualité paysagère du site pris dans son ensemble, la complémentarité des milieux naturels présents est ici exceptionnelle : massifs dunaires, havres et caps rocheux schistogréseux d'âge cambrien. Le vaste estran sableux longiforme constitue un élément indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel.</p>					

Les havres et les landes font partie des espaces naturels remarquables du territoire du Parc. Ils accueillent en effet de nombreuses espèces emblématiques et sont situés sur de grands axes de migration d'oiseaux d'eau. Le Parc anime le DOCOB « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ». Le Parc joue également un rôle d'accompagnateur dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire. Dans les mesures 7 et 10 et plus généralement dans l'orientation 3 et 5, le Parc met en place des objectifs et des actions visant à préserver les milieux, notamment par le biais de Solutions D'Adaptations fondées sur la Nature (SAFN). Ces actions consistent à protéger et à restaurer des écosystèmes naturels, afin de s'appuyer sur leur fonctionnement pour relever le défi du changement climatique. Elles doivent aussi absolument présenter des bénéfices pour la biodiversité. La mesure 8 qui porte sur l'amélioration de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue joue également un rôle dans la préservation des milieux dunaires et des landes très fragmentés à l'échelle du Parc.

Pour assurer la préservation de ces ensembles, les documents d'objectifs déclinent les actions à mettre en place par milieu, on retrouve ainsi des objectifs pour :

- La restauration et le maintien des dunes
- La restauration et la diversification des dépressions humides
- La garantie de la diversité de milieux d'estran
- Le maintien de la végétation de falaises

Le PNR dispose d'une forte expérience en matière de gestion d'espaces remarquables et peut s'appuyer sur son réseau de partenaires pour participer à leur gestion. La préservation et la gestion des espaces naturels remarquables, et notamment des espaces de landes et des havres, sont des thématiques largement abordées dans la charte aussi bien dans l'orientation 1 de sensibilisation du public que l'orientation 2 d'approfondissement des connaissances scientifiques. Les orientations 3 et 4 visent également spécifiquement la protection des sites d'intérêt dont les sites Natura 2000.

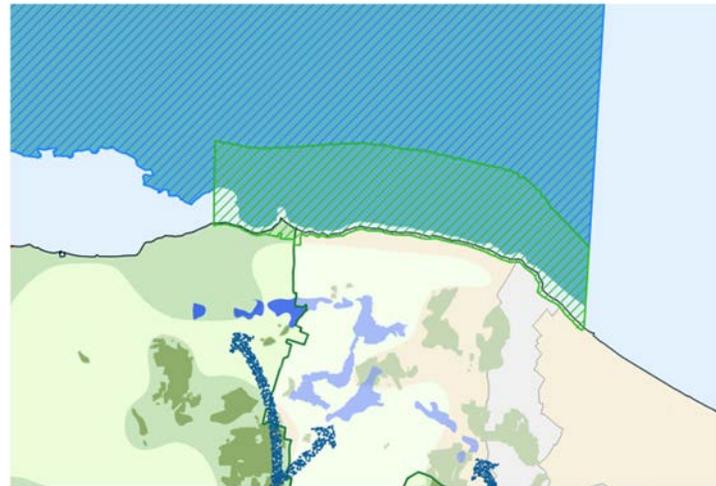
La charte prévoit ainsi des mesures directes et indirectes, complémentaires entre elles et adaptées aux enjeux actuels et futurs de ces espaces, qui sont favorables à la préservation des sites présentés ci-dessus.

Les sites à caractère maritime

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2500086 - Tatihou - Saint- Vaast-la-Hougue	ZSC	0.0017	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats marins et littoraux - Optimiser la gestion des habitats terrestres - Conserver les populations d'espèces d'intérêt communautaires - Veiller sur la fréquentation 	<p>Voies de navigation Aquaculture (eau douce et marine) Pêche professionnelle active (arts trainants) Pêche de loisirs Envasement</p>	
<p>Intérêt - Caractéristiques principales</p> <p>À l'exception de l'île de Tatihou constituée de granite carbonifère, le site correspond à une vaste superficie de Domaine Public Maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux. Le mode calme de l'anse vaseuse du Cul de Loup contraste avec le mode battu de la Hougue ou encore de l'île de Tatihou. Il accueille bon nombre d'espèces méditerranéo-atlantiques en limite de leur aire de répartition géographique du fait de sa position privilégiée au sein d'un espace de transition entre le bassin Parisien d'affinité nordique d'une part, et le massif Armoricaïn atlantique d'autre part.</p>					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface totale (ha)			
FR2502020 - Baie de Seine occidentale	ZSC	45474,6074	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la cohabitation entre activités humaines et les espèces - Préserver les fonds marins - Limiter la fréquentation autour des îles pour éviter le dérangement des espèces - Possible concurrence sur la ressource alimentaire 	Pêche professionnelle et de loisirs Activités portuaires Sports nautiques Zone d'abri pour les navires	
Intérêt - Caractéristiques principales					
Il s'agit d'un site maritime à l'exception d'une petite partie terrestre correspondant aux îles Saint-Marcouf (0.001% de la surface totale du site). Ce Natura 2000 présente des recouvrements d'habitats (grandes criques et baies peu profondes, bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine). S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface totale (ha)			
FR2510047 - Baie de Seine occidentale	ZPS	45474,6074			
Intérêt - Caractéristiques principales					
<p>L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine occidentale DO", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est lié à la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. De nombreuses espèces sont présentes l'été, lors de leur période de nidification. Toutefois, la zone marine ne constitue pas une zone de nidification. En contact direct avec des sites de nidification connus et faisant déjà l'objet d'une gestion durable, le site constitue en revanche une zone très fréquentée par ces espèces nicheuses, notamment pour l'alimentation. En effet, plusieurs espèces qui nichent sur les îles Saint-Marcouf utilisent la zone en pêche, dont la plus importante colonie française de Grands Cormorans.</p>			<ul style="list-style-type: none"> -Assurer la cohabitation entre activités humaines et les espèces -Préserver les fonds marins -Limiter la fréquentation autour des îles pour éviter le dérangement des espèces -Possible concurrence sur la ressource alimentaire 	<p>Possible dérangement dus à des débarquements intempestifs de plaisanciers</p> <p>Activités anthropiques (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires)</p>	

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2510099 - Falaise du Bessin Occidental	ZPS	16.90	-Assurer une cohabitation sur la partie terrestre entre les activités humaines (agricultures, loisirs) et les colonies d'oiseaux marins nicheurs	-Dérangement humain, en particulier durant la période de reproduction (février à juillet) -Érosion de la falaise -Possible concurrence sur la ressource alimentaire	
Intérêt - Caractéristiques principales					
D'une superficie de 1 526 ha, dont 95% sur le Domaine public maritime (DPM), les "Falaises du Bessin Occidental" constituent l'un des sites français les plus riches en oiseaux marins et il accueille une des principales colonies françaises de mouettes tridactyles.					

En contact avec la baie des Veys, le large estuaire où convergent les eaux de la Vire, de la Taute et de la Douve, la partie occidentale de la baie reçoit des apports continentaux non négligeables à l'origine d'une intense productivité primaire et de dépôts sédimentaires. Cette partie est ainsi fréquentée par un grand nombre d'oiseaux marins, à proximité de sites majeurs de nidification comme les îles Saint-Marcouf, les falaises du Bessin occidental et l'île Tatihou. Le caractère maritime de ces sites et le fait qu'ils soient particulièrement sensibles aux dérangements anthropiques permettent de les regrouper dans un même ensemble. Si le Parc naturel a une emprise d'actions limitée sur le domaine maritime, les mesures mises en place interviennent tout de même dans le sens de la protection de ces sites. On retrouve en effet :

- Dans l'ambition 1 et 2 : Des actions de sensibilisation menées auprès de différents publics (habitants, scolaires...) permettant de conscientiser le grand public à ces thématiques de dérangement notamment via la Mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables » qui articule les outils sur les enjeux maritimes et littoraux.
- Dans l'orientation 4 : Comme évoqué précédemment, la zone reçoit des apports continentaux en eaux. Les mesures prises par le Parc en amont sur la qualité de la ressource jouent donc un rôle direct pour le maintien du bon état écologique du Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »
- Les mesures 7, 8 et 12 comportent des actions qui s'articulent autour de la Restauration des Continuités Ecologiques, et notamment des liens terre-mer.
- Dans la mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages », les falaises du Bessin sont identifiées comme faisant partie des éléments paysagers marquant du territoire.
- La mesure 20 axe son contenu autour de la thématique du tourisme de nature et ornithologique. Le Parc souhaite suivre la fréquentation touristique des sites et des espaces naturels à partir de l'étude de données de téléphonie mobile, en partenariat avec les agences d'attractivité des départements. Cela permettrait d'assurer un suivi plus fin sur les sites avec des sensibilités ornithologique particulières.

Le contenu de la charte déploie des mesures directes et indirectes permettant de mener des actions sur la préservation des milieux maritimes, et notamment des espèces qui s'y trouvent. Ces mesures sont donc favorables à la préservation de ces sites.

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2502012 Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel	ZSC	44.83	-Assurer la tranquillité des populations de chiroptères présentes	-Elimination des haies / bosquets ou des broussailles -Piétinement, surfréquentation -Espèces exotiques envahissantes	
Intérêt - Caractéristiques principales					
Site d'hibernation des chauves-souris d'intérêt départemental composé de coteaux calcaires, de boisements alluviaux et de pentes, cavités à chiroptères, prairies sèches à humides et quelques petits plans d'eau.					

Le PNR anime le DOCOB de ce site Natura 2000. Les différents enjeux déclinés dans le DOCOB sont de :

- Maintenir les populations hivernantes de chiroptères
- Maintenir les populations reproductrices de chiroptères
- Maintenir et restaurer des habitats d'intérêt communautaire
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux
- ...

Les actions directes mises en place par la charte pour la préservation de ce site se retrouvent essentiellement dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », la mesure 15 « Réinventer un bocage arboré et fonctionnel » et la mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire » qui contribueront à maintenir / améliorer la matrice autour de l'ensemble des sites Natura 2000. L'animation du document d'objectifs fait partie des déclinaisons d'actions mises en place par le Parc afin de maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels. De manière indirecte, les mesures proposées dans l'orientation 1 visant à s'approprier les biens communs du territoire, sensibiliser de nouveaux publics et impliquer les habitants sur la nature de proximité sont des mesures favorables à la préservation de ce site Natura 2000.

Analyse des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 non loin du périmètre

Plusieurs sites Natura 2000 sont également situés non loin du périmètre couvert par le Parc. À l'intérieur d'une zone tampon de 10 km autour du Parc se situent tout ou partie des 2 sites suivants (cf. carte page suivante) :

- La ZSC « Récifs et marais littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ». Cette côte bordée de plages de graviers et d'un mince cordon dunaire est jalonnée de caps granitiques et ponctuée vers l'intérieur de nombreuses mares. À l'ouest, un vaste ensemble de landes de grand intérêt biologique et paysager se développe en arrière du littoral. La zone marine permet de compléter la richesse de ce site en couvrant un panel bathymétrique important. Ce site Natura 2000 peut présenter des continuités écologiques maritimes avec la baie des Veys. La question de la qualité écologique des eaux se retrouve dans l'orientation 4 de la charte du PNR.
- La ZSC de la hêtraie de Cerisy. Il s'agit d'un massif forestier. Il est composé de plusieurs unités écologiques, l'espace est néanmoins majoritairement traité en futaies régulières où domine le hêtre. En lien avec la trame verte et bleue, des continuités écologiques peuvent être présentes entre la hêtraie de Cerisy et le territoire du PNR. En effet, les nombreuses mesures déployées dans la charte sont favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle aussi bien au sein du territoire que pour les espaces proches du territoire.

Les mesures mises en place par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ont pour objectif de renforcer les continuités écologiques (via la trame verte, bleue et noire) et d'assurer une préservation de la ressource en eau sur le territoire. Les mesures inscrites dans le projet de charte auront donc des incidences négligeables à indirectement positives sur les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du périmètre.

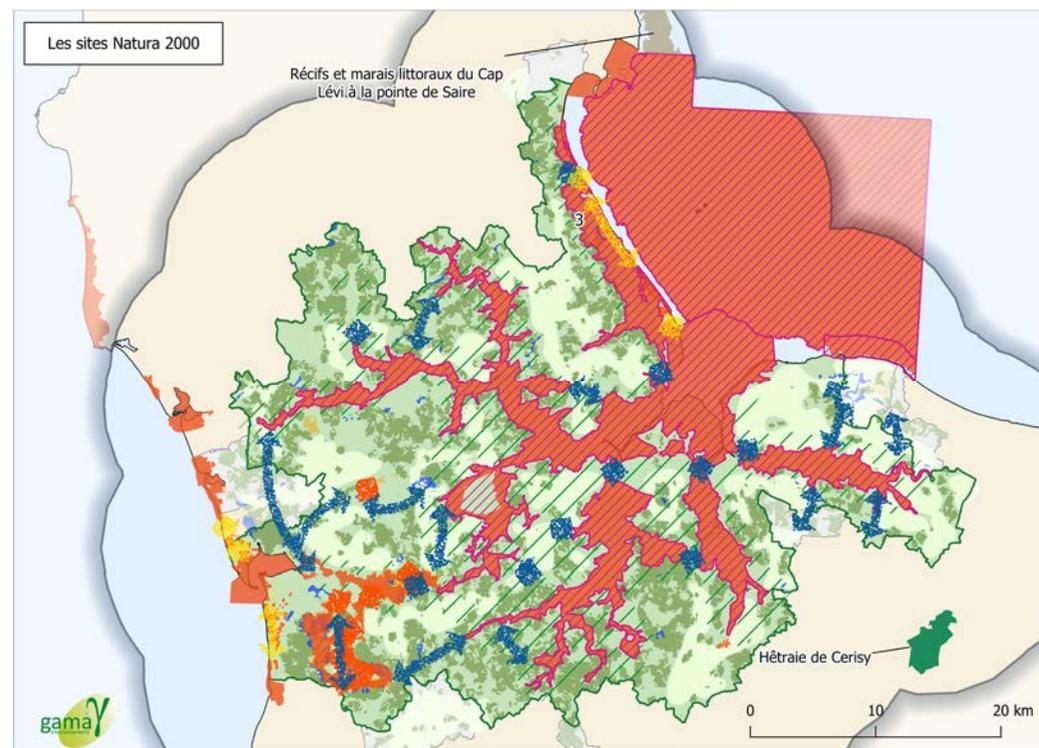


Figure 58 - Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour des limites du PNR.

Source : Gama Environnement

4.5. Synthèse de l'analyse des incidences de la charte sur le réseau Natura 2000

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets pouvant être positifs sur le réseau Natura 2000 :

Le PNR anime les sites « marais du Cotentin et du Bessin / baie des Veys », « Landes de Lessay / havre de Saint-Germain sur Ay » et « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel ». Cette position d'animateur permet au Parc d'avoir un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Le PNR est donc un acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. De plus, les liens mis en place avec les partenaires animant les autres sites (conservatoire du littoral, OFB pour les sites marins...) et le fait que le Parc soit impliqué dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire constituent des atouts pour connaître les enjeux de ces sites et les transcrire au mieux dans la charte.

Une des missions principales du PNR est de préserver la biodiversité du territoire. A ce titre, de nombreuses mesures sont tournées directement vers la préservation des espaces naturels. L'ambition 2 « accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » comporte 10 mesures qui s'orientent vers la préservation des milieux naturels. Parmi les mesures pouvant avoir un impact direct sur les sites Natura 2000 on y retrouve :

- La mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables »
- La mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau »
- La mesure 12: « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais »
- La mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages »

D'autres mesures mises en place participent également à la préservation des sites Natura 2000 sur le territoire comme :

- La mesure 8 « Améliorer la fonctionnalité de la TVBN »
- La mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines »
- La mesure 20 : « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique »
- La mesure 3 : « Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité »
- ...

Si le bénéfice des actions que développe la charte est à ce stade difficile à évaluer, cette nouvelle version de la charte poursuit les engagements menés par le Parc naturel régional pour la préservation de la biodiversité. L'évaluation environnementale conclut ainsi à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes ou indirectes.

5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi

5.1. Analyse du dispositif de suivi

L'évaluation de la charte d'un PNR est prévue par le code de l'Environnement (Art. R 333.3) qui précise notamment qu'une charte doit prévoir un « dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au Préfet et au Président du Conseil régional. » L'évaluation a pour objectif à chaque étape stratégique (bilan à mi-parcours et à la fin de la charte) d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et moyens mis en œuvre. La démarche évaluative repose sur un dispositif de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des outils performants, au service d'une méthodologie bien définie et partagée. Le suivi est un processus continu sur la durée de la charte et l'évaluation est quant à elle une période de réflexion et d'analyse objective et collective qui mobilise les données produites à des moments stratégiques.

Lors de la précédente charte, le Parc avait développé trois types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'état du territoire qui donnent une image du territoire à un moment donné
- Des indicateurs de réalisation des mesures de la charte
- Des indicateurs de déroulement des actions afin de pouvoir présenter des états d'avancement de la charte sous la forme de bilans annuels ou pluriannuels.

La nouvelle charte vient préciser ces dispositifs. La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Une hiérarchisation des enjeux via la mise en place de mesures phares permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires sur les 5 premières années de la charte. Des questions évaluatives sont ciblées autour des mesures phares afin d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.



Les mesures phares sont accompagnées d'un ou plusieurs indicateurs de suivis. Présentés sous forme de tableaux, ils viennent préciser s'il s'agit d'un indicateur de suivi de la mise en œuvre de la charte (S) ou d'évolution du territoire (T). Contrairement à la charte précédente, les indicateurs ont une valeur de départ et une (ou plusieurs) valeur cible ce qui permet de préciser et concrétiser la portée des mesures. Le fait que le Parc ait déjà mis en place dans la charte précédente des indicateurs de réalisation par mesure permet dans cette charte de partir de valeurs initiales déjà établies et de proposer des valeurs cibles ambitieuses.

Des indicateurs d'impact d'actions se concentreront sur quelques mesures phares. Cette approche est exploratoire car le lien entre les évolutions en question et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. Tout comme pour la charte précédente, des indicateurs de suivi du fonctionnement permettront d'étudier en détail et de qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels mobilisés pour atteindre les objectifs de la charte.

En complément des indicateurs de suivi et d'évaluation, le Parc propose une évaluation transversale de son action qui s'appuie sur « la boussole de la résilience » élaborée par le CEREMA en 2022.

Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et en fin de charte permettant d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc. Cette boussole propose un cadre d'actions pour les collectivités organisé en 6 principes et décliné en 18 leviers visant à répondre aux grands changements en cours et à venir afin de faciliter l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique.

Le dispositif de suivi-évaluation s'organise en différents temps :

- Le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le Conseil régional de Normandie dans le cadre du « Contrat de Parc »
- L'évaluation « à mi-parcours » de sa mise en œuvre de la charte (entre 7 et 8 ans) sera validée par le Comité syndical du Parc.
- L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu au moins 3 ans avant l'expiration du classement du territoire en PNR

Pour nous aider à juger de la qualité de l'outil de suivi de la charte, rappelons que le redimensionnement du dispositif s'appuie sur le retour d'expérience du PNR et des techniciens concernés. La réalisation d'un suivi régulier dépend essentiellement d'une bonne appropriation de l'outil en interne.

Sont repris dans les tableaux suivants :

- 1) Les questions évaluatives ciblées autour des mesures phares
- 2) Les indicateurs de suivi précisant (type de suivi / valeur initiale / valeur cible / période d'évaluation / source des données)
- 3) Les orientations et leviers de la boussole de la résilience

Afin d'évaluer au mieux les dispositifs mis en œuvre par le Parc dans une logique « Eviter-Réduire-Compenser », un tableau synthétique reprend l'ensemble des mesures de la charte afin d'évaluer de quelles manières ces dernières s'inscrivent dans la démarche « ERC ».

Les questions évaluatives liées aux mesures phares

Mesures	Questions évaluatives
Mesure 3	<i>En quoi l'action du Parc a permis de sensibiliser à la nature de proximité les différentes catégories d'acteurs visés ?</i>
Mesure 4	<i>En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire ?</i>
Mesure 5	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à améliorer la connaissance de son territoire et sa diffusion ?</i>
Mesure 6	<i>En quoi l'action du Parc at-elle fait vivre un laboratoire d'idées, fait naître et accompagné des projets citoyens sur le territoire ?</i>
Mesure 7	<i>Dans quelle mesure l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis de maintenir et restaurer les espaces à fortes valeurs écologiques ?</i>
Mesure 8	<i>En quoi le Parc a-t-il amélioré la TVBN ?</i>
Mesure 9	<i>En quoi l'action du Parc contribue à la restauration des services écosystémiques des marais tourbeux de la Sèves ?</i>
Mesure 10	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à l'adaptation de l'espace littoral de son territoire ?</i>
Mesure 12	<i>En quoi le Parc aura contribué à améliorer la fonctionnalité hydraulique et piscicole des marais ?</i>
Mesure 13	<i>En quoi, le Parc a-t-il contribué à la valorisation des paysages protégés et à la diffusion des objectifs de qualité paysagère ?</i>
Mesure 14	<i>En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permises d'accompagner l'évolution des paysages afin d'en préserver sa qualité ?</i>

Mesures	Questions évaluatives
Mesure 15	<i>Dans quelle mesure les actions menées par le Parc ont-elles permis de préserver le bocage dans ses différentes composantes ?</i>
Mesure 17	<i>En quoi le Parc a-t-il soutenu l'élevage en marais ?</i> En quoi le Parc s'est-il impliqué pour accompagner des exploitations agricoles dans un contexte en mutation ?
Mesure 19	<i>Comment La filière terre a-t-elle contribué au développement des éco-matériaux et de l'économie circulaire sur le territoire du Parc ?</i> <i>En quoi le Parc a permis le développement de projets en construction ou en rénovation avec des éco-matériaux ?</i>
Mesure 20	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis la structuration et le développement du tourisme de nature et ornithologique ?</i> <i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il coordonné (la mise en valeur des patrimoines) l'aménagement et la valorisation de sites et sentiers d'interprétation ?</i>
Mesure 22	<i>En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis de réaliser des opérations de requalification, dynamisation des cœurs de villes et de village ?</i>

Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M03 	1	Nombre de communes engagées, dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours : 10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	2	Nombre de familles engagées dans des actions type défis, écoles des envolées etc.	S	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	3	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	S	0	Mi-parcours : 5 2040 : 15	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04 	4	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	S	3000 élèves/an	3000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	5	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	T	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	6	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	T	T0 : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M05 	7	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	S	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
	8	Nombre de publication de vulgarisation	S	9	2040 :16	2040	PnrMCB
	9	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	S	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB
M06 	10	Nombre de projets accompagnés	S	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	11	Nombre de personnes formées	S	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	12	Nombre de partenaires engagés dans la co-construction d'actions citoyennes	T	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M07 	13	Surfaces restaurées	S	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	14	Part des territoires remarquables en MAEC	S	44%	2040 : 45%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	15	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	S	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
	16	Part de surface en protection forte	T/S	0.6%	2040 : 2.8%	Mi-parcours 2040	État
M08 	17	Nombre de projets RCE accompagnés	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	18	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 1 0 km de linéaire de cours d'eau principaux	T	L'Aure : 1,51 / l'Ay : 2,95 / l'Elle : 3,71 / la Douve : 0,61 / la Scye : 0 / la Sèves : 1,12 / la Taute : 1,21 / la Terrette : 0 / la Vire : 0 / le Gorget : 1,12 / le Lozon : 1,77 / le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
	19	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	S	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	20	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	T	Sous-trame bocagère : 20,2% Sous-trame milieux humides : 21,43% Sous-trame landes : 0,94% Sous-trame dunaire : 0,65%	2040 : Maintien	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M09 	21	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	S	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB
	22	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	T	30.56 ha (2016)	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	23	Stock de carbone	T	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
	24	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	S	1288 ha (2021)	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
	25	Part d'exploitations agricoles accompagnées	S	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M10 	26	Nombre d'actions de sensibilisation	S	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	27	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis-à-vis du changement climatique	S	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme : 1 Agriculteurs : 0	2040 : 100% des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
	28	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	T	Population : 29 989 Entreprises : 1826		Annuel	INSEE
	29	Surface de prés-salés	T	1280 ha	2040 : 1280 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M12 	30	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	T	En cours de construction	/	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	31	Surface de marais restauré	S	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	32	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	S	85.18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	33	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13 	34	Superficie des paysages emblématiques	T	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	35	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	T	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	36	Observatoire photographique des paysages	S	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	37	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de qualité paysagères	S	0	2040 : 4 SCoT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M14 	38	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	S	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	39	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	S	90	2040 : 100%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	40	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi (s)	S	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	41	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (ex : plan de paysage)	S	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M15 	42	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	T	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : en cours de construction	2040	PnrMCB
	43	Pourcentage de surface en prairie permanente	T	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
	44	Nombre de km de haies restaurées et plantées	S	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
	45	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	S	1300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
	46	Nombre de mares restaurées	S	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M17 	47	Part de surface de marais pâturée	T	30%	2040 : 30%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	48	Nombre d'éleveurs accompagnés	S	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	49	Part du territoire parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	S	MAEC :9.5% de la SAU Parc PSE : 1.8% de la SAU Parc	2040 : MAEC 12% PSE : 10%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	50	Surface de marais collectif	T	1600	2040 : 1600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	51	Nombre d'exploitations agricoles	T	1658	2040 : 1400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA
M19 	52	Nombre de maisons en terre rénovées	S	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	53	Nombre de projets construit totalement ou partiellement en terre	S	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	54	Nombre de formation Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	S	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle :1/an Cible Adulte en reconversion : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	55	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	S	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 : Production ; 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M20 	56	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parcs »	S	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	57	Evolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	T	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs (2021) RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs (2021)	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	58	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	S	16	2040 : Maintien, à+3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22 	59	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	S	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	60	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisations et/ou renaturation	S	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	61	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	S	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Les indicateurs de suivis mis en place par le PNR apparaissent comme des outils permanents et complets pour suivre cette nouvelle charte. Pour la majorité des mesures phares, le Parc dispose déjà de valeurs initiales fournies, résultant des actions menées les années précédentes. Les valeurs cibles s'inscrivent donc pour la plupart dans la continuité du travail mené par le Parc et intègrent le retour d'expérience du Parc concernant le suivi et le bilan. Les questions évaluatives viendront encadrer le suivi des mesures phares.

Les indicateurs mis en place peuvent se diviser en trois catégories :

- La reprise d'anciens indicateurs de suivi maîtrisé par le Parc
- L'intégration de nouveaux indicateurs qui sont à investir pour le Parc (cf. : consommation foncière)
- La création de nouveaux indicateurs par les spécialistes techniques du Parc qui seront également à investir par l'ensemble de l'équipe du Parc

Si le Parc est habitué à l'exercice de suivi de ses actions, l'évaluation environnementale souligne la nécessité du travail interne à réaliser pour assurer la bonne mise en œuvre des actions mentionnées, en particulier celles qui s'appuient sur de nouveaux indicateurs. Les indicateurs sont nombreux et tous ne résultent pas des capacités propres du Parc. Le suivi des actions sera donc stratégique pour ajuster l'activité du PNR au fur et à mesure des bilans et évaluations de cette nouvelle charte.

Les questions évaluatives dans le cadre de la boussole de la résilience

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
	Assurer une gouvernance partagée et la participation citoyenne	<i>En quoi la gouvernance du Parc a-t-elle contribué à une meilleure complémentarité et efficacité des actions menées sur le territoire, et à une plus forte implication des citoyens ?</i>
Stratégies et gouvernances intégrées	Assurer une coopération multi-échelle entre territoires	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à développer une meilleure coopération entre les acteurs du territoire ?</i>
	Intégrer les vulnérabilités et leurs évolutions dans tous les projets	<i>Dans quelle mesure, le Parc a-t-il accompagné les acteurs dans une meilleure prise en compte des vulnérabilités du territoire ?</i>
	S'appuyer sur une culture partagée et les savoir-faire locaux	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'il porte ou s'accompagne amplifiant ainsi la durabilité des actions menées ?</i>
Cohésion sociale et Solidarité entre acteurs	Soutenir la solidarité et la prise en compte des plus vulnérables	<i>En quoi l'implication du Parc dans les réseaux locaux a-t-elle permis de consolider et de créer des liens amplifiant la cohésion sociale sur le territoire ?</i>
	Garantir la confiance et la capacité d'agir	<i>En quoi l'action du Parc notamment au travers du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes a-t-il contribué à impliquer les habitants dans la transition ?</i>

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
Anticipation, connaissance, veille	Connaître les aléas, les vulnérabilités et les dépendances	<i>En quoi le Parc s'est-il impliqué dans l'amélioration des connaissances permettant d'anticiper les perturbations à venir sur le territoire ?</i>
	Informier, éduquer, développer une culture commune de la résilience	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs du territoire dans la prise en compte des perturbations à venir</i>
	(Se) Préparer à la gestion de crise et de post-crise	<i>En quoi le Parc a-t-il accompagné la gestion d'une submersion marine sur le littoral ?</i>
	Surveiller et alerter	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il développé des actions expérimentales et/ou innovantes ?</i>
Adaptation, apprentissage et innovation	Réaliser des retours d'expérience et des benchmarks réguliers	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il mené et partagé une démarche évaluative de son activité ?</i>
	Innover, expérimenter, construire de nouveaux imaginaires	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à écrire un nouveau récit pour son territoire ?</i>
	Identifier et garantir les besoins essentiels et vitaux pour tous	<i>En quoi les actions menées par le Parc ou avec l'appui du Parc ont-elles permis de préserver les ressources nécessaires pour subvenir à nos besoins vitaux ?</i>
Sobriété et satisfaction des besoins essentiels	Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive, soutenable	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé le développement d'une économie locale, soutenable et inclusive ?</i>
	Respecter les limites planétaires, les ressources naturelles, les communs	<i>En quoi le Parc a-t-il incité les acteurs à la sobriété et au respect des communs ?</i>
	Limiter l'exposition aux aléas	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il œuvré pour une meilleure identification des faiblesses et facteurs aggravants dus au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ?</i>

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
Robustesse et continuité des systèmes	Renforcer la solidité et la fiabilité des systèmes	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à définir collectivement un risque acceptable ?</i>
	Garantir la continuité des réseaux critiques, services et activités essentielles	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs locaux dans l'élaboration de solutions d'adaptations soutenables ?</i>

En adoptant cet outil mis en place par le CEREMA, le Parc va plus loin dans sa démarche d'évaluation. Comme évoqué précédemment, un grand nombre de mesures du Parc traitent directement ou indirectement de la thématique des risques et du changement climatique. Les territoires doivent s'adapter au fur et à mesure aux transformations en cours et à venir. La mise en place de cet outil a pour objectif de renforcer les capacités des territoires à se préparer à une crise, à réagir et s'adapter en cas de perturbation.

Si le PNR est d'ores et déjà un acteur engagé sur ces thématiques, l'intégration de la boussole de la résilience est un moyen d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc pour s'assurer que le projet stratégique et opérationnel de la charte répond aux besoins et enjeux du territoire de demain. Cet outil permet au PNR de prendre de la hauteur sur le travail qu'il mène par le biais de questions larges.

Le Parc peut ainsi mener un travail réflexif sur ses actions (gouvernances, concertations sensibilisations...). Les indicateurs de suivis mis en place par le PNR seront également un moyen d'alimenter cet outil évaluatif. Des indicateurs de suivi des actions dans le cadre des programmes triennaux viendront également enrichir et préciser la demande de suivi/évaluation. Des entretiens seront menés avec des acteurs du territoire et des partenaires privilégiés du Parc. Les données de l'Observatoire des territoires pourront également être mises à disposition dans le cadre de cet outil de suivi.

La Boussole de la résilience est un outil récent mis en place par le CEREMA. Son appropriation par le PNR peut permettre de venir le compléter, le renforcer par de nouvelles approches. L'évaluation environnementale encourage l'utilisation de ce dispositif dont les questions évaluatives vont permettre un travail réflexif sur les engagements pris par le PNR.

Analyse de la compatibilité des mesures de la charte avec les principes « ERC »

Le tableau suivant a pour objectif de synthétiser le niveau d'action des mesures de la charte au regard de la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser). **Notons à ce stade que la caractérisation des mesures comme mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne s'établit pas par rapport à un impact du projet de charte, mais par rapport aux impacts éventuels du scénario au fil de l'eau.**

Pour chacune des mesures, le travail évaluatif consiste à s'assurer que les actions du Parc visent à améliorer l'état de l'environnement du territoire en travaillant en priorité sur l'évitement ou la réduction des impacts potentiels.

Intitulé de la mesure	Eviter	Réduire	Compenser
Mesure 1 : S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire			
Mesure 2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics			
Mesure 3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité			
Mesure 4 : Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire			
Mesure 5 : Un territoire d'excellence pour la recherche			
Mesure 6 : Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes			
Mesure 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables			
Mesure 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue			
Mesure 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves			

Intitulé de la mesure	Eviter	Réduire	Compenser
Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer			
Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau			
Mesure 12 : Assurer une gestion favorable à la multifonctionnalité des marais			
Mesure 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages			
Mesure 14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère			
Mesure 15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel			
Mesure 16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire			
Mesure 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire			
Mesure 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité			
Mesure 19 : Les écomatériaux , piliers d'une nouvelle économie circulaire			
Mesure 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique			
Mesure 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace			
Mesure 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages			
Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux			

Les mesures de la charte agissent toutes au double niveau d'évitement et de réduction des impacts potentiels d'un scénario au fil de l'eau. Notons toutefois quelques différences :

- Les mesures (1 à 6) de l'ambition 1 agissent de manière très indirecte avec une difficulté à anticiper leur effet bénéfique. Le parti pris est de considérer qu'une plus grande sensibilisation-implication-coopération des différents acteurs sur les sujets environnementaux doit normalement contribuer à limiter leur empreinte par évitement ou réduction de pratiques recouvrant un impact.
- Les mesures (7 à 16) de l'ambition 2 agissent de manière plus directe en activant des leviers de préservation-restauration des milieux, des ressources, des paysages... Elles visent en priorité à éviter et à réduire les impacts du développement et des pratiques sur les composantes qui font la richesse et l'identité du territoire. Notons que certaines mesures peuvent aussi être interprétées comme des formes de compensation aux impacts des actions passées. C'est le cas, par exemple, des mesures :
 - 9 qui doit conduire à restituer plusieurs centaines d'hectares « à la nature » d'espaces exploités industriellement depuis 75 ans,
 - 10 qui doit conduire à des réflexions sur la recomposition d'espaces littoraux en partie « abimés » par le développement urbain des dernières décennies,
 - 14 qui peut potentiellement se traduire par des actions de « restauration paysagère » de certains aménagements mal intégrés.
- Les mesures 17 à 23 de l'ambition 3 actionnent 2 principaux leviers :
 - A la fois celui de la sobriété qui vise à réinterroger les besoins pour éviter certains impacts (mesure 23 par ex.)
 - Par une réflexion sur des pratiques plus durables et locales avec des effets de réduction des impacts attendus à différentes échelles (selon la formule « penser global, agir local »)

Ainsi, même si le projet de charte n'induit pas d'impact négatif anticipable notable, il n'en demeure pas moins que les mesures et actions prévues au travers de cette nouvelle charte activent par ordre de priorité l'ensemble des leviers promus par la doctrine ERC pour éviter et réduire les impacts potentiels des dynamiques à l'œuvre, voire compenser certains impacts « hérités ».

6. Analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure

6.1. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

La trame verte et bleue se décompose en plusieurs entités :

- Les réservoirs de biodiversité, des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- Les corridors écologiques, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus/ « pas-Japonais » ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier

les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), mises à jour dans le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019, constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Elles présentent :

- Les objectifs de la trame verte et bleue,
- Dix grandes lignes directrices pour sa mise en œuvre,
- Des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la présentation et à la remise en bon état des continuités écologiques

Les objectifs de la TVB sont :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques
- D'assurer la fourniture des services écologiques
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes

Les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB sont :

- 1 : La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution
- 2 : La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires
- 3 : La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques
- 4 : La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires

- 5 : La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale
- 6 : La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques
- 7 : La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée
- 8 : La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme
- 9 : La Trame verte et bleue se traduit dans les projets d'aménagement, dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures
- 10 : La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre

Les SRADDET prenant en compte les ONTVB et les déclinant à l'échelle régionale, le prestataire a fait le choix de ne pas développer l'articulation entre les ONTVB et la charte.

6.2. Le SRADDET de Normandie

Le SRADDET Normand a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2020, puis approuvé par le Préfet de Région en juillet 2020.

Prévu par la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, et prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est :

- Prospectif : il fixe des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires,
- Prescriptif : il fixe des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles,
- Intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE), des déchets (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, PRPGD), ...

La charte doit prendre en compte les objectifs des SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

L'objectif du présent exercice est de répondre aux deux principales questions suivantes :

- La charte est-elle compatible avec le SRADDET ?
- Est-ce la charte constitue une plus-value par rapport aux SRADDET ? (soit parce qu'elle va plus loin, soit parce qu'elle décline la règle de manière plus adaptée au territoire)

Pour tenter de répondre à ces questions, le tableau pages suivantes décline :

- Colonne 1 : Les règles du SRADDET. Une sélection a été opérée pour ne garder que les règles pouvant trouver une traduction locale et/ou dans le champ de compétence des PNR. À noter que les cases colorées comme suit  correspondent aux règles fléchées par le SRADDET comme devant trouver une traduction dans les chartes de PNR,
- Colonne 2 : l'intitulé de la règle,
- Colonne 3 : l'objectif de référence du SRADDET,
- Colonne 4 et 5 : les mesures prévues par la charte pour y répondre et un commentaire venant justifier-expliquer la bonne intégration de la règle dans la charte.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 1 : Changement climatique				
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVB M14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	Le Parc donne une place importante à la biodiversité et la nature de proximité, au travers notamment de son travail sur la qualité paysagère. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Initier et assurer un suivi de projets de désimperméabilisation et de végétalisation sur les communes de Périers et de Carentan-les-Marais pour en faire les démonstrateurs</i> Au-delà d'édicter des orientations favorables à la biodiversité, le Parc souhaite engager une démarche expérimentale en ce sens.
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique et termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	M10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace	La mesure 21 prend en compte l'anticipation des risques liés au dérèglement climatique en mettant l'accent sur les zones littorales et rétro-littorales et en menant des réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles. Le Parc est un acteur partenaire des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de développement économique et participe à l'intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement. Par ailleurs, le Parc porte la démarche « Notre littoral demain ? » sur la côte est. Enfin, le Parc prend aussi en compte l'impact de la montée des eaux sur l'intérieur des terres avec notamment un zoom sur les « rives de marais ».

<p>3</p>	<p>Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N.</p>	<p>Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire</p>	<p>M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</p>	<p>Le Parc est un acteur engagé en termes de préservation des sites remarquables. Il anime 3 sites Natura 2000 (dont la ZPS et la ZSC) de la baie des Veys et marais du Cotentin.</p> <p>Le Parc bénéficie ainsi d'une forte expertise sur cette thématique. Cela constitue une plus-value pour la mise en valeur des réservoirs de biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire. Les communes s'engagent à vérifier et mettre en compatibilité, le cas échéant, leurs documents d'urbanisme avec la stratégie inscrite dans la charte.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-produire avec les EPCI de nouvelles OAP en lien avec les principes à prendre en compte face aux dérèglements climatiques dans les prochains documents d'urbanisme.</i></p> <p>Les actions engagées par le Parc ainsi que les engagements des signataires sont en adéquation avec la règle fixée par le SRADDET.</p>
-----------------	--	---	---	---

4	<p>Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCoT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET</p>	<p>Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire</p>	<p>M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M12 : Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel</p>	<p>En matière de TVB, le Parc dispose là encore d'un important retour d'expérience. En 2021-2022 le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-trames de son territoire en y intégrant la dimension de pollution lumineuse. Le PNR a ensuite identifié et produit 4 sous-trames (bocagère, landes, zones humides, dunaires) qui correspondent aux grands types de milieux du territoire possédant des enjeux écologiques.</p> <p>Le Plan de Parc identifie clairement pour chaque trame, les continuités écologiques à préserver ou à restaurer. Ce plan constitue un outil précieux pour la traduction spatialisée des éléments de biodiversité dans les PLUi.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mobiliser les communes labellisées Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ou Atlas de la Biodiversité (ABC) de Trévières, Saint-Sauveur-Villages et Rémilly-les-Marais pour décliner des programmes d'actions TVBN.</i></p> <p>La charte est compatible avec les enjeux régionaux. Le niveau de connaissance du PNR permet également de définir la TVBN à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).</p>
---	---	---	--	--

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 2 : Territorialiser certains enjeux				
5	Dans les zones littorales rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050	Objectif 10 : Protéger les espaces naturels littoraux	M10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Dans son plan de Parc, le PNR consacre un encart « protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisations des nappes souterraines ». Dans ces espaces sont identifiées les bandes côtières concernées par le projet d'adaptation « Notre littoral Demain ». Le Parc joue le rôle de coordinateur du programme « Notre littoral Demain ? » sur la côte Est et porte ainsi un regard sur les aménagements côtiers. Il pourra à ce titre accompagner les développements locaux à l'aulne de la stratégie définie dans le cadre de la démarche « Notre littoral Demain ? ».

Thématique 3 : Logistique				
Thématique 4 : Transports Mobilités				
8	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix énergétique renouvelable et vertueux	<p>Le Parc est déjà engagé dans la valorisation des mobilités actives avec le site internet « Des marais du Parc ». Dans cette nouvelle charte, le Parc souhaite valoriser les patrimoines du territoire par des itinéraires de découverte en mobilité active.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Cartographier les circuits et les itinéraires de randonnées existants, ou en projets, pour les partager avec l'ensemble des prestataires et veiller à une bonne cohérence</i></p> <p>L'action du Parc consiste essentiellement en un recensement des voies existantes. Ses leviers d'actions en termes de développement des équipements sont assez limités</p>
14	Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	<p>Un des rôles du Parc sera dans cette nouvelle charte d'assurer la cohérence des actions menées par les intercommunalités / structure porteuses notamment pour les mobilités.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-piloter le Schéma Directeur Cyclable de Carentan-les-Marais.</i></p> <p>Le Parc peut jouer le rôle « d'impulseur » et de coordinateur pour élaborer des initiatives en termes de mobilités entre les intercommunalités.</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 5 : Qualité de vie				
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	<p>Le territoire du Parc est majoritairement rural avec une forte activité agricole, notamment d'élevage bovin. Les enjeux agricoles sont donc très forts sur le territoire.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Développer avec des habitants volontaires, des projets de haies nourricières (choix des végétaux, plantations, entretiens, cueillettes, cuisine et dégustation)</i></p> <p>Par différents leviers déployés par le Parc cet en cohérence avec les EPCI porteuses des PAT, la charte est un outil adapté et complet pour répondre à la règle 15 du SRADET.</p>
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier.	Objectif 24 : Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	<p>M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace</p> <p>M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »</p>	<p>Pour lutter contre la désertification du centre-bourg, le Parc souhaite prioriser l'implantation des activités tertiaires, commerciales et artisanales au sein des zones agglomérées des villes et des villages. À noter que la quasi-totalité du territoire est inscrit dans la démarche « petites villes de demain ». Le Plan de Parc identifie également les villes structurantes à conforter et les villages à caractériser et à dynamiser</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Lancer un appel à projets pour sélectionner deux communes volontaires pour expérimenter un projet de revitalisation d'ensemble</i></p> <p>La charte s'inscrit en compatibilité avec le SRADET. Les indicateurs de suivi mis en place par le Parc permettront de suivre l'évolution des actions en ce sens.</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 5 : Qualité de vie (suite)				
18	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M1 : S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	La notion de « patrimoine » est une thématique centrale dans le projet de charte du PNR qu'on retrouve dans de nombreuses mesures. Le cahier des paysages en annexe précise les objectifs de Qualité Paysagère et les orientations à prendre en compte pour construire des projets de qualité. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Organiser des ateliers pratiques : palettes de couleur pour la rénovation des façades, pratique du jardinage et espaces verts privés, qualité des clôtures, connaissances des matériaux et des savoir-faire présents sur le territoire</i> Par le biais de son pouvoir de sensibilisation, du travail mené dans le cahier des paysages et de son implication dans les écomatériaux, le Parc est un acteur phare pour mener à bien cette règle.
19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	M19 : Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	La question de la santé est abordée par le Parc dans sa volonté de prendre en compte les questions environnementales dans les projets urbains (pollution sonore, nature, santé, air, eau...). Les actions en faveur de la sobriété énergétique comme par exemple le recours aux écomatériaux pour la rénovation du bâti, visent également à l'amélioration de la santé des habitants. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</i> Le Parc joue un rôle d'accompagnateur auprès des collectivités pour mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé. L'enjeu poursuivi est de recourir à des pratiques ou à des aménagements favorables à la santé dans les projets et plus largement de reconnecter les habitants à la nature et au monde vivant, au bénéfice du bien-être et de la santé.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 6 : Foncier				
21	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	<p>Les objectifs pour poursuivre l'effort de limitation de la consommation tout en maintenant les grands équilibres d'occupation par vocation (naturelle, agricole et urbaine) se poursuivent dans cette nouvelle charte.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mener une expérimentation à l'échelle d'un groupe de communes pilotes avec analyse de la dynamique d'artificialisation, l'identification des outils et des solutions...</i></p> <p>Le Parc contribue activement à l'objectif de réduction de consommation foncière et s'inscrit dans les objectifs du ZAN en visant une diminution de 50% de l'artificialisation d'ici 2031 (ou reprise des objectifs du SRADET révisé).</p>
23	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	<p>M14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère</p> <p>M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace</p>	<p>Le fait de privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones en fixant des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation fait partie des objectifs du Parc.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Tester dans une dizaine de communes volontaires, des opérations de requalification de lisières urbaines, avec la participation des habitants.</i></p> <p>Le Parc engage des actions concrètes pour répondre à cette règle 23. Le plan identifie les zones d'entrée de ville nécessitant un traitement particulier.</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 7 : Eau				
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	M5 : Un territoire d'excellence pour la recherche M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	<p>Le territoire dispose d'une ressource en eau potable importante, mais les effets du dérèglement climatique, couplé aux tendances démographiques et économiques génèrent plusieurs menaces sur la ressource en eau du territoire.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mener une analyse prospective des ressources en eau souterraines et superficielles, en lien avec le changement climatique (type hydrologie, milieux usages et climat)</i></p> <p>Animateur du SAGE « Douve et Taute », le Parc est un acteur privilégié sur le territoire concernant la question de la ressource en eau La charte intègre bien l'enjeu de la ressource en eau aussi bien sur les plans quantitatifs que qualitatif. Le Parc doit être un acteur associé aux questions de gouvernance de la ressource, notamment de par son lien privilégié avec des acteurs clef (agriculteurs, ASA).</p>
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	<p>En travaillant à un aménagement économe de l'espace et en engageant les collectivités dans des projets de désimperméabilisation, le Parc souhaite limiter l'artificialisation des sols. Le Parc souhaite également s'assurer de la bonne prise en compte des mesures ERC dans la mise en place de projets.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-organiser, avec les EPCI, des ateliers d'échanges ou des visites pour sensibiliser les élus et les habitants à des formes urbaines plus denses, au rôle de l'agriculture et aux fonctions des zones humides.</i></p> <p>Les objectifs fixés par la charte s'accordent avec les objectifs fixés par le SRADET.</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 8 : Déchets				
Thématique 9 : Energie				
Thématique 10 : Gouvernance				
34	Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région-organiser l'inter-territorialité	Objectif 59 : Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	<p>Les espaces de dialogue sont posés dans le chapitre consacré à la gouvernance de la charte. A noter en particulier la mise en place d'un comité des territoires pour assurer une meilleure articulation des actions entre le Parc les EPCI et les principales communes.</p> <p>Concernant les documents de planification, le Parc souhaite s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux et des orientations de la charte en animant notamment un réseau regroupant les PLUi, les SCOT, le SRADET</p>

Thématique 11 : Biodiversité

35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)	Objectif 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	<p>Le territoire du Parc est peu concerné par les boisements. Le Parc identifie la forêt de St-Sauveur le vicomte comme espace emblématique à préserver Il souhaite d'une part promouvoir des modes de gestion durable des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère et d'autre part, expérimenter dans les plantations des essences susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et suivre la résilience des espèces locales du bocage que l'on retrouve également dans les boisements.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Planter 10 nouvelles essences en test d'adaptation au climat et au sol</i></p> <p>Le Parc s'assure de la préservation et de la bonne gestion des espaces boisés portés par d'autres acteurs.</p>
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	M9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel M17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	<p>Les zones humides, au sens Natura 2000, couvrent près de 30 000 ha du territoire du Parc. Le travail d'identification par le Parc a déjà été réalisé dans le cadre de la TVB et ces zones sont protégées de l'urbanisation. De plus, les zones humides de haut pays sont systématiquement inventoriées dans les documents d'urbanisme. Le thème des zones humides est transversal à de nombreuses mesures. Les ZH et corridors de ZH font également l'objet d'une spatialisation dans le plan de Parc Le Parc oriente dans cette nouvelle charte certaines de ses mesures sur la reconquête des zones humides via des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces (tourbière de Sèves, cœur de villes et de villages).</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Identifier des espaces, dans les cœurs de villes, ou de villages notamment, pouvant assurer une fonction de zone humide, pour tester des opérations de renaturation.</i></p> <p>Le Parc propose des actions en faveur des zones humides qui vont au-delà des attentes du SDRADDET.</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables				
39	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer les réseaux adaptés	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	<p>La charte souhaite que soient développés sur le territoire des projets d'énergie renouvelable à condition qu'ils tiennent compte des spécificités environnementales. Elle cadre le développement des parcs éoliens au regard des sensibilités paysagères et environnementales du territoire.</p> <p><i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Participer au suivi du projet citoyen de toitures solaires photovoltaïques « Watt Else. »</i></p> <p>La charte reprend les orientations du SRADDET concernant l'installation des panneaux photovoltaïques et prévoit des modalités spécifiques pour l'éolien.</p>

	M1 : S' appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l' identité du territoire	M2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	M3 : Impliquer les habitants en s' appuyant sur la nature de proximité	M4 : Mobiliser et favoriser l' action des jeunes du territoire	M5 : Un territoire d' excellence pour la recherche	M6 : Expérimenter un laboratoire d' idées et d' initiatives citoyennes	M7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue	M9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	M10 : Anticiper les conséquences de l' élévation du niveau de la mer	M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	M12 : Assurer une gestion de l' eau favorable à la multifonctionnalité des marais	M13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	M14 : Construire des projets de qualité par l' approche paysagère	M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	M16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	M17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	M18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	M19 : Les éco matériaux , piliers d' une nouvelle économie circulaire	M20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	M21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l' espace	M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux		
R1 : Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines																									
R2 : Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique et termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité																									
R3 : Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N																									
R4 : Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET																									
R5 : Dans les zones littorales rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050																									
R8 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables																									
R14 : Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité																									
R15 : Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale																									
R16 : Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier																									

	M1 : S' appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l' identité du territoire	M2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	M 3 : Impliquer les habitants en s' appuyant sur la nature de proximité	M 4: Mobiliser et favoriser l' action des jeunes du territoire	M5 : Un territoire d' excellence pour la recherche	M6 : Expérimenter un laboratoire d' idées et d' initiatives citoyennes	M7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces	M 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue	M 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	M 10 : Anticiper les conséquences de l' élévation du niveau de la mer	M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	M12 : Assurer une gestion de l' eau favorable à la multifonctionnalité des marais	M 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	M14 : Construire des projets de qualité par l' approche paysagère	M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	M16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	M 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	M 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	M19 : Les éco matériaux , piliers d' une nouvelle économie circulaire	M 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	M 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l' eau	M 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	M 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux
R18 : Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires																							
R19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé																							
R21 : Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015																							
R23 : Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones																							
R26 : Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique																							
R27 : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols																							
R34 : Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région - organiser l'inter-territorialité																							
R35 : Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)																							
R36 : Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration																							
R39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol																							

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADDET s’appliquant spécifiquement aux chartes de PNR trouvent au moins une traduction dans les mesures de la charte. Certaines règles ne visant pas les PNR trouvent également une traduction dans des mesures de la charte. Pour d’autres mesures, les engagements et les actions de la charte dépassent les exigences du SRADDET en allant plus loin dans les mesures proposées :

- **Règle n° 4 : Le niveau de connaissance du PNR permet également de définir la TVBN à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).**
- **Règle 18 : Le Parc est un acteur phare dans le travail d’identification, de promotion et de valorisation des éléments constitutifs du patrimoine architectural**
- **Règle 36 : Le Parc oriente dans cette nouvelle charte certaines de ses mesures sur la reconquête des zones humides via des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces**
- ...

Certaines mesures de l’orientation 1, très transversale, ne répondent pas directement aux règles du SRADDET. En revanche, certaines mesures, de l’orientation 3 notamment, répondent aux règles de manière indirecte :

- **La mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l’espace » recoupe plusieurs règles comme la R36 sur l’identification des zones humides, la R 23 sur la requalification des zones d’activités économiques, la R3 sur la prise en compte des réservoirs de biodiversité dans les documents d’aménagements**

Certains thèmes sont moins développés par la charte comme la mobilité ce qui se justifie par les compétences limitées du PNR à ce sujet. Ce dernier mène toutefois des actions en faveur des mobilités actives et peut être un partenaire privilégié des collectivités sur ce thème. D’autres thèmes sont au contraire très présents dans la charte avec de nombreuses mesures et propositions d’actions déclinées comme c’est le cas de la protection / restauration des espaces naturels.

En conclusion, la charte prend en compte les règles fixées par le SRADDET Normandie et va au-delà par des mesures adaptées au territoire.

6.3. Le SDAGE Normandie Seine

<i>Orientations fondamentales (OF)</i>	<i>Traduction dans la charte PNR</i>	<i>Regard évaluatif</i>	
<i>OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</i>	M7 M8 M9 M10	Les mesures contenues dans l'Orientation 3 « conforter et adapter la gestion des grands ensembles naturels » viennent répondre aux attentes du SDAGE concernant la préservation des milieux humides et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée. Le Parc souhaite mener des opérations de restauration et expérimentation (reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantations de roselières, dépoldérisation...). C'est également un acteur impliqué dans la TVB à l'échelle du territoire et ses actions participent à la restauration de la biodiversité	
<i>OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</i>	M11 M12 M17	Dans le Parc, les captages d'eau potables anciens situés dans le marais provoquent des déformations de terrains, qui deviennent alors difficile à exploiter par l'agriculture herbagère. Sur ce sujet, le Parc soutient une approche plurielle par l'amélioration de la connaissance des secteurs affectés par des désordres et l'expérimentation vers une renaturation des milieux et l'adaptation des pratiques agricoles.	
<i>OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</i>	M 8 M22	Le Parc souhaite agir sur différents types de pression / pollutions pour améliorer la qualité de vie sur le territoire. Ses actions s'orientent essentiellement sur les pollutions lumineuses, mais la question des pollutions (sonores, air, eau, nature, santé...) est également abordée concernant les projets urbains.	
<i>OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</i>	M1 M2 M11 M12 M13 M15 M18	La résilience des territoires face au changement climatique est une question largement abordée par le PNR sous différents prismes : la végétation, l'alimentation, l'aménagement, la gestion des espaces naturels... La question de la ressource en eau est également abordée dans l'orientation 4 de la charte.	

6.4. Le Schéma départemental des carrières de la Manche

Le Parc comporte sur son territoire plusieurs carrières en activités. Le Schéma Régional des Carrières de Normandie étant à l'heure actuelle en voie d'élaboration, il convient de se tourner vers les axes de développement inscrits dans le Schéma départemental des carrières de la Manche. Le Parc a identifié l'emplacement des carrières dans son plan de Parc sous l'angle de la prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements et la requalification des espaces dégradés. En dehors de l'approche paysagère, les leviers d'actions du PNR sur les carrières sont limités. À ce titre, tous les axes de développement figurant dans le Schéma départemental ne trouvent pas nécessairement de traductions dans la charte.

Axes	Traduction dans la charte PNR	Regard évaluatif	
<i>Axe 1 : Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle</i>	/	/	/
<i>Axe 2 : Inscrire les activités extractives dans le développement durable</i>	M19	Le Parc souhaite développer le recours aux éco-matériaux dans les projets de rénovation et de construction. Il envisage pour cela l'accompagnement et la consolidation de la filière locale de production de matériau terre ; accompagnement des carrières, préparation des terres prêtes à l'emploi.	
<i>Axe 3 : Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés</i>	M19	Impulser des dynamiques de création d'emploi, en insertion notamment, autour de la valorisation et du réemploi des déchets, des déconstructions et des ressources locales.	
<i>Axe 4 : Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée</i>	/	/	/

Si les actions du Parc concernant l'exploitation des carrières sont limitées, la nouvelle charte ne va pas à l'encontre des axes de développement fixés par le Schéma Départemental des Carrières.

6.5. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

<i>Objectifs et dispositions</i>	<i>Traduction dans la charte PNR</i>	<i>Regard évaluatif</i>	
1) Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	Ambition 3	L'ambition 3 s'articule autour de la volonté de développer des aménagements et un habitat plus résilient, mais également plus sobre énergétiquement. La vulnérabilité est abordée dans cette ambition sous l'angle de la vulnérabilité face aux phénomènes naturels, mais également face aux problématiques énergétiques actuelles.	
2) Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	M10/ M21	Le Parc coordonne le programme « Notre littoral demain » sur la côte Est. Ce programme a pour objectif de mener une réflexion sur l'avenir du littoral dans un contexte d'élévation du niveau marin. Des réflexions sont menées sur les perspectives de relocalisation de l'habitat / activité afin d'anticiper le risque.	
3) Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	M5 / M6 /M11/ M12	Dans cette nouvelle charte, le Parc met en avant sa volonté d'être un territoire qui s'adapte face aux changements climatiques constatés et à venir. Des partenariats avec le monde scientifique (universités...) ont pour objectif de faire du Parc un « laboratoire » pour la recherche et d'améliorer ainsi les connaissances pour mieux anticiper les phénomènes naturels.	
4) Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	Ambition 1	L'ambition 1 en portant son action sur la sensibilisation et l'implication des habitants permet de répondre à l'objectif de mobilisation de l'ensemble des acteurs.	

La nouvelle charte respecte et les objectifs et dispositions inscrits dans le PGRI. Les mesures déclinées et les actions complémentaires à mettre en place par le PNR doivent permettre de :

- Sensibiliser la population aux risques, notamment liés à la montée des eaux
- Envisager des solutions de replis pour relocaliser les habitations / activités exposées aux risques de submersion
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes en cours afin de pouvoir les gérer au mieux dans les années à venir

7. Conclusion générale

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose dans cette nouvelle charte une structure claire et facilement appropriable. Cette charte s’articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l’ensemble des thèmes et leviers d’actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés issus du diagnostic, du retour d’expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l’émergence de sujets en lien avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux :

- De préservation et d’adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie (ambition 2)
- De sobriété énergétique, de développement local et de santé

L’ambition 1 joue le rôle d’axe pivot autour duquel les ambitions s’articulent puisqu’il s’affirme comme une méthode de mise en œuvre de la future charte basée sur l’implication des acteurs locaux à différents niveaux, et notamment des habitants.

L’analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l’ensemble des composantes de l’environnement. L’impact des mesures n’est pas toujours quantifiable à ce stade, mais les actions concrètes illustrent les engagements que le PNR souhaite prendre dans cette nouvelle charte. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d’évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L’analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Ces mesures trouvent une traduction spatiale claire au sein du plan de Parc, permettant de renforcer leur application locale et leur appropriation par les différents acteurs intervenant sur le territoire, dans le cadre de démarche de planification par exemple.

Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est un outil pertinent qui intègre le retour d’expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Cet outil a d’ailleurs été construit en interne par les personnes chargées de le faire vivre ce qui apparaît comme une condition essentielle pour sa bonne mise en œuvre.

L’outil se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares
- Indicateurs de suivi d’actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles

L’outil de suivi est adossé à la boussole de la résilience réalisée par le CEREMA qui fixe 6 leviers de résilience offrant une approche plus globale et comparable entre territoires.

Le PNR a fait le choix de définir un indicateur de suivi d’actions pour l’ensemble des mesures. Les mesures phares seront quant à elle engagées tout ou partie sur les 5 premières années de la charte. Les bilans triennaux et de mi-parcours devront permettre au Parc d’ajuster ses actions pour mener à bien l’ensemble des objectifs affichés.

De manière schématique, le PNR intervient sur 2 niveaux principaux :

- Il porte les actions qui rentrent dans son champ de compétence et pour lesquelles il dispose déjà d'une expertise profitable comme sur les vols naturels, de la mise en valeur du patrimoine, de la sensibilisation, des savoir-faire locaux...
- Il se positionnent en complémentarité avec les acteurs compétents sur certains sujets :
 - o Un accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification (urbaine, énergétique), de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces « naturels » (opération de désimperméabilisation, restauration de ZH...)
 - o Un rôle « d'impulseur » pour inclure de plus en plus d'habitants (jeunes, populations délaissées...) dans la réalisation d'actions innovantes (laboratoire d'initiatives citoyennes, défi familles, observatoire photographique...)

Ce positionnement du PNR dans le « jeu d'acteur » permet à la fois de :

- Clarifier les missions du PNR
- Valoriser les actions du Parc en les diffusant auprès des partenaires
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR)

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs permettant d'être dans une démarche itérative.

Il en résulte un nouveau cadre d'intervention et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur son action future.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Table des figures

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le S²LOW
ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Figure 1- La procédure de la révision de la Charte du Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin. Source : PnrMCB	5
Figure 2- Schéma de concertation de la Révision de la Charte. Source : PnrMCB.....	6
Figure 3- Carte du périmètre d'étude. Source : PnrMCB.....	8
Figure 4- Protections réglementaires et foncières de la biodiversité. Source : PnrMCB	12
Figure 5- La diversité paysagère du territoire. Source : PnrMCB	14
Figure 6- Les unités hydrologiques du territoire. Source : PnrMCB	18
Figure 7- Zones sous le niveau marin. Source : PnrMCB	21
Figure 8- Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB.....	24
Figure 9 - Légende du plan de Parc. Version du 16/10/23. Source : PnrMCB.....	36
Figure 10 - Les sites Natura 2000. Source : GAMA Environnement.....	39
Figure 11 : Périmètre d'étude de la charte 2025-2040. Source : PnrMCB	49
Figure 12 : EPCI du Parc. Source : PnrMCB	49
Figure 13- La procédure de Révision de la Charte. Source : PnrMCB	51
Figure 14 - Schéma de la concertation pour l'élaboration de la nouvelle charte. Source : PnrMCB.....	53
Figure 15 - Zones sous le niveau marin de référence. Source : PnrMCB.....	55
Figure 16- Les grandes entités géologiques du PNR. Source : PnrMCB.....	56
Figure 17 : Topographie du Parc. Source : PnrMCB	57
Figure 18 - Les continuités écologiques bocagères d'importance nationale pour la cohérence de la TVB. Source : MNHN/SPN	58
Figure 20 - Les enjeux de continuités écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphibiens. Source : MNHN/SPN.....	58
Figure 19- Les principaux milieux naturels du territoire. Source : PnrMCB	58
Figure 21 - Les voies d'importance nationale de migration pour l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB. Source : MNHN/SPN	58
Figure 22 - Synthèse de la TVB régionale Basse-Normandie - SRCE Basse-Normandie (2014).....	59
Figure 23 - Trame Verte et Bleue, Territoire couvert au 01/01/2014. Source: MNHN/SPN.....	59
Figure 23- Evolution de la pollution lumineuse entre 2012 et 2021. Source : PnrMCB.....	59
Figure 25 - Sous-trames bocagères identifiées et produites par le PnrMCB et issues du Plan de Parc. Source : PnrMCB	60
Figure 20 - Carte des espèces exotiques envahissantes dans les communes du PnrMCB. Source : PnrMCB	64
Figure 27- Les mesures de protection de la biodiversité. Source : PnrMCB.....	66
Figure 28 - Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire. Source : PnrMCB	67
Figure 29 - Unités de paysage, objectifs et orientations localisées pour les marais. Source : Cahier des paysages.....	71
Figure 30 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les bocages. Source : cahier des paysages	74
Figure 31 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les monts et landes. Source : cahier des paysages.....	76
Figure 32 - Objectifs de qualités paysagères et orientations localisées. Source : cahier des paysages.....	80
Figure 33 - Patrimoine bâti sur le territoire. Source : Gama Environnement.....	81
Figure 34 - Sous-trame humide issue de la TVB du Parc. Source : PnrMCB.....	83
Figure 35 - Les unités hydrologiques. Source : PnrMCB	84
Figure 36 - Les associations syndicales de gestion du marais. Source : PnrMCB	85

Figure 37 - Les captages en eau potable présents sur le territoire. Source : PnrMCB.....87

Figure 32 - Représentation schématique de la remontée du biseau salé liée au changement climatique. Source : A. Gauvain87

Figure 39 - Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019. Source : PnrMCB.....87

Figure 40 - Qualité des cours d'eau. Source : PnrMCB87

Figure 41 - Etat des masses d'eau littorales du bassin. Source : AESN.....88

Figure 42 : Zones sous le niveau marin - Source : PnrMCB.....91

Figure 43 - Risque inondation et PPRI. Source : PnrMCB.....91

Figure 36 - Les établissements classés ICPE. Source : PnrMCB92

Figure 45 - Variation annuelle moyenne de la population du Parc entre 1999 et 2010. Source : INSEE95

Figure 46 - Les espaces artificialisés. Source : PnrMCB.....97

Figure 47 - Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB98

Figure 48 - Poids et évolution de la population. Source : PnrMCB98

Figure 49- Evolution des documents d'urbanisme sur le territoire. Source : PnrMCB99

Figure 50- AOP et IGP. Source: economie.gouv.fr..... 101

Figure 51- Les infrastructures de transport sur le territoire. Source PnrMCB et Indiggo..... 104

Figure 52- Réseau de bus sur le territoire. Source : Nomad 105

Figure 53 - Itinéraires des circuits de randonnée recensés par le PnrMCB. Source : Desmaraisduparc.fr 105

Figure 54 - Répartition de la consommation par énergie en 2018. Source : ORECAN..... 106

Figure 55 - Répartition des émissions de GES par secteur en 2018. Source : ORECAN..... 106

Figure 56 - Plan de Parc. Version de travail du 20/09/23. Source : PnrMCB..... 153

Figure 49 - Les sites Natura 2000 d'après les symbologies de la trame verte et bleue issues du Plan de Parc du PnrMCB (janvier 2023). Source : Gama Environnement..... 162

Figure 58 - Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour des limites du PNR. Source : Gama Environnement..... 177

Figure 51 - Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB 229

Figure 52- Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 231

Figure 53 - Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB..... 231

Figure 54 - Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB..... 232

Figure 55 - Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 232

Figure 56 - Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB 232

Figure 57 - Poissons à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB..... 233

Figure 58 - Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 233

Figure 59 - Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 234

Figure 60 - Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 236

Figure 61- Flore phanérogame à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB 238

Table des photographies

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



Photo 1 : Calcaire noduleux hettangien - L. Baillet	56
Photo 2 : Formation pléistocène des Faluns de Bohon, partie nord de l'affleurement - J. Avoine.....	56
Photo 3 : Ichthyaetus melanocephalus - J.-P. Siblet.....	62
Photo 4 : Somateria mollissima - S. Wroza.....	62
Photo 5 : Phoca vitulina Linnaeus - S. Wroza.....	62
Photo 6 : Barbastella barbastellus - P. Gourdain.....	62
Photo 7 : Anisus-vorticulus - Naturebftb.....	62
Photo 8 : Petromyson marinus - F. Melki/Biotope.....	62
Photo 9 : Euphydryas aurinia - J. Ichter.....	63
Photo 10 : Coenagrion mercuriale - J. David.....	63
Photo 11 - Jussie à grandes fleurs (gauche) et berce du caucase (droite). Source : Centre de ressources EEE.....	65
Photo 12- Paysages de marais blancs (gauche) et de marais arrière-littoral (droite). Source : Cahier des paysages.....	69
Photo 13 - Paysage ouvert de la vallée de l'Ay. Source : Cahier des paysages.....	69
Photo 14 - Rebord du plateau du Plain (gauche) et haie de strate basse. Source : Cahier des paysages.....	71
Photo 15 - Paysages de vergers. Source : Cahier des paysages.....	71
Photo 16 - Paysages de monts et landes sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des paysages.....	74
Photo 17 - Les paysages littoraux sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des Paysages.....	76
Photo 18 - Bâti en bauge et chantier de rénovation de façade. Source : PnrMCB.....	81

8. Annexes

Note « indicateur foncier »

Note « indicateur foncier »

Objectif principal : Trouver un indicateur approprié de suivi de la consommation foncière et/ou artificialisation des sols, en déclinaison de la mesure 21, et en réponse à la loi climat et résilience qui introduit la notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Élément de cadrage et de contexte :

Sont listées ci-dessous quelques réflexions devant être gardées à l'esprit pour ajuster et dimensionner correctement l'outil de suivi sur la question de consommation ou d'artificialisation des sols :

- **La mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace » n'est pas une mesure phare.** Ceci se justifie à différents titres :
 - o L'enjeu semble moins prégnant localement en comparaison à d'autres Parcs ou d'autres espaces soumis à des problématiques de pression foncière et de consommation importante d'espaces naturels et agricoles, ceci sans remettre en cause l'urgence de réduire l'artificialisation des sols (à l'échelle nationale et aussi sur le territoire),
 - o Les outils SCoT et PLUi (et les territoires compétents pour les élaborer) semblent plus appropriés pour réduire et mieux suivre dans le temps les dynamiques d'artificialisation. Rappelons à ce titre que la loi climat et résilience prévoit un calendrier de mise à jour « en cascade » des SRADDET, SCoT et PLUi pour s'inscrire dans le ZAN. Les objectifs du ZAN sont d'ores et déjà ambitieux et le PNR peut difficilement afficher dans le corps de sa charte un objectif supérieur en matière de réduction de l'artificialisation. Pour rappel :
 - - 50 % de consommation foncière sur 10 ans (avec un point de départ fixé à aout 2021)
 - Suivre une trajectoire « zéro artificialisation » sur les 10 années suivantes
- **Le PNR, tout comme une majorité de territoires, ne dispose pas de données précises pour suivre l'artificialisation des sols telle que définie dans la loi climat et résilience :**
« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »
- En matière de planification urbaine, il est demandé aujourd'hui de comptabiliser la consommation foncière passée (et non l'artificialisation) pour définir une trajectoire de réduction. Pour se faire, les données utilisées sont des données de consommation foncière, même si ces dernières recouvrent nécessairement une part non négligeable d'artificialisation. Selon les territoires, les outils disponibles, les habitudes de travail... les données préférentiellement utilisées sont les suivantes :
 - Analyse des PC délivrés sur la période donnée (précis, mais très laborieux)
 - Analyse comparative de photos aériennes (laborieux et problème de disponibilité des photos aux dates souhaitées)

- Utilisation d'un outil MOS (Mode d'Occupation du Sol) si disponible, généralement mis en place sur de grandes collectivités ou en partenariat avec des agences d'urbanisme qui jouent un rôle d'observatoire (ce qui n'est pas le cas sur le PNR)
- Utilisation des données CEREMA utilisées pour l'observatoire de l'artificialisation (sur le portail de l'artificialisation). Les 2 principaux avantages de ces données sont :
 - o Leur disponibilité rapide,
 - o Leur uniformité pour opérer des comparaisons de territoire à territoire, et dans le temps
- Leur fiabilité est encore à démontrer. Une expérience récente de GAMA accompagnée d'un BE spécialisé nous a conduit à observer des décalages notables entre la méthode « PC » et les chiffres du CEREMA sur un territoire test..

Notons que des réflexions sont en cours avec nombre d'acteurs, à différentes échelles, pour améliorer les outils de suivi de la consommation et de l'artificialisation des espaces.

Conclusion :

En conclusion, l'enjeu local, le travail des collectivités compétentes (Région, PETR, EPCI...) en matière d'aménagement du territoire, et l'incertitude quant aux méthodes et données pour suivre la dynamique d'artificialisation, font que l'outil de suivi de la charte ne doit pas être surdimensionné sur ce sujet.

Le positionnement du Parc sur cet enjeu pourrait donc se faire à 4 niveaux :

- Un suivi de la consommation foncière avec des données disponibles, officielles, et comparables (jusqu'en 2031) = **données du CEREMA**. Le territoire peut en complément s'inscrire dans la continuité des suivis déjà réalisés (données CLC) ?
- Une veille des outils et méthodes mis progressivement à disposition pour appréhender plus précisément les dynamiques d'artificialisation (travail qui ne nécessite pas d'indicateur).
- Éventuellement, le choix d'un « secteur test » pour suivre localement les dynamiques d'artificialisation (outil SIG, travail avec les collectivités volontaires...). Attention toutefois car il peut s'agir d'un travail conséquent et potentiellement doublon avec plusieurs expérimentations en cours... Là encore, aucun indicateur ne peut être défini à ce stade.
- Un travail avec les collectivités, partenaires, habitants sur des projets d'aménagement (en extension ou en renouvellement) pour limiter l'imperméabilisation. C'est la philosophie promue dans le cadre de la présente charte considérant que tout le territoire est couvert par des documents de planification récents ou en phase avancée d'élaboration. Il ne s'agit pas ici de comptabiliser l'artificialisation, mais plutôt de promouvoir certaines opérations jugées exemplaires dans les futurs bilans de la charte.

Liste des habitats et des espèces remarquables

Parmi les nombreux habitats naturels et espèces présents sur le territoire, une priorisation a été effectuée. Les tableaux suivants présentent les taxons à fort enjeu de conservation, ici considérés comme remarquables (réalisation septembre 2021).

a/ Les habitats naturels

Les sites Natura 2000 ainsi que le Mont de Doville ont fait l'objet de cartographie fine des végétations et des habitats Natura 2000 ; ces travaux permettent entre autres de distinguer les enjeux de conservation à l'échelle des territoires. 26 800 ha ont fait l'objet d'une caractérisation phytosociologique ; 143 associations végétales sont ainsi connues du territoire. Un peu moins de la moitié de ces surfaces sont occupées par des végétations de la liste rouge provisoire des végétations d'ex Basse-Normandie.

L'absence d'unité dans les typologies utilisées pour l'établissement des listes rouges (phytosociologie à l'échelle régionale, EUNIS à l'échelle européenne), rend l'utilisation de ce critère délicat pour établir une priorisation des enjeux de conservation. Aussi nous utilisons ici, la contribution du territoire aux surfaces d'habitat d'intérêt européen (EUR27) pour proposer une liste d'habitats à enjeux de conservation : nous calculons la part de l'habitat par rapport à la région biogéographique atlantique européenne et française. Nous utilisons ici les surfaces des aires de distribution pour les échelles françaises et européennes, soit les données issues du rapportage 2013-2018 (maille 10*10 km).

Habitat d'intérêt européen (EUR27)	Nom du site *	Surface en ha	Part du site dans les habitats de l'UE	Part du site dans les habitats de la France en %
1130	Estuaires	2051,1	0,033%	0,136%
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1181,7	0,010%	0,042%
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1090,6	0,005%	0,037%
7230	Tourbières basses alcalines	543,48	0,002%	0,030%
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco - Puccinellietalia maritimae</i>)	603,78	0,004%	0,030%
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	870,41	0,003%	0,025%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2 396,39	0,006%	0,013%
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée ("dunes grises")	185,66	0,002%	0,010%
1170	Récifs	418,7	0,001%	0,011%
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	744,69	0,002%	0,004%
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> ("dunes blanches")	69,01	0,001%	0,008%
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	93,35	0,001%	0,005%
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	41,39	0,001%	0,002%
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	58,93	0,001%	0,001%

* Habitat d'intérêt prioritaire

Figure 59 - Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB

b) Les espèces

Une liste des espèces à enjeux de conservation par groupe taxonomique a été déterminée en croisant un critère de sensibilité des espèces et la représentativité du territoire. Nous utilisons pour le premier critère les Listes Rouges définies selon la méthode de l'UICN. L'inscription sur les Listes Rouges se fait sur des critères de dynamique de population, de taille de l'aire de répartition et de taille de population. Pour le second critère, nous calculons la part du territoire dans la population du niveau géographique supérieur (essentiellement la région). Nous utilisons principalement ici les surfaces des aires de distribution, le critère d'effectif étant inaccessible pour un grand nombre d'espèces en dehors des oiseaux. Chaque critère est discrétisé et une note finale est attribuée à chaque espèce. Le quartile supérieur permet de distinguer les espèces à enjeu prioritaire.

Le détail des données mobilisées et des méthodes de calcul est exposé en annexe.

Pour la flore, ce travail a été réalisé en 2019 par le CBNB avec des critères proches (cf. annexe).

- RE = Eteint ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ;
- LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NE = Non évaluée ; NA = Non applicable

Nom scientifique	Espèce	Directive Habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	à la région Normandie en %
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	Annexe II	V U	LC	7,4 %
<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	Annexe II et IV	N T	NT	100 %

Figure 60- Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	LC	RE	100 %
<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	LC	EN	30 %
<i>Ephippiger diurnus</i>	Ephippigère des vignes	LC	EN	2,1 %
<i>Gomphocerippus mollis</i>	Criquet des larris		EN	2,6 %
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtillière commune	LC	EN	7,3 %
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	LC	EN	9,4 %
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Sténobothre lineatus	LC	EN	13,3 %
<i>Gomphocerippus binotatus</i>	Criquet des ajoncs		EN	13,5 %
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	LC	EN	20 %

Figure 61 - Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire à la région Normandie en %
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	NT	LC	NT	18,1 %
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	LC	VU	CR	21,05 %
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	LC	VU	NT	32,1 %
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	LC	NT	CR	17,6 %

Figure 62 - Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Triturus cristatus x T. marmoratus</i>	Triton de Blasius	?	?	?	36,4 %
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona	LC	NT	DD	30 %
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	LC	NT	EN	7,5 %

Figure 63 - Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LC	VU	EN	7,6 %

Figure 64 - Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	LC	CR	45,4 %
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	CR	6,9 %

Figure 65 - Poissons à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	LC	LC	CR	50 %
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	NT	LC	EN	25 %
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastrelle commune	VU	LC	NT	26,7 %
<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne de Miller	LC	LC	EN	36,4 %
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	LC	NT	NT	27,8 %
<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	VU	NT	VU	9,8 %
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	VU	NT	NT	12,5 %

Figure 66 - Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Normandie nicheur	Part du site dans les habitats de l'UE	Part du site dans les habitats de la France en %
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	LC	RE	RE	0,00 %	3,00 %
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	VU	VU	0,03 %	5,24 %
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	NT	EN	0,01 %	1,58 %

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Normandie nicheur	Part du site dans les habitats de l'UE	Part du site dans les habitats de la France en %
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	NT	VU	EN	0,02 %	2,93 %
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	LC	VU	RE	0,04 %	7,10 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	LC	VU	VU	0,33 %	6,64 %
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniöide	LC	EN	RE	0,00 %	0,76 %
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	LC	VU	EN	0,01 %	9,44 %
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC	LC	EN	0,41 %	2,44 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	VU	RE	0,00 %	3,33 %
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	LC	VU	NT	0,05 %	18,44 %
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	NT	VU	0,07 %	4,00 %
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	LC	EN	0,00 %	1,35 %
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	LC	EN	LC	0,11 %	15,60 %
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC	NT	EN	0,00 %	0,97 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	NA	RE	0,00 %	2,50 %
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC	LC	RE	0,00 %	0,90 %
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	LC	RE	0,03 %	0,64 %
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	LC	EN	RE	0,00 %	0,28 %
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	LC	NT	RE	0,01 %	0,26 %
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	LC	LC	0,45 %	4,86 %
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	LC	LC	LC	0,37 %	7,19 %

Figure 67 - Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale hivernant	Liste rouge nationale passage	Liste rouge bas-Normande hivernant	Liste rouge bas-normande passage	Part Site hiver / UE	Part Site hiver / France
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	LC	NA	NT	NE	0,82 %	20,27 %
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	LC	VU	NA	CR	NE	0,23 %	2,25 %
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	LC	LC	NA	NT	NE	1,15 %	4,30 %
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	2,62 %
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier-pie	VU	LC		VU	NE	0,41 %	7,41 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	LC	NA	LC	NA	3,75 %	17,58 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	LC	NA	LC	NA	2,00 %	7,81 %
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC	LC	NA	LC	NA	7,04 %	6,61 %
<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	LC	LC		EN	NA	0,36 %	1,43 %
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	LC	LC	NA	NT	NE	0,90 %	3,98 %
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	3,84 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	LC	NA	NA	CR	NE	0,01 %	2,50 %
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	NA	NA	CR	NE	0,02 %	2,50 %
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT	NA		EN	NE	0,08 %	1,45 %
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	NT	VU	NT	VU	0,40 %	0,87 %
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	LC	NA	NT	CR	NE	0,01 %	35,63 %
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	LC	NA	DD	CR	NE	0,01 %	2,60 %
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	LC	LC	NA	VU	NA	0,59 %	1,00 %
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC	LC	NA	LC	NE	0,61 %	3,82 %

<i>Anser anser</i>	<i>Oie cendrée</i>	LC	LC	NA	VU	NA		
<i>Tringa totanus</i>	<i>Chevalier gambette</i>	LC	NA	LC	VU	NT	0,04 %	4,22 %
<i>Branta bernicla</i>	<i>Bernache cravant</i>	LC	LC		LC	NA	0,38 %	0,91 %
<i>Limosa lapponica</i>	<i>Barge rousse</i>	LC	LC	NA	LC	NE	0,43 %	5,23 %
<i>Tadorna tadorna</i>	<i>Tadorne de Belon</i>	LC	LC		LC	NA	0,41 %	2,28 %
<i>Anas penelope</i>	<i>Canard siffleur</i>	LC	LC	NA	LC	NA	0,45 %	14,52 %
<i>Arenaria interpres</i>	<i>Tournepierre à collier</i>	LC	LC	NA	LC	NE	0,47 %	2,34 %

Figure 68 - Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom scientifique	Protection nationale (1982)	Protection Basse-Normandie (1995)	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Fréquence en Basse-Normandie (1990)	du Pnr MCB
<i>Andromeda polifolia</i>	Nat 1			VU	TR	Tfr
<i>Carex dioica</i>		Reg BN		CR	TR	Tfr
<i>Drosera anglica</i>	Nat 2			CR	TR	Tfr
<i>Lathyrus palustris</i>		Reg BN		NT	R	Tfr
<i>Rhynchospora fusca</i>		Reg BN		VU	R	Tfr
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Nat 1		VU	VU	TR	Tfr
<i>Calamagrostis canescens</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Carex lasiocarpa</i>				VU	R	Fr
<i>Centaureum tenuiflorum</i>				EN	TR	Fr
<i>Chenopodium vulvaria</i>				EN	TR	Fr
<i>Drosera intermedia</i>	Nat 2			NT	R	Fr
<i>Eleocharis quinqueflora</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Eriophorum latifolium</i>		Reg BN		EN	R	Fr
<i>Lycopodiella inundata</i>	Nat 1		NT	EN	TR	Fr
<i>Menyanthes trifoliata</i>				LC	PC	Fr
<i>Pedicularis palustris</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Pyrola rotundifolia</i>	Nat 1			VU	R	Fr
<i>Ranunculus lingua</i>	Nat 1			VU	AR	Fr
<i>Thelypteris palustris Schott</i>				NT	AR	Fr
<i>Trifolium squamosum</i>		Reg BN		CR	TR	Fr
<i>Utricularia minor</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Vaccinium oxycoccos</i>		Reg BN		CR	TR	Fr

<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>		Reg BN		VU	AR	rM
<i>Aceras anthropophorum</i>		Reg BN		CR	TR	rM
<i>Atriplex littoralis</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Deschampsia setacea</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Drosera rotundifolia</i>	Nat 2			NT	PC	rM
<i>Hippuris vulgaris</i>		Reg BN		NT	AR	rM
<i>Luronium natans</i>	Nat 1		LC	NT	PC	rM
<i>Narthecium ossifragum</i>		Reg BN		NT	AR	rM
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Nat 1			VU	AR	rM
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Nat 1			VU	R	rM
<i>Rhynchospora alba</i>				VU	R	rM
<i>Sium latifolium</i>				EN	AR	rM
<i>Stachys germanica</i>		Reg BN		CR	R	rM
<i>Trifolium patens Schreb.</i>				VU	R	rM
<i>Viola lactea</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Zostera noltii</i>		Reg BN		VU	TR	rM

Figure 69- Flore phanérogamique à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

CHARTRE 2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur
la révision de la charte du Parc naturel régional
(PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin (50)**

n°Ae : 2023-119

Avis délibéré n° 2023-119 adopté lors de la séance du 22 février 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 22 février 2024 en visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin (50 et 14).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Éric Vindimian, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Marc Clément, Louis Hubert, Serge Muller

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement de l'Ae : Karine Brulé

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27 novembre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 1^{er} décembre 2023 :

- le préfet de la région Normandie,
- le préfet du Calvados qui a rendu un avis le 11 janvier 2024, et le préfet du département de la Manche,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé qui a transmis une contribution en date du 3 janvier 2024.

Sur le rapport de Bertrand Galtier et Marie-Françoise Facon, qui se sont rendus sur site les 30 et 31 janvier 2024, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin dans les départements du Calvados (14) et de la Manche (50), en région Normandie, pour la période 2025-2040. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation du territoire au changement climatique et la lutte contre ce dernier ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la préservation et la restauration des milieux naturels, notamment humides, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles, en particulier pour la préservation du bocage, des sols et des paysages ;
- la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des risques et la lutte contre l'artificialisation ;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Le bilan de la charte 2010-2025 est clair, complet et pédagogique. Il s'attache à mettre en exergue les effets propres de la charte. Les points forts comme les difficultés rencontrées sont clairement exposés, par exemple, les difficultés à mobiliser certains élus ou encore la nécessité d'une meilleure connaissance du Parc par les habitants. Face à ces constats, l'amélioration de la gouvernance et du fonctionnement de la structure « Parc » constitue une priorité de la nouvelle charte.

Le diagnostic, actualisé, est complet même s'il manque parfois d'analyse sur les causes anthropiques des dégradations environnementales, notamment pour la biodiversité, les ressources en eau et les milieux naturels. Cette déficience se retrouve aussi dans l'état initial du rapport environnemental, qui reprend largement le diagnostic en étant toutefois moins complet. L'Ae émet plusieurs recommandations en vue de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels, par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire ou encore par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour concernant ce site, sujet d'importance écologique et climatique majeure, et sur lequel le Parc joue un rôle clé.

L'évaluation environnementale permet de développer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) en même temps que la construction du projet de charte, et de justifier les priorités retenues au regard de critères environnementaux. L'Ae souligne que l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité, mériterait d'être approfondie. De même l'évaluation des incidences des mesures de l'ambition 2 (« *Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysages* ») en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées mériterait d'être affinée.

Le projet de charte identifie sept défis à relever, le premier d'entre eux étant l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique avec comme conséquence la montée des eaux et le risque de submersion marine. Ces préoccupations sont au cœur des réflexions et des actions de la charte. L'Ae émet plusieurs recommandations dont celle de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux Préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin.

L'implication de tous les acteurs étant une condition de réussite de la charte, l'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un Parc naturel régional (PNR) sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du Parc naturel régional* ».



Figure 1 : Localisation du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin (Source : dossier)

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, porté par le syndicat mixte du même nom, a été créé le 14 mai 1991, date de signature de sa première charte. Deux chartes se sont succédé, la première en 1998, et la seconde en 2010, signée pour une période de 12 ans puis prorogée jusqu'en 2025 en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le Parc se situe dans la région Normandie, dans le département de la Manche pour 85 % de son territoire, et dans celui du Calvados pour 15 %. La révision en cours, objet du présent avis, porte sur la période 2025–2040.

1.1.2 Périmètre

Le Parc s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin (les marais, la baie des Veys, la vallée de l'Ay, du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lassay). Les révisions de 1998 et de 2010 ont étendu le périmètre aux monts de l'ouest du Cotentin, situés entre des espaces de landes et de marais, sur le critère de la présence de zones humides inventoriées (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff²), et convention de Ramsar) et en continuité avec le périmètre existant. La charte 2010–2025 couvre 110 communes (150 à l'origine, ce nombre s'étant réduit du fait de regroupements de communes). L'organisation territoriale a en effet profondément évolué depuis 2015 avec la fusion de communes (14 communes nouvelles fusionnant 40 communes adhérentes), la reconfiguration des intercommunalités, et une redistribution des compétences entre collectivités.



Figure 2 : Périmètre d'étude du projet de charte 2025–2040 (Source : dossier)

² Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le périmètre de la révision en cours s'étend sur 114 communes (93 dans la Manche et 21 dans le Calvados), une surface de 147 200 ha, et compte environ 73 140 habitants. Il ajoute 300 ha supplémentaires au périmètre existant, correspondant à l'inclusion de deux secteurs Ramsar sur les communes d'Isigny-sur-Mer et Formigny-la-Bataille. Six communes³ ne sont que partiellement incluses dans le périmètre, les parties non classées correspondant à des communes initialement hors du Parc mais regroupées avec des communes du Parc. Il leur sera proposé d'adhérer au Parc. Le choix du Parc est de ne pas étendre le périmètre afin de se concentrer sur les missions, compte tenu des moyens qui sont les siens.

Le territoire d'étude de la révision est couvert par six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)⁴, dont deux communautés d'agglomération et quatre communautés de communes⁵. Seule la communauté de communes de la Baie du Cotentin est entièrement située dans le Parc.



Figure 3 : Organisation territoriale au 1^{er} janvier 2022 (Source : dossier)

La commune nouvelle de Carentan-les-Marais constitue le pôle économique le plus important du territoire avec près de 10 520 habitants. Trois autres communes comptent plus de 3000 habitants : Picauville, Isigny-sur-Mer et Sainte-Mère-Église.

³ Formigny-la-Bataille ; La Haye ; Isigny-sur-Mer ; Marigny-le-Lozon ; Quettehou ; Saint-Sauveur-Villages.

⁴ Ces EPCI regroupent 14 anciens EPCI.

⁵ Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec 25 communes ; Communauté d'Agglomération St-Lô Agglo, avec 15 communes ; Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, avec 28 communes ; Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, avec 23 communes ; Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, avec 21 communes ; Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, avec 2 communes.

Le territoire du Parc est entièrement couvert par des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)⁶ et quatre schémas de cohérence territoriale (SCoT) de deuxième génération adoptés en 2020.

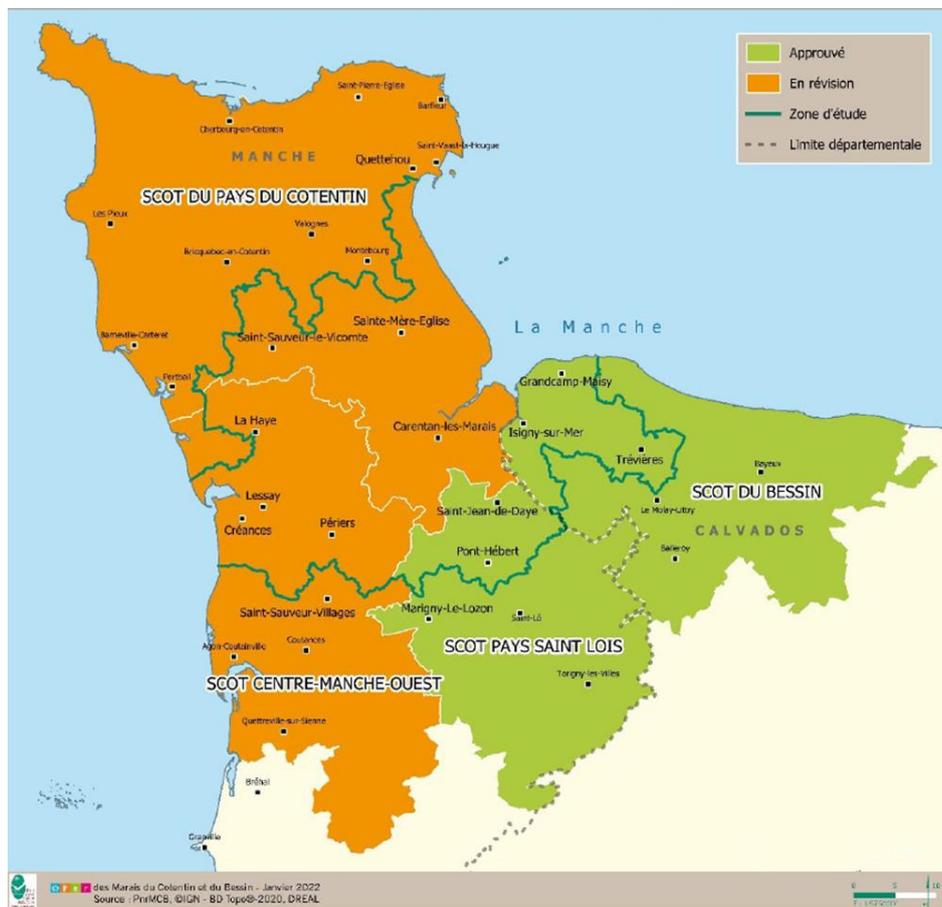


Figure 4 : Les schémas de cohérence territoriale au 01/01/2022

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 2 novembre 2021, la région Normandie a prescrit la mise en révision de la charte du Parc et approuvé le périmètre d'étude proposé.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;

⁶ Quatre PLUi sont approuvés, deux sont arrêtés et les autres sont en cours.

- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur.

Le dossier comprend ces éléments ainsi que le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, les avis émis par les autorités consultées⁷ et un tableau récapitulatif des suites ou réponses qui y ont été apportées. Le projet de statuts modifiés n'est pas joint et doit être ajouté en annexe.

La révision de la charte a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022 : réunions d'un groupe multi-acteurs (élus du Comité syndical, acteurs du territoire et conseil citoyen du Parc) pour imaginer des pistes d'actions et approfondir certains sujets (122 personnes), réunions d'élus (maires, élus délégués, présidents et vice-présidents des intercommunalités), organisations d'ateliers, conférences et randonnées (500 personnes), diffusion d'une enquête « *Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040* » pour impliquer les citoyens, ateliers de concertation pour l'élaboration du cahier des paysages ou encore une exposition « vivre dans le Parc en 2050 ».

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

La charte a fait l'objet d'un rapport d'évaluation à mi-Parcours publié en 2016. Le dossier comprend également l'« Évaluation de la charte 2010–2025 », de septembre 2022. Le document est clair, complet et pédagogique. Il présente « une analyse fonctionnelle » de la gouvernance, du budget et des moyens humains du Parc puis l'analyse de la mise en œuvre de la charte portant sur 12 thématiques regroupant les mesures de la charte. Deux questions évaluatives générales⁸ mettent en exergue ses effets propres. Des outils de suivi budgétaire, des données de réalisations (spatialisation au travers de systèmes de SIG), des indicateurs d'évolution du territoire et de réalisation portant sur chaque mesure de la charte participent à l'évaluation. Celle-ci a fait l'objet d'un référentiel d'évaluation défini au début de la démarche et matérialisé sous forme de questions.

⁷ Ces autorités sont les suivantes : Conseil national de la protection de la nature, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, préfet de la région Normandie.

⁸ Le projet conduit par le Parc est-il efficace pour le territoire et ses habitants (résultats et impacts) ? ;

L'organisation interne, la démocratie participative, les partenariats concourent-ils efficacement à la mise en œuvre du projet (outils de suivi et de pilotage du programme, réalisations, organisation du travail, management, articulations entre les niveaux, pilotage politique, valorisation (bilans annuels et pluriannuels, tableaux de bord) ?

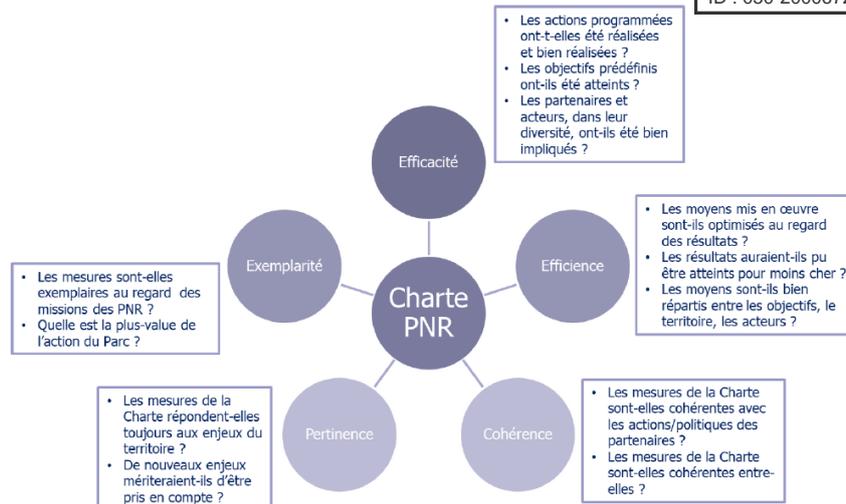


Figure 5 : Démarche d'évaluation (Source : dossier)

Chaque thématique⁹ rappelle l'état d'avancement des mesures concernées ; les réalisations les plus significatives, le niveau de réalisation des engagements du Syndicat mixte et des partenaires ; les points forts et difficultés rencontrées ; les perspectives pour la future charte ; les indicateurs et chiffres clés. Un tableau synthétise le tout par mesure, par thématique et affecte un niveau de satisfaction (via un code couleur) pour l'indicateur de réalisation (avancement des mesures) et l'indicateur de résultat (évolution du territoire au regard des objectifs initiaux inscrits dans la charte).

Sur les 49 mesures de la charte, l'indicateur de réalisation est « très satisfaisant » pour 11 mesures, « satisfaisant » pour 18 mesures, « assez satisfaisant » pour 8 mesures et « peu satisfaisant » pour 10 d'entre elles. L'indicateur de résultat est « très satisfaisant » pour 13 mesures, « satisfaisant » pour 23 mesures, « assez satisfaisant » pour 7 mesures et « peu satisfaisant » pour 6 d'entre elles.

Les résultats des mesures de la rubrique « milieux naturels et biodiversité » sont identiques pour les deux indicateurs. La mesure 4 « *Gérons les marais communaux* » et la mesure 6 « *Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables* » affichent un résultat « peu satisfaisant ». Pour les paysages, trois mesures¹⁰ sur quatre¹¹ bénéficient de l'appréciation « peu satisfaisant » pour l'avancement des mesures. Seule la mesure 14 « *Agissons sur l'évolution de nos paysages* » reçoit la mention « assez satisfaisant » sur les deux critères. Pour l'agriculture, la mesure 31 « *Encourageons les agriculteurs à améliorer leur prise en compte de l'environnement* » a également un niveau d'avancement « peu satisfaisant »¹² tout comme les mesures 24, 26 et 33¹³ sur les deux critères.

Le niveau de réalisation des engagements du Syndicat mixte du Parc et celui des principaux signataires sont figurés pour chaque thématique par un pictogramme.

⁹ Ces thématiques ont été définies avec le Syndicat du Parc, elles regroupent, ensemble, l'intégralité des mesures de la Charte : Milieux naturels et biodiversité/eau/paysages/Urbanisme et écohabitat/agriculture/tourisme/énergies renouvelables/Autres filières et initiatives (locales) économiques/culture/Observation, connaissance, diffusion des données/Éducation au territoire, Information et sensibilisation/Mobilisation, coopération, Implication, diffusion.

¹⁰ Construisons des paysages fonctionnels pour l'avenir (M15), Améliorons la perception de nos paysages (M16) et Prenons en compte l'impact des infrastructures et installations (M17).

¹¹ Agissons sur l'évolution de nos paysages (M14).

¹² Mais « assez satisfaisant » sur le critère territoire.

¹³ « Accompagner les porteurs de projets à vocation économique » (M24) ; « Développons la marque Parc (M26) et « Incitons les acteurs publics à adopter de bonnes pratiques environnementales (M33).



Les points forts et difficultés sont exposés. À titre d'exemple, pour la thématique « milieux naturels et biodiversité », certaines actions ont été imparfaitement conduites faute de moyens et de temps selon le dossier (cas de la promotion de pratiques sylvicoles respectueuses de la nature dans des Parcelles privées, de la gestion communale des marais ou encore des actions en faveur de la « nature ordinaire »). Parmi les points forts, on note la capacité du Parc à se saisir d'opportunités en s'impliquant, par exemple, dans le dispositif expérimental des « paiements pour services environnementaux » (PSE) financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ou encore le soutien aux agriculteurs dans la conduite d'une exploitation respectueuse des milieux sur les zones de marais grâce aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.

Le document pointe certaines difficultés : lien distendu avec certains délégués des communes adhérentes, difficultés à mobiliser certains autres élus, relations essentiellement financières avec la région, positionnement en retrait du département du Calvados. La reconfiguration territoriale et l'octroi de nouvelles compétences aux EPCI questionnent le positionnement du Parc sur des thématiques initialement investies par lui : tourisme, gestion de l'eau ou encore prise de compétence GEMAPI¹⁴ (initialement revendiquée par le Parc). L'évaluation révèle l'existence d'une certaine distanciation du Parc avec certains territoires et conclut à « une reconnaissance du Parc à affirmer auprès des acteurs et des habitants »¹⁵. Le bilan de la charte montre que les habitants du territoire méconnaissent l'outil Parc.

Le document évoque les contraintes liées aux moyens de fonctionnement (baisse tendancielle de plusieurs postes de recettes¹⁶), et dépendance financière aux programmes d'actions et appels à projets, variables d'une année sur l'autre. La charte mentionne un effectif cible de 34 ETP. Certains postes, dédiés à des missions spécifiques constituent la variable d'ajustement (par exemple absence depuis 2019 de moyens sur le sujet culture). Enfin il faut signaler la succession de trois directeurs entre 2016 et 2020 suivie d'une période d'intérim en 2021 avant la nomination d'un nouveau directeur.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Le projet de rapport de présentation de la charte est décliné en trois parties :

- le projet stratégique qui présente le territoire, la démarche de révision, le projet de territoire et la mise en œuvre de la Charte (portée juridique, gouvernance, suivi et évaluation) ;
- le projet opérationnel qui comprend 23 mesures déclinées au sein de trois ambitions¹⁷, complémentaires et non hiérarchisées, et sept orientations ;
- une troisième partie comprenant quinze annexes¹⁸.

¹⁴ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

¹⁵ 57 % des communes ayant répondu à l'enquête évoque un manque d'adhésion des acteurs locaux, 54 % évoque un lien trop faible entre le Parc et les habitants.

¹⁶ Baisse des dotations de la région, du département du calvados et de l'Agence de l'eau.

¹⁷ Ambition 1 : « Bâtir collectivement une nouvelle vision » ; Ambition 2 : « Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » ; Ambition 3 : « Accélérer et amplifier les transitions ».

¹⁸ Annexe 1 « Périmètre d'étude » ; Annexe 2 « Liste des communes » ; Annexe 3 « Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040 » ; Annexe 4 « Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin » ; Annexe 5 « Projet de statuts du Syndicat mixte » ; Annexe 6 « Plan de financement prévisionnel des trois

Chaque mesure rappelle l'ambition et l'orientation qu'elle décline, les mesures avec lesquelles elle s'articule, le contexte, les enjeux et les objectifs dans lesquels elle s'inscrit, les actions concrètes à mettre en œuvre, le rôle du Parc (pilote, coordonnateur ou partenaire), les engagements des signataires et partenaires identifiés, et présente des exemples d'actions. Les mesures renvoient, si besoin, à la légende du plan de Parc qui figure en annexe du dossier. Les mesures « phare » et les mesures spatialisées sont identifiées par un pictogramme.

Le territoire et ses défis

Le diagnostic présente les grandes caractéristiques et évolutions du territoire, caractérisé par ses marais qui constituent le plus vaste ensemble de zones humides alluviales du nord-ouest de la France, reconnues au titre de la Convention de Ramsar et des directives « Oiseaux » et « Habitats ». La majeure partie du territoire – espace agricole, rural et peu artificialisé – est composé de bocage, l'un des plus denses de France. Le Parc se caractérise également par ses deux façades maritimes et un patrimoine culturel distinctif (constructions en bauge¹⁹, gestion des marais du Cotentin et du Bessin, portes à flot, élevage, appellations d'origine protégée, etc.). Le territoire fut fortement impacté par les événements militaires de 1944. Il est bordé à l'est par les plages d'Omaha Beach et le site de la Pointe du Hoc et comprend au nord-est les plages d'Utah-Beach et le site de Sainte-Mère-Église²⁰.

premières années du classement » ; Annexe 7 « Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale » ; Annexe 8 « Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » ; Annexe 9 « Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme » ; Annexe 10 « Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation ; La boussole de la résilience : les questions » ; Annexe 11 « Le Cahier des paysages (document complémentaire) » ; Annexe 12 « Sources bibliographiques des mesures » ; Annexe 13 « Glossaire » ; Annexe 14 « Niveaux piézométriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves » ; Annexe 15 « Liste d'espèces remarquables ».

¹⁹ La bauge est une technique de terre crue qui permet de réaliser un mur porteur monté à la fourche à partir d'un mélange de terre, d'eau et de fibres végétales.

²⁰ En juillet 2002, un protocole d'accord a été signé pour l'Opération Grand Site « les paysages naturels de la bataille de Normandie 44 » : Utah-Beach, marais du Merderet et la Pointe du Hoc. Les sites d'Utah-Beach et de la Pointe du Hoc sont classés.



Figure 6 : La baie des Veys (Source : Dossier

Le territoire fait face à des menaces liées au réchauffement climatique, à la montée du niveau de la mer et à l'attractivité résidentielle²¹ ainsi qu'à d'autres tendances lourdes identifiées (vieillesse de la population, diminution du nombre d'exploitations agricoles ...). Il accueille une industrie agro-alimentaire liée à la transformation du lait ainsi qu'une industrie légumière et comprend le premier site de production en Europe de surimis. Enfin la conchyliculture « huîtres spéciales d'Isigny » et la mytiliculture sur bouchots occupent une place importante.

Le projet de charte identifie sept défis à relever : « *L'atténuation et l'adaptation au changement climatique* », « *la protection de l'eau, bien commun structurant le territoire* », « *la biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver* », « *la sobriété comme moteur de développement et d'attractivité* », « *l'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire* », « *la solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire* » et « *la sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous* ».

La gouvernance

L'équipe permanente du syndicat mixte comprend une trentaine d'agents, dont la cellule administrative (cinq équivalents temps plein (ETP)), les gestionnaires de deux réserves naturelles nationales gérées par le Parc (cinq ETP), l'équipe d'accueil, d'animation et de gestion de l'espace naturel sensible à la Maison du Parc (cinq ETP) et une équipe pluridisciplinaire répartie par

²¹ Risques pour l'alimentation en eau des marais et tourbières, risques de submersion marine, effacement des haies, extensions urbaines et zones d'activité peu qualitatives.

thématiques (15 ETP)²². Les instances délibératives sont le comité syndical²³, qui se réunit quatre fois par an et le bureau qui comprend 23 membres²⁴.

Le conseil scientifique, qui n'existait plus depuis plusieurs années, est en cours de mise en place (le Parc fait cependant déjà appel à des experts). Des synergies sont mises en œuvre avec les conseils scientifiques à l'échelle régionale (conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) normand)²⁵.

Enfin, le Parc comprendra dans le cadre de la charte 2025–2040 des instances de participation : des groupes de travail thématiques temporaires, en remplacement des commissions et comités qui ne se réunissaient pas régulièrement, un « groupe multi-acteurs »²⁶ composé d'élus, de membres du Conseil citoyen et des partenaires techniques et associatifs, un Conseil citoyen créé en juin 2021 (pour rapprocher le Parc de la population du territoire) et le Comité des territoires (pour travailler avec les intercommunalités), nouvelle instance proposée par le Parc.

Les mesures et le plan d'actions prévisionnel de la charte

Sur les 23 mesures du projet de charte présentées sous forme de fiches, 16 sont des « mesures phares ». Celles-ci sont considérées comme essentielles et prioritaires, et sont à mettre en œuvre au cours des cinq premières années de la charte. Leur dispositif d'évaluation comporte des « questions évaluatives » et des indicateurs de suivi d'action qui doivent permettre d'apprécier l'efficacité du projet aux échéances à mi-Parcours (7/8 ans) et en fin de charte (15 ans). Un encadré rappelant les raisons ayant conduit à retenir ou non les mesures comme « mesure phare » serait utile pour une bonne compréhension et appropriation de la charte. Ainsi, à titre d'exemple, la mesure 16 « Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire » n'est pas une mesure « phare » alors qu'elle est en lien direct avec les (graves) préoccupations liées au changement climatique. De même, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne prévoir un dispositif formalisé d'évaluation que pour les mesures « phares » mériteraient d'être explicitées.

L'Ae recommande d'explicitier les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation.

Un premier plan d'actions, défini pour la période 2024–2027, est en cours de préparation avec la région. Ce programme, non joint au dossier, a été communiqué aux rapporteurs. Il permet d'appréhender concrètement, à travers les opérations financées, les actions qui seront menées par le Parc au cours des trois prochaines années (par exemple, mise en place d'un « bivouac des transitions », accompagnement des éleveurs pâturants pour une meilleure prise en compte de la faune, conseils et aides aux particuliers souhaitant rénover leur habitat). Il permet d'appréhender le rôle d'expérimentation du Parc à travers l'étude prospective sur le futur front de mer, ou encore le rôle d'appui à l'ingénierie, d'animation et de concertation pour la tourbière de Sèves.

²² Cette équipe est régulièrement renforcée par des jeunes en service civique, des stagiaires et agents en contrats courts pour des missions ponctuelles.

²³ Le comité syndical est composé de 58 membres avec voix délibérative (dix élus représentant de la région, dix élus des départements, huit élus des intercommunalités et 30 élus communes) et des membres associés avec voix consultative.

²⁴ Six élus représentant la région Normandie, six élus représentant les départements, trois élus du collège des intercommunalités et huit élus représentant les communes.

²⁵ « Groupe d'experts issus en priorité des 3 Universités normandes : sept chercheurs de l'Université de Rouen Normandie, huit chercheurs de l'Université de Caen Normandie, un chercheur de l'Université du Havre Normandie et sept experts techniques. »

²⁶ Il a pour rôle d'échanger dans le cadre de réunions biennuelles avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte et sur les orientations.

L'Ae recommande de joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à enquête publique.

Le plan de financement fourni, en annexe au dossier, reprend les éléments budgétaires de 2022. Le dossier serait utilement complété avec le projet de budget transmis aux rapporteurs.

Le projet de charte indique qu'« *au regard des dispositifs en vigueur au moment de l'élaboration des projets, le Syndicat mixte mobilisera tous les moyens financiers disponibles (Europe, État, Région, Départements, Agences de l'eau, Fondations...) comme il l'a fait pour la période 2010 - 2025* ». Ces informations sont d'autant plus importantes que l'évaluation de la charte 2010-2025 fait apparaître, en cours de charte, une diminution importante de l'ordre de 50 000 €²⁷ de la cotisation statutaire du département du Calvados, le même document évoquant cependant un réinvestissement (sans autre précision) plus important du Conseil départemental du Calvados depuis quelques années, consécutif à un effort en termes d'actions conduites sur cette partie du Parc. Le montant du financement de la région (500 000 €) reste stable, mais les modalités de mise en œuvre ont évolué. Ainsi « *les subventions sur le programme d'actions ont diminué de 3 % par an en moyenne depuis le début de la Charte et jusqu'en 2020. [Elles] ont été substituées par des financements sur appels à projets, beaucoup plus variables et nécessitant un travail administratif plus conséquent* ».

La dotation annuelle de l'État n'a cessé de baisser²⁸ alors que celle des EPCI a augmenté en 2017 pour devenir équivalente à celle des communes.

Face à l'évolution des compétences des EPCI, la charte précise que : « *L'action du Parc sur ces thématiques (PLUi, zonage de l'éolien, PCAET, mobilités douces) s'efface donc progressivement et le rôle et les engagements de chaque partie doivent être définis clairement. C'est l'objet du « comité des territoires », une nouvelle instance proposée par le Parc dans le cadre de la charte 2025/2040* ».

Pour chaque mesure, les objectifs assignés et les engagements des partenaires sont rappelés. Pour l'Ae, il importe que cette prise de compétence des Epci renforce l'action du Parc pour atteindre les objectifs de la charte.

L'implication non seulement financière mais également institutionnelle des différents partenaires du Parc est une condition indispensable de la réussite de la charte. Un suivi précis de l'implication de chaque partenaire est nécessaire. L'Ae considère par ailleurs qu'il serait utile de distinguer celles de ces actions qui sont déjà engagées de celles qui sont nouvelles.

L'Ae recommande :

- ***d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ;***
- ***d'établir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ;***
- ***enfin de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions.***

²⁷ Cette baisse est expliquée comme correspondant à un rééquilibrage de la cotisation du département du Calvados, plus élevée rapportée au nombre de communes que celle du département de la Manche. Depuis 2016, la contribution annuelle du département du Calvados s'élève à 70 000 € (contre 120 000 € auparavant) ; la cotisation annuelle du département de la Manche s'élève à 433 500 €.

²⁸ « Non encadrée par les statuts du Parc, il s'agit d'une subvention que l'État accorde au Parc pour ses dépenses de fonctionnement. Cette subvention, qui s'élevait au début de la Charte à 115 000 €, est passée à 110 000 € à partir de 2013 puis à 100 000 € dès 2015. À noter que depuis 2016, l'État verse également une dotation comprise entre 180 et 190 000 € pour la gestion des deux Réserves Naturelles Nationales dont le Parc a la charge ».

Plan de Parc

Le plan de Parc est constitué d'une carte au 1/80 000, qui situe les principales composantes environnementales du territoire et les secteurs stratégiques du projet de charte. Il est complété par sept encarts thématiques au 1/375 000²⁹. L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les fiches de mesures à l'aide d'un système de référencement et des renvois.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation du territoire au changement climatique et la lutte contre ce dernier ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la préservation et la restauration des milieux naturels, notamment humides, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles, en particulier pour la préservation du bocage, des sols et des paysages ;
- la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des risques et la lutte contre l'artificialisation ;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire, associé dès le printemps 2022, qui a été impliqué aux différentes étapes du projet. De ce fait, l'évaluation environnementale a été, comme il se doit, mobilisée comme une démarche itérative, permettant de développer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) en même temps que la construction du projet de charte, et également de justifier les priorités retenues au regard de critères environnementaux.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Le rapport environnemental, dans sa partie « *Articulation de la charte avec les autres plans et programmes* » rappelle ceux qui s'imposent à la charte (orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Normandie) et ceux auxquels la charte s'impose (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales, règlement local de publicité).

Cette partie du rapport environnemental doit également présenter l'articulation et les apports de la Charte par rapport aux autres plans, schémas, programmes ou documents de planification, le rapport environnemental devant s'attacher à faire ressortir les enjeux spécifiques des plans qui

²⁹ Organisation territoriale ; Unités paysagères et sites classés ; Protections réglementaires et foncières de la biodiversité ; Inventaires patrimoniaux ; Trame verte et bleue ; Enjeux d'alimentation en eaux potable ; Zones potentiellement sous le niveau marin.

méritent une attention particulière pour le territoire du Parc. Cette analyse figure en fin de rapport environnemental alors qu'elle aurait plus logiquement sa place dans le chapitre dédié.

Le rapport fait le choix ne pas développer l'analyse de l'articulation entre la charte et les ONTVB, ces dernières étant prises en compte par le Sraddet, ce qui n'appelle pas de commentaire de l'Ae.

La plus-value de la charte par rapport, au Sraddet de Normandie, au schéma départemental des carrières de la Manche, au schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) du bassin Seine Normandie et au plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie est en revanche analysée précisément. Cependant il n'y a pas d'analyse développée pour les documents d'urbanisme, même s'ils sont cités.

Le rapport environnemental analyse la traduction locale dans la charte de chacune des règles du Sraddet. Si nécessaire, des exemples d'actions concrètes sont apportés. Le rapport conclut que *« la charte prend en compte les règles fixées par le SRADDET Normandie et va au-delà par des mesures adaptées au territoire »*. L'Ae adhère globalement à cette affirmation. Sur les objectifs portant sur la biodiversité, y compris en zones urbaines et périurbaines, le Parc jouera un rôle actif en termes d'inventaires, de cartographie, de proposition d'expérimentation, de gestion des aires protégées. La charte aura un effet tangible par l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) produites par le Parc, ou encore de données relatives à la trame verte et bleue à une échelle plus fine que celle proposée par le Sraddet. Sur les zones humides, l'apport de la charte est indéniable. En matière d'énergie, la charte ajoute aux règles du Sraddet des préconisations sur l'éolien. Sur d'autres thèmes, la valeur ajoutée de la charte est plus discrète : face à la règle du Sraddet visant la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'exemple d'action cité par le rapport environnemental est la *« co-organisation d'ateliers d'échanges pour sensibiliser les élus et les habitants »*. Il est toutefois précisé que le Parc souhaite assurer la prise en compte des mesures ERC dans la mise en place des projets. Si les règles du Sraddet sont analysées, ses orientations, objectifs transversaux et régionaux mériteraient d'être rappelés. L'articulation de la charte avec les orientations et objectifs du Sraddet relatifs à la sobriété énergétique, ou encore l'éolien, la méthanisation ou le bois-énergie mériterait d'être explicitée.

La charte contribue clairement à la mise en œuvre du Sdage et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), par des actions de restauration, préservation, gestion, connaissance, sensibilisation, qui renforcent la prévision des risques et la résilience du territoire. Le rapport devrait expliquer les raisons ayant conduit à ne pas analyser l'articulation entre la charte et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), notamment ceux en cours de mise en œuvre.

La charte s'inscrit en complémentarité du schéma départemental des carrières de la Manche mais celui relatif au Calvados n'est pas mentionné. Elle apporte des éléments sur le plan paysager, le développement du recours aux écomatériaux, le réemploi des déchets, les déconstructions et ressources locales

Pour l'Ae, il importe que l'analyse porte également sur les autres plans et programmes susceptibles d'intervenir sur les mêmes thématiques et sur le même territoire que la charte, dans une optique de cohérence des politiques publiques territoriales. À ce titre, elle aurait notamment dû être conduite pour les plans et programmes traitant de biodiversité (stratégie nationale des aires protégées), de risques naturels, d'énergie, de mobilité, ou ceux spécifiques au milieu marin comme le document stratégique de façade. Le projet de charte comprend des dispositions sur la méthanisation, le bois

énergie, la sobriété, l'éolien, le solaire. Leur cohérence avec les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), cités dans la charte, aurait mérité d'être examinée.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité. Elle recommande également d'appliquer cette analyse aux documents relatifs au milieu marin.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte

2.2.1 L'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial joint au dossier est clair, complet, d'une lecture aisée et comprend des données récentes. Chaque chapitre thématique³⁰, se conclut par une fiche de synthèse qui présente les chiffres clés, ainsi que les atouts, faiblesses et enjeux. Le texte manque parfois d'analyse sur les causes anthropiques des dégradations environnementales, notamment pour la biodiversité, les ressources en eau et les milieux naturels. L'état initial présente les mêmes caractéristiques.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels.

En synthèse, le diagnostic identifie cinq grandes problématiques pour le territoire :

- la gestion durable des ressources en eau : si l'eau est omniprésente, la ressource reste fragile, affectée par des pollutions agricoles, urbaines et industrielles, et par la remontée du biseau salé renforcée par le changement climatique.
- l'adaptation du territoire et sa contribution aux défis climatiques : le territoire est particulièrement exposé à certains risques accrus par le changement climatique, comme la submersion marine, la remontée du biseau salé, l'érosion littorale. Des réponses exigeantes sont citées : sobriété, déplacement d'activités ou d'habitat, urbanisme et solidarité ;
- la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine naturel ;
- la transition économique et sociale du territoire, autour de l'identité du Cotentin et du Bessin ;
- la coopération des acteurs autour de la nouvelle charte du Parc.

L'état initial reprend largement le contenu et les thématiques environnementales du diagnostic. Cependant, il est moins complet et ne contient pas tous les éléments attendus d'un état initial autoportant. Dans la suite de cet avis, ce point est souligné pour un certain nombre de thèmes.

Pour chaque thématique, l'état initial présente les principaux constats, les dynamiques à l'œuvre, les vulnérabilités et perspectives d'évolution face aux tendances locales et globales, les enjeux à partir desquels seront évaluées les orientations de la charte. Il donne également des exemples d'actions réalisées par le Parc sous la précédente charte. Il ajoute une synthèse des principaux enjeux, moins fournie que celle du diagnostic.

³⁰ Ces thématiques sont les suivantes : milieux naturels (y compris le contexte physique, la diversité des milieux et espèces inventoriées, les aires protégées, la trame verte, bleue et noire), les ressources en eau et leurs usages les risques et nuisances, l'air, le climat et l'énergie, les paysages d'eau et de bocage, l'aménagement et l'urbanisme, le patrimoine culturel et architectural, les populations et services, l'économie et l'emploi, les mobilités, l'organisation territoriale.

Les milieux naturels

La base de données du Parc comptabilise près de 3 400 espèces, dont 2 337 espèces animales, 971 espèces végétales et 73 champignons. 265 espèces d'oiseaux sont dénombrées sur ce point d'étape migratoire. Des chauves-souris, le Phoque veau-marin, la Loutre d'Europe et le Marsouin commun figurent parmi les mammifères rencontrés. De nombreuses espèces aquatiques vivent et se reproduisent dans les milieux d'eau douce, salée, littoraux, continentaux ou marins de la zone d'étude : amphibiens, mollusques, poissons notamment. Les zones humides hébergent 48 espèces de libellules. On compte également 37 espèces d'orthoptères et 365 espèces de papillons. Une annexe du rapport environnemental liste les habitats et espèces à fort enjeu de conservation.

Le territoire comprend de nombreux zonages d'inventaire ou de protection : 53 Znieffs de type I et 12 de type II couvrant, respectivement 18 % et 25 % du territoire, trois réserves naturelles nationales (Beauguillot, Sangsurière et Adriennerie, Tourbière de Mathon), et un espace naturel sensible (Ponts d'Ouve), totalisant 1 000 ha, gérés par le Parc ; trois sites Natura 2000³¹ (37 796 ha) ; un site Ramsar de 38 792 ha ; d'autres dispositifs (arrêtés de protection de biotope ; réserve naturelle régionale des Marais de la Taute ; réserves biologiques dirigées ; réserves de chasse et faune sauvage ; terrains du conservatoire du littoral et des conservatoires d'espaces naturels ; sites du patrimoine géologique ; sites classés). Les zonages d'inventaire et de protection cumulent 106 585 ha, soit 45 % du territoire, mais la part de protection forte³² n'est pas indiquée. La signification du classement Ramsar n'est pas expliquée alors qu'il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité des zones humides.

Les menaces signalées par le dossier sont principalement les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. 21 espèces exotiques envahissantes ont été observées, dont la Jussie à grandes fleurs, la Myriophylle du Brésil, la Crassule de Helms, le Grand Lagarosiphon et la Berce du Caucase. Des espèces d'affinité méridionale apparaissent alors que d'autres d'affinité froide régressent. Hormis ce qui a trait aux espèces exotiques envahissantes et au changement climatique, les évolutions, menaces et facteurs de pressions sur la biodiversité sont peu développés.

L'Ae recommande de compléter le chapitre « biodiversité » de l'état initial par une présentation de la signification du label « Ramsar » et des pressions et menaces subies par la biodiversité.

Les paysages

Le dossier comprend un cahier des paysages, pédagogique, abondamment illustré par des cartes, photographies et croquis. Les unités de paysages sont regroupées en quatre grands types : marais, bocages, monts et landes, littoral. Pour chacun, les enjeux, ainsi que les objectifs de qualité paysagère et orientations de la charte, sont précisés. L'état initial reprend largement le cahier des paysages, en se concentrant sur les opportunités, les menaces, et les dynamiques à venir.

³¹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

³² Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

Ainsi, s'agissant des marais herbagers, le dossier souligne le rôle de l'entretien des fosses et cours d'eau par les associations syndicales de marais, ou encore celui des pratiques d'élevage extensives favorables à l'environnement et au climat, qui conditionnent la pérennité de ces espaces et de leur biodiversité. Il mentionne également l'exposition croissante à la submersion marine ou la sensibilité paysagère à l'urbanisation. Les mailles bocagères sont quant à elles menacées, entre autres, par un élevage bovin qui s'intensifie, ou des pratiques agricoles défavorables aux prairies et structures arborées. Si le territoire du Parc constitue un secteur de bocage encore fortement dense (avec toutefois des répartitions inégales en raison de la forte présence d'autres types de milieux (marais, landes, littoral)), son territoire subit aussi une forte baisse de la densité de haies. Agir sur les mailles bocagères est ainsi l'un des objectifs de qualité paysagère.

L'intérêt de ce chapitre est de souligner concrètement comment l'approche paysagère encourage des modes positifs de gestion environnementale, par exemple en matière de restauration écologique, notamment de plantation et entretien de haies, restauration de mares et plans d'eau. De ce point de vue, le chapitre sur les paysages est plus instructif que celui sur la biodiversité, pour préciser les leviers d'action favorables aux milieux naturels.

L'eau

Le territoire, situé intégralement dans le bassin Seine-Normandie, est recouvert par cinq unités hydrologiques.

Les cours d'eau ont des hydrologies très différentes, selon la géologie (perméabilité) qui les sous-tend : fortes crues et étiages sévères pour la Vire ; peu de réaction aux crues mais des étiages sévères pour l'Aure ; fortes amplitudes entre hautes eaux et étiages pour l'Ay ; réactions rapides aux précipitations pour la Douve et la Taute. Le linéaire des cours d'eau est de 3 530 km, dont 2 270 km en zone de marais. Le réseau de fossés est estimé à 2 000 km de long.

On compte six masses d'eau souterraines ³³. L'isthme du Cotentin et du Bathonien-Bajocien de la Plaine de Caen et du Bessin font partie des quatre masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (sur 57) considérées comme en état médiocre du point de vue quantitatif. Deux tiers des cours d'eau sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais, selon l'état des lieux de 2019 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. La non-atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau de la zone d'étude est due aux pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle.

La continuité des cours d'eau est affectée par de nombreux ouvrages hydrauliques : portes à flot, systèmes de vannage. Essentiels pour empêcher l'intrusion de l'eau de mer à marée montante et réguler les niveaux d'eau douce dans les marais, ils représentent aussi des obstacles aux continuités écologiques, par exemple pour les poissons migrateurs. Certains sont équipés de passes à poissons.

La majorité des eaux littorales sont classées en bon état écologique; l'indicateur « poisson » décline toutefois l'estuaire de la baie des Veys et l'indicateur « macroalgues subtidales » décline le secteur de St-Vaast-la-Hougue.

³³ Ces six masses d'eau sont : le Socle des bassins côtiers de l'ouest Cotentin ; le Socle du bassin versant amont de la Douve, le Trias-lias du Cotentin ; le Trias-lias du Bessin ; le Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin ; l'isthme du Cotentin ; et de manière marginale le Socle du bassin amont de la Vire.

Quant aux PCB (polychlorobiphényles, carcinogènes mutagènes et reprotoxiques), malgré une lente diminution de leur concentration, leur présence reste un fort enjeu. Ils dégradent 70% des masses d'eau littorales, et 30% des eaux littorales sont en bon état chimique.

La qualité des eaux de baignade est classée de bonne à excellente, mais la qualité des eaux conchylicoles reste fragile.

L'isthme du Cotentin est stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Manche et du Calvados. Ses captages procurent 9,3 millions de m³ par an, pour un total de 13 millions de m³ par an pour l'ensemble des aquifères souterrains. S'y ajoutent 3,4 millions de m³ prélevés dans les cours d'eau.

La demande en eau potable subit de fortes variations saisonnières. De plus, les captages sont exposés à différentes menaces, comme les pollutions diffuses et la remontée du biseau salé. Enfin, les prélèvements ont des impacts sur les zones humides et les équilibres naturels. Dans les marais, ils ont pu provoquer des affaissements et déformations de terrains préjudiciables à l'activité agricole. L'état initial est peu précis sur le niveau de protection des captages et la performance du système d'assainissement. Le diagnostic territorial précise toutefois que sur le territoire du Parc ou à proximité, il y a cinq stations d'épurations de plus de 10 000 EH³⁴ et trois stations de plus de 5000 EH. Ces stations sont en conformité avec la directive Eaux Résiduares Urbaines (ERU).

Contrairement au diagnostic, l'état initial ne fait pas le point sur les quatre Sage qui couvrent le territoire. Deux sont en cours de mise en œuvre, un en cours d'élaboration, (Côtiers ouest du Cotentin). L'instruction de celui de l'Aure semble gelée. Le rôle que joue le Parc comme animateur du Sage « Douve et Taute » n'est pas davantage signalé. L'évolution de la distribution des compétences entre le Parc et les EPCI n'est pas non plus analysée, de même que l'émergence de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire.

La situation particulière de la tourbière des marais de la Sèves est brièvement évoquée dans le chapitre sur l'eau. Pour l'Ae, ce dossier devrait être exposé de façon plus approfondie puisqu'il s'agit d'un sujet d'importance majeure sur le plan écologique et climatique, sur lequel le Parc joue un rôle clé (voir §3.3).

L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site.

Plus généralement, l'eau est omniprésente et joue un rôle vital au niveau des fonctionnements et fonctionnalités écologiques, des conditions de vie (eau potable, risques de submersion), et des activités économiques (baignade, agriculture notamment). Le pilotage anthropique de l'eau, via la gestion des cours d'eau et fossés, les vannages et le contrôle des flux d'origine marine, est l'une des caractéristiques fortes du territoire, et l'un des axes majeurs d'action du Parc.

³⁴ Carentan : 66 670 EH, Chef du Pont : 20 000 EH, Saint-Lô : 40 000 EH et Saint-Vigor-le-Grand : 55 000 EH ; Grandcamp-Maisy : 7000 EH, Isigny-sur-Mer : 6000 EH et Lessay : 5000 EH.

Les risques

Les principaux risques auxquels est exposé le territoire sont ceux de la submersion marine et de la remontée du biseau salé, liés à l'élévation du niveau de la mer. 19 000 ha de marais et terres agricoles sont déjà sous le niveau de la mer à marée haute. La vulnérabilité tient à la poldérisation ancienne et de grande ampleur de la côte, à la sensibilité des cordons dunaires face à l'érosion, à la forte urbanisation de secteurs exposés.

La commune de Carentan-les-Marais est couverte par un PPRL (plan de prévention des risques littoraux) et d'autres PPRL sont en cours d'élaboration sur quatre communes de la côte ouest.

Le risque d'inondation est plus limité, les secteurs inondables étant majoritairement en zone agricole avec des pratiques adaptées. Sept communes sont couvertes par un PPRI (plan de prévention des risques inondation).

Plus de la moitié des 121 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont liées à l'industrie (69) et la plupart des autres (44) à l'élevage. Un site Seveso seuil haut est identifié à Saint-Fromont (fabrication de produits chimiques). Un risque relatif au transport de matières dangereuses, lié à cette entreprise, est localisé sur les voies N13 et N174. Par ailleurs, une ligne très haute tension traverse le Parc de Saint-Lô à Cherbourg-en-Cotentin.

La population et l'urbanisation

Le territoire est à dominante rurale, avec une densité moyenne de 48,8 habitants/km². Il est quadrillé par de gros bourgs. La population, en diminution, marque une tendance au vieillissement. Les habitants plus âgés résident plutôt en bord de mer (où les plus de 60 ans représentent jusqu'à 45 % de la population), alors que l'intérieur est habité par des populations plus jeunes et plus pauvres.

90 % du territoire est dédié à l'agriculture, et les 29 300 ha de marais sont inconstructibles. L'artificialisation représente 3,35 % du territoire (pour une moyenne de 6,2 % en Normandie et 5,3 % en France), mais elle progresse malgré la diminution de la population. Elle est plus forte sur le littoral. L'urbanisation s'est longtemps faite au gré des opportunités et le territoire a vu le développement de zones artisanales peu qualitatives en entrée de ville.

Le Parc a joué un rôle important en faveur de la couverture du territoire en documents d'urbanisme.

L'économie

40 % des actifs (12 000 personnes) travaillent à l'extérieur du Parc, et 6 000 y entrent pour travailler. Le tissu économique est composé quasi exclusivement de très petites entreprises et de petites et moyennes entreprises (TPE-PME), avec quelques grandes entreprises. L'agriculture représente le quart du nombre des entreprises. Ses produits bénéficient de sept labels « Appellation d'origine protégée » et cinq labels « Indication géographique protégée ». Elle concerne essentiellement l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture. L'augmentation de la taille des exploitations, la baisse du nombre de bovins, le vieillissement et la diminution des actifs, la progression des cultures céréalières, se font au détriment des pratiques de pâturage, de protection des prairies et du bocage qui contribuent au maintien du paysage et à l'entretien de l'écosystème marécageux.

Le tourisme littoral et le tourisme de mémoire sont dynamiques. Le territoire est traversé par 440 km de sentiers balisés et plusieurs itinéraires cyclables.

Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale est de 2 468 GWh en 2018, soit 33,5 MWh/habitant (pour 35,2 MWh/habitant en Normandie). L'industrie représente 36 % de la consommation finale d'énergie. Les autres secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel (27 %), et le transport routier (26 %). La voiture représente 86 % de part modale pour les déplacements domicile-travail. Malgré les limitations géographiques imposées par les marais, des axes routiers importants quadrillent le territoire. Deux gares sont en service mais seules 27 communes sur 114 sont desservies par au moins un arrêt de bus, et le centre du territoire est isolé en termes de transports en commun.

Le pétrole est l'énergie la plus utilisée (38 %), viennent ensuite l'électricité (26 %), le gaz naturel (25 %), le bois énergie (10 %) et enfin les autres énergies renouvelables (1 %).

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre ont été de 12,3 teqCO₂/habitant/an, plus que la moyenne normande (9,3 teqCO₂/an/habitant) elle-même supérieure à la moyenne française. L'agriculture représente 51 % des contributions, suivie des transports (19 %).

La production d'énergie renouvelable (18 % de la consommation énergétique finale en 2018), provient du bois énergie (67 %), de l'éolien (16 %), du biogaz (9 %), des pompes à chaleur (7 %) et du solaire (1 %).

Selon le dossier, le territoire du Parc est favorable à la production de bois-énergie, grâce à son réseau dense de haies. Aujourd'hui, la filière dessert essentiellement des chaufferies industrielles.

Le développement de l'éolien est limité en raison d'un potentiel de zones exploitables considéré comme faible. Cinq Parcs sont en service en 2019 pour 25 éoliennes. Depuis 2003, le Parc participe aux démarches relatives à l'éolien, notamment l'établissement concerté de zones de développement de l'éolien intégrant les enjeux paysagers et d'environnement, et diverses servitudes.

Le Parc promeut l'énergie solaire sur toiture et accompagne la prise en compte des enjeux environnementaux dans la méthanisation, énergie pouvant être alimentée par des ressources du territoire comme les déchets d'élevage ou les déchets alimentaires.

Le Parc accompagne également les politiques de baisse des consommations énergétiques, avec une attention particulière pour les ménages vulnérables.

2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le rapport environnemental décrit un scénario au fil de l'eau, qui comprend une analyse de l'évolution de l'environnement sur le territoire en absence de charte. Ce scénario prend la forme d'un récit crédible de trois pages, qui imagine une situation en 2040, à partir des réunions de concertation organisées par le Parc.

Si l'essentiel des marais a pu être préservé, les submersions marines ont suscité des relocalisations peu anticipées et souvent précipitées. Le territoire a fait l'objet d'études scientifiques, mais celles-ci sont peu connues des habitants. Concernant la tourbière de Sèves, le consensus n'a pas été trouvé

et la situation est celle du statut quo. Certaines espèces végétales envahissantes perturbent l'écosystème, tandis que d'autres espèces cultivées offrent de nouvelles perspectives économiques. L'éolien et la méthanisation se sont développés, mais sans égard pour les paysages.

Cette forme littéraire du récit présente l'intérêt d'être accessible, pédagogique et nuancée, et assez bien adaptée au concept de scénario tendanciel qui, dans le cas d'une charte de Parc naturel régional, se traduit difficilement en hypothèses déterministes.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental met en avant le processus de construction mené avec les acteurs et les habitants depuis 2021, en mobilisant un groupe multi-acteurs, le conseil citoyen, et au travers de réunions avec les maires et d'autres initiatives impliquant les habitants. Il souligne la contribution continue et itérative de l'évaluation environnementale.

Le rapport justifie l'évolution des orientations par rapport à la charte précédente, comme par exemple l'objectif de toucher un public plus large, le besoin de renforcer les interactions avec le monde scientifique, la nécessité de placer le changement climatique au cœur des actions de gestion des espaces naturels, la recherche d'une meilleure articulation avec les EPCI en matière de gestion de l'eau, ou encore la promotion de la sobriété dans l'aménagement du territoire. Le développement d'une vision et d'une construction collective du territoire est placé au cœur du projet de charte.

Le rapport présente les évolutions du projet de plan de Parc suite à la prise en compte des contributions de l'évaluation environnementale et du comité technique. Il ne présente toutefois pas les solutions de substitution envisagées à l'échelle des mesures.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des effets de la charte sur l'environnement est conduite mesure par mesure, au travers d'un tableau assorti de commentaires et de codes couleur qui distinguent des incidences directes ou indirectes, positives ou négatives.

Pour les six mesures de l'ambition 1 (« *Créer les conditions du changement de nos modes de vie* »), les incidences sont jugées positives et directes (et indirectes pour la mesure 4). Pour l'Ae, les incidences sont indirectes pour les six mesures concernées. L'évaluation suppose implicitement que les actions d'animation, de mobilisation, d'information de développement des connaissances, ne peuvent avoir que des impacts positifs directs. L'évaluation pointe à juste titre l'enjeu de hiérarchisation des priorités et des actions, le contour de certaines actions comme la mesure 6 (« *Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique* ») paraissant imprécis.

Concernant la mesure 7 (« *Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espaces remarquables* »), l'évaluation porte un regard positif sur le rôle de gestionnaire du Parc,

mais n'analyse pas le niveau de contribution de la charte à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et à l'émergence de zones de protection forte³⁵.

L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, en particulier des mesures alimentant l'ambition 2.

Le rapport environnemental n'analyse que partiellement les incidences de la mesure 20 (« *Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique* »), qui peuvent être en partie négatives, selon les conditions de mise en œuvre, notamment au niveau des infrastructures et des engagements pris par les opérateurs. Le contenu des partenariats que le Parc pourrait porter n'est pas évoqué. Le postulat du rapport environnemental, selon lequel le tourisme de nature dans l'arrière-pays pourrait atténuer la pression touristique sur le littoral mériterait d'être étayé.

Pour l'Ae, la question se pose de savoir dans quelle mesure les dispositions de la charte seront suffisantes pour maîtriser les incidences sur la biodiversité d'activités comme l'agriculture ou le tourisme. La réponse dépendra pour une large part de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et du contenu de leurs engagements.

Selon le rapport environnemental, la mesure 23 (« *Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux* ») présente une incidence négative et directe en matière de qualité paysagère et de pollutions. Il s'agit d'un « point de vigilance », concernant notamment le développement des méthaniseurs, dont l'accompagnement est prévu par cette mesure.

L'Ae observe que la mesure 23 prévoit, notamment de « *favoriser le développement du bois énergie* », par un recours accru au bois-bocage. Or, selon les pratiques adoptées et les conditions d'organisation des filières d'exploitation, des incidences négatives ne sont pas à exclure. Il a été indiqué aux rapporteurs, lors de leur visite, que les plans de gestion du bocage, élaborés avec l'appui du Parc, visaient précisément la mise en œuvre de bonnes pratiques. L'évaluation environnementale aurait dû identifier les incidences négatives possibles, et préciser les mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation, y compris celles prévues dans les plans de gestion.

Le rapport environnemental présente par ailleurs une « *analyse de la compatibilité des mesures de la charte avec les principes ERC* ». Cela consiste à vérifier que les mesures de la charte contribuent prioritairement à éviter ou réduire des impacts sur l'environnement, et qu'elles constituent, en elles-mêmes, des mesures ERC. Pour l'Ae, cette approche confond les « mesures » de la charte et les « mesures ERC au sens du code de l'environnement ». S'agissant d'une charte de Parc naturel régional, il s'agit d'examiner si les mesures de la charte sont susceptibles de créer des incidences négatives significatives et, dans cette hypothèse, de prévoir des mesures ERC visant à corriger ces incidences. En l'espèce, il apparaît que quelques mesures de la charte pourraient avoir des incidences négatives (comme la promotion touristique ou l'exploitation du bocage). Il convient donc de définir les mesures ERC (au sens du code de l'environnement) permettant de les corriger.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, notamment de bois énergie et de méthanisation, et de proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement,

³⁵ Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

de réduction ou si nécessaire de compensation. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer les engagements des partenaires sur ces mêmes thématiques. Elle recommande enfin de rétablir la présentation des principes ERC par des références plus fidèles au code de l'environnement.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Compte tenu de l'implication du Parc dans la gestion des sites Natura 2000³⁶, et dans l'animation de quatre d'entre eux sur les huit présents au moins partiellement dans le périmètre, les incidences sont considérées comme favorables sur tous les sites Natura 2000. L'analyse cible les habitats d'intérêt majeur recensés par la charte, en particulier les zones humides, les sites littoraux, (dont les havres, landes et falaises), les sites à caractère maritime, les coteaux calcaires et anciennes carrières. Deux autres sites Natura 2000 se situent à moins de 10 km du périmètre.

Pour chacun des sites sont identifiés les enjeux, objectifs, vulnérabilités et menaces. Les menaces sont notamment le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, les tensions sur la ressource en eau, le pâturage intensif, les pollutions, la fréquentation, la mauvaise maîtrise de certaines activités comme le sport de plein air, la pêche, le tourisme.

L'évaluation identifie les mesures de la charte qui contribuent à la gestion et la préservation des sites Natura 2000, la plus emblématique étant la mesure 7 (*« Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espaces remarquables »*).

L'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, ce qui n'appelle pas de remarque de l'Ae, voire à des incidences positives directes et indirectes.

2.6 Dispositif de suivi

Le projet de charte 2025–2040 comporte un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Il prévoit un suivi triennal du programme d'actions, une évaluation à mi-Parcours et une évaluation finale. Il s'appuie sur :

- seize questions évaluatives liées aux mesures phares (par exemple : « En quoi le Parc a-t-il contribué à améliorer la connaissance de son territoire et sa diffusion ? ») ;
- des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la charte ou d'évolution du territoire (environ trois par mesures) assortis (pour la plupart) de valeurs initiales et de valeurs cibles.

Le rapport environnemental souligne à juste titre le nombre élevé d'indicateurs et les difficultés éventuelles d'obtenir ceux qui ne résultent pas des capacités propres du Parc.

L'Ae note que les valeurs retenues pour certains indicateurs traduisent une ambition modérée conjuguée à un risque d'éparpillement³⁷. Il a été expliqué aux rapporteurs, lors de leur visite, que

³⁶ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

³⁷ Quelques cibles en 2040 : deux projets par an portés par des jeunes ; 10 projets de rétablissement des continuités écologiques sur toute la durée de la charte ; 15 familles par an engagées dans des actions de type « défis », « écoles des envolées » une formation cible professionnelle par an.

ces chiffres reflétaient la seule action des équipes du PNR, mais que l'impact sur le territoire serait plus important du fait de l'effet de levier de ces actions. Pour l'Ae, les valeurs cibles devraient traduire l'effet de la charte, quitte à les compléter par une explication sur ce qui relèverait de l'action propre du syndicat mixte.

L'Ae recommande de compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires.

Le dispositif comprend également une évaluation transversale (à mi-Parcours et en fin de charte) qui s'appuie sur « la boussole de la résilience » élaborée par le CEREMA en 2022. Cette boussole propose un cadre conçu pour les collectivités, organisé en six principes et décliné en 18 leviers visant à répondre aux grands défis liés à la transition écologique. Par exemple, l'une des questions évaluatives retenue dans le cadre du principe « anticipation, connaissance, veille », est « En quoi la Parc a-t-il accompagné la gestion d'une submersion marine sur le littoral ? ».

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et de lecture agréable. Pour chaque thématique de l'état initial, il présente un tableau AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), assorti de l'identification des principaux enjeux. Il se rapproche d'une grille de lecture de l'évaluation environnementale, par les renvois fréquents aux pages pertinentes du rapport environnemental. Il n'inclut pas le tableau synthétique de l'impact de chaque mesure, pourtant essentiel dans une démarche d'évaluation environnementale. Il est succinct sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes.

L'Ae recommande de compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Toutes les mesures du projet de charte sont sous-tendues par l'objectif de résilience et d'adaptation au changement climatique. Les actions envisagées pour faire face aux submersions marines, ou encore pour reconverter les marais tourbeux de la Sèves en bonne intelligence avec les acteurs du territoire, constituent deux actions emblématiques à cet égard.

Le projet tire également les leçons du bilan de la précédente charte pour renforcer ses actions en matière de sensibilisation du public, de mobilisation du monde de la recherche, de préservation de la biodiversité, d'accompagnement de certaines activités économiques.

3.1 La gouvernance et l'implication des acteurs du territoire

La charte prévoit une gouvernance enrichie qui, outre les organes statutaires d'un Parc naturel régional, comprendra plusieurs instances consultatives aux compositions et temporalités variées : un groupe multi-acteurs ; un conseil scientifique, un comité des territoires, un conseil citoyen, des groupes de travail thématiques temporaires créés au cas par cas, une conférence des financeurs. La réussite du projet de territoire est conditionnée à l'adhésion des acteurs du territoire (partenaires du Parc, acteurs économiques, habitants), et le nécessaire dynamisme de sa gouvernance. L'Ae

s'interroge toutefois sur la capacité du Parc à tenir sur la durée de la charte le niveau d'effort qu'appellera le fonctionnement dynamique et régulier de toutes ces structures.

Pour l'Ae, l'absence de conseil scientifique est un point faible du Parc, même si le Parc peut faire appel à des experts et au Giec normand. Le Parc a besoin d'une expertise fidèle et pointue pour orienter son action dans un contexte en évolution. Des questions d'intérêt pour la recherche émergent, sur des thèmes aussi variés que la tourbe, les matériaux, la séquestration du carbone, l'adaptation au changement climatique. La mise en place de ce conseil devrait être soutenue par l'ensemble des partenaires du Parc.

Le niveau budgétaire prévu conduit à éviter la dispersion et à rechercher des actions à fort effet d'entraînement. Ces actions doivent être un moyen de mobiliser d'autres relais. La qualité relationnelle avec les collectivités facilite les synergies sur de nombreux sujets, comme la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Mais si les mesures de la charte identifient les « partenaires », la contribution concrète des acteurs autres que l'État ou les collectivités n'est pas toujours visible (associations pour la protection de l'environnement par exemple). Il a été indiqué aux rapporteurs que bon nombre de ces acteurs étaient présents dans plusieurs instances de pilotages (Natura 2000, conseils consultatifs des réserves etc.).

La mesure 1 (« *S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire* »), prévoit, au-delà d'autres actions, de « *s'appuyer sur les événements sportifs et les acteurs du sport, notamment du sport de pleine nature, pour sensibiliser aux enjeux du devenir de nos patrimoines* », sans toutefois identifier de partenaire précis, ou présenter un exemple de méthode ou d'action ce qui donne l'impression d'une action un peu désincarnée.

L'interaction avec les opérateurs touristiques est mieux soulignée : ils bénéficient de formations ornithologiques coordonnées par le Parc, avec un effet de diffusion auprès des nombreux visiteurs de ce territoire. Plus généralement, la stratégie du Parc est de promouvoir un tourisme de nature, sobre, qui se conjugue avec le tourisme mémoriel ou balnéaire des plages du débarquement. La question se pose néanmoins des engagements réellement pris par les opérateurs touristiques.

Les ambitions de la mesure 3 : « *Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité* », semblent très modestes : 15 familles par an engagées dans des actions de type « défis ». Les structures susceptibles d'amplifier cet impact ne sont pas citées.

L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et, plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire.

3.2 L'adaptation au changement climatique

La mesure 10, « *Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer* », est dédiée à l'adaptation au changement climatique. Les effets sur le littoral de l'élévation du niveau de la mer menacent les activités et implantations présentes. Le plan de Parc inclut un encart présentant les « zones potentiellement sous le niveau marin ». Les aménagements hydrauliques permettent la

régulation des hauteurs d'eau dans les marais, mais ne constituent pas une réponse suffisante face à ces risques.

De nombreux acteurs territoriaux (élus, agents, usagers, habitants, agriculteurs, etc.) se mobilisent pour élaborer une stratégie de gestion durable du littoral dans le cadre du projet « Notre littoral demain ?³⁸ ». La charte confirme le fort investissement du Parc dans ce projet. Il s'agit d'abord de parfaire les connaissances sur les évolutions du littoral et des marais. Il s'agit aussi d'envisager toutes les réponses possibles, notamment en termes de recomposition spatiale de l'habitat et des activités. Imaginer le bord de mer dans un espace plus restreint, déployer des sites de conchyliculture ou de nouvelles pratiques agricoles, préparer les déplacements de population, rechercher des solutions architecturales, sont autant d'axes de réflexion. Il a été indiqué aux rapporteurs que le Parc et ses partenaires préparaient des expérimentations sur quelques communes du littoral Est, avec l'objectif d'intégrer des dispositions spécifiques dans les futurs PLUi, d'ici trois à cinq ans. Des séances d'information du public ont mis en avant de fortes réticences. Selon les interlocuteurs rencontrés, une concertation constructive avec le public nécessite des réflexions plus mures.

Pour l'Ae, la stratégie engagée est pertinente, mais elle ne prévoit pas de débouchés autres qu'une actualisation des PLUi à une échéance d'environ cinq ans, ce qui pourrait conduire à des résultats opérationnels trop tardifs en regard de l'évolution des effets du changement climatique. En outre, l'opportunité d'associer le public plus en amont mériterait d'être étudiée, tout comme des actions plus immédiates sur la constructibilité en bord de mer. Sur ce point, il est surprenant qu'à part le PPRL (plan de prévention des risques littoraux) de Carentan-les-Marais, approuvé le 15 janvier 2020, aucun PPRL ne soit pour l'heure programmé sur la côte Est du Cotentin. Pourtant, cet outil régalien piloté par l'État semble indispensable pour mieux réguler la construction face à un risque inéluctable, et pour compléter et soutenir l'action du Parc et des collectivités.

L'Ae recommande de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin.

3.3 L'eau et la biodiversité

Le projet de charte confirme la forte implication du Parc en matière de biodiversité, notamment en termes d'acquisition et de diffusion de connaissance, de gestion d'espaces protégés, ou encore de sensibilisation de tous les publics.

Le Parc collecte et gère des données naturalistes avec d'autres partenaires. Celles-ci sont versées sur des bases de données régionales, mais pas encore sur le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (SINP), ce qui constitue une anomalie aux yeux de l'Ae. Il a été indiqué aux rapporteurs que cette bascule était bien prévue, en lien avec la Région.

³⁸ Le Parc porte le projet « Notre Littoral Demain » pour la Côte Est Cotentin à l'échelle du bassin hydro-sédimentaire allant de Saint-Vaast-la-Hougue à la baie des Veys, donc au-delà de son périmètre et en partenariat avec les intercommunalités concernées.

L'Ae recommande de finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel.

La charte prévoit (mesure 7) de « mobiliser les gestionnaires d'espaces protégés afin qu'ils puissent labelliser tout ou partie de leurs sites en zones de protection forte », mais elle est peu précise sur la méthode qui sera employée, ou les outils qui seront mobilisés. La cible fixée (2,8 % de la surface du territoire en 2040) est en-deçà de celle de 3,2 % préconisée par le Conseil national de protection de la nature (CNP). Il a été indiqué aux rapporteurs que des sites avaient été préfléchés dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées, et que la Région allait lancer une étude pour identifier de nouvelles réserves. La possibilité de recourir à la labellisation en protection forte sur la base de dispositifs contractuels ou d'acquisitions foncières, comme le permet l'article 2.2 du décret du 12 avril 2022, ne semble pas avoir été étudiée.

L'Ae recommande de tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces.

Les marais tourbeux de la Sèves font l'objet d'une exploitation industrielle depuis 1947, sur une surface de plusieurs centaines d'hectares. L'extraction de la tourbe s'arrêtera en 2026, tout comme les pompages associés qui, destinés à faciliter l'extraction, permettent également l'activité agricole sur plusieurs Parcelles en périphérie du site. Un processus de reconversion, coordonné par le Parc, a été mis en place, suite aux recommandations de juillet 2021 du Conseil général de l'environnement et du développement durable³⁹ et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Ce processus pourrait déboucher sur la création d'une aire protégée d'environ 1 000 ha, d'importance majeure pour l'avifaune. Les rapporteurs ont constaté que ce processus était bien enclenché, avec le souci d'associer l'ensemble des acteurs locaux. La reconversion de la tourbière de Sèves est l'une des actions phares du Parc dans les années à venir.

Dans le domaine de l'eau, la charte prévoit de conforter le rôle majeur du Parc à divers titres : coordination du Sage « Douve et Taute », participation aux autres Sage du territoire, appui aux opérations de préservation ou restauration d'écosystèmes aquatiques. L'une de ses missions emblématiques est d'être partenaire technique des ASA (associations syndicales autorisées), pour la régulation des niveaux d'eau des marais ainsi que pour la gestion des cours d'eau. Ce faisant, le Parc intervient au quotidien sur le fonctionnement écologique du territoire et sur les services écosystémiques qu'il rend dont le stockage de carbone par la tourbe.

3.4 L'articulation avec les documents d'urbanisme

Le Parc a eu une influence réelle pour que les communes, dont beaucoup étaient soumises au RNU (règlement national d'urbanisme), soient couvertes par un PLUi. Les communautés de communes ont ensuite renforcé leurs compétences en ingénierie. La collaboration entre le Parc et les EPCI se concrétise par la signature de conventions. La gouvernance du Parc prévoit différents cercles de collaboration entre le Parc et les collectivités, tant au niveau des techniciens que des élus.

³⁹ Devenu Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd).

La couverture du territoire par des PLUi a été l'opportunité d'inscrire de nombreuses orientations environnementales dans ces documents et ainsi assurer leur transcription opérationnelle. De fait de nombreuses orientations environnementales de la charte ne deviennent effectives que lorsqu'elles sont reprises, « en dur », dans les documents d'urbanisme. L'annexe 9 établit la liste des dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.

Dans le cas présent, le cahier des paysages de la charte, de grande qualité, permettra aux Scot, qui doivent être révisés dans les deux ans, de décliner leurs orientations paysagères. Les rapporteurs ont constaté le travail minutieux réalisé pour établir les trames vertes, bleues et noires à partir des sources de données existantes, à une échelle plus fine que celle du Sraddet. Le Parc accompagne les intercommunalités pour intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme. Cet avis a par ailleurs signalé ci-avant le travail en cours sur la recomposition territoriale face aux risques littoraux, avec l'objectif de prendre en compte ses résultats dans la prochaine génération de PLUi.

3.5 La transition énergétique

Le Parc a bénéficié, en 2016, de la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, avec un soutien financier de l'Etat. A ce titre, il a soutenu des actions de sobriété énergétique auprès d'acteurs économiques. Il a accompagné les collectivités dans leurs politiques énergétiques, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers des PCAET. Aujourd'hui, il intervient essentiellement au titre de l'accompagnement.

Son action a contribué au cadrage du développement de l'éolien, avec, initialement, l'appui à la mise en place de zones de développement de l'éolien (ZDE), et, désormais, des préconisations qui figurent dans la charte, dans l'hypothèse de nouveaux projets.

Sur le solaire, la charte reprend les termes du Sraddet, qui promeut les installations sur toitures ou en ombrières de parkings. Les leviers sont à la main des collectivités, et le Parc fait surtout de la pédagogie. La mise en œuvre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, est pour lui un point de vigilance.

Sur la méthanisation, la charte met en avant les préconisations de la charte régionale « Métha'Normandie » et de la doctrine commune aux Parcs naturels régionaux. Le Parc est conscient des déviations possibles, avec le développement sur le territoire de cultures de maïs dédiées.

S'agissant du bois-énergie, le Parc est particulièrement actif, avec des actions de conseil de gestion du bocage (entretien, création, coupes de haies) auprès d'agriculteurs, en complément de celles exercées par les communautés de communes ou la chambre d'agriculture. Il a été indiqué aux rapporteurs que les plans de gestion proposés aux exploitants étaient conçus dans une optique de préservation de la biodiversité. L'impact énergétique de cette action n'est pas aujourd'hui quantifié.

L'Ae recommande de prévoir, au moins à mi-Parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité.

3.6 L'agriculture

Le Parc exerce une action de proximité auprès des agriculteurs, notamment les éleveurs. Il apporte de l'ingénierie facilitant la mise en place de mesures agro-environnementales ; il participe à l'expérimentation sur les paiements pour services environnementaux financée par l'agence de l'eau Seine-Normandie ; il anime des partenariats avec des lycées agricoles ; il contribue à la mise en place d'un observatoire agro-écologique, il monte des opérations de valorisation des produits locaux.

L'accompagnement du Parc pour gérer les niveaux d'eau participe au maintien de certains équilibres écologiques et à la multifonctionnalité des territoires. La prise en compte des activités agricoles est une composante importante du projet de reconversion de la tourbière de Sèves. Enfin les réflexions sur l'adaptation au changement climatique portent aussi sur les pratiques agricoles. Certaines évolutions agricoles peuvent être préjudiciables à l'environnement (comme la progression des grandes cultures au détriment des surfaces dédiées à la production laitière, ou encore le risque d'une transformation des prairies en Parcelles dédiées à la production de matières premières pour méthaniseurs), et il est important que le Parc joue un rôle d'alerte sur ce sujet.

L'Ae recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte du changement climatique.

Annexe I : Structure de la charte révisée : ambitions, orientations et mesures

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET STRATÉGIQUE 7

1. LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN : UN TERRITOIRE D'EXCEPTION	9
1.1 Un territoire entre terre et mer	10
1.1.1. Une mosaïque de paysages et de milieux naturels	10
1.1.2. Un patrimoine culturel distinctif	14
1.2 Des évolutions institutionnelles récentes	16
1.3 Les enjeux d'un territoire en mouvement	17
2. LA DÉMARCHÉ DE RÉVISION	25
2.1 Le périmètre d'étude	26
2.1 La concertation	28
2.3 Principaux enseignements de l'évaluation	33
2.3.1. La charte 2010-2025 : un bilan positif	33
2.3.2. Des pistes d'amélioration : gouvernance, actions	36
3. LE PROJET DE TERRITOIRE	39
3.1. Le Parc en 2040, une vision pour l'avenir	40
3.2 Sept défis à relever	43
3.3 La stratégie	46
4. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	57
4.1 La portée juridique de la charte	58
4.1.1. Les incidences réglementaires en matière de publicité et de circulation des véhicules motorisés	59
4.1.2. L'articulation de la charte avec les « documents d'urbanisme »	61
4.1.3. Des objectifs de qualité paysagère au cœur du projet de territoire	62
4.1.4. Les documents constitutifs de la charte : le plan de Parc	63
4.2 La gouvernance	64
4.2.1. Les instances de décision : le Comité syndical et le Bureau	64
4.2.2. Les instances participatives	65
4.2.3. Le rôle du Syndicat mixte	67
4.2.4. L'engagement des signataires	68
4.2.5. Les moyens d'actions	69
4.2.6. La coopération entre Parcs naturels régionaux normands	70
4.2.7. Les partenariats avec les villes périphériques du territoire	71
4.2.8. Une communication au service du projet de territoire	71
4.3 Le suivi et l'évaluation de la charte	72
4.3.1. Des indicateurs de suivi de plusieurs niveaux	73
4.3.2. L'observatoire du territoire	74
4.3.3. La boussole de la résilience	75
4.3.4. La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation	76

DEUXIÈME PARTIE LE PROJET OPÉRATIONNEL : LES MESURES 79

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION	85
O1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie	86
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire	86
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	90
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité	94
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire	98
O2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	102
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche	102
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique	106
AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS	111
O3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels	112
M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentiels et maritimes et des espèces remarquables	112
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire	116
M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	120
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer	124
O4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau	128
MTL. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	128
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais	132
O5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	136
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	136
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère	144
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	148
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	152
AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS	155
O6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire	156
MT7. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	156
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	160
M19. Les éco-matériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire	164
O7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets	168
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	168
M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	172
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	178
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	182
TROISIÈME PARTIE : LES ANNEXES	187
Annexe 1 Périmètre d'étude	188
Annexe 2 Liste des communes	190
Annexe 3 Liste des EPCI* à fiscalité propre concernées par le périmètre d'étude 2025-2040	192
Annexe 4 Emblème du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	193
Annexe 5 Projet de statuts du Syndicat mixte	194
Annexe 6 Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement	195
Annexe 7 Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale	196
Annexe 8 Tableau de correspondance des mesures de la charte avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	197
Annexe 9 Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme	200
Annexe 10 Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation	202
La boussole de la résilience : les questions	207
Annexe 11 Le Cahier des paysages (document complémentaire)	209
Annexe 12 Sources bibliographiques des mesures	210
Annexe 13 Glossaire	211
Annexe 14 Niveaux piézométriques de la nappe de la tourbe dans les marais de la Sèves	212
Annexe 15 Liste d'espèces remarquables	214



CHARTRE 2025-2040

DOCUMENT 11

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 26 MARS 2024



Mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2023-119
adopté lors du comité syndical du Parc du 26 mars 2024

Préambule

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été réalisé entre 2022 et 2023 par le bureau d'études Gama Environnement.

Suite à la visite de deux rapporteurs les 30 et 31 janvier 2024, l'Autorité environnementale a analysé ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 22 février 2024.

Dans le cadre de l'enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de charte et améliorant la compréhension par le public, des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;
- de préciser les ajustements qui sont envisagés dans le rapport de charte pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et pour renforcer la capacité du territoire à intégrer les enjeux environnementaux dans l'application de la charte.

Ce mémoire en réponse se concentre sur les 18 recommandations de l'Autorité environnementale et s'organise de la façon suivante :

1. Intitulé de la partie de l'avis concernée par une recommandation ;
2. Extrait de l'avis appelant une réponse et numéro de page en référence à l'Avis délibéré de l'Ae ;
3. Réponse apportée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

I - Contexte, présentation du projet de charte et enjeux

1. L'Ae recommande d'expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation (page 13).

La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des mesures sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux a permis de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Les mesures prioritaires ou appelées mesures phares pour éviter la confusion avec la priorité dans le temps, sont celles dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la charte.

Le choix des mesures phares a été fait par les élus du bureau et du comité syndical. Sur la base des enjeux hiérarchisés et des missions dévolues aux Parcs naturels régionaux, les mesures ont été retenues ou non comme « phares ». La question du portage par les EPCI est également intervenue dans cette hiérarchisation. En effet, certaines thématiques, voire certaines mesures, relèvent de la compétence de ces dernières, et sont investies par les EPCI, comme par exemple la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix énergétique vertueux » dans le cadre de leur PCAET.

Le Parc a fait le choix de construire une charte avec un nombre limité de mesures pour faciliter l'appropriation du projet. La majorité des mesures contribue fortement à l'enjeu numéro 1 concernant le dérèglement climatique, d'où le choix des 16 mesures phares sur 23. En effet, les 16 mesures phares sont fortement complémentaires, cohérentes et impactantes dans le contexte du territoire du Parc. La mesure 16 « Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire » s'inscrit dans la durée et nécessite pour sa mise en œuvre une première phase de travaux exploratoires prévue dans la mesure 09 « reconversion de la tourbière de Sèves ».

Concernant le choix qui a été fait de cibler les mesures phares dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, la note technique relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes indique que « l'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures prioritaires (ou phares) de la charte. (...) Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures prioritaires (ou phares) de la charte ».

Cependant les mesures non phares feront l'objet d'un suivi dans les cadre des programmes triennaux.

2. L'Ae recommande de joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à enquête publique (page 14).

Le plan d'action prévisionnel sur la période 2025-2027 est présenté en annexe 6 du projet de rapport de charte pour l'enquête publique. Un organigramme et un budget prévisionnel 2025-2027 sont également intégrés dans cette annexe 6 afin d'appréhender l'adéquation entre les ambitions et les moyens tant techniques que financiers.

3. L'Ae recommande (page 14) :

- **d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ;**
- **d'établir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ;**
- **enfin de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions.**

Les exemples d'actions figurants dans les mesures du rapport de la charte sont donnés à titre d'illustration. Ces propositions ont été recueillies lors des séances de travail avec les acteurs du territoire. Certaines sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Les programmes d'actions triennaux intègrent ces exemples d'actions. Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en œuvre. Certaines mesures doivent être renforcées comme par exemple les actions de sensibilisation vers les jeunes, le recours aux éco-matériaux... D'autres reviennent à l'ordre du jour et présentent un caractère d'urgence : adaptation et recomposition spatiale du littoral et reconversion de la tourbière de Sèves.

Enfin certaines mesures, notamment la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes » apporte une nouveauté dans le mode opératoire proposé.

Dans le dispositif de suivi-évaluation, les engagements des signataires seront analysés selon les modalités prévues dans le rapport de la charte page 74. Concernant les autres partenaires, pour chacune des actions, leur implication sera également analysée afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte. Les modalités de travail avec les partenaires sont précisées dans la réponse à la recommandation 13.

II - Analyse de l'évaluation environnementale

4. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité. Elle recommande également d'appliquer cette analyse aux documents relatifs au milieu marin (page 17).

Il est rappelé que la bonne articulation de la charte du Parc avec les différents plans et programmes a été poursuivie tout au long de la démarche de révision de la charte. Le parti pris méthodologique du rapport d'évaluation a été de se pencher prioritairement sur l'articulation de la charte avec les documents supra avec lesquels la charte doit être compatibles ou qu'elle doit prendre en compte.

L'articulation de la charte avec d'autres plans et programmes peut toutefois être complétée.

Milieu marin

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le territoire est concerné par le DSF Manche

Est – Mer du Nord.

Les objectifs stratégiques généraux du DSF se décomposent en 15 points :

1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers	2 - Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées
3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord	4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel de la façade maritime Manche Est- Mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs
5 - Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables en leurs raccordements dans la façade maritime	6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m ³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.
7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopératives portuaires, moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux	8 - Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la répartition des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime
9 - Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord	10 - Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires
11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et à la découverte des milieux	12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime
13 - Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-Mer du Nord	14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux

15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est- mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Le Schéma Directeur de Façade traite tout un ensemble de thématiques se rapportant aussi bien à l'économie maritime et littorale, qu'aux pollutions ou à la pêche. A ce titre, certains objectifs sont assez éloignés des domaines d'action du Parc naturel régional. Cependant pour plusieurs objectifs, les actions menées par le Parc dans la nouvelle charte entre en compatibilité avec la stratégie du document comme c'est le cas avec :

- 1/ Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. Dans sa mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer », la charte affirme notamment les objectifs de faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.
- 2/ Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées. Dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le Parc naturel régional souhaite conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradé, pour cela il accompagne l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.
- 9/ Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord. L'agriculture est une thématique transversale dans la nouvelle charte du Parc que l'on retrouve aussi bien au travers des thématiques paysagères, économiques ou environnementales. La mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire. » s'inscrit en lien avec les objectifs du DSF puisqu'elle a pour volonté de promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.
- 13/ Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-Mer du Nord. Le paysage est également une thématique majeure et transversale développée dans plusieurs mesures dans la nouvelle charte du Parc. Le patrimoine culturel et naturel se retrouvent dans plusieurs mesures comme les mesures 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 22.

A ce titre, la nouvelle charte du Parc naturel régional s'inscrit en cohérence avec le DSF Manche est – Mer du Nord.

Biodiversité

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. La SNAP se veut ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux.

Les objectifs inscrits dans la stratégie sont les suivants :

- 01 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- 02 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- 03 : Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées
- 04 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
- 05 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- 06 : Un réseau pérenne d'aires protégées
- 07 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Il convient de rappeler que dans le territoire du Parc naturel régional, de nombreux espaces faisant l'objet d'une protection forte, sont des aires protégées ou sous statut. Dans plusieurs mesures, notamment la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le Parc affirme son ambition :

- d'accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la SNAP
- de relayer les plans d'actions nationaux ou régionaux
- de s'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : stratégie nationale pour la biodiversité, stratégies des aires protégées...

Le plan de Parc identifie également des espaces proposés dans le plan d'action pour les aires protégées déclinants la SNAP en Normandie.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est donc un acteur privilégié pour appliquer la déclinaison locale de cette stratégie nationale pour les aires protégées et la nouvelle charte prend en compte et s'inscrit en compatibilité complète avec les objectifs qui y sont déclinés.

Énergie

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son territoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le plan climat air énergie territorial est un outil de planification opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

A l'échelle du territoire du Parc naturel régional, les 7 EPCI ont finalisé un PCAET. Le territoire du Parc est principalement concerné par les trois suivants :

- Le PCAET de la Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Le PCAET de la Baie du Cotentin
- Le PCAET du Bessin

PCAET Côte Ouest Centre Manche	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	Orientation 2 : Sensibiliser/ Éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Énergie » et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et les métiers de la mer
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives
PCAET Baie du Cotentin	
Orientation 1 : Innover pour s'adapter	Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergie
Orientation 3 : Réinventer la mobilité	Orientation 4 : Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité
Orientation 5 : Améliorer les continuités écologiques	Orientation 6 : Mieux valoriser les ressources du territoire
Orientation 7 : Des collectivités exemplaires	Orientation 8 : Vers la neutralité carbone
Orientation 9 : Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte	
PCAET du Bessin	
Orientation 1 : Faire évoluer les comportements et les usages du quotidien des habitants du Bessin vers la sobriété énergétique	Orientation 2 : Organiser une mobilité sobre, économique et saine
Orientation 3 : Proposer des solutions de mobilité simples et décarbonées, adaptées aux zones peu denses du Bessin	Orientation 4 : Massifier les opérations de rénovation énergétique des bâtiments existants

Orientation 5 : Construire 9640 logements bas-carbone sur le Bessin à l'horizon 2035	Orientation 6 : Prioriser d'une agriculture de proximité, résiliente et vivrière
Orientation 7 : Encourager le développement d'une agriculture décarbonée sur le Bessin	Orientation 8 : Réduire la consommation énergétique des exploitants agricoles
Orientation 9 : Proposer aux touristes une offre de séjour sobre et écoresponsable	Orientation 10 : Améliorer la performance énergétique et optimiser le flux des entreprises
Orientation 11 : Permettre aux entreprises locales de monter en compétences et de créer des synergies	Orientation 12 : Mettre en place un cadre de gouvernance et un projet énergétique commun à l'échelle du Bessin
Orientation 13 : Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire	Orientation 14 : Accélérer le développement des filières biomasses locales
Orientation 15 : Diversifier le mix énergétique du Bessin	Orientation 16 : Favoriser l'émergence et le développement de projets locaux en matière de transition énergétique et de développement durable
Orientation 17 : Développer une gestion exemplaire des pratiques et des biens des collectivités du Bessin	Orientation 18 : Développer les partenariats et les coopérations internationales
Orientation 19 : Améliorer la connaissance sur l'impact du changement climatique sur le Bessin	Orientation 20 : Lutter contre les risques liés aux changements climatiques

Dans les 3 plans d'actions issus des PCAET, on peut retrouver des thématiques communes telles que :

- **La réhabilitation des logements et l'amélioration de leur performance énergétique.**

Le Parc naturel régional, depuis sa création, a initié une démarche de sauvegarde du patrimoine en bauge de son territoire. Sur les 8 dernières années, plus de 250 édifices ont été restaurés avec le double objectif de sauvegarde du patrimoine et de performance thermique, s'appuyant outre la terre sur des matériaux bio sourcés. (roseau, bois déchiqueté, miscanthus...)

- **La lutte et l'adaptation contre le changement climatique**

Cette thématique est centrale dans la nouvelle charte du Parc. La majorité des mesures mises en place ont pour objectif de promouvoir une sobriété du développement sur le territoire du Parc naturel régional, de prendre en compte l'adaptation des milieux dans un contexte de changement climatique et d'essayer d'anticiper au mieux les effets de ces changements en cours et à venir.

- **Promouvoir et encourager une alimentation de proximité :**

Le Parc prévoit également des actions en lien avec les thématiques agricoles et alimentaires. La mesure 18 est consacrée à « relocaliser et rendre accessible » une alimentation de qualité. Les objectifs de cette mesure sont de structurer les filières locales d'approvisionnement, de sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité et de faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité.

Plus globalement, la mesure 23 de la nouvelle charte du Parc résonne avec les différentes orientations portées par les PCAET du territoire. Cette mesure s'intitule « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ». Le Parc souhaite favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire. Les communes signataires de la charte s'engagent également à associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET.

Au vu des différents éléments mentionnés, la nouvelle charte du Parc s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les PCAET.

Mobilité

Concernant la mobilité, un schéma directeur cyclable (SDC) a été approuvé en novembre 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Ce schéma directeur s'articule en 4 axes divisés en actions. Parmi ces actions, certaines s'articulent directement avec les ambitions de la charte :

- Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale : Créer des liaisons cyclables interbourgs, prendre systématiquement en compte le vélo dans la refonte des voiries.
- Développer les services de l'écosystème vélo : Augmenter le stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles.
- Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les vacanciers : Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements du quotidien, encourager le tourisme à vélo.
- Garantir la gouvernance et le suivi du SDC : Créer un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités.

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités, des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025- 2040. Validée en séance de Comité syndical en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services et emploi.

Toutefois, la charte du Parc aborde la question des mobilités et notamment les opportunités de développement des mobilités douces à travers plusieurs mesures :

- Mesure 6 : « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique ». Les Parcs naturels régionaux ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service de développement durable des territoires ruraux. Les mobilités font parties des thématiques à aborder dans ce cadre.
- Mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants du paysage ». Le développement des mobilités actives et le covoiturage font parties des objectifs de qualité paysagère.
- Mesure 20 : « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ». Les richesses naturelles du territoire constituent un support pour déve-

opper un tourisme de nature qui facilite la découverte
taux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Dans cette mesure, il est également précisé que les signataires de la charte s'engagent à favoriser le réseau des mobilités douces et des transports en commun dans le cadre de leur politique touristique.

A noter que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a élaboré un schéma directeur cyclable qui reste à valider politiquement.

Si le Parc a un pouvoir d'action plus limité concernant le développement des mobilités douces, la nouvelle charte encourage, par le biais de plusieurs thématiques qui lui sont propre, le recours aux mobilités douces sur le territoire.

Les risques naturels

Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie est analysé dans le rapport d'évaluation environnemental. Ce dernier fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques inondation.

Ce PGRI ne fait pas l'objet d'une déclinaison locale pour les territoires à risque important (TRI).

A noter la présence d'un PPRL validé pour Carentan-les-Marais et un PPRI pour la vallée de la Vire. Il s'agit cependant de documents opérationnels qui n'entrent pas en lien avec la charte du Parc naturel régional.

5. L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels (page 17).

6. L'Ae recommande de compléter le chapitre «biodiversité» de l'état initial par une présentation de la signification du label «Ramsar» et des pressions et menaces subies par la biodiversité (page 18).

Ramsar

Les « Sites Ramsar » sont des zones humides d'importance internationale proposés par les États signataires de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau dite aussi convention de Ramsar, en tenant compte de critères définis dans la convention. Ils sont reconnus comme importants, non seulement pour le pays ou les pays dans lesquels ils se trouvent mais aussi pour l'humanité tout entière.

En inscrivant une zone humide sur la liste des sites Ramsar, le gouvernement accepte de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de ses caractéristiques écologiques et en assurer une utilisation rationnelle.

Pressions sur la biodiversité et les milieux naturels

Récemment, les évaluations des écosystèmes et des services écosystémiques ont identifié 5 grands types de pressions humaines comme causes principales de la dégradation de la biodiversité.

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

- L'artificialisation moyenne par an dans le Parc naturel régional pour la période 2009-2020 est de 0.52 % contre 0.98 % pour les départements du Calvados et de la Manche associés et de 0.83 % pour la Normandie (source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation 2021). 805 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2019. Cette pression est en baisse depuis 2009.
- Après avoir fortement régressé, la surface en herbe est globalement stable depuis 2015 (source : Registre Parcellaire Graphique-PAC). On a même noté une augmentation des prairies permanentes en 2018 au détriment des prairies temporaires mais cela est lié à une modification du règlement de la PAC et à la réattribution des prairies temporaires déclarées en 2010 en prairies permanentes. Les plus hauts taux de surface toujours en herbe (ETH) dans la surface agricole utile (SAU) normands se retrouvent dans le pays d'Auge, le Parc et dans le nord de la Manche. Le marais représente environ la moitié de la STH du Parc naturel régional. Le maïs, grain et ensilage, est en légère progression de 22 400 ha à 23 400 ha entre 2015 et 2020.
- Au titre de son observatoire, le Parc a constitué une base de données du maillage bocager sur plusieurs millésimes. On constate une forte baisse depuis 1947 : la densité est passée de 142 ml/ha en 1947 à 113 ml/ha en 2010 et 106 ml/ha en 2020. Malgré cette baisse, le territoire du Parc reste remarquable en terme de densité de haie. En 2020, selon le Registre Parcellaire Graphique-PAC, il y a 16,3 % d'Infrastructures AgroEcologiques dans la SAU du Parc naturel régional contre 6,05 % en France.

La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal

- On observe une baisse du cheptel global entre 2010 et 2020 (RGA) avec toutefois une stabilité des bovins. Le chargement global à l'échelle du Parc s'établit à 0,89 UGB/ha de Surface Fourragère Principale. Ce chiffre s'établit à 0,51 UGB/ha pour l'ensemble des 56 PNR et à 0,85 UGB/ha pour les autres Parcs du Nord-Ouest de la France (Armorique, Brière, Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine, Perche).
- Des études sur le bassin Sainteny-Marchésieux et celui de Lessay ont montré que les captages dans les aquifères tertiaires/quaternaires avaient un effet drainant sur la nappe de la tourbe, malgré la couche d'argile qui sépare les deux formations. En condition non perturbée, c'est la nappe profonde qui alimente la tourbe. Ce drainage se traduit par une minéralisation accrue de la tourbe et donc la perte de ses caractéristiques physico-chimiques ; dans certains cas, des affaissements de sol sont observés.
- A l'échelle de la façade Manche – Mer du Nord, 13 des 26 stocks halieutiques évalués en 2018 (IFREMER) sont dans un bon état écologique et 13 sont dans un état écologique insatisfaisant. Les 59 stocks restants ne présentent pas les données ou les connaissances suffisantes pour permettre une évaluation selon les critères fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. L'analyse de l'évolution depuis l'évaluation de 2012 fait apparaître une amélioration des conditions pour la

majorité des stocks suivis. Ainsi, sur la façade Manche Est, les stocks évalués, 20 présentent une mortalité par pêche stable ou en baisse, et 21 ont une biomasse de reproducteurs stable ou en hausse.

Le changement climatique global

Des modifications dans la répartition des espèces peuvent dorénavant et déjà être attribuables, en tout ou partie, au changement climatique. La phénologie des espèces est également modifiée. Ces modifications sont, sans aucun doute, appelées à se poursuivre. De même, les modifications climatiques vont également agir sur la qualité des milieux et les usages qui y sont liés.

Les projections climatiques régionalisées font craindre une accentuation du stress hydrique en période sèche (augmentation des températures, diminution de la pluviométrie en période végétative). Au-delà de l'effet direct sur la biodiversité, ce phénomène va augmenter la pression sur la ressource en eau souterraine dont on a montré, dans les marais, l'importance primordiale sur l'état de santé de la zone humide et la préservation des tourbes et de leur stock de carbone.

La remontée du niveau marin impactera les milieux marins et estuariens mais également à travers un risque de submersion marine accru et la remontée du biseau salé les écosystèmes terrestres. Voir aussi le diagnostic territorial pages 68 et 69.

Les pollutions des océans, eaux douces, sol et air

- L'éloignement des grands pôles urbains explique sans doute en grande partie la faiblesse relative de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout. Le territoire ne comporte ainsi pas de secteur de nuit sans impact.
- La non-atteinte des objectifs de bon état pour l'ensemble des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau est principalement due à une pollution physico-chimique par un excès de matières organiques et phosphorées issues des rejets urbains, industriels et d'apports diffus agricoles (engrais, herbicides...). Cette pollution des cours d'eaux souligne l'importance des ruissellements sur le territoire.

La masse d'eau du socle du bassin versant de la Douve et de la Vire reste en bon état entre 2015 et 2019. La masse d'eau du Trias-Lias du Cotentin connaît une amélioration de son état chimique sur cette période. Tandis que les autres masses d'eau souterraine (MESO), présentes sur le territoire, ont vu leur objectif d'atteinte d'un bon état, reporté pour 2027. La principale raison de l'état médiocre est la présence de pesticides et de nitrates

Les PCB (polychlorobiphényle), molécules ubiquistes, dégradent 70 % des masses d'eau littorales. Malgré une absence de rejets actuels (le rejet des PCB ayant été interdit dès 1987) et une lente diminution des concentrations, la présence de PCB reste un fort enjeu. Voir aussi le diagnostic territorial pages 50 à 54.

L'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et de Bessin abrite 64 % des espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées présentes en Normandie et 37 % des EEE potentielles. Ces espèces exotiques à caractère envahissant se concentrent avant tout dans trois grandes zones du territoire : le long des marais de la vallée de la Vire ; le long du littoral Est ainsi que la façade Ouest.

Le secteur de la vallée de la Vire est très touché par le développement d'espèces exotiques. 12 EEE avérées sur les 21 présentes dans le Parc naturel régional ont été observées dans les marais de la vallée de la Vire. C'est notamment dans cette zone que l'on trouve d'importants foyers de Crassule de Helms et les seuls sites de Jussie du territoire.

Le territoire du Parc héberge également quelques espèces animales catégorisées dans les EEE : par exemple l'Écrevisse rouge de Louisiane, le Ragondin ou le Rat musqué qui sont favorisés par l'étendue des zones humides mais aussi des espèces marines telles que la Crépidule ou le Crabe sanguin ou des espèces plus « terrestres » comme la Coccinelle asiatique ou le Frelon asiatique.

7. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire (page 20).

Alimentation en eau potable

L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution. Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

Assainissement

L'Assainissement Collectif

Sur le territoire du Parc, la compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Cotentin ; Saint-Lô Agglo ; Isigny-Omahla-Intercom.

Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence, à savoir :

- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin où la gestion de l'assainissement collectif est toujours attribuée aux communes disposant d'un réseau et d'une station de traitement des eaux usées (STEU). Sur ce territoire, cette compétence est exclusivement communale, aucun syndicat n'a été créé.
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sur laquelle les réseaux sont gérés en partie par le Syndicat des Roselières (regroupement intercommunal des communes de la Haye et de Montsenelle) et en partie par les communes.

L'Assainissement non collectif (ANC)

Ce sont les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines qui en ont la compétence.

GEMAPI

Au regard de la loi NOTRE, sur le territoire du Parc, 5 EPCI ont pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Le syndicat « Ter'Bessin » a pris cette compétence depuis le mois de janvier 2022.

Les collectivités ont unanimement reconnu le rôle majeur des Autorisées (ASA) présentes sur le territoire du Parc dans la préservation de la zone humide. Ces dernières conservent donc leurs missions d'entretien des réseaux hydrauliques et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce, tandis que les collectivités ont en charge les ouvrages de défense contre la mer (digues et portes-à-flot) et les autres missions liées à la préservation des milieux aquatiques.

SAGE

Trois SAGE sont répartis sur le territoire du Parc naturel régional :

- Le SAGE Douve-Taute

Le périmètre du SAGE Douve-Taute couvre 1 670 km² et 184 communes. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est la structure porteuse du SAGE. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2016.

- Le SAGE de la Vire

Il s'étend sur 81 communes soit 1570 km² à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados. Il comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Vire, depuis ses deux sources dans le bocage normand au pied de la colline de Saint-Sauveur-de-Chaulieu jusqu'à son exutoire en baie des Veys. Le SAGE de la Vire, porté par le Syndicat de la Vire a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2019.

- Le SAGE des côtiers Ouest du Cotentin

Il s'étend sur 1 335 km² avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Carteret au Nord jusqu'à la Vanlée au Sud. Le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin est en phase d'élaboration et l'objectif est une mise en œuvre à partir de 2024.

Suite à une réflexion approfondie menée en étroite concertation avec l'ensemble des élus concernés et au regard des caractéristiques hydrographiques du bassin versant de l'Aure, les Préfets du Calvados et de la Manche ont fixé par arrêté préfectoral le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure le 21 mai 2013. Cependant ce SAGE n'est pas en cours d'élaboration.

Planification de la gestion de l'eau à l'échelle départementale

Deux démarches importantes, à l'échelle départementale, viennent compléter les outils de planification de la gestion de la ressource en eau :

- Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), intégrant des projections en 2050, est en cours d'élaboration dans la Manche. Cette démarche a été initiée en 2018.
- Depuis le 21 mars 2023, le Département du Calvados a lancé une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). L'objectif est de développer une

stratégie durable de la gestion de l'eau dans le Calvados face au dérèglement climatique.

8. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sèves et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site (page 20).

Contexte

Située dans la vaste tourbière de Sèves, la carrière de Baupte est exploitée de manière industrielle depuis 1947. La tourbe a d'abord été extraite pour la production de combustibles pour le chauffage, puis pour un usage horticole à partir de 1995 (production de terreau).

L'extraction de tourbe s'arrêtera en 2026, l'autorisation préfectorale d'exploiter sur la période 2006-2026 arrivant à son terme. L'arrêt de l'exploitation induira l'arrêt des pompages qui ont lieu au printemps et en été pour faciliter l'extraction de la tourbe, et qui permettent actuellement l'activité agricole sur des centaines d'hectares en périphérie de la tourbière, sous la forme de pâturage et de fauche. Ces activités agricoles, que la remontée de l'eau va remettre en cause ou fragiliser, ont ainsi été rendues possibles dans une large mesure artificiellement, sous l'action des pompages.

Après plusieurs années où le sujet de la reconversion du site a été abordé sans trouver d'issue favorable, faute d'accord entre les parties prenantes, un processus de reconversion est engagé depuis début 2022, sous l'égide du Préfet de la Manche qui en a confié l'animation au Parc des Marais. Ce 25 février 2024, une convention cadre a été signée entre l'État, le Conseil départemental de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture de la Manche et le Parc naturel régional pour l'accompagnement du projet de restauration écologique et de préservation de la tourbière. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans une dynamique de co-construction, en soutenant la restauration de la tourbière et le projet de création d'une zone de protection forte, en cohérence avec la stratégie sur les aires protégées portée par le gouvernement et le projet de charte porté par le Parc naturel régional. Ils s'engagent également à rechercher les conditions d'un développement rural à l'échelle de plusieurs communes, qui continue à s'appuyer sur la dynamique agricole et l'économie locale. Toutes les étapes de cette reconversion se feront avec la collaboration active des communes.

Le processus de reconversion de la Tourbière de Sèves est porteur d'une série d'enjeux majeurs sur les plans environnementaux (climat, biodiversité, eau), sociaux et économiques. Le périmètre de réflexion s'étend sur 2 117 ha.

Il peut s'avérer exemplaire et porteur d'enseignements pour d'autres situations de repli et de relocalisation qui ne manqueront pas de se poser dans les années et décennies à venir, que cela soit sur le littoral ou dans les grandes vallées inondables ailleurs en France.

Perspectives envisagées à ce jour

Des travaux sont engagés afin d'apprécier les incidences hydrogéologiques cumulées de l'arrêt des pompages industriels, des pompages pour l'alimentation en eau potable (AEP) et du changement climatique sur la répartition et la circulation de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèves (partenariat de recherche avec le BRGM).

Ces résultats contribueront à :

- définir les usages possibles localement en fonction de la hauteur et de la permanence de l'eau,
- délimiter les secteurs où les conditions de reprise du processus de tourbification seront réunies, à la fois dans la perspective de restauration des habitats tourbeux, du dessin des contours de la future réserve naturelle nationale mais aussi le cas échéant dans une perspective de valorisation de l'effort collectif consenti par la compensation carbone,
- alerter sur l'importance de la préservation de la qualité du couvercle tourbeux des nappes phréatiques de l'Isthme du Cotentin : préservation du sol mais aussi réflexion sur l'intensité des pompages AEP.

Afin de suivre et de documenter les processus de restauration et de conservation des milieux tourbeux, un partenariat va s'engager avec l'Université de Rennes, labellisée Service National d'Observation des Tourbières afin de suivre les émissions de Gaz à effets de Serre. L'objectif est de faire à terme des marais tourbeux du Cotentin un site de référence national.

A partir de 2024, un processus d'accompagnement des acteurs locaux pour l'écriture et le choix d'un scénario d'avenir sera engagé. L'ambition est d'y associer les habitants et les écoles, dans une réflexion collective et non territoire par territoire. Dans ce cadre, une future réserve naturelle nationale comme outil de gestion des secteurs aux plus forts enjeux écologiques pourra contribuer à l'attractivité du territoire :

- par l'activité économique qu'elle générera : emplois, travaux
- par l'intérêt touristique qu'elle pourra susciter au travers de la valorisation d'éléments patrimoniaux :
 - x patrimoine agricole : les usages séculaires dans les marais inondables,
 - x patrimoine industriel : de l'extraction du charbon au 17^{ème} siècle à celui de la tourbe jusqu'au 21^{ème} siècle
 - x patrimoine géologique et pédologique : si la qualité de piège à carbone des forêts est aujourd'hui unanimement connu du public, cette qualité remarquable des sols tourbeux est encore méconnue,
 - x patrimoine écologique : spot ornithologique, milieux tourbeux.

La collecte du patrimoine oral a été initiée en 2023 auprès de personnes âgées, disposant de la mémoire de la période pré-industrielle ou de son démarrage. Elle se poursuivra à partir de 2025.

Les mutations que va connaître ce territoire et la façon dont elles seront conduites constituent également un support pédagogique qui mérite d'être mis en avant. Ce processus est précurseur des bouleversements à venir dans d'autres territoires.

Que cela soit dans le périmètre de la Réserve ou aux abords, de nouvelles activités économiques et filières associées peuvent être envisagées. Des initiatives existent dans d'autres pays européens proches : culture de sphaignes, culture de petits fruits, cultures de roseaux et de massettes comme matériaux de couverture ou pour développer des panneaux isolants, pâturage par des buffles. Le partage de ces expériences et l'illustration concrète par des visites sur le terrain seront organisés pour alimenter les réflexions avec les acteurs des filières et les propriétaires.

Des inventaires naturalistes seront lancés sur le compartiment lacustre (qualité physico-chimique et biodiversité), sur l'impact de la remontée des eaux, sur les cortèges avifaunistiques et sur l'amélioration des connaissances sur la biodiversité terrestre. Ces données seront précieuses pour appuyer la définition des contours de la réserve naturelle nationale et préfigurer la restauration écologique de la tourbière et la redéfinition des usages.

9. L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, en particulier des mesures alimentant l'ambition 2 (page 24).

Comme évoqué précédemment, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est un acteur privilégié pour la déclinaison de la stratégie territoriale des aires protégées (SNAP). L'Autorité Environnementale recommande d'analyser le niveau de contribution de la charte à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et à l'émergence de zones de protection forte.

Plusieurs sites sont identifiés sur le plan de Parc comme faisant partie de la SNAP.

A titre d'exemple, la reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d'extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d'un point de vue écologique. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est, à ce titre, identifié dans le plan d'action pour les aires protégées en Normandie. Le Parc joue un rôle dans l'accompagnement de l'adaptation des usages et l'animation du projet de reconversion pour en faire un site « atelier national ».

Au travers des mesures déclinées dans l'ambition 2, notamment les mesures 7 et 9, le Parc naturel régional joue pleinement un rôle dans le déploiement et d'application de la SNAP.

10. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, notamment de bois énergie et de méthanisation, et de proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement, de réduction ou si nécessaire de compensation. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer les engagements des partenaires sur ces mêmes thématiques. Elle recommande enfin de rétablir la

présentation des principes ERC par des références l'environnement (pages 24 et 25).

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Concernant la charte de Parc naturel régional, il s'agit d'examiner si les mesures de la charte sont susceptibles de créer des incidences négatives significatives et, dans cette hypothèse, de prévoir des mesures ERC visant à corriger ces incidences. L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures ERC sur différentes thématiques. L'évaluation environnementale n'a identifié qu'une seule mesure pouvant faire l'objet d'incidences potentiellement négatives. Il s'agit de la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ».

Il convient également de rappeler que la charte du Parc naturel régional est un outil intégrateur qui prend en compte et s'appuie sur différents plans et programmes dans le développement de ses actions (cf. point 4).

Agriculture

Le lecteur est invité, en complément de ce point, à se référer à la réponse relative au point 18 portant également sur l'agriculture et la vigilance à apporter sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte de changement climatique.

Concernant l'agriculture dans la charte du Parc, cette dernière est abordée dans plusieurs mesures :

- Mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire »
- Mesure 18 « Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité »
- Mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace »

A travers ces 3 mesures, le Parc affirme sa volonté de soutenir une agriculture locale et responsable. Il convient de souligner que 44% des territoires remarquables sur le Parc font l'objet de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et que 9.5% de la SAU totale du Parc est en MAEC.

Il convient également de souligner que la quasi-totalité du territoire du Parc naturel régional est couvert par des projets alimentaires territoriaux (PAT) :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Saint-Lô Agglo
- Isigny Omaha Intercom
- Coutances Mer et Bocage

Les projets alimentaires territoriaux ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Énergie

En matière d'énergie, le lecteur est également invité à se référer au point 4 du mémoire en réponse. Une grande partie du territoire est couvert par des PCAET qui ont pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique... A ce titre, la thématique de l'énergie et les mesures ERC à mettre en place reposent davantage sur ces programmes d'actions que sur le Parc en lui-même.

Il est à souligner qu'en lien avec la mesure 23 de la charte « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux », un ensemble de partenaires est identifié parmi lesquels :

- l'ADEME de Normandie,
- les associatifs et consulaires : Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC les 7 vents, Haiecobois, association françaises arbres champêtres et agroforesteries, etc.

L'appui du Parc naturel régional sur les PCAET en vigueur sur le territoire et sur un ensemble de partenaires concernant les questions énergétiques (bois énergie, méthanisation) permet d'appuyer le travail réalisé sur une démarche ERC.

Tourisme

La charte du Parc s'oriente vers le développement d'un tourisme de nature et ornithologique. L'objectif est de faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique. Le Parc souhaite donc encourager un modèle touristique valorisant les richesses naturelles du territoire tout en étant plus respectueux de son environnement et prenant en compte les enjeux de gestion et de préservation des espaces naturels.

Le Parc souhaite se positionner comme référent pour le tourisme de nature sur son territoire mais la définition des mesures ERC se décline davantage dans les documents opérationnels comme c'est le cas, par exemple, de la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, dont le Parc est gestionnaire. La question de la gestion des flux touristiques et des mesures prises pour éviter et réduire leur impact trouve des réponses dans les documents opérationnels et dans les politiques touristiques portées par les EPCI.

11. L'Ae recommande de compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires (page 26).

Les Parcs naturels régionaux ont vocation à expérimenter des actions avec les acteurs de leur territoire et à les diffuser.

Certaines actions trouveront des relais grâce à la mobilisation de partenaires et de moyens spécifiques non connus à ce jour, notamment pour les mesures 3 et 4 qui nécessitent d'organiser la mobilisation de ces nouveaux acteurs.

Dans certains cas, le Parc mène une action qui trouvera un déploiement dans des politiques

publiques à l'aune d'un contexte politique et financier favorable. Par exemple, il mène, en continue depuis sa création, des programmes de restauration des haies bocagères. L'ensemble des collectivités propose depuis quelques années des dispositifs en faveur de la haie. L'action du Parc est aujourd'hui largement déployée sur l'ensemble du territoire par différents acteurs (les EPCI, les chasseurs, les chambres d'agriculture). Une véritable synergie s'est mise en place autour de cette action. Le Parc poursuit son action et expérimente le recours à de nouvelles essences pouvant s'adapter au changement climatique, ou dans l'amélioration des plans de gestion du bocage. L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte. Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées.

12. L'Ae recommande de compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes (page 26).

Un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte est présent dans le rapport d'évaluation environnemental au point 4.3 « Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement. » / Synthèse transversale. Il est intégré en annexe 1 du mémoire en réponse (page 26).

Le développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes est traité dans la recommandation 4 (page 4) de ce mémoire.

III – Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

13. L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et, plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire (page 27).

Des relations de travail visant à mettre en œuvre des actions sont installées depuis de nombreuses années avec les acteurs de la protection de l'environnement (cf. liste des partenaires identifiés dans les mesures de l'ambition 2) et du tourisme (cf. liste des partenaires de la mesure 20).

Ces acteurs participent aux différents groupes de travail mis en place par le Parc (marais blanc, randonnée...) et aux différentes instances pilotées par le Parc (Natura 2000, comités consultatifs des réserves, CLE, ...). Ces relations de travail s'inscriront dans les nouvelles instances participatives prévues dans la charte 2025-2040 et dans la poursuite de l'animation des réseaux d'acteurs.

Selon les actions, différentes modalités d'association sont utilisées pour leur mise en œuvre opérationnelle : des conventions de partenariat (financière ou d'organisation des

missions) comme par exemple des inventaires floristiques, des auprès des classes ; une coordination des interventions (programme d'animations avec les offices de tourisme) ; l'animation de réseaux ; une adhésion à la marque « valeurs Parc » pour les hébergeurs ; une offre de formation sur l'ornithologie...

Plus généralement, le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la charte est un facteur déterminant. Cet engagement des partenaires passe par des échanges réguliers et des mises en mouvement commun au service des objectifs de la charte. C'est la raison pour laquelle, ils ont été fortement associés à l'élaboration de la charte et le seront plus encore lors de sa mise en œuvre. Aucune action n'est menée sans partenaire.

Pour favoriser l'opérationnalité de la charte, dans chaque mesure, un encart « *Partenaires identifiés* » fait apparaître les principaux partenaires avec lesquels le Parc naturel régional travaille ou doit travailler pour atteindre les objectifs de la charte. Ce travail en commun peut se traduire par la formalisation d'une convention rattachée à une opération ou par la signature d'une convention cadre. Le Parc a signé de nombreuses conventions avec les chambres d'agriculture, l'Agence de l'eau, le Conservatoire du Littoral, les associations naturalistes, les associations d'éducation à l'environnement, diverses associations locales, des filières professionnelles... D'autres formes de partenariats avec des organismes de formation comme le GRETA, l'Ordre des architectes, les CAUE (s), l'OFB... sont mises en place.

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de plantation de haies, le Parc signe des conventions de mandat avec les propriétaires publics ou privés. Ces conventions permettent au Parc d'être mandaté par le propriétaire pour agir en son nom sur sa propriété dans un cadre qui est défini par la convention.

Toutes ces conventions sont un signe réciproque de confiance tissée au fil des années entre le Parc et ses partenaires.

Le Parc vient également en appui auprès des Associations Syndicales de Bas Fonds (ASA) pour, par exemple, les accompagner dans la préparation des cahier des charges et le suivi des travaux.

Le Parc naturel régional ne peut fonctionner sans les acteurs du territoire que sont les partenaires, dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et impliquer le plus largement possible.

Enfin, souvent, cette mise en opérationnalité avec les acteurs du territoire du Parc s'inscrit dans des relations de travail installées et renouvelées depuis la création du Parc, sans s'appuyer sur des conventions.

14. L'Ae recommande de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin (page 28).

Les trois démarches « Notre Littoral... Demain ? » (côte Ouest, côte Est et dans le Bessin) se sont déjà appuyées sur une large concertation pour définir une stratégie et un programme d'action. Le Parc co-pilote, avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et l'Agglomération du Cotentin, la démarche sur le littoral de la côte est, et participe aux deux autres projets (mesure 10).

La suite des démarches vise à renforcer la concertation pour mener des opérations d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et de recomposition spatiale. Plusieurs partenaires se mobilisent également à des échelles différentes, comme par exemple le département de la Manche qui a défini une stratégie de sensibilisation des Manchois aux risques littoraux. Des articulations et des synergies sont donc mises en place afin renforcer nos interventions.

Concernant le littoral de la côte Est, trois principales phases vont se dérouler sur la période 2025-2040. Elles permettront de co-construire un projet global et de lever progressivement des freins sociologiques, réglementaires, techniques et financiers.

Sur la période 2024-2027

Des actions de sensibilisation vont se poursuivre et s'amplifier : résidences, jeux, installations artistiques, fêtes de la mer, exposition...

La concertation avec tous les acteurs s'organisera notamment :

- au travers d'un appel à participation au « labo d'initiatives citoyennes » du Parc pour co-construire des actions permettant d'impliquer les habitants,
- dans la pré-étude de faisabilité du déplacement du musée d'Utah-Beach,
- dans l'analyse des besoins pour la relocalisation des biens et des activités à l'échelle du casier hydrosédimentaire de la côte Est,
- dans la démarche prospective menée pour imaginer le futur bord de mer sur la paléofalaise...

Concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité aux risques, les EPCI vont réaliser des diagnostics de vulnérabilité des biens et des activités. Le Parc met en place un observatoire agro-écologique de l'évolution des prairies de marais...

Sur la période 2028-2030

La concertation avec tous les acteurs se poursuivra pour préparer les actions opérationnelles :

- intégration des besoins en relocalisation dans les deuxièmes génération de PLUI(s) et définition des formes d'urbanisation et d'habitats plus denses et sobres,
- définition des programmes de travaux à conduire pour la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités,
- expérimentation avec les agriculteurs des pratiques agricoles adaptées aux nouvelles conditions (salinisation...),
- étude programmatique pour le déplacement du musée d'Utah-Beach...

Des travaux seront engagés en parallèle pour améliorer la résilience des espaces naturels protecteurs (Solutions Fondées sur la Nature) : gestion des dunes, dépoldérisation...

Sur la période 2031-2040

Cette phase permettra de concrétiser tous les programmes identifiés dans les étapes précédentes par la réalisation des travaux d'adaptation, de relocalisation et d'aménagement nécessaires aux projets.

Un ensemble d'actions à court, moyen et long terme sera bâti et mis en œuvre sur la durée de la charte. Le Parc apportera son soutien aux collectivités et aux porteurs de projet en assurant une veille sur les opportunités financières. La concertation et l'approfondissement des questionnements, qui émergeront aux différentes étapes, viendront enrichir cette démarche dont le cadre est décrit dans la mesure 10 « Anticiper les conséquences de

l'élévation du niveau de la mer » de la charte.

15. L'Ae recommande de finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (page 29).

Le Parc gère ses données naturalistes grâce à l'outil SERENA développé par Réserves Naturelles de France. Un outil de visualisation de ces données a récemment été mis en ligne via l'outil GeoNature atlas (<https://biodiversite.parc-cotentin-bessin.fr/atlas/>). En Normandie, la mission système d'information sur la nature et les paysages (SINP) est confiée à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) qui vient de refondre son outil de gestion des données en passant à une plate-forme GeoNature. L'alimentation du SINP régional va donc maintenant se réaliser plus facilement.

16. L'Ae recommande de tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces (page 29).

Un registre des sites protégés est tenu à jour à partir des informations fournies notamment par les partenaires du Parc. Sur cette base, le décompte des surfaces en protection forte se décompose actuellement comme suit :

	Protection forte acquise (ha)	Protection forte potentielle (ha)
Réserves Naturelles Nationales	1233,50	
Réserves Naturelles Régionales	147,57	
Arrêté de Protection de Biotope	90,71	
Réserves Biologiques Forestières	130,77	
Conservatoire du Littoral		250,50
Sites classés		2327,60
Conservatoire d'Espaces Naturels		169,43
Espaces Naturels Sensibles		129,12

Le Parc naturel régional poursuivra son tableau de bord relatif au suivi des créations/extensions de zones de protection. Dans le cadre des plans d'action pour les aires protégées déclinants la Stratégie Nationale pour les aires protégées en Normandie, il accompagnera les gestionnaires d'aires protégées dans leurs démarches de reconnaissance en protection forte. Il pourra notamment partager les données naturalistes à sa disposition permettant d'apprécier ou contextualiser les enjeux de conservation des sites ou son expérience de gestion de sites sous protection forte comme les réserves naturelles nationales.

17. L'Ae recommande de prévoir, au moins à mi-parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité (page 30).

L'évolution du maillage bocager fait l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif avec l'analyse diachronique de photos aériennes organisée dans le cadre de l'observatoire du territoire. Les plans de gestion, réalisés avec les exploitants engagés dans des programmes de plantations, permettent de dégager les volumes potentiels de bois-énergie. Des relevés de terrain qualifient l'intérêt des haies au regard de la diversité des essences, du volume de bois, de la situation sur talus ou à plat, de la présence d'une bande enherbée... Par ailleurs, l'analyse spatiale de ces projets renseigne sur les potentialités d'amélioration de la connectivité et de la densité des haies et permet de qualifier les zones favorables à l'accueil de la biodiversité, en y intégrant des données relatives à l'occupation du sol, aux zones humides, aux mares...

Une évaluation de ce dispositif, dont le déploiement devrait se poursuivre avec la mobilisation d'ingénierie dans les EPCI sous réserve de la pérennité des financements, sera réalisée à mi-parcours.

18. L'Ae recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte de changement climatique (page 31).

Les analyses produites dans le cadre de l'observatoire du territoire et de ses différents suivis thématiques constituent un bon outil pour faire connaître les évolutions et soulever des questions. La spatialisation de ces informations permet également d'attirer l'attention sur les secteurs les plus concernés par ces évolutions, et d'engager des échanges afin de proposer des mesures favorables à l'environnement.

Par ailleurs, toutes les actions proposées dans la charte concourent à cet objectif global d'un environnement préservé avec des pratiques agricoles adaptées.

ANNEXE I – Tableau de l'impact environnemental des 23 mesures de la charte 2025-2040

Ces tableaux sont consultables dans le rapport de l'Évaluation Environnementale page 148

Le code couleur utilisé dans les tableaux, ci-après, répond à la logique suivante :

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/Loc/ext	Territoire du Parc naturel régional / Site localisé / Au-delà du périmètre	
CT/MT-LT	Court terme / moyen terme - long terme	

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																			
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																			
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																			
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																			
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche																			
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																			



Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																			
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																			
M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves																			
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines																			
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																			
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																			



Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																			
M14. Construire les projets de qualité par l'approche paysagère																			
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																			
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																			
M17 . Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																			
M18 . Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																			
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																			
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																			
M21. Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace																			



Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																			
M23. Maîtriser les consommations énergétiques et tendre vers la neutralité carbone																			

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



2025-2040

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CHARTRE 2025-2040



CAHIER DES PAYSAGES

www.parc-cotentin-bessin.fr

Septembre 2022



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



 des Marais du Cotentin et du Bessin - Création graphique 1^{er} et 4^e de couverture : Benjamin Déal - Tirage : 25 exemplaires - Mars 2024

Crédits photo 1^{er} de couverture : Alice Brauns.

Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC 100% (PEFC/10-31-1588) avec des encres végétales par Le Révérend Imprimeurs - Volognes (50).

Cahier des paysages

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

3 Village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont

50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Tél. : 02 33 71 61 90

www.parc-cotentin-bessin.fr

Équipe d'études :

Alice Brauns, paysagiste dplg, mandataire, Granville,
conception, animation et rédaction de l'étude

Hégésippe Bellanger, urbaniste opqu, Saint-Lô,
cartographie,

Léna Bouzemberg, Design Thinker, Clamart,
animation des ateliers

Au préalable

Préface

La crise écologique de ce nouveau siècle peut être surmontée par la transition de nos modes de vie vers des comportements plus sobres et plus soutenables.

Les paysages des marais du Cotentin et du Bessin sont partagés et façonnés par un grand nombre d'acteurs et d'usagers : habitants, agriculteurs, collectivités, touristes, entreprises privées... il s'agit d'espaces construits collectivement, offrant une diversité de fonctionnalités plus ou moins développée selon les secteurs.

Les conséquences des crises environnementales, économiques et sociales et l'obligation d'imaginer et de mettre en œuvre collectivement des actions d'atténuation et d'adaptation, induisent une mutation de nos paysages tels que nous les connaissons aujourd'hui, empreints d'histoire et de patrimoine, d'espaces naturels préservés, mais aussi d'espaces façonnés par les énergies fossiles abondantes et peu chères.

Le développement de l'approche paysagère dans le contexte de la transition est un outil intéressant pour appréhender nos relations au territoire et à ses usagers. Il permet d'animer la médiation des enjeux liés à l'énergie, à l'urbanisme, à l'agriculture ou encore au climat. Il s'agit de faciliter l'appropriation et l'acceptation de la transition, notamment vis-à-vis de publics conservateurs sur ces questions. L'approche paysagère est aussi une manière de se projeter dans un avenir souhaitable et désirable, dans lequel les activités humaines sont compatibles avec la préservation du vivant.

Anne Hébert,
Vice-présidente du PNR

Appel au bon gouvernement

Le paysage français est reconnu à l'échelle internationale pour sa beauté et sa diversité. En France, chacun apprécie le paysage comme un cadre de vie de qualité et une ressource touristique et économique importante. Ce bien d'intérêt général appelle des politiques publiques exigeantes pour sa protection, sa gestion et son aménagement. Pour autant, force est de constater qu'il se dégrade continuellement et fortement. Nous lançons donc un appel à la remise en question des approches trop sectorielles pratiquées depuis des décennies. Habitat, développement économique, transport, tourisme, énergie, agriculture, protection des patrimoines naturels et culturels, ces politiques s'additionnent pour faire des paysages une simple résultante de plus en plus banalisée, dégradée, polluée et conduisant à un affaiblissement du lien social. Il est plus que temps d'inverser ce processus et de considérer le paysage comme l'affaire de tous pour réussir la transition écologique.

De multiples exemples en France et en Europe le prouvent : la démarche de paysage fondée sur l'approche sensible, la connaissance partagée du territoire et un projet d'ensemble, est un puissant accélérateur de cette transition à laquelle ils confèrent la dimension démocratique, solidaire et désirable d'une « cause commune ».

Notre pays doit relever une série de défis dont les réponses ont des effets visibles sur le paysage :

- Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses premières conséquences
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité et préserver les espaces naturels
- Renforcer la cohésion des lieux habités et le lien social
- Réviser notre modèle économique selon les enjeux du vivant
- Accélérer la transition agricole et alimentaire
- Promouvoir une coopération équilibrée entre ville et campagne
- Viser la sobriété foncière.

A nous de saisir ces enjeux de paysage dans une approche globale.

Cet appel a été signé en 2021 par l'Association des paysagistes-conseil de l'État, la fédération française du paysage, les Parcs Naturels Régionaux de France, la fédération nationale des CAUE, la fédération nationale des agences d'urbanisme, le collectif Paysage après pétrole, le réseau des Grand sites de France.

Objet de l'étude, le cahier de charge

Cette étude s'inscrit dans la procédure de révision de la Charte 2025-2040. Le renouvellement du décret de classement en Parc naturel régional est fixé, pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PnrMCB), au 10 février 2025. Conformément à la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et au décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, la procédure de révision comporte plusieurs étapes et prévoit, notamment, la définition d'objectifs de qualités paysagères.

Cette étude a pour objet de définir ces objectifs de qualités paysagères qui seront annexés à la Charte, sous la forme d'un *cahier des paysages* et qui seront introduits dans les mesures du projet opérationnel de Charte.

Définis comme des « orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale », les objectifs de qualités paysagères désignent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe pour orienter le devenir de ses paysages, elles doivent résulter d'une large concertation.

Afin que le Syndicat Mixte définisse une politique paysagère ambitieuse sur le territoire du Parc, répondant aux objectifs de la convention européenne du paysage et des lois n°93-24 sur

la protection et la mise en valeur des paysages et n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, il est essentiel que l'inventaire du patrimoine identifie les unités paysagères qui composent le territoire et l'ensemble des structures paysagères associées, en cohérence avec l'atlas régional des paysages, actualisé en 2020, pour le département de la Manche et avec le document de référence sur les paysages, réalisé par le Parc en 2012. L'identification et la qualification des unités paysagères doivent permettre d'établir les objectifs de qualités paysagères et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent, en concertation avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces principes fondamentaux de protection des structures paysagères sont traduits dans le rapport en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs, tels que les plans de paysages, les sites classés ou encore les opérations Grands Sites.

Les éventuels espaces en quête de requalification sont identifiés et des mesures adaptées prévues à cette fin, dans la Charte.

La Charte précise la manière dont la mise en œuvre de ces objectifs s'inscrit, en cohérence avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La démarche

Pour répondre à la demande exprimée dans le cahier de charge, la démarche proposée par l'équipe d'études repose sur 6 axes de travail :

- Une mise en valeur synthétique du **corpus important d'études déjà existants** sur le territoire, en particulier l'atlas de paysages de Normandie, département de la Manche, DREAL Normandie, 2020, notamment pour la description des unités de paysages, leurs dynamiques, les enjeux, y compris les illustrations ;
- Une confrontation de ces acquis avec **l'expertise professionnelle** des auteurs du territoire, illustrée notamment par de nombreuses photographies témoignant de la perception sensible de l'espace vécu.
- Une prise en compte de la **qualité des paysages existants et de leur valeur** ; mais aussi une évaluation critique de leurs dynamiques, préalable à la prospective permettant in fine de **choisir l'évolution des paysages**, à travers les orientations, plutôt que les subir.
- Une **démarche participative** avec des habitants et acteurs du territoire les sollicitant non seulement comme appui pour la connaissance du territoire, mais aussi dans leur créativité, leur capacité de projeter des situations nouvelles ;
- La recherche de solutions en faveur de la **diversité des paysages**, en basant les objectifs et les orientations sur la spécificité géographique, historique, culturelle de chaque paysage, de chaque lieu et contrer ainsi la banalisation de nos paysages en cours.
- La prise en compte de la **question climatique** non seulement comme un facteur de risque, comme une contrainte, mais comme une opportunité pour imaginer une meilleure gestion du territoire en faveur de la qualité des paysages, du cadre de vie et d'un meilleur vivre ensemble.

Présentation de l'étude

L'étude se présente en deux grandes parties.

La première partie présente les paysages du PNR, ses unités de paysage, regroupées selon les quatre grands types de paysage du territoire : Marais, Bocage, Monts et Landes et Littoral. Chaque type de paysage regroupe entre deux et six unités de paysage présentées ici. Cette partie est introduite par une vue d'ensemble sur le système paysage du parc et chaque type de paysage est introduit par une présentation générale et la cartographie des unités de paysage concernées.

La deuxième partie, relative aux enjeux, aux Objectifs de Qualité Paysagères et aux orientations, est structurée, comme la première partie, selon les quatre grands types de paysages auxquels s'ajoute un chapitre « tous les paysages » traitant des sujets récurrents de l'ensemble du territoire.

Chaque chapitre se termine par une carte de repérage des orientations localisées.

Pour faciliter la lecture, chaque type de paysage est représentée par une couleur, en lien avec la perception de ses paysages :

- Le « marais » en bleu
- Le « bocage » en vert
- Les « Monts et landes » en orange
- Le « littoral » en jaune.
- « Tous les paysages » en rouge brique.

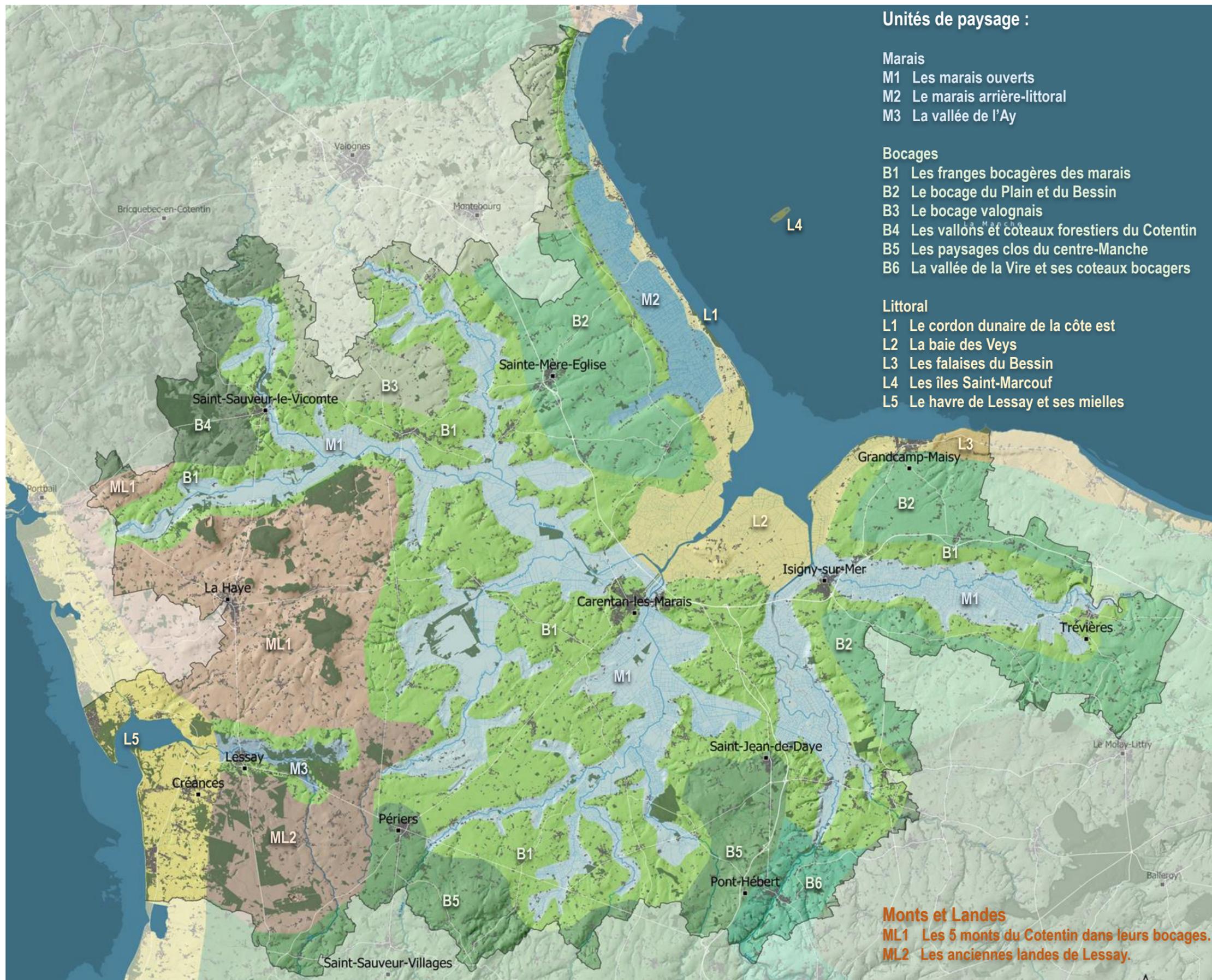
NB. La mise en page vise une lecture en double page nécessitant donc une impression recto-verso, les pages impaires étant situées à droite.

Pour un meilleur confort de lecture à l'écran, il est conseillé d'afficher le document en mode double page.

I. Les paysages du PNR	5	II. Enjeux, objectifs de qualité paysagère et orientations	30
Le système paysage	6	Marais	32
Marais	8	Dynamiques + enjeux	
1. Les marais ouverts	9	Objectifs de qualité paysagère	33
2. Le marais arrière-littoral	10	Carte de repérage	35
3. La vallée de l'Ay	11	Bocages	36
Bocages	12	Dynamiques + enjeux	
4. Les franges bocagères des marais	13	Objectifs de qualité paysagère	38
5. Le bocage du Plain et du Bessin	14	Carte de repérage	40
6. Le bocage valognais	15	Monts et Landes	42
7. Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin	16	Dynamiques + enjeux	
8. Les paysages clos du centre-Manche	17	Objectifs de qualité paysagère	43
9. La vallée de la Vire et ses coteaux bocagers	18	Carte de repérage	45
Monts et landes	20	Littoral	46
15. Les 5 monts du Cotentin dans leurs bocages.	21	Dynamiques + enjeux	
16. Les anciennes landes de Lessay.	22	Objectifs de qualité paysagère	48
Littoral	24	Carte de repérage	52
10. Le cordon dunaire de la côte est	25	Tous les paysages	54
11. La baie des Veys	26	Dynamiques + enjeux	
12. Les falaises du Bessin	27	Objectifs de qualité paysagère	58
13. Le havre de Lessay et ses mielles	28	Carte de repérage	64
14. Les îles Saint-Marcouf	29	Lexique, Bibliographie, Iconographie	65



I. Les paysages du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin



Unités de paysage :

Marais

- M1 Les marais ouverts
- M2 Le marais arrière-littoral
- M3 La vallée de l'Ay

Bocages

- B1 Les franges bocagères des marais
- B2 Le bocage du Plain et du Bessin
- B3 Le bocage valognais
- B4 Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin
- B5 Les paysages clos du centre-Manche
- B6 La vallée de la Vire et ses coteaux bocagers

Littoral

- L1 Le cordon dunaire de la côte est
- L2 La baie des Veys
- L3 Les falaises du Bessin
- L4 Les îles Saint-Marcouf
- L5 Le havre de Lessay et ses mielles

Monts et Landes

- ML1 Les 5 monts du Cotentin dans leurs bocages.
- ML2 Les anciennes landes de Lessay.

Le système des paysages du Parc.

Les paysages du Parc illustrent la relation fine entre les différentes formes que prennent le relief et l'hydrographie et les usages qu'en font les habitants et acteurs du territoire. Cette imbrication systémique entre la géographie donnée et les savoir-faire hérités donnent lieu à quatre types de paysages qui composent le territoire du parc naturel régional.

Fondateur de l'identité paysagère du parc, les *Marais* constituent à la fois le cœur et l'originalité du parc. Ces paysages ouverts, plans, occupés à perte de vue de prairies inondables où l'habitat est exclu et la présence humaine effacée, ne se découvrent pas d'emblée, peu de chemins et routes le traversent. Les marais sont étroitement imbriqués aux rebords bocagers. La ligne de rencontre est à la fois un paysage fragile et à fort potentiel : on y trouve un bâti ordinaire, installé avec discrétion dans le paysage, des corps de ferme, tirant profit de l'accès au marais. Ces franges bocagères, offrant des vues larges sur le marais, permettent d'observer les changements constants de l'eau, des lumières, des couleurs.

Sur les reliefs doux prennent place les *Bocages*. Ce système agricole dédié essentiellement à l'élevage est constitué d'un maillage de haies bocagères plus ou moins dense dans lequel est dispersé l'habitat. C'est un paysage intimiste laissant peu de place à des vues au lointain. Paysage normand emblématique, le bocage se poursuit naturellement en dehors du périmètre du parc.

Dans la partie ouest du territoire, les *Monts et Landes* offrent des paysages boisés ou ouverts originaux par leurs milieux écologiques rares et par leurs points de vue lointains rares. Les Monts boisés constituent des repères dans le paysage.

Enfin, les paysages du *Littoral* qui s'ouvrent vers la mer à l'est et à l'ouest sont des espaces très convoités pour leurs qualités naturelles, les usages qu'ils offrent, pour leurs valeurs économiques et patrimoniales.



Le Merderet à Chef-du-Pont



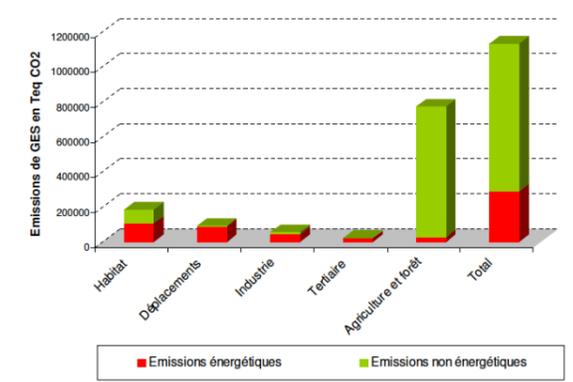
Bocage dense à Pont-Hébert



Landes près du marais de Baupte



Mielles à Créances



PCET du PNR 2012

Les principaux enjeux de paysage

L'agriculture étant le principal gestionnaire de ces paysages, ses évolutions impactent fortement les paysages : la tendance est à la diminution et à l'agrandissement des fermes, avec une mécanisation du travail nécessitant de moins en moins de main-d'œuvre. L'élevage bovin, en particulier la production laitière, tenant une place prépondérante, on peut observer une diminution des prairies pâturées que ce soit dans les marais ou dans les bocages, en faveur de prairies de fauche et de cultures et d'un élevage en stabulation et donc l'apparition d'importants hangars agricoles dans les paysages. Par ailleurs, la maille bocagère a tendance à s'éclaircir ou à disparaître en faveur de champs de taille plus importante favorables aux cultures intensives. Le vieillissement des exploitants soulève de nombreuses questions quant à la reprise de structures agricoles souvent de taille très importante.

Dans ces paysages dominés par l'agriculture, mais où les espaces naturels sont encore assez présents, sous diverses formes, les transformations récentes apparaissent fortement, et sont ressenties comme des ruptures. Ils tendent à banaliser ces paysages fragiles.

Comme de nombreux autres territoires normands, celui du parc est caractérisé par un habitat dispersé sous forme de fermes, de hameaux, de villages, de rares bourgs et villes, posant la question de la mobilité, des accès aux équipements et aux services.

Dans les petits bourgs, les commerces préservent une certaine indépendance des populations les moins mobiles et évitent des trajets inutiles en voiture. De plus, en investissant les bâtiments anciens, ils participent de la valorisation du cadre de vie et donnent un réel sens à l'espace public qui reste encore ici un espace de rencontres fortuites possibles.

Une des originalités de l'architecture vernaculaire est la présence d'un matériau traditionnel la bauge ou mâsse. Le territoire du PNR compte environ 10 000 constructions dans ce matériau bio et géosourcé, dont les plus anciennes encore visibles datent du XVI^e siècle et la plus récente, une grange à grains, de 1917. Un des enjeux du parc est non seulement la conservation de ce bâti vernaculaire, mais aussi la promotion du savoir-faire hérité pour la construction neuve.

Un certain nombre de villes et villages ayant subi d'importants dégâts pendant la Deuxième Guerre mondiale sont marqués par l'architecture de la Reconstruction. Il s'agit de bâtiments avec une structure béton et de parements en pierre, souvent d'une belle qualité, mais qui nécessitent d'être valorisés et notamment dans leur rapport à l'espace public. Par ailleurs, de nombreux monuments et sites, reconnus au niveau national pour leurs qualités paysagères et historiques (sites classés d'Utah Beach et de la Pointe du Hoc) marquent les paysages des plages du débarquement, dans la partie est du territoire et attirent de nombreux visiteurs.

Un des principaux facteurs de transformation des paysages du parc est l'extension urbaine, que ce soit sous forme de zones pavillonnaires, dédiées à l'habitat aux abords des villes et villages, sous forme de zones d'activités, le plus souvent situées aux entrées des villes, ou sous forme de constructions pour l'accueil du tourisme, en bord de mer et notamment sur les plages du débarquement.

L'espace public subit également des transformations importantes. La domination de l'espace public par la voiture, en circulation ou en stationnement, laisse peu de place à d'autres usages et attentes et entraîne par là un appauvrissement du paysage et du cadre de vie.

De nouvelles aspirations en termes de mobilité voient le jour avec la question du coût des déplacements, mais également avec un regain d'intérêts pour les mobilités actives et la nécessaire sobriété face aux impacts du changement climatique. Ce nouveau contexte devrait faciliter la mise en place d'un nouveau partage des espaces publics au sens large.

Enjeux climatiques

En Normandie, la température s'est élevée de 0,6 à 0,9 degrés, en moyenne, ces 60 dernières années. Cette élévation tend à s'accroître et pourra atteindre + 1,5° à 2° d'ici 2050. Elle a des conséquences sur l'équilibre des écosystèmes et, par conséquent, sur les activités humaines et la santé.

L'augmentation de la fréquence d'épisodes de chaleur et de sécheresse risque d'entraver les activités agricoles des décennies à venir, avec des conséquences sur la ressource en eau potable et le risque notamment de renforcer le phénomène naturel du biseau salé, l'intrusion d'eau salée dans la nappe phréatique d'eau douce.

Si les origines de l'érosion de la biodiversité actuellement constatée sont essentiellement liées à la pollution et à la réduction des milieux naturels, le changement climatique peut néanmoins avoir un effet accélérateur, les espèces animales et végétales n'ayant pas le temps nécessaire pour pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions de vie.

De nombreux impacts sont dès aujourd'hui mesurables. L'élévation de la mer s'élève à 2,1 mm par an à Cherbourg et l'érosion du trait de côte est de 80 cm à 1 m par an, au sud de Pirou. Les prévisions montrent que les zones littorales seront fortement touchées dans les années à venir.

Sources : DREAL Normandie

Dans la Manche, 25 866 constructions et bâtiments industriels, dont la valeur est évaluée à 10,5 Mrds €, sont situés en dessous du niveau de la mer.

Ces constats et menaces appellent à un changement profond de notre système de gestion du cadre de vie nécessitant des stratégies d'adaptation pour faire face aux menaces, mais aussi des stratégies d'atténuation, des mesures permettant de diminuer les émissions de gaz à effets de serre.

Le territoire du Parc s'étant spécialisé au fil du temps dans la production laitière, l'élevage bovin est aujourd'hui, avec près de 70 % des émissions, le principal émetteur des gaz à effets de serre du territoire. Les prairies et le bocage associés à cette spécialisation du territoire, et plus particulièrement les marais tourbeux, stockent et captent du carbone de manière significative. Un équilibre reste à trouver notamment en faisant évoluer les pratiques agricoles.

Enfin, l'habitat avec son parc de logements anciens et les déplacements en milieu rural contribuent dans une moindre mesure aux émissions du territoire.



Les paysages de marais forment le cœur du territoire du Parc et concentrent une grande partie des enjeux. Ils sont complémentaires aux bocages limitrophes, appelés aussi le « Haut-Pays ».

Dans l'histoire, les usages qui ont façonné les paysages des marais ont évolué. S'ils ont été très variés jusqu'au XVIIIe siècle – pâturages divers (oies, bœufs, porcs...), récolte de branchages, extraction de tourbe, etc. – ils se sont spécialisés ensuite sur l'élevage bovin et les marais ont été convertis en prairies pour répondre à la forte demande de fourrage et pour pouvoir continuer à cultiver les terres du Haut-Pays.

Au milieu du XXe siècle, deux avancées techniques agricoles, non compatibles avec les terres des marais peu portantes et inondées une partie de l'année, changent la donne : l'essor du maïs et le machinisme. Ainsi pour améliorer leur productivité fourragère, les marais ont été en partie privatisés. Les terres ont été amendées et drainées par un réseau beaucoup plus dense de fossés.

Aujourd'hui, de grandes parcelles continuent d'être la propriété des communes qui en assurent l'entretien par le pâturage collectif et la récolte en fauche, malgré la diminution d'intérêt pour ces parcelles collectives.

L'élevage bovin et l'industrie laitière n'ont cessé de se conforter ces vingt dernières années, accompagnés par l'apparition d'étables et d'usines de dimensions de plus en plus importantes. Malgré ces évolutions, le marais a réussi à garder ses caractéristiques en contraste avec le Haut-Pays, formant un paysage original de vastes prairies, avec une grande ouverture visuelle, une urbanisation effacée, des inondations hivernales, la « Blanchie ».

Les paysages de marais sont composés par trois unités de paysage, présentés sur les pages suivantes : les marais ouverts, le marais arrière-littoral, la vallée de l'Ay.



Marais blanc, Chef-du-Pont



Pâturages, près de Néhou



« Le port » près de Carquebut



Bâtiments d'usines, assez présents, Chef-du-Pont

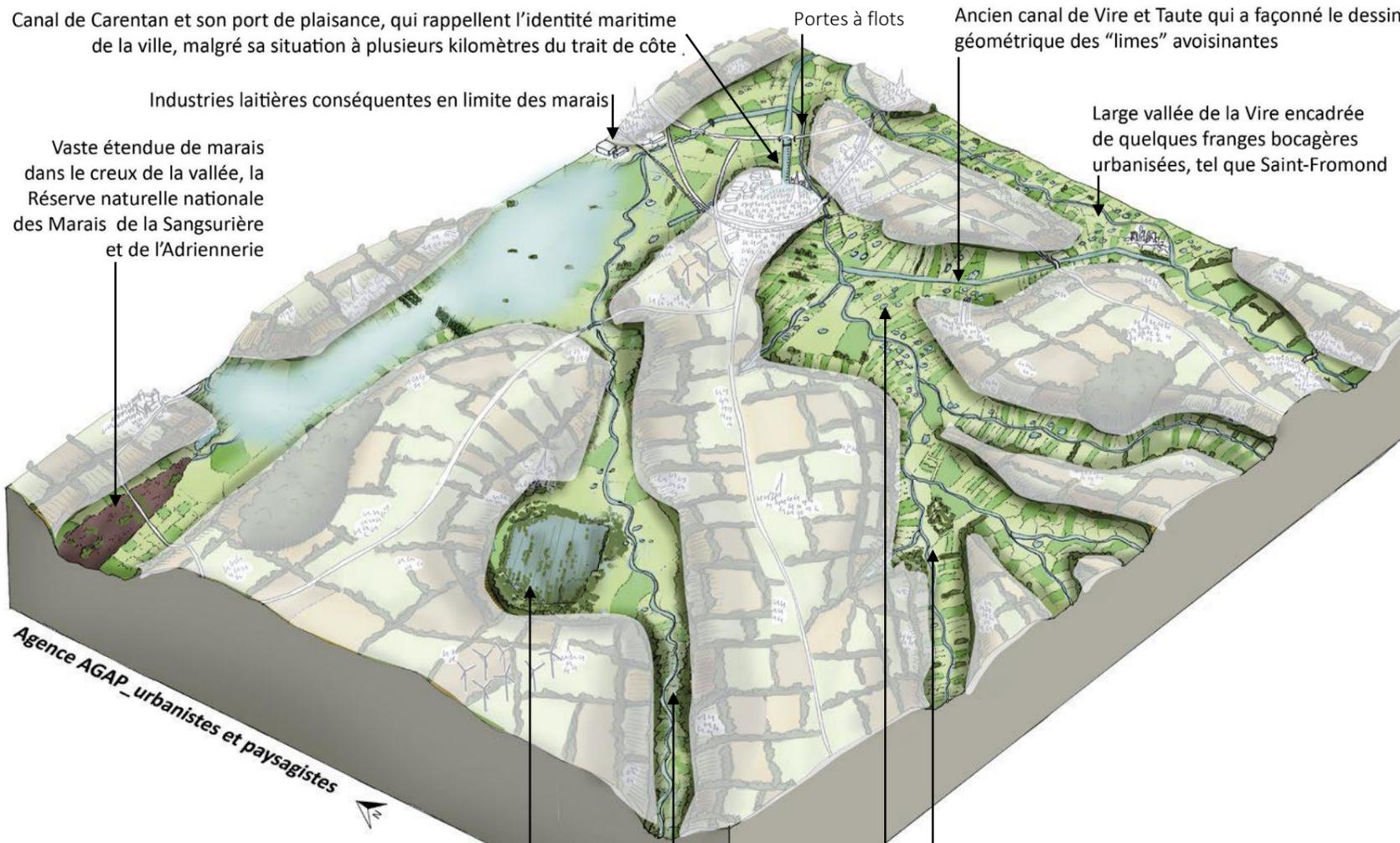


Dans le marais des Roselières des Rouges Pièces

Canal de Carentan et son port de plaisance, qui rappellent l'identité maritime de la ville, malgré sa situation à plusieurs kilomètres du trait de côte.

Industries laitières conséquentes en limite des marais

Vaste étendue de marais dans le creux de la vallée, la Réserve naturelle nationale des Marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie



Portes à flots
 Ancien canal de Vire et Taute qui a façonné le dessin géométrique des « limes » avoisinantes

Large vallée de la Vire encadrée de quelques franges bocagères urbanisées, tel que Saint-Fromond

Agence AGAP_urbanistes et paysagistes

Imposante tourbière de Baupte en partie en eau, bordée d'espaces en friche en fond de vallée

La rivière de la Sèves, encaissée dans une vallée étroite, s'ouvrant largement au niveau de la tourbière de Baupte.

La Taute, sillonnant dans de grandes étendues de prairies humides drainées par un réseau géométrique de « limes » et creusés de nombreuses mares d'eau à « gabion ». Dans cette vaste vallée se trouve la Réserve Naturelle du Marais de la Taute.

Les paysages plans des marais ouverts se situent entre 1 à 6 m NGF ce qui les places sous le niveau de la mer à marée haute. Ils sont irrigués par un chevelu hydrographique dense composé de fossés, de canaux, de ruisseaux, de rivières et de fleuves convergeant vers la baie des Veys alimentant prairies humides, marais et tourbières, inondées en hiver, formant la « blanchie », paysage spectaculaire d'un vaste miroir d'eau.

Cette immensité plane est limitée par les franges et coteaux bocagers, espaces complémentaires dont les rebords habités et arborés constituent un arrière-plan omniprésent. De nombreuses fermes sont installées sur cette limite non inondable, profitant ainsi des prairies des marais en été et des bocages pâturés en hiver. Ce contraste entre le haut pays bocager non submersible habité et le bas pays et marais blanc en hiver, soumis à la temporalité de la présence de l'eau forme la spécificité de ce paysage au cœur du Parc.

Des aménagements hydrauliques témoignent du savoir-faire pour réguler les niveaux d'eau dans les marais depuis le XIIIe siècle : les portes à flots, situées au niveau des principaux fleuves, actionnées par la seule force des eaux, se referment à chaque marée montante évitant ainsi que l'eau salée puisse rentrer dans les terres et s'ouvrent à marée basse pour que l'eau douce des fleuves, accumulée en amont, puisse s'évacuer.

Chaque année, les prairies sont ainsi fertilisées par les dépôts alluvionnaires des rivières, offrant en été des pâturages riches aux bovins, ovins et aux chevaux permettant de garder ouverts ces vastes paysages.

Les communes concernées (73) :

- Airel, Appeville, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Bricqueville, Canchy, Carentan-les-Marais, Catteville, Cavigny, Colombières, Crosville-sur-Douve, Doville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Formigny-la-Bataille, Fresville, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes - Le Mesnil-Angot, Hemevez, Isigny-sur-Mer, La Bonneville, La Cambe, La Haye, La Meauffe, Le Ham, Le Mesnil-Eury, Le Plessis-Lastelle, Liesville-sur-Douve, Lison, Longueville, Magneville, Mandeville-en-Bessin, Marchésieux, Maigny-le-Lozon, Méautis, Monfréville, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Nay, Néhou, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Baumont, Orglandes, Osmanville, Périers, Picauville, Pont-Hébert, Raids, Rauville-la-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Sainte-Colombe, Sainte-Mère-Église, Saint-Fromond, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sebastien-de-Raids, Terre-et-Marais, Trévières, Tribehou, Urville, Varenguebec.



Les plages et les marais arrière-littoraux*



Vue sur le marais et le littoral depuis Crisbecq



Ligne de peupliers structurant le marais



Etendue de pâtures limitée par le coteau du Plain



Habitat en frange de marais, St-Martin-de-Varreville

Marais arrière-littoraux de la côte du Plain structurés par les fossés de drainage et les « chasses » rectilignes. Les prairies sont fauchées et pâturées (bovins, ovins, équins) et sont bordées de haies discontinues et de petits bosquets.

Falaises mortes bocagères du bas plateau du Plain. La route départementale 14 suit la ligne de crête et dessert les villages et hameaux successifs qui dominent les marais arrière-littoraux



Ce marais constitue l'arrière-pays du littoral de la côte-est dont le cordon dunaire freine l'écoulement des ruisseaux et fleuves côtiers vers la mer, favorisant ainsi la stagnation d'eau et la formation de zones humides. Ce marais d'une largeur d'environ trois kilomètres est situé entre 2 et 4 mètres d'altitude (niveau moyen de la mer). Les flux d'eau sont régulés par des ouvrages hydrauliques, portes à flots et écluses, pour éviter l'intrusion de l'eau salée marine dans les prairies.

Les grandes prairies pâturées par des vaches, ovins et équins ou fauchées, sont découpées par une série de routes perpendiculaires au littoral. Parmi elles, certains chemins d'exploitation appelés "chasses" sont des lieux propices au calme et à la promenade.

Le paysage donne une impression d'ouverture, bien que limité à l'est par le cordon dunaire ou la digue : on ne voit jamais la mer, on perçoit simplement la lumière du large.

La surface plane du marais est sillonnée de fossés de drainage dont l'exutoire est marqué par un taret limitant l'entrée des eaux saumâtres. Les canaux se fauillent en lignes brisées entre les parcelles.

La présence des fossés de drainage est soulignée par les peuplements de roseaux, les alignements d'arbres et quelques haies interrompues qui cadrent ponctuellement les vastes panoramas ouverts.

Lorsqu'on s'approche de la côte, les parcelles sont parsemées de bouquets d'arbres coiffés par les vents dominants et servant d'abris pour les bêtes. Les formes végétales expriment les types de gestion agricole : lorsque la prairie est fauchée, un bourrelet d'herbes hautes accompagne les bosquets, alors que lorsque la prairie est pâturée, les arbres sont rigoureusement dépouillés de leurs feuilles basses et servent d'abri aux bêtes, contre le soleil.

À l'ouest, la vue s'élève le long de la falaise morte et le relief permet la perception des écrans successifs des haies du bocage.

Ces espaces de prairies pâturées et fauchées l'été, mais inondées en hiver, sont pratiquement dépourvus d'habitations, les villages étant installés en bordure du bocage, à l'articulation entre terres cultivées et marais. Quelques habitations émergent de cet espace plat et peu arboré, notamment le long du cordon dunaire. Elles sont menacées par les impacts de la remontée du niveau de la mer.

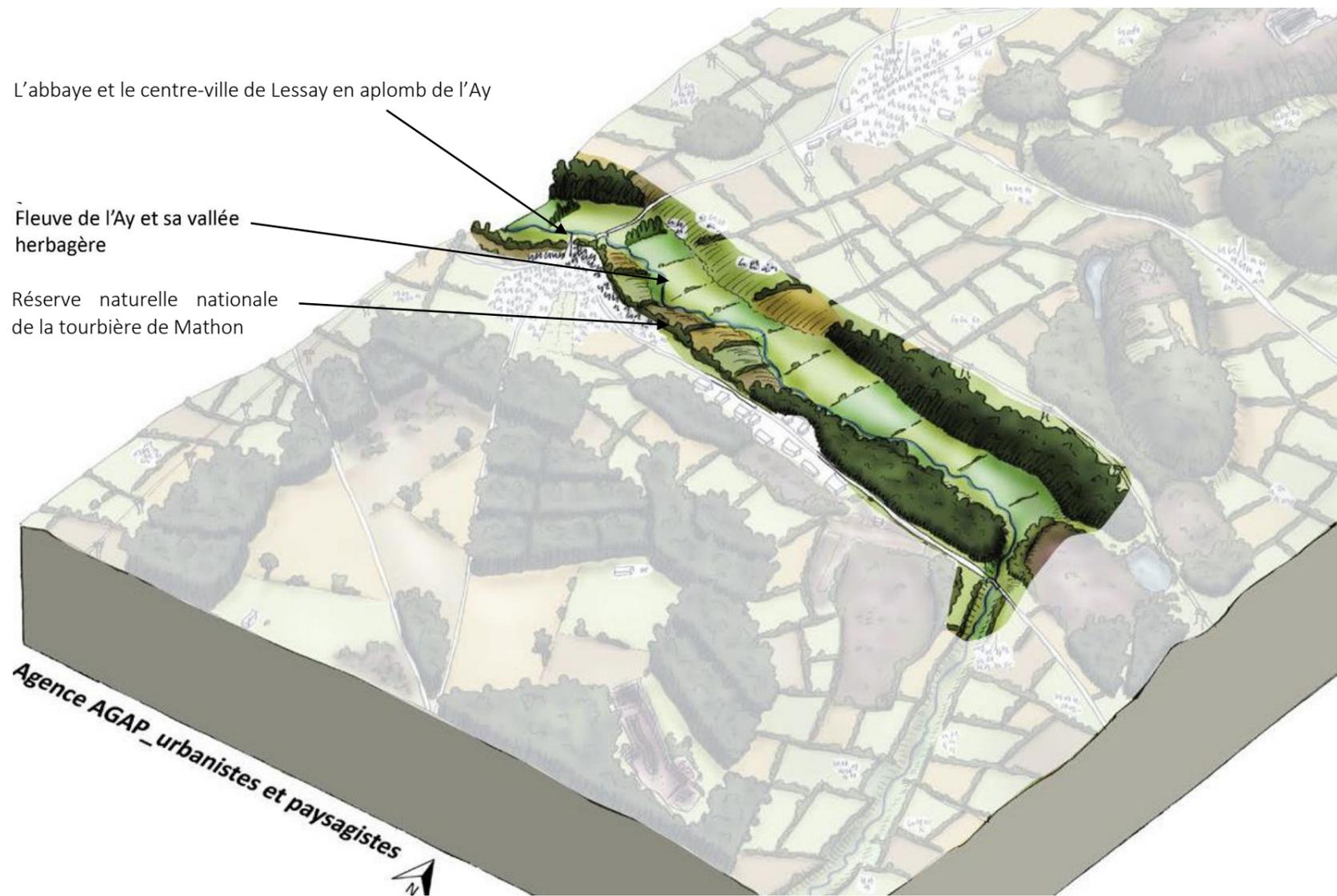
Communes concernées (15) :
 Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Boutteville, Crasville, Fontenay-sur-Mer, Lestre, Quettehou, Quinéville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Varreville, Sébeville, Turqueville.



La vallée vaste, plate et ouverte de l'Ay



L'abbaye de Lessay



L'abbaye et le centre-ville de Lessay en aplomb de l'Ay

Fleuve de l'Ay et sa vallée herbagère

Réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon

Agence AGAP_urbanistes et paysagistes

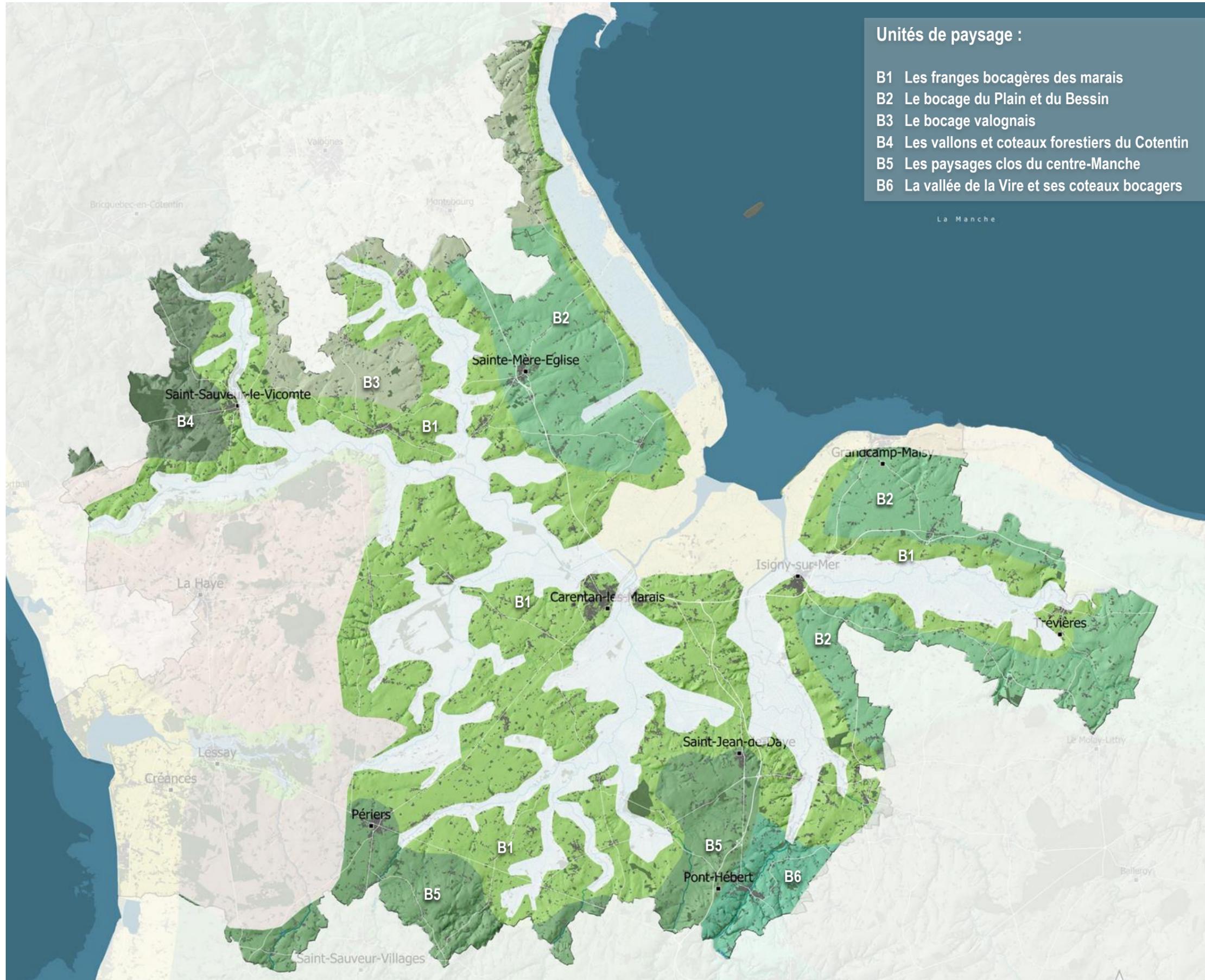
Le lit majeur de la partie aval du fleuve de l'Ay marque une rupture entre le plateau bocager et les Monts au nord et les anciennes landes au sud. Ce fond de vallée plat, humide et inondable est occupé par des prairies pâturées et de rares cultures de blé en grandes parcelles, cernées de haies discontinues.

La Réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon occupe seize hectares dans cet espace et abrite un patrimoine naturel remarquable composé par de nombreux habitats d'intérêt européen (landes sèches ou tourbeuses, tourbières acides à sphaignes, bas-marais alcalin, aulnaie-saulaie humide, chênaies, prairies humides à orchidées...).

Les versants doux de la vallée accueillent des pinèdes dont le sous-bois est couvert d'ajoncs et de bruyères, des cultures et prairies cernées de quelques haies. Cet écrin boisé sombre rend l'accessibilité et la visibilité sur le fond de vallée assez difficile et lui confère des ambiances assez intimistes.

L'urbanisation est peu présente et faiblement visible. Les quelques hameaux et la ville de Lessay sont situés à l'abri des inondations. Seule l'abbaye de Lessay, construite sur les bords, domine le fond de la vallée.

Communes concernées (5) :
 La Feuillie, Lessay, Millières,
 Saint-Patrice-de-Clads, Vesly.



Les paysages de bocages forment le paysage emblématique normand. Les parcelles ont été embocagées dès la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle pour accompagner la spécialisation laitière de la région, transformant les anciennes terres de cultures en herbages. Les haies plantées étaient essentiellement constituées d'ormes émondés, en particulier dans le Plain et le Bessin. Ces deux territoires, alors céréaliers, furent complètement transformés par cette mise en herbe.

Alors que la filière bovin-lait reste dominante, on peut observer ces dernières décennies un développement des labours et un agrandissement des parcelles agricoles en faveur de la mécanisation, une diminution globale consécutive de la maille bocagère et des prairies permanentes ainsi qu'une augmentation notable de la taille des ateliers hors-sol.

Par ailleurs, les vergers faisaient traditionnellement partie des paysages de bocage normand. Ces pommiers et poiriers haute-tige étaient généralement implantés soit en continuité des hameaux soit au sein de prés-vergers. Ils participaient alors de manière forte au paysage, en augmentant la présence arborée et en illuminant le paysage verdoyant au printemps par leur floraison blanche. À partir des années 1950, la demande ayant chuté, n'incitant plus aux plantations, ils ont été en très grande partie arrachés ou ont disparu par le manque d'entretien.

Les paysages de bocages sont composés par six unités de paysage, présentées sur les pages suivantes :

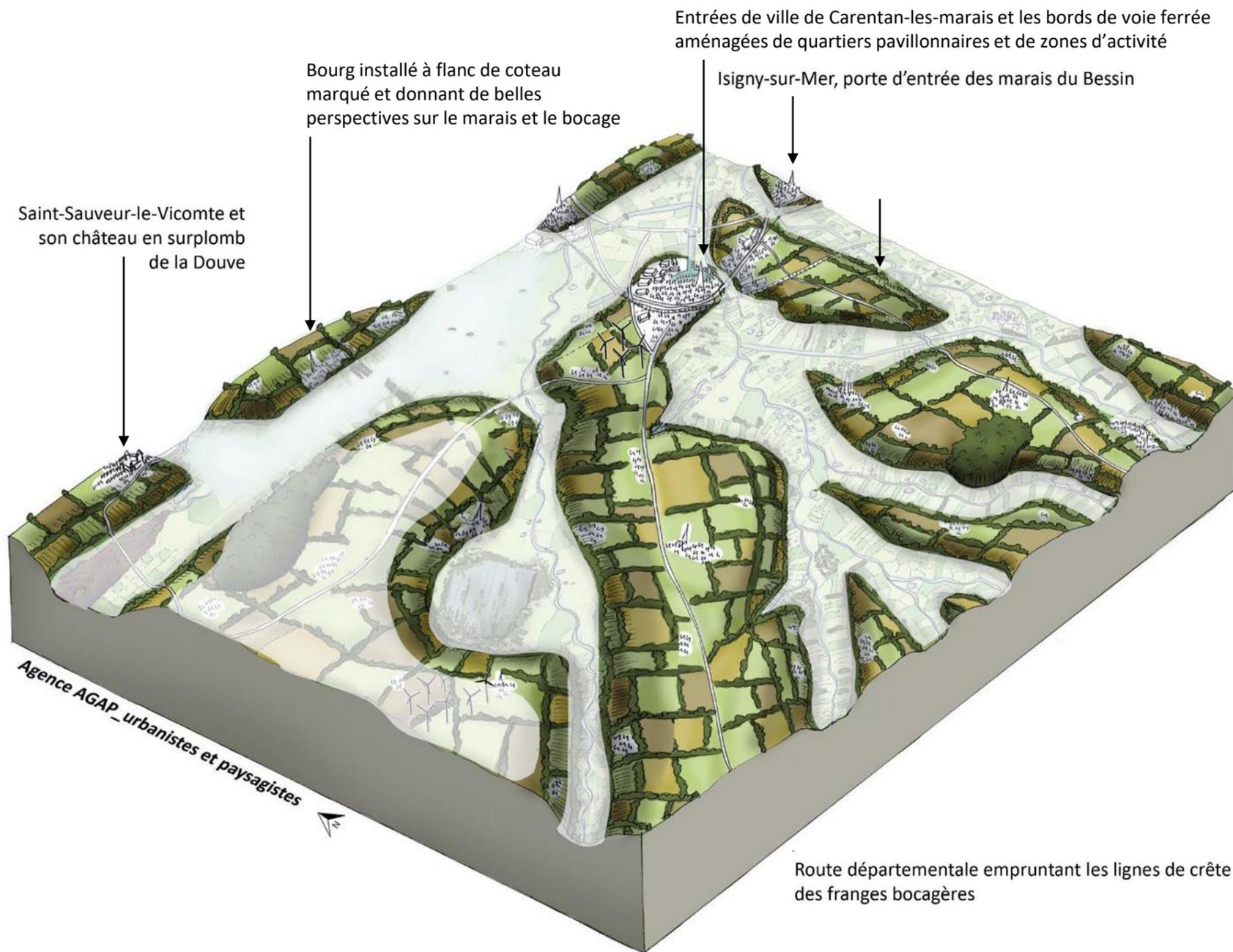
- Les franges bocagères des marais
- Le bocage du Plain et du Bessin
- Le bocage valognais
- Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin
- Les paysages clos du centre-Manche
- La vallée de la Vire et ses coteaux bocagers



Le marais de la Douve et ses franges ouest



Habitat de frange de marais à Liesville-sur-Douve



Les marais ouverts sont encadrés par des franges bocagères positionnées sur le relief doux, appelé le « Haut-pays », et offrant un horizon franc, plus ou moins lointain, agricole ou habité. Selon la topographie, ces rebords peuvent être cultivés quand le dénivelé est faible, ou bocagers sur les pentes plus fortes et les rebords de plateau. Leurs paysages sont assez fermés par un maillage bocager dense. La végétation des haies est dominée par les chênes généralement émondés, mais aussi par les frênes depuis la disparition de l'orme. Les franges bocagères, à l'abri de l'inondation hivernale, concentrent un bâti dispersé et des hameaux resserrés, recherchant la proximité du marais. Les bourgs sont plutôt situés en hauteur formant des silhouettes de villages pittoresques dominant les marais. Les villes de Carentan-les-Marais et d'Isigny-sur-Mer se sont développées aux endroits stratégiques entre mer et fleuves, favorables au commerce.

Les constructions traditionnelles répondent à une palette de matériaux locaux, qui tiennent de la diversité géologique du territoire :

- les maisons et notamment les fermes sont bâties en « masse » selon l'appellation locale, mêlant une terre argileuse et limoneuse à de l'eau et de la paille ; façonnées sur un soubassement de pierre, les façades présentent des couleurs chaudes allant de l'ocre au rouge ;
- les maisons en moellons de grès sont présentes dans les bourgs et hameaux du nord-ouest du territoire ; leurs teintes varient entre l'ocre, le rose et le gris ;
- les maisons en moellons de calcaire sont quant à elles situées dans les bourgs du nord et de l'est de du territoire, en limite du Plain et dans le Bessin.

Les franges des marais sont ponctuées d'un patrimoine architectural remarquable : châteaux, parfois en ruine (Saint-Fromond, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Auxais), fermes seigneuriales ou manoirs (manoir la Cour à Gonfreville, manoir du Bois à Feugères), abbaye et églises, dont certaines datent de la reconstruction (Raids, Saint-Fromond). De nombreux villages et villes ont en effet été bombardés par les alliés en 1944. La reconstruction s'est faite selon des

procédés de l'architecture moderne : églises et clochers sont construits en béton selon des formes épurées qui tranchent avec l'architecture traditionnelle. Les voies et espaces publics sont plus larges.

Des chemins de petite randonnée traversent et bordent les franges des marais permettant de profiter des paysages emblématiques des marais et d'observer la faune et la flore typiques de ces espaces humides. L'ancienne ligne de chemin de fer, aujourd'hui reconverte en voie verte, traverse ces paysages, reliant Carentan-les-Marais à Bricquebec en passant par la Haye-du-Puits et Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Communes concernées (97) :

Airel, Amigny, Appeville, Audouville-La-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-La-Bastille, Blosville, Bricqueville, Canchy, Carentan-Les-Marais, Catteville, Cavigny, Colombières, Crasville, Créances, Crosville-sur-Douve, Derville, Ecausseville, Etienville, Feugères, Fontenay-sur-Mer, Formigny-la-Bataille, Fresville, Géfosse-Fontenay, Golleville, Gonfreville, Gorges, Graignes – Le Mesnil-Angot, Grandcamp-Maisy, Hémevez, Hiesville, Isigny-Sur-Mer, La Bonneville, La Cambe, La Feuillie, La Haye, Lulne, Le Désert, Le Ham, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véneron, Le Plessis-Lastelle, Lessay, Lestre, Liesville-sur-Douve, Lison, Longueville, Magneville, Mandeville-en-Bessin, Marchésieux, Marigny-le-Lozon, Méautis, Millières, Monfreville, Montsenelle, Moon-sur-Elle, Nay, Néhou, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Baumont, Orglandes, Osmanville, Périers, Picauville, Pont-Hebert, Quettehou, Quineville, Raids, Rauville-La-Place, Remilly-les-Marais, Saint-André-de-Bohon, Sainte-Colombe, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Fromond, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sébastien-de-Raids, Taillepied, Terre-et-Marais, Trévières, Tribehou, Urville, Varengebec, Vesly.



Le Plain, haies rabaissées et grand damier*



Le Bessin, hautes haies et grand damier*



Haie de strate basse dans le Plain



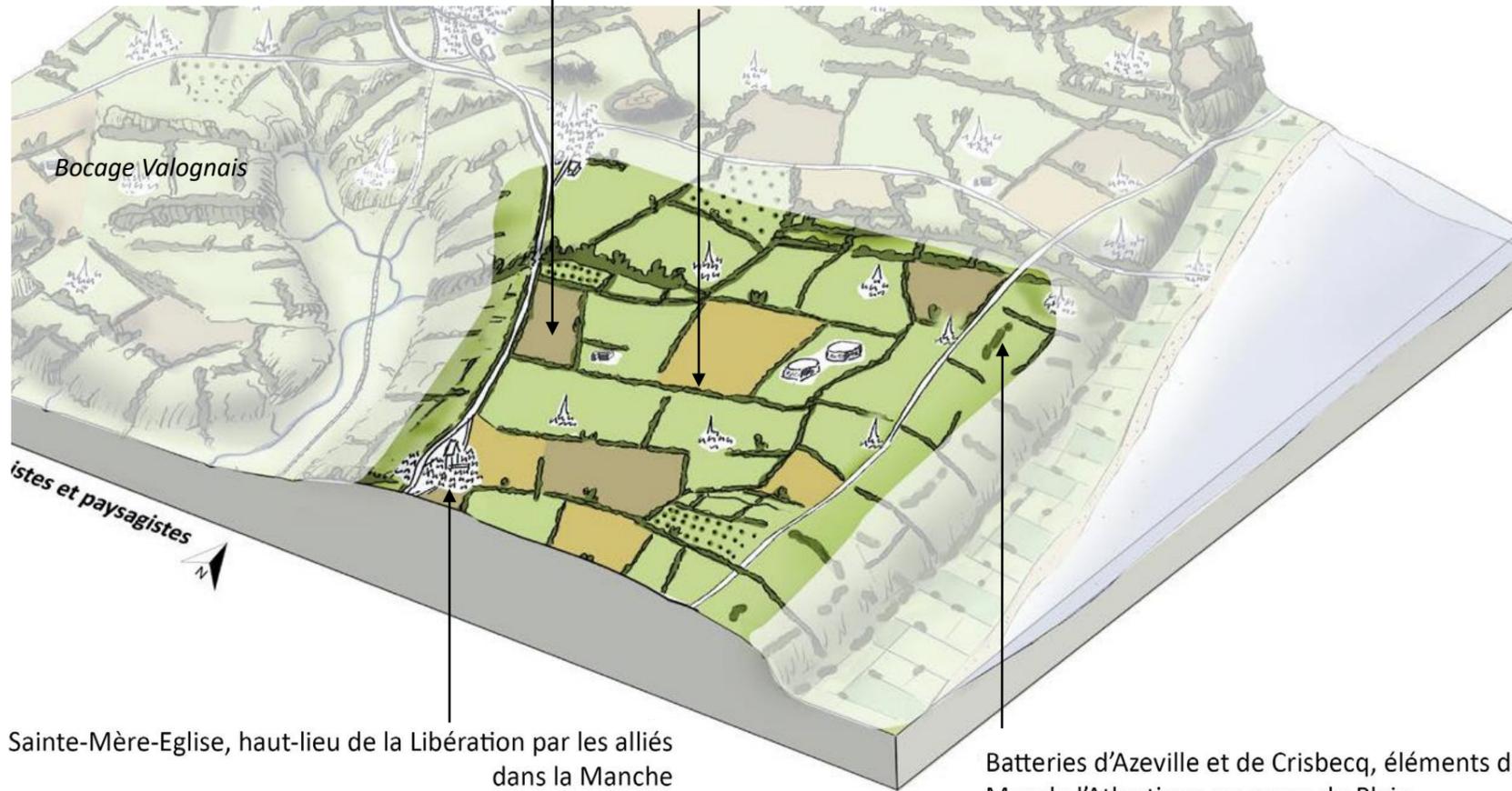
Ferme fortifiée sur le Plain



Rebord du plateau du Plain offrant une vue dégagée

Parcelles carrées de quelques hectares en prairies et pâtures (production laitière et dérivés : beurre, crème et camembert) et cultures céréalières (maïs et blé)

Sur les hauteurs du plateau, maillage de haies basses taillées sévèrement, surmontées ponctuellement d'arbres émondés



Sainte-Mère-Eglise, haut-lieu de la Libération par les alliés dans la Manche

Batteries d'Azeville et de Crisbecq, éléments du Mur de l'Atlantique au coeur du Plain

Le Plain désigne le plateau bocager calcaire légèrement vallonné situé au nord-est du territoire du Parc. Il domine d'environ 30 mètres les marais ouverts et les vallées de la Douve et du Merderet à l'ouest, et les marais arrière-littoraux de la baie des Veys à l'est. Il est limité à l'est par la falaise morte, en retrait de 4 km du trait de côte, en balcon au-dessus du marais et du large estran sableux, ouvrant des vues généreuses sur la mer.

Le Plain est caractérisé par son large maillage bocager formé de haies basses composées d'arbustes ou de petits arbres et surmontées ponctuellement par quelques arbres émondés dispersés. Ce bocage ouvert, offrant des perspectives lointaines selon le relief, témoigne encore très fortement de la disparition de l'orme dans la deuxième moitié du XXème siècle qui avait marqué « le Plain ». Il cerne les vastes parcelles quadrangulaires de quelques hectares de prairies ou de cultures céréalières. Ce terroir est protégé par l'AOP du « Camembert de Normandie » et par celle du « beurre et crème d'Isigny-sur-Mer ». Les reliquats de vergers de pommiers à cidre ceignent hameaux et fermes.

Les fermes traditionnelles du Plain sont formées d'un ensemble de hauts bâtis clos organisés autour d'une cour intérieure. Les rebords de coteaux, offrant des vues lointaines sur les marais et la mer, accueillent les villages et hameaux.

L'histoire du Plain est associée au débarquement des forces alliées. Le parachutiste resté accroché au clocher de Sainte-Mère-Église a rendu la commune célèbre, tandis que Sainte-Marie-du-Mont garde le souvenir de l'occupation et des combats retranscrits par les musées. Les batteries d'Azeville et de Crisbecq, témoins de la construction du mur de l'Atlantique, sont installées sur le rebord du plateau.

Le plateau du Bessin, paysage agricole de grandes cultures, ouvert, offre un dégagement visuel sur l'horizon. Le bocage, en recul, forme de grandes mailles.

Communes concernées (37) :

Audouville-la-Hubert, Bernesq, Blosville, Boutteville, Bricqueville, Canchy, Cardonville, Carentan-les-Marais, Colombières, Cricqueville-en-Bessin, Écausseville, Fontenay-sur-Mer, Formigny-la-Bataille, Fresville, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Hiesville, Isigny-sur-Mer, La Cambe, Lison, Longueville, Mandeville-en-Bessin, Monfréville, Neuville-au-Plain, Osmanville, Rubercy, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Varreville, Saon, Saonnet, Sébeville, Trévières, Turqueville.



Bocage éclairci près de Colomby*



Vers La Bonneville



Vers La Bonneville



Le bocage valognais, également établi sur le plateau calcaire, constitue la continuité du Plain à l'ouest et au nord. Seules les parties à l'extrême sud et est de cette unité paysagère sont incluses dans le périmètre du PNR.

Sa topographie vallonnée et son maillage bocager globalement assez dense, distinguent ses paysages du Plain. Les haies sont épaisses, constituées d'arbustes et d'arbres imposants, notamment de grands chênes. Cela lui vaut une image relativement arborée, compte tenu notamment de ses boisements dans les vallons.

L'occupation du sol est étagée dessinant des variations paysagères : les prairies de versants et fonds de vallées sont bordées d'un maillage bocager assez dense, façonnant un paysage assez intimiste. Les hauteurs du bas plateau vallonné offrent des paysages plans et assez ouverts et les vues s'y élargissent.

Les aubépines, les prunelliers, les merisiers et les noisetiers composent l'essentiel des strates moyennes à basses et haies bocagères, tandis que les frênes et les chênes occupent ponctuellement la strate haute.

Le plateau calcaire est creusé par de nombreux ruisseaux qui forment des vallées secondaires légèrement encaissées. Cette topographie a favorisé la création de talus plantés le long des routes afin de façonner des parcelles de culture à la pente relativement faible. Ces haies sur talus génèrent des tunnels végétaux aux ambiances intimes (chemins creux). La densité du réseau bocager offre un cadre arboré aux vallons herbagers. Les haies de saules ou de peupliers permettent notamment de maintenir les fossés qui drainent les prairies humides. Les vergers de pommes à cidre, dont le nombre s'est fortement restreint, se perdent dans les replis touffus des vallons.

Les bâtisses traditionnelles sont maçonnées en moellons de calcaire et en moellons de grès rose ou grisâtre des environs de Valognes. Les toits sont couverts d'ardoises, parfois de tuiles mécaniques ocre rouge.

Les maisons rurales traditionnelles aux volumes simples sont basses et longilignes. Les ouvertures ont des dimensions et des formes variées. Les fermes du bocage valognais sont souvent de grandes demeures à cour fermée. Les maisons de bourg sont mitoyennes et plus hautes, avec des façades généralement symétriques. Leur ligne de faîtage est le plus souvent parallèle à la rue.

Tel qu'à Valognes au passé aristocratique et bourgeois du XIXe siècle, plusieurs bourgs cossus détiennent d'élégants hôtels particuliers. Leurs toitures à deux ou quatre pans sont habillées d'épis de faîtage. Les façades sont symétriques, tripartites et jouent avec les matériaux pour parer les corniches, les encadrements et les cheminées.

Communes concernées (18) :

Aumeville-Lestre, Crasville, Crosville-sur-Douve, Écausseville, Étienville, Fontenay-sur-Mer, Golleville, Hémevez, La Bonneville, Le Ham, Lestre, Orglandes, Picauville, Quettehou, Quinéville, Rauville-la-Place, Sainte-Colombe, Urville



Vallée arborée près de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Entrée d'un domaine forestier



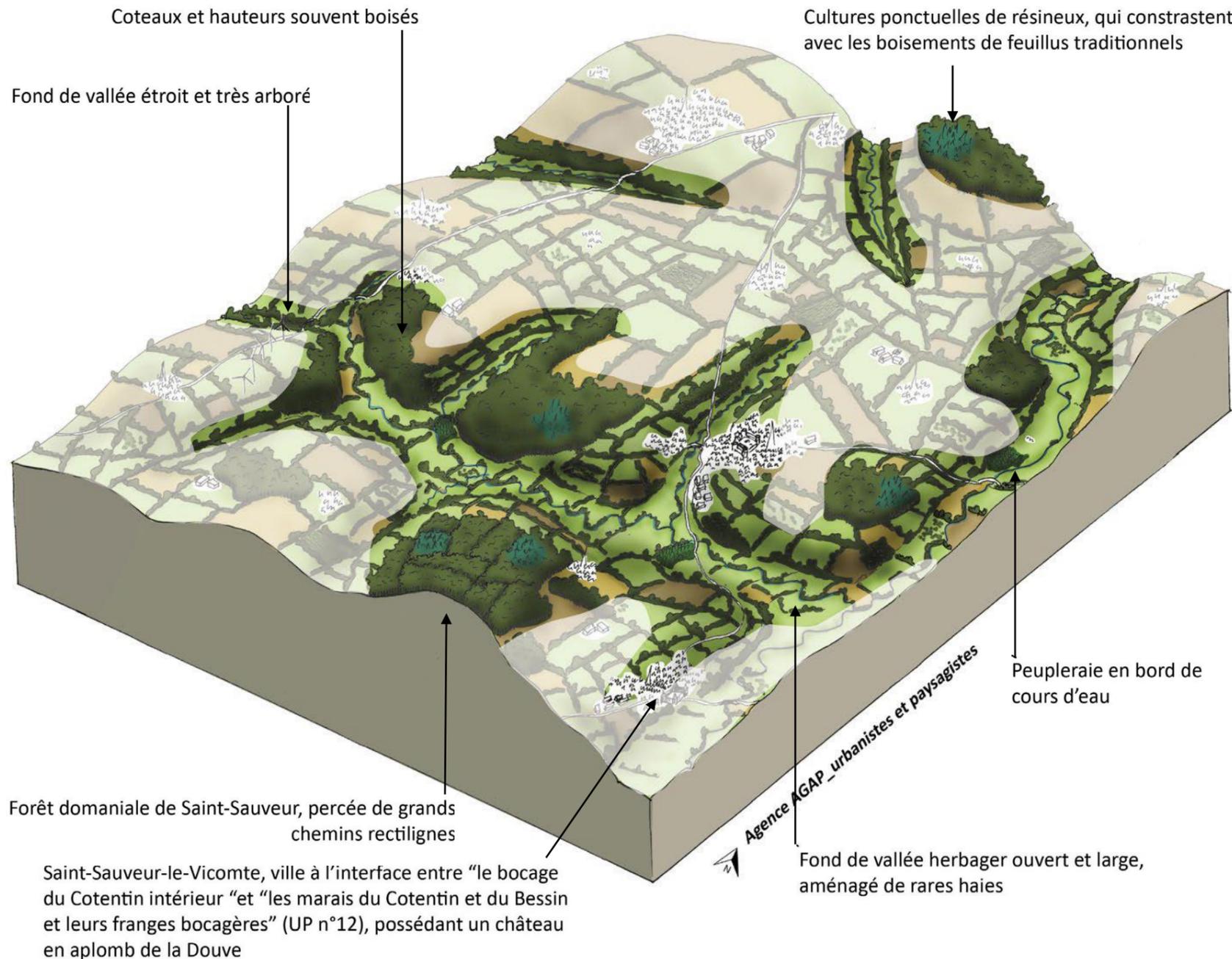
La silhouette de Nehou dominant le fond de vallée



La forêt de Saint-Sauveur



Château de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Le bocage du Cotentin intérieur est creusé de plusieurs grandes vallées offrant des paysages qui se distinguent de ceux du plateau ondulé. Les lignes de crête, de part et d'autre des vallées principales, sont généralement sinueuses, constituées de grès armoricain.

Ces rebords de plateau qui dominent les cours d'eau sont parfois occupés par des forêts mixtes ou bien par un réseau bocager qui accentue les lignes du relief.

Seule la partie la plus méridionale fait partie du périmètre du PNR. Ce sont les coteaux forestiers de la rive ouest de la Douve et de la rive nord du Gorget.

Principalement localisés sur les hauteurs des coteaux, les bois dominent les paysages bocagers et vallonnés. Hêtres, frênes, noisetiers, chênes et châtaigniers occupent les boisements de feuillus. Quelques cultures de résineux (pins, sapins, épicéas et douglas) opposent ponctuellement leur forme conique et leur aiguilles au feuillage touffu et vert vif des essences feuillues.

La grande forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte s'étendant sur près de 250 hectares, représente une véritable richesse forestière à l'échelle du département de la Manche. Ses paysages sont percés de grands chemins rectilignes, et de sentiers forestiers.

Le fort médiéval de Saint-Sauveur-le-Vicomte surplombe la vallée de la Douve. Ce bourg historique est aujourd'hui immergé au cœur de quartiers résidentiels et de zones d'activités.

Selon la nature des sous-sols, les façades des maisons sont en grès, en schiste, en calcaire ou encore en granit, sous ardoises.

La ferme fortifiée est emblématique de ces paysages. Le corps de ferme est composé de plusieurs bâtiments de différentes fonctions et dimensions qui sont clos autour d'une cour intérieure. Les maisons rurales traditionnelles aux volumes simples sont longilignes. Les ouvertures ont des dimensions et des formes variées, sans recherche de symétrie de façade.

Comme ce fut le cas pour Saint-Sauveur-le-Vicomte, de nombreux villages ont été touchés par les bombardements lors de la Seconde Guerre mondiale. Les maisons de la Reconstruction marquent les paysages urbains, tout en reprenant les codes de l'architecture locale traditionnelle : parements en pierre sur maçonneries de parpaings, façades et ouvertures élargies, immeubles plus profonds, toits d'ardoises continus d'une maison à l'autre.

Communes concernées (6) :
 Canville-la-Rocque, Catteville, Golleville, Magneville, Néhou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Taillepied.



Bocage dense, hauteurs éclaircies ouvrant la vue



Chemin creux



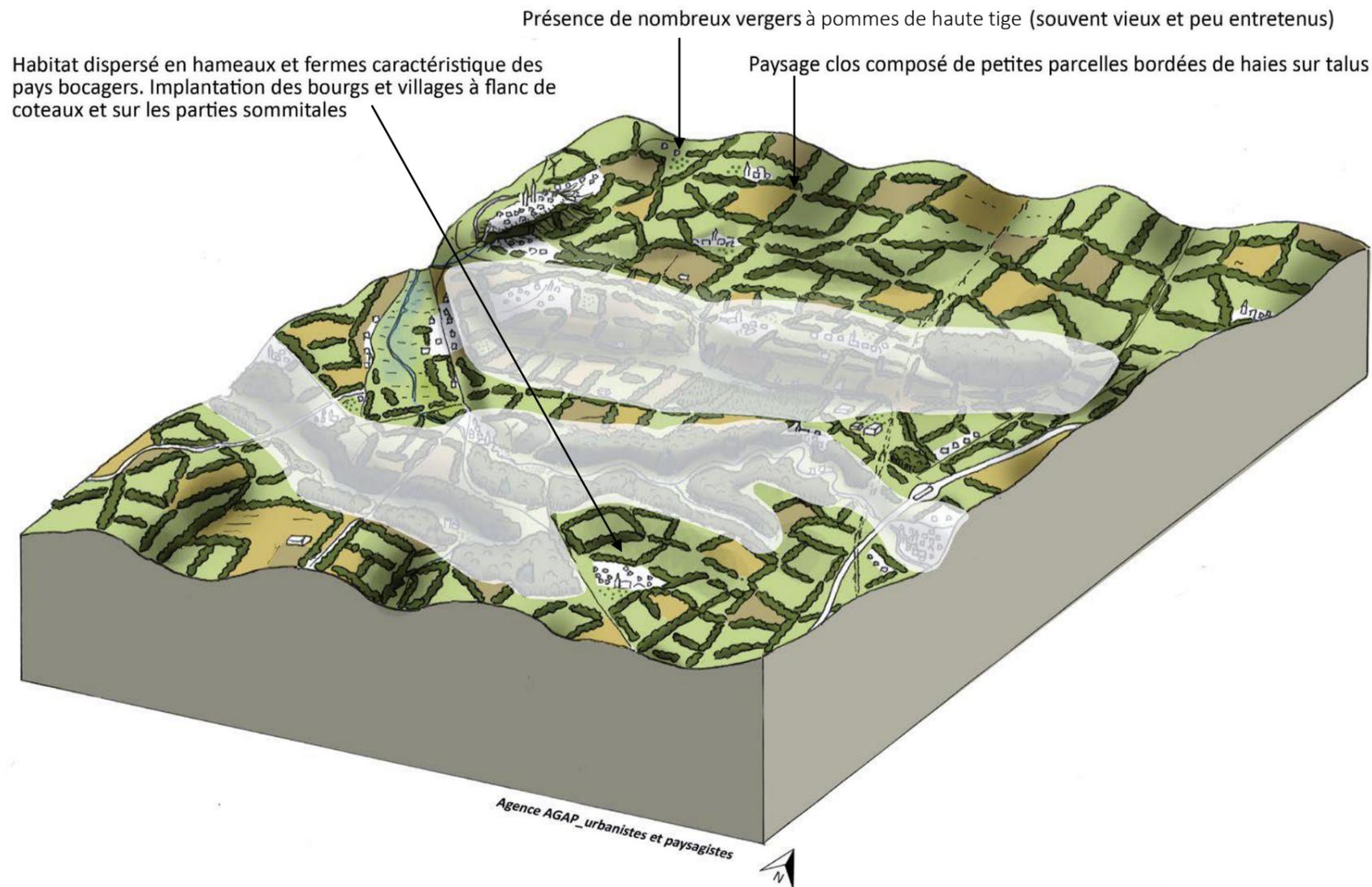
Pré-verger pâturé



Habitat à mi-pente près de Feugères



Habitat de la Reconstruction à Périers



Habitat dispersé en hameaux et fermes caractéristique des pays bocagers. Implantation des bourgs et villages à flanc de coteaux et sur les parties sommitales

Présence de nombreux vergers à pommes de haute tige (souvent vieux et peu entretenus)

Paysage clos composé de petites parcelles bordées de haies sur talus

Le plateau bocager du centre-Manche s'étend des marais et des monts au nord jusqu'à la vallée de la Sée au sud. La vallée de la Vire dessine l'extrémité est du plateau, tandis que la côte des havres marque un changement net des paysages à l'ouest.

Seule la partie la plus septentrionale de ce plateau bocager fait partie du périmètre du PNR.

Le bocage du centre-Manche est très dense, composé de petites parcelles d'une emprise d'un hectare en moyenne. Ces prairies et cultures sont encloses de talus de terre d'environ un mètre, que surmontent des haies hautes composées principalement de frênes et de chênes, ainsi que de noisetiers, aubépines, sureaux et érables en strate basse. La densité bocagère favorise la présence de nombreux chemins creux en lisière de parcelles, de bois ou en fond de vallée, offrant aux usagers un cadre naturel intimiste et verdoyant. Bien que la densité des haies ferme les vues, le relief offre depuis les points hauts la vue sur ces paysages emblématiques dans lesquels se succèdent les linéaires arborés. On retrouve également la présence de l'arbre sous forme de prés-vergers à proximité des fermes et hameaux.

Dans ce paysage bocager, l'habitat est dispersé, composé principalement de fermes, hameaux et villages. Ces derniers sont pour la plupart implantés au sommet ou à mi-pente sur les coteaux les plus ensoleillés.

La diversité des sous-sols a induit, au cours de l'histoire, l'utilisation d'une variété de matériaux de construction aux couleurs et textures variées. Ici, à l'ouest de la Vire, domine le schiste brun roux, ou des poudingues violacés. Certains édifices agricoles sont bâtis en terre crue de teinte ocre et jaune, selon la technique locale de mûsse.

Certaines villes et villages, comme Périers, n'ont pas été épargnés par les bombardements des alliés durant la Seconde Guerre mondiale. Maisons et immeubles, certaines églises, datant de la Reconstruction sont encore très présents et marquent les paysages bâtis. Respectant les implantations mitoyennes en bord de rue, typiques des centres-villes et reprenant les matériaux traditionnels locaux pour parer les façades en béton, ils restent très marqués par les modes de construction de l'architecture moderne.

Communes concernées (14) :

Amigny, Cavigny, Feugères, Graignes-Le Mesnil-Angot, Le Désert, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Marigny-le-Lozon, Muneville-le-Bingard, Périers, Pont-Hébert, Saint-Fromond, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sauveur-Villages.



Vallée élargie près de Saint-Fromond



Pont et rives de la Vire à Saint-Fromond



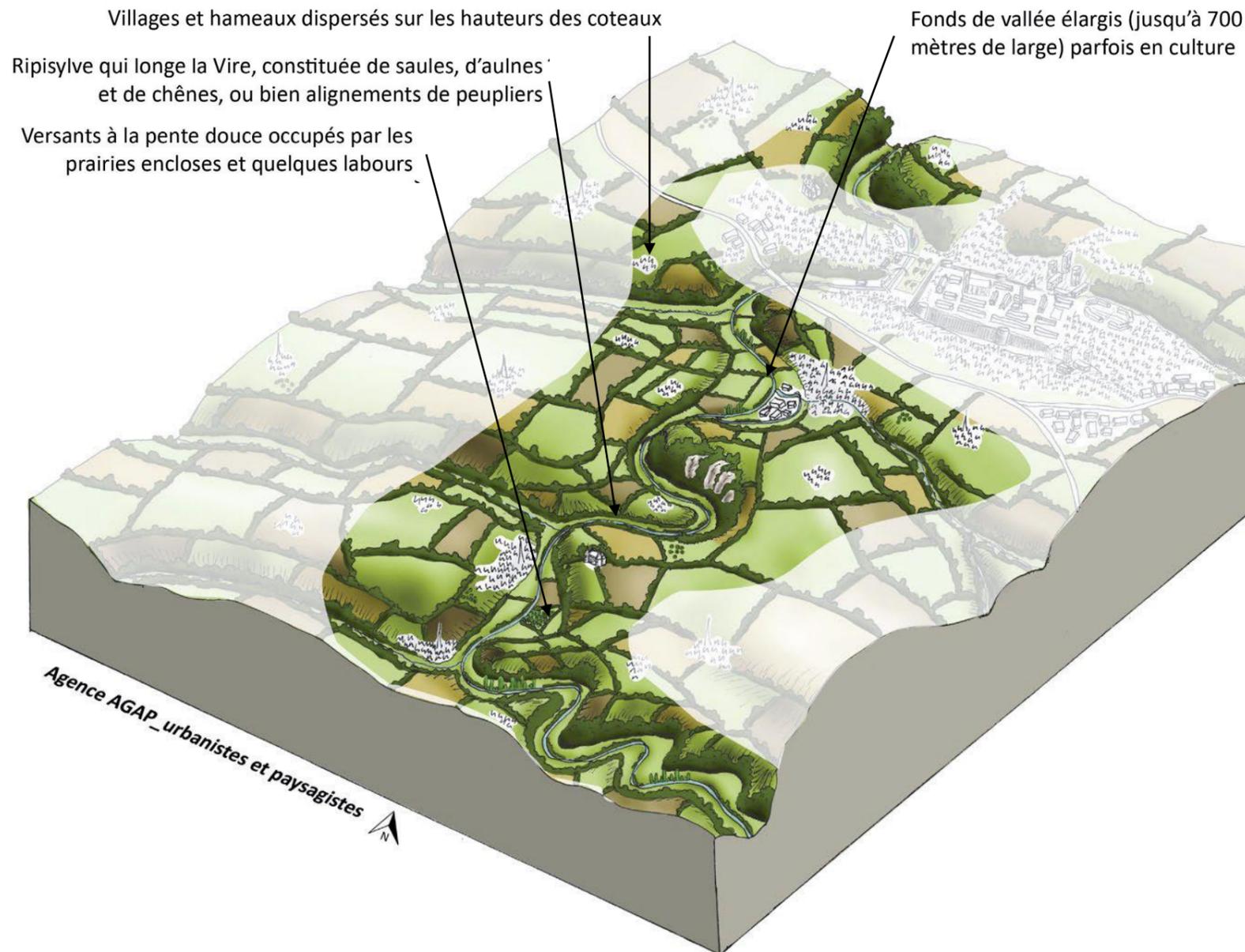
Eglise de la Reconstruction à Pont-Saint-Hébert



Habitat à mi-pente, matériaux colorés



Vergers à Saint-Fromond



Ces paysages se distinguent de ceux des bocages qui l'environnent ainsi que du paysage plan des marais par la présence d'un relief déterminant au creux duquel sillonne la Vire.

Seule la partie nord de la vallée fait partie du périmètre du PNR.

La vallée de la Vire offre des paysages variés au fil de son cours. Certaines portions offrent un aspect de gorges et de falaises avec des roches qui affleurent. D'autres sections présentent des coteaux aux pentes douces cultivées en grandes parcelles encloses. Certaines portions du lit majeur de la Vire sont assez larges, notamment à la hauteur des bourgs de La Méauffe. Ces fonds de vallée accueillent plus volontiers des labours qui viennent parfois longer les rives du fleuve. Sur les coteaux à la pente douce, comme dans les fonds de vallée, le maillage des haies est assez large. Ce fleuve d'environ vingt mètres de largeur serpente au creux d'un fond de vallée herbager et peu habité. Il est bordé parfois d'alignements de peupliers, et plus généralement d'une ripisylve assez dense, constituée d'aulnes, de saules et de chênes.

Une voie verte (Eurovélo 4) a pris place sur les chemins de halage du fleuve, dans un univers naturel et verdoyant, très apprécié des habitants locaux et des visiteurs, reconnu dans les guides touristiques, peintures, photographies et récits depuis le XIXe siècle.

Peu de villes ou villages bordent les rives de la Vire, l'essentiel des hameaux se situant sur le plateau. Les fermes, principalement tournées vers l'élevage laitier, sont disséminées dans les coteaux et en limite du lit majeur de la Vire.

Le bâti traditionnel du pays Saint-Lois est principalement constitué de pierres allongées et éclatées de schiste de couleurs variables selon leur altération ou de moellons de granit. Les toitures sont couvertes d'ardoises ou de tuiles mécaniques. Au sein même de la vallée de la Vire, de nombreux bâtiments sont maçonnés en moellons de poudingue de teinte pourpre, en provenance notamment de la carrière de Troisgots. Quelques fermes sont bâties en terre crue, avec un soubassement en moellons de pierre.

Les corps de ferme sont composés de plusieurs bâtiments de différentes fonctions et dimensions qui sont organisés en L, en U ou entièrement clos autour d'une cour intérieure. Les maisons rurales traditionnelles aux volumes simples sont longilignes. La vallée de la Vire regorge de petits patrimoines, tels que d'anciens moulins, des ponts remarquables ou d'anciennes écluses.

Communes concernées (5) :
 Airel, Cavigny, La Méauffe, Pont-Hébert, Rampan.

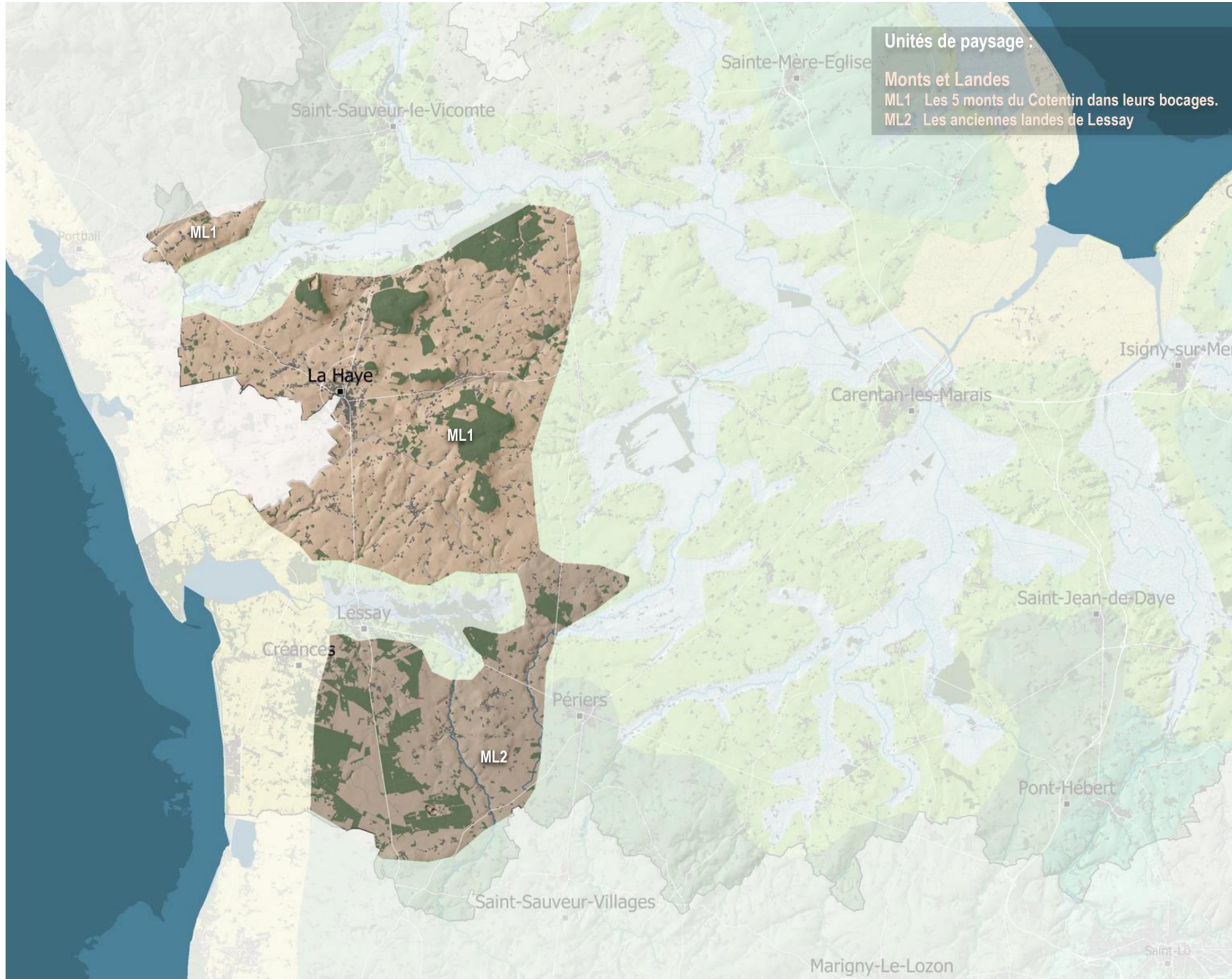
Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



Les paysages des monts et des landes forment des paysages singuliers, rares sur les territoires normands, qui tranchent avec les paysages de plateaux bocagers et vallées marécageuses qui les entourent. Si les paysages des monts et des landes sont bien distincts, ils sont rassemblés ici essentiellement par leur proximité géographique et pour une caractéristique commune, également rare dans la Manche, la forte présence forestière.

Les paysages des monts et landes sont composés de deux unités de paysage, présentés sur les pages suivantes :

- Les cinq monts dans leurs bocages.
- Les anciennes landes de Lessay.



Le Mont Doville depuis le marais du Gorget



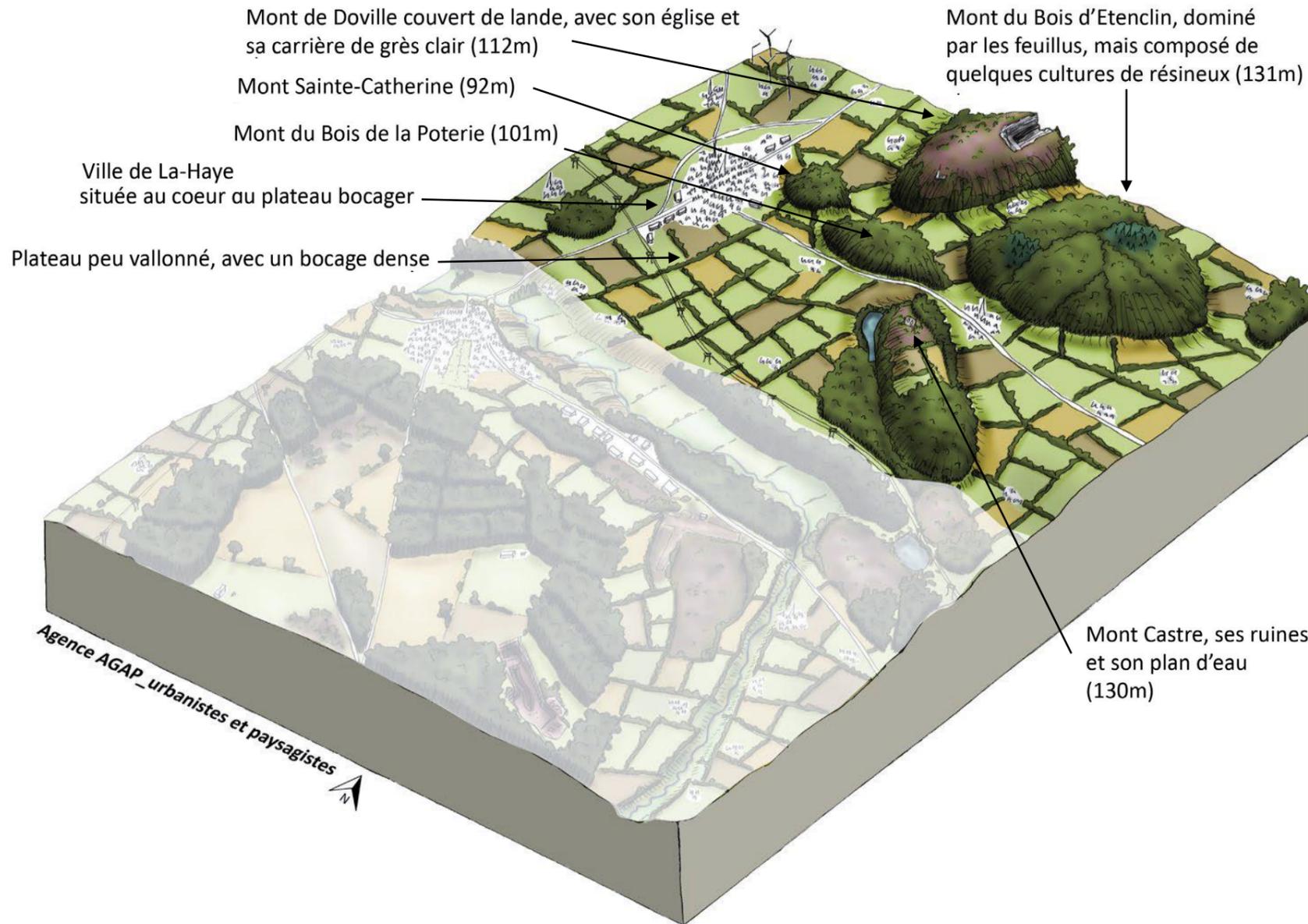
Vue depuis le Mont Doville vers le bocage et la Haye



Vue du Mont Doville vers le le Mont du Bois d'Etenclin



Carrière du Mont Castre, réaménagé en plan d'eau.



Ces monts de grès durs dont certains culminent à 130 mètres prennent place sur le plateau bocager dans la partie ouest du territoire dont ils se distinguent également par leur couverture forestière feuillue (chêne, hêtre, châtaigniers, etc.) et par la rareté de l'habitat. Ces caractéristiques originales, en contraste avec les paysages environnants, en font des repères et des lieux attractifs.

Par différence aux autres monts, le mont de Doville est essentiellement recouvert de landes, offrant ainsi de larges vues ce qui en fait un sujet souvent dépeint et photographié, depuis le XIXe siècle. Certains monts s'inscrivent dans des itinéraires de randonnées très appréciés justement pour le caractère de promontoire.

Plusieurs carrières de grès ont été creusées notamment sur le mont de Doville et sur le Mont Castre, modifiant leur silhouette. Sur le Mont Castre, l'ancienne carrière a été réaménagée à un plan d'eau, une base de loisirs où les fronts de taille sont toujours visibles. La carrière du Mont Doville continue de s'étendre et de mettre à nu les flancs du mont, la demande en matériaux étant forte. Plusieurs vestiges de moulins à vent témoignent également d'activités occupant anciennement ces monts.

Les monts sont encastrés dans un plateau bocager encore relativement dense, de petites parcelles de cultures ou de prairies.

NB. Les rochers du vieux château du Mont Castre sont classés au titre des sites depuis 1964.

- Communes concernées (17) :**
 Canville-la-Rocque, Doville, La Haye, Laulne, Le Plessis-Lastelle, Lessay, Montsenelle, Neufmesnil, Neuville-en-Beaumont, Picauville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claims, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Taillepied, Varengebec, Vesly.



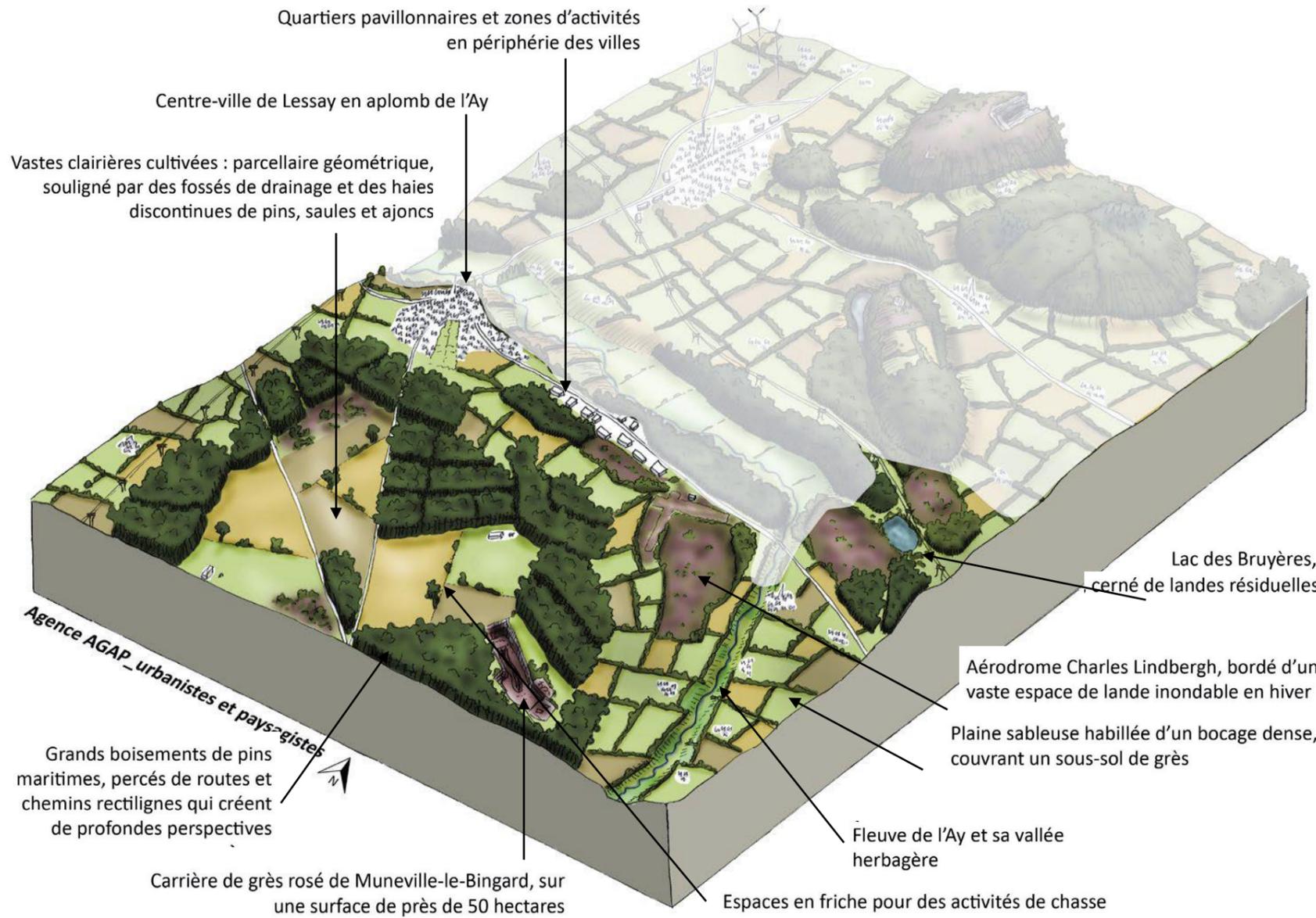
Lande à bruyères



Bois de Pins maritimes au sud de Lessay



Bois et cultures



Les anciennes landes de Lessay offrent des paysages intérieurs singuliers mêlant pinèdes, vastes clairières cultivées et landes riches en biodiversité.

Les anciennes landes de Lessay ont pris forme sur une plaine sableuse d'environ 25 à 35 mètres d'altitude, couvrant un sous-sol de grès très peu fertile au sud de la vallée de l'Ay. Leur végétation est assez basse, ajoncs aux couleurs dorées en été, molinies et bruyères principalement.

Avant le XIXe siècle, ces espaces, couverts de landes et de tourbières, étaient inondés en hiver et secs en été. Bruyères, ajoncs et molinies étaient pâturés par les vaches, les porcs, les moutons et les oies. Des bergers menaient ces troupeaux et arpentaient ces paysages désolés.

Les terres de landes sont aujourd'hui résiduelles et dispersées. Les boisements, principalement des pinèdes, ainsi que de grandes parcelles mises en culture ont remplacé ces espaces naturels. Les landes les plus étendues se trouvent à proximité du lac des Bruyères sur les communes de Millières et de Vesly et au sud de l'aérodrome Charles Lindbergh à Lessay.

L'élimination progressive des anciens paysages de landes, qui a démarré dès la fin du XIXe siècle, s'est aujourd'hui arrêtée et la lande résiduelle est préservée grâce notamment aux actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les boisements de pins occupent une grande partie de l'unité de paysage. Ce sont principalement des pins maritimes aux troncs rectilignes et sombres, en contraste avec la strate basse lumineuse, constituée surtout d'ajoncs et de bruyères.

À l'intérieur des boisements et des landes, s'étendent de vastes clairières constituées de parcelles de cultures (blé/maïs) et de grandes prairies pâturées, très différentes du bocage.

La carrière de Muneville-le-Bingard continue de creuser le sous-sol de grès rosé, mais n'étend plus sa surface depuis 2001. Des dispositifs de préservation de la biodiversité ont été mis en place en compensation des dégradations faites sur le milieu : formation de mares temporaires pour la reproduction des crapauds par exemple.

Les anciennes landes de Lessay sont très peu habitées : les hameaux se situent en périphérie, dans les terres bocagères. Seules quelques grosses fermes occupent les clairières cultivées.

Communes concernées (10) :
 Créances, Gonfreville, La Feuillie, Lessay, Millières, Muneville-le-Bingard, Périers, Pirou, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-Villages.

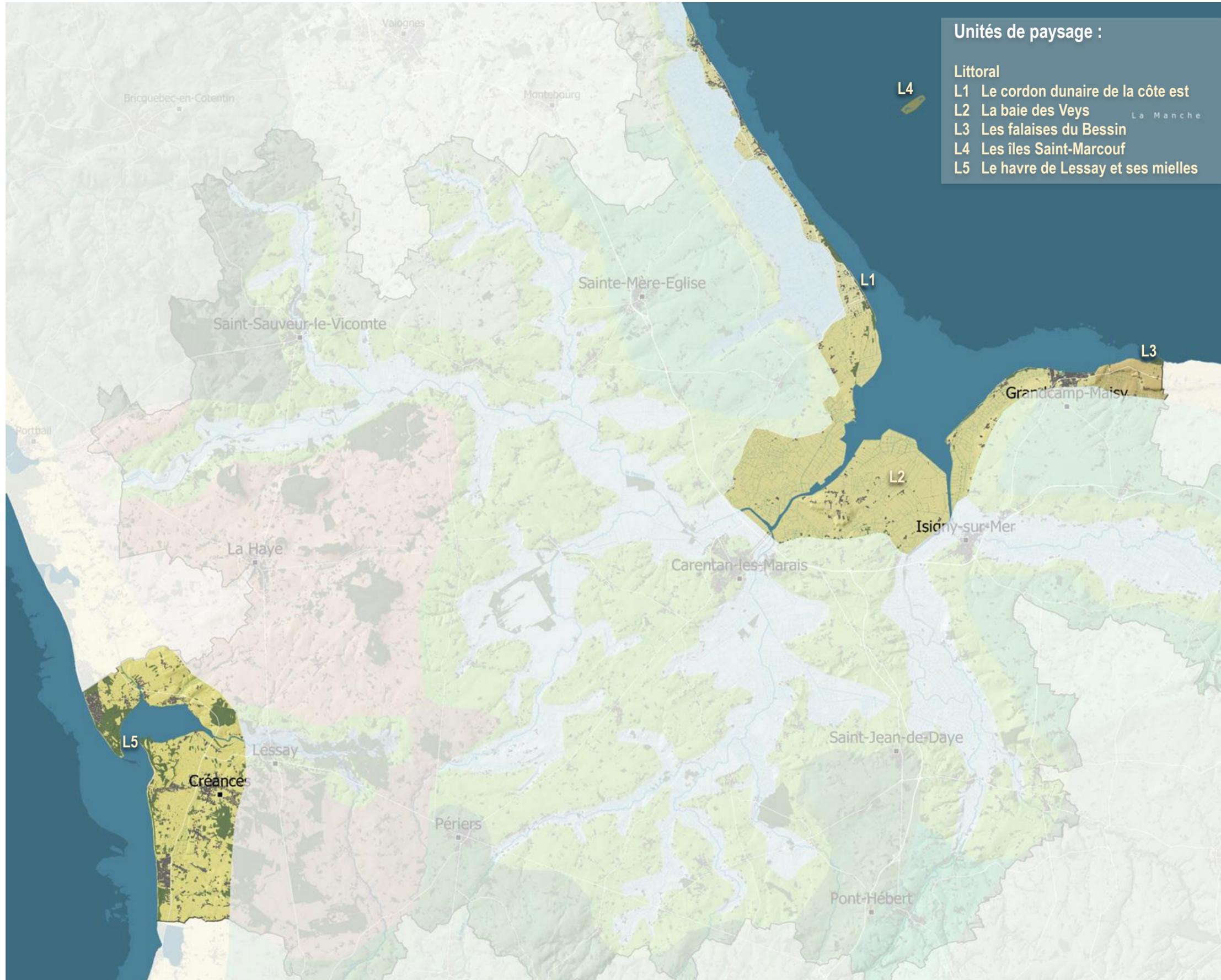
Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



Unités de paysage :

Littoral

- L1 Le cordon dunaire de la côte est
- L2 La baie des Veys
- L3 Les falaises du Bessin
- L4 Les îles Saint-Marcouf
- L5 Le havre de Lessay et ses mielles

Une des originalités du territoire du parc consiste en sa double exposition maritime, sur les côtes est et ouest. Ce littoral est très recherché, pour son potentiel agricole et ostréicole, mais aussi pour sa qualité paysagère et son potentiel de loisirs. L'immense estran à marée basse, perçu comme un gigantesque désert de sable et les baies et havres caractérisés par des surfaces irrégulièrement immergées et herbagères, les herbus. Avec les dunes, ils offrent des paysages naturels rares.

Les paysages littoraux concentrent sur une fine bande littorale des espaces aux vocations très variées : espaces naturels (*dunes, plages, havres et baies*), espaces agricoles (*mielles légumières, estran conchylicole*) et espaces urbanisés (*stations balnéaires, résidences secondaires, infrastructures, musées, sites patrimoniaux*).

Au milieu du XIXème siècle, certaines dunes, alors communales, ont été aplaties et vendues pour les cultures légumières. Depuis le début du XXème siècle, les premiers lotissements sont construits dans les dunes. Le littoral est ponctué de campings en bord de mer répondant à l'engouement pour le tourisme balnéaire depuis le milieu du XXe siècle. Ces paysages s'étant retrouvés au cœur de la Bataille de Normandie en juin 1944, de nombreux lieux de mémoire persistent dans le paysage et attirent de nombreux visiteurs, comme à Utah-Beach et à la pointe du Hoc, sites classés pour leur rôle de paysage témoin de ces événements historiques.

Un autre facteur d'évolution de plus en plus prégnant est le dérèglement du climat, renforçant l'érosion naturelle du trait de côte.

Les paysages littoraux sont composés de cinq unités de paysage, présentés sur les pages suivantes :

- Le cordon dunaire de la côte est
- La baie des Veys
- Les falaises du Bessin
- Les îles Saint-Marcouf
- Le havre de Lessay et ses mielles.



Dunes et constructions balnéaires à Utah-Beach



Cheminement sobre dans les dunes*



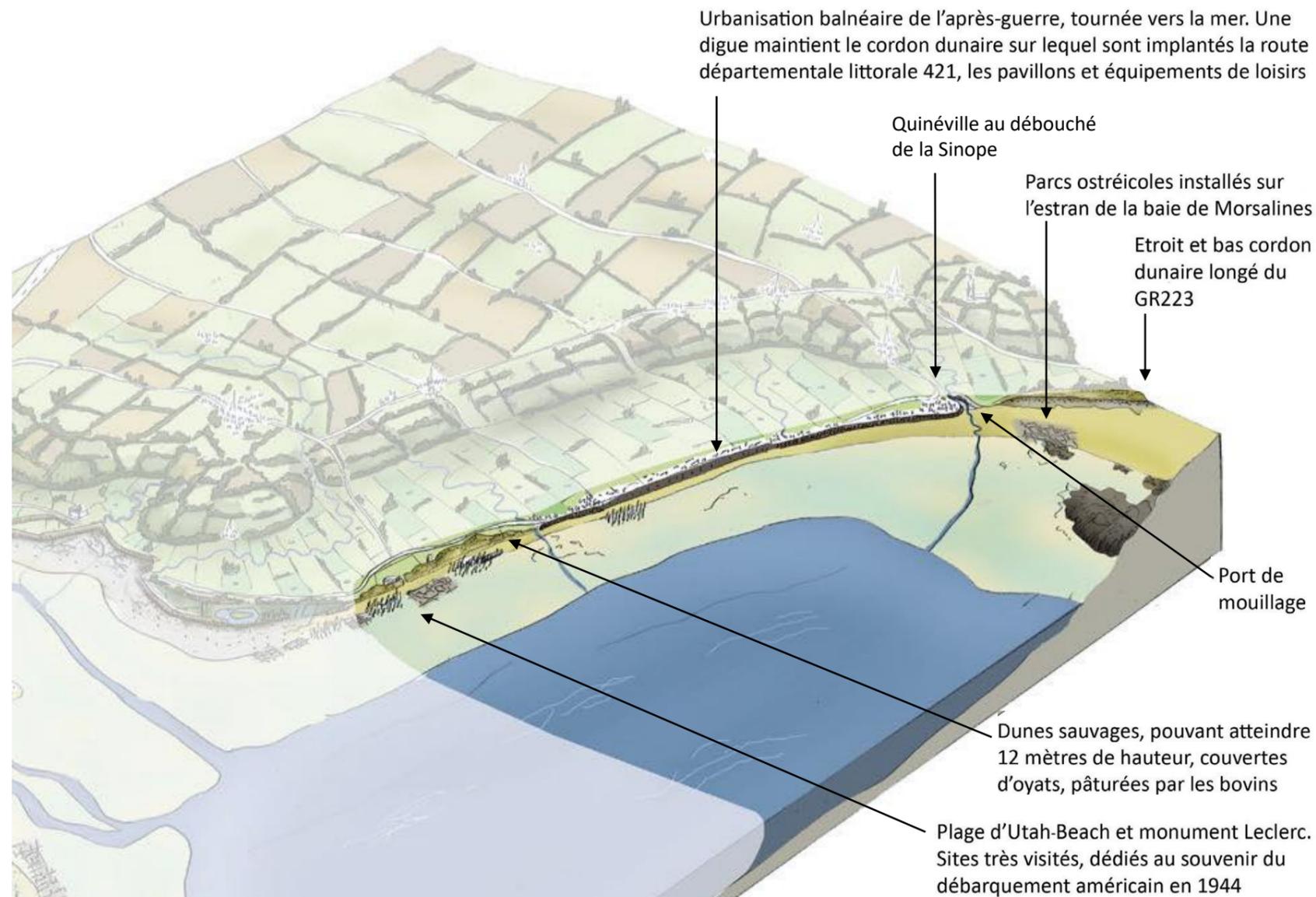
Site de Utah-Beach réaménagé*



Route littorale et habitat dispersé



Camping



Le cordon dunaire de la côte du Plain s'étend de manière rectiligne depuis la commune de Morsalines jusqu'à la Baie des Veys, selon un axe nord-ouest / sud-est. Certaines portions du littoral sont laissées dans un état naturel, telles qu'aux extrémités nord et sud, d'autres sont maintenues par des digues maçonnées (de la commune de Quinéville à celle de Saint-Germain-de-Varreville). Depuis le cordon dunaire, l'estran s'étend sur d'immenses surfaces à marée basse. Il devient alors propice à la pêche à pied et à l'ostréiculture. Au large, les îles Saint-Marcouf marquent l'horizon de leurs silhouettes.

Ce ruban sableux, de largeur variable et de faible hauteur (moins de 15 mètres), est marqué par une urbanisation littorale datant essentiellement de l'après-guerre, avec en grande partie des résidences secondaires. Elle forme un linéaire bâti discontinu, tourné vers l'immense paysage maritime. La route départementale côtière longe l'estran et dessert toutes les résidences pavillonnaires, campings et établissements de loisirs.

La baie de Morsalines est marquée par un fin cordon dunaire assez sauvage, couvert d'oyats. Le chemin de grande randonnée parcourt l'anse sur toute sa longueur. L'estran sableux et vaseux s'y étend sur plus de 500 mètres à marée basse. Il accueille des parcs ostréicoles, ainsi que des bouchots qui organisent une forêt de pieux sombres dans ce paysage plan et lumineux. Un port d'échouage se trouve au hameau « Le Rivage » sur la commune de Quettehou.

Ce paysage est un lieu de mémoire important du débarquement des alliés en 1944. Il attire de nombreux visiteurs chaque année, notamment au musée d'Utah-Beach à Sainte-Marie-du-Mont.

La mise en valeur du site d'Utah-Beach, site classé, est engagée depuis 2011, la pression touristique étant conséquente sur ce secteur. Elle est intégrée à l'Opération Grand Site « Normandie 44 », suivant trois pistes d'action :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations)
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Le long de la route littorale, plusieurs autres stèles et monuments commémoratifs ont été valorisés. Ces aménagements sont généralement très minéraux et peu qualitatifs. La côte est également rythmée de nombreux blockhaus, vestiges du mur de l'Atlantique, partiellement enfouis dans les dunes.

Communes concernées (9) :

Audouville-la-Hubert, Fontenay-sur-Mer, Lestre, Quinéville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Varreville



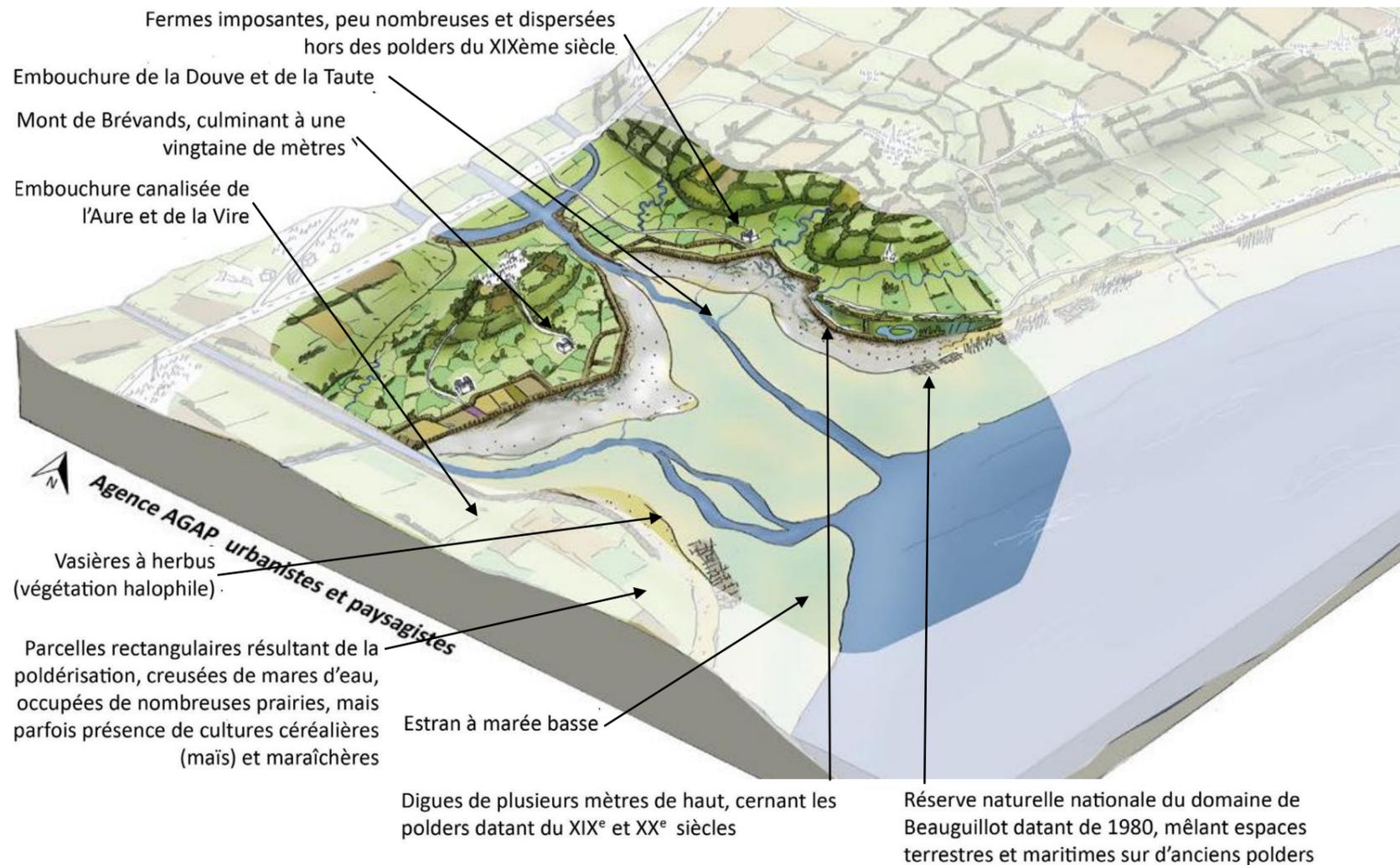
Embouchure de la Douve, de la Taute et du canal



Vis-à-vis avec le rebord du Plain



Réserve naturelle de Beauguillot



La baie des Veys est un large estuaire où convergent les rivières qui irriguent les marais : la Vire, l'Aure, la Taute et la Douve et deux canaux, le canal de Carentan et le canal de la Vire.

Trois types d'espace composent le paysage de la baie des Veys :

- l'étendue maritime avec l'estran que la mer recouvre à chaque marée haute ;
- les polders agricoles, conquis sur la mer ;
- les coteaux, qui constituent les limites.

L'étendue marine découvre un immense estran à marée basse, perçue comme un désert de sable. L'estran gagne peu à peu sur la mer : des sédiments marins venus des courants du nord sont charriés constamment au sein de la baie. De nombreux amateurs y viennent pratiquer la pêche à pied. Des zones de vasières occupent les limites, recouvertes parfois d'herbus, d'une végétation halophile constituant alors des prés salés offrant des pâtures. Les rives de la baie sont aménagées de quelques ports et cales modestes, tel qu'au hameau du Grand Vey qui semble posé sur une immense prairie rase.

L'estran est bordé de polders poursuivant l'étendue à l'intérieur terres et offrant un paysage largement ouvert, rythmé par quelques alignements d'arbres. Ces polders de terres agricoles gagnées sur les herbus entre le moyen-âge et le XIX^e siècle sont le fruit d'un endiguement massif des vasières et de la construction de barrages dotés de portes à flot ayant permis de limiter efficacement la pénétration des eaux salées. Ces espaces se sont étendus vers l'intérieur de la baie et ont enserré les deux chenaux d'eau douce visibles à marée basse. Les digues hautes de quelques mètres bordent les vasières. Les parcelles à sol marécageux sont à dominante herbagère.

D'autres polders sont orientés vers des cultures céréalières (le maïs particulièrement), oléagineuses et maraîchères. Les fermes sont imposantes, mais rares et dispersées. Quelques mares à gabion ponctuent les herbages. Les digues, fermant l'horizon sont parfois utilisées pour la promenade, offrant une vue illimitée sur le paysage maritime. Ces digues, menacées par l'érosion se renforçant avec le dérèglement climatique, nécessitent un entretien régulier.

Également installée sur un polder, la réserve naturelle nationale de Beauguillot s'étend sur 500 hectares et accueille plus de 35 000 oiseaux l'hiver. À ses abords, la seconde colonie française de phoque veau-marin s'est développée.

Ce vaste espace maritime est contenu et limité visuellement par les falaises mortes des plateaux bocagers du Plain et du Bessin. Les coteaux doux de Sainte-Marie-du-Mont et de Brévands sont d'anciennes falaises soumises aux actions des vagues et embruns marins au cours de l'ère interglaciaire, aujourd'hui, en retrait de la côte. Uniques points hauts des paysages de la baie des Veys, ces contreforts bocagers culminent à près de 30 mètres d'altitude et concentrent la majorité des habitations.

Communes concernées (5) :
Carentan-les-Marais, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Osmanville, Sainte-Marie-du-Mont



La côte à falaise verticale et rectiligne du Bessin (plan de paysage des sites du débarquement)*



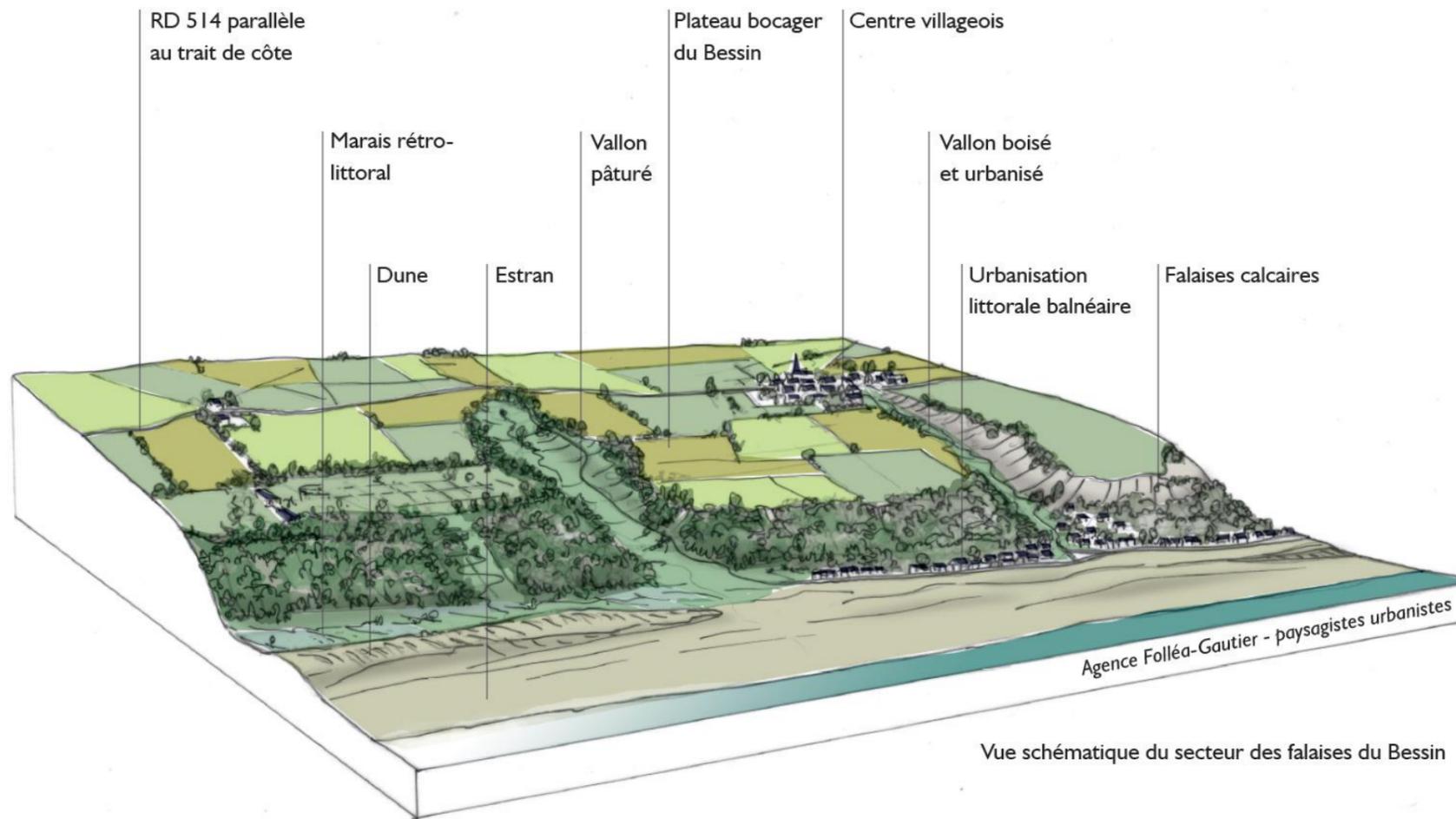
Ponte de la Hoc*



Site mémoriel de la pointe de la Hoc *



Support d'informations à l'entrée du site*



Cette unité paysagère autour de la pointe du Hoc constitue l'extrémité ouest des falaises du Bessin qui se développent sur plusieurs dizaines de kilomètres.

Le plateau du Bessin est délimité ici par des falaises calcaires verticales d'une trentaine de mètres d'altitude. Grâce au grand linéaire de falaises, les vues dominant la mer sont nombreuses, les plus spectaculaires étant celles de la Pointe du Hoc par son avancée sur la mer qui permet d'embrasser une vue à plus de 180° et d'y admirer la falaise rocheuse.

Côté sud, le plateau s'affaisse progressivement et marque la limite avec la vallée de l'Aure inférieure dont l'exutoire se trouve dans la Baie des Veys.

Sur le plateau, un paysage agricole de grandes cultures, ouvert, offre un dégagement visuel sur l'horizon et renforce la position dominante sur la ligne de crête.

Le développement de l'urbanisation s'est effectué le long de la route départementale 514 qui traverse le plateau parallèlement au trait de côte. Elle prend la forme d'une succession de villages compacts.

La situation dominante du plateau a favorisé l'implantation du système défensif allemand lors de l'Occupation. Le site de la batterie de la Pointe du Hoc, avec celui de la batterie de Longues, permettait de couvrir, à portée de tir, un large secteur allant des plages du Cotentin, de l'autre côté de la baie des Veys, jusqu'aux plages de Gold Beach, en passant par celles de Omaha Beach.

Ces sites de défense sont bien préservés. Ils sont inscrits dans l'OGS Normandie 44 et constituent une attractivité patrimoniale et touristique. Le site de la Hoc, d'une surface de 15 ha a été classé en 1955.

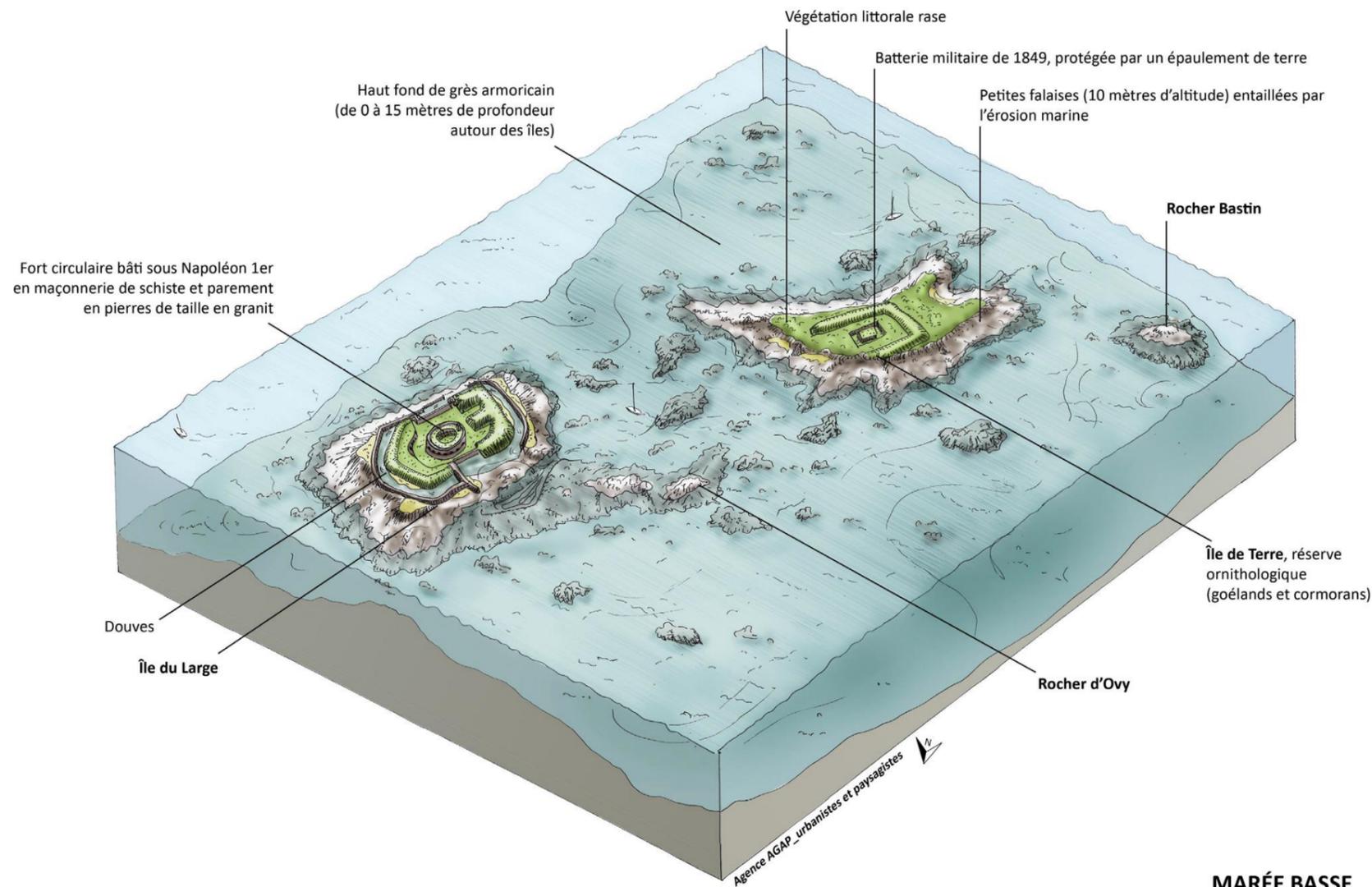
Un projet de réaménagement du site a permis au moment du 50e anniversaire du Débarquement de réorganiser l'accueil public et reporter les parkings à l'arrière du site

Placés très proches du rebord de falaise, ils sont menacés de disparition avec l'érosion du trait de côte, très forte sur ce rivage.

Communes concernées (2) :
 Cricqueville-en-Bessin, Grandcamp-Maisy



Les îles Saint-Marcouf vues depuis Ravenouville



Atlas des paysages de la Manche - DREAL de Normandie

MARÉE BASSE

L'archipel, situé au large de la commune de Saint-Marcouf, forme un paysage insolite, sauvage et isolé en pleine mer, empreint d'histoire.

Il est composé de deux îles, l'île au Large et l'île de Terre, d'une longueur respective de 200 et de 350 mètres, à marée haute. Leurs falaises d'une dizaine de mètres d'altitude sont entaillées par l'érosion marine. Le sol des îles est couvert d'une végétation éparse et rase.

Ces terres sauvages isolées ont été remaniées par des édifices militaires emblématiques de l'archipel. Les fortifications de l'île du Large, sont encastrées dans le sol rocheux. Leur architecture circulaire remarquable marque l'île par sa silhouette singulière. La batterie de l'île de Terre a été construite au milieu du XIX^{ème} siècle.

L'archipel conserve également des traces de la Seconde Guerre mondiale : débris d'avions et impacts de tirs. Il constitue l'un des premiers territoires français libérés.

Reconnues au niveau international en tant que témoins de l'histoire et paysages au caractère isolé et sauvage, les îles Saint-Marcouf et le domaine public maritime constituent un site classé depuis 1981. Plus récemment, le patrimoine bâti a bénéficié de protections supplémentaires : l'île de Terre a été inscrite au titre des monuments historiques en 2015 et l'île du Large classée au titre des monuments historiques en 2017.

L'archipel des îles Saint-Marcouf abrite par ailleurs l'une des colonies d'oiseaux marins nicheurs les plus denses de France, avec des colonies de Grand cormoran, de Goéland marin et de Cormoran huppé.

C'est pourquoi le patrimoine naturel des îles Saint-Marcouf est reconnu par de nombreux outils de protection

Ces mesures pour la protection de la biodiversité, ainsi que les risques de navigation dues aux forts courants ont justifié l'interdiction d'accès aux lieux.

Les îles Saint-Marcouf forment un repère sur la ligne d'horizon, au large de la côte du Plain.

Communes concernées (1) :
Saint-Marcouf



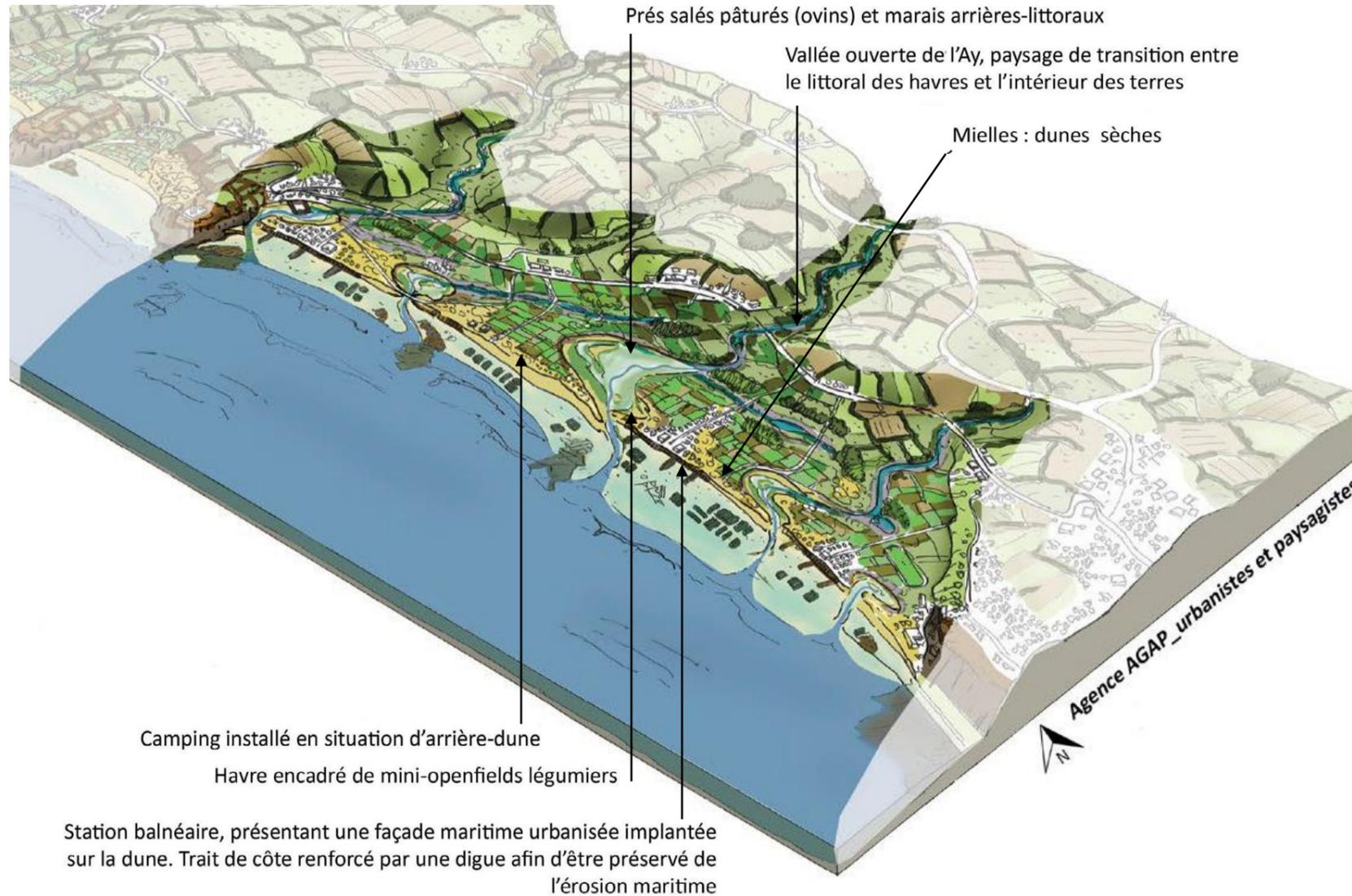
Le havre de Lessay



Maraîchage sur sol sableux, dans les mielles



Urbanisme balnéaire



Cette unité de paysage s'inscrit dans la côte sableuse à havres, couvrant une grande partie du littoral ouest Manchois et qui s'organise transversalement de manière assez homogène :

- l'estran sableux à l'ouest, se découvrant sur parfois plus de 4 kilomètres à marée basse, longé de plages,
- le cordon dunaire de 10 à 30 mètres de hauteur, entrecoupé de stations balnéaires,
- huit havres, dont celui de Lessay, qui sont de vastes refuges d'eau saumâtre sous influence des marées, protégés par une langue dunaire,
- un espace de cultures légumières sur terrains sableux,
- une falaise morte à la topographie peu marquée où prennent place plusieurs formes d'urbanisation traditionnelles (bourgs, hameaux),
- une route départementale reliant l'ensemble des bourgs et hameaux parallèlement au trait de côte.

Cette côte idéalement exposée à l'ouest a été, depuis le milieu du XIXe siècle, un lieu privilégié de villégiature. Les havres et leurs côtes sableuses deviennent peu à peu des stations balnéaires, comme Pirou-Plage et Saint-Germain-sur-Ay-Plage. Les lotissements implantés sur la dune sont organisés selon un ordonnancement quadrangulaire typique. Les quartiers de villas Belle-Époque ont été complétés par des constructions des années 1920-1930 et 1950, puis pavillonnaires. À ces cités balnéaires s'adossent des campings, souvent jusqu'à la dune. Ces stations balnéaires sont aujourd'hui, en été, plus densément peuplée que les bourgs anciens à distance de la côte.

L'estran, à côté de la pêche à pied et des loisirs de plage, offre également un lieu d'installation de cultures de moules et d'huîtres, accompagné du ballet des tracteurs à marée basse.

Communes concernées (4) :

Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Lessay, Pirou.

Derrière la première ligne de dunes, le maraîchage a gagné sur l'espace naturel. Sur ces mielles agricoles, historiquement amendés d'engrais marins (la tangué notamment), sont cultivés poireaux et carottes. Les petites parcelles sont séparées par des talus sablonneux couverts de haies discontinues à dominante de saules, cyprès et peupliers anémomorphosés. Dans cette bande arrière-littoral prennent place également des espaces d'activité liés à la conchyliculture et l'ostréiculture.

Le petit fleuve côtier l'Ay s'évase à son embouchure en un vaste et profond estuaire, le havre de Lessay. Les courants marins, sous influence de la force de Coriolis, ont façonné sa forme courbe et une pointe sableuse en évolution permanente, la pointe du Banc, protégeant le Havre de l'assaut des vagues. Le Havre se compose de vasières en son cœur et de prés-salés en périphérie, qui ne sont immergés qu'au moment des plus grandes marées. L'une des spécificités du havre de Lessay est l'élevage ovin, mettant à profit les herbues pour la production d'agneaux de pré-salé. L'ensemble des havres de cette côte, représentant des continuités et réservoirs écologiques majeurs en permettant le lien entre la côte et l'intérieur des terres, est intégré au réseau de protection européen Natura 2000. Le havre de Lessay est classé au titre des sites bénéficiant ainsi de la reconnaissance paysagère la plus forte au niveau national.

Situés hors d'eau et plus abrités des influences marines (vent, embruns), ces coteaux aux pentes douces accueillent le tracé de la route rétro-littorale. L'essentiel des petites villes et bourgs historiques s'échelonne le long de ce même axe, à mi-hauteur des coteaux : Pirou, Créances, Saint-Germain-sur-Ay.

Sur cette côte, l'érosion littorale se fait sentir très nettement avec des mutations fortes de certains paysages littoraux : la pointe du Banc, encore clairement visible sur la photo aérienne de 2000 a disparu sur celle de 2016. Face à l'érosion du trait de côté, les stations balnéaires et campings littoraux sont protégés par des enrochements successifs.



II. Enjeux, objectifs de qualité paysagères et orientations

Les **objectifs de qualité paysagère** constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.

Nous avons fait le choix de les accrocher à des **structures paysagères**, ces situations spatiales récurrentes qui composent les différents types de paysage et qui leur sont généralement spécifiques.

Ces situations sont connues par les habitants et les acteurs du territoire. Il est alors possible de leur reconnaître des valeurs paysagères, d'identifier leurs dynamiques et problématiques et les enjeux qui s'y attachent.

Ces structures paysagères organisent donc cette deuxième partie de l'ouvrage. C'est autour d'elles que se mesurent les dynamiques, se cristallisent les enjeux et se conçoivent les objectifs de qualités paysagères et les orientations. Leurs situations paysagères concrètes, illustrées, permettent un travail partagé et créatif, ouvrant des pistes vers des leviers d'action en faveur de la qualité des paysages, ce qui n'est pas chose aisée pour un territoire de cette dimension.

Comme la première partie de l'ouvrage, cette deuxième partie est composée par des chapitres autour des quatre types de paysage auxquels s'ajoute un chapitre sur des situations spatiales se retrouvant dans l'ensemble des paysages. Il s'agit essentiellement de situations liées à la construction, aux mobilités et à l'énergie.

Chaque chapitre est composé de deux parties. Une première partie synthétise les dynamiques et enjeux issus de l'ensemble des études de paysage et des problématiques s'y attachant connues sur le territoire, complété par des visites de terrain et illustré par des photographies prises sur le terrain par l'auteur (sauf exception).

Une deuxième partie de chaque chapitre identifie un objectif de qualité paysagère pour chaque structure paysagère, accompagné par différentes orientations qui peuvent être spatialisées. Ce travail créatif est basé sur les résultats des ateliers participatifs, la concertation de l'équipe du PNR et du comité de pilotage.

La spatialisation, c'est-à-dire la localisation des orientations se fait à différentes échelles, selon le sujet, selon la structure paysagère. Le plus souvent, elle est simplement associée à un type de paysage ou à une ou plusieurs unités de paysage. Dans certains cas, des lieux spécifiques sont identifiés sur la carte par un numéro qui renvoie au texte de l'orientation donnée.

Les structures paysagères

Marais

Les marais herbagers
Les « rives » de marais

Bocages

La maille bocagère
Les pré-vergers
Le patrimoine arboré divers
La forêt
Le bocage habité
Les rives

Monts et landes

Les landes ouvertes
Les landes boisées
Le bocage au pied des monts

Le Littoral

Polders, herbus, estrans
Falaises
Dunes naturelles et plages
Îles
Mielles cultivées
Front de mer habité
Routes littorales

Tous les paysages

Cœurs de villes et de villages
Extensions urbaines
Entrées de ville
Lisières bâties
Friches bâties
Habitat rural, hameaux
Hangars agricoles
Transport d'énergie
Énergie renouvelable- production d'énergie
Mobilité éco-responsable

Les marais herbagers

Forces + Opportunités

Les marais sont des paysages naturels peu accessibles, en très grande partie non constructibles, d'une grande qualité. Elles changent d'apparence et d'usage avec les saisons, les "blanchies" ou marais blancs offrant des paysages originaux rares.

- Leur biodiversité riche est mise en valeur par le travail du Parc. La densification du réseau de fossés et l'apparition de mares contribuent au développement des milieux favorables aux espèces aquatiques.
- Les zones humides d'une surface de 30 000 ha, caractérisant les marais, restent très continues malgré quelques modifications de milieux.
- Les marais constituent un puits de carbone. La préservation des prairies permanentes humides à travers l'élevage extensif assure le maintien de la structure du sol et permet d'éviter un déstockage massif du carbone qu'il contient.



- Les associations syndicales de bas-fonds assurent l'entretien des réseaux de fossés privés et des cours d'eau ce qui permet de limiter l'enfrichement autour de ces ouvrages et de favoriser l'écoulement de l'eau.
- La Tourbière de Baupte, constitue un vaste plan d'eau situé au cœur des marais.
- Les Réserves Naturelles Nationales (Mathon, Sangsurière et Adriennerie et Beauguillot) abritent de nombreux habitats d'intérêt européen.
- Les marais ouverts offrent une opportunité pour le développement de pratiques agricoles d'élevage favorables à l'environnement et au climat. La fragilité de certains ouvrages hydrauliques est prise en compte et leur renforcement est projeté dans le plan d'action à court et moyen terme.
- Les marais ont une histoire riche (biens communaux, événements liés au débarquement de 1944...).

Faiblesses + Menaces

- La pratique de la fauche s'étend de plus en plus sur les pâturages des marais.
- Diverses formes végétales apparaissent et se densifient dans les marais. Si ces végétations apportent une certaine biodiversité, elles ferment le milieu spécifique du marais, tendent à faire disparaître le système de gestion hydraulique et réduisent la perception de ces paysages emblématiques.
- Certaines pratiques de chasse encouragent la formation de boisements et la fermeture des paysages. Entre 1998 et 2018, la surface de boisements dédiés à la chasse est passée de 8 km à 14 km² dans les marais ouverts.
- Les aquifères du Trias du Bessin, de l'Isthme du Cotentin et de Socle de la Côte Ouest sont pollués par des nitrates et pesticides, conséquences de l'agriculture intensive.

- Le paysage étendu des marais est fragile. Toute installation verticale en son sein ou à proximité y est fortement visible et modifie la perception de ce paysage.
- Avec la remontée du niveau de la mer due au dérèglement climatique, des risques de submersion marine et de la salinisation des nappes souterraines sont identifiées dans les marais, à moyen et long terme, avec un impact direct sur ces paysages de zones humides en eau douce.
- La fin de l'exploitation de la tourbière de Baupte aura un impact sur l'activité agricole dans les marais.
- Les itinéraires cyclables ou pour la promenade à travers les marais sont assez rares, difficilement franchissables et un frein pour le développement des mobilités actives.

Les rives des marais

Forces + Opportunités

Cette ligne de partage entre bocage et marais est un lieu privilégié pour les agriculteurs permettant l'accès aux deux espaces complémentaires. C'est également un espace recherché pour l'habitat profitant d'une vue imprenable sur l'espace naturel du marais.

- Comme de nombreuses silhouettes de village, d'églises et d'autres édifices religieux, l'abbaye de Lessay, joyau du patrimoine et de l'animation culturelle du territoire est perceptible depuis le marais et participe du paysage de rives.
- Avec les canaux, ports, digues et ponts, nombreux dans ce paysage, les rives offrent des paysages intéressants pour la promenade et des espaces opportuns pour le développement des mobilités actives.
- Les « ports » et embarcadères le long des rives du marais sont de plus en plus mis en valeur. Ce sont des espaces d'accueil du tourisme.



- Certaines rivières offrent un potentiel de production hydroélectrique, quand la continuité écologique est assurée (cf. Claies de Vire).
- Les ouvrages hydrauliques sont entretenus et rénovés au rythme des programmes.
- Une stratégie territoriale, encore partielle, prend en compte le risque de la remontée des eaux, à court, moyen et long terme et propose d'adapter les constructions aux risques climatiques grandissants. Elle prévoit d'anticiper la relocalisation par la mise en place d'une première opération pour expérimenter les outils et méthodes à mettre en place pour le repli stratégique.
- Les franges concernées par la délocalisation des constructions menacées à terme offrent l'opportunité d'une requalification paysagère prenant en compte les usages attendus et les enjeux écologiques et climatiques.

Faiblesses + Menaces

- Le paysage étendu des marais est fragile. Toute installation verticale en son sein ou à proximité y est fortement visible et modifie la perception de ce paysage. C'est notamment le cas pour les réseaux aériens de haute tension, les éoliennes, les bâtiments industriels de grande hauteur.
- De nouveaux hangars industriels, artisanaux et commerciaux bâtis en limite des marais, dépassant les volumes habituels et arborant des couleurs claires marquent fortement ces paysages fragiles et les banalisent.
- Les quartiers pavillonnaires bâtis en périphérie du marais sont très visibles.
- Le cœur de marais est parfois difficilement accessible en raison des habitations installées en bordure.
- Les itinéraires cyclables ou pour la promenade longeant les marais, rivières et canaux ne sont pas suffisamment mis en valeur.

- Les modèles climatiques prévoient un accroissement modéré de l'intensité des pluies en Normandie dans les décennies à venir. Il devrait en résulter une augmentation du risque d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau.
- Une partie de certains quartiers des villes de Carentan et d'Isigny-sur-Mer se situent en dessous du niveau des plus hautes crues et sont sensibles aux remontées de la nappe phréatique.
- Un certain nombre de secteurs (sur les littoraux), où l'habitat s'est installé en bord de marais, sont identifiés comme étant menacés par la remontée des eaux à moyen ou long terme. D'autres secteurs n'ont pas encore fait objet d'une identification précise. Des protections, des adaptations ou des relocalisations devront être envisagées à moyen et long terme.

Les marais herbagers

OQP 1. Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers



Orientations

11. Préserver la **continuité écologique** des marais en maintenant une gestion de l'eau adaptée. Entretenir le réseau hydraulique tout en assurant une gestion favorable au maintien des zones humides, du marais blanc, mais aussi à l'activité agricole. Anticiper et adapter la **gestion des marais à la remontée du niveau de la mer**. Accompagner l'évolution des usages agricoles, en lien avec les impacts du changement climatique, vers un nouveau paysage choisi et anticipé plutôt que subi.



12. Préserver les **aquifères**, en qualité et quantité, et organiser le partage de l'eau avec la préservation de la zone humide

13* Gérer et renaturer les **milieux tourbeux** les plus remarquables. Les valoriser touristiquement, les sécuriser et préserver la faune et flore et les faire connaître.



14. Préserver et valoriser les **marais communaux**. Favoriser la gestion commune de ces espaces partagés. Valoriser les temps de mise au marais collectif.



Unités paysagères concernées

M1. Les marais ouverts
 M3. La vallée de l'Ay

15. Pérenniser le **pâturage et l'élevage**, tout en cherchant à maîtriser l'impact climatique. Développer des pratiques agricoles favorables à l'environnement (extensive, émettant moins de GES, ...) et capables d'entretenir nos paysages dans des modèles viables pour les agriculteurs.

16. Maîtriser la gestion des **mares pour la chasse** (creusements, agrandissements, colonisation par la végétation hygrophile, comblements).

17. Mettre en valeur les **marais blancs**, paysages rares et conforter les lieux spécifiques permettant leur perception (« belvédères ») sur leurs abords. Renforcer leur notoriété touristique et culturelle « quatre saisons, marais vert et blanc ».

18. Améliorer l'accès, le **parcours à travers** les marais. Valoriser la qualité paysagère et la continuité du réseau de petites routes, chemins/chasses et les digues pour en faire des itinéraires cyclables et pour la promenade. Prévoir l'entretien et le **renouvellement des arbres** le long des routes traversant le marais.

Valeurs associées

- Calme, Beauté, Rareté
- Valeur économique
- Tourisme

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 1, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 22.

* Voir localisation sur la carte page 35

Les rives des marais

OQP 2. Protéger et valoriser les rives des marais

Orientations

21. **Préserver la discrétion du bâti.**
 Protéger la fragilité visuelle des abords des marais par la discrétion et la maîtrise de la qualité des constructions à venir que ce soit pour l'industrie, l'agriculture, l'habitat, l'énergie ou pour des équipements. Préserver la fonctionnalité des **sièges d'exploitation** sur les rives du marais. Renforcer la qualité paysagère des rives du marais en aménageant les abords des bâtiments apparaissant comme disproportionnés.
22. **Par l'adaptation du bâti** aux abords des marais, prendre en compte les risques liés à la remontée des eaux en fonction de l'évolution de la connaissance. Entretien des vanes, fossés et canaux. Veiller au bon entretien des ouvrages d'évacuation des crues sous les routes. Dans certains cas, **délocaliser les constructions menacées** par les inondations.
23. **Construction neuve** : Choisir avec parcimonie les sites à densifier, à renouveler, en fonction du projet de territoire et des conditions contextuelles.

Unités paysagères concernées

M2 Le marais arrière-littoral



24. **Requalifier** les lieux d'accueil disgracieux situés en rive de marais en favorisant la diversité des usages - loisirs, pique-nique, promenade, pédagogie, partage de l'histoire, accueil du tourisme.
25. **Assurer le partage, l'accessibilité et la qualité de l'espace public** le long de la limite du marais. La valoriser par des itinéraires cyclables, de randonnée, de promenade. Créer des liens entre les chemins existants.
26. **Mettre en valeur les cales, embarcadères, petits ports** et autres abords des cours d'eau comme lieux d'accueil, de convivialité et de loisirs de nature. Mettre en valeur chemins de halage, digues et ponts pour les mobilités actives.
- 27* Améliorer notamment l'usage **du chemin de halage** du canal de la Vire à la Taute pour vélos et piétons.
28. **Mettre en valeur la vue sur le patrimoine remarquable**, les silhouettes de villages depuis les marais ou les rives en face. Poursuivre l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine en bord de marais.
- 29* Mettre notamment en valeur la vue sur **l'abbaye de Lessay** depuis la route par une gestion adaptée des abords, du végétal notamment.

Valeurs associées

- Calme, Nature, Beauté
- Patrimoine,
- Tourisme,
- Promenade.

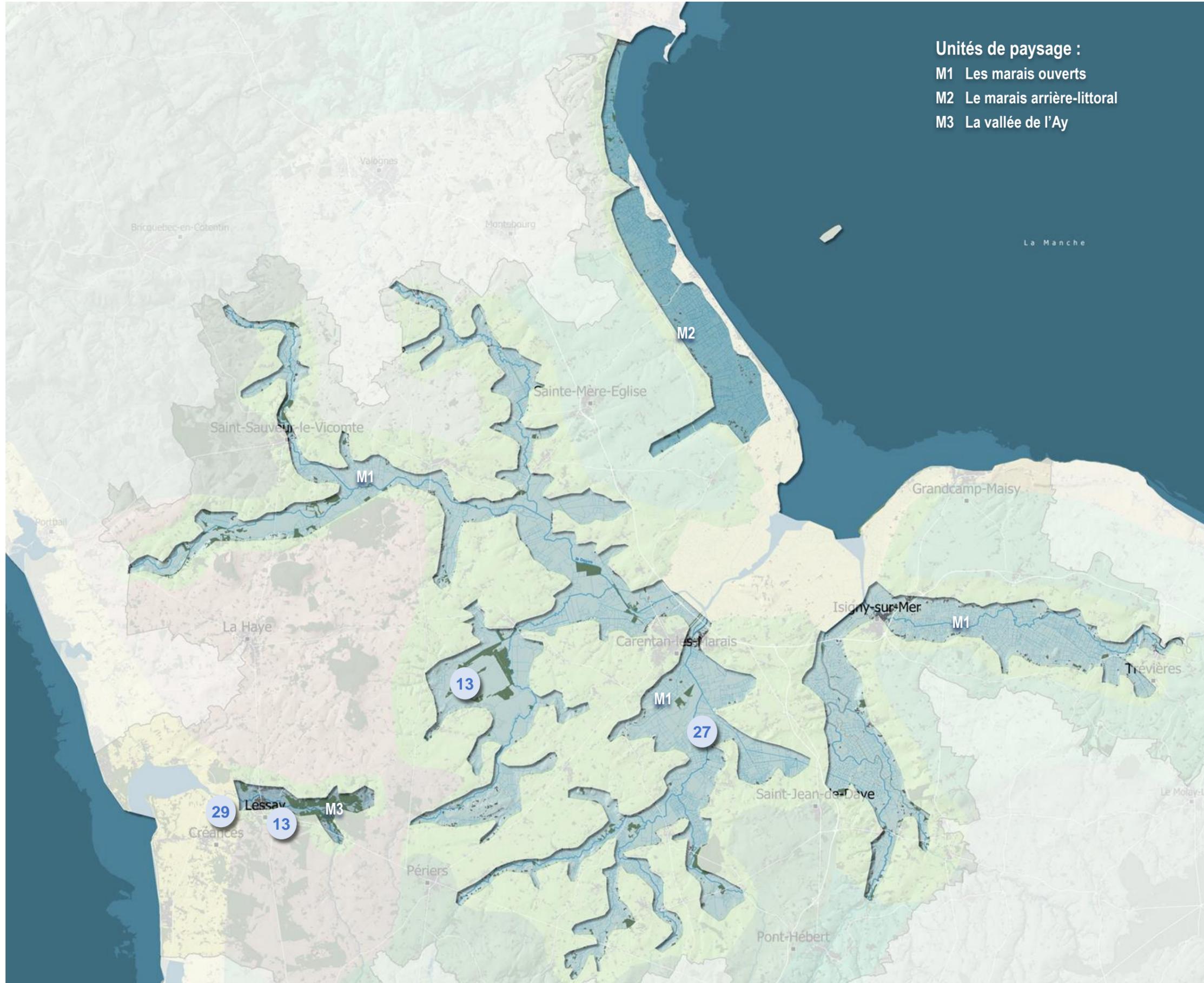


Pour aller plus loin

Voir orientations 301 + 302 (Page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif :
 1, 10, 11, 14, 17, 20, 21, 23,

* Voir localisation sur la carte page 35



Unités de paysage :
 M1 Les marais ouverts
 M2 Le marais arrière-littoral
 M3 La vallée de l'Ay

OQP 1
Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers

13 Gérer et renaturer les milieux tourbeux les plus remarquables. Les valoriser touristiquement, les sécuriser; préserver la faune et flore, le paysage et les faire connaître.

OQP 2
Préserver et valoriser les rives des marais

27 Améliorer l'usage du chemin de halage du canal de la Vire à la Taute pour vélos et piétons.

29 Mettre en valeur la vue sur l'abbaye de Lessay depuis la route qui traverse la vallée.

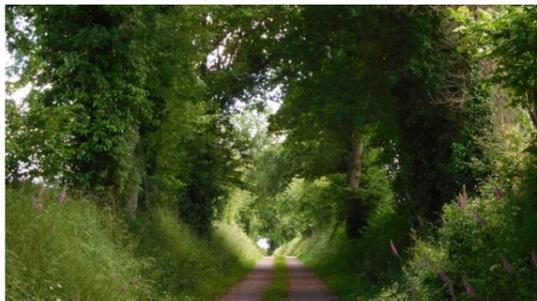
Les mailles bocagères

Forces + Opportunités



Les mailles bocagères forment un réseau de haies bocagères constituant des enclos autour de prairies et de cultures, paysage emblématique historique de la Normandie. Leurs caractéristiques (densité, hauteur, diversité des essences...) diffèrent selon les paysages et les évolutions propres à chaque espace (modes de production, sols, climat...).

- Dans certaines parties du territoire, le bocage est encore assez dense et il y identifie fortement ses paysages.
- Des campagnes de plantations ou de réhabilitation de haies bocagères sont menées. Le secteur du Plain, fortement touché par la graphiose en a le plus bénéficié.
- Des expérimentations d'adaptation des essences au dérèglement climatique sont menées.



- D'autres types d'élevage, moins émetteurs de gaz à effets de serre que l'élevage bovin dominant, sont présents : élevages équins, caprins et ovins.
- Une diversification de l'économie agricole en lien avec les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire est constatée : accueil de tourisme ; vente de produits à la ferme.
- L'agroforesterie est développée ponctuellement sur le Haut-Pays participant au confortement du bocage. Ces plantations réalisées dans les parcelles en prairie ou en culture offriront de nouvelles formes paysagères, à l'instar des pré-vergers.

Faiblesses + Menaces

- La maille bocagère s'élargit et perd en qualité, par la transformation de pâtures en cultures et l'agrandissement des parcelles lié à la mécanisation. Cette évolution provoque une déstructuration et un appauvrissement des paysages.
- Cela est le cas notamment dans le Plain et le Bessin.
- Dans le Plain, la strate haute des haies est presque absente et on observe une taille sévère très fréquente le long des routes.
- Dans le Bessin, on constate la présence d'une strate haute très aérée avec des émondages dont la qualité est assez hétérogène.
- On constate notamment le développement de cultures de maïs fourragères au détriment des prairies.
- La perte de la maille bocagère entraîne une intensification des processus de ruissellement, renforcée par le dérèglement climatique et l'intensification des pluies. Il en résulte une accentuation de l'érosion des sols et une perte de matière organique, avec des impacts négatifs sur les rendements agricoles.
- L'élevage bovin, mené avec des pratiques intensives, génère une majorité des émissions de gaz à effet de serre.
- La mécanisation de l'agriculture et la disparition des prairies et des structures arborées alourdissent le bilan carbone du territoire.
- Les pratiques alternatives permettant d'infléchir ces émissions sont encore peu développées sur le territoire.

Les pré-vergers

Forces + Opportunités



Les pré-vergers sont des vergers sur haute-tige, pommiers ou poiriers, plantés à l'origine notamment pour la production de cidre ou de poiré, en quinconce ou damier, sous lesquels paissent des animaux, vaches ou moutons.

- Présence de nombreux vergers, en particulier en continuité des hameaux ;
- La présence d'un pré-verger au sein de l'espace habité apporte de la qualité paysagère et de la diversité biologique (Lison).

- Les pratiques alternatives permettant d'infléchir ces émissions (agroforesterie, filière ovine, diversification fruitière...) sont encore peu développées sur le territoire.
- Un regain d'intérêt pour la production cidricole est à noter avec la création de nouvelles AOP.

Faiblesses + Menaces

- Disparition de la majorité des vergers à partir des années 1950 due notamment à une baisse importante de la demande en cidre ; ils sont arrachés ou progressivement abandonnés par manque d'entretien ; perte d'un des paysages emblématiques de la Normandie ;

Le patrimoine arboré divers

Forces + Opportunités



Quelques plantations typiques complètent le paysage arboré du territoire et participent à la diversité, à la structuration du paysage et à leur qualité esthétique et d'usage.

- Certains accès aux manoirs / fermes sont bordés d'allées d'arbres majestueux de Tilleuls, Maronniers, Chênes, Platanes (île Marie à Picauville ; château d'Amfreville ; le Bois Jugan)
- Certains villages sont accessibles par des allées vertes offrant une superbe qualité paysagère.

- Les chemins creux, parfois appelés « chasses » et emblématiques des paysages normands, sont des chemins accompagnés des deux côtés de talus et de haies bocagères formant un tunnel. Ils offrent des promenades d'une belle qualité.
- Les arbres isolés de la campagne jouent de nombreux rôles (ombrage, biodiversité...) et apportent une belle qualité esthétique. Les chênes notamment, broutés à hauteur des bovins, en forme de champignon, sont caractéristiques.

Faiblesses + Menaces

- Les chemins creux tendent à diminuer.

La forêt

Forces + Opportunités



Les forêts, milieux naturels originels de nos latitudes sont extrêmement rares dans les paysages normands, transformés depuis le Moyen Âge en bocages.

- Les forêts apportent, au-delà de leur rôle productif, une diversité dans les paysages, des lieux de promenade et de ressourcement.
- Ce sont des milieux potentiels de biodiversité.
- Ils jouent un rôle important dans le bilan carbone du territoire.

Faiblesses + Menaces

- De nombreuses parcelles forestières sont mono-spécifiques et offrent un paysage peu intéressant, d'une faible qualité pour la biodiversité et peu résilient face aux risques sanitaires et climatiques.
- Les forêts apparaissent comme peu accessibles.

Le bocage habité

Forces + Opportunités



La particularité de l'habitat dans le bocage réside notamment dans sa grande dispersion. Ce bâti rural se trouve le plus souvent sous des formes agglomérées comme des hameaux, des cours plus ou moins fermées.

- Le bocage est un espace rural encore relativement préservé offrant un cadre de vie de qualité, les bourgs et villages étant le plus souvent situés à l'écart des grands axes routiers.
- L'installation historique du bâti dans le bocage se distingue par une certaine discrétion liée à la situation récurrente de la mi-pente (à l'abri des inondations et des vents forts), à leurs volumes ne dépassant pas les dimensions des haies bocagères, des matériaux et couleurs en lien avec les ressources géologiques spécifiques.
- La disposition des bâtiments des fermes et hameaux prend en compte les conditions climatiques tout en formant des cours ouvertes et protégées.



- Les franges des marais sont des lieux privilégiés d'installation des fermes qui peuvent ainsi profiter de deux types d'espaces différents selon la saison, les marais en été et les bocages en hiver.
- Les rebords de plateau offrent parfois des vues lointaines sur les marais ou la mer.
- L'architecture de la Reconstruction, gardant le souvenir de la Libération, domine encore de nombreux villages et bourgs.
- Ce territoire est chargé d'histoire. De nombreux sites sont dédiés à la mémoire de la période de la Libération par les alliés en 1944 et attirent de nombreux visiteurs.
- Les franges de marais, très développées en longueur et de forme complexe, à l'écart des bourgs et villes, offrent un cadre de vie de qualité : calme, avec vue imprenable sur les marais. Ces lieux intimistes sont recherchés pour l'installation de l'habitat et pourraient accueillir des espaces de repli sous réserve de la prise en compte des sensibilités de ces paysages.

Faiblesses + Menaces

- Les populations du littoral et des bords de marais seront de plus en plus exposées aux impacts de la remontée du niveau de la mer.
- Leur délocalisation pourrait exercer une pression foncière à maîtriser par la qualité de la construction et sa bonne insertion dans les paysages existants.
- De gros hangars agricoles viennent avoisiner les corps de ferme traditionnels, plus ou moins bien intégrés dans leur contexte paysager.
- Des extensions urbaines font évoluer fortement les paysages ruraux. Zones d'activité et quartiers pavillonnaires grignotent les espaces agricoles bocagers.
- Le développement de cette urbanisation standardisée, en périphérie des bourgs et villes, entraîne dévitalisation des bourgs et villages et leur banalisation.
- Notamment quand le modèle constructif est étranger aux typologies bâties héritées. Leurs formes urbaines, volumes, matériaux, nuances colorées, ambiances végétales et l'aménagement de leurs espaces publics ont tendance à artificialiser et banaliser fortement les franges urbaines. Ils participent à la perte de la qualité paysagère générale.
- La trop forte prégnance des panneaux de signalétique nuit à la perception du paysage
- La position privilégiée en limite de marais ou en rebord de plateau, profitant de larges vues sur le paysage, exige une qualité de la construction, une insertion maîtrisée dans le paysage et un partage de l'espace public offrant l'accès au marais et la jouissance de la vue.
- Les activités de diversification (hébergement, restauration, vente directe, etc.) sont globalement peu pratiquées au sein du Parc.

Les rives des cours d'eau

Forces + Opportunités



Les rives des cours d'eau, et plus particulièrement celles de la Vire, sont partiellement aménagées pour une diversité d'usages.

- Certains aménagements, comme au Claiers-de-Vire, apportent de réels atouts par la qualité d'accueil des visiteurs, la pédagogie et la qualité esthétique des aménagements.

- La Vire est sur une grande partie longée d'une voie verte, prenant place sur le chemin de halage, offrant une promenade à pied ou à vélo en pleine nature, à l'écart des axes routiers.
- Possibilité de faire du canoé sur la Vire.
- La vallée de la Vire possède de nombreux sites et monuments remarquables.

Faiblesses + Menaces

- Certains abords des rivières, malgré leur important potentiel pour l'accueil du tourisme et de loisirs de nature manquent de qualité.



Les mailles bocagères



31

OQP 3. Pérenniser, valoriser et redensifier la maille bocagère en préservant la diversité des paysages bocagers.

Orientations

31. Inciter au maintien des haies pour limiter la régression de la maille bocagère, en préservant les deux strates arbustives et arborées et en différenciant l'entretien selon les strates. Compléter les haies existantes pour disposer de nouveau des deux strates nécessaires, notamment dans les bocages dégradés, en préservant la diversité des paysages de bocage.
32. Redensifier la maille bocagère notamment dans les paysages bocagers dégradés et sur les espaces en pente. Pour la replantation, choisir une **palette végétale adaptée à l'évolution du climat** et favorable au développement de la biodiversité, en respectant les différents types de bocages identifiés (maille, essences...)
33. Chercher à implanter les haies dans le sens perpendiculaire à l'écoulement de l'eau pour prévenir l'érosion des sols et favoriser l'infiltration des eaux de pluie.
34. Valoriser le produit de l'entretien par le soutien de la filière bois-énergie.
35. Maintenir les pratiques herbagères dans le bocage et limiter la régression.

Valeurs associées

- Biodiversité
- Soutenabilité écologique et climatique

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 15, 17, 23.

Les pré-vergers



42

OQP 4. Préserver les vergers, pré-vergers et développer toutes formes d'agroforesterie.

Orientations

41. Préserver vergers et pré-vergers existants, notamment aux abords des hameaux et villages ou en leur sein.
42. (Re)développer des vergers pâturés en diversifiant les types d'élevage (bovin, ovin, caprin, équin...).
43. Développer d'autres formes d'agroforesterie et d'autres modes agricoles soutenables, diversifiés, innovants, moins intensifs, capables d'entretenir les paysages dans un modèle économique viable, en anticipant l'évolution des paysages pour ne pas la subir et en choisissant les paysages générés.
44. Adapter la palette végétale aux changements climatiques.
45. Valoriser leur production économique par des labels, de la vente directe, tout en gardant une diversité locale.

Valeurs associées

- Calme, beauté
- Valeur agricole, soutenabilité
- Nature, climat, biodiversité,

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 15, 17, 18.

Le patrimoine arboré divers



51

OQP 5. Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes.

Orientations

51. Préserver, réhabiliter et renouveler les allées d'arbres et leur accompagnement (fossés, bandes enherbées, talus...) aux entrées des bourgs, domaines, exploitations agricoles et le long des chemins ruraux.
52. Préserver et renouveler les chemins creux (avec leurs talus et voûtes arborées), mettre en valeur les plus emblématiques parmi eux. Définir des plans de gestion pour les plus remarquables et les intégrer dans des circuits pédestres.
53. Renforcer la présence d'arbres isolés en campagne, dans les bourgs et villages.

Valeurs associées

- Calme, beauté
- Patrimoine

Pour aller plus loin

La mesure suivante de la charte du PNR concerne cet objectif : 14.

La forêt

OQP 6. Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte



62

Orientations

- 61. Poursuivre des modes de gestion forestière plus durables et résilients, plus riches en matière de biodiversité et de paysage et adapter la palette végétale aux changements climatiques.
- 62. Promouvoir l'offre de découverte pour la promenade et la randonnée. Intégrer les forêts dans les parcours cyclables et promenades et dans leur jalonnement.
- 63. Protéger le petit patrimoine associé aux domaines forestiers (murs, portails).

Unités paysagères concernées

Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin

Valeurs associées

- Nature, Biodiversité
- Climat
- Tourisme, Loisirs

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 1, 14, 20.

Le bocage habité

OQP 7. Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité.



72

Orientations

- 71. Identifier les espaces de repli et d'accueil pour les « réfugiés climatiques » du littoral et des abords des cours d'eau, en s'appuyant, si possible, sur les opportunités qu'offre le territoire. Dans ce cadre, mettre en valeur les hameaux et leur patrimoine bâti, en partie délaissé et les friches industrielles ou artisanales.
- 72. Mettre en valeur les espaces qui offrent une vue sur les marais et la mer au lointain, notamment sur les rebords de coteaux et la « falaise morte » et qui pourraient devenir un front de mer.
- 73. Choisir avec parcimonie les sites constructibles ou à densifier. Conditionner le choix de ces sites et les inscrire dans un projet de territoire. Préciser les conditions d'implantation pour maîtriser la qualité de la construction.
- 74. Prendre en compte la sensibilité paysagère des rebords de coteau et autres sites qui offrent de belles vues. Ces contextes invitent à bien réfléchir aux conséquences de toute urbanisation et de maîtriser leur discrétion (situation mi-pente, volumes, accompagnement végétal...).
- 75. Offrir des points de vue sur le paysage depuis des lieux propices (points hauts, cadrage par un chemin...) et permettre de parcourir ces lieux dans de bonnes conditions.
- 76. Renforcer les continuités des réseaux de chemins et chemins creux à travers le bocage.
- 77. Maîtriser l'impact dans le paysage des installations de mémoire de la guerre par la discrétion des aménagements d'accompagnement. Maîtriser la signalétique commerciale et touristique autour de ces sites.

Valeurs associées

- Calme, beauté
- Climat, sobriété foncière,
- Patrimoine, tourisme

Pour aller plus loin

Voir orientations 301 et 302 (page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 10, 14, 21.

Les rives

OQP 8. Mettre en valeur les abords des rivières.



81

Orientations

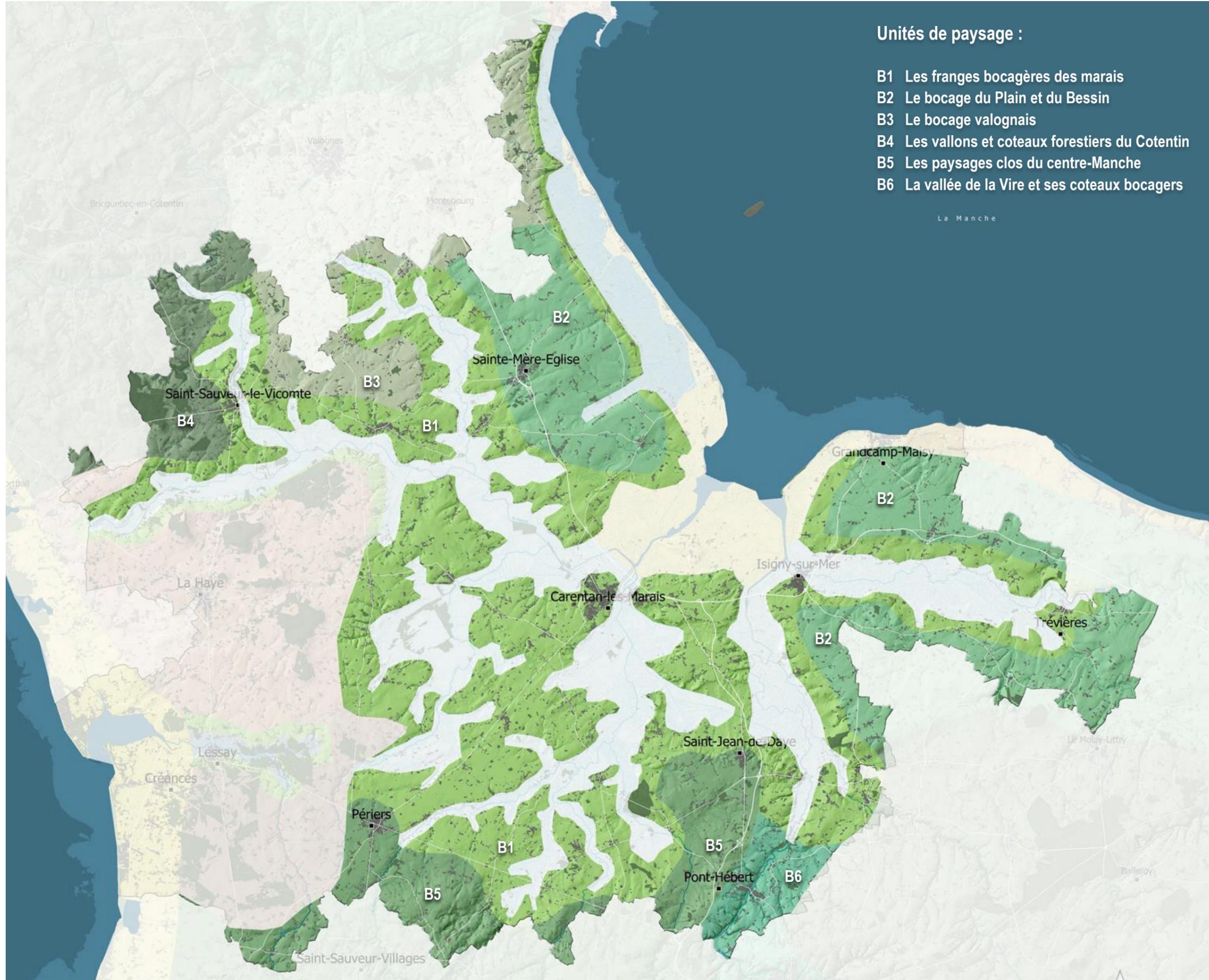
- 81. Préserver et valoriser les aménagements de qualité au bord des rivières.
- 82. Relier les promenades des bords de rivières aux arrières pays bocagers pour permettre la découverte des paysages.

Valeurs associées

- Nature, Biodiversité, Santé,
- Animation, Beauté, Calme, Ouverture.

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 20, 22.



OQP 3.
Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères en préservant la diversité des paysages bocagers.

OQP 4.
Préserver les vergers, pré-vergers et développer toutes formes d'agroforesterie.

OQP 5.
Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes.

OQP 6.
Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte

OQP 7.
Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité.

OQP 8.
Mettre en valeur les abords des rivières.



Les landes ouvertes

Forces + Opportunités



Les landes ouvertes sont des paysages naturellement herbagers dues à la qualité pauvre et/ou humide des sols.

- Les landes résiduelles sont aujourd'hui préservées, notamment grâce aux actions menées dans le cadre du réseau Natura 2000.
- Les landes ouvertes et les milieux humides constituent des réservoirs de biodiversité identifiés et localisés.

- À l'échelle de la commune de Lessay, les réservoirs de biodiversité, à maintenir, à conforter ou à créer, ont été traduits dans le PLU.

Faiblesses + Menaces

- Les anciennes landes de Lessay, fortement dégradées, constituent des paysages fragiles, tributaires de la gestion qui y est menée.
- Le maintien de pratiques de fauche et de pâturage reste fragile dans les quelques zones ouvertes.
- Une partie des landes est transformée en cultures qui dépendent d'un drainage intensif des terres.

- La pratique de la chasse encourage l'enfrichement volontaire des clairières des landes de Lessay et des parcelles bocagères sur les Monts.
- Les landes ouvertes sont de plus en plus menacées par les feux de végétation.
- La mise en valeur des landes à bruyère est limitée, elles sont difficiles à voir.

Les landes boisées

Forces + Opportunités



Les landes boisées sont des paysages de landes drainés et plantés pour l'exploitation du bois.

- Les landes et forêts de pins offrent une diversité de paysages qui tranche avec le bocage dominant.

- La surface des boisements de feuillus s'est assez fortement étendue.
- Les réservoirs de biodiversité des espaces boisés existants sont identifiés et localisés.

Faiblesses + Menaces

- Les forêts de pins sont menacées de feux de forêt.
- Cette menace risque d'augmenter avec le réchauffement climatique.

Les monts

Forces + Opportunités



Les cinq monts du Cotentin forment un paysage unique et dominant la Manche. Ils offrent des vues lointaines vers les marais intérieurs, les paysages de bocage et vers la côte ouest des havres et sont de plus en plus appréciés des randonneurs.

- Ils constituent un point d'appel visuel fort.
- Les sites liés à l'exploitation de minéraux dont la présence reflète une géologie, des savoir-faire, une économie locale utilisatrice de ses ressources, constituent un patrimoine.

Faiblesses + Menaces

- Les carrières continuent de creuser les sous-sols de grès à Muneville-le-Bingard et sur le Mont de Doville : la demande est forte en matériaux. L'activité de la carrière risque de porter atteinte à la silhouette du mont de Doville notamment, visible d'assez loin.

- L'ouverture paysagère du mont Doville risque de disparaître faute d'entretien.
- La reconnaissance du patrimoine spécifique et sa mise en valeur soulèvent la question de l'entretien, de la vocation, voire de l'accessibilité de ces sites (moulins transformés en habitations privées).

Le bocage au pied des monts

Forces + Opportunités



Un paysage de bocage relie les Monts isolés.

- Les espaces de bocage les mieux conservés constituent des continuités entre les massifs boisés des monts.
- Les haies bocagères sont de mieux en mieux prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Faiblesses + Menaces

- Ce bocage à grande maille s'ouvre de plus en plus en pied de versant des monts du Cotentin, ce qui altère le contraste intéressant entre les reliefs et le plateau bocager.
- Il en résulte également une homogénéisation du paysage et sa banalisation.

Les landes ouvertes

OQP 9. Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes



91

Orientations

- 91. Protéger, conforter et gérer (par fauche ou pâturage) les landes ouvertes, paysage singulier et réservoir de biodiversité. Pérenniser les pratiques agricoles et non agricoles.
- 92. Favoriser la renaturation de certains espaces agricoles, commerciaux ou industriels par les landes pour restaurer des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité existants.
- 93. Poursuivre la mise en valeur pédagogique et touristique des landes (accès, jalonnement, cartographie).
- 94. Mettre en œuvre une gestion différenciée des accotements des routes pour favoriser des espaces relais des landes.

Unités paysagères concernées

Les anciennes landes de Lessay.

Valeurs associées

- Biodiversité
- Diversité des modes agricoles (élevage ovin, caprin, bovin)
- Rareté, beauté

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 7, 8, 13, 20.



92

Les landes boisées

OQP 10. Mettre en valeur les landes boisées



101

Orientations

- 101. Protéger, conforter et gérer les landes boisées, paysage singulier et réservoir de biodiversité.
- 102. Mettre en œuvre une gestion forestière durable. Améliorer ainsi la résilience et la résistance aux changements climatiques (diversifier les essences...).
- 103. Préserver les milieux humides associés.
- 104. Maintenir et promouvoir l'accès aux landes boisées et aux mares pour la promenade et l'observation de la nature. Valoriser les paysages boisés par des itinéraires cyclables, de randonnée, de promenade. Prévoir leur jalonnement.

Unités paysagères concernées

Les anciennes landes de Lessay.

Valeurs associées

- nature, biodiversité
- beauté, calme
- soutenabilité, climat
- ouverture à tous

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 7, 8, 13, 14, 15.



104

Les monts



112



113

OQP 11. Mettre en valeur les monts

Orientations

- 111. Maintenir des boisements diversifiés et de qualité. Promouvoir des modes de gestion forestière durables et résilients, plus riches en matière de biodiversité, comme la futaie jardinée, et adapter la palette végétale à l'évolution du climat. Éviter ainsi des coupes rases et des ruptures paysagères conséquentes.
- 112. **Maintenir l'ouverture des sommets des Monts Castre et Doville pour la vue, par un entretien approprié.** Soigner leur aménagement. Poursuivre leur valorisation dans les itinéraires cyclables, de randonnée, de promenade.
- 113. Valoriser les anciennes carrières et sites industriels pour leur patrimoine, les potentiels usages liés à la nature, aux loisirs. Soigner leur aménagement. Prévoir leur jalonnement dans les itinéraires cyclables, de randonnée, de promenade.
- 114. Maîtriser l'impact des carrières en exploitation sur le paysage lors du renouvellement de l'autorisation.

Unités paysagères concernées

Les 5 monts du Cotentin enchâssés dans leurs bocages.

Valeurs associées

- Biodiversité, nature,
- Climat
- Singularité
- Loisirs, tourisme

Pour aller plus loin

Voir orientation 306 (page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 8, 13, 14.

Le bocage au pied des monts



121



122

OQP 12. Maintenir la maille bocagère au pied des monts.

Orientations

- 121. Préserver la maille bocagère, lien entre les massifs forestiers, notamment au pied des monts.
- 122. Redensifier le bocage pour conforter la trame verte et recréer des corridors écologiques, en se concentrant sur les zones où la maille est moins dense.
- 123. Préserver et compléter le maillage de chemins à travers le bocage pour rejoindre les monts et landes.
- 124. Porter une attention particulière à la qualité des aménagements et du bocage perceptibles depuis les points hauts des Monts.

Unités paysagères concernées

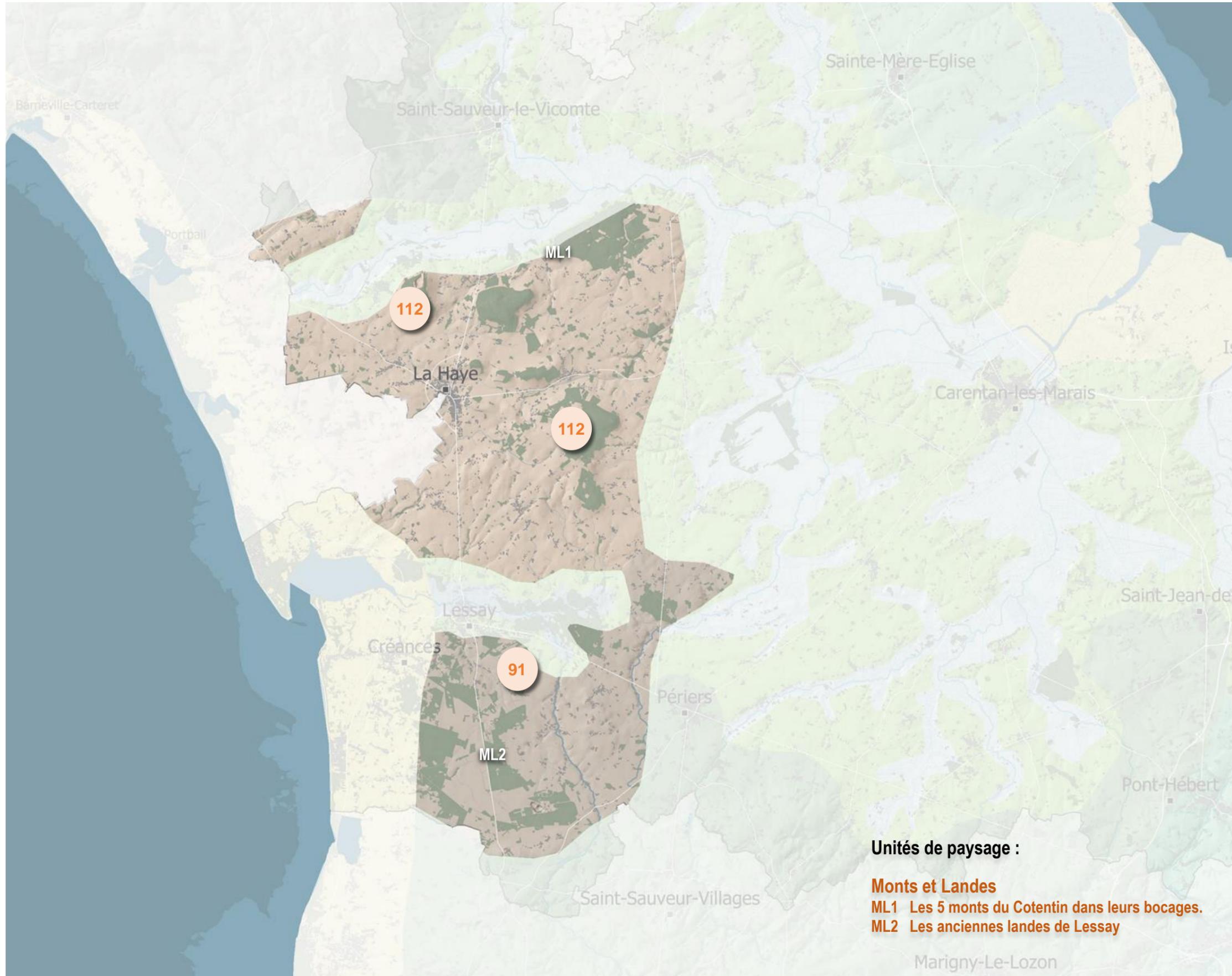
Les 5 monts du Cotentin enchâssés dans leurs bocages.

Valeurs associées

- Biodiversité ; Soutenabilité écologique ;
- Soutenabilité climatique ;
- Valeurs agricoles.

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 8, 14, 15.



OQP 9.
Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes

91 Protéger, maintenir et conforter les landes ouvertes, paysage singulier et réservoir de biodiversité, notamment au sud du lac de Bruyères.

OQP 10.
Mettre en valeur les landes boisées

OQP 11.
Mettre en valeur les monts

112 Maintenir l'ouverture des sommets des Monts Castre et Doville pour la vue, par un entretien approprié.

OQP 12.
Maintenir la maille bocagère au pied des monts.

Polders, herbus, estrans

Forces + Opportunités



Les marées forment des paysages intermittents sableux (estrans) ou herbagers (herbus ou prés-salés), espaces très attractifs. Certains espaces sont endigués (polders) pour un usage agricole.

- L'estran est économiquement valorisé par la conchyliculture et les parcs à huitres.
- Les herbus ou prés-salés sont pâturés par les ovins et les bovins garantissant une ouverture des paysages notamment des havres, celui de St-Germain-sur-Ay étant classé pour ces qualités.
- Les zones de polders concentrent une grande

biodiversité.

- Les eaux de baignade sont en général de qualité satisfaisante et stable sur les plages de la côte est, au sud de Ravenoville, ainsi que sur la côte ouest, au nord du havre de Geffosses.
- La grande biodiversité est valorisée par la réserve naturelle nationale de Beauquillot par une remise en prairie des cultures.
- La fragilité des ouvrages de protection contre la submersion marine est prise en compte et leur renforcement est projeté dans un plan d'action.

Faiblesses + Menaces

- La qualité des eaux nécessaire pour la conchyliculture est fragile en fond de la baie des Veys et au sud du havre de Geffosses. Les apports côtiers, la courantologie et le contexte estuarien ne favorisent pas l'épuration naturelle des eaux.
- Compte tenu de la montée du niveau marin et de la multiplication des tempêtes, l'érosion progressive de certaines digues peut entraîner une submersion des cultures dans les polders.

- La salinité conséquente des eaux souterraines des polders pourrait modifier la végétation existante et donc les paysages.
- L'entretien des ouvrages de protection autour de la baie de Veys est lourd et coûteux.
- Au sein des polders, la pratique du pâturage se raréfie, générant une transformation des paysages traditionnellement herbagers, vastes et plans.

Falaises

Forces + Opportunités



Le plateau calcaire du Bessin est érodé par la mer en formant des falaises verticales – un paysage impressionnant et un milieu spécifique.

- Comme lieu de mémoire, théâtre des opérations de la Seconde Guerre mondiale, la côte des falaises suscite un intérêt touristique important.

Faiblesses + Menaces

- Les falaises calcaires sont particulièrement sensibles à l'érosion. Le trait de côte recule de plus en plus vite avec le dérèglement climatique.

- L'aménagement des abords des monuments commémoratifs nécessite une réflexion sur leur connivence avec leurs sites et sur leur dimension symbolique.

Dunes naturelles et plages

Forces + Opportunités



Les dunes des côtes est et ouest, résultat de l'érosion marine et éolienne et de la colonisation des sables émergés par des plantes herbagères, constituent des milieux rares et fragiles.

- Les dunes naturelles constituent un espace naturel de grande importance, un bien commun.
- Elles offrent à tous l'accès libre à un espace naturel infini, pour des usages temporaires de loisirs et de nature divers.
- Les dunes sont soumises à une évolution naturelle continue du trait de côte l'ayant protégé d'une urbanisation trop invasive. Leur qualité tient

de la rareté des aménagements et constructions.

- La mise en valeur du site d'Utah-Beach est engagée depuis 2011, la pression touristique étant conséquente sur ce secteur. Elle est intégrée à l'Opération Grand Site « Normandie 44 ».
- Pour le secteur d'Utah Beach sont prévues le rechargement massif en sable pour protéger le site d'Utah Beach de manière à gagner du temps pour mettre en œuvre les actions de relocalisation et d'adaptation prévues et de retrouver un paysage et un fonctionnement naturels sur le littoral et ses dunes.

Faiblesses + Menaces

- L'étroit cordon dunier sur la côte est pourrait, dans les années à venir, être fragilisé par l'érosion marine et la montée des eaux.
- L'entretien, comme le rechargement en sable des plages à Utah Beach, est lourd et coûteux.
- La pression touristique est conséquente sur ce secteur (trafic routier lié aux sites mémoriels du Débarquement, piétinement des dunes...).

- Les campings en bord de mer et les aires de stationnement de camping-car se multiplient et constituent des points d'appel visuel marquants et gênants dans un paysage ouvert sur la mer.
- Quelques carrefours sont investis par des panneaux de signalétiques et de pré-enseignes qui nuisent à la qualité du paysage.
- Ces aménagements et installations participent à la banalisation du paysage.

Îles

Forces + Opportunités



Les seules îles du territoire sont les îles de Saint-Marcouf, situées devant la côte est.

- La mise en place récente d'outils juridiques assure une grande protection écologique et patrimoniale (Natura 2000 (ZPS et ZSC), ZNIEFF, APPB, réserve ornithologique, site classé, monuments historiques inscrits et classés).

- L'interdiction de l'accès est justifiée par les mesures pour la protection de la biodiversité, ainsi que par les risques de navigation liés aux forts courants.

Faiblesses + Menaces

- Les installations militaires du XIXe siècle souffrant des intempéries risquent de tomber en ruines, faute d'entretien.

Mielles cultivées

Forces + Opportunités



Les mielles cultivées sont des dunes transformées en espaces de culture et de maraîchage par un travail sur leur topographie (aplatissement, installation de fossés) et par un travail d'enrichissement du sol (algues, engrais).

- Les mielles offrent un espace agricole original.

Faiblesses + Menaces

- Les cultures maraîchères sur sable nécessitent un usage important d'engrais qui engendre une pollution importante de la nappe phréatique.
- On peut observer un étalement urbain sur ces espaces naturels ou agricoles entraînant une banalisation du paysage de manière irrémédiable.
- Cette urbanisation s'est généralement faite perpendiculairement au cordon dunaire, créant à chaque fois des ruptures marquantes de ce corridor écologique.
- L'activité conchylicole s'est fortement développée au cours des dix dernières années, générant des déchets et des équipements consommateurs d'espace.
- Compte tenu de la montée du niveau marin et de la multiplication des tempêtes, ces paysages sont d'autant plus fragiles, voire sont remis en question du fait de la salinisation. L'openfield légumier pourrait peu à peu être remplacé par des prés-salés.

Front de mer habité

Forces + Opportunités



Historiquement, les bourgs et villages sont installés à l'intérieur des terres, à l'abri des tempêtes. Les fronts de mer ont été construits avec l'avènement du tourisme balnéaire et la démocratisation des résidences secondaires.

- La situation de front de mer est privilégiée - elle donne accès à deux espaces différents - un espace du quotidien, vivable, productif, privatisable, compartimenté et un espace libre, naturel, commun.
- Certains abords et rues dans les stations balnéaires sont plantés de pins maritimes offrant une esthétique intéressante en rapport avec le paysage boisé des landes.
- Le risque de submersion marine est en cours d'être étudié pour être pris en compte dans une stratégie territoriale à court, moyen et long terme de protection, d'adaptation ou de délocalisation des constructions.

- Cette stratégie pourrait être une opportunité de requalifier le front de mer et des abords du cordon littoral dunaire.
- Les cabanes de Ravenoville offrent une belle référence de modalité de construire sur un espace contraint avec quelques règles communes (orientation de la toiture / mitoyenneté / alignement approximatif) toute en acceptant une diversité (coloris / matériaux / dimension précise)
- La gestion de l'espace public est également intéressante, tenant compte de l'occupation temporaire estivale et la nécessité de disposer de surfaces perméables et végétalisées au sein des espaces habités.

Faiblesses + Menaces

- L'architecture hétérogène, les espaces publics très artificialisés ou mal aménagés et les nouvelles constructions, ne respectant pas la trame urbaine, dénaturent la qualité des fronts de mer balnéaires.
- Cette situation privilégiée, devrait exiger à minima une architecture soignée et un espace public de qualité, le long de l'estran, ouvert à tous et toutes les mobilités actives, ce qui n'est pas toujours le cas.
- L'étalement urbain autour des stations balnéaires, sur des espaces naturels (dunes) ou agricoles, participe fortement à la banalisation du paysage.
- Les fronts de mer sont fortement soumis au risque de submersion marine, demandant un entretien coûteux et peu pérenne des ouvrages de protection (enrochements, épis, digues) qui s'accroît avec l'évolution climatique.
- Certaines constructions devront à long terme être abandonnées face aux risques de submersion marine et d'érosion du cordon dunaire.
- Les intrusions salines dans les nappes phréatiques ont des conséquences sur l'alimentation en eau potable et sur les milieux naturels.
- Au nord de Ravenoville, au sud du Havre de Geffosses et sur la côte Calvados, des déclassements de la qualité de l'eau peuvent apparaître lors de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des bourgs littoraux, liés ou non à des événements pluvieux.

Routes littorales

Forces + Opportunités



Comme les bourgs, les routes historiques sont installées à l'intérieur des terres. Les routes littorales sont relativement récentes et relient les stations et installations balnéaires, tout en évitant les paysages de dunes. Seule une route longe directement le littoral, c'est la RD 421 sur la côte est, dans sa section centrale.

- Les routes côtières constituent le mode de découverte privilégié de l'espace littoral.
- Sur la côte est, elle longe directement le littoral, situation exceptionnelle dans le département de la Manche, où la route est le plus souvent séparée de la côte par un cordon dunaire ou par des falaises.

Faiblesses + Menaces

- La route du littoral RD421, par son aménagement et celui de ses abords, n'est pas à la hauteur des paysages qu'elle donne à voir. La demande de découverte variée, à pied, à vélo n'est pas prise en compte.

Polders, herbus, estrans

OQP 13. Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature



131

Orientations

- 131. Préserver les havres, les prés-salés et leurs abords, interfaces entre terre et mer, eaux salées et douces. Maîtriser la pression humaine pour garantir des lieux de quiétude.
- 132. Maintenir ou développer l'élevage notamment ovin dans les havres, herbus et polders.
- 133. Renaturer une partie des polders délaissés par l'agriculture ou menacés par les impacts de la remontée du niveau de la mer.
- 134. Préserver les activités conchylicoles et ostréicoles et donc la nécessaire qualité de l'eau.

Unités paysagères concernées

La baie des Veys
 Le havre de Lessay et ses mielles

La baie des Veys
 Le havre de Lessay et ses mielles

La baie des Veys

Le cordon dunaire de la côte est
 Le havre de Lessay et ses mielles

Valeurs associées

- Nature, biodiversité
- Soutenabilité écologique et climatique
- Calme, beauté, rareté

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 7, 10, 11, 20.



132

Falaises

OQP 14. Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc



141

Orientations

- 141 Requalifier l'accueil du site en veillant à l'esprit des lieux et à la tranquillité des espaces naturels.
 - Préserver ou renforcer le caractère naturel et historique du site, la qualité de découverte de ce lieu de mémoire, et veiller à ce que la fréquentation n'affecte pas le fonctionnement écologique du site et la lisibilité des marques de l'histoire.
 - Anticiper l'érosion naturelle sur les aménagements existants ou à venir, par exemple reculer le sentier littoral.
 - Mettre en valeur des points de vue sur les sites historiques et le paysage maritime
 - Développer les itinéraires doux de découverte des sites historiques.

Unités paysagères concernées

Les falaises du Bessin

Valeurs associées

- Nature ; Soutenabilité écologique ;
- Soutenabilité climatique ;
- Beauté, Rareté ;
- Patrimoine ;
- Animation ; Ouverture à tous.

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 13, 14.



141

Dunes naturelles et plages

OQP 15. Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs.



151



152



153



155

Orientations

- 151.** Accompagner une évolution naturelle du trait de côte tout en protégeant les dunes de l'érosion par des dispositifs discrets et alternatifs au génie civil. Sensibiliser à l'utilité de ces dispositifs de protection.
- 152.** Continuer à préserver les espaces naturels des plages, bien commun, et leur accès à tous, en permettant d'une manière mesurée les usages liés à la nature des lieux : baignade, pêche à pied, nautisme (non motorisé ?). Préserver leur propreté en réduisant les déchets (professionnels notamment).
- 153.** Restreindre l'accès à pied aux dunes, guider les cheminements. Préserver le cordon dunaire du surpâturage. Observer l'évolution de la flore des prairies arrière-littorales et adapter les modes de gestion.
- 154.** Préserver les dunes de toute nouvelle construction.
- 155.** Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle des sites historiques. Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, avec discrétion, en maîtrisant la qualité de la construction, de l'aménagement et de la signalétique.
- 156.** Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs. Prévoir des espaces de pique-nique Utah Beach et à la pointe de Brévands. Maîtriser la qualité des équipements de tourisme (stationnement, végétalisation...).
- 157.** Maîtriser la consommation d'eau potable.

Unités paysagères concernées

Le cordon dunaire de la côte est
 Le havre de Lessay et ses mielles

Le cordon dunaire de la côte est
 Le havre de Lessay et ses mielles

Le cordon dunaire de la côte est
 Le havre de Lessay et ses mielles

Le cordon dunaire de la côte est

Le cordon dunaire de la côte est
 La baie de Veys

Valeurs associées

- Ouverture à tous
- Beauté, calme
- Patrimoine, loisirs, tourisme
- Biodiversité, nature, climat

Pour aller plus loin

Site classé d'Utah Beach

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif :
 1, 10, 11, 13, 14, 21.

Mielles cultivées



161



164

OQP 16. Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées.

Orientations

- 161.** Préserver l'usage agricole en développant des modes de gestion favorables à l'environnement et adaptés aux changements du climat.
- 162.** Anticiper la montée des eaux et le risque de salinisation de la nappe phréatique pouvant limiter l'usage agricole. Adapter les modes agricoles et de gestion et privilégier les pâtures ou prairies naturelles.
- 163.** Préserver et améliorer la qualité de l'eau souterraine et en surface, ressource économique et bien commun, pour préserver les activités conchylicoles et ostréicoles dépendantes de la qualité de l'eau.

- 164.** Maîtriser l'étalement urbain sur ces espaces proches de la côte, notamment autour du havre de Saint-Germain-sur-Ay.
- 165.** Requalifier le paysage construit des activités économiques, conchylicoles et ostréicoles. Les adapter au risque de submersion marine.
- 166.** Délocaliser les constructions menacées par le retrait du trait de côte et la submersion marine - une opportunité pour privilégier la qualité paysagère des nouveaux espaces à aménager. Renaturer les sites délaissés.

Unités paysagères concernées

Le cordon dunaire de la côte est
 Le havre de Lessay et ses mielles

Valeurs associées

- valeur agricole
- valeur économique
- qualité de l'eau

Pour aller plus loin

Site classé du havre de Lessay

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 10, 11, 14, 21.

Front de mer habité



175



172

OQP 17. Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités.

Orientations

- 171.** Reconsidérer la protection et l'aménagement des fronts de mer en fonction de leur évolution à moyen et long terme. Renforcer avec parcimonie les ouvrages de protection des fronts de mer menacés à haute valeur patrimoniale. Concevoir la protection par un projet global, évaluant les risques, la valeur patrimoniale, historique et touristique des constructions à protéger et le coût des aménagements nécessaires, prenant en compte le partage du front de mer et la requalification des espaces publics.
- 172.** Quand cela est faisable, adapter le bâti et les installations pour le tourisme aux aléas marins lors d'une gestion souple du trait de côte. Concevoir l'adaptation sur mesure.

- 173.** Favoriser à terme la relocalisation dans des paysages mieux adaptés et capables d'accueillir les constructions à venir, aux investissements récurrents de protection, insuffisante à terme. Adopter alors une ambition plus grande en matière de qualité urbaine et paysagère.
- 174.** Renaturer les espaces délaissés. Déconstruire proprement, évacuer, dépolluer.
- 175.** Requalifier les fronts de mer destinés à rester présents à long terme, par un meilleur partage et une plus grande qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- 176.** Préserver la qualité de l'eau de baignade.

Unités paysagères concernées

Le cordon dunaire de la côte est
 Les falaises du Bessin
 Le havre de Lessay et ses mielles

Valeurs associées

- Ouverture, animation
- Beauté, calme
- Santé, nature, climat
- Valeur économique, tourisme

Pour aller plus loin

Voir orientation 301 (page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 7, 10, 11, 14, 21.

Routes littorales

OQP 18. Requalifier et partager les routes littorales, ces belvédères.



181

Orientations

- 181.** Réaménager et mieux partager les routes du littoral. Faciliter et sécuriser leur usage pour piétons et cyclistes.
- 182.** Éviter la fermeture des vues sur les sites historiques et la mer depuis les axes routiers d'une manière définitive, par des constructions, mais aussi d'une manière temporaire par des campings- cars garés le long de la route.
- 183.** Anticiper les submersions marines à venir et le déplacement nécessaire de la route dans un projet global, en lien avec la délocalisation éventuelle des constructions. Renaturer les sites délaissés ou les réserver aux déplacements non motorisés.

Unités paysagères concernées

Le cordon dunaire de la côte est
Les falaises du Bessin

Le cordon dunaire de la côte est
Les falaises du Bessin

Le cordon dunaire de la côte est
Les falaises du Bessin

Valeurs associées

- Ouverture à tous, animation
- Beauté, calme
- Rareté, patrimoine
- Santé, mobilité active
- Climat

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 10, 14.

Îles

OQP 19. Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf



191

Orientations

- 191.** Préserver cet espace naturel et son patrimoine.

Unités paysagères concernées

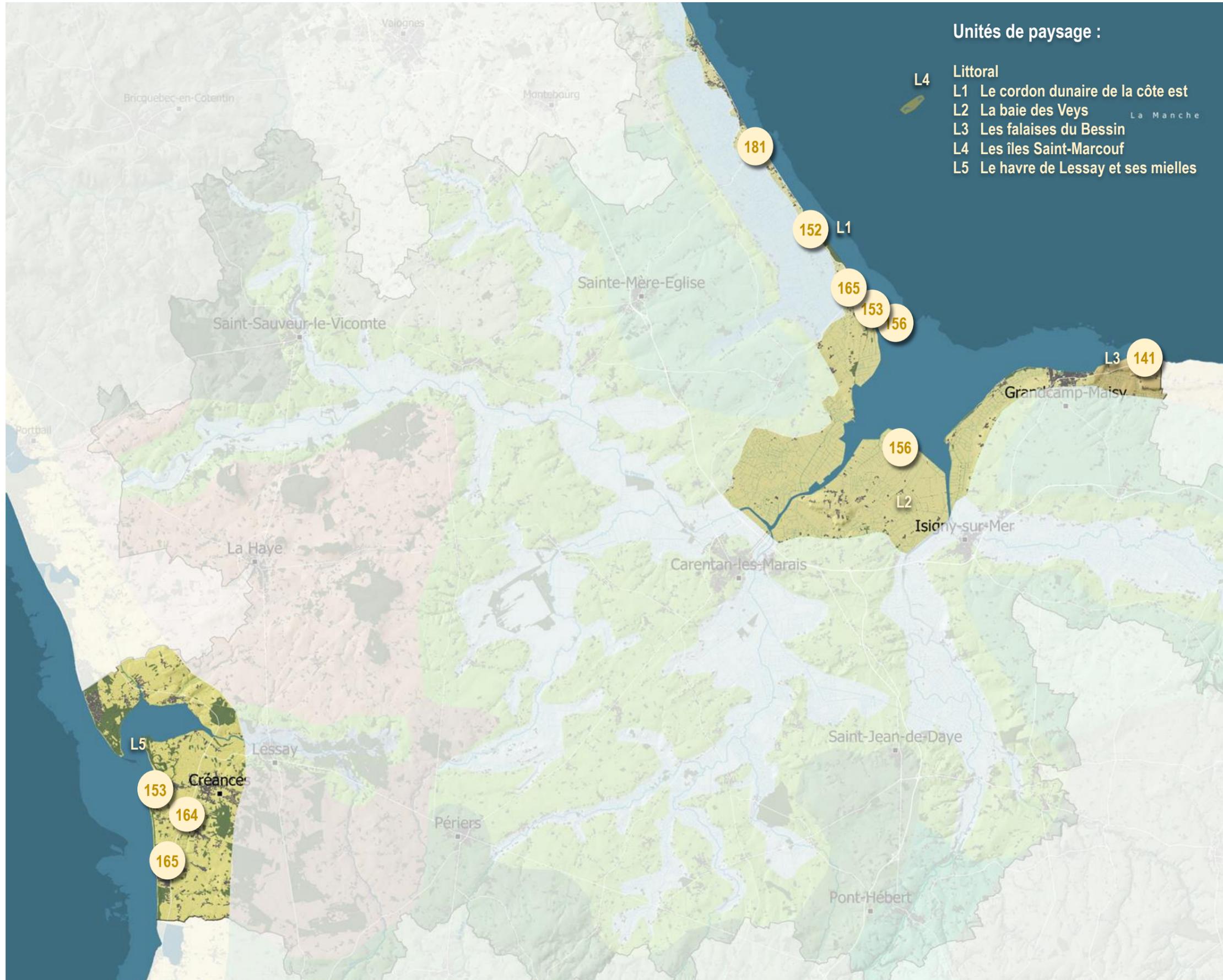
Les îles Saint-Marcouf

Valeurs associées

- Nature,
- Patrimoine

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 7, 13.



- OQP 13**
 Préserver les polders, herbus, estrans, espaces réservés à la nature
- OQP 14**
 Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc
- 141** Requalifier l'accueil du site de la pointe du Hoc
- OQP 15.**
 Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs.
- 153** Préserver les dunes du surpâturage.
- 156** Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs. Prévoir des espaces de pique-nique.
- OQP 16.**
 Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées.
- 164** Maîtriser l'étalement urbain sur ces espaces proches de la côte.
- 165** Requalifier le paysage construit des activités économiques, conchylicoles et ostréicoles.
- OQP 17.**
 Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités.
- OQP 18.**
 Requalifier et partager les routes littorales, ces belvédères.
- 181** Réaménager et mieux partager les routes du littoral pour valoriser la découverte des sites historiques et la vue sur et depuis la mer.
- OQP 19.**
 Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Cœurs de villes et de villages

Forces + Opportunités



- Les villes, de tailles variables, constituent des polarités fortes, en contraste avec l'espace rural à densité faible. Assez bien équipés en commerces et services, ils sont assez animés, notamment les jours de marché.
- Le réseau de villes et de villages est dense et bien réparti géographiquement.
- Notamment les cœurs de villes de la Haye, de Carentan-les-Marais, d'Isigny-sur-Mer, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Sainte-Mère-Église et de Périers, en partie reconstruit, disposent d'une densité forte et un cadre de vie vivant apportant une attractivité à ces centres-bourgs.
- D'une manière générale, les cœurs des villes et des villages, ainsi que les nombreux hameaux présentent une diversité de patrimoine architectural (terre, pierre).

- La période de Reconstruction a légué un patrimoine important d'habitat dans les cœurs des villes et villages. Quelques églises de cette époque offrent de belles architectures dont la rénovation ainsi que celle de leurs abords offre des opportunités pour faire davantage aimer cette architecture encore associée à une période traumatique.
- Dans certains villages ou hameaux, on trouve des abords de route enherbés ou fleuris par les habitants qui apportent une belle qualité à cet espace collectif.

Faiblesses + Menaces

- Seuls 40 % de la population du Parc vit dans des communes de plus de 2000 habitants pouvant offrir un certain niveau d'équipements, de services et de commerces.
- De nombreuses communes du territoire n'ont plus aucun service marchand ou ont perdu leur dernier commerce alimentaire. En effet, l'habitat dispersé et la relative petite taille des centres-villages ne favorisent pas la présence de commerces de proximité.
- Cette dévitalisation des bourgs et villages participe à un certain déséquilibre du territoire et entraîne de nombreux déplacements, le plus souvent en voiture individuelle, avec des conséquences environnementales et économiques importantes.

- Le patrimoine bâti de la Reconstruction pâtit à la fois d'une mauvaise image, souvenir des traumatismes de la guerre, mais aussi, parfois d'un besoin de rénovation et d'adaptation important (isolation, accessibilité PMR).
- Les places des villes et villages, et d'une manière générale les espaces publics de leurs centralités, sont souvent inhospitaliers et pourraient être mieux mises en valeur. Ces aménagements stériles, sans végétation, dominés par la voiture en stationnement ou en circulation laissent peu de place à la rencontre et à la convivialité.
- Dans certaines localités on observe la présence d'aménagements décoratifs chétifs ou anecdotiques qui ne participent pas réellement à une amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de ces centralités.

Extensions urbaines

Forces + Opportunités



- Les SCoTs du territoire prévoient une réduction forte de l'artificialisation des sols, échelonnée dans le temps, notamment pour la fonction de l'habitat, avec un principe de création d'au moins 48 % des logements au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Les enveloppes urbaines sont définies au sein des SCoTs : Pour le Cotentin par exemple, ce sont tous les espaces urbains supérieurs à 3 ha et possédant plus de 20 bâtis.
- Les SCoTs demandent à toutes collectivités d'établir une analyse de la vacance du parc de logements afin d'étudier les possibilités de remettre des logements vacants sur le marché.
- Ils demandent également à toutes les collectivités d'analyser les capacités de densification et de mutation dans leur enveloppe urbaine existante.

- Le mode d'aménagement des extensions et de création des espaces d'activités devra participer à minorer le recours à du foncier naturel, agricole et forestier. Pour ce faire, les SCoTs promeuvent la densification et l'élévation en hauteur du bâti en fonction des caractéristiques des entreprises à accueillir et du contexte paysager.
- Dans ce cadre, le renforcement de la densité du bâti nouveau devra se concilier avec la qualité urbaine, paysagère et environnementale. En effet, les règles de densité conduites par les SCoTs sont mises au service de l'optimisation de l'espace pour des aménagements plus fonctionnels et mieux incorporés dans leur environnement naturel et paysager.

Faiblesses + Menaces

- De nouveaux quartiers pavillonnaires sous forme de lotissements standardisés sont bâtis autour des villes et villages. La rupture architecturale avec les modes de construction spécifiques de ce territoire, l'absence d'organisation urbaine et de plantations structurantes les rend très visibles depuis les voies d'approche et participent à banaliser le paysage des franges urbaines.
- L'habitat ancien est parfois délaissé et constitue le stock de logements vacants, quand les bâtiments ne sont pas devenus inhabitables.
- La poursuite de la construction massive de pavillons standard sans réflexion urbaine, paysagère et architecturale risque de modifier durablement la spécificité paysagère et la qualité du cadre de vie, avec des conséquences importantes sur l'artificialisation des sols.

- L'artificialisation des sols réduit une ressource essentielle pour l'activité agricole et participe au bilan négatif des émissions de gaz à effets de serre, en supprimant le puits de carbone qu'est le sol vivant.
- Le renforcement de l'habitat dispersé peut créer des conflits d'usages avec les agriculteurs, notamment pour l'épandage.
- Les documents d'urbanisme existants sont généralement insuffisants pour garantir une qualité urbaine, paysagère et environnementale.

Entrées de ville

Forces + Opportunités



Par « entrées de ville » sont comprises ici les portions de routes récemment urbanisées d'une manière lâche, peu tenue, par des zones d'activités ou de commerce, modifiant fondamentalement le rapport entre l'espace rural et l'espace urbain dense des villes et bourgs.

Faiblesses + Menaces

- Les zones d'activités, situées le plus souvent en entrée des villes, constituent un paysage dégradé, par l'absence d'organisation urbaine, la qualité architecturale et paysagère faible, par le peu de pensée sur le partage de l'espace public.
- Ces formes urbaines lâches contribuent à l'augmentation de la consommation d'espaces.
- Les bâtiments affichant des enseignes surdimensionnées, ces espaces constituent des vitrines commerciales qui dénaturent l'image des villes et bourgs.
- L'éclairage excessif de ces espaces consomme de l'énergie et contribue à la pollution lumineuse.
- Si quelques projets vont dans le bon sens (comme à La Haye ou à Saint-Hilaire-Petitville), la majorité des nouvelles zones ignorent ces préoccupations.

Lisières bâties

Forces + Opportunités



Les lisières bâties sont les limites urbaines récemment construites, à l'approche d'une ville, d'un village. Alors que les hameaux et villages préservés disposent le plus souvent de potagers ou de pré-vergers comme espace de transition entre l'espace habité et les champs, assurant une discrétion du bâti, les pavillons récents, ne disposant que de peu de surface de jardin, tranchent visuellement avec le paysage rural.

Faiblesses + Menaces

- Cette ligne de partage précieuse et recherchée, entre l'espace construit et l'espace agricole, permet de profiter à la fois de la proximité des services qu'offre une centralité urbaine et de la campagne : vue sur l'espace agricole ou naturel, présence de chemins de promenade.
- De nouvelles formes paysagères assurant les services des pré-vergers historiques pourront sans doute être créées via l'agroforesterie émergente.
- Cette ligne est fragile – c'est le lieu habituel de l'extension urbaine.
- Par sa position, fortement visible depuis la campagne, elle modifie la perception du bourg pour tous.
- Ces franges urbaines sont rarement traitées et créent des ruptures nettes entre le paysage habité et la campagne autour.

Friches bâties

Forces + Opportunités



Les friches bâties sont des anciens espaces économiques à l'abandon.

- Les friches industrielles, artisanales, agricoles constituent une opportunité pour la création de nouvelles activités ou la reconversion urbaine pour la création de logements, sans artificialisation nouvelle de terres agricoles ou naturelles.

Faiblesses + Menaces

- Certaines friches industrielles ont déjà été transformées, c'est notamment le cas de l'ancienne laiterie à Isigny-sur-Mer, devenue un hangar de stockage pour Mimolette.
- D'autres friches sont en cours de reconquête et de reconversion, comme le terrain Gloria à Carentan, idéalement situé à proximité du centre-ville et du port et destiné essentiellement à la création de logements.
- Pour d'autres terrains en déshérence la situation est plus complexe et leur présence participe à l'apparence d'un paysage dégradé.
- C'est notamment le cas pour le terrain Lanquetot à Veys, où le projet reste à définir. Mais sa situation, coincé entre deux routes dans un hameau très dégradé, est difficile pour la reconversion en habitat.

Habitat rural, hameaux

Forces + Opportunités



- Le territoire du parc est doté d'un habitat rural caractéristique intéressant, avec une certaine performance énergétique due à sa forme agglomérée (longères / cours / hameaux) et son orientation bioclimatique (par rapport au vent, au soleil). Par ailleurs, ces formes gardent intacte la relation à l'espace public et au paysage ouvert et offrent des sources d'inspiration pour le renouvellement de l'habitat standardisé récent.
- Les constructions vernaculaires sont bâties en terre et en pierre, matériaux extraits sur place.

- Ce savoir-faire de construction avec des matériaux géosourcés est une opportunité pour adapter les constructions nouvelles aux exigences environnementales tout en s'inscrivant dans les paysages spécifiques du Parc.
- Les bâtiments vacants peuvent être une opportunité de création de logements sans artificialisation nouvelle à condition d'être réadaptés à la demande et aux exigences environnementales.

Faiblesses + Menaces

- L'habitat ancien est souvent dégradé et de nombreux bâtiments sont vacants.
- Les performances thermiques du parc de logements sont médiocres, en raison de l'ancienneté des bâtiments.

- L'habitat constitue le secteur le plus émetteur de gaz à effets de serre d'origine énergétique sur le Parc avec 37 % des émissions.

Hangars agricoles

Forces + Opportunités



- Certains bâtiments agricoles, quand le matériau principal de construction est le bois, quand l'implantation est soignée et s'inscrit dans le contexte et notamment dans la topographie, font naturellement partie du paysage agricole.

Faiblesses + Menaces

- On peut observer l'apparition de hangars et d'ateliers hors-sol récents de plus en plus imposants et de nouveaux bâtiments d'exploitation qui viennent avoisiner les corps de ferme traditionnels. Ces bâtiments prégnants peuvent créer des ruptures dans le paysage.

- En particulier en rives de marais, mais aussi sur la bande littorale, ces bâtiments peuvent fondamentalement changer la perception du paysage et risquent de le banaliser.

Transport d'énergie

Forces + Opportunités



Le transport de l'énergie électrique se fait par des réseaux aériens ou souterrains. L'ampleur du dispositif, mais également des travaux d'enfouissement, est fonction de la force de la tension. S'il est à ce jour pratiquement impossible d'enfouir des réseaux à très haute tension, ceux de haute, moyenne ou de basse tension sont de plus en plus souvent souterrains.

Faiblesses + Menaces

- Dans de nombreux villages, des lignes aériennes basse tension rayent le ciel et dégradent le paysage.
- Les lignes à très haute tension (THT), et en particulier quand elles sont doubles, ont un impact très fort sur le paysage traversé, que le point de vue soit proche ou lointain.

- Les postes de raccordement électrique sont également consommateurs d'espaces et très visibles dans les paysages.

Énergie renouvelable

Forces + Opportunités



- Avec 15 000 km de haies bocagères, le bois-énergie dispose d'un gisement important. La valorisation économique de son bois favorise l'entretien pérenne et les replantations et préserve ainsi la qualité des paysages du Parc.
- La filière bois-énergie optimise l'exploitation de la ressource en organisant la chaîne depuis la production (entretien des haies) vers la consommation (installations des chaudières-bois individuelles et collectives et approvisionnement) avec l'ensemble des acteurs du territoire.

- La filière biogaz, à travers la méthanisation de la biomasse, constitue une importante opportunité de production énergétique.
- Le gisement éolien de la Normandie est l'un des plus riches d'Europe.
- Le bocage peut jouer un rôle de masque et d'insertion des éoliennes dans le paysage.
- La quantité annuelle d'ensoleillement convient pour développer l'énergie solaire. Le potentiel solaire thermique et photovoltaïque pourrait être mieux exploité, notamment en toiture.

Faiblesses + Menaces

- L'exploitation mal maîtrisée des haies, sans plan de valorisations de la biomasse, peut entraîner une dégradation du paysage.
- Les bâtiments de méthanisation, sans accompagnement, peuvent participer à la banalisation du paysage rural. Leur exploitation augmente la circulation de camions dans des voiries rurales non adaptées.
- Une omniprésence de parcs éoliens de grande hauteur, par leur caractère industriel, risque

- de créer une saturation visuelle et de transformer fortement les paysages sensibles du marais, du littoral voire ceux du bocage.
- Des parcs photovoltaïques étendus sur des terrains naturels ou agricoles risquent de créer un contresens économique et environnemental.
- L'apparition massive des nouveaux modèles de panneaux photovoltaïques rotatifs, installés dans les prairies, risquerait de participer à la banalisation et au mitage du paysage rural.

Mobilité éco-responsable

Forces + Opportunités



- L'usage du vélo est assez aisé dans ce paysage à relativement faible relief.
- Les voies vertes, assez nombreuses sur le territoire du Parc offrent une opportunité de parcourir sans motorisation et un point de vue particulier sur ses paysages.

- On peut constater une prise de conscience du potentiel d'évolution des déplacements vers des mobilités actives, notamment depuis l'émergence des vélos à assistance électrique (VAE). De nombreux plans ou schéma vélo sont en cours d'élaboration qui laissent présager une amélioration notable des conditions de circulation des vélos, à condition que les investissements nécessaires suivent.

Faiblesses + Menaces

- On peut constater des problèmes de déplacement à vélo, notamment dans les petites communes, mais aussi dans les villes, par l'absence d'aménagements dédiés aux mobilités actives, par la vitesse de circulation importante des véhicules sur le réseau structurant et le manque de visibilité sur le réseau secondaire doté de nombreux virages.
- Les voies vertes existantes sont souvent déconnectées des espaces urbanisés.

- La nécessité du déplacement motorisé par son véhicule individuel rend la population économiquement dépendante du prix des produits pétroliers et augmente son impact sur l'environnement.
- Les aires de covoiturage pâtissent d'une qualité médiocre de leurs aménagements.

Méthodes en faveur du paysage

Forces + Opportunités



Le paysage est l'affaire de tous. Il est la conséquence des actions de l'ensemble des acteurs, sa face visible et sensible. Agir en faveur du paysage, de sa qualité et de sa cohérence nécessite des méthodes de projet prenant en compte la complexité des espaces d'une manière transversale, sortant donc des « couloirs » des spécialistes. Ces méthodes permettent le partage de la connaissance et de la créativité de la population pour ancrer le projet dans l'espace concret et vécu des habitants et des acteurs.

- Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. En France, ces objectifs de qualité paysagère doivent dorénavant figurer dans les SCoTs (cf. Synthèse de la loi ALUR - paysage et documents d'urbanisme (format pdf - 104.2 ko - 07/12/2016)).

Faiblesses + Menaces

- Les SCOTs du territoire intègrent des diagnostics paysagers et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des questions spécifiques ou localisées. Cependant, l'approche par la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère, partagée avec les acteurs, pour une vision d'ensemble des paysages futurs souhaités, reste à mener.

- Au sein du Parc on constate, à différents niveaux et dans plusieurs secteurs, que l'aménagement du territoire est essentiellement réfléchi lors de projets concrets et localisés. Cette absence de regard global et pluridisciplinaire conduit à des projets au coup par coup et peu qualitatifs en matière de paysage.

Cœurs de villes et villages

OQP 20. Retrouver des cœurs de villes et villages plus vivants et attractifs.



202

Orientations

- 201.** Augmenter les **surfaces perméables et végétalisées**. Pour rendre les espaces publics des cœurs de villes et villages plus accueillants et vivables, les réaménager, les végétaliser et y planter des arbres, par une approche paysagère et écologique du projet urbain.
- 202.** Maîtriser la présence des voitures, réduire les surfaces dédiées au stationnement, à la voirie, réduire les vitesses de circulation.
- 203.** Revaloriser tous les patrimoines architecturaux, notamment ceux de l'architecture en terre et ceux de la reconstruction, et leurs abords. Valoriser et rénover les bâtiments vacants.
- 204.** Valoriser les atouts de la vie en ville ou au centre-bourg, par la proximité de commerces et d'équipements. Maintenir les services publics et les commerces.



203

Valeurs associées

- Valeur économique
- Ouverture à tous
- Animation
- Patrimoine
- Santé (accessibilité)

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 21, 22.

Extensions urbaines

OQP 21. Requalifier les paysages des extensions urbaines.



211

Orientations

- 211.** Redonner du lien et de l'enracinement aux **zones pavillonnaires existantes**, en lien avec leurs paysages :
- Améliorer la qualité des espaces publics et des cheminements piétons et cyclables,
 - Planter des arbres dans les espaces publics et privés,
 - Requalifier les limites bâties avec l'espace agricole,
 - Diversifier la vocation des grandes zones pavillonnaires pour y trouver commerces, bureaux, services ou équipements, adaptés à l'échelle du tissu urbain.
- 212.** Pour des logements nouveaux, valoriser les centralités avant les extensions par la rénovation des logements vacants et du bâti dégradé.
- 213.** Concilier la densité nécessaire pour préserver le sol agricole ou naturel avec la nécessité de disposer d'espaces de nature dans l'enveloppe urbaine ;
- 214.** Limiter la création de nouvelles zones d'habitat en les concentrant dans les lisières urbaines, autour des "pôles urbains" ou dans les villages proches (accessibles à vélo) et/ou dotés de services, dans des paysages attractifs.
- 215.** Améliorer d'une manière significative leur qualité urbaine, architecturale et paysagère :
- Préserver les arbres et structures paysagères au sein des espaces construits et planter des arbres dans les espaces publics et privés,
 - Créer des espaces publics de qualité dotés de cheminements piétons et cyclables et d'espaces mutualisés de stationnement et de jeux,
 - Porter une ambition qualitative et d'écoresponsabilité, avec des formes urbaines et architecturales qui prennent appui sur les formes et techniques héritées (formes des hameaux / architecture de terre).



213

Valeurs associées

- Valeur économique
- Qualité de vie

Pour aller plus loin

Voir orientation 302 (page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 21, 22.

Entrées de ville

OQP 22. Requalifier et mieux partager le paysage des entrées de ville.

Orientations

- 221.** Requalifier les entrées de ville et zones d'activités trop fortement artificialisées par le réaménagement de leurs espaces extérieurs :
- Renforcer la présence d'arbres et de sols végétalisés, perméables,
 - Poursuivre la maîtrise de l'implantation et de la qualité de la signalétique,
 - Réduire l'emprise des espaces dédiés exclusivement à l'automobile et mutualiser les espaces de stationnement.
- 222.** Améliorer le confort et la sécurité pour les mobilités actives et notamment les cyclistes, par un meilleur partage de la voirie. Mieux relier les voies vertes au réseau routier existant.

- 223.** Poursuivre la maîtrise de la qualité paysagère, urbaine, architecturale et environnementale des nouvelles constructions pour les zones d'activités. Faire respecter pour cela un cahier de charges ambitieux en matière de sobriété foncière, d'implantation et de forme urbaine, de mutualisation d'espaces de stationnement, d'usage de matériaux biosourcés ou géosourcés, de plantations, de gestion de l'eau, de perception depuis l'espace public et des points de vue lointains, de signalétique, de présence de toitures végétalisées ou couvertes de panneaux solaires.
- 223.** Valoriser l'effet vitrine de ces axes routiers comme un paysage partagé, bien commun. Inciter les entreprises à requalifier leurs aménagements afin de s'insérer pleinement et de bénéficier de cet effet vitrine.

Paysages concernés

RN 13, RN 174, D 971

Valeurs associées

- Ouverture à tous
- Valeur économique

Pour aller plus loin

Voir orientation 303 (page 62)

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 20, 22.



221



222

Lisières bâties

OQP 23. Requalifier les lisières bâties.

Orientations

- 231.** Réaménager et végétaliser les limites bâties des villes et villages, interfaces entre l'habitat et l'espace agricole, par la plantation d'arbres, sous forme d'espaces agricoles diversifiés (avec des pratiques d'agroforesterie par exemple), naturels (mares, zones non fauchées...) ou d'espaces publics pouvant accueillir des usages de loisirs, de promenade, de partage et des équipements publics.

- 232.** Marquer les entrées de bourgs et valoriser les entrées de villages par un autre partage de l'espace public, par des plantations d'arbres ou d'autres formes végétales en lien avec le paysage environnant, par le resserrement de l'espace bâti et in fine par une réduction réelle de la vitesse des automobiles.

Valeurs associées

- Ouverture à tous
- Qualité de vie

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14.



231

Friches bâties

OQP 24. Requalifier et valoriser les friches bâties.



Orientations

- 241.** Réaménager les friches bâties (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou d'habitat) et tout autre site déjà artificialisé pour y accueillir notamment les programmes des constructions menacées par la submersion marine. S'assurer de la mise en œuvre de réels projets urbains et paysagers de qualité - cherchant la continuité avec le contexte urbain, prenant en compte l'histoire des sites, soignant la qualité urbaine, architecturale, et paysagère des espaces publics et des constructions.
- 242.** Identifier et renaturer les friches industrielles et artisanales sur des sites menacés par les impacts de la montée de la mer liée au dérèglement climatique.

Paysages concernés

Marais et littoral.

Valeurs associées

- Valeur économique
- Qualité de vie

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 10, 14, 21.

Habitat rural, hameaux

OQP 25. Mettre en valeur l'habitat rural et les hameaux.



Orientations

- 251.** Soutenir la rénovation du bâti vernaculaire et accompagner les changements de destination.
- 252.** Généraliser l'établissement et la diffusion de cahiers de recommandations architecturales et paysagères annexées aux PLU / PLUi.
- 253.** Renforcer la présence d'arbres et de haies bocagères en choisissant des essences déjà présentes tout en veillant à leur adaptation au contexte climatique.
- 254.** En cas de reconstruction d'un bâti existant ou de densification d'un hameau:
- Chercher une implantation la plus discrète possible et respectueuse de l'organisation du bâti rural, du mode d'implantation du bâti existant tenant notamment compte de l'exposition au soleil, au vent, mais aussi de la vue offerte ou prise,
 - S'inspirer des volumes et des proportions du bâti existant.
- Conserver les alignements de clôtures et de murs qui participent à la continuité du front bâti et à la délimitation de l'espace public/privé.
 - S'inspirer, pour le choix des matériaux et des coloris de ceux de l'environnement existant tout en les adaptant aux besoins du contexte climatique changeant.

Valeurs associées

- Beauté ; calme ;
- Patrimoine ; Qualité de vie

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 15, 21.

Voir les cahiers de recommandations architecturales et paysagères annexés aux PLU / PLUi Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Hangars agricoles

OQP 26. Mieux maîtriser l'impact visuel des constructions agricoles.



Orientations

- 261.** Améliorer la qualité et la soutenabilité de ces bâtiments (sobriété foncière / choix des matériaux).
- 262.** Soigner leur implantation, la perception proche et lointaine, prenant appui sur les formes des éléments du paysage : relief, boisements, bâtiments, voirie).
- 263.** Les accompagner par des plantations et des dispositifs de gestion de l'eau.
- 264.** Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture en soignant proportions et orientations du dispositif dans une harmonie générale de l'ouvrage avec le paysage.

Valeurs associées

- Soutenabilité climatique ;
- Valeur économique et agricole ;
- Beauté ; Qualité de cadre de vie.

Pour aller plus loin

La mesure suivante de la charte du PNR concerne cet objectif : 23.

Transport d'énergie

OQP 27. Mieux maîtriser l'impact visuel des lignes aériennes



272

Orientations

- 271.** Enfouir les lignes aériennes de haute, moyenne et basse tension, notamment aux entrées des villes et villages.
- 272.** Éviter l'implantation de nouvelles lignes à haute et très haute tension, dégradant fortement les paysages.

Valeurs associées

- Valeur économique ;
- Santé ; Beauté ;
- Qualité du cadre de vie.

Pour aller plus loin

La mesure suivante de la charte du PNR concerne cet objectif : 14.

Énergie renouvelable

OQP 28. Développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'impact visuel des dispositifs dans les paysages.



283

Orientations

- 281.** Continuer à développer la filière bois énergie, en appui sur la gestion des haies bocagères permettant de lui donner un rôle économique et donc de préserver les paysages de bocage. Soutenir la création de petits réseaux de chaleur dans les collectivités.
- 283.** Développer l'énergie solaire en toiture, notamment sur des bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, mais aussi pour l'habitat. Maîtriser l'impact visuel des nouvelles formes de dispositif photovoltaïques (trackers) pouvant apporter un aspect industriel étrange dans ce paysage rural.

Valeurs associées

- Soutenabilité climatique ;
- Valeur économique ;
- Beauté ;
- Qualité du cadre de vie.

Pour aller plus loin

Voir Orientations 304 + 305 (page 62)

Démarche de cadrage du Parc pour le développement de l'éolien.

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 21, 23.



284

- 282.** Développer la filière de biogaz issu de la méthanisation à condition de ne pas concurrencer la production alimentaire, de contrôler l'épandage des digestats et de soigner l'implantation des bâtiments dans le paysage.
- 284.** Développer l'éolien dans les paysages compatibles, prenant en compte la saturation et la sensibilité visuelle depuis les autres paysages (notamment le marais) et des règles visant la maîtrise qualitative de l'installation.

Mobilité éco-responsable

OQP 29. Développer les mobilités actives et le covoiturage.



291

Orientations

- 291.** Favoriser une mise en réseau des itinéraires existants, en lien avec les territoires limitrophes et le département, et poursuivre la mise en place de schémas cyclables.
- 292.** Mettre en valeur les itinéraires offrant des vues sur les plus beaux paysages et qui relie les sites d'intérêt patrimoniaux (notamment le long des cours d'eau et sur les digues).
- 293.** Mettre à profit le réseau dense de voies secondaires et le relief peu prononcé pour développer des itinéraires et aménagements cyclables et relier les villes et villages. Favoriser un meilleur partage du réseau routier, évitant ainsi des artificialisations nouvelles. Réserver certaines voies rurales aux vélos, piétons et riverains. Sécuriser les traversées des routes départementales.
- 294.** Réduire la vitesse autorisée à 30km/h au sein des espaces agglomérés pour sécuriser l'usage du vélo et réduire les nuisances pour tous.
- 295.** Développer le covoiturage par des modalités de communications dédiées (applications, monnaies locales, actions), et les aires de covoiturage en soignant leur aménagement et en y proposant des stationnements vélo sécurisés.

Valeurs associées

- Soutenabilité climatique ;
- Valeur économique ;
- Calme ; Santé ; Ouverture à tous ;
- Qualité du cadre de vie.

Pour aller plus loin

Les mesures suivantes de la charte du PNR concernent cet objectif : 14, 20, 22,23.

« Guide des mobilités actives et partagées »*
 Guide « Le coût des politiques cyclables »**

Méthodes

OQP 30. Améliorer la qualité des études et de la conception architecturale, urbaine et paysagère

Orientations



302

301. Établir un **projet global d'aménagement, de relocalisation et de requalification des paysages littoraux et bords de marais**. Identifier l'ensemble des constructions et aménagements sur les territoires menacés par les impacts climatiques et à délocaliser, en appui sur l'étude « Notre littoral pour demain ». Identifier les espaces de repli non menacés à ouvrir et les réserves foncières à constituer. Maîtriser la qualité urbaine, paysagère, architecturale, environnementale de ces constructions et aménagements (voir 302). Identifier et programmer les actions de renaturation des espaces délaissés.



303

302. Établir pour tout **projet urbain d'habitat un cahier de charge** permettant de maîtriser la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale :

- une implantation justifiée par la continuité avec le contexte urbain, la proximité d'un bourg, d'un pôle de services et de commerces, des transports en commun ou d'itinéraires cyclables,
- une inscription discrète dans le paysage prenant en compte la perception depuis des points de vue lointains et proches tout en mettant à profit la qualité du paysage,
- la prise en compte de l'histoire du site, de sa disposition,
- une forme urbaine et des espaces publics de qualité et soutenables (sobriété / densité / gestion de l'eau durable / présence végétale / espaces mutualisés...),
- une architecture soignée et inventive, prenant en compte formes et savoir-faire hérités et les principes de l'écoconstruction (matériaux géo-et bio-sourcés, performance thermique, recyclage...).

303. Établir pour tout projet d'implantation **d'une zone d'activité un cahier de charge** permettant de maîtriser sa qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, assorti de règles et de préconisations (*implantation des bâtiments, géométrie, matériaux et couleurs, mutualisation des espaces de stationnement, accessibilité par toutes les mobilités, plantations, gestion de l'eau, signalétique et publicité*).

304. Établir pour tout projet d'implantation de site de **méthanisation un cahier de charge** permettant de maîtriser la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale assorti de règles et de préconisations (*implantation, géométrie, matériaux, couleurs*).

305. Établir pour tout projet d'implantation de **parc éolien un cahier de charge** permettant de maîtriser sa qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, assorti de règles et de préconisations (*modèles, hauteur, implantation, géométrie*).



307

306. Établir pour toute demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation **d'exploitation d'une carrière un réel volet de paysage** :

- à établir par un paysagiste-concepteur,
- comportant des prescriptions concernant l'aménagement des abords à court terme et de l'ensemble de la surface à long terme,
- prenant en compte les usages actuels et futurs possibles, anticipant l'ouverture du site au public à long terme,
- prenant en compte la perception depuis des points de vue significatifs proches et lointains.

307. Inciter à l'utilisation de méthodes pour favoriser **des approches paysagères et participatives**, comme les plans de paysage déjà mis en place sur le territoire (Picauville et plages du Débarquement).

308. D'une manière générale, garantir que tout projet réponde à une exigence qualitative depuis la phase de conception jusqu'à la réalisation, et tout le long de son existence.

Pour aller plus loin

La mesure suivante de la charte du PNR concerne cet objectif :
 10, 14, 21, 22, 23

Stratégie

OQP 31. Devenir un territoire exemplaire « Paysages de transition ».

Orientations

311. Mettre en œuvre une **réelle stratégie territoriale prospective sur les risques climatiques et la neutralité carbone** fondée sur le paysage. Cette stratégie devrait être assortie d'un plan d'action et d'un **budget permettant sa mise en œuvre** à court, moyen et long terme et d'un **bilan prospectif** évaluant également les **bénéfices** (santé / économie agricole...) **et les coûts évités** à long terme (dégâts causés par les dérèglements climatiques / protections nécessaires).

Une démarche de co-construction entre élus, acteurs, associations, habitants cherchant des solutions ancrées dans le territoire (ses ressources, ses capacités humaines et techniques), dans le paysage (prenant en compte la qualité du cadre de vie comme moyen d'émancipation et d'acceptabilité par la population). Cette stratégie prendra appui sur les études déjà menées (Agenda 21 / PAT / PCET / PCAET...) et pourrait être composée de 5 volets :

Volet 1 : Préserver ou renforcer les puits de carbone.

- Préserver le sol vivant, puits de carbone : les espaces naturels et agricoles, notamment les prairies, landes et tourbières et leur mode de gestion,
- renaturer certains espaces artificialisés ou dégradés et renforcer la présence arborée sous toutes ses formes, notamment dans les paysages bocagers et les espaces habités.

Volet 2 : Modifier les modes de production économique.

- Transformer l'économie agricole pour qu'elle soit moins émettrice de GES, moins polluante, capable d'entretenir nos paysages dans un modèle économique viable pour les agriculteurs ; notamment adapter l'élevage en diversifiant les filières,
- maintenir l'attractivité des paysages pour un tourisme vert et sobre.

Volet 3 : Modifier les modes de construction et d'habiter.

- Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière globale chiffrée, spatialisée, temporelle, partagée en cohérence avec les ambitions de la Loi climat (zéro artificialisation nette d'ici 2050),
- mettre à profit le potentiel paysager et urbain des villes, bourgs et villages pour densifier l'espace urbain avant de conquérir de nouveaux espaces constructibles, tout en préservant les nécessaires espaces de nature au sein des espaces habités.

Volet 4 : Modifier les mobilités et transports.

- Mettre en œuvre une stratégie de mobilité active et partagée à l'échelle du Parc, prenant en compte les besoins spécifiques d'un habitat assez dispersé et peu dense et du potentiel paysager et du réseau secondaire.

Volet 5 : Développer les énergies renouvelables

- Mettre en œuvre une stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager du territoire – bois énergie, vent, biogaz tout en tenant compte des sensibilités paysagères.



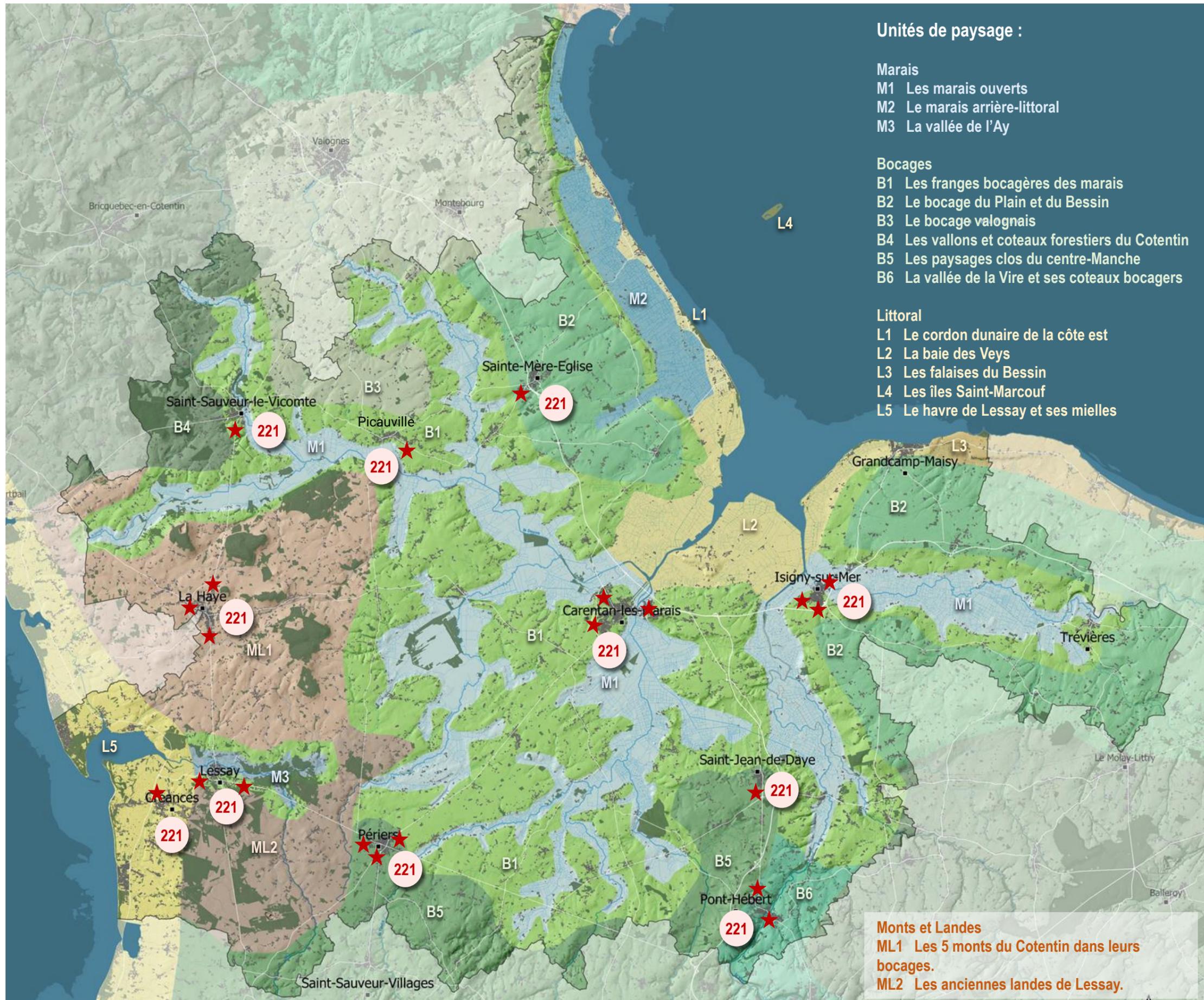
311



311

Pour aller plus loin

La mesure suivante de la charte du PNR concerne cet objectif : 14



Unités de paysage :

Marais

- M1 Les marais ouverts
- M2 Le marais arrière-littoral
- M3 La vallée de l'Ay

Bocages

- B1 Les franges bocagères des marais
- B2 Le bocage du Plain et du Bessin
- B3 Le bocage valognais
- B4 Les vallons et coteaux forestiers du Cotentin
- B5 Les paysages clos du centre-Manche
- B6 La vallée de la Vire et ses coteaux bocagers

Littoral

- L1 Le cordon dunaire de la côte est
- L2 La baie des Veys
- L3 Les falaises du Bessin
- L4 Les îles Saint-Marcouf
- L5 Le havre de Lessay et ses mielles

Monts et Landes

- ML1 Les 5 monts du Cotentin dans leurs bocages.
- ML2 Les anciennes landes de Lessay.

OQP 20.

Retrouver des cœurs de villes, bourgs et villages plus vivants et attractifs.

OQP 21.

Requalifier les paysages des extensions urbaines.

OQP 22.

Requalifier et mieux partager le paysage des entrées de ville.

221 Requalifier les zones d'activités trop artificialisées par le réaménagement de leurs espaces extérieurs.

★ implantation précise

OQP 23.

Requalifier les lisières bâties.

OQP 24.

Requalifier et valoriser les friches bâties.

OQP 25.

Mettre en valeur l'habitat rural et les hameaux.

OQP 26.

Mieux maîtriser l'impact visuel des constructions agricoles.

OQP 27.

Mieux maîtriser l'impact visuel des lignes aériennes

OQP 28.

Développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'impact visuel des dispositifs. dans les paysages

OQP 29.

Développer les mobilités actives et le covoiturage.

OQP 30.

Améliorer la qualité des études et de la conception architecturale, urbaine et paysagère

OQP 31.

Devenir un territoire exemplaire « Paysages de transition ».

Récapitulatif des valeurs d'usage des paysages évaluées en atelier

Critères :

- **Nature** (expérience de rapport à la nature, d'absence ou faiblesse d'impact humain) ;
- **Biodiversité** (qualité et richesse des milieux) ;
- **Soutenabilité écologique** (préservation du fonctionnement des milieux) ;
- **Soutenabilité climatique** (à impact neutre ou positif par rapport au climat) ;
- **Valeurs agricoles** (améliore la vie des agriculteurs, améliore la vie des animaux d'élevage, préserve ou améliore la qualité des sols, contribue aux circuits courts, diversifie les structures agricoles, favorise la présence d'animaux et d'agriculteurs dans le paysage, et in fine améliore la qualité des produits agricoles)
- **Valeurs économiques** (source d'emploi, d'enrichissement collectif) ;
- **Animation** (offre d'espaces de partage, espaces publics ou communs attractifs contribuant à la convivialité et la vie touristique et sociale du territoire) ;
- **Beauté** (valeur esthétique, expérience sensorielle et/ou émouvante) ;
- **Calme** (espace de sérénité, d'apaisement, absence de nuisances) ;
- **Rareté** (originalité, exemplarité, spécificité de l'expérience) ;
- **Patrimoine** (contribue à l'histoire, culture, authenticité, intégrité, cohérence) ;
- **Santé** (propice aux déplacements doux, accessible à toutes formes physiques et aux PMR) ;
- **Ouverture à tous** (à tous genres, âges, milieux socio-culturels).

Bibliographie

- Portrait du territoire du PNR INSEE, Observatoire des territoires ; 2022
- PCAET CC Côte Ouest Centre Manche, 2021
- Définition d'une stratégie d'adaptation de la façade littorale ouest au changement climatique, CC Côte ouest centre Manche CEREMA, 2021
- Étude sur la covisibilité de l'éolien, PNR Marais du Cotentin et du Bessin, 2021
- Atlas des paysages de la Manche, DREAL Normandie, BET AGAP Urbanisme et paysage ; 2020
- Profil environnemental de Normandie, DREAL Normandie ; 2020
- Un territoire en mouvement, Bilan du PNR à 10 ans, PNR Marais du Cotentin et du Bessin ; 2020
- Notre littoral de demain Côte est Cotentin, CC Baie du Cotentin ; BET Artelia ; 2019
- Plan de paysage des sites du Débarquement du 6 juin 1944 ; Région Normandie ; Folléa Gauthier, paysagistes ; 2016
- PCET, PNR Marais du Cotentin et du Bessin, Ecodeva Conseil 2013
- SIAT Sèves-Taute, CC Sèves Taute Alice Brauns, paysagiste ; 2011
- Documents de référence sur les paysages, PNR Marais du Cotentin et du Bessin, BET CERESA ; 2010
- Définition des continuités écologiques à l'échelle de commune de Lessay et de la CC du Canton de Lessay ; PNR Marais du Cotentin et du Bessin ; 2010
- Charte paysage Sainte-Mère-Église, CC du canton de Sainte-Mère-Église, Aubel et Bigot, paysagistes ; 2000

Illustrations et photos

Les illustrations graphiques des pages 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 21, 22, 25, 26, 28 et 29 sont issues de l'atlas des paysages de la Manche.

Celle de la page 27 est issue du plan de paysage des sites du Débarquement du 6 juin 1944.

Les cartes pages 6, 8, 20, 24, 35, 40, 45, 52 et 64 ont été réalisées par Hégésippe Bellanger sur la base du fond SIG du PNR.

Les photographies, sans mention différente, ont été réalisées par Alice Brauns.

Remerciements

Suivi général :

Joëlle Rimbart, PNR

Comité de pilotage :

Anne Hébert, Vice-présidente du PNR ;
Yann Mouchel, élu de Varengebec, membre du bureau du PNR ;
Françoise Avril, DREAL Normandie ;
Marion Gobin, CAUE Manche ;
Cécile Guillopé, CAUE Manche ;
Eléonore Mousset, PNR.

Par ailleurs :

Les sept membres de l'équipe du PNR pour leur participation aux CoTech et tout au long de l'étude.

Les 23 habitants du Parc présents lors des ateliers participatifs dont les résultats ont enrichi cette étude !

CHARTRE 2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

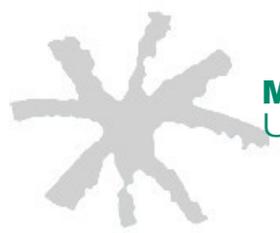
MAISON DU PARC
3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF
Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE
Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr





**PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

**Note présentant l'évolution du projet de charte
depuis l'avis du Préfet de Région
21 JANVIER 2025**

- AVIS DU PRÉFET, DU CNPN ET DE LA FÉDÉRATION DES PARCS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

PAGE DU RAPPORT DE CHARTE	AVIS - RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET D'ÉLÉMENTS DE RÉPONSE
<p>Le périmètre d'étude Page 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Pour la charte suivante, préparer avec la gouvernance stabilisée une extension de périmètre, pour une meilleure adéquation et articulation avec les compétences et ingénieries renforcées des communes nouvelles et EPCI et travailler sur l'intégration des havres de la côte ouest en continuité du périmètre actuel, comme ceux de Port-Bail et de Surville. 	<p>Le Parc a souhaité maintenir le périmètre d'étude actuel pour préserver la forte cohérence du territoire et conforter ses interventions sur un périmètre déjà très large. Par ailleurs, les intercommunalités dans leur montée en compétence se mobilisent autour des problématiques du changement climatique.</p> <p>Cependant, les littoraux de la côte est (falaises du Bessin, point de St-Vaast-la-Hougue) et de la côte ouest (côte des Havres) présentent des caractéristiques environnementales et paysagères intéressantes. La question de leur labellisation pourra s'envisager à l'occasion de la prochaine révision, sous réserve d'une réévaluation des moyens financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Suppression : Paragraphe 2 - Page 26 - Le havre de Geffosses... Le havre de Surville au nord du périmètre se trouve dans le même contexte. ✓ Ajout : Paragraphe 5 - Page 26 : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude. »
<p>La portée juridique de la charte Page 58</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Page 58 : Un encadré sur aviation civile prévu dans la réponse à l'avis d'opportunité du Préfet et non encore intégré.
<p>La réglementation Page 59</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Clarifier l'articulation juridique et opérationnelle du chapitre préalable juridique « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » de ceux déclinant la partie opérationnelle de la charte à travers ses orientations/mesures. Des informations dans l'un ou l'autre des chapitres se complètent ou se renvoient l'un à l'autre, faisant perdre à la charte en lisibilité et en opérationnalité en cherchant la référence complète officielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Page 145 - Mesure 14 - au sein du paragraphe « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - : un encadré reprenant le premier tiret du paragraphe Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes de la page 59 : La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes reste facultative et

	<p>Prévoir une articulation entre les parties « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » et celles sur les « orientations/mesures », en y reprenant la liste des communes ou en renvoyant clairement à la liste figurant à la partie « <i>Mise en œuvre de la charte</i> », afin d'être lisible et opérationnelle.</p>	<p>restreinte à la zone agglomérée principales suivantes : La Haye ; Péries ; Créances ; Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Marais, Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte</p>
<p>Le plan de Parc Page 63</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN Le plan de Parc, bien que l'information soit affichée dans un encart, il conviendrait de faire figurer les limites communales sur le plan principal, tel que préconisé par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux. • Fédération des Parcs Les ouvrages identifiés comme prioritaires dans les opérations de rétablissement des continuités écologiques gagneraient à figurer sur le plan de Parc. L'identification des principaux obstacles à la trame bleue permettrait d'améliorer le plan de Parc. Le plan de Parc représente bien les grands ensembles écologiques mais gagnerait à être renforcé pour illustrer les enjeux liés à l'attractivité, au développement économique, à l'urbanisme afin d'illustrer la complémentarité entre les espaces urbanisés. 	<p>Le plan de Parc reflète les dominantes naturelles et agricoles du territoire. Les espaces urbanisés restent peu développés, mais leur rôle dans le fonctionnement du territoire est essentiel, le renforcement des trames bâties peut-être envisagé. La plupart des ouvrages prioritaires à la Restauration de la Continuité Écologique au sein du Parc (Grenelle, Plan anguille) ont fait l'objet de travaux ou sont en cours d'étude. Il s'agira donc, lors de la mise en œuvre de la charte, de réaliser une analyse des enjeux de « second rang » afin de prioriser une seconde vague de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution du plan de Parc de la charte : ✓ Ajout : <ul style="list-style-type: none"> - Créer les limites communales. - Renforcer les espaces bâtis. - Dans la légende : Bloc 1 , intitulé 2 : Conforter des paysages de bocages diversifiées, fonctionnels et qualitatifs, <u>et préserver les silhouettes urbaines.</u> Bloc 3, intitulé 7 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie <u>et développer les complémentarités entre les villes et les villages.</u>
<p>La gouvernance - Les instances participatives Page 65</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Disposer d'un conseil scientifique et d'une animation dédiée, en prévoyant dans les statuts ou le règlement intérieur du PNR, notamment sa capacité d'auto-saisine, la valorisation de ses avis (site dédié, diffusion, ...) et son articulation avec d'autres conseils scientifiques, comme le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, afin d'assurer des réflexions et des travaux prospectifs. Il importe aussi pour le Parc de se doter d'une vision intégrée et transversale, multithématique. Renforcer la mobilisation citoyenne et participative. - Réfléchir à constituer un « <i>Conseil territorial</i> », composé de citoyens et de représentants associatifs, afin qu'en parallèle au « <i>Conseil scientifique</i> », les habitants et les acteurs du territoire puissent être force de propositions et d'expression notamment sur les 	<p>A l'occasion de la révision, le Parc a réorganisé et renforcé sa gouvernance notamment sur la question de la participation citoyenne avec la création d'un conseil citoyen. Cette nouvelle gouvernance tient compte des difficultés de fonctionnement et de la nécessité d'être plus opérationnel dans les échanges avec les partenaires. Les groupes de travail apportent de l'opérationnalité sur des orientations proposées par le Groupe Multi-Acteurs et validées par le Comité Syndical. Le groupe multi-acteurs suit la mise en œuvre de la charte et propose des orientations, des politiques... Le principe du réseau de scientifiques doit effectivement évoluer pour mieux accompagner les instances de décisions du Parc dans leurs orientations. Afin que les habitants puissent s'exprimer, il est important de garder une instance exclusivement constituée de personne souhaitant s'impliquer. L'intégration des associations modifierait cet état d'esprit, nécessiterait de prévoir une forme de représentation... Les associations sont représentées</p>

thématiques où le PNR les consulterait et les associerait à ses actions.

- **Fédération des Parcs**

La composition des groupes de travail doit être précisée et le pilotage politique de ces groupes doit être affirmé.

- Le projet de charte gagnerait à préciser le rôle des différentes instances participatives.

- Le Parc gagnerait à davantage s'affirmer dans la gouvernance territoriale et se poser comme un point de rencontre des politiques sectorielles entre les différents niveaux de collectivité. Le Parc doit accompagner la montée en puissance des intercommunalités vers des politiques ambitieuses et transversales, laissant une place particulière à l'expérimentation et l'innovation.

Le Parc doit fédérer les intercommunalités autour de son projet de territoire et mettre en avant ses missions d'expérimentation et d'innovation. Le bureau de la Fédération insiste sur l'importance de redynamiser le conseil scientifique et de l'impliquer dans la mise en œuvre de la charte. Ce dernier pourra rendre des avis sur les projets menés et s'auto-saisir en fonction des préoccupations émergentes.

dans les groupes de travail et dans le GMA

- **Proposition d'évolution de la charte**

- ✓ **Ajout :**

- Paragraphe sur les groupes de travail thématiques - page 65 : Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du Bureau ou du Comité syndical.

- Paragraphe sur le groupe multi-acteurs - Page 65 : ..., le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte et sur les orientations pour les triennaux

- Paragraphe sur le conseil scientifique - Page 66 : supprimer « de Pour que le Parc continue...à l'horizon 2040 ». Remplacer par : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine.

Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Un Président et deux vice-Présidents en assurent l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du Bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc.

Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...).

Les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.

**La Gouvernance -
L'engagement des
signataires**
Page 68

- **CNPN**

Renforcer les engagements des communes, qui sont déterminants pour la réalisation de la charte sur leur territoire où elles sont en responsabilité. Ils doivent être clairs et volontaires dans la formulation pour contribuer à la réussite de la charte en complémentarité du rôle du PNR. A cet égard, les EPCI et les communes doivent s'engager à prendre l'avis du PNR sur les projets de construction et d'aménagements et à l'intégrer dans leurs décisions, en harmonie avec les orientations/mesures de la charte qu'elles ont adoptée.

Les engagements sont formulés au regard des compétences et des moyens de chacun de signataires. La démarche d'identification commune des engagements des deux départements de la Manche et du Calvados est à souligner.

Dans la mesure 14, les communes et les EPCI s'engagent à associer le Parc dans les projets.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Ajout :**

- Mesure 14 - Page 146 - Rubrique « Engagements des communes et des intercommunalités » : Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagements structurants.

- **CNPN**

La Commission relève le manque d'information sur l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte qui comporte 23 mesures, dont 16 mesures phares... Le projet de charte ne comprend pas d'organigramme fonctionnel ni hiérarchique.

Évaluer les moyens budgétaires et humains pour mettre en œuvre chacune des ambitions de la charte, en particulier l'ambition 1.

- Disposer, pour l'enquête publique, des informations budgétaires des partenaires financiers pour soutenir la bonne réalisation de la charte.

- Étudier la faisabilité d'un renforcement des moyens statutaires du PNR ...).

Préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte : organigramme, capacités de l'équipe et besoins en formation, stratégie financière et crédits statutaires.

- Étudier l'opportunité d'établir un contrat de territoire Région-EPCI-PNR pour mutualiser, financer et porter des projets de territoire pertinents.

- Avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités concernées, constituer un espace de concertation et d'articulation, animé par le PNR, où les collectivités ayant pris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) se retrouveraient en complémentarité et en cohérence. Une convention cadre de partenariat avec les structures GEMAPIennes serait à étudier...

Tourisme : déployer les moyens humains et financiers nécessaires pour réussir la mesure 20 dédiée au développement d'une offre de nature et de l'observation de l'avifaune.

- **Fédération des Parcs**

Un groupe multi-acteurs ... a été constitué. Le Bureau tient à souligner que la pérennité de tels collectifs de travail est une plus-value pour faire vivre le projet de territoire. Il est important que le Parc dispose des moyens nécessaires pour en assurer l'animation. Le projet de charte pose des objectifs ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics.

Les moyens humains mobilisés sont insuffisants et ne semblent pas permettre la mise en œuvre des ambitions affichées.

... La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

A ce stade de la procédure les pièces obligatoires. Par ailleurs, aucun élément complémentaire n'a été demandé lors de l'examen conjoint.

Enfin, le Parc a remis en séance un organigramme fonctionnel, mais qui, faute de temps, n'a pas été suffisamment discuté.

La mise en œuvre des mesures phares sera phasée pour une bonne adéquation avec les moyens techniques et financiers disponibles. Par ailleurs, la mise en œuvre de la charte repose aussi sur l'implication et la mutualisation avec les collectivités.

Le comité de territoire permettra de construire des partenariats spécifiques qui pourront associer la région (appels à projets). Une convention cadre de coopération permettra d'aborder des sujets transversaux, comme la GEMAPI.

D'autre part, le Parc donne des avis sur les projets structurants des EPCI dans le cadre des contrats entre les EPCI et la Région.

Le Parc est co-signataire des contrats de territoire « Eau et Climat » avec l'Agence de l'Eau et les EPCI engagées dans ces démarches.

1,8 ETP sont consacrés au tourisme de nature. Le Parc a préservé sa capacité d'innovation et d'accompagnement des collectivités dans ce domaine. Il l'orientera fortement sur le tourisme de nature et ornithologique dans la future charte.

Les pièces demandées (budget prévisionnel, phasage des mesures avec le prévisionnel des actions à trois ans, organigramme, statuts) seront fournies, en annexes, dans la version de la charte fournie à l'enquête publique ou pour l'examen final du ministère. A noter, ces pièces ne sont pas obligatoires au stade de l'enquête publique.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Ajouts dans la version 3 du rapport de charte en date du 13 février 2024 pour l'enquête publique**

En annexe 6 : le plan d'actions et le budget prévisionnels sur la période 2025-2027 et l'organigramme prévisionnel

En annexe 16 : convention cadre de coopération avec les EPCI.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

Gouvernance - Les partenariats avec les villes- portes
Page 71

- **CNPN**

Réduire le nombre de « villes-portes » aux villes les plus stratégiques pour le Parc, compte tenu des moyens à y allouer.

- **Fédération des Parcs**

Le Bureau de la Fédération recommande de limiter le nombre de « villes-portes » et de s'appuyer sur le statut de « communes associées » pour celles qui présentent un intérêt particulier à travailler conjointement à la mise en œuvre du projet de charte.

Sur les enjeux de gestion durable du littoral et d'adaptation au changement climatique les communes suivantes peuvent être identifiées en tant que « communes associées » : Bretteville-sur-Ay, Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Deux-Jumeaux, Asnières-en-Bessin et Englesqueville-la-Percée.

Le bureau insiste sur l'importance de déterminer clairement les objectifs et les formes de coopération envisagées.

Le Parc a des relations en terme de promotion des villes situées à proximité du territoire. Faut de moyens, d'autres relations ne sont envisagées avec ces villes. Le Parc ne dispose pas aujourd'hui de critères pour hiérarchiser ces villes et préciser les formes de coopération.

Concernant la question de communes associées ou partenaires, des collaborations s'organisent selon les besoins et dans le cadre des coopérations avec les EPCI.

Compte-tenu des moyens limités du Parc et de la volonté de conforter ses interventions sur le périmètre d'étude et sur les communes nouvelles partiellement classées. Le Parc ne souhaite pas se mobiliser sur de nouveaux partenariats.

Cependant, le Parc s'engage, comme pour la question de l'extension du périmètre d'études à mener les réflexions pour identifier des villes portes dans la prochaine révision.

Les communes partiellement classées sont identifiées comme telles dans le plan de Parc et pourront si elles le souhaitent adhérer au Syndicat mixte selon des modalités qui seront précisées dans les statuts modifiés.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Modification :**

Page 71 - Paragraphe « Les partenariats avec les villes portes du territoire » :

Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte.

- ✓ **Suppression :**

Page 71 : les villes appartenant à des communes partiellement classées.

Le suivi et l'évaluation de la charte
Page 72

- **État /CNPN**

Le dispositif de suivi et d'évaluation, le projet gagnerait en efficacité par la réduction du nombre d'indicateurs, en privilégiant de préférence ceux relevant de l'action propre du parc et en veillant à affiner les valeurs cibles qui permettront d'évaluer correctement la mise en œuvre des mesures.

- **Fédération des Parcs**

Le nombre d'indicateurs sélectionné peut être réduit pour permettre leur suivi de manière efficace, notamment sur l'ambition 1 car le Parc dispose de peu de moyens.

Les mesures ne faisant pas l'objet d'une évaluation n'ont pas nécessairement besoin d'être accompagnées d'indicateurs dans la charte.

Plusieurs indicateurs seront également utilisés pour le suivi des programmes triennaux mais ne seront pas mobilisés pour l'évaluation de la charte.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Suppression :**

55 indicateurs, mesures non phares et autres indicateurs, seront intégrés

dans les programmes d'action des triennaux du territoire.

✓ **Modification :**

Mesure 4 – page 101 - Rubrique « Question évaluative » :

En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire.

Remarques générales sur le projet de charte

• **État/CNPN**

Avec 16 mesures phares identifiées sur les 23 mesures que compte la charte, le projet gagnerait en lisibilité et en opérationnalité en réduisant le nombre de mesures phares aux mesures les plus emblématiques de la charte, qui constitueront ainsi le socle de l'action du Parc pour les 15 ans à venir.

• **Fédération des Parcs**

La Fédération rappelle que les Parcs naturels régionaux disposent de cinq missions qui doivent bénéficier de moyens suffisants pour assurer leur mise en œuvre. La Fédération portera une attention particulière à l'inscription de ces moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

Les dispositions pertinentes sont identifiées. Pour autant, si une disposition pertinente porte sur l'ensemble des « sous-dispositions », chacune d'entre-elles doit présenter le pictogramme « DP » (c.f. différence de traitement entre mesures 21 et 22).

- Les différentes mesures de la charte gagneraient à davantage appuyer la plus-value du Parc et la spécificité de son action
- Certains enjeux du territoire gagneraient à être davantage traités : développement économique et artisanat, mix énergétique, circuits courts alimentaires, tourisme (hors nature et ornithologie), géologie.

Les mesures phares sont à la fois porteuses d'enjeux forts pour le territoire et le Parc et prioritaires. Il est précisé qu'elles seront menées sur les cinq premières années de la charte (les deux triennaux 24/26 et 27/29). La plupart d'entre elles sont déjà engagées (1/2/4/7/8/9/14/17/19/20/21).

Le Parc a fait le choix de construire un nombre restreint de mesures qui englobent plusieurs dispositions couvrant des champs d'intervention larges. Un phasage dans ces dispositions sera organisé dans les programmations triennales du Parc. Et certaines sous-dispositions seront traitées sur la deuxième période de la mise en œuvre de la charte.

La plus-value du Parc et la spécificité de son action ressortent dans la rubrique Rôle du Syndicat mixte.

Les enjeux économiques sont traités au regard des priorités que le Parc s'est donné. La géologie pourra être abordée dans l'interprétation du patrimoine, dans les questions liées à la compréhension des phénomènes liés aux impacts du dérèglement climatique ou encore dans le cadre de projet de reconversion de la tourbière de Sèves.

Le développement économique et les champs évoqués sont traités dans plusieurs mesures : 9/10/17/18/19/20/23

• **Proposition d'évolution de la charte :**

✓ **Modification :**

Mesure 21- pages 173 et 174 : Pictogramme "DP" à reporter dans chaque « sous-disposition ».

- **État**

La diversité géologique est un atout pour le Parc qui apparaît peu pris en compte dans le projet de charte. Une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, que ce soit sous l'angle de la communication/sensibilisation, de la connaissance ou de la préservation, se doit d'être proposée par le Parc.

- **Fédération des Parcs**

Lors de la visite, la dimension affective des traumatismes liés au Débarquement s'est fait ressentir à plusieurs reprises. Le déplacement du trait de côte et la disparition progressive des plages du Débarquement doivent conduire le territoire à étudier d'autres modes de transmission : patrimoine immatériel, médiation culturelle...

Les dimensions affectives liées au Débarquement sont prises en compte par de nombreux acteurs sur le territoire. Le Parc tient compte dans ses approches, tout en orientant les habitants vers des initiatives existantes, sont également très attachés, comme les marais, la terre...

La question de l'évolution du trait de côte et des marais sera traitée également sous cet angle (médiation culturelle...) dans le cadre des démarches « Notre Littoral Demain ? » de la mesure 10.

La question de la préservation des sites géologiques est traitée en mesure 7.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Ajout :**

Mesure 1 - Page 86 - « Mise en contexte », troisième paragraphe :
Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.

- ✓ **Ajout :**

Page 87 - Paragraphe : « Valoriser les services rendus... », premier tiret : ...géologie... .

<p>MESURE 3 Page 94</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Déployer largement les dispositifs de sensibilisation et de mobilisation citoyenne de l'OFB (ABC, aires éducatives) de telle façon à créer une émulation sur l'ensemble du territoire. • Fédération des Parcs Les mesures 1 et 3 gagneraient à impliquer plus directement le Conseil citoyen. La mesure 3 gagnerait à s'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de transition écologique et de résilience. Cette remarque fait le lien avec l'importance de positionner le Parc dans des missions d'urbanisme opérationnel. 	<p>La mesure 3 prévoit dans sa première partie de favoriser la création d'accompagnement les ABC. La mesure 4 prévoit de favoriser la création de dispositifs éducatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Mesure 1 - Page 87 - « Contenu de la mesure » - « Soutenir les événements artistiques... » : - Expérimenter des projets culturels ou artistiques [...] en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, <u>nationaux et le conseil scientifique du Parc.</u> Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « S'appuyer sur la nature de proximité... » : <u>Déployer</u>, relayer et accompagner les dispositifs existants de sciences participatives (ABC)... Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « Communiquer et valoriser les actions... », ajouter deux nouveaux tirets : - Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différenciée des espaces verts, cours d'école... - S'appuyer sur le conseil citoyen pour diffuser les bonnes pratiques. Mesure 6 - Page 107 - « Contenu de la mesure » : - « Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus...) pour élaborer des projets communs <u>avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.</u>
<p>MESURE 5 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs Le conseil scientifique doit être central dans la mesure 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Page 102 - Mesure 5 - « Objectifs » : Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, <u>en s'appuyant sur le conseil scientifique</u>, pour orienter... ✓ Modification : Page 103 - Mesure 5 - « Contenu de la mesure » - Deuxième sous-objectif : Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche
<p>MESURE 6 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à être plus opérationnel sur les conditions 	<p>Le fonctionnement des instances participatives est décrit dans la gouvernance. Un schéma permet de poser l'articulation prévue avec les</p>



d'animation des collectifs de réflexion et à bien identifier leur rôle, leur fonctionnement et l'articulation prévue avec les autres instances. Pour rendre cette démarche volontaire d'ouverture citoyenne efficace, le Parc doit bien identifier et comprendre les attentes des différentes composantes des collectifs mentionnés.

autres instances.

Ces instances ont été créées dans le cadre de la démarche de révision, leurs missions sont bien construites à partir des attentes identifiées, à cette occasion.

Le laboratoire d'initiatives citoyennes a pour objet d'accueillir et d'accompagner des projets, relatifs à la transition écologique, portés par ces derniers.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



MESURE 8
Page 116

• **État/CNPN**

Dans cette mesure, il est prévu une disposition visant à « Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes ». Le PNR peut avoir un rôle de pivot entre les différentes collectivités en matière d'entretien de tous les bords de routes et chemins, en promouvant les entretiens coordonnés et tardifs comparables à ceux exigés par la BCAE8. La référence aux sous-trames dunaires et aux landes est donc ici restrictive.

L'accompagnement des communes disposant d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) terminé peut permettre de valoriser cette action. La déclinaison dans un programme d'action TVBN est pertinente, le PNR pouvant contribuer à la coordination des actions de communes voisines.

Le sujet de la trame bleue et de la restauration des continuités écologiques est bien évidemment intégré à cette mesure 8, néanmoins les enjeux de protection et de préservation des cours d'eau et de leurs berges ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, gestion du pluvial) mériteraient d'être plus développés, même si la compétence incombe principalement aux services GEMAPI concernés.

En l'état, nous ne disposons pas de données pour hiérarchiser les points de conflits avérés ni pour la modélisation de la TVB.

La mesure 8 prévoit un travail avec les collectivités en charge de la GEMAPI et les services routiers afin d'approfondir le diagnostic des éléments fragmentants.

Les Espaces de Continuités Écologiques font partie de la palette d'outils proposés aux collectivités notamment dans la future génération de PLUi à venir

Du fait de la fragmentation des milieux, nous avons priorisé l'action dédiée aux espaces verts et de bord de route dans les sous-trames des landes et des dunes.

Pour le restant du territoire, cela pourra être abordé au travers du projet des plans locaux de nature (mesure 3).

Le volet qualité de l'eau est intégré mesure 11, premier paragraphe, troisième alinéa.

La gestion des milieux aquatiques est traitée pour le marais dans la mesure 12, deuxième paragraphe, deuxième alinéa, et dans la mesure 8 de manière plus générale, premier paragraphe, quatrième alinéa.

MESURE 9
Page 120

• **État/CNPN**

Au travers de la mesure 9 « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves », le Parc porte un projet complexe sur un territoire d'intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques. Au regard de ces enjeux écologiques, le Parc se doit de créer les conditions les plus favorables au classement de cette tourbière en Réserve naturelle nationale (RNN) et contribuer ainsi aux objectifs de création de zones de protection forte.

Par ailleurs, le classement en RNN permettra de disposer de moyens humains et financiers, de proposer des équipements pédagogiques attractifs et d'instaurer une réglementation optimale pour permettre le développement économique de l'écotourisme.

• **Fédération des Parcs**

La mesure 9 gagnerait à traiter des carrières de manière plus large afin de concilier l'activité d'extraction de ressources et la préservation des espaces sensibles. Dans cet esprit, le Parc gagnerait à favoriser l'exemplarité de la gestion écologique des carrières : préservation des paysages, des activités

L'accompagnement des usages impactés par l'évolution des milieux a été initié par le recrutement en 2021 d'une chargée de mission dédiée à la reconversion du site et le lancement en 2022, au travers de groupes de travail, de diverses actions concernant :

- le volet agricole, prioritaire (diagnostic et programme d'action),
- le volet écologique (zone de protection forte, probable statut RNN à valider),
- la gestion hydraulique,
- la valorisation économique
- les divers usages (randonnée, chasse, pêche..)
- la recherche et l'exploitation scientifique.

Concernant le foncier, des échanges sont en cours avec les propriétaires actuels, notamment les communes et les éventuels futurs propriétaires.

La stratégie est de constituer avec la SAFER de Normandie une réserve foncière, de 200 ha environ, dans le bocage environnant pour offrir aux agriculteurs locataires de parcelles, dans la future zone ennoyée, une compensation foncière.

Les enjeux de reconversion de la tourbière de Sèves dépasse largement

humaines, de la biodiversité et de la ressource en eau.

ceux des autres carrières du territoire. Les
dans les mesures 14 et 21.

MESURE 10
Page 124

• **État**

Cette mesure devrait faire référence au cadre réglementaire issu de la loi climat et résilience, en lien avec l'érosion du trait de côte. Ce cadre permet d'anticiper les effets de l'érosion du trait de cote, notamment sur les constructions, et doit permettre d'élaborer une planification du territoire dans les secteurs concernés aux horizons 0/30 ans et 30/100 ans. Il est nécessaire qu'une commune soit incluse dans la liste établie en application du L 321-15 du code de l'environnement pour bénéficier de ce cadre adapté. A ce jour, aucune commune du territoire du Parc n'a délibéré pour entrer dans le dispositif réglementaire. Les communes en ont toutefois toujours la possibilité, la liste devant être régulièrement révisée...

D'autre part, cette mesure pourrait éventuellement être moins ciblée et pourrait porter sur l'anticipation des « conséquences du changement climatique ». ... les sécheresses à répétition et l'augmentation des températures vont nécessiter une adaptation des pratiques de production et un partage de la ressource, en maintenant un débit minimum à la vie aquatique des cours d'eau.

L'anticipation des conséquences du changement climatique est à mettre en relation avec la mesure 8. L'amélioration des trames, pour être durable, doit s'insérer dans les actions de la mesure 10.

Enfin, concernant les indicateurs de suivi, le n° 49 – Communes littorales concernées pas des documents de prévention des risques approuvés, doit être revu car il fixe des cibles non atteignables.

Le n° 51 – Nombre d'évènements climatiques sur les communes littorales : apparaît peu pertinent au regard de l'absence de sources de données et il ne dépend aucunement de l'action du Parc.

• **Fédération des Parcs**

Le troisième objectif de la mesure 10 doit être précisé.

Les modifications liées au changement
mesure 12 pour les milieux aquatiques, en mesure 15 sur l'agriculture, en mesure 13 et 14 sur les paysages et en mesure 21 sur l'urbanisme. Cette question est traitée de manière transversale dans les mesures de la charte.

Cet objectif propose d'anticiper le déplacement d'un certain nombre d'écosystèmes littoraux comme les dunes ou les prés-salés en lien avec l'élévation du niveau marin. Il se décline notamment à travers la promotion des solutions fondées pour la nature ou par la restauration des continuités terre-mer (cf. Mesure 8)

• **Proposition d'évolution de la charte :**

✓ **Modification :**

Mesure 10 - Page 125 - « Objectifs », remplacer le dernier point par :

- Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin.

✓ **Suppression d'une erreur :**

Mesure 10 - Page 124 - « Mise en contexte », dernier paragraphe, supprimer : « à travers un SDAGE ».

✓ **Ajout :**

Mesure 10 - Page 125 - «Contenu de la mesure » - « Poursuivre la démarche NLD », nouveau tiret :

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience...).

✓ **Suppression :**

Mesure 10 - Page 127 - « Indicateurs de suivi », suppression des indicateurs : n° 49 et 51.

<p>MESURE 11 Page 128</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Le projet de charte gagnerait à afficher de manière plus affirmée le rôle fédérateur que le Parc entend continuer à jour sur ce sujet. Les collectivités ont en charge la mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades lorsque la qualité des eaux de baignade n'est pas qualifiée d'excellente. Il conviendrait d'y faire également mention. L'ARS pourrait également être précisé dans les interlocuteurs possibles sur ce sujet. • Fédération des Parcs La mesure 11 manque d'opérationnalité et gagnerait à être plus précise sur la manière dont le Parc contribuera à améliorer la qualité des masses d'eau, le lien avec les pratiques agricoles, le travail sur les rejets... 	<p>Le paysage institutionnel de l'eau a b... années, le positionnement du Parc... gouvernance. Le Parc entend continuer son rôle d'animateur et c'est le sens du chapitre, page 129, « améliorer la gestion...par une gouvernance adaptée ». L'opérationnalité de la mesure relève des programmes d'actions triennaux, des SAGEs et des partenariats avec de multiples acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 11 - Page 130 - « Engagements des signataires » - « Les communes et intercommunalités [...] », un nouveau tiret : - Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.</p>
<p>MESURE 12 Page 132</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L'amélioration de la libre circulation des poissons migrateurs est indispensable pour l'Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), espèce en danger critique d'extinction.... Dans ce contexte, il est opportun de préciser les actions envisagées pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques des marais et l'amélioration de la petite continuité latérale. Le PNR peut ici avoir un rôle de pivot entre les différentes ASA, en jouant sur les différentes échelles des territoires. • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à rappeler que le Parc doit fédérer l'ensemble des associations qui assurent l'entretien du réseau hydraulique vers des pratiques permettant de concilier les enjeux du marais. 	<p>L'anguille fait effectivement partie des espèces prises en compte dans la politique de restauration de la continuité écologique. Le Parc poursuivra son accompagnement des ASA et des collectivités GEMAPI.</p> <p>La rédaction actuelle vise bien un accompagnement vers la conciliation des enjeux. L'option de fédération des ASA, si elle est séduisante, n'est pas aujourd'hui à l'agenda des acteurs locaux.</p>
<p>MESURE 14 Page 144</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Sur la publicité, plutôt que de rappeler que les prescriptions relatives aux dispositifs publicitaires seront obligatoirement plus restrictives que les règles nationales, il serait préférable d'indiquer que les prescriptions retenues dans le règlement devront respecter les orientations fixées dans la charte du Parc. Un inventaire des points noirs paysagers pourrait être dressé afin de pouvoir planifier des actions de résorption. Concernant la circulation des véhicules à moteur, les recommandations mériteraient de s'appliquer sur d'autres sites du territoire à forte sensibilités 	<p>Les dispositions 2 et 3 de la mesure 14, page 145, prévoient cette prise en compte des enjeux, notamment paysagers, dans les projets et dans la reconquête des entrées de villes, en partenariat avec les CAUE et l'État. La question des infrastructures et des réseaux aériens est bien spécifiée dans une disposition de la mesure 14, page 145 La question de l'encadrement des projets d'extractions des ressources minérales est posée dans la mesure 21 page 173 premier paragraphe et dans la mesure 14 page 145 , paragraphe : « Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux... »</p>

écologiques

Afin de gagner en lisibilité, le renvoi vers le Plan de Parc « Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables doit être figuré.

- **CNPN**

Préservation du paysage :

Veiller à intervenir sur le traitement urbain des communes (entrée de ville) et à soigner l'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables, de construction et d'aménagement, enjeu pour lequel le PNR pourra faire appel aux paysagistes conseils de l'État et aux Conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

- **Fédération des Parcs**

L'accompagnement du Parc le plus en amont possible dans le déploiement des infrastructures et réseaux aériens gagnerait à apparaître

Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur l'encadrement des projets d'extraction des ressources minérales (cf. mesure remarque mesure 9).

Davantage de dispositions pertinentes pourraient être identifiées afin de garantir la compatibilité des aménagements et infrastructures avec le projet de charte circulation des véhicules terrestres à moteurs.

Le renvoi au plan de Parc pour les sites remarquables doit apparaître dans la mesure concernée. Les sites à forte sensibilité écologique peuvent aussi être mobilisés

La charte propose une quinzaine de mesures qui permettent de cadrer les projets au regard des principaux enjeux du territoire et constituent une base. A l'occasion de la révision des PLUi(s), selon les secteurs et leurs particularités, d'autres dispositions pourront être transposées dans le cadre de la concertation. Les recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur préconisées pour les espaces remarquables de la mesure 7 peuvent s'étendre aux espaces emblématiques de la mesure 13, ces milieux présentent également des sensibilités écologiques.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Ajout :**

Mesure 14 - Page 146 - « Engagements des signataires » - « L'État s'engage à » :
- Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets.

- ✓ **Ajout :**

Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - Premier sous-paragraphe, poursuivre la phrase : en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers.

- ✓ **Modification :**

Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes », dans le paragraphe relatif au RLPI, remplacer les dernières phrases par : les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations dans la charte (c.f. première partie, paragraphe 4.1.1)

- ✓ **Ajout :**

Mesure 14 - page 145 « Contenu de la mesure » - « Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur », ajouter un nouveau tiret :
- S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4,1,1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13 et spatialisés au plan de Parc , prendre des dispositions pour protéger la biodiversité . Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisé au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée.

		<p>✓ Ajout : Mesure 14 – Rubrique « Plan de Parc » - et améliorer la biodiversité des espaces re</p>
<p>MESURE 15 Page 148</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État De nombreuses dispositions proposées par le Parc vont contribuer fortement à la préservation des haies et prairies. Il conviendra de les assortir, tant que possible , de contreparties foncières ou réglementaires, au travers d’obligations réelles environnementales, de classement dans les documents d’urbanisme. Sur ce dernier point, il y a lieu de s’emparer de l’outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l’urbanisme. Cette mesure est en lien étroit avec la mesure 7, le bocage étant un réservoir de biodiversité et un habitat protégé pour de nombreuses espèces (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles). Pour donner un réel levier d’action dans cette mesure, le PNR a la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de l’arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)... . La participation à ce dispositif peut permettre au PNR de démultiplier les actions de restauration du maillage de haies en prenant en compte les enjeux eau, positionnant notamment les talus en rupture de pente notamment et limitant ainsi les ruissellements. Le choix des essences devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. 	<p>L’inscription du Parc dans ce dispositif ne nous semble pas pertinente car elle introduirait une confusion avec la mission de conseil historique et centrée sur le conseil à la réhabilitation des haies dégradées et aux plantations en général. A l’occasion de nos actions sur le bocage, les enjeux de biodiversité et de lutte contre l’érosion et les ruissellements sont des préoccupations majeures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d’évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » : - Identifier les ensembles écologiques structurants et ... dans les documents d’urbanisme, <u>en utilisant notamment l’outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l’urbanisme.</u></p> <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Initier l’adaptation au dérèglement climatique », nouveau tiret : - Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.</p> <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » - Premier tiret : - Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE, <u>Obligations Réelles Environnementales...</u></p>
<p>MESURE 16 Page 152</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L’ONF est à ajouter dans la liste des partenaires identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d’évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 16 - Page 153 - « Partenaires identifiés » : - Office National des Forêts (ONF).</p>

MESURE 17

Page 156

- **État**

Pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, un lien plus fort pourrait être fait avec les multiples possibilités qu'ont les collectivités de traiter les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme :

- Protéger les espaces agricoles et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles au regard de l'urbanisation. Cela concerne en premier lieu les espaces péri-urbains ;
- Dans le cadre d'une démarche ERC relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prendre en compte le foncier agricole sous un angle qualitatif... ;
- Prendre en compte les objectifs du PAT pour favoriser ou organiser au travers des dispositions des documents d'urbanisme les évolutions agricoles envisagées... .

- **CNPN**

Préservation des marais et du bocage :

- Étudier avec l'État, la Région et les départements un soutien encore plus affirmé et harmonisé pour la préservation des prairies naturelles et des haies : taux d'aide à la plantation, éligibilité des aménagements agro-pastoraux....
- Expérimenter également des sources de financement privées liées aux paiements pour services écosystémiques et marché du carbone afin de soutenir les pratiques agropastorales et une gestion hydraulique du marais accueillant au mieux la biodiversité. La recherche et l'expérimentation de dispositifs innovants sont à incuber au côté des éleveurs du PNR.

- **Fédération des Parcs**

Le rôle du Parc gagnerait à s'affirmer sur le maintien des pratiques d'élevage extensif et autres filières emblématiques, la préservation des terres agricoles, l'accès au foncier, la transmission des exploitations, les outils de transformation, les systèmes coopératifs vertueux.

- La mesure 17 gagnerait à davantage établir le lien entre les productions alimentaires et les besoins du territoire

La question de la préservation des espaces agricoles est une disposition pertinente, paragraphe 1, alinéa 2.

Ces propositions sont prises en compte dans les mesures 7, 15, 17, 16 et 21. Notamment la question de l'inventaire des haies dans les documents d'urbanisme (c.f. mesure 15, page 149). À cet égard, les derniers PLUi le prévoient pour l'ensemble du maillage bocager de leur territoire.

La question de la diversification des productions alimentaires est abordée dans deux paragraphes de la mesure 17 (page 157) et dans la mesure 18 pour répondre aux enjeux des circuits courts et de la qualité.

De plus, cette question est largement traitée dans les PAT des EPCI du territoire auxquels est associé le Parc.

Concernant la protection du foncier agricole, la mesure 21 dans la première sous-disposition (page 173) prévoit une disposition pertinente dans cet objectif.

Les outils ZAP et PAEN sont cités en exemple d'action dans la mesure 8 (page 119). Le Parc œuvre régulièrement pour une meilleure articulation des dispositifs proposés par les collectivités et l'État. La recherche de nouveaux financements privés notamment pour accompagner les pratiques est envisagée.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

- ✓ **Ajout :**

Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Limiter l'artificialisation des sols », dernier alinéa :

ERC est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée et que les terrains utilisés pour la compensation...

- ✓ **Ajout :**

Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Améliorer la cohérence des politiques [...] échelles », nouveau tiret :

- Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles réseaux de mobilité...).

	<p>- Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisés afin de garantir la préservation du foncier agricole. De la même manière, le projet de charte gagnerait à davantage s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers : ZAP, PAEN...</p>	
<p>MESURE 18 P. 160</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Il conviendra de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la disposition « communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine et de qualité. En effet, il conviendra d'être vigilant sur le discours porté : la santé dans l'alimentation ne peut se réduire à un produit issu de l'agriculture biologique ; elle doit notamment intégrer la notion d'équilibre alimentaire et d'activité physique. 	<p>Le Parc fera le lien avec la mesure sur les mobilités actives (mesures 13 et 20) pour communiquer plus globalement sur les questions de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Mesure 18 - Page 161 - « Contenu de la mesure » - « Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité », dernier sous-paragraphe : - Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.
<p>MESURE 19 P. 164</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Polluant particulièrement méconnu de la population, le projet de charte pourrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention des risques liés au radon et d'une manière générale de l'ensemble des risques naturels. Un point d'attention doit être porté sur le fait que, si l'utilisation de matériaux écologiques favorise la qualité de l'air intérieur, celle-ci ne peut être évaluée uniquement sur la base de substances chimiques et résulte d'autres facteurs liés au bâti(construction,entretien) et aux comportements des occupants : ventilation, aération, humidité... • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à aborder les enjeux de développement économique plus largement et notamment le soutien à l'artisanat (filière terre crue par exemple) 	<p>Dans les conseils apportés pour la rénovation des logements, les questions d'humidité et d'aération/ventilation sont abordées en premier lieu. Les enjeux autour de la filière « terre crue » sont mis en avant dans trois sous-dispositions de la mesure 19 (page 165). Les questions agricoles, enjeu majeur pour ce territoire, font l'objet d'une mesure à part entière avec la mesure 17. Plus largement, les enjeux économiques liés à différentes activités sont abordés dans les mesures 9 et 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Mesure 19 - Page 165 - « Contenu de la mesure » - « Promouvoir l'intérêt des éco-matériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur », 1 nouveau point : - Sensibiliser aux risques naturels, et notamment à ceux liés à la présence de Radon, sur la base des éléments fournis par les services de l'État. ✓ Ajout : Mesure 19 - Page 166 - « Engagement des signataires » - « L'État s'engage à : », 1 nouveau point : - Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le radon ou accompagner une action complémentaire.
<p>MESURE 20 Page 168</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs - Les dispositions gagneraient à davantage s'appuyer sur le déploiement de la marque « valeurs Parc ». - Le mesures sur le tourisme gagnerait à dépasser le cadre du 	<p>Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » est prévue pour les prestataires hébergeurs les plus nombreux sur le Parc, dont six sont déjà labellisés. Un marquage pour les guides naturalistes est également programmé. Le Parc se centre sur le tourisme de nature auquel il apportera une véritable plus-</p>

	tourisme de nature et de tourisme ornithologique.	value. Les autres champs du tourisme sont portés d'attractivité. Cependant, le Parc prévoit de développer différentes offres touristiques en intégrant les propositions (c.f. page 169).
MESURE 21	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Dans la mesure 21, le projet de charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les espaces littoraux sous forte pression foncière et à évoquer plus fortement les enjeux de recomposition spatiale du point de vue de la planification et de la nouvelle génération de PLUi.</p>	<p>La question du littoral et de son devenir est plus spécifiquement abordée dans la mesure 10 (page 125).</p> <p>La question de la pression foncière reste limitée dans les communes du territoire du Parc, notamment celles de la côte ouest, relativement à l'échelle de la côte ouest de la Manche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 21 - Page 174 - Paragraphe « Anticiper les risques liés au dérèglement climatique » : <u>Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte...</u> Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli), <u>notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme.</u> L'échelle de travail doit être...</p>
MESURE 22	<ul style="list-style-type: none"> • État <p>Le choix des essences lors des projets de végétalisation devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. La qualité de l'air est un enjeu peu évoqué dans le projet de charte. Ce sujet pourrait faire l'objet de points de vigilance plus marqués dans l'ambition 3 : Accélérer et amplifier les orientations, tant sur le volet du développement du bois-énergie que sur celui lié aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages).</p> <p>L'ARS pourrait également venir contribuer ou accompagner certaines démarches.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Un travail conjoint avec les bailleurs sociaux gagnerait à apparaître (stratégies de revitalisation et amélioration de l'habitat). L'engagement des signataires et notamment des départements pourrait être mobilisé.</p> <p>- Dans les partenaires identifiés, les UDAP peuvent apparaître.</p>	<p>Les actions envisagées dans la mesure 17, visant à accompagner les éleveurs dans les pratiques extensives, sont de nature à limiter les polluants atmosphériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 17 - Page 156 - « Mise en contexte » – Deuxième paragraphe : ... le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO₂, <u>d'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles.</u> Le système prairial...</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires », nouveau point : - Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue.</p> <p>✓ Modification : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » - Premier alinéa :</p>

		<p>Remplacer « Identifier les sources » par « Hiérarchiser »</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature, santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » : Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, sanitaires (espèces allergisantes) et thermiques dans leurs aménagements</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 180 - « Partenaires identifiés » : - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). - Agence Régionale de la Santé (ARS).</p>
<p>MESURE 23</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN <p>Les principes de sobriétés énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteraient d'être davantage définis dans le projet de charte. Il conviendrait notamment de préciser le mix énergétique souhaité par le parc, en tenant bien évidemment compte de la nécessaire préservation des paysages et de la biodiversité.</p> <p>Concernant les énergies renouvelables, une réflexion en amont sur les impacts paysagers de ces projets d'ENR, notamment ceux relatifs au déploiement de la méthanisation, pourrait être proposée, élément qui pourrait servir de base à l'élaboration de la stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager évoquée dans le projet de charte.</p> <p>A ce titre, une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). La culture du maïs faisant généralement l'objet de traitement par herbicides dont les métabolites impactent la qualité des ressources en eau (ESA-métolachlore), une vigilance accrue devrait être portée aux effets connexes potentiels à ce développement ainsi qu'au devenir des digestats issus des process</p>	<p>La méthanisation : le cadrage d'une méthanisation vertueuse s'appuyant sur la charte régionale Métha Normandie est inscrit dans la charte (c.f. page 183). D'autre part, une concertation impliquant l'ensemble des acteurs est prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.</p> <p>Le Parc estime que l'éolien contribue au mix énergétique d'un territoire doté d'un potentiel de vents particulièrement favorables. Cependant, la charte et le plan de Parc prévoient des dispositions (pertinentes) afin de limiter les impacts sur le paysage et la biodiversité. De ce fait, le développement potentiel du grand éolien est extrêmement réduit sur le territoire du Parc.</p> <p>Concernant la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'action du Parc consiste à mettre en cohérence les objectifs chiffrés figurant dans les PCAET des EPCI, notamment concernant l'éolien et le bois énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 23 - Page 182 - « Mise en contexte » : - Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Économie Mixte dédiées.</p> <p>Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2 500 Gwh/an (ORE-CAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2 000 Gwh/an)</p>

de méthanisation.

Sur ce même sujet des énergies renouvelables, la structuration de la filière bois énergie, basée sur le maillage bocager encore bien préservé, doit impérativement prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité inféodée aux haies et aux anciens arbres. Bien que l'élaboration de plans de gestion du bocage soit un des axes de travail du parc, l'établissement d'une stratégie à l'échelle du territoire du parc et dans l'espace temps pour la disponibilité de la matière et le renouvellement de la ressource boisée, tenant compte des potentialités présentes et de la demande actuelle et à venir des chaufferies, pourrait permettre de mieux accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur plan de gestion.

• **Fédération des Parcs**

La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux.

- La mesure 23 doit faire l'objet de davantage de transversalité avec les enjeux paysagers et de protection de la biodiversité. Cette mesure doit rappeler que le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie. Les principes énoncés dans le développement des énergies renouvelables peuvent être plus clairs et précis : sites sensibles, paysages remarquables, retombées économiques, association des habitants... Le projet de charte peut renvoyer vers des motions prises en Comité syndical d'une doctrine sur le développement des énergies renouvelables.

- La mesure 23 gagnerait à affirmer le rôle du Parc dans l'accompagnement des projets d'énergie citoyens. De la même manière, les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé.

- La charte gagnerait à évoquer les enjeux d'agrivoltaïsme et à fixer des principes sur la place de l'énergie dans le fonctionnement des activités agricoles.

et de 35 % en 2040 (1 600 Gwh/an). La production Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique).

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 – «Enjeux » :

La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Tendre vers l'autonomie énergétique » :

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc pour tendre vers une production de 800 Gwh/an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels...

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », ajouter 1 nouveau point :

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - Contenu de la mesure « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 1^{er} alinéa :

- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) [...] la biodiversité, dont les arbres, « patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 2^e alinéa :

- Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des

études de faisabilité en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.

✓ **Suppression** et ✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux, supprimer le 1^{er} alinéa et le remplacer par :

- Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la charte régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale.

✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux », dernier alinéa :

- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques [...] aux terrains artificialisés des sites dégradés conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque, et notamment l'agrivoltaïsme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. ».

✓ **Modification** et ✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen » - 1^{er} alinéa, modifier la fin de la dernière phrase :

- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie ».

- RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



AVIS - RECOMMANDATIONS	Propositions d'intégration et /ou éléments de réponse version 1 du rapport de charte
<p>1. L'Ae recommande d'expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation (page 13).</p>	<p>Le processus d'identification des mesures phares est explicité dans le mémoire en réponse et page 72 du rapport de charte. Les élus se sont appuyés sur la hiérarchisation des enjeux et sur les compétences des EPCI pour identifier les 16 mesures phares. Les autres mesures (non phares), conformément à la note technique du 7 novembre 2018, ne feront pas l'objet d'une évaluation, mais feront l'objet d'un suivi dans le cadre des programmes d'actions triennaux avec la région.</p>
<p>2. L'Ae recommande de joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à enquête publique (page 14).</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte pour la mise à l'enquête publique et figure en annexe 6 du rapport de la charte.</p>
<p>3. L'Ae recommande (page 14) : - d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ; - d'établir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ; - enfin de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions.</p>	<p>Les éléments explicatifs du mémoire en réponse sur les points 1 et 3 de la recommandation sont intégrés en propos introductif de l'annexe 6 portant sur le programme d'actions du triennal. Concernant le suivi des engagements des partenaires, un paragraphe précisant cette question et reprenant les éléments du mémoire en réponse est ajouté page 74 du rapport de charte.</p>
<p>4. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité. Elle recommande également d'appliquer cette analyse aux documents relatifs au milieu marin (page 17).</p>	<p>L'analyse de l'articulation avec le DSF, la SNAP, les PCAET, les schémas directeurs cyclables, le PGRI (dont il n'existe pas de déclinaison locale) et les PPRI est présentée dans le mémoire en réponse. Les orientations et les mesures de la charte sont cohérentes avec ces différents schémas et viennent appuyer la mise en œuvre des projets envisagés dans ces différents plans et programmes. Les compléments sont apportés au chapitre 2.4, page 59 du rapport de l'EE.</p>
<p>5. L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels (page 17). 6. L'Ae recommande de compléter le chapitre «biodiversité» de l'état initial par une présentation de la signification du label «Ramsar» et des pressions et menaces subies par la biodiversité (page 18).</p>	<p>La définition du label « Ramsar » et des précisions sur les pressions sur la biodiversité et les milieux naturels sont apportées au rapport EE au chapitre 3.2, page 79 pour les pressions et page 76 pour le label RAMSAR.</p>

<p>7. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire (page 20).</p>	<p>Ces compléments sont apportés dans le mémoire en réponse et intégrés dans le rapport de l'EE au chapitre 3.4, page 161 la prise de compétence de la GEMAPI par les EPCI, les missions d'entretien des réseaux hydrauliques et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce, avec l'appui technique du Parc. Pour le reste des sujets, les interlocuteurs restent inchangés.</p>
<p>8. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sèves et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site (page 20).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 3.2, page 81, avec l'ajout d'une dernière sous partie. Ce dossier d'actualité évolue rapidement, des bilans seront effectués chaque année dans le cadre du bilan annuel du programme d'action et dans le cadre de la mission confiée par l'État au Parc.</p>
<p>9. L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, en particulier des mesures alimentant l'ambition 2 (page 24).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 4.3, page 172, du rapport de l'EE</p>
<p>10. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, notamment de bois énergie et de méthanisation, et de proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement, de réduction ou si nécessaire de compensation. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer les engagements des partenaires sur ces mêmes thématiques. Elle recommande enfin de rétablir la présentation des principes ERC par des références plus fidèles au code de l'environnement (pages 24 et 25).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 4.3, page 166, du rapport de l'EE</p>
<p>11. L'Ae recommande de compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires (page 26).</p>	<p>L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte. Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées. Ces précisions sont apportées dans le rapport de la charte page 73 au paragraphe : les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte</p>
<p>12. L'Ae recommande de compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes (page 26).</p>	<p>Le résumé non technique est complété avec le tableau de synthèse transversal des impacts environnementaux des 23 mesures au paragraphe 1.8, Page 39. L'articulation avec les plans et programmes est complétée au chapitre 1.10, page 44.</p>

<p>13. L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et, plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire (page 27).</p>	<p>Les modalités et les sujets d'association ou de partenariats (et même souhaitable) d'évoluer au cours des 15 ans. Les principaux acteurs sont listés dans la charte, formellement, il n'est pas possible de le faire. Les bilans annuels et tous les trois ans permettront de faire état de ces différents partenariats. L'évaluation à mi-parcours permettra de mesurer l'efficacité et les besoins de réorientation de ces partenariats. Des éléments de réponse sur les formes de partenariat actuellement en cours sont apportés dans le mémoire en réponse.</p>
<p>14. L'Ae recommande de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin (page 28).</p>	<p>Dans le cadre du programme d'actions triennal (2024-2027) et du triennal de la charte (2025-2028), en annexe 6 du rapport de la charte, une démarche et des actions de sensibilisation sont proposées pour conforter cette concertation, notamment avec la mise en place du premier laboParc (mesure 6). Les collectivités, le Parc et l'État se mobilisent pour mener des actions d'adaptation dans les 6 ans qui viennent et se préparer à des actions de recomposition spatiale dans les 10 ans, avec dès 2024, les premières analyses de la faisabilité du déplacement du musée d'Utah Beach.</p>
<p>15. L'Ae recommande de finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (page 29).</p>	<p>En cours via la plate-forme Geo-nature refondu par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.</p>
<p>16. L'Ae recommande de tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces (page 29).</p>	<p>Le Parc tient à jour un tableau de bord de suivi des créations/extensions de zones de protection et le partage avec les acteurs du territoire. Notamment les expériences de protection fortes, portées par le Parc, comme les réserves naturelles nationales. Ce tableau de bord sera actualisé dans les bilans annuels.</p>
<p>17. L'Ae recommande de prévoir, au moins à mi-parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité (page 30).</p>	<p>Dans le cadre de l'observatoire du territoire, le Parc poursuivra son analyse diachronique de l'évolution du bocage pour une approche quantitative. Les actions prévues dans les mesures 15 sur le bocage et dans les mesures 7 et 8 sur la biodiversité et sur les TVB permettront de qualifier les résultats en lien avec les dispositifs en faveur de la haie bocagère.</p>
<p>18. L'Ae recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte du changement climatique (page 31).</p>	<p>L'analyse des connaissances, leurs spatialisations et les actions menées avec le monde agricole permettront d'exercer cette vigilance.</p>

- RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE



AVIS - RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET /OU ÉLÉMENTS DU RAPPORT DE CHARTE
<p>1) De renforcer les actions de communication envers les acteurs et la population concernant la production d'énergies renouvelables vertueuses sur le territoire, à partir des objectifs du SRADDET, et dans le respect du cadre de vie, des paysages, de la biodiversité et de l'autonomie.</p>	<p>La communication et l'accompagnement des acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables, prévues dans la mesure 23, vont pouvoir se déployer dans le cadre des PCAET des EPCI dont les stratégies et les programmes d'action sont tout juste finalisés. Les programmes d'actions triennaux permettront de poursuivre la communication en articulation avec les EPCI.</p>
<p>2) D'introduire, sous la forme d'un encart, la signification du label "Ramsar" au chapitre biodiversité du diagnostic du territoire.</p>	<p>Cette précision est intégrée dans le rapport de l'Évaluation Environnementale à la page 76.</p>
<p>3) De renforcer les actions de communication pour gagner en efficacité, principalement à l'occasion de manifestations extérieures à la maison du Parc, et de créer un poste dédié à leur organisation avec un rattachement hiérarchique à la direction du Parc.</p>	<p>La cellule communication assure cette fonction et conforte, depuis 2 ans, ses actions via les réseaux sociaux. Par ailleurs, il existe un poste dédié à l'organisation des Rendez-Vous du Parc ou de ses partenaires principaux, à l'extérieur de la Maison du Parc, à temps partiel et rattaché au pôle médiation géré par le directeur. L'arrivée d'un nouvel agent, à ce poste, au profil plus communicant, devrait permettre d'améliorer la fréquentation et le rayonnement du Parc. En l'état actuel des budgets, il n'est pas envisagé de recrutement supplémentaire.</p>
<p>4) De renforcer prioritairement les actions « identifiées Parc » afin de permettre la concrétisation rapide et effective des mesures 3 et 4 sur la sensibilisation et l'implication des habitants concernant le changement de nos modes de vie.</p>	<p>Plusieurs actions vont d'ores et déjà dans ce sens avec la réalisation d'un séminaire sur la renaturation des cours d'école cette année et seront confortées dans le programme d'actions du triennal 2025/2027. La création du « labo parc » (mesure 6) en lien avec le devenir du littoral de la côte est, lancé en 2024, permettra de définir avec les habitants les actions à mener pour sensibiliser et mobiliser plus efficacement les habitants et les jeunes dans les changements de comportement à adopter.</p>
<p>5) De prioriser l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer (mesure 10) en introduisant dans les indicateurs de suivi, une planification rigoureuse et formelle des actions envisagées (expérimentations, programmes de relocalisation, etc.).</p>	<p>La démarche en cours (2024-2026), intitulée « Notre Littoral Demain ? », inscrite dans le programme d'actions à trois ans est construite dans cet objectif. Elle fournira aux acteurs du territoire les éléments à courts, moyen et long terme pour agir selon leurs compétences. Le Parc identifiera les sujets d'expérimentation nécessaires à la mise en oeuvre des actions programmées à l'issue de la démarche en cours.</p>
<p>6) De formaliser plus concrètement, pour les infrastructures et les mobilités douces, des actions concernant le développement des mobilités alternatives (Ambition 3, mesure 23).</p>	<p>Les Schémas Directeurs Cyclables (SDC) relèvent de la compétence des EPCI. Comme pour les PCAET, le Parc a incité, co-piloté dans certains cas, l'élaboration de ces schémas. Dans la phase opérationnelle, le Parc</p>

	assurera un rôle de coordination inter EPCIs et expérimentera.
7) De formaliser également et plus clairement, des actions en référence aux 4 axes fixés dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) concernant la CdC de la « Baie du Cotentin ».	La maîtrise d'ouvrage des actions prévues dans le SDC de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est assurée par la CCBDC avec l'appui du conseil départemental pour les routes départementales. Le rôle du Parc a été d'apporter son appui technique pour l'élaboration du SDC et le montage du plan de financement.
8) D'intégrer, dans la version définitive de la Charte, les projets de statuts modifiés, absents de l'annexe 5 puisqu'en attente de validation, avant sa parution.	Les statuts modifiés sont intégrés en annexe 5 de la version finale de la charte.
9) D'inciter et d'assister les élus locaux pour qu'ils interviennent, de manière préventive et le cas échéant auprès des services de l'État, afin que les contrevenants en matière d'arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice.	En lien avec l'évolution du contexte réglementaire, en cours de simplification, les informations sur les démarches à suivre seront communiquées aux élus.
10) D'ouvrir le Conseil Scientifique à des personnalités représentant des organisations et des institutions susceptibles de participer à la communication du Parc, directement et indirectement, par des travaux dans les domaines de l'histoire, de la sociologie et de l'économie par exemple, au-delà des axes majeurs de son action.	La composition précise du Conseil scientifique sera définie et validée en 2025. Il est effectivement indispensable d'y associer des « experts » dans des disciplines telles que proposées, pour travailler sur les enjeux de la transition au sens large. Il est également envisagé, à la demande des élus, d'associer des membres du conseil citoyen.
11) De développer en lien avec les collectivités territoriales un appui technico-administratif (Contrôles et autorisations) en amont de la police de l'environnement pour permettre et faciliter une action préventive des infractions, en particulier celles qui relèvent de la protection du bocage et du bon fonctionnement hydrologique des marais.	Pour le bocage, dans chacun des EPCI, des commissions « bocage » se mettent en place, pour accompagner et traiter globalement les questions relatives au bocage : sensibilisation ; plantation ; autorisation ; suivi... Le Parc est plus particulièrement impliqué dans les programmes de replantations, en articulation avec les EPCI.
12) D'inclure dans la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens, le secteur de Sainte-Mère-Eglise, du fait du dimensionnement des derniers modèles d'éoliennes et de la présence de sites emblématiques liés au débarquement de 1944.	Le plan de Parc est modifié pour répondre à cette préoccupation. Les secteurs du Plain et du Bessin, également concernés par des sites emblématiques liés au débarquement de 1944, sont inclus dans la zone n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens. Le territoire contribue au mix énergétique avec les 25 éoliennes déjà installées dans 5 parcs.
13) De proscrire, en cas de nouveaux projets éoliens, toute forme de mitage au sein du territoire.	Un paragraphe prévoyant un avis défavorable pour des projets inférieurs à quatre éoliennes est intégré dans la mesure 23.

- AVIS FINAL DES MINISTÈRES ET DU PRÉFET -

RÉSERVES - RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE VERSION 5 DU RAPPORT DE CHARTE
le plan du parc au 1/80 000e ne fait pas figurer la carrière de schistes de la Jugannière (Hébécrevon). Corriger le document.	Cette carrière est bien cartographiée au plan Parc, avec le pictogramme adapté
conformément à la note technique du 7/11/2008, il est demandé de réintégrer l'expression "a priori" dans la formulation de désignation des types de projet non compatibles avec les secteurs sensibles	Cette précision est intégrée aux pages suivantes : Pages 173 (mesure 21, 1er paragraphe) et 221 (annexe 9, mesure 21 1er paragraphe). "Dans ces espaces fragiles, l'urbanisation [...] et l'implantation de superstructures/infrastructures ne sont à priori pas compatibles avec leur vocation." -
les carrières en fin d'exploitation ne sont pas des terrains artificialisés des sites dégradés mais des surfaces naturelles non artificialisées. Il est demandé de séparer les deux items dans la rédaction (mesure 23 et en annexe) "Limiter l'installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (...) et aux carrières en fin d'exploitation. "	Cette formulation est intégrée aux pages suivantes : -Mesure 23, page 184 au 1er paragraphe : "Limiter l'installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés <u>et aux carrières en fin d'exploitation</u> , conformément à la règle du SRADDET." - Annexe 8 page 217 dernier paragraphe : "Limiter l'installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (...) <u>et aux carrières en fin d'exploitation.</u> " - Annexe 9 page 220 dernier paragraphe : "Limiter leur installation au sol aux terres artificialisées des sites dégradés <u>et aux carrières en fin d'exploitation</u> , conformément à la règle du SRADDET."
Apporter deux corrections dans le paragraphe relatif aux activités de défense mentionné page 68 de la charte -La référence à l'article L.11142-1 du code de la défense doit être remplacé par l'article L.1142-1 du code de la défense - La seconde phrase du paragraphe doit être complétée par la portion de texte « ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou » telle que suit « ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation <u>ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement</u> répondant à un impératif de défense nationale... »	Ces deux corrections sont apportées à la page 68 du rapport de charte
Inclure le CRPF, compte tenu de l'importance des forêts privées dans la mesure 16	Intégré dans la liste des partenaires de la mesure 16 page 153
Inclure l'ONF et le CRPF à la liste fixe des membres consultatifs énumérés à l'article 7 des statuts modifiés	Intégrés dans l'article 7 des statuts modifiés page 200
Signaler les possibilités de mobiliser dans la mesure 15 les mesures financées par l'État dans le cadre du Pacte en faveur de la Haie	Intégré dans les exemples d'action page 151

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le 04/04/2025
 ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_031-DE

<p>Dans le mise en œuvre de la charte, veiller à prioriser les actions et à planifier rigoureusement les actions au regard du nombre important de mesures phares et des moyens financiers qui restent stables.</p>	<p>Effectivement, la stabilité des contributions statutaires a permis de faire ce travail de priorisation. Par ailleurs, le Parc mobilise des moyens financiers complémentaires et ponctuels pour mener certaines actions.</p>
<p>Dans la mise en œuvre de la charte, poursuivre la forte implication du Parc dans le projet de reconversion de la tourbière de Sèves et plus particulièrement dans la création d'une zone de protection forte.</p>	<p>La mesure phare n°10 est entièrement dédiée à ce projet. D'ores et déjà, le Parc mobilise ses élus et plusieurs agents de l'équipe autour de la cheffe de projet pour mener cette mission prioritaire du programme triennal (2024-2026) en cours.</p>

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90

info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30

accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr